BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

J
103
H72
1966/67
F5
A1

Canada. Parlement. Sénat. Comité permanent des finances, 1966/67. Délibérations.

DATE | NAME - NOM

Canada. Parlement. Sénat.
Comité permanent des finances, 1966/67.

J
103
H72
1966/67
F5
A1

Première session de la vingt-septième législature
1966

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ PERMANENT DES

FINANCES

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
APR 20 1966
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Président: l'honorable T. D'Arcy Leonard
Vice-président: l'honorable H. de M. Molson

Fascicule 1

Premières délibérations sur les Prévisions budgétaires déposées devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966.

SÉANCE DU MERCREDI 2 FÉVRIER

TÉMOIN:

M. George Davidson, secrétaire, Conseil du Trésor.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966
23454—1

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Président: l'honorable T. D'Arcy Leonard

Vice-président: l'honorable H. de M. Molson

Les honorables sénateurs:

Aird
Aseltine
Baird
Beaubien (*Bedford*)
Beaubien (*Provencher*)
Belisle
Bouffard
Burchill
Choquette
Connolly (*Halifax-Nord*)
Crerar
Croll
Denis
Dupuis
Farris
Flynn
Gelinas
Gershaw
Grant
Grosart
Haig
Hayden
Hnatyshyn
Isnor
Kinley
Leonard
Macdonald (*Brantford*)
McCutcheon
McKeen
Méthot
Molson
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*)
Paterson
Pearson
Phillips
Pouliot
Power
Quart
Rattenbury
Reid
Roebuck
Savoie
Smith (*Queens-Shelburne*)
Taylor
Thorvaldson
Vaillancourt
Vien
Welch
Woodrow
Yuzyk—50

Membres d'office:

Brooks
Connolly (*Ottawa-Ouest*)

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat en date du mercredi 26 janvier 1966:

L'honorable sénateur Bouffard propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden,

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, et à faire rapport à ce sujet:

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Que les témoignages inscrits au cours de la session précédente soient déférés au comité; et

Que le quorum dudit comité soit réduit à sept membres.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

23454—1½

PROCÈS-VERBAUX

MERCREDI 2 février 1966.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Leonard (*président*), Aird, Aseltine, Baird, Beaubien (*Provencher*), Belisle, Burchill, Croll, Flynn, Gélinas, Grosart, Haig, Hayden, Isnor, Kinley, McCutcheon, Méthot, Molson, O'Leary (*Antigonish-Guysborough*), Pearson, Phillips, Pouliot, Quart, Reid, Smith (*Queens-Shelburne*), Vaillancourt et Yuzyk. (27).

Sur la proposition de l'honorable sénateur Aseltine, il est décidé que le Comité demande la permission de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations quotidiennes.

Sur la proposition de l'honorable sénateur Burchill, l'honorable sénateur Molson est élu vice-président.

Sur la proposition de l'honorable sénateur Aseltine, il est décidé d'établir un comité directeur comprenant les honorables sénateurs Flynn, Haig, Leonard, Molson et Smith (*Queens-Shelburne*). (5).

Le président passe rapidement en revue les questions examinées par le Comité à la dernière session, ainsi que les sujets à aborder éventuellement au cours de la présente session.

Il est convenu que le Comité se réunira le jeudi de façon que la séance ne tombe pas à la même heure que celle du Comité des transports et des communications.

Il est en outre convenu que le comité directeur se réunira pour établir un programme à l'intention du comité suivant, sous réserve de l'approbation du Comité principal.

Le Comité passe à l'examen du budget supplémentaire «D».

Le témoin suivant est entendu:
Conseil du Trésor:

M. George F. Davidson, secrétaire.

Sur la proposition de l'honorable sénateur Isnor, il est décidé de faire imprimer en appendices «A» et «B» les réponses relatives aux questions posées par les honorables sénateurs Pouliot et Belisle.

A 11 h. 30 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à la prochaine convocation du président.

Attesté.

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 2 février 1966.

Le Comité permanent des finances, auquel ont été renvoyées les prévisions budgétaires présentées au Parlement pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1966, se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin.

Le sénateur T. D'ARCY LEONARD (*président*) occupe le fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Messieurs les sénateurs, il est 10 heures, et nous sommes en nombre. Pouvons-nous ouvrir la séance?

Je voudrais tout d'abord vous souhaiter la bienvenue à tous, messieurs les sénateurs. C'est le 29 juin que le Comité des finances a siégé pour la dernière fois, nos délibérations ayant été interrompues plutôt violemment par la dissolution du Parlement, suivie d'une élection fédérale. Nous siégeons maintenant au cours d'un nouveau Parlement et d'une nouvelle session parlementaire. Comme vous le savez, le Comité a été reconstitué par ordre du Sénat, et l'on nous a renvoyé de nouveau les mêmes prévisions de dépenses que l'année dernière. Du fait du même ordre de renvoi, libre à nous d'utiliser tous les témoignages recueillis l'année dernière. Ainsi donc, notre point de départ est identique à notre point d'arrêt en 1965.

Certaines formalités sont inscrites au programme. La première concerne, comme d'ordinaire la motion relative à l'impression de nos délibérations. Si vous y consentez, je demanderai, comme c'est l'habitude, qu'on en imprime 800 exemplaires en anglais et 300 en français.

Le Comité décide que soit établi un rapport sténographié de ses délibérations.

Le PRÉSIDENT: La formalité suivante à remplir est la nomination d'un sous-président du Comité, fonctions que le sénateur Molson a remplies en 1965, en donnant toute satisfaction. Y a-t-il quelque autre nom à proposer?

Le sénateur BURCHILL: Je propose que le sénateur Molson reste en fonctions comme sous-président.

Le sénateur KINLEY: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: Adopté.

La question suivante au programme est celle de la nomination du Comité directeur. A la dernière session, ce comité se composait des sénateurs Donald Smith, Jacques Flynn, Campbell Haig, Hartland Molson, du sous-président et de moi-même. Quelqu'un proposerait-il d'en modifier la composition?

Le sénateur ASELTINE: S'est-il bien acquitté de sa tâche?

Le PRÉSIDENT: Par modestie, je me garderai de le dire.

Le sénateur ASELTINE: Je propose que le Comité directeur soit composé des mêmes sénateurs qu'auparavant.

Le sénateur KINLEY: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: (Assentiment). Avant l'ajournement final du Comité en juin, nous avions commencé à passer en revue certains points de nos discussions. Nous examinions d'abord un rapport par lequel le Dr Davidson, du Conseil du Trésor, nous éclairait sur les résultats auxquels avaient abouti les recommandations de la Commission Glassco.

Le sénateur ASELTINE: Allons-nous examiner le rapport de l'auditeur général?

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est là une idée qui mérite considération. Je pensais qu'il convenait de faire le point. De là nous avons passé à l'examen des comptes de certains ministères et, à ce propos, nous avons pris les témoignages des hauts fonctionnaires du ministère du Nord canadien et du ministère des Affaires extérieures.

J'avais envoyé à tous les membres du Comité des finances une lettre dans laquelle nous avions esquissé un programme qui embrasserait alors les crédits à accorder à plusieurs autres ministères, savoir, le Département des impressions et de la papaterie publiques, et le ministère des Transports, programme qui comprendrait aussi l'étude de la question du Conseil des sciences, que le Gouvernement est en train de fonder.

Des membres du Comité ont fait certaines propositions relatives à d'autres études. L'une d'elles nous propose d'examiner une ou plusieurs sociétés de la Couronne. De l'avis du sénateur Phillips, il conviendrait d'examiner l'Expo '67. D'autres propositions ont trait au ministère des Travaux publics et à celui du Travail.

Ce n'est pas tout: depuis notre dernière réunion, le budget supplémentaire des dépenses «D» a été déposé au Sénat et à la Chambre des communes. Le Comité en sera saisi tout à l'heure, ce qui lui fournira la première occasion d'examiner ces crédits, après avoir été saisi de tous les autres en juin dernier. Je vous le rappelle instamment, sans oublier non plus que nous aurons sous peu à nous occuper d'un bill des subsides ayant trait non seulement au budget principal et général, mais aussi aux budgets supplémentaires «A», «B», «C» et «D». Quiconque a étudié le budget «D» a aujourd'hui l'occasion de poser des questions là-dessus ou de notifier qu'il en posera.

Je vois de nouveau, avec plaisir, que M. George Davidson est de nouveau des nôtres. Il nous a été un puissant appui en nous tenant au courant des crédits et d'autres questions. Je salue aussi la présence de son adjoint, M. J. Carl Allen.

Messieurs les sénateurs, nous avons là un aperçu assez net de la situation. Le Comité siégera probablement pendant toute la durée de la session. Aussi proposerai-je de tenir séance chaque semaine, pendant que nous serons sur les lieux. Peut-être serait-il préférable de se réunir le jeudi.

Puisque l'étude des crédits, qui nous a été renvoyée, se rapporte à l'année financière qui prendra fin le 31 mars 1966, savoir, dans deux mois, j'estime que le Comité devrait faire tenir un rapport au Sénat là-dessus, avant cette date, même si nous faisons toujours, alors, des études du genre de celles que j'ai mentionnées.

En plus de tout cela, on a fait certaines propositions et demandé par exemple, comme l'a fait le sénateur Aseltine, s'il conviendrait d'étudier le rapport de l'auditeur général. A vrai dire, le Sénat ne nous a pas renvoyé ce rapport, qui porte régulièrement, non pas sur le budget des dépenses, mais sur les comptes publics. Je viens de lire cependant, dans un journal du matin, un article selon lequel ledit rapport mentionne le programme des travaux d'hiver. Le budget supplémentaire que nous avons actuellement sous les yeux comporte un crédit de quelque 37 millions de dollars à propos de ce programme. Il me semble donc qu'il est tout à fait en règle de convoquer l'auditeur général comme témoin quand nous nous occupons d'une question de ce genre.

Messieurs les sénateurs, je m'en remets à vous. J'ai essayé de vous tracer notre programme dans ses grandes lignes, mais je suis tout à fait disposé à entendre toute idée que vous auriez à formuler.

Le sénateur KINLEY: Comme le mercredi est le jour des caucus et que le Parlement ne siège pas longtemps ce jour-là, le jeudi serait le meilleur jour pour se réunir.

Le PRÉSIDENT: C'est le jour que j'avais proposé, car je crois que le Comité des banques et du commerce se réunit chaque mercredi. Le Comité des transports et des communications se réunit le jeudi, mais moins régulièrement que le premier et il arrive fort souvent que son ordre du jour soit court, ce qui devrait être le cas, par exemple, s'il s'occupe du bill de l'*Interprovincial Pipe Line*, jeudi prochain. Nous pourrions ainsi tenir une réunion, nous aussi, pourvu que ce soit jeudi prochain. Quelqu'un a-t-il une idée à formuler sur ce que devraient être notre ordre du jour et nos formalités?

Le sénateur KINLEY: Il semble qu'il y ait un léger malentendu au sujet des crédits prévus dans le cas des navires faisant partie de la marine marchande. La chose a été mentionnée par le sénateur Edgar Fournier dans son discours d'hier soir, ainsi que par des députés en Chambre. Je me demande si l'on pourrait rétablir les faits à ce sujet. Ce qu'on a fait, sauf erreur, c'est de rétablir jusqu'à 25 p. 100 les subsides accordés pour les navires marchands, subsides qui avaient été supprimés pendant un certain temps, comme vous le savez. Les taux accordés pour les bateaux de pêche restent à 40 p. 100 dans le cas des bateaux en bois et de 50 p. 100 dans le cas des bateaux en fer, je crois. J'aimerais que le Comité se prononce officiellement là-dessus.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres idées à formuler?

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, est-il entendu que nous nous réunirons dorénavant le jeudi? Nous devrions prendre une décision à ce propos, pour savoir où nous en sommes.

Le PRÉSIDENT: Est-ce l'opinion générale? C'était là ma proposition. Il est vrai qu'il se pourrait que le Comité des transports et des communications ait un gros travail, comme dans le cas du bill concernant la *Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa*.

Le sénateur KINLEY: Il conviendrait peut-être de changer l'heure de la séance en conséquence.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais s'il est convenu que le jeudi est la meilleure journée, nous n'oublierons pas de nous réunir dorénavant chaque jeudi au cours de la session, tant que nous aurons des témoins à convoquer.

Messieurs les SÉNATEURS: D'accord.

Le sénateur REID: La plus grande partie de ces crédits a-t-elle été dépensée? Je constate qu'il s'agit là de l'année financière qui se terminera en mars 1966. Est-ce à dire que l'argent est déjà en grande partie dépensé?

Le PRÉSIDENT: Votre question se rapporte au budget supplémentaire «D». Je prie MM. Davidson et Allen de bien vouloir s'avancer, car ils ont la compétence voulue pour vous répondre en la matière.

Je n'ai pas besoin de présenter ces messieurs au Comité. Nous sommes fort heureux de les avoir parmi nous. Sénateur Reid, voudriez-vous répéter la question que vous venez de poser?

Le sénateur REID: Étant donné que les crédits supplémentaires «D» se rapportent à l'année financière qui prendra fin le 31 mars 1966, l'argent n'est-il pas déjà en grande partie dépensé?

M. George Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor: Monsieur le président et messieurs les sénateurs, une grosse somme d'argent a déjà été dépensée. Sénateur Reid, je pourrais mieux répondre à votre question, au fur et à mesure de nos délibérations, avec force détails si vous le désirez. Au cours des mois de novembre, décembre et janvier, le gouverneur général a donné, à l'aide d'autorisations de paiement, la permission de dépenser d'assez grosses sommes. Mais malgré cette autorisation et ces dépenses, l'habitude exige que ces sommes soient inscrites dans le budget supplémentaire suivant, si elles ne le sont pas déjà dans les crédits principaux ou les crédits supplémentaires précédents.

Le sénateur FLYNN: Je croyais qu'on ne pouvait obtenir du gouverneur général une autorisation de paiement qu'après la dissolution du Parlement et que cette pratique cessait dès qu'un nouveau Parlement était élu.

M. DAVIDSON: Monsieur le sénateur, en vertu de la Loi sur l'administration financière, le gouverneur général n'a le droit de délivrer des ordonnances de paiement qu'au cours des périodes où le Parlement n'est pas en session. L'article 28 de cette loi, qui a été modifiée en septembre 1958, ne s'applique que dans les cas où, le Parlement n'étant pas en session, un paiement est des plus nécessaires dans l'intérêt du bien public.

Puis la loi, en vertu du paragraphe 5 de l'article 28 (article 2 de la loi modifiée de 1958), définit ainsi le mot *période*

> «Aux fins du présent article, le Parlement est censé ne pas être en session lorsqu'il est en ajournement *sine die* ou jusqu'à une date de plus de deux semaines postérieure au jour où le gouverneur en conseil a rendu l'arrêté ordonnant la préparation du mandat spécial.»

Ces termes se rapportent à une période où le Parlement n'est pas en session. La quinzaine mentionnée ne se rapporte pas à la période qui s'étend de la dissolution du Parlement à la convocation du nouveau Parlement. Durant cette période, le Parlement ne saurait siéger, car il n'y a, de fait alors, pas de Parlement.

Cette question a été soulevée, dans la réalité du fait d'une disposition qui exigeait qu'une autorisation spéciale de paiement soit délivrée par nous en-deça de la quinzaime qui précède le jour où le nouveau Parlement doit être convoqué. Cette disposition, pensions-nous au début, nous interdisait d'agir ainsi, mais nos fonctionnaires juridiques nous ont déclaré qu'à leur avis le Parlement n'existait de fait qu'à partir du jour où le nouveau Parlement était assemblé.

Le sénateur FLYNN: Il n'est pas censé exister auparavant?

Le sénateur BURCHILL: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Finissons-en d'abord avec la question du sénateur Flynn. Si les paiements faits au Gouvernement l'ont été en vertu des crédits votés, jusqu'au 31 octobre, puis à partir de cette date en vertu d'ordonnances du gouverneur général, en vertu de quelle autorisation sont-ils faits maintenant?

M. DAVIDSON: On n'effectue aucun paiement au cours du mois de février. Tout paiement qu'on est en train de faire au cours des premiers jours du mois est prélevé sur les sommes restantes sur l'ordonnance de janvier. Voilà qui montre bien que très peu s'en faut pour qu'il faille soit voter les crédits principaux soit accorder des crédits provisoires.

Le PRÉSIDENT: Oui, sénateur Burchill?

Le sénateur BURCHILL: Est-ce la quatrième liste de crédits supplémentaires?

M. DAVIDSON: Oui.

Le sénateur BURCHLIL: Y en aura-t-il encore d'autres?

M. DAVIDSON: Il y aura probablement un budget supplémentaire final de fin d'année, ce qui est de règle pour faire face aux derniers montants connus alors, requis pour solder les dépenses faites sur chaque crédit à la fin de l'année financière.

Le sénateur BURCHILL: Y a-t-il une tendance toujours plus marquée, depuis des années, à augmenter le nombre des budgets supplémentaires? Il me semble que, depuis que je fais partie du Comité, ils font boule de neige.

M. DAVIDSON: Je crois que la tendance varie. Cependant, il me semble juste de dire que les crédits supplémentaires, mis en un taux des crédits principaux ou totaux accordés pour l'année, sont en voie d'augmenter, mais en proportion des autres. Il est vrai qu'il y a deux ou trois ministères, notamment ceux de

l'Agriculture, du Travail et des Transports, qui, pour des raisons déterminées, ont de gros postes inscrits à la fin de l'année financière. Au ministère de l'Agriculture, par exemple, les subventions octroyées à l'Office du soutien des prix agricoles ne sont ordinairement inscrites qu'à la fin de l'année, quand nous savons exactement le total des paiements qu'il faudra faire pour maintenir les prix des produits agricoles au cours de l'année.

Vous remarquerez que, parmi les crédits du ministère du Travail, le programme des travaux d'hiver est devenu,—j'ose à peine dire traditionnellement dans le cas d'un programme qui date de 5 ans seulement, disons usuellement—,absent des crédits principaux, car en théorie nous ignorons si nous mettrons à exécution un tel programme l'hiver suivant. De fait, depuis le lancement du programme, appliqué d'une année à l'autre, ces travaux sont presque devenus un fait établi annuel. On peut donc se demander pour combien de temps encore nous devrions prévoir des dépenses pour l'ensemble des travaux d'hiver, comme si la décision à leur sujet était prise au milieu de l'année, et s'il faut prévoir de ce fait de 60 à 70 millions de dollars en matière de crédits supplémentaires. Quand nous résoudrons-nous à faire figurer, comme de juste, de telles sommes dans les crédits principaux?

Le troisième poste figure au chapitre du ministère des Transports: depuis un certain nombre d'années nous versons des subventions aux sociétés ferroviaires, par suite d'une recommandation de la Commission des Transports en faveur d'une majoration des taux de transport des marchandises, avis que le Gouvernement a rejeté. Les subventions de dédommagement pour les majorations qui n'ont pas été approuvées, sont versées à la fin de l'année, quand on connaît l'état de choses. Dans leur ensemble, ces trois chefs de dépenses forment une somme de 200 millions de dollars par an, sur un total de 400 à 600 millions de dollars par an.

Le PRÉSIDENT: Oui, sénateur Pouliot?

Le sénateur POULIOT: Monsieur Davidson, le poste n° 11, relatif à la législation, se rapporte-t-il aussi au Sénat et à la Chambre des communes?

M. DAVIDSON: Oui, la rubrique *législation* se rapporte à tous deux.

Le sénateur POULIOT: Avez-vous remarqué que le crédit prévu à ce sujet, soit $13,962,000 est l'avant-dernier de tous, le plus bas étant celui qui est prévu pour le Conseil privé, soit $4,798,000. La some prévue pour l'Office fédéral du charbon, soit $15,856,000, est supérieure à celle qui est prévue pour la législation. De plus, le crédit à ce dernier sujet, qui consiste à veiller à l'application des lois, ne forme que le cinquième du crédit prévu pour le ministère de la Justice. Autrement dit, l'application des lois coûte cinq fois plus que leur rédaction. Je trouve ça très drôle. Et les juges se plaignent malgré de toucher des traitements insuffisants.

M. DAVIDSON: Sénateur Pouliot, je ne voudrais pas que l'on se méprenne sur cette comparaison, mais le ministère de la Justice prend soin de milliers et de milliers de criminels, tandis que le crédit sur la législation ne se rapporte qu'à 265 députés.

Le sénateur POULIOT: Mais ceci comprend des dépenses, n'est-ce pas? Je veux souligner aux membres du Comité que la somme fixée pour la Chambre des communes et le Sénat est l'une des plus basses parmi les crédits, ce qui provient peut-être de ce que les sénateurs et les députés touchent moins d'argent que certains hauts fonctionnaires de l'État, dont le traitement se monte à $25,000 par an.

M. DAVIDSON: Je vous ferai remarquer, monsieur le sénateur que la liste des crédits supplémentaires ne se rapporte pas à tous les ministères et bureaux, mais seulement aux bureaux qui réclament actuellement un surcroît de crédits. De plus, à la dernière ligne de la première page de la liste en question, vous

remarquerez qu'il y a un poste énumérant tous les ministères qui n'ont besoin d'aucun crédit supplémentaire, et que les crédits prévus pour ces derniers forment un total de $1,185,000,000. Les besoins financiers totaux d'un bon nombre de ces ministères pour l'année financière, dépassent ceux de la Chambre des communes et du Sénat, mais ce groupe comprend aussi quelques bureaux plus petits dont les prévisions budgétaires sont inférieures aux 13 millions de dollars mentionnés par vous, cher sénateur.

Le sénateur POULIOT: Nous avons ici 16 postes répartis entre différents ministères. Quel est le plus important de ces derniers?

M. DAVIDSON: Évidemment, celui dont je fais partie, cher sénateur.

Le sénateur POULIOT: Votre réponse, monsieur, est du plus haut goût.

M. Davidson: Je dois ajouter cependant que c'est là une opinion toute personnelle. Je dois dire, pour répondre correctement, que le poste déjà mentionné par vous, celui de la législation, est le plus important de tous, car il comprend les travaux du Parlement.

Le sénateur POULIOT: Tous les hauts fonctionnaires des autres ministères répondraient de la même manière, l'un après l'autre.

Le sénateur BÉLISLE: Monsieur le président, puis-je poser une question à M. Davidson au sujet des Affaires extérieures?

Le PRÉSIDENT: Je vous en prie.

Le sénateur BÉLISLE: A la page 8, je vois qu'une somme de $650,000 est prévue pour les relations culturelles et une série d'échanges d'étudiants avec la Communauté française. Possédons-nous une propriété à Paris? J'aimerais le savoir, car il y a deux ans, quand ma fille est allée à Paris pour étudier à nos propres frais, elle n'a pas reçu le droit d'entrer dans la maison dite Canadienne, ni d'y être logée et nourrie, ni d'y être nourrie à la journée, parce qu'elle est francophone, mais de l'Ontario, non du Québec.

Cette année, ma nièce, qui est à Paris, a essayé par tous les biais d'entrer dans La Maison Canadienne, mais vainement, parce qu'elle venait de l'Ontario. Cette institution relève-t-elle du gouvernement québécois ou du gouvernement fédéral?

M. DAVIDSON: Monsieur le sénateur, je crois bien qu'il me faut prétexter l'ignorance à ce sujet. Si vous le voulez, nous pourrions nous renseigner pour vous en nous adressant aux Affaires extérieures. Mon idée est que La Maison Canadienne n'a rien à faire avec le gouvernement fédéral.

Le sénateur FLYNN: Je crois que le sénateur Bélisle veut parler d'une institution appelée La Maison Canadienne et qui, tenue par fidéicommis, a été fondée spécialement en vue d'héberger les étudiants du Québec qui se rendent à Paris. M. Charles Lussier en a été autrefois le directeur.

M. DAVIDSON: Oui, M. Lussier, ici présent.

Le sénateur FLYNN: Aujourd'hui sous-ministre adjoint de la Citoyenneté, il était alors l'agent général du Québec à Paris. L'institution en question n'a rien à voir avec le gouvernement fédéral ni avec celui du Québec.

M. DAVIDSON: C'est ce que je pense.

Le sénateur BÉLISLE:Voudriez-vous vérifier s'il en est bien ainsi?

M. DAVIDSON:Bien volontiers, et je vous ferai parvenir la réponse dans un mémo.

Le sénateur BÉLISLE: Étant par malheur née dans l'Ontario, ma nièce n'a pas pu y entrer malgré tous ses efforts.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Monsieur le président, sur un sujet ayant un certain rapport avec l'objet de notre discussion, je crois qu'il

conviendrait que la réponse à la question de l'honorable sénateur soit consignée au compte rendu du Comité.

Le PRÉSIDENT: Le Comité estime-t-il que les réponses à des questions telles que celle du sénateur Bélisle doivent figurer au compte rendu?

Le sénateur MOLSON: Non.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est peut-être là une question qui est trop éloignée de celle des crédits étudiés. Je suppose, sénateur Bélisle, que vous ne désirez pas que cette question particulière paraisse au compte rendu?

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Je ne m'intéressais qu'à un principe, savoir, s'il nous était permis d'agir ainsi au cours de nos délibérations et d'être saisis de telles réponses.

Le PRÉSIDENT: Ceci me rappelle un oubli de ma part: au 30 juin dernier, il y avait deux questions auxquelles on n'avait pas encore répondu. Les réponses étant subséquemment arrivées, je crois qu'il faudrait les consigner maintenant au compte rendu. La question posée par le sénateur Pouliot avait trait aux dépenses subies par les Nations Unies. Le sénateur Belisle avait demandé combien de nations payaient moins de 0.04 p. 100 des frais des Nations Unies.

Le sénateur BELISLE: En vérité, j'ai reçu une lettre.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais elle ne figure pas au compte rendu du Comité. Je vous propose donc, si vous y consentez, de consigner dans nos comptes rendus ces réponses reçues depuis le 30 juin, à titre d'appendices.

Les sénateurs y consentent.

[*Voir Appendices «A» et «B».*]

Le sénateur MOLSON: Monsieur le président, puis-je poser une question à M. Davidson?

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur le sénateur.

Le sénateur MOLSON: A propos des ministères de l'Agriculture, des Transports et du Travail, dont les montants forment une partie des crédits supplémentaires réguliers, n'est-il pas presque impossible, actuellement du moins, d'y inscrire des montants corrects, dans le cas des travaux d'hiver par exemple? N'est-il pas des plus difficiles de calculer la somme qui pourrait être consacrée à ces travaux l'année suivante?

M. DAVIDSON: Monsieur le président, ce point mérite sans doute considération. Mais on peut raisonner ainsi, à mon avis: en se fondant sur les résultats obtenus au cours des années d'application du programme des travaux municipaux d'hiver, ainsi que sur la courbe des dépenses, et le chiffre des journées-homme de travail, comme celui des frais engagés en vertu du programme, on pourrait fixer un chiffre qui serait inséré dans les crédits principaux au début de l'année. Rien n'empêcherait d'ailleurs de rédiger au besoin une petite liste de crédits supplémentaires, car nous arriverions à fixer plus exactement les prévisions budgétaires à la fin de l'année. Mais les crédits supplémentaires se trouveraient allégés si la liste en question se trouvait placée, non dans ces derniers, mais dans le budget principal.

L'essentiel est de savoir si oui ou non cette pratique sera acceptée une fois comme une chose permanente, continue et courante lors de la présentation annuelle des prévisions budgétaires au Parlement. Je crois que le poste du ministère des Transports mentionné par moi fait supposer qu'on corrigera une fois ou l'autre cette mesure provisoire de façon à pouvoir se passer du poste. C'est pourquoi ce dernier continue de figurer dans les crédits supplémentaires de la fin de l'année financière; mais cette pratique pourrait se continuer.

Le sénateur MOLSON: Avez-vous en mains les sommes totales consacrées aux travaux d'hiver au cours de l'an dernier ou des deux dernières années?

M. DAVIDSON: Non monsieur, je ne les ai pas avec moi.

Le sénateur MOLSON: Fort bien.

Le PRÉSIDENT: S'il m'est permis de le dire, je me souviens que le chiffre analogue aux 54 millions de dollars était celui de 37 millions, pour l'année financière 1964-1965. J'étais tenté de demander à M. Davidson s'il pourrait nous expliquer si le chiffre majoré de 37 à 54 millions était correct.

M. DAVIDSON: Monsieur le président, je pourrais peut-être faire quelque peu la lumière sur la question posée par le sénateur Molson en donnant lecture de l'extrait suivant d'un document que j'ai devant moi:

> L'apport fédéral au programme de travaux prévus pour 1963-1964 a atteint $34,100,000. La part fédérale estimative destinée aux travaux approuvés du programme de 1964-1965, est de $61,400,000,—ce qui est le chiffre brut—somme sur laquelle le gouvernement fédéral paiera, prévoit-on, 41 millions de dollars.

Ainsi, dans leur ensemble, les dépenses fédérales pour le programme des travaux d'hiver, ont été de $34,100,000 en 1963-1964 et de $41,000,000 en 1964-1965, ce qui représente, dans chaque cas, entre la moitié et les deux tiers du total des frais subis.

Le sénateur MOLSON: Subis du fait de la main-d'œuvre employée?

M. DAVIDSON: Oui monsieur. Comme vous le savez, le gouvernement fédéral paie pour sa part 50 p. 100 du total de ces frais, mais ce taux atteint 60 p. 100 dans les régions déclarées comme ayant de nombreux chômeurs en hiver.

Je devrais peut-être ajouter que le chiffre précité de $41,000,000, représentant la part fédérale des travaux de l'hiver 1964-1965, devrait réellement être majoré de 6 millions de dollars reportés comme n'ayant pas été payés en 1964-1965 parce que les comptes n'avaient pas encore été réglés. Le report de cette somme au programme de 1966 explique en partie qu'elle se chiffre par 54 millions de dollars, affectés aux travaux d'hiver prévus et au règlement des sommes reportées d'années précédentes.

Monsieur le président, avant que la discussion du détail de ces crédits soit trop avancée, je voudrais ajouter quelques mots, soit pour ma propre défense soit pour éviter de me répéter au cours de la matinée. Ne croyez pas messieurs, que j'aie la compétence voulue pour expliquer exactement tous ces postes ou détailler tous les programmes de tous les ministères. Mais je peux vous fournir les explications que le Conseil du trésor a reçues des ministères et approuvées, à propos de ces postes supplémentaires, et vous renseigner quant aux faits.

Il se peut que certains membres du Comité me posent des questions, me demandent des renseignements sur un programme, la raison d'être d'un programme, les résultats qu'on espère obtenir de son application, etc. Je vous prierais alors de remettre ces questions à plus tard. Le Comité peut, s'il le veut, appeler un représentant du ministère en cause, qui sera bien mieux à même que moi de parler en connaissance de cause.

Comme le Comité le comprendra, j'espère, j'ai besoin de prétexter l'ignorance sur certaines questions qu'il désire me poser.

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, je remarque que vous avez déposé aujourd'hui deux réponses, en ordonnant qu'on les mette au procès-verbal. Il devrait en être de même, à mon avis, de la réponse à la question posée par le sénateur Smith (Queens-Shelburne).

Le PRÉSIDENT: Sénateur Isnor, vous voulez sans doute parler de la réponse à la question du sénateur Bélisle?

Le sénateur ISNOR: Oui.

Le PRÉSIDENT: J'ai conclu que le Comité était unanime à vouloir exclure cette réponse du procès-verbal, comme le demandait aussi le sénateur Bélisle. Je m'en remets au Comité. Le sénateur Bélisle s'y intéressait grandement. Qui appuie la proposition du sénateur Isnor?

Le sénateur ISNOR: Ce n'est pas moi, mais le sénateur Smith (Queens-Shelburne) qui a soulevé la question.

Le PRÉSIDENT: Les questions du sénateur Smith ont trait directement aux finances. Quant au sénateur Bélisle, il s'agissait de savoir si oui ou non...

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Avec votre permission, j'ajoute que, pour ma part, je ne m'intéressais qu'au principe général en cause. Comme il s'agissait d'une question personnelle concernant des membres de la famille du sénateur Bélisle, il me semble tout à fait naturel qu'il soit discret à ce sujet.

Le sénateur BÉLISLE: Cela m'importe peu.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez peut-être vous en remettre à moi à ce sujet. Lorsque nous aurons la réponse, on pourra en saisir le Comité puisque c'est une question qui le concerne, et s'en occuper à ce moment-là. Je crois que nous pouvons nous occuper de certaines de ces questions de cette façon. Y a-t-il d'autres propositions ou d'autres questions?

Le sénateur ASELTINE: Il y a une question que je voudrais poser. Je m'intéresse toujours aux articles de $1. Précédemment, j'avais d'habitude bien des difficultés lorsque j'essayais de les expliquer. Je comprends, évidemment, qu'un article d'un dollar est inscrit au budget pour permettre de prévoir des fonds pour certains paiements dont on ne connaît pas encore le montant total et parce qu'il est nécessaire d'obtenir une autorisation avant de pouvoir effectuer des paiements. Je remarque qu'à la page 10 il y a un article d'un dollar au titre des Pêcheries, et qu'il y en a un autre à la page 12 pour le Service national de placement. Il y en a un autre pour les Mines et Relevés techniques à la page 13. Ce serait une bonne idée de fournir des explications sur ces articles.

Le PRÉSIDENT: Je pense que c'est en effet une bonne idée. Je demanderai à M. Davidson d'expliquer pourquoi on a inscrit là des articles de $1. Cependant, je ne crois pas que son explication soit celle que vous avez suggérée.

M. DAVIDSON: Monsieur le sénateur Aseltine, les articles qui nous causent le plus de difficultés sont les plus petits et les plus grands, et on nous pose très souvent des questions au sujet des articles de $1. Je dois dire qu'ils sont inscrits pour diverses raisons. Puis-je vous en donner quelques exemples à titre indicatif?

Regardez à la page 4 sous le titre: «Assainissement des terres, travaux d'irrigation et de conservation des eaux». Il s'agit d'un article que vous n'avez pas mentionné. Il s'agit du crédit 55d de l'Agriculture, vers le bas de la page. La raison de cet article de un dollar n'est pas de permettre l'affectation de fonds supplémentaires.

Le sénateur ASELTINE: Non?

M. DAVIDSON: Le crédit comporte des fonds suffisants qui sans cela ne seraient pas tous utilisés pour fournir l'argent qui sera nécessaire si ce crédit est voté. Le but est le suivant: Dans le budget principal, le crédit est destiné à couvrir les dépenses des projets de remise en valeur des terrains, d'irrigation et de retenue des eaux, mais il ne couvre pas les provinces de l'Ontario et du Québec où il y a eu une grave sécheresse en 1965, et auxquelles on désire fournir une aide.

Le sénateur MCCUTCHEON: Monsieur le Président, peut-on demander à M. Davidson si le principal but des articles de un dollar est d'effectuer des changements à la législation que constitue l'approbation du budget?

M. DAVIDSON: Si vous entendez par là, monsieur le sénateur McCutcheon, la législation qui consiste simplement en libellés de crédits du budget précédent, cela est théoriquement vrai, mais en fait cela ne modifie pas la législation que contiennent les statuts, sinon au moyen de la Loi des subsides. En d'autres termes, le libellé des crédits du budget principal qui n'était pas assez complet pour prévoir cette situation particulière.

Le sénateur McCUTCHEON: Alors, permettez que je vous pose cette question: la législation vise-t-elle les provinces de l'Ontario et du Québec?

M. DAVIDSON: Le crédit ne les couvre pas dans sa forme actuelle.

Le sénateur McCUTCHEON: Mais la législation les couvre-t-elle?

M. DAVIDSON: Il se peut qu'il n'y ait pas de législation du tout.

Le PRÉSIDENT: Les précédentes lois des subsides les couvriraient.

M. DAVIDSON: Voyons le libellé du crédit. Oui, le crédit 55 du budget principal est le suivant:

> Travaux d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces de l'Ouest y compris les travaux de la rivière Saskatchewan-Sud, . . .

ce qui n'est pas couvert par la législation.

> . . .le programme de rétablissement agricole des Prairies; la protection, l'assèchement et la mise en valeur des terrains, le programme d'utilisation des terrains marécageux des provinces maritimes et le programme de remise en valeur et d'aménagement des terres agricoles—Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à la Commission internationale des irrigations et du drainage.

Toutes ces rubriques font régulièrement partie du crédit 55, Assainissement des terres, travaux d'irrigation et de conservation des eaux. Donc, ce crédit réunit certains programmes qui sont autorisés par la législation de même que certains programmes qui ne sont autorisés que par le libellé du crédit de la législation elle-même.

Le libellé de ce crédit étend la portée du crédit aux dépenses pour l'irrigation des terres frappées par la sécheresse dans l'Ontario et le Québec. Nous savons que la somme déjà demandée au Parlement au titre du budget principal est suffisante, bien qu'elle ne soit pas encore votée; pour couvrir les $50,700 que coûtera, d'après nos estimations, l'extension du crédit à l'Ontario et au Québec. C'est pourquoi nous avons inscrit ce débit de $58,699 pour indiquer que ce n'est pas de la somme supplémentaire que nous avons besoin mais seulement d'une extension de l'autorisation que donne le libellé du crédit, afin que l'argent de ce crédit puisse servir à ces autres fins qui n'ont pas été incluses dans les fins énumérées à l'origine au libellé du crédit 55 du budget principal.

Le PRÉSIDENT: Et s'il n'y avait pas d'argent en excédent dans les crédits déjà accordés au budget principal, cet article figurerait-il avec le même libellé mais avec le chiffre réel des dépenses prévues en regard au lieu du chiffre que nous avons maintenant?

Le sénateur FLYNN: Pas forcément.

Le sénateur McCUTCHEON: Sur ce point, monsieur le président, permettez moi de renvoyer M. Davidson à la page 17 du budget supplémentaire (D) où sous le titre «Prêts, placements et avances» on lit ceci:

> Crédit L15d—Pour assurer que le montant total des avances à recouvrer à l'égard des prêts fournis aux Indiens en vertu de l'article 69 de la Loi sur les Indiens, nonobstant le paragraphe 5 de ladite Loi, ne dépassera pas $1,500,000 à n'importe quel moment.

A mon avis, il s'agit ici de législation.

M. DAVIDSON: Monsieur le sénateur McCutcheon, je précise que je n'ai pas laissé entendre que cet exemple est le seul que j'allais fournir. J'ai indiqué à M. le sénateur Aseltine que ces articles de un dollar représentent des problèmes divers dans des circonstances diverses. Je serais heureux de vous expliquer ce que représente le crédit mentionné.

Le sénateur McCUTCHEON: Je ne veux pas vous interrompre. Veuillez poursuivre.

M. DAVIDSON: Depuis 1938, on a l'habitude d'accorder des prêts aux Indiens des réserves, ou à des groupes d'Indiens. A l'article 88 de la Loi sur les Indiens il y a une disposition qui interdit que les biens réels et personnels d'un Indien situés sur une réserve soient l'objet d'un privilège, d'un nantissement, d'une hypothèque ou d'une opposition. C'est ce qui empêche les Indiens d'une réserve d'obtenir les facilités de crédit qu'ont habituellement les gens dont les biens personnels et réels peuvent être engagés. C'est pour cette raison que ce fonds a été prévu. Il fut d'abord fixé à $1,000,000 en vertu de l'article 69 de la Loi sur les Indiens. Ceci a pour but de modifier le montant du fonds à cause de l'augmentation des besoins d'argent à prêter aux Indiens en contrepartie de garanties convenables.

Le sénateur MCCUTCHEON: Ce qui est en réalité une modification de la législation?

M. DAVIDSON: C'est exact, il me suffit d'ajouter que depuis 1938 quelque $2,800,000 ont été prêtés à divers groupes d'Indiens, et les sénateurs conviendront, je pense, que le pourcentage des remboursements est exceptionnel puisque seulement 2.94 pour cent des prêts ont dû être rayés comme créances irrécouvrables pendant cette période.

Le sénateur MCCUTCHEON: Je ne mets pas en doute le but ou la validité, mais cet article particulier du budget au moins ne constitue-t-il pas une modification de la loi?

M. DAVIDSON: C'est vrai.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que l'article 69 ne lierait pas nécessairement la Couronne dans tous les cas?

Le sénateur MCCUTCHEON: Il indique clairement qu'il ne la lie pas, de toute façon.

M. DAVIDSON: Je m'excuse de vous avoir induit en erreur, monsieur le président. Ce n'est pas l'article 69 qui traite du montant du crédit; c'est l'article 88. Je crois, mais je n'arrive pas à bien me souvenir, que l'article 69 porte que le montant de $1,000,000 indiqué est le montant maximum du crédit.

Puis-je poursuivre et donner quelques autres exemples de ce qui représente parfois cet article de un dollar? J'aimerais en indiquer un qui est intéressant parce qu'il présente un problème particulier, à la page 13, au titre des Mines et Relevés techniques. L'article dont je parle se lit ainsi:

> Crédit 15d—Administration, fonctionnement et entretien—Étendre la portée du crédit 15 du budget principal de 1965-1966 des Mines et Relevés techniques pour permettre aux bateaux océanographiques et hydrographiques de poursuivre des travaux dans les eaux extraterritoriales durant les années financières 1965-1966 et 1966-1967, nonobstant la Loi sur le ministère des Mines et Relevés techniques.

Là encore, je crois que M. le sénateur McCutcheon pourrait demander s'il s'agit d'une modification à la législation. Voici la situation. Nous avons un bateau océanographique et hydrographique, dont le rôle est évidemment de faire des explorations océanographiques et hydrographiques pour le Canada dans les eaux territoriales canadiennes. Son principal rôle est de faire cela, et en réalité c'est ce qu'il fait pendant les mois d'hiver où il n'est pas très utilisé comme le sait M. le sénateur Flynn qui a été ministre. Pour utiliser à bon escient ce navire on a coutume, depuis plusieurs années, de l'envoyer dans le Sud pour l'entraînement de nouvelles recrues et afin de maintenir le bateau en activité et en service.

Dans le dernier rapport de l'auditeur général, ou dans le précédent, on a posé la question de savoir si l'utilisation de fonds pour financer cette opération entrait ou non dans les intentions du Parlement et relevait ou non de la Loi sur

le ministère des Mines et Relevés techniques. Maintenant, nous avons le choix. Ou bien nous mettons le bateau en cale sèche pour l'hiver, avec l'équipage à terre à ne rien faire, parce que nous devons le conserver jusqu'à l'année suivante, ou bien nous devons employer intelligemment l'équipage et le bateau à quelque chose d'utile pendant cette période. Le but de ceci est de permettre que le bateau fasse ce qu'il fait depuis un certain nombre d'années, ce qui d'après l'auditeur général est peut-être en marge de la loi, et le but de ce crédit d'un dollar est de réaliser cet objectif.

Notre attention n'a été attirée sur ce sujet qu'en décembre lorsque le ministère des Mines et Relevés techniques a demandé des avances au nom des membres de l'équipage avant que le navire prenne la mer en janvier; et bien qu'en théorie nous aurions sans doute dû répondre «Non, vous devez attendre que nous ayons une loi du Parlement,» nous avons pensé que c'était la seule chose raisonnable à faire en l'occurence et c'est pourquoi il y a ce dollar dans le budget.

Le sénateur McCUTCHEON: Solution très agréable pour l'équipage.

M. DAVIDSON: Je me suis souvent demandé si l'on pouvait faire un autre usage du navire pendant l'hiver, mais il se pourrait aussi qu'on ait de la difficulté à trouver dans le budget un libellé de crédit qui corresponde à l'utilisation à laquelle je pourrais penser.

Le PRÉSIDENT: Monsieur le sénateur Aseltine, je crois que nous aviez une question à poser.

Le sénateur ASELTINE: A la page 10, sous le titre Pêcheries, le premier article, le crédit 5d.

M. DAVIDSON: Monsieur le président, je lis la note explicative:

> L'article II de la convention relative aux pêcheries des Grands lacs conclue entre le Canada et les États-Unis d'Amérique prévoit la création d'une commission formée de deux sections nationales comprenant chacune au plus trois membres nommés par la partie contractante concernée. Lors d'une réunion des parties contractantes tenue en juin 1964 aux fins de passer en revue l'activité de la Commission des pêcheries des Grands lacs, il fut proposé que l'article II de la conventinon soit modifié pour prévoir quatre membres au plus dans chaque section. Le ministère de la Justice proposa que l'on cherche à faire adopter sous forme d'article du budget une mesure législative autorisant cette modification. L'approbation de principe pour l'inclusion d'un article dans le budget supplémentaire de 1965-1966 fut donnée par le conseil du Trésor en septembre 1965. Le montant de $1 inclus dans ce budget supplémentaire indiquera l'approbation de la modification de l'article II de la convention relative aux pêcheries des Grands lacs par les parties contractantes.

Le sénateur McCUTCHEON: Au sujet de cette explication, permettez-moi de vous demander ceci. On donne l'autorisation d'augmenter le nombre de membres de chacune des parties contractantes, et cela permet d'en nommer, et c'est là, comme vous l'avez indiqué, une modification à la législation existante. Mais qu'arrivera-t-il l'année prochaine? La législation sera-t-elle modifiée ou...

M. DAVIDSON: C'est une autorisation type, et si je la comprends bien, ce qui se produit c'est que, si elle a pour effet de modifier la portée d'un article de loi du Parlement ou d'une annexe de loi du Parlement, lorsque le ministère de la Justice procède à la revision des statuts, ce qui a lieu tous les dix ans, il en prend note et modifie en conséquence le libellé de la législation dans les Statuts revisés.

Le sénateur McCUTCHEON: Mais l'adoption de cet article du budget modifiera en fait la législation jusqu'à la revision des Status revisés?

M. DAVIDSON: Oui, c'est-à-dire si cela figure dans les recueils de statuts actuellement édités. Je parle sans avoir de précisions à ce sujet mais je présume que l'article II de cette convention se trouve dans l'annexe de la Loi sur la convention relative aux pêcheries des Grands lacs, et cela a donc pour effet, dans l'intervalle, en attendant la revision des status, d'apporter cette modification particulière à l'article II de la convention qui est annexée à la Loi sur la convention relative aux pêcheries des Grands lacs.

Le PRÉSIDENT: Évidemment, il se peut que le convention elle-même prévoit précisément une telle modification sans qu'une mesure législative soit nécessaire.

Le sénateur MCCUTCHEON: Dans ce cas il ne serait certainement pas nécessaire d'inscrire cet article.

Le PRÉSIDENT: Ce serait quand même nécessaire à cause de la nomination du quatrième membre.

Le sénateur REID: Comment cela a-t-il commencé?

M. DAVIDSON: C'est une question à laquelle je ne peux répondre. La seule chose que je puisse dire c'est que cela résulte du fait que les représentants du gouvernement du Canada et les représentants du gouvernement des États-Unis ont convenu que cela serait fait; et cela a pour but de remplir l'engagement pris à ce moment-là.

Le sénateur REID: Je crois comprendre que la responsabilité est confiée à trois membres?

M. DAVIDSON: Oui; mais vous faites partie de cette commission, n'est-ce pas? Vous valez bien deux des autres quels qu'ils soient.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelques autres questions?

Le sénateur PEARSON: Au sujet du crédit 10d, sous le titre Forêts, à la page 10, pourrais-je savoir pourquoi les grains de provende de l'Ouest ne sont pas au titre de l'Agriculture plutôt qu'à celui des Forêts?

M. DAVIDSON: Je crois que la seule réponse que je puisse vous donner, monsieur le sénateur Pearson, c'est que cela relevait à l'origine du ministère de l'Agriculture et que la responsabilité en a été transférée au ministère des Forêts, en vertu de la Loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public, en février 1964. C'est le gouvernement qui a décidé que cela devrait incomber au ministère des Forêts. Voilà l'explication telle que je peux vous la donner.

Le sénateur BAIRD: Monsieur le président, je désire poser une question au sujet d'un article de la page 12. Il s'agit du crédit 15d, dépenses du Comité parlementaire mixte canado-américain. S'agit-il du montant total?

M. DAVIDSON: Non, monsieur.

Le sénateur BAIRD: N'est-ce qu'un supplément?

M. DAVIDSON: C'est le montant supplémentaire nécessaire.

Le sénateur BAIRD: Avez-vous quelque idée du montant total qui a été dépensé?

M. DAVIDSON: Oui, monsieur. Puis-je lire la note explicative, monsieur le sénateur Baird? Il s'agit de l'article de $55,000. Voici la note:

Ce crédit supplémentaire est nécessaire pour couvrir le supplément de frais d'une visite au Canada de cinq membres de l'Assemblée nationale française et pour couvrir un autre montant nécessaire pour solder les comptes à payer et les engagements de la cinquante-quatrième conférence interparlementaire.

L'affectation originale pour la préparation et l'organisation de la cinquante-quatrième conférence interparlementaire qui a eu lieu à Ottawa en 1965 était de $200,000; et ces $50,000 supplémentaires sont nécessaires pour couvrir les frais déjà encourus.

En d'autres termes, ceci était destiné à payer les comptes non réglés. Les comptes ont en fait été payés parce que nous avons avancé $50,000, prélevés sur le crédit des éventualités des Finances à cette fin. Lorsque ce montant sera approuvé par le Parlement, s'il l'est, il sera remboursé au crédit des éventualités des Finances.

Le sénateur VAILLANCOURT: Nous lisons à la page 12 «...dépenses de la conférence interparlementaire qui aura lieu à Ottawa en 1965.» Pourquoi a-t-on écrit: «qui aura lieu» alors qu'elle a déjà eu lieu?

M. DAVIDSON: Vous posez là une question intéressante, monsieur le sénateur Vaillancourt. Nous nous heurtons ici à certaines difficultés du fait qu'il est nécessaire de maintenir la correspondence entre le libellé des crédits du budget principal et celui des crédits du budget supplémentaire, lorsqu'on demande d'ajouter des affectations supplémentaires à celles déjà consenties. Le libellé figurant au budget principal, et qui apparaît au Livre bleu, fait mention de la conférence interparlementaire «qui aura lieu à Ottawa en 1965», étant donné qu'à ce moment-là elle n'avait encore pas eu lieu. C'est la raison pour laquelle le crédit est ainsi libellé dans le budget principal. Nos conseillers juridiques nous disent que nous devons conserver ce libellé, aussi ridicule qu'il puisse nous sembler; parce que si nous modifions le libellé, on pourrait alors l'interpréter comme un crédit distinct, crédit qui ne peut être utilisé aux mêmes fins que celles du crédit original.

Le sénateur VAILLANCOURT: Cette explication me satisfait.

Le sénateur AIRD: J'aimerais poser une question au sujet d'un article de la page 13, Défense nationale, Crédit 50d—Perfectionnement. Nous n'avons qu'un seul mot «Perfectionnement», bien qu'il s'agisse d'une somme de $9,000,000. Dans la plupart des cas, il y a une explication des dépenses. Je me demande si c'est une question de technique pour ce ministère ou quelle en est l'explication.

M. DAVIDSON: Je commencerai par vous donner l'explication technique et je vous dirai ensuite de quoi il s'agit. La raison pour laquelle on a inscrit «Perfectionnement» est que, si l'on passe à la page 270 du budget principal de 1965-1966, on y lit «perfectionnement», et de nouveau, pour la raison que j'ai donnée au sénateur Vaillancourt, nous devons conserver la similitude.

Quand à ce à quoi ce programme a trait, vous êtes peut-être au courant de ce qu'on appelle le programme de l'hydroglisseur, dans le cadre duquel nous essayons, par l'intermédiaire de la Défense nationale et grâce à ce crédit de Perfectionnement, entre autres choses, de mettre au point un prototype d'hydroglisseur qui permettra, comme vous le savez, au bateau de glisser au-dessus de l'eau et d'atteindre des vitesses bien supérieures que celles dont il serait capable s'il devait fendre l'eau. C'est un programme qui se poursuit depuis plusieurs années. La date limite fixée pour la production du prototype complet, se situe, à ma connaissance, entre le mois d'avril et le mois d'août de cette année.

Ceci reflète simplement le fait que les coûts du programme ont dû être augmentés, premièrement, et deuxièmement que le financement du programme a dû être accéléré parce qu'on a fait cette année plus de progrès qu'on avait prévu lorsqu'on a inscrit le crédit au budget principal.

Ces $9,300,000 sont nécessaires pour payer les dépenses qui seront encourues, qui ont été et qui sont encourues actuellement, en grande partie aux établissements de Havilland mais aussi aux chantiers du Bas Saint-Laurent, relativement à ce programme.

Le sénateur AIRD: Je vous remercie. J'essayais surtout d'établir pourquoi on ne donne aucune description succinte, dans le genre de la vôtre, par exemple.

M. DAVIDSON: Permettez-moi de consulter encore une fois le budget principal pour voir s'il y a quelque détail qui fournirait quelque éclaircissement à ce sujet. Je constate qu'il n'y a rien. Monsieur le sénateur Aird, je pense que c'est

là une question pertinente, que j'aimerais examiner moi-même. Cela ne nous dit pas grand chose.

Le sénateur YUSYK: Monsieur Davidson aurait-il l'obligeance de me donner une explication générale au sujet de l'article de la page 1 qui vient immédiatement après le chiffre «16». Il est libellé comme il suit: «Ministères pour lesquels aucun budget supplémentaire n'est prévu». Je remarque que, dans le budget précédent et dans le budget actuel, il y a dans tous les cas des augmentations pour chaque ministère. J'aimerais qu'on m'explique pour quels ministères il n'y a eu aucune augmentation et pour quels ministères il n'est pas prévu de budget supplémentaire du fait que le budget précédent et le budget actuel sont exactement identiques. Ces ministères dépensent-ils plus d'argent tous les ans ou leurs dépenses sont-elles stationnaires?

M. DAVIDSON: Les ministères pour lesquels il n'est prévu aucun budget supplémentaire sont ceux dont les prévisions budgétaires sont incluses dans le budget principal présenté au début de l'année financière. Ils peuvent avoir ou n'avoir pas été compris dans les budgets supplémentaires A, B ou C ou il peut s'agir de ministères auxquels leurs budgets ont suffi et qui n'ont pas dû faire face à des imprévus ou des cas d'urgence spéciaux exigeant des fonds supplémentaires et qui, en conséquence, peuvent dire aujourd'hui: «Il nous est encore possible de fonctionner sans autres fonds que ceux qui sont compris dans ce total pour notre ministère et nous ne prévoyons à ce jour aucun besoin supplémentaire.» Certains figureront peut-être aux dernières prévisions supplémentaires du ministère en question s'ils ne peuvent pas finir l'année financière sans dépasser les crédits dont ils disposent.

Le sénateur YUZYK: Pourriez-vous citer un de ces ministères qui n'a pas besoin d'un supplément?

M. DAVIDSON: Nous pourrions prendre comme exemple le département des Assurances, qui est un petit département. Cependant, il y a le ministère du Revenu national. En ce moment, il n'y a aucune demande de crédits supplémentaires de la part du ministère du Revenu national. Aucun crédit supplémentaire n'est demandé non plus par le ministère des Travaux publics, par le Secrétariat d'État, par le ministère du Commerce, et ainsi de suite.

Le sénateur YUZYK: Je vois.

M. DAVIDSON: On peut interpréter cela de deux manières. Ou bien ces ministères fonctionnent remarquablement bien et les crédits qui leur ont été affectés leur ont suffi, et dans ce cas on devrait les féliciter; ou bien nous avons fait un travail remarquablement mauvais lorsque nous avons établi les budgets de ces ministères l'année dernière et nous leur avons donné plus d'argent qu'ils n'avaient besoin, et ils utilisent leurs réserves. A vous de choisir.

Le sénateur YUZYK: Y a-t-il des cas de ce genre?

M. DAVIDSON: Je devrai me retrancher derrière le Cinquième Amendement sur ce point.

Le sénateur MOLSON: Espérons que c'était le premier.

Le sénateur HUGESSEN: J'aimerais poser une question au sujet de ces quatre ministères qui ont de très gros budgets supplémentaires. Je crois qu'on aurait pu faire quelque chose dans le budget principal pour indiquer certaines de ces dépenses envisagées. Je pense qu'il est très important d'avoir un budget principal aussi clair et aussi précis que possible et de montrer au public la situation telle qu'elle est. Ici vous avez deux ou trois centaines de millions de dollars auxquels vous n'avez pas fait allusion dans le budget principal et qui nous sont révélés maintenant. Je dois dire que j'hésite toujours à penser qu'un gouvernement tient à attendre la présentation du budget supplémentaire et à essayer alors de le faire adopter. C'est évidemment un fait que, lorsqu'on

présente le budget principal qui indique au public les prévisions de dépenses pour l'année, ces prévisions sont inexactes dans la mesure où de grosses sommes sont réclamées par la suite.

M. DAVIDSON: Je comprends votre point de vue, et je pense qu'il se justifie en un sens. Cependant, monsieur le sénateur Hugessen, j'attirerais votre attention sur le fait que le Discours sur le budget tient toujours compte du budget supplémentaire pour l'année à venir, et lorsque le ministre des Finances, dans son discours d'avril, l'année dernière a prévu que les dépenses de 1965-1966 atteindraient $7,650,000,000, il tenait compte de ce qu'on savait alors en se basant sur les dépenses des années antérieures et les probabilités à ce moment-là. Il a donc, dans l'annonce de son budget, tenu compte de toutes les prévisions du budget supplémentaire qu'il pouvait entrevoir pour l'année à venir.

Le sénateur HUGESSEN: Pourquoi n'a-t-il pas pu inclure ces montants dans le budget?

M. DAVIDSON: Voilà une question pertinente. Mais cela touche à des questions de politique gouvernementale à bien des points de vue. Par exemple, dans certains ministères comme le ministère des Transports...

Le sénateur HUGESSEN: Il savait certainement qu'il faudrait dépenser quelque chose.

M. DAVIDSON: Le savait-il? Lorsque ce budget a été établi, et voilà un an qu'on l'a imprimé, on espérait pouvoir prendre par suite du Rapport MacPherson, des mesures législatives qui auraient été susceptibles de modifier les fonds nécessaires pour cet article particulier. Lorsqu'on a inscrit cela dans le budget supplémentaire pendant quatre ou cinq ans et qu'arrive le moment où l'on est prêt, pense-t-on, à agir, il peut sembler idiot de changer de méthode et de l'inscrire au budget principal car on risque d'avoir alors un article de $70,000,000 qui tombera en annulation, et d'être obligé ensuite de demander au budget supplémentaire un surplus pour couvrir les frais d'application de la législation adoptée par suite du Rapport MacPherson. Vous ne pourriez pas payer cela sur les $70,000,000 de cet article parce qu'il faudrait libeller différemment le crédit. Comme vous pouvez le voir, c'est un véritable dilemme.

Il y a un nombre appréciable de programmes qui sont mis en œuvre chaque année lorsqu'un gouvernement, pour des raisons qu'il estime justifiables, décide qu'au lieu de se contenter de dire «Nous avons pieds et poings liés et il nous faudra attendre l'année prochaine,» il y a quelque chose à faire et lorsqu'il prend la responsabilité de le faire au moyen d'une affectation au budget supplémentaire.

Nous avons l'habitude, aux réunions du conseil du Trésor, (et c'est peut-être un tort mais nous ne le pensons pas), lorsque nous préparons le budget principal, de ne rien y inclure de ce qui est à ce moment-là présenté par les ministères comme une proposition qui n'a pas encore reçu l'approbation du cabinet ou du Parlement. Nous ne voulons pas que notre budget principal comprenne des sommes destinées à des fins sur lesquelles le Parlement peut être appelé à légiférer trois mois plus tard. C'est pourquoi beaucoup de ces articles qui nous sont soumis dans les propositions de budget mais que nous savons être des engagements non approuvés sont retranchés du budget principal et inclus dans les prévisions d'ensemble des dépenses, afin que le ministre des Finances puisse les inclure dans son chiffre global lorsqu'il donne son estimation anticipée des dépenses. Mais il faut les inclure dans le budget supplémentaire lorsque la mesure législative les concernant est, le cas échéant, adoptée par le Parlement ou lorsque le cabinet prend une décision. Je ne présente pas cela comme une justification mais pour expliquer pourquoi nous nous trouvons dans cette situation.

Le sénateur HUGESSEN: C'est une situation intéressante, et je vous remercie du renseignement.

Le PRÉSIDENT: Monsieur le sénateur Hugessen, avant votre arrivée nous avons discuté des réunions de ce comité et nous avons estimé que nous devrions nous réunir le jeudi matin pendant la session du Sénat. Nous n'ignorons pas que c'est aussi le jeudi matin que se réunit le Comité permanent des transports et communications. Cependant si vous convoquiez une réunion, nous nous efforcerions d'arranger les choses pour que les deux réunions ne se chevauchent pas. J'ai cru devoir attirer votre attention sur ce fait. C'est ce que le comité voudrait faire.

Le sénateur BURCHILL: Pour en revenir à la question de M. le sénateur Hugessen, j'aimerais demander à M. Davidson de me donner une idée du pourcentage que représente le budget supplémentaire par rapport au budget principal.

M. DAVIDSON: Je pense qu'on peut l'évaluer à 5 ou 6 pour cent ou un chiffre de cet ordre. Il n'atteint certainement pas 10 pour cent. Je ne me souviens d'aucune année où le total des budgets supplémentaires pour toute l'année a atteint 10 pour cent. Ils ont été inférieurs à 10 pour cent pour chacune des années dont je me souviens.

Le sénateur HUGESSEN: A-t-il tendance à augmenter?

M. DAVIDSON: Comme je viens de le dire à M. le sénateur Burchill le budget supplémentaire varie entre $400,000,000 et $600,000,000 par an. Si vous vouliez établir un graphique, vous trouveriez probablement que le budget supplémentaire représente un pourcentage à peu près constant du total. Il augmente régulièrement en suivant l'augmentation du total des dépenses du gouvernement.

Le sénateur ISNOR: La question posée par M. le sénateur Hugessen m'intéresse. Je me demande si, du point de vue de l'opinion publique, le gouvernement du moment et en particulier le ministre des Finances ne seraient pas mieux considérés si le montant brut était inscrit au budget principal, et ensuite s'il y avait un excédent non dépensé, cela serait tout à son avantage.

M. DAVIDSON: Eh bien, monsieur, cela nous épargnerait bien des ennuis au conseil du Trésor si nous pouvions venir demander au Parlement de nous accorder tout l'argent qui, d'après nos prévisions, pourrait être nécessaire même s'il n'est pas nécessaire au moment de la demande. Mais si nous faisions cela, je suis persuadé que nous subirions les attaques de députés et de sénateurs qui nous reprocheraient de demander beaucoup plus d'argent que, selon toute vraisemblance, nous n'en aurions besoin. Il y a cependant une chose sur laquelle je me suis interrogé et elle n'a jamais été essayée à ma connaissance. Il nous arrive de demander des sommes qu'en fin de compte nous ne dépensons pas et dont nous n'avons pas besoin. Je me suis souvent demandé s'il serait possible d'établir une procédure selon laquelle nous demanderions au Parlement, au moyen d'un libellé de crédit convenable évidemment, de réduire un crédit qui figure déjà au budget principal du montant dont nous savons ne pas avoir besoin, et d'affecter ce montant à d'autres fins. Cela signifierait en réalité que nous demanderions au Parlement l'autorisation de transférer les fonds qui pourraient déjà avoir été affectés à certaines fins en les affectant à d'autres fins sans pour cela augmenter la somme totale qu'on est autorisé à dépenser. Je crois qu'à certains points de vue, l'examen de cette possibilité vaudrait la peine d'être fait, mais cela rendrait la situation confuse pour quiconque doit travailler à partir de documents imprimés plus tard. On fait une grande quantité d'études et de recherches basées sur le budget principal publié et si nous devions prendre $10,000,000 votés au budget principal et, par autorisation du Parlement, les transférer à une date ultérieure en l'affectant à d'autres fins, il serait très difficile de tenir compte de ces transferts dans les travaux de recherche et de

comptabilité faits par beaucoup de gens qui ne font pas partie du gouvernement. C'est pourquoi j'ai hésité à présenter cela comme une proposition ferme. Ce serait une façon de rassurer le Parlement sur le fait que, dans l'ensemble, nous ne demandons pas plus d'argent que nous n'en avons réellement besoin.

Le sénateur ISNOR: Je pense que si vous faisiez cela vous vous feriez accuser de jongler avec les chiffres.

M. DAVIDSON: Exact, exact.

Le sénateur MOLSON: Monsieur le président, ne serait-il pas possible d'obtenir le même résultat en incluant, comme on le fait pour le budget supplémentaire, l'annulation des montants dont on n'a plus besoin; pour avoir le budget supplémentaire pour les montants des augmentations nécessaires aux buts particuliers poursuivis, mais également pour enregistrer et approuver le retrait de certains montants dont on n'a plus besoin dans certains crédits qui ont déjà été adoptés?

M. DAVIDSON: Voilà le genre de chose qu'on pourrait faire. Si, par exemple, je pouvais utiliser cet article de la Défense nationale affecté à l'hydroglisseur, nous savons maintenant que le crédit 15 du budget principal de la Défense nationale ne sera pas dépensé en entier cette année, que beaucoup plus que ces $9,000,000 tomberont en annulation dans le crédit n° 15 du ministère de la Défense nationale. Le problème est le suivant: devriez-vous avoir ici un crédit dont le libellé serait simplement: "pour modifier le crédit n° 15 du budget principal en réduisant de $10,000,000 son montant de $1,382,000,000 et en transférant cette somme au crédit n° 40."

Le sénateur FLYNN: Je pense au cas où il est fait objection au transfert. Pourquoi ne pas inscrire purement et simplement un solde créditeur, par exemple, sur réduction de l'article n° 15d, pour pouvoir le transférer? Nous connaissons alors le budget total.

M. DAVIDSON: Cela peut se faire au moyen d'un article de un dollar de la même façon que nous utilisons les articles de un dollar à d'autres fins.

Le sénateur FLYNN: Inscrivez un solde créditeur. Si vous ne dépensez pas l'argent, vous ne tenez pas à augmenter l'article, et vous inscrivez purement et simplement un solde créditeur.

Le sénateur BURCHILL: Y avait-il quelque chose au sujet du système dans les recommandations du rapport Glassco?

M. DAVIDSON: Sur ce point particulier?

Le sénateur BURCHILL: Oui.

M. DAVIDSON: Non.

Le sénateur FLYNN: Nous savons d'après les comptes publics quelles sont les sommes qui n'ont pas été dépensées sur le montant total autorisé. Cela figure-t-il seulement dans le rapport des comptes publics?

M. DAVIDSON: C'est exact.

Le sénateur MOLSON: Monsieur le président, il semble toujours que le gouvernement soit très peu disposé à admettre qu'il puisse exister un solde créditeur quelque part.

Le sénateur FLYNN: Je crois que vous avez raison. Dans les autres ministères, c'est la même chose.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autre question, je voudrais proposer que vous laissiez au comité directeur le soin d'établir le programme des quelques réunions suivantes, compte tenu des propositions que j'ai faites au début de cette séance et des propositions qui ont été avancées au cours des délibérations. S'il n'y a rien d'autre, nous nous réunirons de nouveau jeudi prochain à l'heure qui sera indiquée dans l'avis de convocation de la réunion, si le Sénat siège jeudi prochain.

Le sénateur ISNOR: Voyez-vous la possibilité de siéger à partir de 10 heures et demie au lieu de 10 heures du matin? Cela nous permettrait de faire notre correspondance avant de nous réunir.

Le PRÉSIDENT: Oui. Le seul problème aujourd'hui c'est que les caucus ont lieu à 11 heures et nous avons pensé que 10 heures conviendrait mieux à ceux qui veulent assister aux caucus. Cependant, jeudi à 10 heures et demie du matin c'est très bien si le Comité des transports et des communications n'a pas de réunion. S'il se réunit, je pense qu'il nous faudra nous réunir plus tôt ou plus tard, suivant l'heure de sa réunion.

Le sénateur HUGESSEN: Je crois que le Comité des transports se réunira jeudi prochain.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a que le bill sur l'oléoduc, ce ne sera peut-être pas très long.

Le sénateur HUGESSEN: Il se peut qu'on ait également le bill sur le terminus d'Ottawa.

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas, cela vous prendrait plus de temps. S'il n'y a rien d'autre avant d'ajourner, la prochaine réunion aura lieu sur convocation du président.

Merci encore, monsieur Davidson et monsieur Allen, de votre précieux concours.

La séance est levée.

GROUPE *BRITISH INTERNATIONAL*

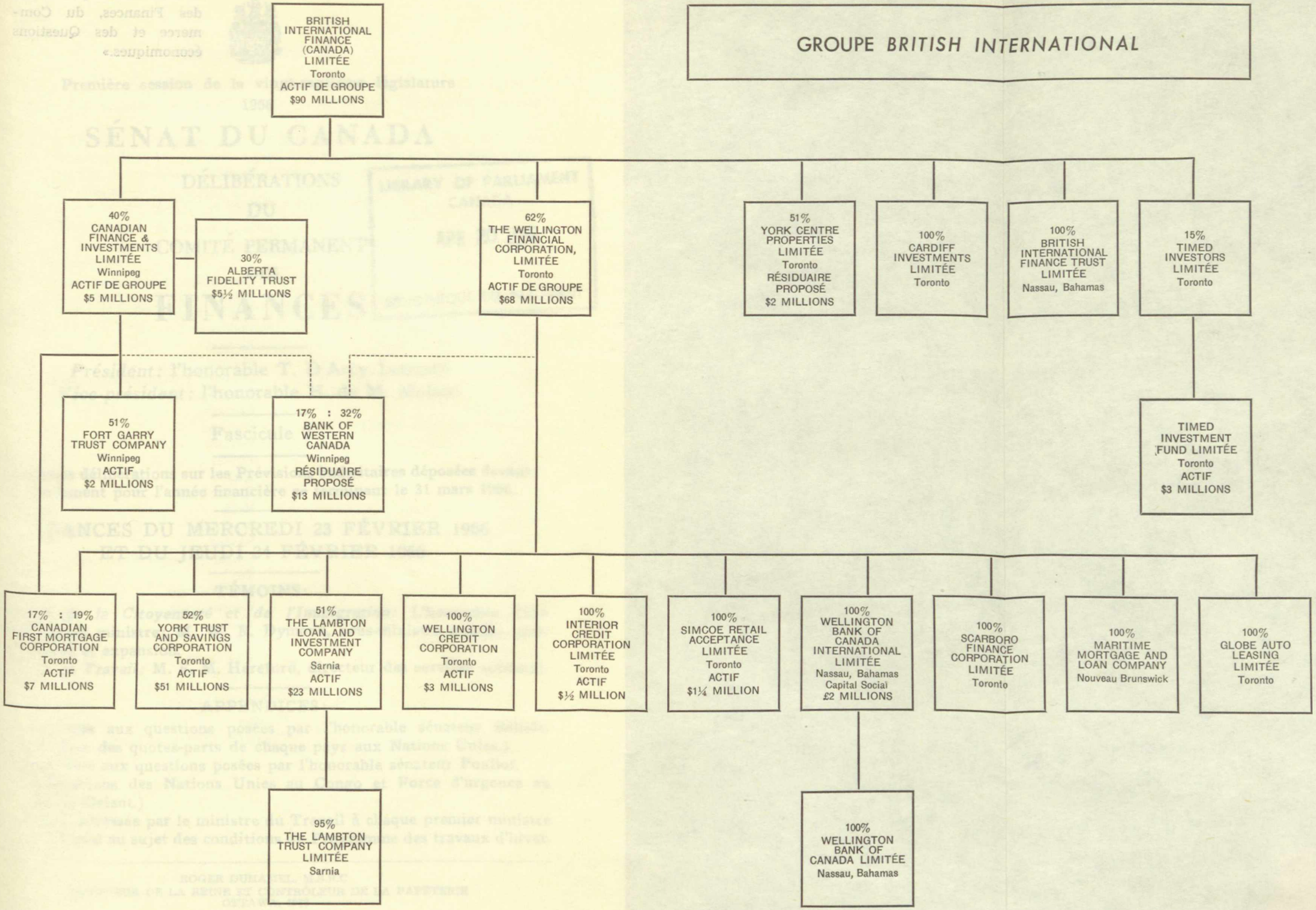

«S.V.P. Insérer au fascicule n° 1 du Comité permanent des Finances, du Commerce et des Questions économiques.»

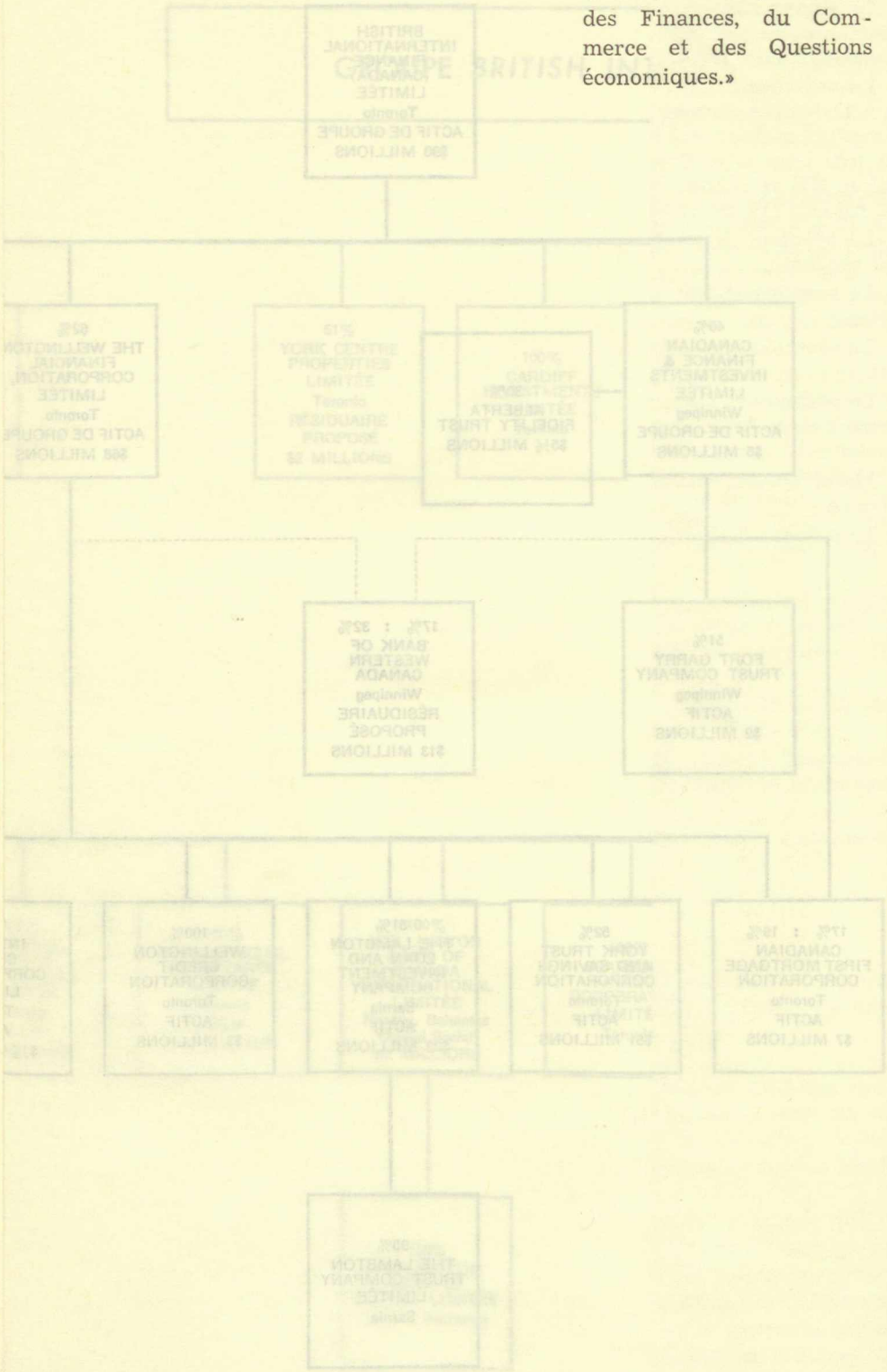

Première session de la vingt-septième législature
1966

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ PERMANENT DES

FINANCES

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
APR 20 1966
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Président: l'honorable T. D'Arcy Leonard
Vice-président: l'honorable H. de M. Molson

Fascicule 2

Deuxièmes délibérations sur les Prévisions budgétaires déposées devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966.

SÉANCES DU MERCREDI 23 FÉVRIER 1966 ET DU JEUDI 24 FÉVRIER 1966

TÉMOINS:

Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration: L'honorable Jean Marchand, ministre; M. W. R. Dymond, sous-ministre adjoint, programmes et expansion.
Ministère du Travail: M. F. M. Hereford, directeur des services spéciaux.

APPENDICES:

«A» Réponses aux questions posées par l'honorable sénateur Bélisle. (Barème des quotes-parts de chaque pays aux Nations Unies.)
«B» Réponses aux questions posées par l'honorable sénateur Pouliot. (Opérations des Nations Unies au Congo et Force d'urgence au Moyen-Orient.)
«C» Lettre adressée par le ministre du Travail à chaque premier ministre provincial au sujet des conditions du Programme des travaux d'hiver.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966

23456—1

LIBRARY OF PARLIAMENT
APR 20 1955
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Président: l'honorable T. D'Arcy Leonard

Vice-président: l'honorable H. de M. Molson

Les honorables sénateurs:

Aird
Aseltine
Baird
Beaubien (*Bedford*)
Beaubien (*Provencher*)
Belisle
Bouffard
Burchill
Choquette
Connolly (*Halifax-Nord*)
Crerar
Croll
Denis
Dupuis
Farris
Flynn
Gélinas
Gershaw
Grant
Grosart
Haig
Hayden
Hnatyshyn
Isnor
Kinley
Leonard
Macdonald (*Brantford*)
McCutcheon
McKeen
Méthot
Molson
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*)
Paterson
Pearson
Phillips
Pouliot
Power
Quart
Rattenbury
Reid
Roebuck
Savoie
Smith (*Queens-Shelburne*)
Taylor
Thorvaldson
Vaillancourt
Vien
Welch
Woodrow
Yuzyk—50

Membres d'office:

Brooks
Connolly (*Ottawa-Ouest*)

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat en date du mercredi 26 janvier 1966:

L'honorable sénateur Bouffard propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden,

Que le Comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, et à faire rapport à ce sujet;

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Que les témoignages inscrits au cours de la session précédente soient déférés au comité; et

Que le quoroum dudit comité soit réduit à sept membres.

Après débat, la motion, mise aux voix est adoptée.

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

PROCÈS-VERBAUX

MERCREDI 23 février 1966.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 4 heures et demie de l'après-midi.

Présents: Les honorables sénateurs Leonard (*président*), Aird, Aseltine, Baird, Bélisle, Brooks, Croll, Denis, Gershaw, Haig, Hayden, Isnor, Kinley, McKeen, Méthot, O'Leary (*Antigonish-Guysborough*), Pouliot, Quart, Rattenbury, Roebuck, Smith (*Queens-Shelburne*), Thorvaldson et Yuzyk.—(23)

Les prévisions budgétaires déposées devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966 font l'objet d'un examen plus approfondi.

Le Comité entend les témoins ci-après: Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration: l'honorable Jean Marchand, ministre; M. W. R. Dymond, sous-ministre adjoint, programmes et expansion. Ministère du Travail: M. F. M. Hereford, directeur des services spéciaux.

Sur une motion dûment présentée, il est décidé de faire imprimer comme appendice «C», une lettre écrite par le ministre du Travail au sujet des travaux d'hiver.

A 6 heures moins le quart du soir, le Comité s'ajourne au jeudi 24 février 1966 à 9 heures et demie du matin.

La séance du Comité est reprise le jeudi 24 février 1966 à 9 heures et demie du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Leonard (*président*), Aird, Aseltine, Baird, Bélisle, Croll, Haig, Isnor, Kinley, McCutcheon, O'Leary (*Antigonish-Guysborough*), Pearson, Pouliot, Rattenbury, Smith (*Queens-Shelburne*), Thorvaldson et Yuzyk.—(17)

Les prévisions budgétaires déposées devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966 font l'objet d'un examen plus approfondi.

Le Comité entend les témoins ci-après: Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration: M. W. R. Dymond, sous-ministre adjoint, programmes et exploitation; ministère du Travail: M. F. M. Hereford, directeur des services spéciaux.

A 10h.55 du soir, le Comité s'ajourne au jeudi 3 mars 1966 à 10 heures du matin.

Attesté.

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 23 février 1966.

Le Comité permanent des finances, chargé d'étudier les prévisions budgétaires dont a été saisi le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, se réunit cet après-midi à 4h. 35 sous la présidence du sénateur T. D'Arcy Leonard.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, je dois avant tout souhaiter la bienvenue en votre nom à l'Honorable Jean Marchand, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. C'est la première fois que M. Marchand se présente devant nous, et probablement devant un comité sénatorial, et il a bien voulu pour cela modifier ses plans dans une certaine mesure; je veux l'en remercier en votre nom.

Comme vous le savez, nous devions originairement nous réunir à neuf heures et demie demain matin, mais en raison de la mort tragique du lieutenant-gouverneur du Québec, le ministre doit se rendre en cette ville; il s'est cependant très aimablement mis à notre disposition cet après-midi. Nous profitons donc de l'ajournement à notre gré pour entendre le témoignage du ministre. Ce dernier est aussi accompagné des représentants suivants, M. W. R. Dymond, sous-ministre adjoint, projets et expansion du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et de M. F. M. Hereford, directeur des services spéciaux du ministère du Travail.

Le Comité se réunira de nouveau demain matin à neuf heures et demie.

Le sénateur ISNOR: Pourquoi à neuf heures et demie du matin?

Le PRÉSIDENT: Parce que le Comité permanent des transports et des communications se réunit demain matin à onze heures et si nous voulons aboutir à quelque chose, nous devons adapter notre horaire à leur réunion. Je vois du même œil que vous notre réunion de neuf heures et demie; je préférerais que la réunion ait lieu plus tard. C'est là la raison, de toute façon.

Les allocations particulières que le Comité doit étudier figurent dans le budget supplémentaire des dépenses (D), deux allocations concernant le ministère du Travail, crédit 6d de 54 millions de dollars pour le Programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités pour 1965-1966, et le crédit 8d, 17 millions de dollars, pour le Programme d'encouragement de la construction de maisons en hiver.

Sans plus de façons, le ministre est prêt à faire sa déclaration ou à nous fournir quelques renseignements sur ces programmes.

L'honorable Jean Marchand, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration: Monsieur le président, je veux tout d'abord vous remercier d'avoir changé la date de votre réunion pour me permettre de venir cet après-midi. Comme vous l'avez mentionné, je dois me rendre à Québec demain matin, et c'est pourquoi, bien entendu, il m'était impossible de répondre à la convocation initialement fixée.

Monsieur le président, honorables sénateurs, je suis heureux que ma présidence ait été sollicitée pour le Comité sénatorial des finances lors de son

étude des prévisions budgétaires de l'année financière se terminant le 31 mars 1966. Sauf erreur, les renseignements particuliers que vous voulez obtenir de moi touchent les divers programmes mis en marche par le gouvernement en vue de stabiliser l'emploi pendant toute l'année. Ces mesures, généralement connues sous le nom de «programmes de travaux d'hiver», sont destinées à reporter l'emploi d'été en hiver pour échelonner l'emploi au cours de toute l'année. On diminue le chômage pendant l'hiver et on utilise la main-d'œuvre retenue par l'industrie de la construction de façon plus régulière, ce qui contribue à réduire la pénurie de main-d'œuvre pendant la saison de pointe.

Le chômage saisonnier a souvent marqué notre économie au cours de notre histoire. Il n'y a pas très longtemps, on acceptait comme inévitable le chômage en hiver. Les nouvelles techniques de la construction ainsi que les efforts déployés par le gouvernement fédéral et les collectivités pendant la campagne «Faites-le maintenant» ont considérablement réussi à réduire le chômage d'hiver au Canada. Nous nous sommes attaqués au chômage d'hiver de différentes façons.

J'aimerais tout d'abord mentionner la compagne de l'emploi d'hiver, maintenant dans sa treizième année. Cette campagne porte un slogan que tous les honorables sénateurs connaissent certainement: «Pourquoi attendre au printemps—faites-le maintenant.»

Le PRÉSIDENT: Ce mot vient du sénateur Quart.

L'hon. M. MARCHAND: Cette campagne d'aide a contribué de façon importante à renverser les obstacles de l'habitude et de la tradition, qui contribuaient depuis tant d'années au chômage marqué que nous avons connu en hiver.

Le coût de cette campagne d'encouragement ou d'éducation est modique quand on le compare aux résultats obtenus. Pour 1965-1966, un montant de $285,00 figure dans le budget principal, avec $150,000 au budget supplémentaire; ce montant est destiné à couvrir les frais de la réclame dans les journaux, les brochures, les annonces sous pli, à la radio et à la télévision et les autres formes de publicité. On estime que pour chaque dollar dépensé par le gouvernement fédéral pour ce programme d'aide, les services publics fournissent $10, à travers le pays, par les divers moyens de réclame.

C'est le Service national de placement qui est chargé de mettre en œuvre la campagne de l'emploi d'hiver, au niveau local. Des comités locaux de l'emploi d'hiver sont établis depuis plusieurs années dans environ 150 centres de tout le Canada. Les membres de ces comités sont des hommes d'affaires et des professionnels de la place, intéressés à réduire le chômage en hiver. Les honorables sénateurs savent sans doute que ces comités ont lancé plusieurs programmes d'encouragement ingénieux pour stimuler le public à le «faire maintenant» plutôt qu'à attendre au printemps.

Avant de passer au Programme d'encouragement aux travaux d'hiver dans les municipalités et au Programme d'encouragement de la construction de maisons en hiver, qui, je le sais, intéressent beaucoup les honorables sénateurs, j'aimerais mentionner les efforts déployés par le gouvernement fédéral en vue d'augmenter l'emploi en hiver dans ses propres services. Les ministères du gouvernement fédéral ont reçu du Cabinet l'avis de déterminer leurs dépenses pour les constructions, l'entretien, les réparations et les achats nouveaux de façon à fournir le plus d'emplois possible pendant l'hiver. On veut que 50 p. 100 des emplois prévus dans ces dépenses soient pourvus pendant les mois de l'hiver. Un Comité interministériel des programmes fédéraux des travaux d'hiver, dont mon sous-ministre est le président, est chargé de veiller à ce que les intentions du Cabinet à cet égard soient respectés. Ce comité a la responsabilité d'examiner les prévisions budgétaires des ministères qui doivent effectuer

des dépenses dans ce domaine et de voir à ce que les ministères en cause élaborent leurs programmes de façon à assurer plus d'emplois possible pendant l'hiver.

Pour renforcer l'attaque du gouvernement fédéral contre le chômage en hiver, on a institué, ces trois dernières années, un programme connu sous le nom de Programme supplémentaire de construction d'hiver du gouvernement fédéral. En quelques mots, ce programme assure l'exécution des projets de construction du gouvernement fédéral qui sont prêts à être mis en œuvre mais qui ne sont pas assez importants pour être inclus dans le budget principal. Le ministère des Finances a prévu l'argent nécessaire dans le crédit destiné aux éventualités, de façon que ces projets puissent être réalisés pendant les mois d'hiver. Ce programme a été limité aux régions particulièrement affectées par le chômage en hiver. Les dépenses ont été modiques, mais elles ont contribué à fournir de nouveaux emplois d'hiver dans des régions qui en avaient le plus besoin. En 1963-1964, les dépenses fédérales étaient d'environ 4 millions de dollars. En 1964-1965, elles se chiffraient à environ 5 millions et les dépenses prévues pour l'hiver en cours sont de $5,257,000. Le nombre de journées-homme d'emploi fourni a été de 203,782 en 1963-1964; de 156,224 en 1964-1965 et on en prévoit 178,594 pour l'hiver en cours.

Jusqu'ici, j'ai parlé des efforts du gouvernement fédéral en vue d'encourager un plus grand nombre d'emplois l'hiver, efforts qui se limitent plus ou moins à la persuasion et à l'exemple. Comme les honorables sénateurs le reconnaîtront, tout efficaces qu'aient été ces mesures, un encouragement additionnel est devenu nécessaire. On y a pourvu au moyen d'une aide financière versée en vertu du Programme d'encouragement aux travaux d'hiver dans les municipalités et du Programme d'encouragement de la construction de maisons en hiver.

Le Programme d'encouragement aux travaux d'hiver dans les municipalités existe maintenant depuis huit ans. En vertu de ce programme, le gouvernement fédéral encourage la construction d'hiver en contribuant au coût direct des salaires des entreprises municipales de travaux publics qui autrement n'auraient pas été mises à exécution pendant l'hiver. Les premières années de l'existence du programme, les catégories de projets admissibles étaient *a*) la construction ou reconstruction importante de rues, trottoirs et routes; *b*) la construction ou reconstruction importante des canalisations d'eau, des égouts et des égouts pluviaux et *c*) la construction et la mise en valeur des parcs et terrains de jeux municipaux.

A l'heure actuelle, le programme s'applique à toute entreprise en immobilisations d'une municipalité, sauf le travail relatif aux écoles et terrains d'école, aux hôpitaux et terrains d'hôpitaux, aux réseaux de transport par voie souterraine et aux immeubles, appartenant à la municipalité, destinés à des fins industrielles ou commerciales d'intérêt privé.

Au cours des deux premiers hivers, le programme a couvert la période du 1er décembre au 31 mai. En 1960-1961, la durée du programme a été prolongée de façon à couvrir les sept mois et demi, du 15 octobre au 31 mai. Avec le programme de sept mois et demi, on a remarqué que les municipalités avaient tendance à commencer les travaux relatifs aux projets approuvés le 15 octobre, à interrompre les travaux lorsque le temps était à son plus mauvais pour les reprendre avec le retour des jours plus cléments en avril ou mai. Comme cette mesure allait contre le but du programme, qui était d'augmenter les emplois d'hiver, la période du programme a été réduite en 1963-1964 à six mois, du 1er novembre au 30 avril, durée toujours en vigueur.

Une autre modification du programme, adoptée en 1963-1964, a eu pour effet de porter l'aide fédérale à 60 p. 100 des coûts directs des salaires pour les projets approuvés par les municipalités situées dans des régions désignées aux termes de la Loi sur le ministère de l'Industrie et dans des régions aux prises

avec un chômage particulièrement élevé, ces régions étant désignées par le gouvernement. L'aide fédérale est toujours de 50 p. 100 des coûts directs des salaires dans toutes les autres régions.

Toutes les provinces y compris le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'un certain nombre de tribus indiennes ont participé au programme et la plupart des provinces fournissent un supplément à la contribution fédérale pour mieux encourager les municipalités. Ce supplément s'élève à 40 p. 100 des frais de salaires dans la province de Québec et à 25 p. 100 dans plusieurs autres provinces.

Le volume des emplois d'hiver créés par ce programme a augmenté chaque hiver depuis le lancement en 1958-1959. La première année, on estime que 25,400 emplois ont été fournis pour un total de 1,020,000 journées-homme de travail. En vertu du programme pour l'hiver de 1964-1965, les prévisions préliminaires indiquent que 167,000 emplois ont été trouvés pour un total de presque 8,000,000 journées-homme de travail. Jusqu'ici, pour l'hiver en cours, on a autorisé des projets qui fourniront un nombre estimé à 142,800 emplois pour un nombre estimé à 7,464,400 journées-homme de travail. Les demandes affluent toujours et les chiffres définitifs pour l'année en cours ne seront pas connus avant un certain temps.

Au cours du premier hiver, 647 municipalités ont participé au programme. Ces dernières années, le nombre de municipalités qui y ont pris part n'est pas loin de 2,700. Les dépenses fédérales ont passé de quelque 6 millions de dollars en 1958-1959 à environ 40 millions en 1964-1965. Pour l'hiver en cours, on estime que les dépenses fédérales atteindront 48 millions de dollars. Ces dépenses sont prévues dans le budget supplémentaire (D) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966.

Outre les programmes déjà mentionnés, on m'a prié de parler du Programme d'encouragement de la construction de maisons en hiver. Ce programme est dirigé par mon collègue, le ministre du Travail, également ministre responsable des questions de logement par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je me propose d'indiquer brièvement les dispositions du Programme d'encouragement de la construction de maisons en hiver, même si, comme je l'ai indiqué, le ministre du Travail est chargé de ce programme.

Le Programme d'encouragement de la construction de maisons en hiver a été lancé en 1963. En vertu de ce programme, le gouvernement du Canada verse un paiement direct de $500 au propriétaire-constructeur ou au premier acheteur d'une maison construite en majeure partie pendant les mois d'hiver. La prime de $500 s'applique aux maisons simples et à chaque unité des immeubles résidentiels multiples ne contenant pas plus de quatre unités. Un immeuble de quatre unités, par exemple, peut demander une aide de $2,000. En 1963-1964, la période d'hiver fixée pour les fins de ce programme s'étendait du 1er décembre au 15 avril. En 1964-1965, et en 1965-1966, la période effective du programme a été portée à cinq mois, du 15 novembre au 15 avril.

Au cours de l'hiver 1963-1964, quelque 28,000 logements avaient droit à la prime. L'hiver suivant, 33,500 logements. Jusqu'ici, 34,553 logements répondent aux exigences du programme au début de la construction. Très peu ont été achevés à cette date-ci; on ne peut donc connaître aujourd'hui le nombre qui tombe sous le coup du programme. J'ajoute ici que nous recevons encore des demandes relatives à des habitations construites cet hiver.

On estime que ce programme, chaque hiver, fournit près de 100,000 emplois sur place et au moins autant d'emplois supplémentaires hors du chantier. Grâce à une dépense fédérale de $14,000,000, le premier hiver, et de $16,750,000 le deuxième hiver, la date de la construction de logements, pour une valeur de

quelque 500 et 600 millions de dollars, a été choisie de façon à stabiliser de façon importante l'emploi dans une industrie qui était soumise à un rythme d'emploi particulièrement saisonnier.

En m'invitant à prendre la parole devant le Comité, monsieur le président, vous avez fait allusion aux commentaires de l'auditeur général dans son rapport présenté au Parlement au sujet des dépenses relatives au Programme d'encouragement aux travaux d'hiver dans les municipalités pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965. Sous ce rapport, je dirai que l'auditeur général a poursuivi des vérifications par sondage à propos des dépenses effectuées en vertu de ce programme chaque année depuis l'année financière 1962-1963. A la suite de ces vérifications, le bureau de l'auditeur général a soumis le rapport de ses constatations au ministère. Chacun de ces rapports est étudié avec l'autorité provinciale compétente afin de déterminer l'admissibilité des paiements mis en question. Lorsqu'il a été établi que le gouvernement fédéral avait droit à un remboursement, on a procédé à des perceptions. Ces dernières, en ce qui concerne l'année financière 1962-1963, s'élevaient à quelque $30,000 et, en 1963-1964, à quelque $32,000.

Je suis accompagné de représentants que touchent ces divers programmes et si les honorables sénateurs avaient des questions à poser, je serais très heureux de fournir les renseignements voulus.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur Marchand.

Le sénateur ASELTINE: Le ministre pourrait-il nous dire, par province, le montant d'argent dépensé?

L'hon. M. MARCHAND: Oui. Sauf erreur, nous avons ce renseignement sur le Programme d'encouragement aux travaux d'hiver dans les municipalités. Avez-vous ce renseignement, monsieur Hereford?

M. F. M. Hereford, directeur des services spéciaux au ministère du Travail: Oui. Voulez-vous ce renseignement pour l'hiver dernier, sénateur?

Le sénateur ASELTINE: Mettons pour l'an dernier, c'est-à-dire, 1964-1965.

M. HEREFORD: Terre-Neuve, $209,000; Île du Prince-Édouard, $273,000; Nouvelle-Écosse, $119,000; Nouveau-Brunswick, $394,000; Québec, $24,076,000; Ontario, $6,139,000; Manitoba, $1,208,000; Saskatchewan, $1,445,000; Alberta, $2,222,000; Colombie-Britannique, $4,003,000; Territoires du Nord-Ouest, $19,300; bandes indiennes, $143,000.

Le sénateur ASELTINE: Quel est le total de ces montants?

M. HEREFORD: Un peu plus de 40 millions de dollars.

Le sénateur ROEBUCK: Comment expliquez-vous les chiffres de 6 millions de dollars pour l'Ontario et de 24 millions pour le Québec?

M. HEREFORD: La principale raison c'est que le Québec ajoute 40 p. 100 à la contribution fédérale.

Le sénateur MÉTHOT: Les municipalités n'ont rien à débourser?

L'hon. M. MARCHAND: Un certain nombre de municipalités, pas toutes, obtiennent une contribution conjointe de 100 p. 100 des coûts des salaires.

Le sénateur CROLL: Nous n'avons pu entendre la réponse et la chose m'intéresse, pourriez-vous répéter?

M. DYMOND: Dans la province de Québec, le gouvernement de la province ajoute 40 p. 100 à la contribution de 50 p. 100 du gouvernement fédéral sur les frais de salaires relatifs aux entreprises de travaux d'hiver dans les municipalités, ce qui porte ainsi l'aide à 90 p. 100; et dans le cas des régions désignées et des régions où sévit un chômage élevé en hiver, dans la province de Québec, le pourcentage fédéral est de 60 p. 100, et le pourcentage provincial de 40 p. 100, ce qui porte la contribution à 100 p. 100 dans certaines régions.

Le sénateur CROLL: Quel est le pourcentage entre les salaires et les matériaux?

M. DYMOND: Tout le montant s'applique à la main-d'œuvre, aux prix des salaires.

Le PRÉSIDENT: Tout le montant se rapporte aux frais de la main-d'œuvre.

Le sénateur CROLL: De la main-d'œuvre et des matériaux?

M. DYMOND: Non, uniquement de la main-d'œuvre.

Le sénateur CROLL: Comment expliquez-vous la différence entre la Colombie-Britannique et l'Ontario—24 millions contre 6 millions?

M. DYMOND: Je pense, de façon générale, que l'Ontario est une plus grande province.

Le sénateur CROLL: Oui, beaucoup plus grande que la Colombie-Britannique. On s'accorde à le dire même en Colombie-Britannique.

M. DYMOND: Cette province reçoit proportionnellement plus par tête que l'Ontario.

M. HEREFORD: L'hiver plus clément de la Colombie-Britannique explique peut-être en partie cette différence.

Le sénateur RATTENBURY: La plupart de ces programmes émanent des provinces, n'est-ce pas? Celles-ci présentent-elles des demandes pour ce travail?

L'hon. M. MARCHAND: Elles doivent être d'accord. Les municipalités soumettent leur demande au gouvernement provincial et le gouvernement provincial la transmet ici.

Le sénateur ISNOR: Pourquoi imposez-vous le même délai à toutes les provinces du Canada? On a répondu il y a un moment, que c'était en raison du temps plus clément en Colombie-Britannique.

Le sénateur HAYDEN: N'ont-ils pas plus de facilité à passer l'hiver?

Le sénateur ISNOR: Je doute que l'entente soit juste, compte tenu des chiffres et du fait que la Nouvelle-Écosse ne reçoit que $119,000, une très faible somme, comparativement à plusieurs millions de dollars pour certaines autres provinces. J'aimerais insister sur le fait que le délai y est pour quelque chose. En ce qui concerne les conditions climatiques plus rigoureuses, à mon avis, vos devriez en tenir compte et accorder, par comparaison, une plus longue période à des provinces comme la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ou une période plus courte en Colombie-Britannique.

L'hon. M. MARCHAND: Le but de ce programme est de diminuer le chômage à la période de pointe de l'année au moment où le chômage est à un sommet dans tout le Canada. Le phénomène se retrouve à travers le Canada. C'est le but du plan. Celui-ci n'est pas nécessairement conçu pour la construction d'immeubles; il s'agit en réalité d'une mesure visant à stabiliser l'emploi.

Le sénateur ISNOR: Sous ce rapport seul, on devrait accorder un traitement plus favorable aux provinces maritimes en général, plus particulièrement à la Nouvelle-Écosse en raison du problème de l'emploi dans cette région. Le taux du chômage en Nouvelle-Écosse ces dernières années a été très élevé.

M. DYMOND: Je ne dirais pas que c'est là la seule explication du chiffre proportionnellement plutôt bas en Nouvelle-Écosse. Il y a le fait que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse n'ajoute rien au pourcentage apporté par le gouvernement fédéral sur les salaires. Vous obtenez le plus d'effet, et pour cause, dans les provinces qui ajoutent leurs contributions aux dépenses du gouvernement fédéral en matière de salaires.

Le PRÉSIDENT: C'est là un point très important. Lorsque le chômage dans tout le Canada est à peine supérieur à 3 p. 100, comme maintenant, ne devrait-on pas donner une aide accrue aux provinces de l'Atlantique ou aux régions qui accusent encore un degré de chômage plus élevé qu'ailleurs au

Canada? Le chiffre proposé de 50 p. 100 ne devrait-il pas être plus substantiel dans les régions où se rencontre un taux de chômage plus élevé? Sauf erreur, c'est ce que veut dire le sénateur Isnor.

M. DYMOND: J'ajouterai un commentaire qui, cependant, ne constitue pas la réponse entière. En Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick et dans l'est du Québec, on équilibre les paiements vu que les dépenses fédérales en matière de salaires sont de 60 p. 100 dans la plupart des régions de ces provinces, sauf en ce qui concerne les grands centres urbains, en vertu des régions désignées aux termes de la Loi sur le ministère de l'Industrie et des régions de chômage hivernal élevé désignées par le gouvernement; on procède donc à un équilibre plus poussé sous ce rapport dans les Maritimes ou provinces de l'Atlantique.

Le PRÉSIDENT: Bien que la chose ne semble pas avoir d'effet. Les chiffres n'indiquent pas un si grand effet que cela.

M. DYMOND: Une autre variable pertinente en ce qui concerne les diverses régions, joue ici. Pour participer à ce programme, les municipalités doivent avoir des ressources elles-mêmes, parce que cette mesure ne s'applique qu'aux salaires. Par conséquent, la municipalité doit retirer un revenu des impôts ou doit pouvoir emprunter avant de pouvoir bénéficier de ce programme particulier. Comme l'a indiqué le ministre, ce programme n'est pas conçu en premier lieu pour aider les municipalités à réaliser des projets de construction importants mais plutôt pour stabiliser l'emploi. Du point de vue de l'aide, la municipalité doit avoir quelques fonds au départ, avant de tomber sous le coup du programme au même degré que d'autres parties du pays.

Le sénateur ISNOR: Vous dites que les provinces qui n'ont dépensé à leur compte que de petites sommes n'ont pas collaboré dans la même mesure que les autres provinces?

Le sénateur RATTENBURY: N'ont pu le faire?

M. DYMOND: Il ne s'agit pas nécessairement de collaboration. Certaines municipalités n'en ont pas les moyens.

Le sénateur BROOKS: Si j'ai bien compris, M. Dymond a dit que certaines municipalités étaient si pauvres qu'elles ne pouvaient pas emprunter. A mon avis, celles-ci ont le plus besoin d'aide pour régler leur problème de chômage. Est-ce exact?

M. DYMOND: Pour répondre à cette question, je vais revenir à l'intention première du programme. Ce dernier a été conçu pour les municipalités qui fournissaient de l'emploi, que ce soit par l'entremise d'entrepreneurs ou de leurs propres employés, dans le domaine de la construction. Le but du programme est simplement de déplacer, de l'été à l'hiver, la somme d'emploi qu'elles devaient offrir de toute façon et de fournir ainsi plus d'emplois pendant l'hiver et relativement moins l'été, la période forte de l'industrie de la construction.

Certaines municipalités effectuent plus de construction et de travaux d'immobilisations et ont un potentiel plus élevé dans ce domaine.

Ce programme se fait fortement sentir dans les municipalités qui effectuent beaucoup de travaux de construction et a moins d'effet dans les municipalités qui ne font pas beaucoup de construction, indépendamment du nombre des chômeurs de la municipalité en général.

Le sénateur BROOKS: Les occasions d'emploi ont été limitées dans certaines régions alors que dans d'autres elles ne l'ont pas été?

M. DYMOND: C'est juste, selon les ressources fondamentales mêmes des municipalités, en dehors de ce programme. On a tout simplement voulu stimuler, encourager les municipalités à remettre à l'hiver les travaux poursuivis pendant les mois d'été. Plusieurs municipalités, sauf erreur, s'en sont servi

pour entreprendre des travaux qu'elles n'auraient pas effectués par suite d'un manque de fonds.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Haig.

Le sénateur HAIG: Un projet, pour être accepté par le gouvernement fédéral, doit-il être achevé dans un certain délai c'est-à-dire commencé et terminé dans une période donnée?

L'hon. M. MARCHAND: En principe, oui. On peut rencontrer des exceptions si pour une raison ou pour une autre un délai ne peut être évité.

Le sénateur HAIG: Ils peuvent commencer durant les mois d'hiver et poursuivre les travaux pendant l'été?

L'hon. M. MARCHAND: Je pense que la limite est fixée au 30 mai.

M. HEREFORD: On exige de façon générale que les travaux soient achevés dans les six mois accordés, mais on permet certains travaux préliminaires dans certains types de construction.

Le sénateur HAIG: Voilà donc pourquoi les rues de Winnipeg sont obstruées pendant l'hiver.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Roebuck.

Le sénateur ROEBUCK: J'ai posé la première question sur la disparité remarquée entre l'Ontario et le Québec quant aux montants de 6 millions de dollars dans le premier cas et de 24 millions dans le second. On a bien répondu jusqu'ici en ce qui concerne le Québec mais il est peut-être injuste pour l'Ontario de laisser la réponse incomplète. Que fait l'Ontario, au niveau provincial ou municipal, pour compléter les subventions, à l'instar du Québec?

M. HEREFORD: La contribution de l'Ontario est de 25 p. 100 des salaires et de 30 p. 100 dans les régions spéciales.

Le sénateur ROEBUCK: C'était très injuste de laisser la réponse en suspens.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Denis.

Le sénateur DENIS: Le montant des salaires tient-il compte des employés réguliers de la municipalité ou seulement des chômeurs? En d'autres termes, est-ce à dire que le nombre de projets dépend du nombre de chômeurs dans une municipalité? Une municipalité sans chômage n'a aucune chance de recevoir de l'aide pour un programme de travaux d'hiver? Vous pourriez peut-être nous donner le nombre des projets soumis au gouvernement fédéral par province et nous indiquer ensuite le nombre des projets rejetés par le gouvernement fédéral, parce qu'ils n'étaient pas conformes à la réglementation découlant de la loi. J'aimerais connaître le nombre des projets soumis au gouvernement par chaque province, le nombre qui a été rejeté et les raisons de ce rejet. Dans une certaine région de l'Ontario au cours de la campagne, je m'enquérais auprès de l'un des organisateurs de la situation du programme des travaux d'hiver et de son efficacité; voici ce qu'il m'a répondu: «Nous n'en avons pas besoin parce que nous ne souffrons pas du chômage. En fait, si la municipalité comptait une autre centaine d'hommes, nous les embaucherions sur-le-champ». Le programme ne les intéresse pas du tout. Serait-il possible d'avoir le nombre des projets pour une année complète dans chaque province et le nombre de ceux qui ont été rejetés?

M. HEREFORD: Je puis vous donner cette information mais je ne suis pas sûr qu'elle illustre ce que vous voulez. J'expliquerai avant tout que les données statistiques que compilons reposent sur les demandes que nous recevons d'une municipalité. Une demande peut viser un seul projet ou une demi-douzaine. Dans ce cas, nous pourrions en accepter cinq et en rejeter un. La demande elle-même figurerait comme acceptée. Autrement dit, il faudrait procéder à une rectification de la demande. Les seuls chiffres que je possède à ce sujet portent sur les demandes reçues, le nombre de celles que nous avons approuvées pour

chaque province et le nombre que nous avons refusé. J'ajoute que le nombre des demandes rejetées est passablement faible comparativement au nombre total des demandes. Je puis vous renseigner sur la situation de cet hiver-ci jusqu'à ce jour, c'est-à-dire jusqu'à la mi-février, si la chose vous va.

Le sénateur DENIS: Je pense, par exemple, à ces nombres relativement à la Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick. S'ils ont plus de projets en vue, s'ils ont 100 projets et que tous soient approuvés, vous ne pouvez blâmer le gouvernement de ne pas dépenser plus d'argent pour le programme de travaux d'hiver dans ces provinces.

Le sénateur HOLLETT: Inscrivons les chiffres au compte rendu.

M. HEREFORD: Le tableau part de la Colombie-Britannique pour l'hiver en cours jusqu'au 11 février.

Provinces	*Demandes approuvées*	*Demandes refusées*
Colombie-Britannique	368	Aucune
Alberta	601	2
Saskatchewan	858	3
Manitoba	163	1
Ontario	822	3
Québec	2,062	52
Nouvelle-Écosse	69	Aucune
Île du Prince-Édouard	89	1
Terre-Neuve	83	Aucune
Territoires du Nord-Ouest	56	Aucune

Les bandes indiennes ont soumis 46 demandes et aucune n'a été refusée.

Le sénateur DENIS: Vous n'avez pas mentionné le Nouveau-Brunswick.

Le PRÉSIDENT: Vous ne pouvez pas vous en tirer.

M. HEREFORD: Je m'excuse, j'ai oublié le Nouveau-Brunswick. Il offre un rapport parfait. Aucun refus. Les 71 demandes de cette province ont été approuvées.

Le sénateur DENIS: Ces projets visaient à remédier au problème du chômage là où celui-ci existait. Si la province payait une partie du coût outre le versement du gouvernement fédéral, la municipalité pourrait peut-être mettre en route un projet de plus. Si une municipalité ne comptait pas de chômeurs, elle n'en retirerait rien. Elle réaliserait ses projets pendant l'hiver comme pendant l'été. C'est peut-être ce qui explique la situation en ce qui concerne le chômage et relativement au rôle joué par le reste des provinces.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Méthot.

Le sénateur MÉTHOT: Qu'arrive-t-il si le projet n'est pas achevé pendant l'hiver? Peut-on le poursuivre l'année suivante, ou peut-on le terminer au printemps et recevoir malgré cela les paiements?

M. HEREFORD: Le gouvernement fédéral assumerait une partie des frais de main-d'œuvre pour le travail effectué pendant l'hiver; c'est-à-dire jusqu'au dernier jour du programme. Le projet avancé à ce point, et qui n'a pas été achevé, devrait être poursuivi sans contribution fédérale. Dans l'autre partie de votre question vous demandez si le projet était encore admissible la seconde année. Il pourrait l'être dans certaines conditions. Ce projet doit être destiné à fournir un surplus d'emplois d'hiver. S'il s'agit d'un projet commencé un hiver, poursuivi l'été et un mois au cours du second hiver, il ne répondrait pas très bien aux exigences des règlements le second hiver. Mais si la municipalité interrompait le projet pendant l'été pour le reprendre l'hiver suivant, celui-ci serait acceptable.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Pouliot.

Le sénateur POULIOT: Monsieur le président, quelle est la base de l'allocation des subventions à chaque province? Existe-t-il une base?

Le PRÉSIDENT: Pour le Programme des travaux d'hiver dans les municipalités?

Le sénateur POULIOT: Oui.

M. DYMOND: Le gouvernement fédéral offre comme base 50 p. 100 des frais de main-d'œuvre pour tout projet municipal admissible. La même offre s'applique à toutes les provinces. Le montant d'argent dépensé dans chaque province dépend, je dirais, de trois ou quatre variables: le nombre de projets admissibles que les municipalités soumettent, le montant d'octrois supplémentaires que la province accorde en son propre nom en vertu du programme, le nombre des municipalités qui prennent part au programme et leurs ressources financières.

Le sénateur BROOKS: Et leur capacité de payer leur part?

M. DYMOND: Oui, et je fais remarquer, au sujet de la question posée par le sénateur Roebuck, que l'une des principales différences qui existent entre l'Ontario et le Québec vient de ce qu'en Ontario, 299 municipalités seulement participent au programme, tandis que dans la province de Québec, 1,070 municipalités y prennent part. Bien entendu, certaines des municipalités en Ontario sont très étendues, mais le programme semble avoir beaucoup plus de poids ou d'étendue dans la province de Québec, en ce qui concerne le nombre des municipalités participantes, bien que la province de Québec, je crois, compte plus de corps municipaux que l'Ontario.

Le sénateur POULIOT: Quelles sont les raisons du rejet des projets?

M. HEREFORD: Je n'ai pas les raisons particulières du refus de chacun des quelque 62 projets mentionnés, sénateur Pouliot.

L'hon. M. MARCHAND: Mais vous imposez certaines restrictions.

Le PRÉSIDENT: N'existe-t-il pas un mémoire des conditions requises?

M. HEREFORD: Oui, nous en avons un.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous que nous l'inscrivions au compte rendu du Comité? Il existe un mémoire sur les conditions auxquelles doivent se conformer ces demandes. Nous devrions peut-être le porter à notre compte rendu.

Le sénateur HAIG: Les lignes directrices.

Le sénateur POULIOT: Mais on a établi certains principes?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le sénateur RATTENBURY: Ai-je raison de croire que les employés municipaux ordinairement employés pendant l'hiver ne tombent pas sous le coup de cette législation? Autrement dit, c'est le chômeur qui est visé?

L'hon. M. MARCHAND: Oui.

Le sénateur RATTENBURY: C'est le chômeur qui doit être embauché?

L'hon. M. MARCHAND: Oui.

Le sénateur RATTENBURY: Et aucun employé municipal permanent ne peut être embauché?

L'hon. M. MARCHAND: Si l'on transfère certains employés permanents aux travaux du programme parce qu'on a besoin d'eux, mettons un contremaître ou quelque chose comme cela, un manœuvre spécialisé, on doit embaucher des travailleurs sans emploi pour les remplacer. La loi prévoit qu'ils peuvent être mutés.

Le sénateur RATTENBURY: Les journaux n'ont-ils pas engagé une polémique à ce sujet il n'y a pas longtemps?

L'hon. M. MARCHAND: Oui.

Le sénateur THORVALDSON: Puis-je demander qui est chargé de veiller à ce problème, c'est-a-dire qui voit si les municipalités s'addressent à des personnes vraiment sans travail et par conséquent légitimement visées par le programme ou à des personnes qui seraient employées de toutes façons. Qui surveille la chose?

L'hon. M. MARCHAND: La province est censée y veiller. Toute l'application du plan appartient aux autorités provinciales.

Le sénateur BROOKS: Recrute-t-on la main-d'œuvre dans les bureaux d'assurance-chômage des différents districts?

L'hon. M. MARCHAND: Le recrutement doit se faire au S.N.P.

Le PRÉSIDENT: Au Service national de placement.

L'hon. M. MARCHAND: Mais comme le mentionne l'auditeur général dans son rapport, dans bien des cas on ne le fait pas. La chose n'est parfois pas justifiée, et on aurait dû le faire. Mais en d'autres occasions, c'est inévitable. Par exemple, si, par suite d'une convention collective, on doit reprendre des employés désignés dans cette convention, on ne peut s'adresser au S.N.P.

Le sénateur ROEBUCK: Alloue-t-on un minimum que la municipalité ou la province doit verser?

L'hon. M. MARCHAND: Forcément, si la participation du gouvernement fédéral est de 50 p. 100 et la participation de la province de 25 p. 100, la municipalité devra évidemment payer 25 p. 100.

M. DYMOND: Il n'existe aucune exigence.

L'hon. M. MARCHAND: Il n'existe aucune exigence.

Le sénateur ROEBUCK: Si certains gouvernements provinciaux ne contribuent pas, ils n'y ont aucun intérêt.

L'hon. M. MARCHAND: Je ne vois pas leur intérêt, sauf qu'ils font partie de la collectivité.

Le sénateur CROLL: Tous paient 25 p. 100.

M. DYMOND: Non, certaines n'en font rien. Le Nouveau-Brunswick . . .

Le sénateur DENIS: Connaissez-vous une année au cours de laquelle, par exemple, la province d'Ontario aurait employé plus d'argent que la province de Québec?

M. HEREFORD: Je crois qu'il en a peut-être été ainsi dans les premières années.

Le sénateur DENIS: Voilà qui est très intéressant, car ces gens de l'Ontario sont plutôt ombrageux.

M. HEREFORD: M. le sénateur, à l'hiver de 1958-1959 les déboursés fédéraux s'établissaient à $1,996,000 en Ontario et, au Québec, ils s'élevaient à $1,426,000 le même hiver.

Le PRÉSIDENT: J'espère que vous êtes satisfait, M. le sénateur Denis.

M. HEREFORD: Il y en eut plus en Ontario l'année suivante, soit $2,447,000, contre $1,686,000 au Québec. Toutefois, à partir de ce moment, le Québec a obtenu une plus large part.

L'hon. M. MARCHAND: Cela coïncide-t-il avec l'augmentation de la participation provinciale?

M. HEREFORD: Les deux premiers hivers, la province de Québec n'a pas fait de contributions monétaires, mais l'hiver suivant elle ajouta 40 p. 100.

Le sénateur MÉTHOT: N'est-il pas vrai qu'il en coûte plus cher, par exemple, pour construire en hiver des maisons pour lesquelles on recevra $500 que pour celles qu'on érige en été, et que l'avantage n'est pas aussi considérable qu'il n'était censé être?

M. HEREFORD: C'est un fait que la construction coûte un peu plus cher en hiver, selon le genre de construction. Il faut chauffer la bâtiment pendant qu'on y travaille, etc.

M. DYMOND: D'autre part, je pense qu'il serait à noter que pour ce qui est des gros contrats, il existe certaines compensations du fait qu'on maintient continuellement à l'œuvre à l'année longue un effectif de main-d'œuvre et son outillage et, ce qui est très important, du fait qu'on a des maisons pour le marché du printemps au lieu de n'en avoir pas du tout.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Ai-je alors tort de comprendre que dans les provinces où ce programme a vraiment réussi et où, d'après la stastistique, il est de quelque importance, c'est surtout parce que ces provinces ont fait elles-mêmes une contribution directe, variant de 25 à 40 p. 100 du coût de la main-d'œuvre? Je remarque qu'en Nouvelle-Écosse la participation est si faible qu'elle en est insignifiante, et que cette province ne fait non plus aucune contribution. En est-il généralement ainsi? Qu'en est-il de certaines autres provinces prétendument pauvres et d'autres provinces plus petites, quelques-unes d'entre elles font-elles des contributions?

Le PRÉSIDENT: Peut-être devrions-nous faire consigner au compte rendu ce que sont les contributions des autres provinces.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): En attendant que les fonctionnaires en fassent le relevé, j'aimerais poser une autre question au ministre. Est-il possible qu'une province participe elle-même directement au programme de travaux d'hiver en exécutant elle-même un programme provincial au cours de l'hiver, tel que celui de la coupe de broussailles le long des grandes routes?

L'hon. M. MARCHAND: Je crois comprendre que la chose a été faite par l'entremise d'une municipalité.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Quand les travaux routiers sont exécutés dans la province par la province même, il n'en serait pas ainsi. Je comprends que la chose est impossible. On ne prend tout simplement pas avantage du programme de travaux d'hiver.

L'hon. M. MARCHAND: Je ne sais pas, mais je crois qu'il doit s'agir d'une entreprise municipale.

M. DYMOND: Oui, il faut que ce soit une entreprise municipale. En réponse à votre première question, je crois qu'il en est un élément qu'on peut mentionner. Le Nouveau-Brunswick, par exemple, n'ajoute aucun pourcentage lui non plus et, cependant, les déboursés au Nouveau-Brunswick sont souvent du double de ceux qui se font en Nouvelle-Écosse. Nous avons attribué ce fait à la très intense activité de la part du gouvernement provincial même à stimuler le programme dans ses propres municipalités comme moyen d'encouragement direct qui, je crois, a des répercussions sur cette situation.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Je crois que cela pourrait être une raison importante. J'ai discuté cette question avec des personnes de municipalités de la Nouvelle-Écosse.

Les municipalités avaient certains projets auxquels elles avaient déjà songé. Toutefois, un greffier municipal avec qui j'ai discuté la question a dit, pour employer ses propres mots: «Cela implique trop de chinoiseries administratives». Il a ajouté qu'il en coûte tellement pour la correspondance, que son temps est précieux et qu'ils se découragent et finissent par tout abandonner complètement. Cette appréciation de ses difficultés est-elle juste?

M. HEREFORD: Non pas vraiment.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Quelles sont ces prétendues «chinoiseries administratives», dont parle le greffier municipal?

M. HEREFORD: Nous exigeons simplement une formule de demande où l'on expose le projet qui, une fois approuvé par la province, est soumis au gouvernement fédéral, et nous nous occupons de ces demandes le jour même où nous les recevons. A moins qu'il ne survienne quelque chose d'exceptionnel, la demande approuvée est immédiatement renvoyée à la province.

Le sénateur POULIOT: Les conditions requises par le ministère à l'égard de ces travaux sont signées par le gouvernement fédéral et la province, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Peut-être pourrais-je répondre à cette question, sénateur Pouliot. Le ministre m'a remis un exemplaire de la lettre en date du 12 juillet 1956 que l'honorable M. MacEachen a adressé à chaque premier ministre provincial, laquelle expose les conditions dans lesquelles le gouvernement fédéral est consentant d'accorder ses subventions.

Le sénateur POULIOT: Est-elle du genre contrat?

Le PRÉSIDENT: Elle est plutôt du genre accord, si vous voulez. Je crois que nous devrions la faire publier en appendice aux délibérations d'aujourd'hui et nous connaîtrons alors les conditions auxquelles ces travaux sont exécutés.

Les hon. SÉNATEURS: Entendu.

(Exemplaire de la lettre de l'hon. M. MacEachen publiée en appendice aux délibérations d'aujourd'hui.)

Le sénateur POULIOT: Merci bien, monsieur le président.

L'hon. M. MARCHAND: Il doit être clair qu'il ne s'agit pas d'un accord négocié avec chaque province du fait que les conditions diffèrent.

Le sénateur POULIOT: Chaque province présente ses propres projets.

L'hon. M. MARCHAND: Oui.

Le sénateur POULIOT: Maintenant, existe-t-il des status ou des règlements du gouvernement qui décident quant aux conditions précisées par le ministre du Travail?

M. DYMOND: Ce sont là les règlements entiers qui régissent les projets soumis par la province. Les provinces peuvent établir certains règlements de leur propre chef, qui varient d'une province à une autre, en rapport avec les capacités financières de la municipalité, ou des règlements relatifs à leur part additionnelle, ou à quelque chose de la sorte; ces règlements ne varient pas beaucoup.

Le sénateur POULIOT: Les provinces soumettent-elles ces règlements provinciaux au gouvernement fédéral avant leur mise en application?

M. HEREFORD: Dans chaque cas, monsieur le sénateur, il n'y a qu'une explication supplémentaire de ce qui y est contenu.

Le sénateur POULIOT: Sous forme de note marginale?

M. HEREFORD: C'est exact.

Le sénateur KINLEY: Tient-on compte des produits disponibles dans les provinces ou avez-vous une même règle applicable partout au Canada?

Mr. DYMOND: Il existe une même règle pour tout le Canada.

Le sénateur KINLEY: Puis-je faire remarquer qu'en Nouvelle-Écosse on doit faire venir le bois d'autres parties du Canada.

M. DYMOND: Faites-vous allusion au programme de l'habitation?

Le sénateur KINLEY: En effet, on doit importer le bois d'œuvre et les matériaux d'autres parties du Canada parce que la Nouvelle-Écosse ne dispose que d'une certaine quantité de bois.

M. DYMOND: Pour ce qui est du programme de l'habitation, les règles en la matière sont celles du Code national du bâtiment.

Le sénateur KINLEY: Je le sais. Nous avons fourni des maisons à nos hommes; nous l'avons fait nous-mêmes. La plainte à l'égard de la somme de $500 n'a rien à voir avec la saison hivernale; le coût en hiver excède de beaucoup $500.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Croll?

Le sénateur CROLL: Au cours de l'année 1964-1965, soit la période dont il s'agit, les règlements veulent que le gouvernement fédéral paie 50 p. 100 et les provinces, 25 p. 100 du coût. Certaines provinces y ont ajouté. Voulez-vous inscrire au compte rendu une indication de ce que chaque province a ajouté en sus de 25 p. 100?

M. DYMOND: La province n'est pas tenue de verser quoi que ce soit; il en dépend entièrement de sa volonté.

Le sénateur CROLL: Permettez-moi de formuler la question à nouveau. La contribution du gouvernement fédéral était de 50 p. 100. Auriez-vous l'obligeance d'indiquer pour mémoire combien chaque province a versé en sus de ce montant afin que nous puissions le constater demain dans le compte rendu.

M. HEREFORD: Dans l'Île du Prince-Édouard, et je pourrais dire dans l'ensemble de cette province, qui est une région désignée aux fins du programme, la contribution fédérale est de 60 p. 100, auxquels la province ajoute 30 p. 100.

Le sénateur CROLL: Vous avez dit 60 p. 100 dans les régions désignées?

M. HEREFORD: Au Québec, le gouvernement fédéral verse 50 p. 100, et 60 p. 100 dans certaines régions désignées, et la province verse 40 p. 100.

Le sénateur CROLL: En sus des 50 p. 100?

M. HEREFORD: En sus des 50 et 60 p. 100.

Le sénateur CROLL: De sorte que dans certains cas, il s'agit de 100 p. 100.

M. HEREFORD: Cela est exact.

Le sénateur CROLL: S'il en est ainsi pour la province qui a besoin d'argent pour l'éducation et pour toutes les autres choses, je suis très heureux de l'apprendre.

M. HEREFORD: L'Ontario contribue 25 et 30 p. 100 dans les régions désignées. Le Manitoba contribue 25 p. 100 dans le cas des sans-travail qui n'ont pas droit à l'assurance-chômage et 50 p. 100 dans le cas des personnes qui ont touché des allocations de bien-être social durant les 30 jours qui précèdent immédiatement leur embauchage à une entreprise du programme. Ainsi, ces 50 p. 100 ne s'appliquent pas à l'ensemble. La contribution de la Saskatchewan est de 25 p. 100 sur toute la ligne. En Alberta, elle est de 25 p. 100 sur toute la ligne. La Colombie-Britannique verse 50 p. 100 à l'égard des personnes qui ont touché des allocations de bien-être social. En l'absence de telles personnes, la contribution est de 25 p. 100 du coût direct de la main-d'œuvre à l'égard des sans-travail qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage.

Je ne mentionne pas le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse ni Terre-Neuve parce que ces provinces ne font aucune contribution monétaire.

Le sénateur BROOKS: Cela signifie-t-il que le gouvernement fédéral paie 100 p. 100?

M. HEREFORD: Dans ces trois provinces? Non, il verse 50 ou 60 p. 100.

Le sénateur BROOKS: Alors le gouvernement provincial doit combler la différence.

Le sénateur DENIS: La différence est comblée par les municipalités.

Le sénateur BROOKS: Toutefois certaines municipalités ne paient rien, n'est-ce pas? Je comprends que la base devait être 50, 25 et 25.

Le PRÉSIDENT: C'est la raison pour laquelle le montant est si faible en Nouvelle-Écosse.

Le sénateur CROLL: Alors le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve ne reçoivent rien de leur gouvernement provincial?

M. HEREFORD: C'est exact.

Le sénateur CROLL: Si je me rappelle, et dites-moi si j'ai tort, il me semble que Terre-Neuve fait beaucoup mieux que l'une ou l'autre de ces deux provinces; est-ce juste?

M. HEREFORD: On pourrait dire que l'ensemble de Terre-Neuve est une région désignée.

Le sénateur CROLL: Cependant, si je me souviens bien, Terre-Neuve fait mieux que les deux autres.

Le sénateur BROOKS: J'ai ici les chiffres: Terre-Neuve, $209,000; Nouvelle-Écosse, $119,000; Nouveau-Brunswick, $394,000.

Le sénateur CROLL: Alors le chiffre du Nouveau-Brunswick est plus élevé que celui de Terre-Neuve. Comment expliquer la différence entre Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse, alors que leurs richesses comparatives vont dans l'autre sens.

M. HEREFORD: Je dois dire, monsieur, que je pense que c'est là une question d'encouragement du programme au sein de la province.

Le sénateur CROLL: De la part de la province?

M. HEREFORD: Oui.

Le sénateur ISNOR: Dans son exposé, le ministre a mentionné deux sommes: $285,000 et $150,000. Les $150,000 étaient pour la publicité. A quoi était destinée l'autre somme de $285,000?

M. HEREFORD: Les deux sont pour la publicité.

M. DYMOND: Les $285,000 étaient inclus dans les prévisions budgétaires et les $150,000, dans les crédits supplémentaires.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il est maintenant près de 6 heures moins le quart et la cloche du Sénat doit être sur la point de se faire entendre. Nous nous réunirons ici même demain matin à 9 heures et demie avec les fonctionnaires.

La séance est levée.

OTTAWA, le jeudi 24 février 1966.

La séance est reprise à 9 heures et demie du matin.

Le sénateur T. D'Arcy Leonard occupe le fauteuil présidentiel.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il est 9 heures et demie et nous avons le quorum. A l'ajournement hier soir, nous savions que le ministre ne pourrait pas être ici ce matin, mais nous avons avec nous MM. Dymond et Hereford, qui sont prêts à continuer à répondre à vos questions relatives à des postes particuliers des crédits supplémentaires en rapport avec les programmes de travaux d'hiver, les travaux d'hiver dans les municipalités, ainsi que le programme de l'habitation.

Nous pourrions partir du point où nous nous sommes arrêtés hier soir. Les témoins sont prêts à répondre à toutes les questions des membres du Comité, s'il y en a qui en ont à poser.

Le sénateur HOLLET: Les chiffres contenus dans l'exposé que le ministre a présenté hier m'intéressent. M. Dymond peut-il nous dire si l'on a établi des prévisions à l'égard du coût supplémentaire des travaux d'hiver, comparé aux travaux exécutés en été?

M. W. Dymond, sous-ministre adjoint, programmes et expansion, au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration: Le ministère n'a pas approfondi une telle question. Toutefois, l'industrie de la construction a entrepris un relevé portant particulièrement sur le coût supplémentaire de l'érection durant l'hiver d'immeubles servant à des fins commerciales et industrielles. On a établi que le supplément était minime, s'établissant à un ou deux pour cent. . .

Le sénateur HOLLETT: Deux pour cent?

M. DYMOND: Moins de 1 p. 100 à l'égard des vastes immeubles, sans prétendre toutefois qu'un tel chiffre doive s'appliquer à toutes sortes de construction. Je crois qu'à l'égard de l'habitation, la Société centrale d'hypothéques et de logements a fait certaines recherches qui indiqueraient un coût un peu plus élevé. Mais le tout dépend du temps de l'année, des conditions atmosphériques et de la façon dont l'entrepreneur prépare son travail d'avance et en prévoit les exigences. Beaucoup dépend de lui, de son outillage et de sa compétence.

En vérité, on entreprend en hiver d'autres travaux de construction, comme par exemple le pavage, travail alors très dispendieux. Mais d'autres travaux peuvent s'exécuter plus facilement en hiver: la construction de ponts nommément, surtout lorsqu'il s'agit de l'érection de piles, en raison de la glace. Le creusement de tranchées peut parfois s'exécuter plus facilement en hiver puisque le sol étant gelé, on peut se dispenser d'en murailler les parois. Ainsi, l'image des frais supplémentaires en raison de l'hiver est assez imprécise puisqu'elle repose sur la nature des travaux, les conditions atmosphériques et l'habileté de l'entrepreneur, toutes des conditions variables. Les seuls détails que nous avons quant au coût supplémentaire se limitent aux vastes programmes de construction.

Le sénateur RATTENBURY: Le coût de la construction en hiver est plus élevé, facteur qu'il faut prévoir. La moyenne quotidienne du rendement des travaux de maçonnerie et des machines baisse en hiver, même si l'on s'efforce d'améliorer les méthodes de construction d'hiver en recouvrant la surface des travaux au moyen de ballons.

M. DYMOND: C'est exact. Le coût véritable est très difficile à établir.

Le sénateur RATTENBURY: Le coût véritable est établi au moment de la préparation des travaux.

M. DYMOND: Mais il dépend beaucoup du genre de construction.

Le sénateur KINLEY: Seules les nouvelles constructions vous intéressent? Le ravalement des constructions ou la réparation des plus anciennes, que l'on pourrait faire à bon marché, ne vous préoccupe pas?

M. DYMOND: Vous parlez des maisons d'habitation, sénateur?

Le sénateur KINLEY: Oui.

M. DYMOND: Nous n'avons prévu aucun encouragement à la rénovation des habitations. Nous avons plutôt recours à la campagne assez intense du «faites-le maintenant» qui met en relief l'avantagge d'exécuter les travaux de rénovation en hiver. Les sociétés d'approvisonnements en matériaux de construction nous accordent à cette fin leur plus entière collaboration et, depuis la mise en marche de cette campagne, leurs ventes ont doublé et même triplé. Les campagnes des travaux d'hiver ont favorisé leur progrès.

Le sénateur RATTENBURY: Les ventes se sont équilibrées assez bien à chaque mois de l'année.

M. DYMOND: Cela est vrai à l'égard de l'industrie de l'habitation en général.

Le sénateur KINLEY: Je trouve que dans les districts ruraux, on peut acheter de petites fermes ou de petites propriétés à bon marché. On peut y placer son employé, lequel ne maugrée pas pour se rendre à son travail, même s'il doit, grâce à son automobile, faire cinq ou dix milles. Il peut aussi jouir de

déductions d'impôts. Mais subit-on des mises à pied que de tels employés ne sont pas à la charge du public puisqu'ils peuvent compter sur les choses qu'ils possèdent. Beaucoup d'anciens combattants trouvent ces situations avantageuses et ils savent en profiter. Il me semble toutefois que la rénovation d'immeubles pourrait cadrer dans des situations de ce genre. On érige dans les villes de gigantesques maisons de rapport qui ne me plaisent guère. La campagne est encore l'endroit idéal pour élever des enfants puisque les écoles sont compétentes maintenant; on peut y avoir le téléphone et tous les services des villes. L'électricité sert au chauffage de l'eau et des habitations, comme à toutes autres fins. Construire ainsi les collectivités est une chose louable: on le fait depuis 50 ans.

Le PRÉSIDENT: Des prêts sont disponibles à de telles entreprises.

Le sénateur KINLEY: Oui. De même des prêts pour l'amélioration des habitations. Élevé dans une ferme, un travailleur se trouve un emploi dans une usine. Avant longtemps, l'idée lui vient de s'acheter une propriété à la campagne et vlan! on lui prête de l'argent à cette fin, puis il en devient propriétaire. Il diffère de l'ouvrier mis à pied sans argent. Il a, lui, son propre endroit qu'il peut exploiter, au grand bien de l'économie.

Le PRÉSIDENT: Vous nous avez présenté, hier, monieur Dymond, des chiffres intéressants qui répartissent entre les provinces, les montants versés aux fins des travaux d'hiver dans les municipalités. Avez-vous également une ventilation à l'égard de la prime de $500 versée à l'encouragement de la construction d'habitations?

M. DYMOND: Oui, je le crois.

Le PRÉSIDENT: Plairait-il au Comité d'obtenir ce renseignement?

Des VOIX: Oui.

Le PRÉSIDENT: S'agit-il de 1964-1965?

M. F. M. Hereford ***(directeur des services spéciaux au ministère du Travail):*** Les chiffres cités hier se rapportaient au programme des municipalités de 1964-1965.

Le sénateur KINLEY: Le montant de $500 s'accroît-il du montant que versent certaines provinces?

M. DYMOND: Non, les provinces n'y sont pas mêlées.

Le PRÉSIDENT: C'est un versement direct que fait le gouvernement fédéral au premier acheteur d'une maison, n'est-ce-pas?

M. DYMOND: Oui, d'une habitation.

Le PRÉSIDENT: Construite durant l'hiver?

M. DYMOND: Oui. Les provinces ne participent pas à ce programme.

M. HEREFORD: Voici, par province, quelles ont été les dépenses encourues en vertu du programme de construction d'habitations en hiver, au cours de 1964-1965:

Terre-Neuve	$ 130,000
Île du Prince-Édouard	28,000
Nouvelle-Écosse	197,000
Nouveau-Brunswick	196,000
Québec	6,545,500
Ontario	4,726,000
Manitoba	743,500
Saskatchewan	647,000
Alberta	1,815,000
Colombie-Britannique	1,417,000
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	6,000

Le sénateur CROLL: Tout ce qui nous reste à faire, c'est de diviser par 500?

M. HEREFORD: Oui. Ou je peux vous donner le nombre d'habitations. En divisant ces chiffres par 500, vous l'obtiendrez.

Le montant total atteint maintenant $16,451,000.

Le sénateur PEARSON: Auriez-vous le partage entre les régions urbaines et rurales? Par exemple, à l'égard de Montréal, Toronto, Hamilton?

M. HEREFORD: Non, sénateur.

Le sénateur CROLL: Ces chiffres indiquent qu'il y eut plus de véritables construction en hiver dans le Québec que dans l'Ontario.

Le sénateur RATTENBURY: Dans ce genre de construction.

Le sénateur CROLL: Quand vous dites «de ce genre», vous parlez quand même de constructions érigées en hiver. Toute habitation que l'on construit se mérite une prime de $500.

Le sénateur RATTENBURY: Assurément. Mais ce n'est pas là donner une idée de l'activité qui, en tout et partout, s'est déroulée dans toutes les provinces.

Le sénateur CROLL: Je croyais qu'à l'égard de la construction, on en faisait beaucoup plus en Ontario que dans toute autre province.

Le sénateur RATTENBURY: C'est justement ce que je viens de dire.

Le sénateur CROLL: Mais vous pouvez faire erreur.

M. DYMOND: Mais les chiffres cités ne comprennent pas les maisons de rapport.

Le sénateur CROLL: Je le sais et c'est pourquoi je me suis abstenu d'en parler.

Le PRÉSIDENT: C'est aussi une indication que, pour remédier au chômage, on a plus recours aux subventions d'habitations par tout le Canada qu'au programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités. Est-ce là une déduction juste? Car si l'on compare les chiffres des autres provinces, les écarts ne sauraient être aussi accentués que le sont ceux des travaux d'hiver.

M. DYMOND: Afin d'établir une juste comparaison, il faudrait une analyse fondée sur la population, par tête.

Le sénateur CROLL: Une idée me vient à l'esprit. Vous souvenez-vous d'un bill de 1939, le précurseur de celui-ci? Comment le désignait-on? Il accordait, par l'entremise des provinces des prêts aux municipalités.

M. HEREFORD: La loi sur l'aide aux améliorations municipales.

Le sénateur CROLL: Je me souvines fort bien de cette loi de 1939. Je n'étais pas alors ici, mais je me souviens de m'être renseigné à son égard à mon retour en 1945. Je ne crois pas me tromper en disant que ce qui m'avait alors frappé, c'est que près de 70 p. 100 de ces prêts se faisaient au Québec. Et j'ai remarqué que tous les prêts avaient été remboursés lorsque, à notre retour ici en 1945, j'exhortais le gouvernement à faire plus dans ce domaine. Québec a semblé prendre avantage des dispositions de la loi dès 1940, à un degré beaucoup plus accentué que le reste du Canada. Ce sont là des prêts qui ont été remboursés. C'est tout simplement faire état du fait que le reste du pays ne se rend pas compte de certains avantages.

Le PRÉSIDENT: Puis-je demander si, en plus des $500, la province de Québec n'accorde pas d'autres avantages à cet égard?

M. HEREFORD: Non.

Le PRÉSIDENT: N'y a-t-il pas quelque chose que la province de Québec accorde qui ressemblerait aux prêts agricoles lesquels favorisent le cultivateur d'un taux d'intérêt plus avantageux?

M. DYMOND: Oui, on accorde quelque chose à l'égard de l'habitation.

M. HEREFORD: La province accorde une ristourne, au sujet de laquelle toutefois je ne sais trop de choses. Le régime de ristourne accorde des avantages quant aux intérêts d'une hypothèque à ceux dont le revenu est inférieur à un certain niveau.

Le PRÉSIDENT: Oui, je me le rappelle.

Le sénateur POULIOT: Autrement dit, monsieur le président, le ministère n'invite ni l'Ontario, ni le Québec à accepter des sommes d'argent. Il se limite à verser des montants en fonction d'un nombre de projets, n'est-ce pas?

M. DYMOND: Oui, c'est exact, aux termes de l'encouragement aux travaux d'hiver dans les municipalités.

Le sénateur POULIOT: Lorsqu'une province soumet à votre approbation un plus grand nombre de projets, il est juste de prétendre qu'elle recevra plus d'argent qu'une autre qui en soumet moins. Est-ce exact?

M. DYMOND: C'est exact.

Le sénateur POULIOT: Poursuivant dans cette même veine, votre régime n'accorde rien en fonction de la population d'une province?

M. DYMOND: C'est exact.

Le sénateur POULIOT: Les montants d'argent sont reliés aux besoins.

Le sénateur ISNOR: Mais on doit tenir compte de l'aspect financier.

Le sénateur POULIOT: Oui, quant à l'envergure du projet. Mais en ce cas, la règle est partout la même, n'est-ce pas?

M. DYMOND: C'est exact.

Le sénateur POULIOT: Dites-moi, monsieur, le Québec oriental et septentrional ne compte-t-il pas un plus grand nombre de régions désignées que l'Ontario?

M. DYMOND: Oui; à ma connaissance un plus grand nombre de personnes habitent les régions désignées dans le Québec que celles de l'Ontario. Je veux parler des régions désignées que reconnaît le ministère de l'Industrie aux fins des subventions du développement industriel.

Le sénateur POULIOT: C'est bien ce que je pensais. Dites-moi, accorde-t-on une préférence à une province plutôt qu'à une autre quand il s'agit d'approuver les projets?

M. DYMOND: Non; on ne tient compte strictement que du nombre de projets qu'une province nous présente, une fois que ceux-ci répondent aux conditions stipulées.

Le sénateur POULIOT: Vous agissez comme les banques dans les prêts d'argent qu'elles font aux emprunteurs. Les banques ne recherchent pas les clients qui n'ont pas besoin de prêts. N'est-ce pas vrai?

M. DYMOND: Oui. Mais la comparaison cloche à certains égards. Aux termes du programme d'aide aux municipalités, on ne recherche pas à établir le crédit des requérants, condition essentiellement dévolue aux provinces. En d'autres mots, s'il fallait emprunter de l'argent aux fins des programmes envisagés, le ministère des Affaires municipales et les organismes provinciaux s'y consacreraient. Une telle chose ne nous concerne pas.

Le sénateur HAIG: C'est donc dire que la province doit approuver le projet avant qu'on vous le soumette?

M. DYMOND: C'est juste.

Le sénateur RATTENBURY: Pourquoi alors l'auditeur général s'en mêle-t-il?

M. DYMOND: Je crois, sénateur, que l'auditeur général lui-même devrait répondre à cettte question. A mon avis, il s'en mêle puisque des dépenses fédérales entrent en ligne de compte.

Le sénateur RATTENBURY: A près coup seulement?

M. DYMOND: Oui, une fois les dépenses faites.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si, à ce stade, je ne pourrais pas me reporter aux pages 48 et 49 du rapport de l'auditeur général? Il a fait ressortir huit points concernant les ententes dont il s'agit. Je ne saurais dire si M. Dymond ou M. Hereford voudraient traiter de quelques-uns de ces points, dont certains sont plus importants que d'autres. Par exemple, le n° 8 précise:

> On a constaté que dans certains cas de projets exécutés en vertu d'un contrat les salaires indiqués sur la réclamation s'établissaient aux taux demandés à la municipalité par l'entrepreneur et non à cause que celui-ci payait réellement à ses employés.

Je présume qu'il a versé moins à ces employés qu'il n'a réclamé de la municipalité. Qu'en pensez-vous?

M. DYMOND: Voici ce que j'ai à dire à cet égard, sénateur. La procédure suivie s'exécute ainsi. Une fois que l'auditeur général a porté à notre attention la vérification des comptes provinciaux, nous, à titre de ministère fédéral chargé de l'exécution du programme, communiquons aux provinces les observations qu'il nous a faites, les invitant à les commenter. Ensuite, nous pouvons prendre les mesures qui s'imposent pour recouvrer les sommes d'argent qui auraient été acquises d'une façon irrégulière.

M. Hereford pourrait expliquer ce que nous faisons, une fois reçus les commentaires de l'auditeur général.

M. HEREFORD: C'est bien en effet la procédure que l'on suit. Les provinces nous expliquent parfois fort valablement les raisons qui ont motivé une telle action, raisons que nous accueillons en certains cas. Nous appuyant sur les rapports du vérificateur des comptes, nous entrons en pourparlers avec les provinces. Nous convenons de reconnaître comme acceptables certaines dépenses, mais nous recouvrons les sommes dues à la Couronne.

Le PRÉSIDENT; je crois qu'il nous intéresse encore plus de savoir comment vous prétendez empêcher les mêmes choses de se produire au cours des travaux d'hiver de 1966-1967 si, comme nous nous y attendons, il semble que les intentions du gouvernement soient de nouveau contrecarrées, ou que l'on doive déterminer une procédure plus rigoureuse. Peut-on d'avance prendre des mesures pour que se réalisent les fins que se propose le gouvernement en instituant de tels projets, nommément la création d'emplois surtout à l'intention des sans-travail? Ceux-ci, assurément, devant recevoir les salaires qui leur sont dus.

M. DYMOND: Je vais formuler des observations d'ordre général et ensuite monsieur Hereford ajoutera les sciences. Je réponds oui à votre question. Depuis que l'auditeur général a institué des vérifications en 1962-1963, les situations dont le rapport de l'auditeur fait mention ont été portées à notre attention.

Le fait toutefois que l'exécution de ces programmes relève des gouvernements provinciaux nous désavantage énormément puisque nous ne pouvons déléguer de vérificateurs auprès des municipalités. Nous devons, en général, placer notre confiance dans les provinces à cet égard. Toutefois, certains aspects administratifs du programme comportent des difficultés, ainsi que le signale l'auditeur général dans son rapport. Par exemple, il faudrait à mon avis mieux définir le mot «sans-travail» que l'on peut embaucher en vertu d'un programme de ce genre.

Certaines des conditions déjà imposées manquent un peu de réalisme et je crois que certaines d'entre elles devraient être supprimées, à moins qu'on ne les remplace par d'autres plus utiles aux municipalités et aux provinces.

Des entretiens que j'ai tenus avec le ministre se dégage le besoin de préciser les définitions, de les rendre plus réalistes et plus à la portée administrative des provinces et des municipalités. Je sais que le ministre a l'intention de s'occuper du problème.

Le sénateur CROLL: Si je ne m'abuse, vous avez indiqué des recouvrements de $30,000 en une année et d'un même montant, ou peu s'en faut, l'année suivante. Prenons par exemple l'année 1963-1964. Supposons qu'on vous aurait «joué» en 1963 et que les sommes aient été recouvrées, que serait-il arrivé alors en 1964? Auriez-vous admis la répétition d'un tel geste, une fois le recouvrement effectué? Je parle ici évidemment des municipalités qui essaient de tirer profit d'une telle situation.

M. HEREFORD: Nous passons à la loupe les projets de l'année suivante et nous plaçons même un «ordre de suspension de paiement» à l'égard des projets qui nous semblent douteux.

Le sénateur RATTENBURY: Tenez-vous compte du programme en fonction des projets ou en fonction de la main-d'œuvre au travail, ou des deux à la fois?

M. HEREFORD: Des deux à la fois.

Le sénateur KINLEY: Instituez-vous une liste de suspects, tant des municipalités que des entrepreneurs?

M. DYMOND: Nous n'avons pas recours à de telles pratiques. Nous n'entrons pas en relation avec les entrepreneurs. Il incombe aux municipalités de retenir leurs services.

Le sénateur KINLEY: Aux fins exclusives de la construction d'habitations?

M. DYMOND: Quant à la construction d'habitations?

Le sénateur KINLEY: Oui.

M. DYMOND: Toute maison construite en vertu du programme devient admissible, quel que soit l'entrepreneur.

Le sénateur KINLEY: Je sais que toute entreprise doit connaître des pertes. Mais nous devons tenir compte sérieusement des propos du vérificateur général. Il est le «chien de garde» du Trésor, l'homme important qui surveille les deniers publics. Nous devons noter sérieusement ce qu'il dit; ce que nous faisons d'ailleurs.

M. HEREFORD: L'auditeur général n'a fait aucun rapport à l'égard de la construction d'habitations.

Le sénateur CROLL: Quelle est la somme mêlée au programme de 1964, celle qui a fait l'objet de recouvrements de $30,000?

M. DYMOND: Vous parlez du montant global de la dépense?

M. HEREFORD: Au cours de 1963-1964, les débours ont été d'environ 32 millions de dollars.

Le sénateur CROLL: Des recouvrements de $30,000 sur une dépense totale de trente-deux millions?

M. DYMOND: Aux fins d'éclaircissement, précisons que nous recouvrons d'autres sommes d'argent que l'auditeur général n'a pas portées à votre attention.

M. HEREFORD: A l'égard des deux ans mentionnés, quelque $60,000 font encore l'objet de négociations.

M. DYMOND: Mais nous avons découvert d'autres moyens auxquels on a recours pour éviter de se conformer aux dispositions des programmes, auxquels cas nous avons également suspendu les paiements.

M. HEREFORD: C'est vrai.

Le sénateur CROLL: Je n'ai pas la copie du rapport, mais vous, monsieur le président, vous l'avez. Dites-moi, l'auditeur général n'a-t-il pas indiqué que nous n'avions aucun moyen de vérifier toutes ces choses?

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous faites allusion au cas d'une province à l'égard de laquelle «il a manifesté une certaine réticence à examiner des comptes qui faisaient déjà l'objet d'une sérieuse vérification de la part des vérificateurs de la province». On ne fait pas mention de l'accès aux dossiers de la province, mais l'observation a été formulée en parlant de la vérification des comptes municipaux. Je crois que c'est probablement ce à quoi vous avez fait allusion.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Des calculs rapides m'indiquent qu'au cours de l'année pour laquelle on nous a soumis des chiffres expliquant la ventilation par province, nous avons dépensé beaucoup d'argent aux fins de l'encouragement de la construction d'habitations en hiver et de l'attribution d'un boni de $500 puisque 32,000 foyers ont alors été construits durant l'année. Est-ce juste?

M. HEREFORD: Au cours de 1964-1965?

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Oui.

M. HEREFORD: On a compté 33,573 unités d'habitation admissibles à la prime fixée en vertu du programme.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Une fois admissible, la dépense a-t-elle été encourue?

M. HEREFORD: Nos dépenses, je l'ai dit, se sont chiffrées par $16,451,000. Mais nous avons encore à recevoir des réclamations qui se montent à $335,500, somme à déduire du montant global.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Grand bien fasse à ceux qui en ont profité! Auriez-vous des chiffres à nous citer quant à l'effet de ce programme d'encouragement au regard d'une année active de construction d'habitations, durant l'hiver?

M. DYMOND: Je peux vous citer des chiffres qui vous donneront une idée à cet égard. Le programme d'encouragement à la construction d'habitations en hiver a commencé en 1963-1964. Permettez-moi de vous citer des chiffres pour l'année 1962-1963 se rapportant au nombre d'habitations dont on a commencé la construction dans les centres de 5,000 âmes et plus. Au cours de l'année dont il s'agit, 56,000 habitations ont été construites ou commencées dans les collectivités précitées. Au cours de novembre à février de l'an 1962-1963, on a commencé la construction de 13,000 maisons. Au cours de 1963-1964, la première année du programme, on a commencé la construction de 59,000 habitations, dont 23,000 durant la saison froide.

Le sénateur CROLL: Sept mille de plus.

M. DYMOND: Le chiffre réel est supérieur.

Le sénateur CROLL: Vous avez dit 16,000?

M. DYMOND: J'ai dit 23,000 au regard de 13,000; ainsi l'activité a presque doublé en hiver, même si le total de l'accroissement n'est pas énorme.

Le sénateur CROLL: Et l'année suivante?

M. DYMOND: Au cours de 1964-1965, les habitations commencées se chiffraient par 58,000 dont 24,000 avaient été commencées durant l'hiver.

Le sénateur CROLL: Voilà donc 13,000, 23,000 et 24,000, un accroissement de 1,000.

M. DYMOND: L'activité n'a pas été plus intense puisque les chiffres sont presque les mêmes.

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez nous indiquer les chiffres de l'an dernier, ceux de 1964-1965, à l'égard des deux autres périodes de l'année.

M. DYMOND: Ils sont intéressants. Je les résumerai en indiquant que d'un total sensiblement le même, le nombre des constructions commencées a presque doublé au cours de l'hiver. Au cours de la période allant de juillet à octobre 1962, précédant la mise en œuvre du programme, le nombre des constructions commencées s'établissait à 25,000, chiffre qui a fléchi à 21,000 au cours de 1963-1964 et à 19,000 au cours de 1964-1965. Ainsi les commencements qui n'ont pas eu lieu au cours de la période qui va de juillet à octobre ont été reportés à la saison froide.

Au cours de la période qui va de mars à juin en 1962-1963, 18,000 maisons ont été mises en chantier, chiffre qui a fléchi à 15,000 en 1963-1964 et est demeuré le même, 15,000, à l'égard de 1964-1965. Ainsi, nous avons donc atteint notre but, celui de répartir d'une façon mieux équilibrée sur toute l'année, la construction d'habitations. Envisagée quant à son effet total sur l'embauchage, la dépense du gouvernement est relativement faible en comparaison des bienfaits qu'a reçus l'industrie de la construction d'habitations.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Le témoin, monsieur le président, peut-il nous dire le nombre exact des nouveaux emplois d'hiver que le programme a pu créer?

M. DYMOND: Nous n'avons pas de chiffres précis concernant l'industrie qui nous préoccupe puisque les techniques de la statistique à cet égard sont très difficiles à établir. Mais nous avons raison de croire que 100,000 emplois sur place ont été repartagés et qu'un nombre égal a été touché dans les industries assez nombreuses qui alimentent la construction. Ce sont là nos prévisions lesquelles, précisons-le, sont fort estimatives.

Le sénateur CROLL: Ainsi, pour une somme de quelque 32 millions, nous avons gardé occupés 200,000 hommes environ?

M. DYMOND: Environ 15 millions de dollars.

Le sénateur CROLL: Quinze millions de dollars, 200,000 personnes occupées, en plus de rendre des maisons disponibles à la population?

M. DYMOND: C'est juste. Ce programme comporte deux effets et je veux les consigner au dossier. L'effet principal vise à mieux répartir sur toute l'année la construction d'habitations, dessein vers lequel nous tendions. Il y a de plus l'avantage accessoire qui permet à un plus grand nombre l'achat d'une maison puisque le versement initial jouit d'un dégrèvement de $500, facteur qui a encouragé la construction d'un plus grand nombre d'habitations chaque année; mais jusqu'à quel point, nous ne pouvons le dire.

Le sénateur RATTENBURY: Les $500 peuvent se déduire du versement initial?

M. DYMOND: L'acheteur peut intégrer les $500 à son versement initial qui en est réduit d'autant.

Le sénateur CROLL: Les États-Unis ont-ils un semblable programme?

M. HEREFORD: Non, monsieur.

M. DYMOND: Nous sommes le seul pays à avoir institué un tel programme à l'intention de l'industrie de la construction d'habitations.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Poursuivant ce que j'ai commencé il y a quelques instants, puis-je m'enquérir si véritablement l'encouragement accordé à la construction d'habitations en hiver est le plus important des programmes qui favorise la création d'emplois au cours de la saison froide? Il me semble, de prime abord, qu'il crée beaucoup plus d'emplois que le programme tendant à favoriser les travaux d'hiver dans les municipalités.

M. DYMOND: Je crois que les chiffres afférents aux travaux d'hiver dans les municipalités sont également élevés et ils le sont même plus. Je crois que l'on peut toutefois prétendre qu'à l'égard du nombre d'emplois concernés, le programme d'encouragement à la construction d'habitations en hiver fait mieux l'affaire du contribuable que tout autre programme. En d'autres mots, nous dépensons moins envers le programme de construction d'habitations qu'envers celui qui a trait aux travaux entrepris dans les municipalités. Mais je ne vois pas comment nous pourrions autrement atteindre les mêmes résultats dans l'autre secteur de l'économie.

La raison de notre succès dans la construction d'habitations provient, à mon avis, de la petite somme d'argent que nous ajoutons à celle du consommateur qui, en définitive, paye la grande partie de la maison. Notre part est minime. Quoi qu'il en soit, nous semblons placer l'argent du contribuable là où il peut mieux être au service du consommateur.

Le PRÉSIDENT: C'est lui accorder un avantage.

M. DYMOND: Oui, c'est quelque chose qu'il ajoute à son versement initial et pour lui, c'est un précieux avantage.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Je suis surpris de constater jusqu'à quel point l'encouragement de la construction d'habitations en hiver peut favoriser l'essor de la main-d'œuvre dans les industries auxiliaires de la construction, créant ainsi une forte demande de matériaux de toutes sortes. Même si des choses comme le ciment et autres matériaux doivent entrer en ligne de compte, il me semble que la marche générale de la construction d'hiver s'oriente surtout vers la main-d'œuvre, mais non pas vers celle qui s'occupe de la transformation des matériaux. En est-il bien ainsi?

M. DYMOND: C'est difficile à dire. Vous parlez du pourcentage de la main-d'œuvre entrant dans une unité d'habitation au regard du pourcentage de main-d'œuvre que peuvent occuper d'autres constructions, entreprises en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités. Je ne voudrais pas m'aventurer trop loin à ce sujet, mais je crois que le genre de construction que peuvent entreprendre les municipalités joue un certain rôle. Certaines constructions ne requerront que très peu de matériaux, mais la construction de petits immeubles exigera des chaînes de rues, des trottoirs, de l'éclairage et...

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): A cet égard, certains immeubles sont exclus aux termes du programme de travaux d'hiver dans les municipalités?

M. DYMOND: A la vérité, oui.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Ils sont assez nombreux, en ce qui concerne les municipalités? Je ne sais trop quels immeubles peuvent être érigés. Peut-on construire un hôtel de ville?

M. HEREFORD: Assurément, de même des postes de pompiers, des centres de loisirs, et le reste.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Pas d'écoles, ni d'hôpitaux?

M. HEREFORD: Les écoles et les hôpitaux en sont exclus.

M. DYMOND: Puis-je dire un mot sur les immeubles qui en sont exclus? La principale raison, si je peux m'exprimer ainsi, est d'ordre économique ou concerne l'embauchage. On exclut la construction de vastes immeubles, comme les écoles et les hôpitaux, puisque nous savons qu'elle se poursuivra quand même durant les mois d'hiver. Nous nous proposons tout simplement de favoriser le genre de construction qui, normalement, ne se poursuivrait pas au cours de l'hiver.

Le sénateur ASELTINE: Monsieur le président, nous sommes assez avancés dans l'année 1966 pour savoir si l'on peut nous procurer pour 1965-1966 des statistiques analogues à celles qu'on nous a présentées hier à l'égard de 1964-1965?

Le PRÉSIDENT: La question se rattache au poste des 54 millions que comportent les prévisons à l'intention des travaux d'hiver dans les municipalités que nous étudions en ce moment et à celui des 17 millions qui se rattache au programme d'encouragement de la construction d'habitations durant l'hiver. Je crois la question du sénateur Aseltine fort à propos. Nous aimerions tous savoir où vous en êtes dans l'étude des demandes et des dépenses de l'année financière actuelle qui se termine à la fin du mois prochain.

M. HEREFORD: Oui, monsieur. A l'heure actuelle, nous recevons encore des demandes aux fins des deux programmes concernés. Nous continuerons de les recevoir puisque le programme des travaux d'hiver dans les municipalités se poursuit jusqu'au 30 avril et que celui de l'encouragement à la construction d'habitations en hiver ne prend fin que le 15 avril. Je peux vous citer des chiffres qui se rattachent au programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités, jusqu'à la date du 11 février. Il faut se souvenir que ce sont là des prévisions. J'ai pu vous donner, hier, le chiffre précis de nos dépenses, cependant que ceux-ci seront plus élevés. Toutefois, je souligne que depuis un certain nombre d'années, les dépenses actuelles représentent 65 ou 70 p. 100 des prévisions. Je vous donne les prévisons fondées sur...

M. DYMOND: ...les demandes que nous avons reçues des municipalités. J'ai formulé cette observation puisque, à ce stade, nous ne pouvons répondre des chiffres que nous soumettent les municipalités.

M. HEREFORD: Voici les chiffres: Colombie-Britannique $4,548,000; Alberta $4,324,000; Saskatchewan $3,486,000; Manitoba $1,340,000; Ontario $11,808,000; Québec $32,875,000; Nouveau-Brunswick $756,000; Nouvelle-Écosse $636,000; Île du Prince-Édouard $670,000; Terre-Neuve $471,000; Territoires du Nord-Ouest $81,000; Bandes indiennes $201,000.

Le total se chiffre par $61,196,000, avec certaines différences peut-être en raison de l'emploi de chiffres ronds, mais le total est...

Le sénateur PEARSON: Pourquoi le montant alloué à Québec diffère-t-il autant de celui des autres provinces?

M. HEREFORD: Ainsi que l'a souligné déjà M. Dymond, le gouvernement provincial accorde un encouragement supplémentaire.

Le sénateur KINLEY: Votre ministère a-t-il un intérêt économique dans l'Expo 67'?

M. DYMOND: Non, aucun intérêt financier.

Le sénateur KINLEY: Alors une partie de l'argent qui se dirige vers Québec n'a rien à voir à la préparation du centenaire?

M. DYMOND: Certains travaux peuvent fort bien être reliés au centenaire.

Le sénateur KINLEY: L'Île du Prince-Édouard semble être à l'avant-garde de ces montants.

Le sénateur RATTENBURY: Au même point à peu près que la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur MCCUTCHEON: Je n'ai pas compris la réponse de M. Hereford expliquant pourquoi le Québec touche plus de la moitié de la somme mentionnée dans les prévisions.

Le PRÉSIDENT: Nous l'avons expliqué hier, sénateur McCutcheon.

Le sénateur MCCUTCHEON: Hier, j'étais alité.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes heureux de vous compter parmi nous aujourd'hui. Le Québec accorde un boni en plus des subventions fédérales aux municipalités. L'Ontario, par exemple, accorde 25 p. 100 tandis que Québec en accorde 40 p. 100, aux fins des régions non désignées. Pour les régions désignées...

M. DYMOND: La subvention fédérale est de 60 p. 100 et celle de la province, de 40 p. 100 du coût des travaux.

Le sénateur KINLEY: Avez-vous été mêlé à la construction de l'immeuble du Centenaire à Charlottetown, Île du Prince-Édouard?

Le PRÉSIDENT: Cela n'a rien à voir aux programmes des travaux d'hiver.

Le sénateur KINLEY: Mais, l'aurait-on commencé en hiver que je me demande ce qui serait advenu.

M. DYMOND: Si, par exemple, l'éclairage des rues incombait à la ville,—mais je ne sais guère s'il en était ainsi,—ces travaux auraient pu être exécutés conformément à notre programme.

Le sénateur KINLEY: Je sais que les travaux d'hiver ont été la cause de certaines difficultés.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous maintenant fini de répondre à la question du sénateur Aseltine?

Le sénateur CROLL: Ils n'ont pas entièrement répondu à la question en ce qui concerne l'habitation.

Le PRÉSIDENT: Je veux savoir comment accorder un nombre de 61 millions de dollars avec les 54 millions qui figurent dans les prévisions?

M. DYMOND: M. Hereford a expliqué que les dépenses des municipalités s'élevaient à 60 ou 70 p. 100 seulement du montant global que nous trouvons ici.

Le PRÉSIDENT: Les prévisions étaient trop fortes?

M. DYMOND: Oui, de 30 p. 100. Nous en avons tenu compte en présentant notre budget de dépenses au Parlement.

M. HEREFORD: Pourrais-je ajouter un mot? Le montant de $54,000,000 comprend $6,000,000 obtenus par mandats du gouverneur général pour suppléer à l'insuffisance de nos crédits de l'an dernier. Nos crédits s'élevaient à $35,000,000 et nos dépenses se sont élevées à quelque $41,000,000. Nous prévoyons que, pendant la présente année, nos dépenses seront de $48,000,000.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'une partie de ces $54,000,000 devra être restitués au fonds du revenu consolidé s'ils ne sont pas entièrement dépensés, ou bien est-ce que l'approbation des demandes se trouve automatiquement prorogée de façon à vous permettre d'effectuer les paiements?

M. HEREFORD: Je crois qu'il s'agit d'un crédit qui n'expire pas parce qu'il s'applique à deux années financières. Il peut aussi être affecté au paiement d'engagements pris au titre de nos programmes antérieurs.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a aucune expiration.

M. HEREFORD: Non.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, pouvons-nous obtenir les chiffres demandés par le sénateur Aseltine?

M. HEREFORD: Je n'ai encore que très peu de renseignements quant aux dépenses, car il n'y a pas beaucoup de maisons qui ont été terminées. Si vous me permettez de donner les chiffres relatifs aux unités, il en reste encore beaucoup en construction.

M. DYMOND: On peut obtenir une bonne estimation de la dépense en multipliant par 500 le nombre des unités.

M. HEREFORD: Voici les demandes reçues pour 1965-1966:

Terre-Neuve, 204; Île-du-Prince-Édouard, 54; Nouvelle-Écosse, 528; Nouveau-Brunswick, 501; Québec, 13,137; Ontario, 9,460; Manitoba, 1,668; Saskatchewan, 1,999; Alberta, 3,815; Colombie-Britannique, 3,640; Territoires du Nord-Ouest, 6.

Cela donne un total de 35,012 unités.

Le sénateur ASELTINE: Quel était le total de l'année précédente?

M. HEREFORD: Il était sensiblement égal à la même époque.

Le sénateur RATTENBURY: Le paiement des $500 n'est soumis à aucune norme ou condition? Pour revenir aux observations du sénateur Kinley touchant le développement rural, si un cultivateur décide de construire sa propre maison et qu'il possède $7,000 ou $8,000 . . .

M. HEREFORD: Il peut participer.

Le sénateur RATTENBURY: La maison ne doit pas être construite en conformité du règlement de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou de la Loi nationale sur l'habitation?

M. HEREFORD: Non.

M. DYMOND: La seule condition est que la construction doit être faite dans le délai prescrit et qu'elle soit conforme en général au code national du bâtiment en ce qui concerne les habitations.

M. HEREFORD: Il y a certaines réserves quant à la grandeur, car le Code national du bâtiment prescrit un minimum d'espace pour chaque pièce. Nous exigons qu'une maison ait au moins quatre pièces et une salle de bain.

M. DYMOND: Il n'y a pas de restrictions quant au choix du constructeur. La maison peut être construite par le propriétaire ou par un entrepreneur.

Le sénateur RATTENBURY: C'est une excellente chose.

M. HEREFORD: La seule condition porte sur le délai.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Dymond, les chiffres que vous avez touchant les travaux d'hiver des municipalités donnent-ils une idée de ce que sont les salaires horaires des programmes de travaux d'hiver? Autrement dit, à combien d'heures de travail correspondent les dépenses du gouvernement fédéral et des gouvernments provinciaux? Pouvez-vous nous donner une idée du coût par heure de travail?

M. DYMOND: Nous pouvons faire ce calcul. Nous avons des estimations des heures de travail qui pourraient être comparées aux dépenses prévues. Nous n'avons pas fait ce calcul.

M. HEREFORD: Non. Pour le programme courant de travaux d'hiver, le total des dépenses prévues en salaires s'élève à $113,643,000 et nous prévoyons que ces travaux fourniront 7,464,407 journées individuelles de travail.

Le PRÉSIDENT: C'est un salaire d'environ $16 par jour.

M. HEREFORD: Naturellement, cela varie beaucoup dans le pays.

M. DYMOND: Pour une journée de travail de huit heures, cela ferait $2 l'heure, mais les salaires varient beaucoup dans le bâtiment d'un endroit à l'autre et d'un métier à l'autre.

Le sénateur MCCUTCHEON: Vous n'exigez aucun salaire minimum?

M. HEREFORD: Ces travaux sont soustraits à la Loi sur les justes salaires et les heures de travail à cause de leur grand nombre, mais le programme est conçu de telle façon que nous comptons sur chaque province. . .

Le sénateur KINLEY: Les codes provinciaux s'appliquent.

Le sénateur RATTENBURY: La plupart des provinces ont maintenant une loi sur les salaires minimums.

M. HEREFORD: Nous disons simplement au gouvernement provincial que nous comptons sur lui pour que les échelles courantes de salaires soient appliquées à ces travaux d'hiver et pour que les heures de travail ne dépassent pas un maximum raisonable par semaine. Le surtemps, sauf en cas d'urgence, doit être exclu.

Le sénateur PEARSON: Est-ce que toutes les provinces se classent bien en ce qui concerne les justes salaires, les salaires du bâtiment?

M. HEREFORD: Oui, le tarif local s'applique.

Le sénateur MCCUTCHEON: Est-ce que vous vérifiez les livres?

M. HEREFORD: Le vérificateur provincial ou un vérificateur désigné par lui procède à la vérification préliminaire.

Le sénateur MCCUTCHEON: Vous acceptez cela?

M. HEREFORD: Oui monsieur.

Le sénateur ISNOR: Ou plutôt vous ne vous en contentez pas, n'est-ce pas? L'auditeur général intervient ensuite?

M. DYMOND: Oui, l'auditeur général effectue des sondages de contre-vérification dans les vérifications provinciales et locales.

Le sénateur MCCUTCHEON: C'est pourquoi il a trouvé si difficile de comprendre ce qu'on payait aux moines.

M. DYMOND: Il voit si tout est en conformité des conditions du programme.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Monsieur le président, je voudrais savoir quel est l'organisme chargé de voir si les plans et devis ont été suivis et si les autres conditions ont été respectées en ce qui concerne les maisons construites au titre du programme des travaux d'hiver?

M. DYMOND: L'organisme qui voit si une maison a été construite en conformité du programme est la Société centrale d'hypothèques et de logement. Elle le fait en vertu d'un contrat passé avec le ministère du Travail.

Le sénateur ISNOR: Quelqu'un a proposé hier que vous établissiez des périodes différantes afin de tenir compte des différences de climat d'une province à l'autre. Avez-vous déjà songé à le faire?

M. DYMOND: Nous nous sommes longuement penchés sur cette question, monsieur le sénateur, car on a attiré notre attention à maintes reprises sur les disparités qui résultent de notre programme par suite du fait que le climat rend la construction beaucoup plus difficile dans certaines parties du Canada que dans d'autres à certaines époques. Nous avons essayé de trouver un moyen de diviser le pays en régions pour arriver à une répartition plus juste en ce qui concerne les précipitations, la température et le climat en général, un moyen de tracer une sorte de carte météorologique. Et il me faut l'avouer: chaque fois que nous nous sommes penchés sur une de ces cartes pour essayer d'établir ce qu'il serait équitable de faire, nous avons dû y renoncer et reconnaître qu'il nous était impossible d'égaliser les effets des caprices du climat pour les municipalités concernées. Cela ne veut pas dire que nous avons abandonné la partie, mais nous avons certainement constaté qu'il était extrêmement difficile d'en arriver à une bonne formule dans ce domaine.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Je vous donne raison en ce qui concerne la région que j'habite en Nouvelle-Écosse. Si je pénètre de 10 ou 15 milles dans l'intérieur, je trouve un climat tout à fait différent. Je peux jouer au golf chez moi pendant qu'il y a deux pieds de neige dans les montagnes à 10 ou 15 milles dans l'intérieur. Je crois que personne ne parviendra à résoudre ce problème.

M. DYMOND: Nous avons travaillé sur d'autres données variables, comme les précipitations moyennes et les températures moyennes, mais, naturellement le temps varie énormément d'une année à l'autre et d'une région à l'autre. Ce qui serait équitable une année serait inéquitable une autre année.

Le sénateur YUZYK: Les provinces ne vous guident-elles pas de quelque façon en ce qui concerne la température et les autres conditions dont dépendent les travaux? Recevez-vous des critiques ou des conseils de la part des provinces touchant certains de ces programmes, comme le programme de travaux d'hiver?

M. DYMOND: En ce qui concerne cette question?

Le sénateur YUZYK: Oui, en général. Il semble que toutes les provinces du pays voient cette initiative d'un bon œil. Par conséquent, elles doivent faire des observations quelconques, approbatrices ou critiques, ou dire si elles sont satisfaites ou non, ce qui vous aiderait à améliorer ce programme pour les années futures.

M. DYMOND: Oui, je dois dire que nous avons exécuté l'an dernier tout un programme de recherches sur le programme lui-même et je pense que nous l'avons exécuté avec la collaboration de chacune des provinces.

M. HEREFORD: Oui, chacune des provinces.

M. DYMOND: Et nous avons préparé sur le programme un rapport destiné au ministère et aux provinces. Il y a certaines propositions et recommandations de portée très générale qui ont résulté de ce rapport afin d'améliorer le programme et le rendre plus efficace. C'est l'an dernier, n'est-ce pas, que nous avons eu une réunion des fonctionnaires provinciaux et fédéraux?

M. HEREFORD: Au début de juin.

M. DYMOND: Au début de juin l'an dernier et, vraiment, il n'y a pas beaucoup de changements qui nous ont été recommandés à cette réunion. Je ne voudrais pas donner l'impression que nous sommes nous-mêmes parfaitement satisfaits de toutes les modalités du programme, ni que toutes les provinces en sont satisfaites. Mais quand nous nous sommes ainsi donné la peine d'essayer d'apprendre des provinces—et c'est la question que vous posez, monsieur le sénateur—quels changements elles étaient d'accord à souhaiter, elles n'ont vraiment pas été d'accord pour proposer une seule modification importante du programme.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Les fonctionnaires du ministère ont-ils déjà discuté cette question avec toutes les provinces en vue de leur faire accepter d'augmenter au moins un peu le stimulant fédéral? Il est manifeste en effet que les provinces fournissant elles-mêmes des stimulants sont celles-là même où le programme semble faire l'objet d'un bien plus grand effort que dans les autres. Est-ce qu'on a essayé de décider celles des provinces qui tirent de l'arrière à participer?

M. DYMOND: Monsieur le sénateur, je ne peux pas dire qu'il y a eu des pourparlers sur ce point à un palier très élevé ou des pourparlers en règle. Je crois qu'on a déployé des efforts de temps en temps, oralement et par écrit, en vue de convaincre certaines provinces que si elles participaient à ce programme dans la mesure où le font plusieurs autres provinces elles se trouveraient à prendre le moyen d'obtenir des résultats. Il faudrait pour cela qu'elles ajoutent de l'argent à ce que dépense le gouvernement fédéral. Mais je pense que le gouvernement fédéral n'est jamais allé jusqu'à dire aux provinces comment elles devraient procéder, ni jusqu'à faire dépendre les montants que nous offrons de toute offre particulière que les provinces pourraient faire.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): M'est-il permis de supposer au moins que le succès du programme est très étroitement lié à la participation

financière des provinces et que, si elles consentaient à ajouter leur propre stimulant, leur chômage d'hiver se trouverait diminué d'autant?

M. DYMOND: Je crois que tout le programme vise en général à induire les municipalités, par une offre d'aide financière, à prendre des initiatives qui réduiront le chômage d'hiver si leurs projets de travaux d'hiver sont acceptables. Les résultats statistiques tendent à démontrer, je pense, que la performance à cet égard est proportionnée à l'aide financière.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Est-ce que des renseignements du genre de ceux que nous avons reçus hier et aujourd'hui parviennent aux ministères du Travail des différentes provinces, de façon qu'ils connaissent l'ensemble de la situation dans le pays au lieu de lire dans les journaux, par exemple, que le Québec a reçu tel ou tel nombre de millions de dollars? Comprennent-ils l'ensemble de la situation?

M. HEREFORD: Oui monsieur. Nous préparons ces rapports cumulatifs chaque semaine et ils sont envoyés à toutes les provinces. De plus, nous mettons chaque province au courant de ce que les autres provinces font.

Le sénateur O'LEARY (*Antigonish-Guysborough*): A ce propos, je pense que les provinces seraient peut-être plus intéressées par les renseignements venant des municipalités et du ministère des Affaires municipales que par ceux du ministère fédéral du Travail. Il me semble que les municipalités sont bien mieux en mesure de juger si la participation actuelle de leur gouvernement provincial les satisfait et il suffirait de le leur demander. Je parle pour la Nouvelle-Écosse et je crois que tel est le cas.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Je doute que bien des municipalités se rendent compte de l'ampleur de la participation de certaines provinces au programme de lutte contre le chômage d'hiver. On nous a fourni des chiffres hier au sujet d'un certain nombre de provinces.

M. DYMOND: Permettez-moi d'apporter un éclaircissement. Nous traitons avec les ministères des Affaires municipales au sujet de ce programme et non pas avec les ministères du Travail.

Le sénateur ISNOR: La dernière réponse m'a intéressé et je voudrais que la façon de procéder paraisse au compte rendu. Qui prend l'initiative de faire une demande d'aide?

M. DYMOND: La municipalité présente un projet et une formule de demande au ministère provincial des Affaires municipales. Nous l'examinons ensuite pour voir si le projet est conforme aux conditions du programme. Le ministère provincial s'assurera peut-être au préalable que la municipalité a les ressources financières voulues pour financer l'exécution du projet, puis il nous enverra la demande et nous l'étudierons pour voir si elle est conforme aux conditions du programme. Ensuite, la demande est renvoyée au ministère des Affaires municipales pour que celui-ci dise à la municipalité qu'elle peut exécuter son projet.

Le sénateur ISNOR: En réalité, vous traitez avec la province et la province traite avec la municipalité?

M. DYMOND: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des chiffres montrant dans quelle mesure les grandes villes comme Toronto et Montréal participent à ce programme de travaux d'hiver des municipalités?

M. HEREFORD: Je regrette de ne pas les avoir sous la main. Ils existent, bien sûr.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous m'écrire une lettre que je transmettrai au Comité? Quelqu'un est-il intéressé aux grandes villes, particulièrement à Toronto et à Montréal?

Le sénateur SMITH *(Queens-Shelburne)*: Toutes les villes importantes, y compris même Halifax.

Le sénateur BAIRD: Et aussi Saint-Jean, Terre-Neuve.

M. DYMOND: Nous allons essayer de choisir au moins une grande ville dans chaque province du Canada.

Le sénateur THORVALDSON: Je voudrais savoir quelle est la proportion du coût en dollars de tout le programme de travaux d'hiver que prend le boni de $500 pour la construction de maisons.

M. DYMOND: En ce qui concerne les dépenses fédérales?

Le sénateur THORVALDSON: Oui. Quelle proportion absorbe le boni de $500?

M. HEREFORD: Cette année, nous prévoyons que $17,000,000 seront affectés au programme de construction de maisons et $48,000,000 au programme de travaux d'hiver de municipalités.

Le sénateur THORVALDSON: Tout cela relève-t-il de votre ministère? Ces deux programmes sont-ils conjugués?

M. DYMOND: Le nouveau ministère de la Main-d'œuvre dont la formation sera proposée au Parlement sera responsable du programme d'encouragement des travaux municipaux d'hiver. Quant aux autres programmes dont le ministre a parlé le premier jour, le programme «Faites-le maintenant», fait partie intégrante de l'activité du Service national de placement et le gouvernement fédéral a son propre programme de construction dans ce domaine par l'entremise du comité interministériel. Le ministère du Travail applique le programme de construction de maisons en liaison avec la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Le sénateur THORVALDSON: Une autre question. Il me semble que le programme de travaux d'hiver a été institué il y a un bon nombre d'années à une époque où le nombre des chômeurs était très élevé en hiver, 6 à 8 p. 100 je crois. Il a beaucoup diminué maintenant. Je crois même que nous parlons de régions où il n'y a pas de chômage du tout. Or, est-il question quelque part de restreindre ces programmes maintenant que leur objet a disparu dans une certaine mesure? Il ne convient peut-être pas de poser cette question à ces messieurs, mais peut-être auraient-ils une ou deux observations à faire.

M. DYMOND: Je pourrais peut-être faire certaines observations, sans traiter de la ligne de conduite du gouvernement, ce que je ne suis naturellement pas en mesure de faire.

Il est certain que le chômage d'hiver a diminué depuis quelques années au Canada, heureusement, grâce à la cadence très rapide du développement économique des quatre ou cinq dernières années. Cependant, il y a encore beaucoup de chômage durant l'hiver à cause du caractère saisonnier de l'industrie du bâtiment. Ce chômage—et j'exprime là une opinion—augmenterait probablement si ces stimulants étaient brusquement supprimés. Je souligne le mot «brusquement».

Ces programmes ont un autre effet qui est particulièrement important dans l'état de plein emploi où se trouve actuellement l'ensemble de l'économie, et c'est de répartir plus également et d'utiliser plus efficacement les effectifs de l'industrie du bâtiment. Par exemple, si nous n'avions pas eu de programme pour encourager la construction de maisons en hiver l'an dernier, je suis d'avis que la pression exercée sur la main-d'œuvre disponible aurait été beaucoup plus forte. A la fin de l'été et en octobre, il y a eu moins de maisons de construites qu'il n'y en aurait eu au cours de cette période sans le programme.

Je crois que le même raisonnement s'applique en général au programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités. Autrement dit,

l'utilité économique de ces programmes s'est quelque peu modifiée maintenant que nous sommes passés d'une période de chômage relativement élevée à une période de chômage relativement faible. Cependant, je suis personnellement enclin à soutenir, comme je l'ai fait d'ailleurs, qu'il s'agit beaucoup plus maintenant d'utiliser efficacement la main-d'œuvre dans l'industrie.

Le PRÉSIDENT: Si vous n'avez pas d'autres questions à poser, je vais remercier en votre nom M. Dymond et M. Hereford des renseignements qu'ils nous ont fournis et de l'empressement et de la courtoisie dont ils ont fait preuve en répondant à nos questions. Nous vous en sommes reconnaissants, messieurs.

Notre prochaine séance aura lieu jeudi à 10 heures de matin et le témoin qui a consenti à venir est M. Max Henderson, l'auditeur général.

Le Comité lève la séance.

APPENDICE «A»

Réponses aux questions posées par l'honorable sénateur Bélisle au sujet des quotes-parts établies pour chaque pays sur une base proportionnelle

BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Résolution 14 A 3 (I), paragraphe 3, de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946.

13. Les dépenses de l'Organisation seraient réparties, d'une manière générale, selon la capacité de paiement. Il est toutefois difficile de mesurer cette capacité uniquement par des moyens statistiques et impossible d'arriver à une formule précise. A première vue, des évaluations comparées du revenu national fourniraient, semble-t-il, le critère le plus équitable. Il y aurait d'autres facteurs à faire entrer en ligne de compte pour éviter des anomalies dans la répartition, en particulier les facteurs ci-après:

(*a*) le revenu comparé par habitant, par exemple dans le cas d'états très peuplés ayant un faible revenu par tête;

(*b*) la désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la deuxième guerre mondiale;

(*c*) la mesure dans laquelle les Membres peuvent se procurer des devises étrangères.

Il conviendrait encore de se mettre en garde contre deux tendances opposées. Certains membres désireront peut-être diminuer indûment l'importance de leurs contributions, alors que d'autres désireront l'augmenter sans autre motif que des raisons de prestige. Si l'on fixe un plafond aux contributions, il ne faut pas que cela empêche de discerner clairement le rapport entre la contribution d'une nation et sa capacité de paiement. Il faudrait laisser la commission libre de prendre en considération, pour arriver à ses conclusions, toutes données se rapportant à la capacité de paiement et autres éléments appropriés. Le barème, une fois fixé par l'Assemblée générale, ne devrait pas être soumis à une revision générale pendant un minimum de trois ans, ou à moins qu'il ne se soit manifestement produit des changements importants dans la capacité de paiement des Membres les uns par rapport aux autres.

Résolution 1927 (XVIII), paragraphe 2, de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963.

L'Assemblée générale,

... *Prie* le Comité des contributions, en calculant les quotes-parts, de prêter dûment attention aux pays en voie de développement en raison de leurs problèmes économiques et financiers particuliers.

LISTE DE 48 MEMBRES DES NATIONS UNIES QUI VERSENT LA QUOTE-PART LA PLUS BASSE (.04 p. 100) AU SEIN DE L'O.N.U.

	Population estimative
Albanie	1,711,000
Bolivie	3,596,000
Burundi	2,600,000
Cambodge	5,740,000
Cameroun	4,560,000
République centrafricaine	1,250,000
Tchad	2,720,000
Congo (Léopoldville)	15,007,000
Costa Rica	1,338,000
Chypre	589,000
Dahomey	2,200,000
République Dominicaine	3,334,000
Salvador	2,721,000
Éthiopie	21,800,000
Gabon	458,000
Guatemala	4,095,000
Guyane	3,357,000
Haïti	4,448,000
Honduras	2,008,000
Islande	182,000
Côte-d'Ivoire	3,665,000
Jordanie	1,827,000
Kénya	8,847,000
Laos	1,882,000
Libéria	9,500,000
Libye	1,270,000
Madagascar	5,940,000
Malawi	3,753,000
Mali	4,394,000
Malte	328,000
Mauritanie	770,000
Mongolie	1,019,000
Népal	9,550,000
Nicaragua	1,541,000
Niger	3,117,000
Panama	1,117,000
Paraguay	1,903,000
Rwanda	2,780,000
Sénégal	3,360,000
Sierra Leone	2,183,000
Tanzanie	10,118,000
Togo	1,563,000
Trinité et Tobago	894,000
Ouganda	7,016,000
Haute-Volta	4,500,000
Yémen	4,000,000
Zambie	3,500,000
Somalie	2,250,000

APPENDICE «B»

Réponses aux questions posées par l'honorable sénateur Pouliot au sujet de l'Opération des Nations unies au Congo et du coût de la Force d'Urgence des Nations unies (Moyen-Orient)

QUOTES-PARTS DE L'ONUC DEPUIS 1960
(en dollars américains)

Pays	*Total des quotes-parts*	*Contributions et (ou) crédits*	*Total du solde débiteur*
Afghanistan	46,840.00	9,236.50	37,603.00
Albanie	43,636.00	34.00	43,602.00
Algérie	26,179.00	26,179.00	—
Argentine	901,253.00	747,582.00	153,671.00
Australie	4,763,191.00	4,763,191.00	—
Autriche	1,209,750.00	1,209,750.00	—
Belgique	3,452,156.00	3,315,409.47	136,746.53
Bolivie	43,636.00	8,803.00	34,833.00
Brésil	869,796.50	368,830.50	499,965.00
Bulgarie	190,881.00	35.00	190,746.00
Birmanie	63,814.00	63,814.00	—
Burundi	10,471.00	—	10,471.00
RSS de Biélorussie	1,358,277.00	396.00	1,357,881.00
Cambodge	43,636.00	43,636.00	—
Cameroun	25,328.50	25,328.50	—
Canada	8,577,381.00	8,577,381.00	—
République centrafricaine	25,328.50	18,739.50	6,589.00
Ceylan	80,790.00	80,790.00	—
Tchad	25,328.50	15,496.50	9,832.00
Chili	225,075.00	228.00	224,847.00
Chine	6,891,432.50	154,226.50	6,737,206.00
Colombie	242,686.50	242,686.50	—
Congo (Brazzaville)	25,382.50	15,390.50	9,938.00
Congo (République démocratique du)	37,582.50	37,582.50	—
Costa Rica	33,949.50	20,034.50	13,915.00
Cuba	260,470.00	211.00	260,259.00
Chypre	25,328.50	25,328.50	
Tchécoslovaquie	2,760,142.00	734.00	2,759,408.00
Dahomey	25,328.50	18,334.50	6,994.00
Danemark	1,626,753.00	1,626,753.00	
République Dominicaine	54,545.00	42.00	54,503.00
Équateur	50,923.50	42,778.90	8,144.60
Salvador	38,351.00	22,055.00	16,296.00
Éthiopie	46,840.50	34,416.50	12,424.00
Finlande	1,004,190.00	1,004,190.00	
France	17,036,551.00	5,399.00	17,031,152.00
Gabon	25,328.50	25,328.50	
Ghana	67,581.00	67,581.00	
Grèce	195,208.50	195,208.50	
Guatemala	42,437.00	4,228.00	38,209.00

Pays	Total des quotes-parts	Contributions et (ou) crédits	Total du solde débiteur
Guyane	43,636.00	33,698.00	9,938.00
Haïti	33,949.50	33.50	33,916.00
Honduras	33,949.50	17,772.50	16,177.00
Hongrie	995,378.00	354.00	995,024.00
Islande	36,170.50	36,170.50	
Inde	3,130,511.50	3,130,511.50	
Indonésie	390,737.00	390,737.00	
Iran	174,149.50	174,149.50	
Irak	98,182.00	75,820.00	22,362.00
Irlande	198,647.00	198,647.00	
Israël	122,907.50	122,907.50	
Italie	6,183,458.00	6,183,458.00	
Côte d'Ivoire	29,847.50	29,847.50	
Jamaïque	12,424.00	12,424.00	
Japon	4,140,637.00	4,140,637.00	
Jordanie	43,636.00	34.00	43,602.00
Koweït	9,938.00	9,938.00	
Laos	33,949.50	33,949.50	
Liban	42,437.00	30,329.00	12,108.00
Libéria	33,949.50	30,600.50	3,349.00
Libye	43,636.00	43,636.00	
Luxembourg	72,895.00	72,895.00	
Madagascar	29,847.50	2,579.50	27,268.00
Malaisie	127,947.00	127,947.00	
Mali	25,328.50	1,069.00	24,259.00
Mauritanie	17,215.00		17,215.00
Mexique	786,792.00	599.00	786,193.00
Mongolie	17,215.00		17,215.00
Maroc	152,725.00	152,725.00	
Népal	33,949.50	27,360.58	6,588.92
Pays-Bas	2,781,426.00	2,781,426.00	
Nouvelle-Zélande	1,143,843.00	1,143,843.00	
Nicaragua	33,949.50	33.50	33,916.00
Niger	25,328.50	25,328.50	
Nigéria	133,024.50	133,024.50	
Norvège	1,298,245.00	1,298,245.00	
Pakistan	347,665.00	347,665.00	
Panama	33,949.50	33.50	33,916.00
Paraguay	33,949.50	9,720.50	24,229.00
Pérou	89,276.50	93.50	89,183.00
Philippines	352,704.50	352,704.50	
Pologne	2,467,165.00	1,155.00	2,466,010.00
Portugal	201,842.00	169.00	201,673.00
Roumanie	710,742.00	69,727.00	641,015.00
Rwanda	10,471.00		10,471.00
Arabie Saoudite	69,538.00	51.00	69,487.00
Sénégal	33,933.50	13,515.50	20,418.00
Sierra Leone	17,215.00	17,215.00	
Somalie	25,328.50	7,883.50	17,445.00
Afrique du Sud	1,503,809.00	472.00	1,503,337.00
Espagne	985,943.00	784.00	985,159.00
Soudan	55,008.50	49,148.50	5,860.00

Pays	*Total des quotes-parts*	*Contributions et (ou) crédits*	*Total du solde débiteur*
Suède	3,712,796.00	3,712,796.00	
République arabe syrienne	20,424.00	45.00	20,379.00
Thaïlande	135,598.50	109,240.50	26,358.00
Togo	26,394.00	1,069.00	25,325.00
Trinité et Tobago	10,471.00	10,471.00	
Tunisie	42,437.00	42,437.00	
Turquie	423,149.00	423,149.00	
Ouganda	10,471.00		10,471.00
RSS d'Ukraine	5,187,215.00	1,518.00	5,185,697.00
U.R.S.S.	39,234,576.00	11,491.00	39,223,085.00
R.A.U.	300,495.00	252,108.00	48,387.00
Royaume-Uni	21,369,451.00	21,369,451.00	
République Unie de Tanzanie	17,215.00	17,215.00	
États-Unis	88,902,194.00	88,902,194.00	
Haute-Volta	26,394.00	12,249.00	14,145.00
Uruguay	97,759.00	97.00	97,662.00
Vénézuela	432,538.50	432,538.50	
Yémen	43,636.00	34.00	43,602.00
Yougoslavie	394,069.00	60,800.00	333,269.00

CONTRIBUTIONS BÉNÉVOLES DE L'ONUC
(en dollars américains)

Pays	*Année*	*Montant*
Australie	1963	92,000
	1964	36,500
Autriche	1963	25,000
	1964	9,900
Canada	1963	173,000
	1964	90,000
Danemark	1963	37,000
	1964	13,286
Finlande	1963	18,635
	1964	8,244
Irlande	1963	5,053
	1964	2,947
Japon	1963	81,927
	1964	33,425
Pays-Bas	1963	57,000
	1964	22,694
Nouvelle-Zélande	1963	22,916
	1964	9,002
Norvège	1963	28,000
	1964	10,000
Suède	1963	75,000
	1964	37,500
Royaume-Uni	1963	410,000
	1964	175,000
États-Unis	1960	3,900,000
	1963	1,768,479
	1964	704,111

QUOTES-PARTS DE LA FUNU DEPUIS 1956-1967
(en dollars américains)

Pays	*Total des quotes-parts*	*Contributions et (ou) crédits (jusqu'au 30 juin 1965)*	*Total du solde débiteur*
Afghanistan	68,244	31,200	37,144
Albanie	47,098	7,268	39,830
Algérie	16,802	16,802	
Argentine	1,299,247	351,105	948,142
Australie	2,224,477	2,224,477	
Autriche	538,757	538,757	
Belgique	1,641,690	1,641,690	
Bolivie	51,067	14,631	36,436
Brézil	1,223,705	1,134,454	89,251
Bulgarie	190,079	32,161	157,918
Birmanie	99,731	99,731	
Burundi	5,809		5,809
R.S.S. de Biélorussie	633,835	48,755	585,080
Cambodge	47,098	47,098	
Cameroun	21,590	21,590	
Canada	4,066,762	4,066,762	
République centrafricaine	17,590	15,334	2,256
Ceylan	119,310	119,310	
Tchad	17,590	11,091	6,499
Chili	324,917	195,919	128,998
Chine	5,812,344	1,068,718	4,743,626
Colombie	374,301	374,301	
Congo (Brazzaville)	17,590	2,868	2,722
Congo (République démocratique de)	24,808	24,808	
Costa Rica	47,098	35,148	11,850
Cuba	292,587	70,113	222,474
Chypre	17,590	17,590	
Tchécoslovaquie	1,207,243	90,166	1,117,077
Dahomey	17,590	14,997	2,593
Danemark	795,082	795,082	
République Dominicaine	58,874	41,445	17,429
Équateur	66,680	60,909	5,771
Salvador	60,436	54,714	5,722
Éthiopie	88,089	80,935	7,154
Finlande	475,383	475,383	
France	7,876,805	7,876,805	
Gabon	17,590	17,590	
Ghana	80,373	80,373	
Grèce	256,410	256,410	
Guatémala	66,812	55,294	11,518
Guinée	32,328	18,387	13,941
Haïti	47,098	26,906	20,192
Honduras	47,098	41,376	5,722
Hongrie	589,819	43,548	546,271
Islande	52,246	52,246	
Inde	2,978,048	2,978,048	
Indonésie	561,975	561,975	
Iran	266,176	266,176	

Pays	Total des quotes-parts	Contributions et (ou) crédits (jusqu'au 30 juin 1965)	Total du solde débiteur
Irak	117,877	28,404	89,473
Irlande	211,009	211,009	
Israël	165,188	165,188	
Italie	2,855,222	2,842,048	13,174
Côte-d'Ivoire	21,575	21,575	
Jamaïque	7,154	7,154	
Japon	2,790,240	2,790,240	
Jordanie	47,098	7,268	39,830
Koweït	5,363	5,363	
Laos	47,098	47,098	
Liban	58,874	39,029	19,845
Libéria	47,098	43,632	3,466
Libye	55,090	55,090	
Luxembourg	74,678	74,678	
Madagascar	21,575	21,575	
Malaisie	183,466	183,466	
Mali	15,590	15,590	
Mauritanie	6,918		6,918
Mexique	834,251	265,479	568,772
Mongolie	6,918		6,918
Maroc	156,908	149,010	7,898
Népal	47,098	45,842	2,256
Pays-Bas	1,367,300	1,367,300	
Nouvelle-Zélande	546,369	546,369	
Nicaragua	47,098	40,881	6,217
Niger	17,590	17,590	
Nigéria	92,353	92,353	
Norvège	622,755	622,755	
Pakistan	532,832	532,832	
Panama	51,067	40,888	10,179
Paraguay	47,990	16,906	30,192
Perou	142,990	56,559	86,431
Philippines	488,656	488,656	
Pologne	1,821,633	1,204,770	1,616,863
Portugal	243,217	243,217	
Roumanie	497,715	35,521	462,194
Rwanda	5,809		5,809
Arabie Saoudite	77,024	11,700	65,324
Sénégal	23,982	15,857	8,125
Sierra Leone	6,502	6,502	
Somalie	17,590	11,868	5,722
Afrique du Sud	769,913	769,913	
Espagne	1,154,055	163,858	990,197
Soudan	92,900	11,767	81,133
Suède	1,702,629	1,702,629	
Republique arabe Syrienne	39,821		39,821
Thaïlande	158,395	149,369	9,026
Togo	17,590	6,885	10,705
Trinité et Tobago	5,722	5,722	
Tunisie	58,874	58,874	

Pays	*Total des quotes-parts*	*Contributions et (ou) crédits (jusqu'au 30 juin 1965)*	*Total du solde débiteur*
Turquie	659,876	659,876	
Ouganda	5,809		5,809
RSS d'Ukraine	2,424,922	186,724	2,238,198
URSS	18,338,506	51,905	18,286,601
République arabe unie	373,326	52,819	320,507
Royaume-Uni	9,052,564	9,052,564	
République unie de Tanzanie	6,502	6,502	
États-Unis	42,403,138	42,403,138	
Haute-Volta	15,590	1,123	14,467
Uruguay	154,767	114,047	40,720
Vénézuela	563,263	563,263	
Yémen	47,098	7,268	39,830
Yougoslavie	420,799	420,799	

CONTRIBUTIONS BÉNÉVOLES DE LA FUNI
(en dollars américains)

Pays	*Année*	*Montant*	
Australie	1957	50,000	(assistance spéciale)
	1960	178,864	(crédit non recouvré)
	1963	19,000	
	1964	45,200	
	1965	285,000	(paiement anticipé)
Autriche	1957	1,000	(assistance spéciale)
	1963	5,000	
	1964	12,300	
	1965	40,000	(paiement anticipé)
Belgique	1960	68,553	(crédit non recouvré)
		169,839	(paiement anticipé)
Canada	1960	310,764	(crédit non recouvré)
	1963	37,000	
	1964	86,000	
	1965	551,000	(paiement anticipé)
Danemark	1960	59,212	(crédit non recouvré)
	1963	8,000	
	1964	18,000	
	1965	120,612	(paiement anticipé)
Finlande	1963	5,365	
	1964	9,756	
France	1957	370,500	
	1963	70,000	
Ghana	1965	7,798	(paiement anticipé)
Grèce	1965	19,930	(paiement anticipé)
Islande	1965	6,000	(paiement anticipé)
Inde	1965	150,000	(paiement anticipé)
Irlande	1957	10,000	(assistance spéciale)
	1963	1,179	
	1964	3,821	
Jamaïque	1965	3,466	(paiement anticipé)

Pays	Année	Montant	
Japon	1957	10,000	(assistance spéciale)
	1960	50,000	(crédit non recouvré)
	1963	19,116	
	1964	45,864	
	1965	321,280	(paiement anticipé)
Italie	1960	118,577	(crédit non recouvré)
Koweït	1965	3,466	(paiement anticipé)
Luxembourg	1965	7,077	(paiement anticipé)
Madagascar	1965	3,262.40	(paiement anticipé)
Malaisie	1965	11,265	(paiement anticipé)
Mexique	1957	10,000	(assistance spéciale)
Pays-Bas	1957	56,062	(assistance spéciale)
	1960	100,923	(crédit non recouvré)
	1963	13,000	
	1964	31,139	
	1965	142,948.80	(paiement anticipé)
Nouvelle-Zélande	1957	27,950	
	1963	4,112	
	1964	10,164	
	1965	58,029	(paiement anticipé)
Norvège	1960	48,963	(crédit non recouvré)
	1963	7,000	
	1964	13,000	
	1965	74,090.40	(paiement anticipé)
Pakistan	1957	5,000	
	1965	29,114	(paiement anticipé)
Afrique du Sud	1965	93,755	(paiement anticipé)
Suède	1960	138,895	(crédit non recouvré)
	1963	25,000	
	1964	37,500	
Royaume-Uni	1957	507,650	
		1,000,000	(assistance spéciale)
	1959	275,000	
	1963	90,000	
	1964	200,000	
	1965	1,005,768	(paiement anticipé)
États-Unis	1957	920,850	
		12,000,000	(assistance spéciale)
	1959	3,500,000	
	1963	371,546	
	1964	871,905	

QUOTES-PARTS DE L'ONUC DEPUIS 1960

(en dollars américains)

Pays	*Total des quotes-parts*	*Contributions et (ou) crédits*	*Total du solde débiteur*
Afghanistan	46,840.50	9,236.50	37,603.20
Albanie	43,636.00	34.00	43,602.00
Algérie	26,179.00	26,179.00	
Argentine	901,253.00	747,582.00	153,671.00
Australie	4,763,191.00	4,763,191.00	

Pays	*Total des quotes-parts*	*Contributions et (ou) crédits*	*Total du solde débiteur*
Autriche	1,209,750.00	1,209,750.00	
Belgique	3,452,156.00	3,315,409.47	136,746.53
Bolivie	43,636.00	8,803.00	34,833.00
Brésil	869,796.50	368,830.50	499,965.00
Bulgarie	190,881.00	35.00	190,746.00
Birmanie	63,814.00	63,814.00	
Burundi	10,471.00		10,471.00
R.R.S. de Biélorussie	1,358,277.00	396.00	1,357,881.00
Cambodge	43,636.00	43,636.00	
Cameroun	25,328.50	25,328.50	
Canada	8,577,381.00	8,577,381.00	
République Centrafricaine	25,328.50	18,739.50	6,589.00
Ceylan	80,790.00	80,790.00	
Tchad	25,328.50	15,496.50	9,832.00
Chili	225,075.00	228.00	224,847.00
Chine	6,891,432.50	154,226.50	6,737,206.00
Colombie	242,686.50	242,686.50	
Congo (Brazzaville)	25,328.50	15,390.50	9,938.00
Congo (République démocratique du)	37,582.50	37,582.50	
Costa Rica	33,949.50	20,034.50	13,915.00
Cuba	260,470.00	211.00	260,259.00
Chypre	25,328.50	25,328.50	
Tchécoslovaquie	2,760,142.00	734.00	2,759,408.00
Dahomey	25,328.50	18,334.50	6,994.00
Danemark	1,626,753.00	1,626,753.00	
République Dominicaine	54,545.00	42.00	54,503.00
Équateur	50,923.50	42,778.90	8,144.60
Salvador	38,351.00	22,055.00	16,296.00
Éthiopie	46,840.50	34,416.50	12,424.00
Finlande	1,004,190.00	1,004,190.00	
France	17,036,551.00	5,399.00	17,031,152.00
Gabon	25,328.50	25,328.50	
Ghana	67,581.00	67,581.00	
Grèce	195,208.00	195,208.50	
Guatémala	42,437.00	4,228.00	38,209.00
Guyane	43,636.00	33,698.00	9,938.00
Haïti	33,949.50	33.50	33,916.00
Honduras	33,949.50	17,772.50	16,177.00
Hongrie	995,378.00	354.00	995,024.00
Islande	36,170.50	36,170.50	
Inde	3,130,511.50	3,130,511.50	
Indonésie	390,737.00	390,737.00	
Iran	174,149.50	174,149.50	
Irak	98,182.00	75,820,00	22,362.00
Irlande	198,647.00	198,647.00	
Israël	122,907.50	122,907.50	
Italie	6,183,458.00	6,183,458.00	
Côte d'Ivoire	29,847.50	29,847.50	
Jamaïque	12,424.00	12,424.00	
Japon	4,140,637.00	4,140,637.00	

Pays	Total des quotes-parts	Contributions et (ou) crédits	Total du solde débiteur
Jordanie	43,636.00	34.00	43,602.00
Koweït	9,938.00	9,938.00	
Laos	33,949.50	33,949.50	
Liban	42,437.00	30,329.00	12,108.00
Libéria	33,949.50	30,600.50	3,349.00
Libye	43,636.00	43,636.00	
Luxembourg	72,895.00	72,895.00	
Madagascar	29,847.50	2,579.50	27,268.00
Malaisie	127,947.00	127,947.00	
Mali	25,328.50	1,069.50	24,259.00
Mauritanie	17,215.00		17,215.00
Mexique	786,792.00	599.00	786,193.00
Mongolie	17,215.00		17,215.00
Maroc	152,725.00	152,725.00	
Népal	33,949.50	27,360.58	6,588.92
Pays-Bas	2,781,426.00	2,781,426.00	
Nouvelle-Zélande	1,143,843.00	1,143,843.00	
Nicaragua	33,949.50	33.50	33,916.00
Niger	25,328.50	25,328.50	
Nigéria	133,024.50	133,024.50	
Norvège	1,298,245.00	1,298,245.00	
Pakistan	347,665.00	347,665.00	
Panama	33,949.50	33.50	33,916.00
Paraguay	33,949.50	9,720.50	24,229.00
Pérou	89,276,50	93.50	89,183.00
Philippines	352,704.50	352,704.50	
Pologne	2,467,165.00	1,155.00	2,466,010.00
Portugal	201,842.00	169.00	201,673.00
Roumanie	710,742.00	69,727.00	641,015.00
Rwanda	10,471.00		10,471.00
Arabie Saoudite	69,538.00	51.00	68,487.00
Sénégal	33,933.50	13,515.50	20,418.00
Sierra Leone	17,215.00	17,215.00	
Somalie	25,328.50	7,883.50	17,445.00
Afrique du Sud	1,503,809.00	472.00	1,503,337.00
Espagne	985,943.00	784.00	985,159.00
Soudan	55,008.50	49,148.50	5,860.00
Suède	3,712,796.00	3,712,796.00	
République Arabe Syrienne	20,424,00	45.00	20,379.00
Thaïlande	135,598.50	109,240.50	26,358.00
Togo	26,394.00	1,069.00	25,325.00
Tobago et Trinité	10,471.00	10,471.00	
Tunisie	42,437.00	42,437.00	
Turquie	423,149.00	423,149.00	
Ouganda	10,471.00		10,471.00
RSS d'Ukraine	5,187,215.00	1,518.00	5,185,697.00
URSS	39,234,576.00	11,491.00	39,223,085.00
R.A.U.	300,495.00	252,108.00	48,387.00
Royaume-Uni	21,369,451.00	21,369,451.00	
République Unie de Tanzanie	17,215.00	17,215.00	

Pays	*Total des quotes-parts*	*Contributions et (ou) crédits*	*Total du solde débiteur*
États-Unis	88,902,194.00	88,902,194.00	
Haute-Volta	26,394.00	12,249.00	14,145.00
Uruguay	97,759.00	97.00	97,662.00
Vénézuéla	432,538.50	432,538.50	
Yémen	43,636.00	34.00	43,602.00
Yougoslavie	394,069.00	60,800.00	333,269.00

CONTRIBUTIONS BÉNÉVOLES DE L'ONUC
(en dollars américains)

Pays	*Année*	*Montant*
Australie	1963	92,000
	1964	36,500
Autriche	1963	25,000
	1964	9,900
Canada	1963	173,000
	1964	90,000
Danemark	1963	37,000
	1964	13,286
Finlande	1963	18,635
	1964	8,244
Irlande	1963	5,053
	1964	2,947
Japon	1963	81,927
	1964	33,425
Pays-Bas	1963	57,000
	1964	22,694
Nouvelle-Zélande	1963	22,916
	1964	9,002
Norvège	1963	28,000
	1964	10,000
Suède	1963	75,000
	1964	37,500
Royaume-Uni	1963	410,000
	1964	175,000
États-Unis	1960	3,900,000
	1963	1,768,479
	1964	704,111

APPENDICE «C»

LETTRE ADRESSÉE À CHAQUE PREMIER MINISTRE PROVINCIAL
OBJET: PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER.

OTTAWA 4, le 12 juillet 1965.

Cher monsieur,

Tel que je vous l'ai indiqué dans le télégramme que je vous ai adressé en date du 2 juillet, le gouvernement fédéral est prêt à poursuivre le Programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités au cours de l'hiver de 1965-1966. Les conditions du programme de l'hiver prochain seront à peu près les mêmes que celles du programme de l'hiver dernier et la prime du gouvernement fédéral s'appliquera aux travaux exécutés dans le cas d'entreprises autorisées au cours de la période allant du 1er novembre 1965 au 30 avril 1966.

Les conditions du programme de l'an dernier comportaient un disposition prévoyant la prolongation du délai accordé pour l'achèvement de travaux retardés en raison des conditions atmosphériques. Cette question a été discutée lors d'une réunion fédrale-provinciale de fonctionnaires supérieurs, tenue le 4 juin, et aucune décision n'a encore été prise quant à la nécessité d'inclure une disposition du même genre dans les conditions du programme de l'hiver prochain. A tout événement, cette question n'influe en rien sur la mise au point des projets des municipalités qui effectueront des travaux au cours de l'hiver prochain.

Voici les conditions détaillées du programme pour l'hiver prochain.

1. Le gouvernement du Canada, sous réserve de l'approbation de chaque entreprise de travaux d'hiver par le gouvernement provincial et de son acceptation par le gouvernement fédéral, remboursera à chaque municipalité la moitié du coût direct, à la municipalité ou à ses entrepreneurs ou sous-entrepreneurs, des salaires versés sur place aux fins de l'exécution de travaux d'hiver au cours de la période allant du 1er novembre 1965 au 30 avril 1966.
   Dans le cas des municipalités qui se trouvent dans les zones désignées ou les zones de chômage intense en hiver, la prime du gouvernement fédéral sera de 60 p. 100 du coût direct de la main-d'œuvre.
2. Pour les fins du programme en question, les entreprises de travaux d'hiver comprendront toute entreprise municipale d'immobilisation, à l'exception des travaux aux écoles et terrains des écoles, aux hôpitaux et terrains des hôpitaux aux réseaux souterrains de transport et aux immeubles appartenant à une municipalité et devant servir aux fins d'industries ou d'entreprises commerciales exploitées par des particuliers. A l'égard de la construction d'immeubles municipaux, il est stipulé que les paiements fédéraux d'encouragement à l'égard du programme de 1965-1966 ne devront pas dépasser $100,000 dans le cas de chaque construction nouvelle.
   Les entreprises de travaux d'hiver devront avoir pour objet d'accroître l'emploi durant la période d'application du programme et devront être des entreprises qui normalement n'auraient pas été mises à exécution en cette saison de l'année à défaut du programme.

3. La plupart des travailleurs employés en vertu du présent programme doivent être des chômeurs au moment où ils sont embauchés ou être des personnes qui seraient en chômage à défaut d'entreprises de travaux spéciaux d'hiver en vertu du présent programme. Ainsi, les emplois créés profiteront à ceux qui en ont le plus besoin.

4. L'embauchage des travailleurs en vertu de ce programme devra se faire sans discrimination en faveur ou au détriment de toute personne pour des motifs de race, de religion ou d'affiliation politique.

5. Dans l'embauchage des travailleurs qui seront occupés aux entreprises acceptées, on devra recourir aux moyens offerts par le Service national de placement, là où ils sont disponibles.

6. Les paiements aux employés réguliers et aux employés à l'année des municipalités ne seront pas inclus comme partie du coût direct en salaires des entreprises acceptées de travaux d'hiver, sauf dans le cas des travailleurs spécialisés qui sont normalement transférés aux travaux généraux d'entretien des municipalités durant les mois d'hiver et dont les services sont nécessaires aux fins des entreprises acceptées de travaux d'hiver. Les travailleurs réguliers de cette catégorie exceptionnelle peuvent être inclus, à condition qu'un nombre égal de travailleurs en chômage soit recruté, en coopération avec le Service national de placement, pour remplacer aux travaux généraux d'entretien ceux qui auront été transférés et dont les noms et les occupations auront été soumis dans chaque cas.

7. Il incombera au gouvernement provincial d'assurer le versement des taux courants de salaire dans le cas de ces entreprises de travaux d'hiver et de faire en sorte que la durée du travail ne dépasse pas un maximum raisonnable d'heures par semaine. Aucun travail supplémentaire ne devrait être effectué, sauf en cas d'urgence.

8. Dans les entreprises acceptées de travaux d'hiver, on devra utiliser autant que possible, des matériaux de fabrication canadienne afin d'assurer le maximum d'emploi au Canada.

9. Priorité doit être donnée aux entreprises qui assureront le plus grand nombre d'emplois et priorité doit être accordée aux travaux des régions où le chômage d'hiver est particulièrement intense.

10 Lorsqu'une province, en vertu de ses propres lois, exécute dans une municipalité rurale des travaux qui, de par leur nature, sont normalement considérés comme étant du domaine municipal, ces travaux peuvent être inclus aux fins du présent programme, à condition qu'on ait satisfait à toutes les autres exigences.

11 Les entreprises auxquelles le gouvernement du Canada contribue au moyen du subventions financières en vertu d'autres accords ou ententes, exception faite des travaux en rapport avec le centenaire mis à exécution en vertu d'accords entre les provinces et l'Administration du centenaire de la nation, n'entreront pas dans le cadre du présent programme; il sera entendu, cependant, que les entreprises à l'égard desquelles on peut obtenir un prêt en vertu du Programme de développement et de prêts municipaux ou en vertu de la partie VIB de la Loi nationale sur l'habitation ne seront pas privées, en raison de toute clause de rémission, d'une contribution du gouvernement du Canada en vertu du présent programme.

12 Les paiements fédéraux d'encouragement à l'égard des entreprises acceptées de travaux municipaux d'hiver, mises à exécution durant la période fixée, vaudront à compter de la date de début le ou après le

1er novembre 1965, ou à compter de la date d'acceptation de l'entreprise par le gouvernement du Canada, si cette date est postérieure.

13 En plus de l'exercice de toutes les fonctions habituelles dans l'autorisation des entreprises municipales, il incombera au gouvernement provincial d'approuver les entreprises de travaux d'hiver proposées par les municipalités et entrant dans le cadre du programme. Le gouvernement provincial fera parvenir au ministère du Travail du Canada les détails de chaque entreprise de travaux d'hiver ainsi approuvée. Une fois que le gouvernement du Canada aura accepté une entreprise, le gouvernement provincial en sera informé et il avertira la municipalité que des réclamations peuvent être présentées à l'égard de l'entreprise, de la façon indiquée ci-après.

14 Les réclamations de paiements d'encouragement par le gouvernement du Canada seront vérifiées par l'auditeur de la province ou par un vérificateur désigné par lui.

15 Les réclamations vérifiées seront présentées au ministère du Travail du Canada après qu'elles auront été attestées par le ministre provincial concerné. Cette attestation devra indiquer que les coûts directs en salaires se rapportent à des entreprises de travaux d'hiver répondant aux conditions ci-dessus.

16. Les réclamations de remboursement vérifiées et attestées seront présentées au ministère du Travail du Canada au plus une fois par mois. Toutes les réclamations devront être présentées le 31 octobre 1966, au plus tard.

17. Nonobstant les conditions susmentionnées en vertu desquelles sera versé le paiement d'encouragement, la province pourra soumettre et le gouvernement fédéral pourra accepter pour paiement des réclamations provisoires relativement à la contribution fédérale, pour jusqu'à 80 p. 100 du coût réel des salaires dans le cas d'une entreprise quelconque approuvée par la province et acceptée par le gouvernement du Canada, à condition que la province soumette un état final vérifié et attesté conformément aux conditions des alinéas 14 et 15 ci-dessus.

18. La province assurera également aux fonctionnaires autorisés du Canada, en tout temps qui leur conviendra, l'accès aux dossiers, documents et archives de la province et de ses municipalités, directement ou indirectement en rapport avec les entreprises autorisées, selon qu'il sera jugé nécessaire pour fins de vérification des frais de main-d'œuvre directe réclamée en vertu du programme.

19. Le gouvernement provincial fournira tous les renseignements additionnels que pourra demander de temps à autre le ministre du Travail du Canada.

Les conditions énoncées aux alinéas portant les numéros 1 à 19 s'appliqueront également aux entreprises dans les agglomérations non organisées, à condition qu'elles soient patronnées par une organisation locale et mises à exécution sous une surveillance acceptable de l'autorité locale et sous la surveillance de l'autorité provinciale.

Une enquête détaillée sur le Programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités a été faite par le ministère du Travail en collaboration avec les provinces au cours de l'été de 1964 et certains renseignements très utiles concernant le programme ont été recueillis à l'occasion de cette enquête. Nous nous proposons de poursuivre nos recherches aux fins d'accroître

l'efficacité du programme et nous vous serions très reconnaissants de votre collaboration à ce travail important. Nous avons songé à la possibilité d'établir un régime de primes variables qui tiendrait compte des différences dans le coût des travaux en hiver et en été, différences qui varient selon le genre d'entreprises et les conditions atmosphériques. Il faudra procéder à une plus ample étude de la situation avant d'adopter un tel changement et nous poursuivons cette étude.

Le Programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités a permis effectivement de faire passer des travaux de l'été à l'hiver et d'atténuer certaines pressions exercées sur le marché du travail cette année. Vu qu'il y a lieu de croire qu'il y aura encore au cours de l'été 1966 pénurie de travailleurs de la construction, il importe de transporter à l'hiver prochain autant d'entreprises que possible.

Bien que le but principal du programme soit de stimuler l'emploi durant les mois d'hiver en faisant passer les travaux de l'été à l'hiver, le programme peut également fournir une excellente occasion de perfectionner des travailleurs particulièrement dans l'industrie de la construction. Tout ce que vous pourriez faire pour encourager les municipalités et les entrepreneurs qui s'occupent de travaux municipaux à intensifier la formation par l'apprentissage et toute autre formation contribuera à parer à la pénurie de main-d'œuvre.

Comme par les années passées, nous publierons une brochure qui renfermera une description du programme de l'hiver prochain et des exemplaires de cette brochure seront disponibles d'ici peu.

J'ose croire que le programme 1965-1966 vous agréera et je vous saurais gré de bien vouloir communiquer avec nous le plus tôt possible.

Sincèrement vôtre,
Allan J. MacEachen.

Première session de la vingt-septième législature
1966

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ PERMANENT
DES

FINANCES

Président: l'honorable T. D'Arcy Leonard
Vice-président: l'honorable H. de M. Molson

Fascicule 3

Troisième séance de délibérations sur les prévisions budgétaires

déposées devant le Parlement pour l'année financière
se terminant le 31 mars 1966.

SÉANCE DU JEUDI 3 MARS 1966

TÉMOINS:

Bureau de *l'Auditeur général:* M. A. M. Henderson, auditeur général; M. C. F. Gilhooly, directeur de la vérification.

APPENDICE:

«D» Liste des centres urbains importants qui participent au Programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966
23458—1

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Président: l'honorable T. D'Arcy Leonard

Vice-président: l'honorable H. de M. Molson

Les honorables sénateurs:

Aird
Aseltine
Baird
Beaubien (*Bedford*)
Beaubien (*Provencher*)
Bélisle
Burchill
Choquette
Connolly (*Halifax-Nord*)
Crerar
Croll
Denis
Dupuis
Farris
Flynn
Gélinas
Gershaw
Grosart
Haig
Hayden
Hnatyshyn
Isnor
Kinley
Leonard
Macdonald (*Brantford*)
McCutcheon
McKeen
Méthot
Molson
O'Leary (*Antigonish-Gusborough*)
Paterson
Pearson
Phillips
Pouliot
Power
Quart
Rattenbury
Reid
Roebuck
Savoie
Smith (*Queens-Shelburne*)
Taylor
Thorvaldson
Vaillancourt
Vien
Welch
Woodrow
Yuzyk—48.

Membres d'office: Brooks et Connolly (*Ottawa-Ouest*).

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat en date du mercredi 26 janvier 1966:

«L'honorable sénateur Bouffard propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden,

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, et à faire rapport à ce sujet:

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Que les témoignages inscrits au cours de la session précédente soient déférés au comité; et

Que le quorum dudit comité soit réduit à sept membres.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

23458—1½

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 3 mars 1966

En conformité de la motion d'ajournement et de l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit ce matin à dix heures.

Présents: Les honorables sénateurs Leonard (*président*), Aird, Aseltine, Baird, Bélisle, Brooks, Burchill, Croll, Flynn, Gershaw, Grosart, Haig, Isnor, Kinley, McCutcheon, O'Leary (*Antigonish-Guysborough*), Pearson, Pouliot, Rattenbury, Reid, Smith (*Queens-Shelburne*), Taylor, Thorvaldson, Woodrow et Yuzyk (25).

L'étude des prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966 se poursuit.

Sur la proposition de l'honorable sénateur McCutcheon, il est décidé de faire imprimer, à titre d'appendice «D» aux délibérations du jour, une liste des grands centres urbains qui participent au Programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités.

Sont entendus comme témoins:

Du Bureau de l'Auditeur général: M. A. M. Henderson, auditeur général. M. C. F. Gilhooly, directeur de la vérification.

A onze heures et quarante-cinq minutes de la matinée, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Attesté.

Le secrétaire du Comité,
F. A. Jackson.

SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 3 mars 1966.

Le Comité permanent des finances, auquel ont été déférées les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, se réunit ce matin à 10 heures sous la présidence de l'honorable sénateur T. D'Arcy Leonard.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la séance est ouverte. Le témoin qui se trouve parmi nous, ce matin, nous le connaissons tous bien et nous pouvons le qualifier d'ami intime; je veux parler de l'auditeur général, M. Max Henderson. Il est accompagné de deux de ses associés: MM. C. F. Gilhooly et A. G. Cross.

Avant de demander à M. Henderson les renseignements que nous désirons obtenir, j'aimerais faire rapport que, pour faire suite aux questions qui avaient été posées à l'honorable M. Marchand et à ses adjoints, la semaine dernière, nous avons reçu de M. Hereford une liste des dépenses encourues pour les travaux d'hiver dans les principaux centres urbains du Canada. J'ai la liste en mains et je propose de la faire imprimer en appendice aux délibérations d'aujourd'hui, si cela vous convient.

Hon. SÉNATEURS: Approuvé.

(*Voir l'appendice «D».*)

Le PRÉSIDENT: Dans l'entre-temps, si quelqu'un a des questions concernant l'une ou l'autre des grandes villes du Canada, je dispose des renseignements et je les communiquerai.

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, Halifax n'est pas un grand centre; pourriez-vous néanmoins me citer les chiffres?

Le PRÉSIDENT: Les voici, sénateur Isnor. Le nombre de journées individuelles de travail qui ont été fournies à Halifax en 1965-1966 dans le cadre de la campagne des travaux d'hiver est de 14,624 et la participation du gouvernement fédéral aux salaires s'élève à un montant de $69,153.

M. Henderson désire peut-être traiter d'abord d'un sujet général. Il a déjà paru devant nous en 1964. Comme vous le savez, nos travaux ont peu progressé l'an passé car le Parlement s'est d'abord ajourné pour ensuite être dissout.

Je demanderais à M. Henderson s'il aimerait à reprendre, au point où il l'a laissé il y a deux ans, son exposé portant sur la forme et le contenu des prévisions budgétaires, exposé orienté selon la perspective de l'auditeur général.

Incidemment, je pense que vous avez des exemplaires du rapport de l'auditeur général pour 1964-1965, mais d'autres exemplaires sont disponibles au besoin.

M. A. M. Henderson, Auditeur général: Monsieur le président et honorables sénateurs, il m'est de nouveau agréable d'être parmi vous ce matin et de me mettre à votre disposition quant aux questions que pourrait soulever le sujet à l'étude du Comité. Je puis vous dire que nous apportons un intérêt soutenu aux délibérations de ce Comité. A plusieurs reprises, nous y avons trouvé des indications qui ont orienté nos recherches.

Nous avons particulièrement admiré les recommandations que vous avez avancées dans votre dernier rapport après que vous ayez terminé l'audition des témoins relativement aux recommandations de la Commission Glassco. Je ne doute pas que chacun trouve utile ce travail pendant que nous mènerons cet exercice à bonne fin, comme je l'espère.

Je propose de m'entretenir d'abord du sujet que vous avez mentionné, c'est-à-dire la forme et le contenu des prévisions budgétaires, sujet qui intéresse primordialement ce Comité.

J'aimerais traiter d'abord de ce que je pourrais appeler des principes fondamentaux en ce qui concerne les dépenses que le gouvernement soumet à l'approbation du Parlement et du peuple. A mon sens, toute dépense envisagée doit être approuvée au préalable par le Parlement aussi bien que par les personnes qui doivent en assumer les frais. Je pense que les débats actuels nous le démontrent bien et que vous partagerez mon avis.

Des prévisions budgétaires de l'importance de celles du Canada qui ont doublé au cours des cinq dernières années devraient être présentées au Parlement dans une forme aussi claire que possible. J'aimerais vous citer à l'appui ce que je crois être quatre raisons majeures parmi bien d'autres.

En premier lieu, les dépenses projetées ont une conséquence ou un rapport direct avec les impôts qui doivent être prélevés pour les couvrir. Deuxièmement, la nature complexe de plusieurs des vastes programmes de dépenses aujourd'hui et des mesures administratives qu'ils encourent. Troisièmement, les pressions et les exigences toujours plus grandes qui viennent régir l'emploi du temps du Parlement. En dernier lieu, la difficulté d'exiger que les représentants du peuple, ces parlementaires qui ont la charge d'approuver le budget des dépenses, soient toujours en mesure d'interpréter les complexités financières et les conséquences que présentent de nos jours plusieurs des vastes entreprises du gouvernement.

En raison de telles considérations, un devoir particulier ou supplémentaire impose au gouvernement exécutif de présenter ses prévisions de dépenses d'une façon qui soit à la fois la plus claire, la plus concise et la plus descriptive, toutes choses étant égales par ailleurs.

Je pourrais maintenant, monsieur le président, remettre les choses à jour depuis notre dernière rencontre; ou bien, pour le bénéfice de ceux qui n'étaient pas présents alors, je pourrais rappeler que, depuis 1960, j'ai insisté, dans mes rapports au Parlement, sur des principes fondamentaux tels que ceux que je vous ai exposés. Chaque année, j'ai proposé des méthodes qui permettraient une amélioration.

En 1961, le Comité des comptes publics institua un sous-comité chargé d'étudier la forme et le contenu des prévisions budgétaires et par suite d'une recommandation que ce sous-comité avait proposée en s'appuyant sur une de mes recommandations, le Trésor commença à donner le coût approximatif des principaux services offerts gratuitement à chaque ministère ou organisme. Le Trésor a suivi cette pratique depuis plusieurs années maintenant. Dans le Livre bleu, ce coût paraît en bordereau à l'égard de chaque ministère. On peut maintenant avoir une idée plus exacte des frais généraux dans les dépenses des différents ministères. Ce n'est qu'un début. Nous espérons et le Trésor se propose, dès que les recommandations du rapport Glassco relatives à l'administration financière seront mises en vigueur de façon plus complète, que ces coûts seront défalqués du budget du ministère et qu'on attribuera les mérites à qui de droit. Toutefois, ce premier pas s'imposait et, comme je le crois, il permettra de trouver avec plus d'exactitude le coût réel de cet important poste budgétaire, les frais généraux du gouvernement.

Le sénateur POULIOT: Puis-je poser une question?

M. HENDERSON: Je vous en prie.

Le sénateur POULIOT: J'ai un service à rendre et j'ai besoin de votre aide. Je me demande si vous pouvez m'expliquer ceci. Je parle en ma qualité de sénateur. Je me rappelle qu'à mon arrivée, la somme globale dépensée par le gouvernement du Canada s'élevait à moins d'un demi-milliard et l'honorable M. Dunning m'avait déclaré que c'était en raison de la guerre que les dépenses étaient si élevées; elles étaient de 500 millions de dollars, soit un demi-milliard. Elles atteignent maintenant 12 à 14 fois plus et, naturellement, les délibérations entourant ces dépenses d'argent sont plus longues maintenant qu'auparavant.

M. HENDERSON: C'est exact.

Le sénateur POULIOT: Les sénateurs sont dans une situation malheureuse. Je me demande si cela vient de la façon dont est rédigé l'ordre du jour à la Chambre des communes. On nous dit à trois heures que le Gouverneur général suppléant, l'administrateur, viendra à cinq heures et quarante-cinq minutes pour la Sanction royale. On nous invite à avaler des centaines de millions de dollars en une ou deux heures. Cela n'a aucun sens.

M. HENDERSON: Vous me donnez raison, sénateur. C'est justement le hic. Cependant, tous ne sont pas prêts à admettre la critique d'une telle situation. Il est exact que les pressions et les exigences qui obèrent le temps dont disposent les deux Chambres prennent de plus en plus d'importance à mesure que s'accroît la complexité des dépenses et des autres programmes.

Le sénateur POULIOT: Bien d'autres sujets inutiles sont présentés à la Chambre au lieu des prévisions budgétaires.

Le PRÉSIDENT: Proposez-vous, en somme, qu'il faudrait demander à un comité d'étudier les prévisions budgétaires?

Le sénateur POULIOT: Autant que possible, ils devraient d'abord étudier le budget des dépenses. Le débat sur le Discours du Trône n'est pas tellement important et je me souviens qu'il fut souvent reporté à une date ultérieure. Ce changement permettrait aux Communes d'étudier les prévisions budgétaires pendant plusieurs jours et nous donnerait la chance de disposer d'au moins deux ou trois jours pour poser des questions ou pour délibérer sur l'emploi de l'argent.

Le PRÉSIDENT: C'est la raison d'être de ce Comité en ce qui concerne le Sénat.

Le sénateur POULIOT: Je le sais, mais j'ai besoin de l'appui de M. Henderson, car ses propos font la manchette et sont très importants.

Le sénateur BROOKS: N'y aurait-il pas chevauchement des tâches avec l'autre chambre? Il y a vingt-cinq ministères. Ne serait-il pas impossible pour un comité comme celui-ci d'étudier les prévisions de vingt-cinq ministères? Je ne vois pas comment un petit comité du Sénat pourrait s'acquitter de cette tâche de façon pratique. J'admets qu'en général, nous devrions en savoir plus long sur les prévisions budgétaires, mais elles sont passablement bien débattues avant de parvenir au Sénat et je ne crois pas qu'il revienne au Sénat d'en faire un examen complet et minutieux.

M. HENDERSON: Si je puis, je répondrai à la première question du sénateur Pouliot. Je peux surtout contribuer à cette fin en continuant à insister sur la description claire et concise des dépenses car je crois que c'est rendre justice à ceux qui doivent les approuver. Je ne puis concevoir qu'on puisse approuver une somme globale sans poser de questions et sans disposer de renseignements.

Le sénateur POULIOT: Vous avez entièrement raison.

M. HENDERSON: Par conséquent, les membres du gouvernement exécutif ont le devoir de faire leur tâche de leur mieux, tout en respectant les confins de

la sécurité et ce genre de choses, et de donner des descriptions précises et efficaces. Cela signifie, du moins, que les données vous soient fournies avec les détails pertinents et que vous soyez en mesure de les apprécier correctement.

Quant à l'autre point, à savoir les horaires surchargés et la discussion des prévisions budgétaires à la Chambre des communes dont le sénateur Brooks a parlé, je me suis demandé, pour ma part, au cours des ans, si la Chambre des communes poussait assez loin son examen des crédits. En fait, il me semble que trop d'importance a été accordée à des aspects mineurs des prévisions budgétaires et trop peu aux principes fondamentaux. Je pense que la Chambre, comme les Comités, ont maintenant admis ce point puisque, cette année, nous constatons pour la première fois que les prévisions bulgétaires sont transmises à tous les nouveaux comités. Il s'agit certainement d'une excellente chose s'ils peuvent recevoir des témoins et des exposés et consacrer plusieurs heures en groupes plus restreints à l'étude approfondie des dépenses projetées par chaque ministère.

Le sénateur BROOKS: C'était une des recommandations de la Commission Glassco.

M. HENDERSON: Oui et, évidemment, cette pratique existe en Angleterre depuis assez longtemps et c'est le point que j'ai moi-même soulevé pendant ces dernières années, tout comme le Comité des comptes publics. Je crois qu'il s'agit d'une démarche réellement constructive. On devrait être en mesure de discuter de façon plus éclairée et avoir l'occasion d'étudier des structures de ces dépenses.

Le sénateur POULIOT: De plus, monsieur Henderson, il me semble qu'on n'observe pas la pratique parlementaire britannique quand la Chambre des communes siège en comité. Quand le budget des dépenses est déposé, les membres, plutôt que de poser des questions, entament des discours...

Le PRÉSIDENT: Cela fait partie de la tradition.

Le sénateur POULIOT: A mon sens, le Comité plénier des subsides se propose, en étudiant le budget des dépenses, de donner au directeur du ministère l'occasion de renseigner pleinement les membres du Parlement, de telle sorte qu'ils sachent quelles sommes ont été consacrées à la construction d'un quai ou d'un autre ouvrage. Il cherche à leur donner des renseignements précis. Les députés peuvent alors décider si ces renseignements sont trop peu nombreux ou trop abondants. Mais, quand quelqu'un se lève pour parler d'un quai, il se met aussi à parler de la beauté du Saint-Laurent et d'autres questions semblables. C'est ridicule.

Le PRÉSIDENT: M. Henderson voudrait-il poursuivre son exposé?

Le sénateur CROLL: Puis-je poser une question à M. Henderson? Si je connais bien la pratique britannique, ils ont un comité...

Le sénateur POULIOT: Le *National Expenditure Committee*.

Le sénateur CROLL: Ils ont un comité représentant tous les partis, qui siège à huis clos et qui, chaque année, étudie un ministère en particulier de façon approfondie. On ne dresse pas de compte rendu. Ce comité étudie à fond un ministère. De cette façon, ils font l'examen successif des différents ministères. C'est leur façon d'agir. Cette méthode a-t-elle des avantages?

Le sénateur BENIDICKSON: La Chambre des communes tend à adopter cette méthode.

M. HENDERSON: Voulez-vous savoir si la méthode britannique est avantageuse?

Le sénateur CROLL: Oui.

M. HENDERSON: Je sais qu'ils ont l'habitude de tenir ces comités à huis clos. Leur Comité des comptes publics tient ses réunions à huis clos. Je crois qu'il en va de même du budget des dépenses, comme vous le dites, bien que maintenant

ils étudient sans doute plus d'un ministère par année. Ce point n'a guère d'importance; ce qui en a, c'est que cette méthode leur permet d'étudier les choses beaucoup plus à fond que ne le permettrait un débat public. Une publicité considérable entoure alors le dépôt de leurs rapports à la Chambre. Je pense qu'il serait bon d'essayer la méthode que nous proposons. C'est vrai que nous n'avons pas de réunions à huis clos, mais si nous pouvons partager l'ensemble des prévisions budgétaires entre ces différents comités de la façon proposée, nous pourrions obtenir des résultats très constructifs. J'aimerais à ce que cette formule fasse l'objet d'un essai.

Le sénateur CROLL: Je lis le *Hansard* britannique à l'occasion et j'y vois rarement des délibérations portant sur les crédits.

M. HENDERSON: C'est qu'ils ont pris l'habitude d'accepter les rapports des comités, comme je l'espère, notre Parlement en viendra à accepter les rapports de la vingtaine de comités qui existent maintenant à cette fin. Après tout, tout comité se propose de devenir méritant ou de gagner la confiance; on ne peut y arriver tout de suite, n'est-ce-pas?

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'en vertu du système britannique, le budget des dépenses est automatiquement déféré au comité des prévisions budgétaires et que ce comité doit faire rapport dans un délai de quelques jours. Le rapport peut alors faire l'objet de délibérations, mais les crédits doivent être approuvés avant une date limite. Le temps accordé à l'étude des prévisions budgétaires est donc restreint.

Le sénateur POULIOT: Monsieur le président, le sénateur Brooks avait donc raison et pour en arriver à comprendre les prévisions budgétaires, nous devons travailler comme vous le faites vous-même; nous devons examiner chaque crédit et en discuter; et, après avoir étudié un crédit à fond, nous passons au suivant. Cette méthode nous permet de progresser et d'en arriver à une meilleure compréhension de toute la question.

M. HENDERSON: Si je peux me permettre de le dire, sénateur Pouliot, je pense que votre Comité a apporté sa contribution la plus efficace quand il a étudié, il y a quelques années, les recommandations générales du rapport Glassco et continue dans ce sens en étudiant la forme et le contenu des prévisions budgétaires.

Le sénateur POULIOT: Savez-vous pourquoi?

M. HENDERSON: Parce qu'au lieu de procéder par segments, il s'intéresse aux principes qui régissent le budget des dépenses.

Le sénateur POULIOT: Comprenez-nous pourquoi notre Comité travaille activement? C'est que nous avons un bon président, un bon secrétaire et que mes collègues s'intéressent à la question.

Le PRÉSIDENT: Vous vous éloignez de la question. Veuillez continuer, monsieur Henderson.

M. HENDERSON: J'expliquais comment le Comité des comptes publics a formé ce sous-comité en 1961. Le Trésor a alors commencé à indiquer le coût approximatif des services offerts gratuitement, et ce, sous forme de bordereau pour chaque ministère, de telle sorte que tous les éléments des frais généraux soient évidents. Les choses ne s'arrêteront pas là. J'imagine que cette forme restera en vigueur pendant un temps plus ou moins court, selon la rapidité apportée à mettre en œuvre les recommandations de la Commission Glassco.

En 1963, le Comité des comptes publics se remit au travail et mit sur pied un autre comité chargé d'étudier la forme et le contenu des prévisions budgétaires. Cette fois, il agissait à la demande du Conseil du Trésor qui désirait obtenir l'appui du Comité des comptes publics afin de procéder à une consolidation de certains crédits. J'aimerais mentionner ce qui s'est passé à ce moment, car cela nous amène à la situation actuelle. C'est un point important.

Le troisième rapport du Comité pour 1963 fut déposé à la Chambre des communes en décembre 1963. C'est la dernière fois que le Comité des comptes publics a fait rapport sur le sujet, car le Comité ne s'est pas réuni depuis la fin de 1964. C'est un de mes problèmes. J'ai en attente les rapports de deux années. Le rapport de 1963 préconisait cette solution immédiate: ils approuvaient la nouvelle compilation des postes que le Conseil du Trésor avait proposé d'utiliser dans le budget principal, sous réserve de certaines améliorations que l'Auditeur général avait conseillées au Comité. Votre Comité, monsieur le président, connait bien cette nouvelle disposition des postes budgétaires. Je pense que le Dr Davidson en a parlé en 1964 et c'est, bien sûr, la forme employée dans les prévisions budgétaires que vous avez en mains.

En deuxième lieu, le Comité appuya la recommandation par laquelle je préconisais que des informations financières corroborantes soient apportées par les sociétés de la Couronne et autres organismes publics au chapitre des Détails des Services du Livre bleu afin de mieux renseigner les députés et le public en ce qui concerne la nature des besoins financiers des sociétés de la Couronne et autres organismes dont l'exploitation est assurée par les subsides du Parlement.

J'ai maintenu, comme une de mes recommandations au cours des ans, qu'au lieu d'indiquer dans le Livre bleu le montant requis, par exemple, pour assurer le coût net d'exploitation de Radio-Canada de 100 millions de dollars sans autre détail, on devrait montrer les principales sources de dépenses incluses dans cette demande et peut-être fournir un tableau comparatif de l'année précédente, c'est-à-dire les détails des budgets sur lesquels reposent ces chiffres pour toutes les sociétés et organismes de la Couronne qui sollicitent des fonds du gouvernement...

Le PRÉSIDENT: Du parlement.

M. HENDERSON: Du parlement, tout comme s'il s'agissait d'approcher un banquier pour obtenir un prêt. Celui-ci exigerait des renseignements.

La troisième recommandation confirme celle que j'avais avancée et propose d'inclure des renseignements plus abondants dans le budget des dépenses en ce qui concerne le personnel des ministères gouvernementaux, des sociétés de la Couronne et des autres services publics et qui indiqueraient le nombre d'employés effectivement rémunérés à la date la plus récente disponible. Ces renseignements n'ont jamais figuré au budget des dépenses. Et quatrièmement, le Comité a proposé que des notes concises viennent expliquer les dépenses majeures envisagées pour modifier l'importance des effectifs. En d'autres termes, en donner les raisons.

Vous désirez peut-être savoir où en sont ces recommandations. En ce qui concerne la première, la nouvelle présentation des crédits que le Comité des comptes publics a approuvée, j'ai jugé nécessaire d'inclure une note dans mon rapport de 1965. Vous trouverez à l'alinéa 51 que cette mesure n'a pas été mise en œuvre tout à fait comme le Comité des comptes publics en avait l'intention quand il l'a approuvée. J'ai dû indiquer comment le Conseil du Trésor s'en était acquitté en pratique et comment la comptabilité en fut atteinte. Des transferts de crédits ont eu lieu et la note explique pourquoi le gouvernement fut moins informé. Je parle maintenant de l'alinéa 51, page 22 de mon rapport de 1965, intitulé «Modification dans la présentation des crédits». Nous pouvons y revenir si vous le désirez. Il fera l'objet de délibérations au sein du Comité des comptes publics.

Deuxièmement, le Comité a recommandé d'inclure des renseignements justifiant les dépenses des sociétés de la Couronne. Dans son rapport de 1963, quand le Comité proposa cette formule, le secrétaire du Conseil du Trésor expliqua peu après au Comité qu'il n'avait pas eu le loisir d'expliquer aux sociétés de la Couronne et aux autres services publics la praticabilité d'inclure

des données financières corroborantes dans le budget des dépenses à l'égard de leur exploitation. Il s'engagea à le faire et à en informer l'auditeur général pour le bénéfice du Comité.

Je devrai apprendre au Comité des comptes publics sur ce point que je n'ai reçu aucun renseignement sur la marche de ces entretiens. Nous ne sommes pas plus avancés et les sociétés de la Couronne n'ont appuyé leurs besoins financiers par aucune donnée justificative dans leurs prévisions budgétaires.

Quant aux renseignements additionnels dans le budget des dépenses relativement aux effectifs, ils demandaient d'en connaître le nombre et les augmentations majeures d'une année à l'autre. Il y a deux ans, le Trésor commença à inclure dans le Livre bleu un appendice intitulé «Main-d'œuvre dans la fonction publique». Vous l'aurez peut-être remarqué. Un tableau à la fin du Livre bleu indique que cette recommandation a été mise en œuvre, mais en ce qui concerne les augmentations majeures, je devrai expliquer que rien n'a encore été fait. Tout ce que le Comité des comptes publics a envisagé, c'est une note en bas de page expliquant la raison de l'une ou l'autre des augmentations majeures.

Le sénateur POULIOT: Quand vos recommandations ne sont pas mises en œuvre, s'agit-il d'obstination ou de négligence?

M. HENDERSON: Cela vient d'une multiplicité de raisons, sénateur Pouliot. Je ne saurais en isoler aucune. Cela peut aussi provenir de l'absence d'un Comité des comptes publics puisque ce comité n'a pas siégé en 1965.

Le sénateur AIRD: Depuis combien de temps cette demande de renseignements supplémentaires est-elle en suspens?

Le PRÉSIDENT: M. Henderson a mentionné qu'il en avait rendu compte...

M. HENDERSON: Il s'agit d'un rapport déposé en Chambre en 1963.

Le sénateur AIRD: A quoi faut-il attribuer ce retard?

M. HENDERSON: Ce retard sera discuté par le Comité des comptes publics qui est en voie de formation et qui tiendra ses premières séances probablement la semaine prochaine. Je ne puis être plus précis. Je ne voudrais pas me montrer injuste à l'égard du Conseil du Trésor, car peut-être n'a-t-il pu s'occuper de ces questions. Je le soumets sous forme de lettre au ministre des Finances, conformément aux directives du Comité des comptes publics et j'ai fait parvenir cette lettre au ministre quelques jours avant le dépôt du rapport. Il a eu l'amabilité d'en accuser réception et j'ai la coutume d'y donner suite de la façon mentionnée et d'en faire rapport au Comité. Je garde une liste des recommandations qui ne sont pas mises en pratique chaque année.

Le sénateur AIRD: Il s'agit évidemment d'une méthode comptable et ce retard semble inexplicable.

Le PRÉSIDENT: Le Dr Davidson viendra de nouveau témoigner lors d'une de nos futures séances et il pourra nous renseigner à ce sujet.

M. HENDERSON: J'ai appelé votre attention à la situation actuelle et j'ai parlé de l'alinéa 51 de mon rapport de 1965 relatif à la présentation des crédits, montrant comment, par suite de l'adoption de cette formule, certaines choses sont survenues qui n'avaient pas été prévues quand on avait sollicité l'appui du Comité.

Pour décrire l'état actuel de la question, je crois comprendre et je pense que vous partagez cet avis, monsieur le président, que le Conseil du Trésor se propose, après avoir examiné les recommandations de la Commission Glassco, de soumettre en temps opportun au Comité des comptes publics des propositions qui auront pour fin d'amener un certain nombre de ministères à présenter leurs prévisions budgétaires d'après leur programme et leur activité, cette nouvelle procédure devant remplacer éventuellement la méthode des objets de dépenses qui prévaut actuellement. Six ou sept ministères attendent de la présenter au Comité pour fins de discussion. Je pense qu'ils désirent la soumettre au Comité

des comptes publics afin d'obtenir l'approbation de ce Comité relativement au format de plusieurs changements majeurs qui seront effectués. Cette méthode fondée sur le programme pourra soulever des questions. En général, elle consiste à demander des fonds d'après les emplois prévus en fait de programmes, de projets ou d'activités envisagés. Tout dépendra de la mesure dans laquelle les opérations particulières d'un ministère du gouvernement se prêteront à être réparties en programmes ou en activité faciles à saisir. Il faudrait alors comprendre plus aisément où se place l'emphase pour chaque activité dans le cadre d'une exploitation. Cette méthode n'est pas étrangère à celle employée pour la préparation du budget de grandes sociétés commerciales.

Le sénateur POULIOT: Monsieur Henderson, je ne veux pas vous interrompre, mais les membres de la Commission Glassco ont-ils discuté les recommandations proposées avec les services de l'auditeur général avant de les arrêter?

M. HENDERSON: Avec moi?

Le sénateur POULIOT: Avec vous ou avec votre ministère. Je désire savoir ceci: avant d'inclure cette recommandation dans leur rapport, en ont-ils discuté avec les membres de votre service?

M. HENDERSON: D'une façon générale, oui, sénateur Pouliot; toutefois, mon poste n'a pas été soumis à l'examen puisque je fais partie du Parlement. M. Glassco et ses adjoints ont cependant eu plusieurs entretiens avec moi et avec mes principaux collaborateurs afin d'examiner leurs différentes démarches et leurs opinions sur certains sujets, de vérifier leurs conclusions et certaines de leurs données. Nous n'avons pas participé de façon active et toutes leurs propositions ne nous ont pas été soumises, loin de là; seules celles ayant trait au domaine financier m'ont été soumises en assez grand nombre.

Le sénateur POULIOT: Je ne vous demande pas s'ils vous ont demandé de les diriger, mais j'en conclus par vos paroles qu'ils vous ont demandé conseil.

M. HENDERSON: Je dirais qu'ils ne cherchaient pas à obtenir des conseils, mais plutôt à vérifier leurs propres opinions et leurs propres données. Ils ont agi sans contrainte et mon rôle ne consistait pas à leur inspirer des idées. Nous désirions tous obtenir une expression franche.

Le sénateur POULIOT: Vous vouliez qu'ils puissent présenter une appréciation indépendante?

M. HENDERSON: Oui.

Le sénateur POULIOT: De votre service comme des autres ministères?

M. HENDERSON: Ils exposaient leurs idées et s'intéressaient à ce que nous avions à dire.

Le sénateur POULIOT: Oui. Vous collaboriez avec eux.

M. HENDERSON: Certainement.

Le sénateur POULIOT: Pour les mettre sur la bonne voie?

M. HENDERSON: En effet.

Le sénateur POULIOT: Ce qu'ils croyaient être la bonne voie?

M. HENDERSON: Nous collaborions de la façon dont procèdent toujours des vérificateurs avec les clients qui les consultent. Nous avons des travaux sur le fonctionnement de ces ministères et je pense que si nous pouvons apporter une aide quelconque, c'est notre devoir de le faire.

Le sénateur POULIOT: Avant de faire une recommandation visant à améliorer l'administration des affaires du gouvernement, j'imagine que vous en discutez avec les ministères intéressés?

M. HENDERSON: Oui, nous sommes en bons termes avec tous les ministères; il nous arrive souvent de traiter de ces questions avec leurs représentants. Chaque fois que des entretiens peuvent leur venir en aide, nous en sommes heureux. Cela nous permet de mieux nous connaître réciproquement.

Le sénateur POULIOT: Vous êtes en bons termes avec chacun?

M. HENDERSON: Je suis heureux de l'affirmer, sénateur.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous continuer, je vous prie, monsieur Henderson.

M. HENDERSON: Si vous avez des questions au sujet de la comptabilité fondée sur le programme et l'activité, nous pourrions en traiter.

Je pense qu'il importe de ne pas oublier, si un tel changement dans la présentation des prévisions budgétaires a lieu, qu'il sera nécessaire d'apporter plusieurs modifications aux méthodes comptables du gouvernement et que cela transformera le format et la présentation de plusieurs de ses bilans financiers. Le sujet nous intéresse donc au plus haut point et même si je ne participe pas aux décisions administratives que nécessite cette nouvelle forme de comptabilité, mes collaborateurs et moi-même suivons de près l'exposé des avantages et des désavantages de cette méthode, car cela nous intéresse particulièrement. Comme cette pratique pourrait modifier les normes comptables qui nous servent de base, ainsi que la disposition des bilans qui sont présentés, nous suivons ces transformations de près et le Trésor est assez obligeant pour nous tenir au courant.

Enfin, comme je l'ai mentionné plus tôt, les prévisions budgétaires pour 1966-1967 seront bientôt déférées à tous les nouveaux comités permanents de la Chambre des communes et feront ainsi, il me semble, l'objet d'un examen plus approfondi que par le passé.

Le sénateur POULIOT: En raison d'une répartition du travail?

M. HENDERSON: Oui, je l'espère; ce serait un des facteurs. Nous sommes au seuil de deux changements majeurs ou de deux révolutions, si vous préférez, dans la forme et le contenu du budget des dépenses. Je puis seulement dire, monsieur le président, que c'est avec plaisir que je vous vois consacrer du temps, comme vous le faites, à l'étude de la question, tout particulièrement en ce moment.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Henderson. Je suis persuadé que certains des membres ont des questions à poser.

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, je ne comprends pas parfaitement à quoi veut en venir M. Henderson quand il dit que le Comité des comptes publics examine les prévisions budgétaires. Est-ce avant qu'elles soient présentées au Parlement ou après?

M. HENDERSON: Sénateur Isnor, il ne s'agit pas pour le Comité des comptes publics d'étudier seulement les crédits, mais bien la forme et le contenu des prévisions budgétaires. Les crédits eux-mêmes sont examinés par les différents comités parlementaires. Pour ma part, le Comité des comptes publics s'intéresse à la forme et au contenu des prévisions budgétaires, car c'est de cet aspect que dépendent tous les comptes publics qui sont soumis à ce comité ainsi que mes rapports. Suis-je bien compris?

Le sénateur ISNOR: Oui, je pense que cette explication me satisfait. Je pose cette question, car j'ai à l'esprit l'idée qu'a déjà exprimée le sénateur Brooks. Au cours de son expérience de membre du Cabinet, il a eu à approuver des projets de différents ministères tels que les soumettait le Conseil de Trésor. Je considère le Parlement à la façon d'un banquier ou d'une société industrielle qui présente son rapport à ses actionnaires. Nous dépendons du conseil de direction et des dirigeants de cette société tandis que, pour leur part, ils nous soumettent à la fin de l'année un bilan financier qui a subi une vérification satisfaisante, vérification qui relève de l'auditeur général en ce qui concerne les comptes du Parlement.

Je doute quelque peu de l'opportunité de confier les prévisions budgétaires et les renseignements y afférents au Comité des comptes publics ou à tout autre

organisme que le conseil du Trésor avant que les crédits soient établis définitivement et présentés au Parlement. Je ne fais qu'émettre une opinion. Est-ce aussi votre avis, sénateur Brooks? L'ai-je exprimée correctement?

Le sénateur BROOKS: Oui, je n'ai jamais remarqué que les crédits soient considérablement réduits après que le Conseil du Trésor les eût examinés et qu'ils soient présentés au Parlement. Ils prennent beaucoup de temps à les étudier, mais sans y apporter de réductions substantielles. Je pense que le gros du travail en ce qui concerne les épargnes s'effectue avant que les crédits soient présentés au Parlement.

M. HENDERSON: Je n'hésiterais pas à affirmer que le Conseil du Trésor fait tout ce qu'il peut pour élaguer les dépenses et épargner autant d'argent que possible. Mais, d'un autre côté, si vous admettez que le Parlement régit et vote les deniers publics, il faut aussi lui accorder l'occasion de vérifier ces chiffres. Je me contente de dire que, si on exige des membres du Parlement qu'ils adoptent des crédits aussi importants, on doit aussi leur fournir tous les renseignements possibles afin qu'ils sachent exactement à quoi s'en tenir.

Le sénateur BROOKS: Le rapport Glassco a tenu compte de cette réalité quand les commissaires ont rédigé leurs conclusions.

M. HENDERSON: Le libellé des crédits est d'une importance capitale à mes yeux, car il devient loi et si nous trouvons des dépenses qui sont imputées à des crédits sans paraître avoir été envisagées, j'ai le devoir d'en faire part. Dans le rapport que je présente à la Chambre chaque année, j'ai un certain nombre de ces cas. C'est le cas cette année et nous en parlerons au Comité des comptes publics. A mon avis, ces dépenses peuvent avoir un caractère illégal.

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'on peut espérer des résultats dans le budget des dépenses de l'an prochain, sinon dans celui qui est à l'étude.

Le sénateur CROLL: Je ne comprends pas, monsieur Henderson, si vous parlez de forme ou de substance.

M. HENDERSON: Eh bien, je parle plutôt de la forme. Nous appelons cela la forme et le contenu. C'est la façon dont sont rédigées les prévisions budgétaires; et la forme ou substance, si vous préférez, dans laquelle les crédits sont présentés pour les distinguer des montants individuels ou de l'intérêt d'un crédit particulier.

Je serai heureux d'en traiter avec ceux qui auraient des questions. J'ai abordé le sujet de la façon dont, à mon sens, votre Comité le fait, c'est-à-dire du point de vue de la forme et du contenu des prévisions budgétaires, des principes fondamentaux qui règlent leur préparation et la manière dont elles sont approuvées. Suis-je suffisamment clair?

Le sénateur CROLL: J'ai du mal à vous suivre. Prenons un ministère, les Travaux publics, par exemple. Pouvez-vous nous exposer la situation de ce ministère?

M. HENDERSON: J'ai un cas à vous citer. Il s'agit de la Défense nationale: Recherche et mise en valeur pour la défense: 40d, pour la mise en valeur. Il y a ces mots «mise en valeur» et un montant de $9,300,000.

Le sénateur CROLL: C'est tout?

M. HENDERSON: Oui.

Le sénateur HAIG: Que désiriez-vous connaître?

M. HENDERSON: J'aimerais savoir de quelle mise en valeur il s'agit. Comment le saurais-je quand je vérifie la dépense et que je la vois imputée au poste 40d? Il pourrait s'agir de cinquante réalisations différentes. Pourquoi n'a-t-on pas expliqué les raisons aussi abondamment du moins que dans les deux postes précédents? Il faut nous dire de quoi il est question; $9,300,000, c'est une grosse somme.

Le sénateur McCUTCHEON: C'est un bon chiffre à créer de toute pièce. Ils ne savent pas ce qu'ils vont entreprendre. Vous en demandez trop.

M. HENDERSON: J'estime que les personnes qui doivent approuver ce chiffre ont droit à un maximum de renseignements justificatifs. Je n'exigerais pas des détails trop abondants, mais au moins de savoir de quel aménagement il s'agit et où il se fera. Dans le cas de la Défense nationale, je crois qu'il s'agit du programme de l'hydroglisseur.

Le sénateur BROOKS: Je pense qu'ils donnent ces renseignements quand ils paraissent devant le Comité des comptes publics. Quelqu'un leur pose la question et ils donnent alors les renseignements voulus.

M. HENDERSON: Quand les crédits sont présentés au Comité des comptes publics, l'argent a été dépensé plusieurs années auparavant.

Le sénateur CROLL: Vous répondez à la question du sénateur Brooks que l'argent est dépensé lorsque le Comité des comptes publics étudie ces crédits?

Le sénateur McCUTCHEON: A été dépensé.

Le sénateur CROLL: A été dépensé. Comment l'explication peut-elle prévenir cette dépense?

M. HENDERSON: Si l'argent a été dépensé, il n'y a rien à faire. Je fais une post-vérification. Je ne me soucie pas d'approuver les prévisions budgétaires. Je m'intéresse à la forme et au contenu du budget des dépenses, comme je dois le faire, parce que cela constitue la base des états financiers, en dernière analyse, et c'est ce que je dois vérifier.

Le sénateur BROOKS: C'est au niveau du Conseil du Trésor que les crédits sont coupés et non au Parlement, n'est-ce pas?

M. HENDERSON: En effet.

Le sénateur BROOKS: J'espérais obtenir la construction d'un hôpital à Terre-Neuve à un certain moment. Les autorités voulaient en restreindre le coût; ce fut fait au Comité des comptes publics, mais sous la direction du Conseil du Trésor.

M. HENDERSON: C'est exact. Vous devez songer que le Conseil du Trésor accomplit un travail énorme. Ses membres interrogent les sous-ministres, au cours d'entretiens confidentiels, évidemment, et en bons administrateurs, ils s'efforcent de réduire les dépenses; ils vérifient toutes les dépenses avant de les présenter au public.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Aird.

Le sénateur AIRD: Monsieur le président, j'aimerais signaler qu'au cours de la dernière réunion, c'est moi qui ai interrogé le Dr Davidson et je peux dire que je connais cette question des neuf millions de dollars dont on a parlé.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Grosart?

Le sénateur GROSART: Monsieur Henderson, vous avez parlé de la procédure anglaise et je déduis de vos remarques que, selon cette procédure, le Parlement dispose d'un temps limité pour approuver les prévisions budgétaires. S'agit-il d'une mesure statutaire?

M. HENDERSON: Sénateur Grosart, je ne peux vous donner de détails à ce sujet, malheureusement. Je crois comprendre qu'il s'agit d'un règlement de la Chambre, semblable à ceux que nous possédons ici; ils ont constaté que le fait d'enlever l'étude des crédits à la Chambre pour en charger un comité et de présenter ensuite un rapport leur permettait d'épargner du temps à la Chambre. Par conséquent, ils ont établi un programme afin d'assurer la bonne marche des affaires. Je pense que c'est un de leurs règlements, tout comme l'été dernier, notre Chambre a approuvé un nouvel ensemble de règles à l'égard des comités.

Le sénateur GROSART: Diriez-vous qu'un programme nous permettrait de rectifier la situation qui s'est créée ici depuis les dernières années? Je comprends que les sénateurs ont été priés dernièrement d'approuver des dépenses en vertu de mandats du Gouverneur général à l'égard de crédits qui n'avaient pas été approuvés. Vous avez, par ailleurs, utilisé l'expression «dépenses illégales» à un autre sujet. J'admets volontiers que de telles dépenses, si elles venaient à être approuvées, ne seraient pas illégales. En ce qui concerne les dépenses illégales, a-t-on songé à des sanctions? Habituellement, une illégalité commise dans la manipulation de fonds entraîne des sanctions. Arrive-t-il que quelqu'un soit puni pour une action que vous avez qualifiée d'illégale?

M. HENDERSON: Des membres du Comité des comptes publics de la Chambre des communes posent la même question quand nous examinons le gaspillage des fonds publics mis en évidence par les paiements non-productifs que je cite. Cela se produit à chacune des réunions du Comité. Je ne peux mentionner aucun cas de renvoi qui résulterait d'une de mes déclarations. Je sais que, dans certains cas, des employés ont été mutés à d'autres postes au sein de la fonction publique ou qu'ils ont subi une rétrogradation; mais il est difficile d'incriminer quelqu'un dans un tel cas. Nous n'avons pas la même organisation des compétences que dans le monde des affaires et nous ne disposons pas de ce qu'on appelle «une comptabilité de responsabilité» qui se met en place rapidement, permettant d'isoler une personne et de lui demander compte de son rendement.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Pearson?

Le sénateur PEARSON: Qui présente les chiffres au Conseil du Trésor?

M. HENDERSON: Les ministères. Ceux qui veulent obtenir des fonds établissent d'abord le budget des dépenses lequel est présenté au Conseil du Trésor; habituellement, le chef du ministère a la possibilité d'exposer ses raisons aux ministres et au Conseil du Trésor.

Le sénateur PEARSON: Y a-t-il un seul représentant du ministère qui paraît devant le Conseil du Trésor?

M. HENDERSON: Il a la liberté de se faire accompagner par d'autres membres du ministère. D'habitude, ils sont cinq ou six. Je puis vous assurer qu'il s'agit d'une procédure très complète, sénateur.

Le sénateur ISNOR: Pourriez-vous, monsieur Henderson, en ce qui concerne le transfert de fonds d'un crédit à un autre au sein du même ministère, dire si vous en faites mention dans vos recommandations ou non?

M. HENDERSON: Je cherche surtout à savoir, à cet égard, si le transfert est effectué par les pouvoirs administratifs ou s'il s'opère avec l'approbation du Parlement. Je dois toujours veiller à ce que les intérêts du Parlement soient protégés dans ces transferts. Je pourrais signaler qu'à mon avis, un exposé plus satisfaisant des détails devant le Parlement éviterait plusieurs de ces changements. Je pense que si on justifiait plus abondamment les crédits supplémentaires, leur lecture deviendrait plus instructive et plairait davantage à la Chambre, éliminant peut-être ainsi la nécessité de certains des transferts que vous mentionnez. Toutefois, il faut admettre que le Conseil du Trésor a eu ses difficultés financières au cours des deux dernières années.

En 1965, il a fallu recourir, comme l'a rappelé le sénateur Grosart, à des mandats du Gouverneur général. J'en ai fait mention dans mes rapports de 1963 et de 1964. Évidemment, ils ont été utilisés de nouveau sans qu'aucun changement ne soit apporté à la loi. Les mêmes dispositions restent valables. Je pense, si je ne m'abuse, que votre président y a fait mention lorsqu'il s'est agi de débattre la motion sur la création de ce Comité. L'absence des processus parlementaires normaux n'a pas rendu l'administration facile.

Le PRÉSIDENT: Au sujet de cette question de transfert à laquelle le sénateur Isnor a fait mention, nous en avons parlé lors de notre séance du 2 février ainsi que l'atteste la page 23 des comptes-rendus. Le sénateur Molson et le sénateur Flynn ont parlé de la possibilité que paraisse dans les prévisions budgétaires un crédit du budget principal qui n'aurait pas été dépensé, si bien que, lorsque le même ministère présente un budget supplémentaire, il semble avoir une dépense additionnelle que ne justifie aucun crédit. Je me demande ce que pense M. Henderson de la proposition voulant que, dans le cas d'un ministère qui demande des fonds additionnels dans son budget supplémentaire mais qui dispose toutefois d'un poste à l'égard duquel le montant n'en serait pas dépensé, il serait plus instructif pour le Parlement qu'un crédit soit cité dans les comptes pour la dépense incomplète afférente à un poste budgétaire. Est-ce exact, sénateur Flynn?

M. HENDERSON: Je pense que ce serait plus instructif, monsieur le président. Alors que je retenais l'essentiel de cette question et le point qui était alors soulevé, je me demandais s'il n'aurait pas été plus simple de tout expliquer dans le poste budgétaire.

Le PRÉSIDENT: En d'autres termes, vous alléguez qu'il importe surtout d'expliquer ce qui se passe.

Le sénateur BÉLISLE: Après qu'on a procédé à l'examen des dépenses d'un ministère et que le Conseil du Trésor les a approuvées, est-il encore possible de faire approuver d'autres dépenses par arrêté-en-conseil?

M. HENDERSON: L'approbation du Conseil du Trésor constitue en fait l'affectation de fonds que le Parlement doit approuver dans sa totalité. Le Parlement s'étant prononcé, les dépenses ne peuvent plus dépasser ce montant. Le Conseil du Trésor peut approuver certaines dépenses (des contrats pour un montant donné ou certains genres de frais), mais le montant global doit rester en deçà de la somme que le Parlement a approuvée. C'est le principe de base: le Parlement approuve le chiffre global, le Conseil du Trésor en fait la gestion, pour ainsi dire.

Le sénateur BÉLISLE: Si un ministère a un reliquat, peut-on effectuer un transfert par arrêté en conseil?

M. HENDERSON: Cette somme devient périmée, à moins qu'une disposition en permette le report.

Le sénateur BENIDICKSON: La Chambre des communes avait une procédure selon laquelle le Comité des prévisions budgétaires choisissait trois ou quatre ministères par année et examinait leurs demandes de crédits de façon passablement exhaustive. Ce comité existe-t-il toujours ou a-t-on remplacé, par ces vingt comités qui auront des attributions précises et qui examineront le budget des ministères, la procédure régissant le Comité des prévisions budgétaires?

M. HENDERSON: Je n'en suis pas certain, sénateur Benidickson. Je pense que ce Comité des prévisions budgétaires est au nombre de ceux qui sont formés. Maintenant, nous disposons de vingt comités comptant chacun 22 ou 24 membres, ce qui laisse entrevoir des jours très chargés, étant donné toutes ces séances.

Le sénateur GROSART: Je sais que votre tâche est de signaler les irrégularités sans avoir à tenir d'enquête. Je me demande, principalement, si vous démontrez le fait à l'autorité qui a approuvé ces dépenses illicites?

M. HENDERSON: Certainement, sénateur Grosart, chaque alinéa de mon rapport n'est rédigé qu'après des semaines de discussions avec mes collaborateurs immédiats. Si nous décidons d'inclure tel fait dans le rapport, nous transmettons le texte au ministre ou au sous-ministre, ou aux deux. Nous lui demandons si les faits sont exacts. Je suis toujours disposé à examiner ces

alinéas avec ces derniers; d'ailleurs, je le fais. Nous pouvons garder ces observations en délibéré pendant un certain temps avant qu'elles soient incorporées aux épreuves de mon rapport. On peut donc dire qu'il s'agit d'un examen sérieux. Les circonstances nous sont connues et un dossier complet corrobore chaque note.

Le sénateur GROSART: Mais toutes ces dépenses illégales, (et j'emploie ce terme à votre exemple), ont été autorisées par le ministère et par le Conseil du Trésor?

M. HENDERSON: Elles ont pu se faire sans le concours du Conseil du Trésor. L'argent provient peut-être de règlements de dépenses, de mandats du Gouverneur général ou d'un communiqué du Conseil du Trésor, selon le genre de dépense dont il est question.

Le sénateur GROSART: Mais s'il s'agit d'une dépense que le budget des dépenses n'a pas autorisée, le Conseil du Trésor doit normalement en être informé?

M. HENDERSON: Oui.

Le sénateur GROSART: Certaines de ces dépenses auront été signalées au Conseil du Trésor?

M. HENDERSON: Oui.

Le sénateur GROSART: Qui les aura approuvées?

M. HENDERSON: Oui.

Le sénateur GROSART: Il me semble qu'en affaires, il serait normal de révéler l'erreur et son auteur.

M. HENDERSON: Nous le savons. Ils le savent aussi. Pour ma part, je ne m'intéresse pas à divulguer de noms.

Le sénateur GROSART: Je vous comprends. Cela nuirait à votre rapport si vous y portiez des plaintes contre certains individus. Je comprends cela. Je me demande, toutefois, si les renseignements établissant la responsabilité d'une certaine personne sont communiqués au Conseil du Trésor?

M. HENDERSON: En général, les ministères se montrent très soucieux d'aller jusqu'au fond de ces affaires. Le dossier de la correspondance échangée montre que leurs actions en témoignent. J'estime que les mesures qu'ils prennent pour y remédier les concernent uniquement.

Le sénateur BROOKS: En d'autres termes, vous vous contentez de porter le fait à leur attention.

M. HENDERSON: Je leur en fait part et, si la question me paraît, de par sa nature, devoir être communiquée à la Chambre, la loi me laissant une large mesure de discrétion à cet égard, je le fais. Mais jamais sans avoir auparavant consulté le ministre ou sous-ministre. J'ai souvent, en fait, inclu l'interprétation du ministère dans mes notes, ayant invité les autorités à me fournir un projet de réponse, pour m'assurer que cette dernière serait bien comprise.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Combien de dépenses dites illégales avez-vous mentionnées dans votre dernier rapport annuel?

M. HENDERSON: Eu égard aux paiements prélevés sur les prévisions budgétaires?

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Toute dépense qui mérite l'épithète «illégale».

M. HENDERSON: Je n'emploie pas cette épithète. Je donne mon opinion des faits.

Si une somme est dépensée sans qu'un crédit y pourvoit, nous disons d'habitude qu'elle n'est pas conforme au crédit.

Le PRÉSIDENT: A la page 46 du rapport, item 74, vous dites:

> De notre point de vue, cette dépense constitue une contribution à un organisme extérieur et on peut, par conséquent, se demander si elle s'inscrit dans la portée d'un crédit pour la défense.

Le sénateur McCUTCHEON: C'est exact, monsieur le président. Dans toute entreprise privée ou publique, le vérificateur ne peut qu'attirer l'attention aux faits, donner son avis et c'est aux personnes qui reçoivent son rapport qu'il revient d'agir.

Le PRÉSIDENT: Et à leurs avocats.

Le sénateur McCUTCHEON: En effet.

M. HENDERSON: J'aimerais citer quelques cas qui paraissent dans mon rapport, afin d'éclairer le sénateur Grosart. Le premier cas n'appartient peut-être pas à cette catégorie. Il concerne la méthode de financement des immobilisations de Radio-Canada et la méthode de financement de l'Expo '67 intitulée prêts et placements.

Le sénateur McCUTCHEON: Vous ne nous avez jamais dit qui signait les notes.

M. HENDERSON: Ces prêts sont consentis à des personnes qui ne pourront jamais les rembourser à moins qu'on ne leur donne les moyens pour le faire. Je pose la question: est-ce un placement à inscrire au bilan à titre d'avoir? C'est, de fait, ce qui se produit. Il s'agit de retarder la date à laquelle la subvention sera accordée. Cette méthode peut avoir ses avantages, mais il faudra y faire face dans quelque temps.

Le sénateur McCUTCHEON: Elle allège le budget actuel.

M. HENDERSON: Dans l'alinéa 67 de mon rapport de 1965, je mentionne l'installation gratuite d'une commission internationale sans autorisation du Parlement. Le budget des dépenses prévoyait que le Canada paierait une part des dépenses de la Commission internationale des pêches du Nord-ouest de l'Atlantique. En plus, le Gouverneur général a jugé bon de fournir gratuitement le gîte à cette commission, infligeant au Canada un coût qui figure déjà dans un crédit du ministère. Le crédit nous induit en erreur, car il nous fait croire qu'il s'agit de la contribution globale du Canada. Je me demande quelles étaient les intentions du Parlement et je fais état de la chose.

Venons ensuite au paragraphe 68, la dépense douteuse imputable sur le crédit 1 du ministère de l'Industrie. Il est question d'une subvention afin d'aider financièrement à l'étude d'un nouveau procédé pour le traitement de différents types de minerais métalliques; cette dépense a été déguisée sous le titre de contrat d'entretien et portée au débit de l'administration du ministère, tandis qu'il s'agissait de subventionner cette recherche. Je doute que le Parlement ait souhaité que le coût de ce projet soit imputé sur ce crédit budgétaire.

A l'alinéa 74, nous trouvons un poste de $215,000, somme qui représente le coût de l'assistance à l'expédition médicale à l'Île de Pâques et qui fut portée au débit de l'affectation globale de la Défense nationale mise de côté pour couvrir les dépenses de la Marine royale canadienne. Le crédit consolidé pourvoyait à l'exploitation, à l'entretien et aux frais d'établissement des trois armes.

Le sénateur BROOKS: Vous proposez d'améliorer la comptabilité?

M. HENDERSON: Je pense que la rubrique du crédit aurait dû comprendre «et devant inclure l'expédition médicale à l'Île de Pâques» ou quelque chose du genre.

Le sénateur GROSART: Monsieur Henderson, quelle méthode faudrait-il employer quand un crédit n'est pas satisfaisant? Nous pouvons tous admettre

qu'un crédit peut être insuffisant, étant donné les événements subséquents et qu'il faille prendre une décision hâtive pour affecter les fonds d'un crédit à un projet ou à une fin particulière. Quand il faut agir sans délai, quelle procédure semble correcte?

M. HENDERSON: Certains de ces crédits accordent une certaine latitude et il y a aussi les crédits d'urgence auxquels je pense que le Dr Davidson a fait mention et qui peuvent être utilisés très honnêtement pour faire face à une telle situation. Évidemment, s'il s'agit d'une dépense considérable, on devra recourir aux prévisions supplémentaires si le Parlement peut les voter mais, comme je l'ai mentionné, au cours de la dernière année, le gouvernement a dû souvent recourir aux mandats du Gouverneur général pour obtenir des fonds, ce qui n'a pas facilité les choses.

Le sénateur GROSART: Quel est votre principal argument? Est-ce qu'au lieu de dévoiler ces anomalies entre la dépense envisagée pour un certain poste budgétaire et le montant réellement dépensé, ils les ont dissimulées? Est-ce que vous voulez faire ressortir?

M. HENDERSON: Le montant peut être dissimulé, bien que je ne conçoive pas que telle eût été l'intention des administrateurs. Il s'agit de cas où ils doivent trouver un poste budgétaire dont ils pourront débiter la dépense et qui leur fournira l'argent nécessaire. Je pense que le Dr Davidson a cité, dans notre rapport de 1964, un exemple où le ministre des Mines et des Relevés techniques avait utilisé un de ses bâtiments pour le relèvement des voies de navigation dans la mer des Caraïbes. Cette dépense avait été imputée sur les frais d'administration du ministère. Je pense que le Dr Davidson a mentionné, lors de la dernière séance, que les autorités ont l'intention d'expliciter davantage leurs demandes de crédits. On peut se demander si leur comptabilité était appropriée. Si la portée du crédit avait été élargie, il n'y aurait pas eu de difficulté; mais quand j'ignore l'intention de l'auteur, je dois poser des questions. Peut-être l'a-t-il placé sous cette rubrique faute d'une autre solution; ou peut-être a-t-il une raison qui soit satisfaisante et qu'à l'explication, je pourrai l'admettre. C'est à moi de juger les anomalies dont je ferai finalement rapport à la Chambre. C'est la nature même de mon travail de voir que les deniers que le Parlement vote soient vraiment utilisés à cette fin.

Le sénateur BURCHILL: Monsieur Henderson, je remarque, dans son rapport qui a été rendu public à la réunion annuelle, que le président d'une de nos banques insiste sur l'opportunité pour la nation de remettre à l'honneur la vertu d'économie. Au moment de préparer le budget du gouvernement, je comprends que chaque ministère établit le montant d'argent qui lui sera nécessaire, que le Conseil du Trésor examine et approuve cet exposé et que le Parlement en est finalement saisi. Si dans le cours de l'année, des dépenses imprévues surviennent, on prépare des précisions supplémentaires que le Parlement approuve. D'après votre expérience, est-ce au gouvernement d'exercer l'épargne d'une façon ou de l'autre et avez-vous déjà eu connaissance que des dépenses soient tronquées?

Le sénateur MCCUTCHEON: Puis-je faire remarquer que l'épargne est un des sujets que les présidents de banque affectionnent particulièrement. C'est pourquoi leurs bureaux sont si modestes.

Le sénateur CROLL: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Sénateur Croll, veuillez attendre qu'on ait répondu au sénateur Burchill.

Le sénateur CROLL: Je ne croyais pas qu'il obtiendrait de réponse.

M. HENDERSON: Sénateur Burchill, votre question est difficile. J'ai le devoir, comme vous le savez, de combattre le gaspillage et l'extravagance et je n'ai pas hésité à exposer mes opinions à ce sujet dans les rapports que je présente au

Parlement et d'indiquer les cas réels de dépenses improductives, puisque, depuis 1961, le Comité des comptes publics a établi des règles en vertu desquelles ses membres me demandaient d'agir ainsi. Je pense qu'il serait déloyal de ma part d'aller au-delà de ces attributions. J'aimerais toutefois vous dire que les Conseils du Trésor qui se sont succédés ont tous fait de leur mieux pour éviter les abus. Je pense qu'ils seraient les premiers à déplorer le gaspillage et l'extravagance s'ils en avaient connaissance. C'est ce que j'ai constaté.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Croll?

Le sénateur CROLL: Monsieur Henderson, je pense que vous avez répondu à une partie de ma question. Chaque ministre du Cabinet que j'ai connu avait en horreur de rencontrer les membres du Conseil du Trésor, car ces derniers se montraient très intransigeants. Il me vient à l'esprit qu'à l'égard d'un crédit consacré à l'amélioration dont les autorités fixent le montant tout en disant: «Nous dépenserons environ 9 millions de dollars au chapitre de la mise en valeur. Nous pourrons le dépenser pour ceci ou pour cela. A l'heure actuelle, nous n'avons pas arrêté notre décision sur l'un ou l'autre projet», il pourrait ne pas être sage de dévoiler ceci dans les premières prévisions budgétaires?

M. HENDERSON: Oui; je ne songerais pas à leur faire dépasser les bornes de la prudence, mais s'ils demandent 9 millions de dollars et qu'ils placent cela sous la rubrique «mise en valeur», il me semble qu'ils pourraient fournir un peu plus de détails sans pour cela dévoiler la nature exacte du projet.

Le sénateur CROLL: Vous ne m'en dites pas davantage.

Le PRÉSIDENT: Peut-être pourrais-je interroger M. Henderson. Le Comité s'est intéressé au programme des travaux d'hiver et nous avons rencontré les représentants du nouveau ministère de la Main-d'œuvre. Le ministre de la Main-d'œuvre et certains de ses collaborateurs ont, à la suite de votre rapport, pris en main le programme des travaux d'hiver et je pense que le Comité aimerait entendre vos observations sur la question suivante: jusqu'à quel point, les sommes que le Parlement vote pour les travaux d'hiver servent-elles à leur fin réelle qui est de contribuer au coût des salaires que doivent verser les municipalités?

Dans votre rapport aux pages 42, 43 et 44, portant sur le programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités, vous faites huit observations particulières et puis vous dites:

> En plus des pratiques douteuses mentionnées ci-dessus, notre examen des liasses de documents des vérificateurs provinciaux qui ont vérifié minutieusement les réclamations a révélé des exemples de pratiques frauduleuses et irrégulières.

Quand nous étudierons les prévisions budgétaires relatives à ces dépenses, pourrons-nous contribuer à donner à vos remarques la possibilité d'enrayer de telles irrégularités à l'avenir?

M. HENDERSON: Je pense que les renseignements que vous ont donnés la semaine dernière le ministre et deux des fonctionnaires qui l'accompagnaient ont permis de faire un pas dans la bonne direction. Dans cette note, nous avons exposé les problèmes auxquels nous avons dû faire face. Ce programme ne se prête pas facilement à l'examen; nous avons fait un échantillonnage expérimental, comme je l'ai mentionné; et je pense qu'en raison de l'examen scrupuleux qui a fait suite à mes remarques, nous pouvons croire que la situation sera améliorée l'an prochain. Il y a la question des relations entre les représentants du niveau fédéral, provincial et municipal. Je n'ai pas à vous dire que nous vérifions avec le plus grand soin les remarques que nous avançons et qu'après avoir découvert des situations douteuses et en avoir informé les personnes compétentes du ministère, nous nous efforçons de réduire au minimum les frictions qui pourraient résulter de leur solution.

Le sénateur BAIRD: Que feriez-vous si vous trouviez, par exemple, des irrégularités dans les bilans de Terre-Neuve?

M. HENDERSON: Nous communiquons tous les faits au sous-ministre et à ses collaborateurs et ils prennent les dispositions qui s'imposent. Nous devons nous en remettre à leur jugement. Il sont les seuls à avoir la compétence administrative pour faire affaires avec les représentants des provinces. Peut-être jugent-ils qu'ils ne peuvent pousser les choses plus loin. Je puis dire que nos contacts avec les fonctionnaires des ministères ont été bons à cet égard.

Le sénateur GROSART: Monsieur Henderson, si vous trouvez des irrégularités, en faites-vous part immédiatement aux autorités du ministère?

M. HENDERSON: Oui, nous communiquons avec eux le lendemain. En ce qui concerne le programme des travaux d'hiver, M. Gilhooly est ici. Il s'occupe de cette question et il adresse régulièrement aux ministères des rapports complets qui font suite à nos examens réguliers.

Le sénateur GROSART: Si bien qu'au cours d'une année, on a pu prendre des mesures rectificatives qui ne paraissent pas dans vos rapports?

M. HENDERSON: En effet. Ceci constituait notre jugement pour l'ensemble de l'année. Ayant consigné nos constatations, c'est avec la pleine connaissance des représentants des ministères que nous avons décidé qu'il fallait faire quelque chose. J'espère que cela pourra faciliter leur travail administratif.

Le sénateur GROSART: Il me semble que le public serait plus rassuré si vous donniez quelque indication de ceci dans votre rapport annuel et des mesures rectificatives qui ont été prises au cours de l'année et des résultats obtenus.

M. HENDERSON: Nous le faisons en ce moment pour certains autres programmes. Nous incluons une note à cette fin. C'est la première fois que nous donnons nos observations sur les travaux d'hiver des municipalités. Vous trouverez d'autres notes où nous relatons de semblables irrégularités; nous nous efforçons de demeurer équitables.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Croll.

Le sénateur CROLL: Monsieur Henderson, relativement à la page 43, n° 1, quand avez-vous pris connaissance de ces faits? Disposez-vous de fonctionnaires itinérants?

M. HENDERSON: Peut-être pourriez-vous entendre ce que M. Gilhooly a à dire puisqu'il administre ce programme.

M. C. F. Gilhooly, directeur de la vérification, Bureau de l'auditeur général: Nous examinons effectivement des réclamations au niveau provincial et parfois au niveau municipal. Au cours de ces examens, il arrive que nous trouvions incluses dans le programme des travaux d'hiver des réclamations à l'endroit d'employés permanents des municipalités.

Le sénateur CROLL: Le pays compte des milliers de ces programmes. Combien en vérifiez-vous?

M. GILHOOLY: Nous examinons chaque province annuellement, mais nous ne faisons l'examen complet que d'une ou de deux municipalités. C'est une vérification très limitée. Il faut se rappeler que ce sont les autorités provinciales, c'est-à-dire le ministère provincial et les vérificateurs provinciaux, qui doivent d'abord veiller à la véracité de ces réclamations.

Le sénateur CROLL: Il ne s'intéresseront pas aux mêmes aspects que vous.

M. GILHOOLY: Il sont intéressés dans la mesure où ils participent à la rémunération des travailleurs.

Le sénateur CROLL: Par suite d'une des situations que vous avez citées au n° 1, avez-vous vu des cas de pénalisation?

M. GILHOOLY: Oui.

Le sénateur CROLL: La province pénaliserait une municipalité à la suite de vos constatations?

M. GILHOOLY: Oui.

Le sénateur CROLL: C'est à votre honneur.

M. GILHOOLY: Il faut se souvenir que nos remarques restent d'ordre général. Les observations portant sur certains projets au sein desquels nous avons décelé des frais erronés, sont contenues dans la correspondance que nous adressons au ministère; et c'est à lui qu'il revient de négocier des arrangements avec la province en cause et celle-ci, à son tour, obtient une compensation de la municipalité.

Le sénateur GROSART: Dr Davidson nous a dit que la tâche de relier les dépenses aux postes budgétaires passerait en grande partie du Trésor aux différents ministères.

M. HENDERSON: Il s'agit probablement du nouveau budget par programme. Aucune mesure n'a été présentée à ce sujet car on attend de soumettre à l'approbation du Comité des comptes publics les six premiers ministères qui mettront cette méthode à l'épreuve. Si le Comité accorde son approbation, on soumettra tous les ministères à cette méthode. Ce que cette nouvelle comptabilité a d'essentiel c'est qu'elle comporte une prise de responsabilité. On devrait avoir la possibilité d'imposer aux personnes qui prennent les décisions la responsabilité de tirer le résultat au clair d'une façon plus efficace que maintenant.

Le sénateur GROSART: Et d'obtenir des résultats.

M. HENDERSON: Oui. Évidemment, aucune mesure n'a encore été présentée. Les prévisions budgétaires conservent encore la même présentation quoique modifiée par la structure des crédits dont nous avons déjà parlé. À titre de comité, vous prendrez intérêt, j'en suis sûr, à analyser en profondeur le concept de budget par programme et je vous exhorte fortement à le faire et à étudier les six ministères où cette comptabilité sera mise à l'essai. Je m'attends à être appelé à donner une appréciation quand le Comité étudiera ce sujet. J'aimerais à ce que vous examiniez la question afin de pouvoir dire si, à votre avis, cette comptabilité vous renseignerait davantage et vous aiderait à étudier les prévisions de dépenses.

Le PRÉSIDENT: Il n'en sera pas question dans les prévisions budgétaires de 1966-1967?

M. HENDERSON: Elles ne paraissent pas encore dans le Livre bleu et n'y seront pas introduites avant 1967-1968, j'imagine. Il s'agit d'un changement majeur; toute une nouvelle tendance se dessine. Vous aimerez peut-être à savoir que les Nations-Unies et ses organismes spécialisés songent actuellement à adopter la méthode fondée sur le programme. Par conséquent, les membres de ma profession s'intéressent vivement à cette méthode. Sans être absolument nouvelle, elle constituera néanmoins un changement important pour nous.

Le sénateur GROSART: Est-il nécessaire d'attendre la mise en place du budget par programme pour adopter la comptabilité de responsabilité?

M. HENDERSON: De l'avis de ses auteurs, oui.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

Le sénateur POULIOT: J'aimerais vous demander, monsieur Henderson, si ce n'est pas le bon sens qui constitue la base de toute comptabilité?

M. HENDERSON: Évidemment. Je partage entièrement votre avis, sénateur Pouliot. J'aime entendre une telle réflexion.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): J'ai une question à poser avant que nous terminions, monsieur le président. C'est au sujet de la méthode

qu'emploient l'Auditeur général et ses collaborateurs pour examiner les dépenses. Vous arrive-t-il d'avoir à consulter d'anciens «hansard» de la Chambre des communes, relativement, par exemple, aux paroles prononcées par un ministre quand il présentait une loi pour la première fois, afin de vérifier la portée exacte de cette mesure législative?

M. HENDERSON: En effet. Nous conservons tous les débats de la Chambre, car toute documentation nous est d'une grande importance. Puis-je ajouter que les commentaires du Sénat nous éclairent sur un grand nombre de sujets.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Depuis que je fais partie du Sénat, comme le sénateur Croll, j'ai entendu les partis d'opposition dire au ministre: «Ceci constitue, évidemment, l'intention de la loi» et protestent, pour garantir que la loi soit vraiment appliquée de cette façon, «Pourquoi ne l'indiquez-vous pas dans le texte de la loi?» Je ne sais jusqu'à quel point vous donnez foi aux déclarations des ministres étant donné l'attitude qu'on a souvent exprimée au Parlement.

M. HENDERSON: Nous nous efforçons de savoir qu'elle est l'intention du Parlement et ce que doit accomplir la mesure législative. C'est seulement dans cette optique que nous pouvons juger les dépenses qui sont encourues dans la réalisation d'un programme.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Je m'intéresse particulièrement à cette question car une critique que vous avez exprimée dans votre rapport touche à un domaine que je connais bien. Elle m'a inspiré une autre question. C'est au sujet de l'alinéa 137 à la page 87, intitulé «Subvention pour la construction d'une usine flottante de traitement du poisson».

M. HENDERSON: Oui.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Ma question est la suivante: si vous prenez cette entreprise comme exemple et que vous fondez vos critiques contre ce genre de dépenses sur le fait que le ministre des Transports ait dit en 1961 que «l'intention fondamentale de la nouvelle ligne de conduite était de permettre (et ceci est votre déclaration), aux exploitants canadiens de navires d'obtenir de nouveaux bâtiments des chantiers maritimes canadiens à des prix raisonnables au lieu d'être forcés de les faire construire à l'étranger en raison des coûts inférieurs de construction qui règnent dans les autres pays», je suis curieux, avant tout, de savoir pourquoi vous avez traité de cette petite usine de traitement du poisson qui pourrait employer des centaines de travailleurs et que vous n'avez pas fait allusion, au nom du même principe, à la subvention qu'ont reçue, au cours des ans, les bacs de la Colombie-Britannique?

M. HENDERSON: Il faut juger chaque cas selon ses mérites, sénateur. Je pense que mes notes expliquent clairement les raisons qui nous ont fait mentionner l'usine de traitement du poisson. Je sais que les comparaisons sont odieuses, mais nous n'envisageons pas d'examiner chaque année dans nos rapports tous les cas possibles. Nous traitons abondamment de la question de bacs dans le présent rapport, en fait, mais sans parler de ceux de la Colombie-Britannique.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Mais le cas que vous mentionnez me semble différent. J'en suis surpris, car ayant fait enquête et ayant trouvé la situation exactement telle que vous la décrivez, l'intention première était peut-être de permettre la construction des bâtiments canadiens au pays sur une base concurrentielle. Si je comprends bien, il n'était même pas possible, en Colombie-Britannique, de construire ces bacs à l'étranger; ils devaient de toute façon être construits en Colombie-Britannique. Le coût aurait été plus élevé si la construction avait eu lieu sur la côte des États-Unis. Ceci m'a contrarié car il s'agit d'une forte dépense et le Gouvernement, comme vous le

savez peut-être maintenant, dès qu'il eut constaté à la lecture du texte de la loi portant sur l'usine de traitement du poisson, qu'il devait se défaire de cette usine dans le délai le plus bref, s'assura qu'aucune autre n'existait. Il était au courant de cette situation avant que votre bureau en prenne connaissance. Le gouvernement a modifié la législation afin de prévenir que d'autres usines de traitement du poisson ne soient construites grâce à la subvention accordée à l'industrie des chantiers maritimes et cessa également de verser des subventions aux barques traversières non situées en Colombie-Britannique. La situation est identique dans ces deux cas et celui-ci entraînait une dépense de plusieurs millions de dollars.

M. HENDERSON: J'en connais les grandes lignes et je vous remercie de votre application.

Le sénateur KINLEY: La Banque de la Nouvelle-Écosse n'avait-elle pas fourni les fonds nécessaires au projet?

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Quelle est la question?

Le sénateur KINLEY: La question est: la Banque de la Nouvelle-Écosse n'avait-elle pas fourni les fonds nécessaires au projet?

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Ils ont emprunté de toutes les sources possibles.

Le sénateur KINLEY: Vous devez en savoir quelque chose.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Les banques et moi ne sommes pas au courant de tout. La question ne se pose pas ici.

Le sénateur KINLEY: Non, mais la province de la Nouvelle-Écosse ne devait pas mettre en doute la légitimité du projet.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): L'auditeur général n'a pas mis la légitimité en doute, mais s'est demandé si le projet se conformait à l'intention originelle que le ministre avait exprimée en 1961, ce qui semble douteux.

Le sénateur KINLEY: Qu'il s'agisse ou non d'un bâtiment allant sur mer?

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): C'en était un, de l'avis des fonctionnaires.

Le PRÉSIDENT: Même s'il s'agissait d'un bâtiment stationnaire ou d'une usine de traitement du poisson?

Le sénateur KINLEY: Vous devez savoir cela.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): La loi en faisait un bateau et c'est pourquoi les fonctionnaires à tous les niveaux l'ont approuvée. Je ne trouve rien à redire à la mention de ces faits dans votre rapport, sachant quelles difficultés représente ce travail, mais j'aurais souhaité vous voir mentionner en même temps l'autre cas.

Le PRÉSIDENT: Pour éviter des distinctions entre les provinces.

Le sénateur KINLEY: Cette sorte de chose a-t-elle été enrayée?

M. HENDERSON: Je pense qu'il s'agissait d'un cas isolé.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): L'arrêté-en-conseil a été complètement modifié pour empêcher ce genre de chose.

Le sénateur KINLEY: Il pourrait y en avoir d'autres. Il faut s'en assurer.

M. HENDERSON: Eh bien, nous reviendrons à la charge l'an prochain s'il y en a.

Le sénateur KINLEY: Je pense que l'auditeur général a dit qu'il faut établir une prévision budgétaire avant d'effectuer la dépense. Je suppose que vous parlez d'une prévision approuvée?

M. HENDERSON: Oui.

Le sénateur KINLEY: Approuvée par le Parlement pour être dépensée?

M. HENDERSON: Oui, c'est la résolution qu'adopte le Parlement.

Le sénateur KINLEY: Et on ne doit pas dépenser avant d'obtenir cette autorisation?

M. HENDERSON: C'est exact.

Le sénateur KINLEY: Ne croyez-vous pas que les sociétés de la Couronne disloquent toutes ces mesures?

M. HENDERSON: C'est vrai cette année, mais je pense que si on approuve une dépense, l'approbation ne signifie pas grand chose si elle ne précède pas la dépense. Je peux seulement dire, comme je l'ai remarqué plus tôt, que ce n'est malheureusement pas le cas cette année et que nous agissons à rebours, mais cette situation provient d'une variété de raisons que je n'ai pas à vous expliquer et que vous connaissez bien.

Toutefois, les délibérations entreprises maintenant à l'égard des prévisions budgétaires de 1966-1967 par ces divers comités méritent tous les éloges. Si tout va bien, la procédure reviendra à son déroulement normal.

Le sénateur KINLEY: Avez-vous quelque chose à voir quant aux dépenses statutaires?

M. HENDERSON: Oui.

Le sénateur KINLEY: Vous en faites la vérification?

M. HENDERSON: Oui.

Le sénateur KINLEY: En ce qui concerne les sociétés de la Couronne, j'imagine que vous ne vous souciez guère de celles qui font des bénéfices mais bien de celles qui n'en font pas?

M. HENDERSON: Je m'occupe de celles qui sont rentables comme de celles qui sont déficitaires, car dans les deux cas, elles utilisent des fonds publics.

Le sénateur KINLEY: Elles ne sont pas tenues de faire approuver leurs prévisions budgétaires avant d'effectuer des dépenses?

M. HENDERSON: Toutes doivent faire approuver leur budget d'immobilisations, même celles qui sont riches, celles qui font des bénéfices. Mais celles qui subissent un déficit, doivent de plus évaluer, dans leurs grandes lignes, leur déficit et leurs besoins et présenter ces prévisions au Conseil du Trésor. Cependant, je pense que toutes, sans exception, doivent faire approuver leur budget d'immobilisations.

Le sénateur KINLEY: Est-ce le Conseil du Trésor qui donne cette autorisation?

M. HENDERSON: Oui et, en règle générale, la loi prévoit que ce budget sera présenté au Parlement à une date prévue par la législation pertinente. J'agis à titre de vérificateur pour un grand nombre des sociétés de la Couronne.

Le sénateur KINLEY: Elles possèdent leur propre système de vérification, je suppose?

M. HENDERSON: Elles suivent des pratiques commerciales et nous agissons comme des vérificateurs indépendants le feraient.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Diriez-vous quelles sont les sociétés de la Couronne dont vous ne vérifiez pas les livres?

M. HENDERSON: Volontiers. Air Canada, la Banque du Canada, les Chemins de fer Nationaux du Canada, la Société de gérance des chemins de fer Nationaux du Canada, la Commission canadienne du blé, la Société centrale d'hypothèques et de logement et la Banque de Développement industriel.

Je dois ajouter que, relativement à son 8e rapport, 1964, le Comité des comptes publics a recommandé que la vérification autonome ou commune de ces sociétés soit confiée à l'Auditeur général. Quand le Comité se réunira, il sera question des progrès qui ont été réalisés en vue de mettre cette mesure en œuvre.

Le sénateur KINLEY: La Banque industrielle du Canada fait-elle des bénéfices?

M. HENDERSON: La Banque du Canada?

Le sénateur KINLEY: Non, la Banque industrielle.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Nous avons des renseignements à cet égard.

M. HENDERSON: Je crois qu'elle en fait, mais je me fie à ma mémoire. J'ai vu les bilans. Je ne crois pas qu'il s'agisse de bénéfices importants.

Le sénateur KINLEY: C'est ce que les législateurs avaient prévu.

M. HENDERSON: Oui, je crois.

Le sénateur KINLEY: Cette banque doit constituer une assistance, même à perte.

M. HENDERSON: Oui, je regrette de ne pas avoir leur bilan en mains, mais je crois me souvenir que la banque est rentable, quoique avec une faible marge de bénéfices. Je peux me tromper.

Le sénateur GROSART: Les fonds et le personnel dont vous disposez présentement vous permettent-ils d'exécuter pleinement vos fonctions?

M. HENDERSON: J'ai bien les fonds et les cadres suffisants, mais, en ce moment, je ne puis combler les vacances et il me manque 22 ou 23 employés.

Le PRÉSIDENT: Vous ne pouvez trouver de personnes qualifiées?

M. HENDERSON: Les conditions se sont grandement améliorées, en raison de plusieurs circonstances: depuis quelques années, nos relations avec la Commission du Service civil en ce qui concerne le recrutement des candidats se sont assouplies et, par ailleurs, l'Institut des comptables agréés du Québec a recommandé, pour la première fois, que mon bureau serve de stage pour les étudiants. Le conseil de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario a donné une approbation analogue, mais, auparavant le sociétariat devra modifier un règlement afin de m'accorder les mêmes droits en Ontario.

J'aurai ainsi le droit d'engager des étudiants en apprentissage et de les faire travailler en vue de leur diplôme dans mon bureau et j'occuperai une position analogue à celle des gros bureaux de comptables pour ce qui est du recrutement des jeunes comptables. J'apprécie beaucoup l'aide que m'a fournie la profession à cet égard. A force de persévérance, nous espérons porter nos effectifs au niveau approuvé en 1964, soit à 220 employés. Mes cadres prévoient 220 employés et je pense en avoir 198 en ce moment.

Le sénateur GROSART: L'embauche s'exerce-t-elle de façon satisfaisante par l'entremise de la Commission du Service civil?

M. HENDERSON: Assez bien pour le moment, sénateur Grosart. J'ai des réserves à faire, vous le savez, mais je crois qu'il faut toujours donner le pas au travail de vérification. J'aimerais jouir de meilleures conditions de recrutement. Nous avons présenté une recommandation en ce sens au Comité des comptes publics; je suis persuadé de l'opportunité d'un changement, mais j'attends que la question soit étudiée.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions. Je demanderais au Comité directeur de rester quelques minutes de plus quand nous lèverons la séance. S'il

n'y a pas d'autres questions, je remercierai M. Henderson en votre nom de sa présence aujourd'hui, des renseignements très utiles qu'il nous a fournis et de l'aide qu'il nous apporte toujours. Je remercie également M. Gilhooly et M. Cross.

Puisque le Comité n'a pas d'autre sujet à l'étude, j'accueillerai une motion d'ajournement. La prochaine réunion aura probablement lieu jeudi prochain mais, si vous y consentez, elle sera remise jusqu'à nouvelle convocation du président?

Honorables SÉNATEURS: Approuvé.

La séance est levée.

APPENDICE «D»

LISTE DES CENTRES URBAINS IMPORTANTS QUI PARTICIPENT AU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX D'HIVER DANS LES MUNICIPALITÉS

1965-1966

	Nombre de projets approuvés	Nombre prévu de jours-hommes à fournir	Part prévue du Gouv. féd. à la rémunération
			$
Corner Brook, T.-N.	9	905	10,830
St-Jean, T.-N.	15	21,054	180,174
Charlottetown, Î. du P.-É.	2	15,475	96,420
Summerside, Î. du P.-É.	10	13,710	99,720
Halifax, N.-É.	12	14,624	69,153
Kentville, N.-É.	3	1,960	12,960
Fredericton, N.-B.	9	2,506	13,182
Moncton, N.-B.	9	16,859	188,184
Montréal, P.Q.	97	109,361	1,246,441
Sherbrooke, P.Q.	9	11,246	113,687
Québec, P.Q.	52	62,715	676,550
Toronto, Ont. (ville et banlieue)	42	222,262	2,637,912
Hamilton, Ont.	7	56,261	562,583
London, Ont.	25	65,598	778,751
Winnipeg, Man. (ville et banlieue)	23	55,509	496,119
Brandon, Man.	16	10,791	135,985
Regina, Sask.	12	19,194	169,790
Saskatoon, Sask.	31	57,279	655,508
Edmonton, Alb.	21	117,537	1,118,625
Calgary, Alb.	59	58,269	1,106,970
Vancouver, C.-B.	37	76,190	902,400
Burnaby, C.-B.	12	50,181	590,182

Directions des Services spéciaux,
Ministère du Travail,
25 février 1965.

Première session de la vingt-septième législature

1966

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ PERMANENT DES

FINANCES

Président: l'honorable T. D'Arcy Leonard

Vice-président: l'honorable H. de M. Molson

Fascicule 4

Dernière séance de délibérations sur les prévisions budgétaires

déposées devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966.

SÉANCE DU JEUDI 10 MARS 1966

RAPPORT DU COMITÉ

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966
23696—1

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Président: l'honorable T. D'Arcy Leonard

Vice-président: l'honorable H. de M. Molson

Les honorables sénateurs:

Aird
Aseltine
Baird
Beaubien (*Bedford*)
Beaubien (*Provencher*)
Belisle
Burchill
Choquette
Connolly (*Halifax-Nord*)
Crerar
Croll
Denis
Deschatelets
Dupuis
Farris
Flynn
Gélinas
Gershaw
Grosart
Haig
Hayden
Hays
Hnatyshyn
Isnor
Kinley
Leonard
Macdonald (*Brantford*)
McCutcheon
McKeen
Méthot
Molson
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*)
Paterson
Pearson
Phillips
Pouliot
Power
Quart
Rattenbury
Reid
Roebuck
Savoie
Smith (*Queens-Shelburne*)
Taylor
Thorvaldson
Vaillancourt
Vien
Welch
Woodrow
Yuzyk—50.

Membres d'office: Brooks et Connolly (*Ottawa-Ouest*).

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat en date du mercredi 26 janvier 1966:

«L'honorable sénateur Bouffard propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden,

Que le Comité permament des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, et à faire rapport à ce sujet:

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Que les témoignages inscrits au cours de la session précédente soient déférés au comité; et

Que le quorum dudit comité soit réduit à sept membres.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat.
J. F. MacNEILL.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 10 mars 1966

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 10 h. 30 du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Leonard (*Président*), Aird, Aseltine, Burchill, Croll, Dupuis, Flynn, Gershaw, Haig, Hayden, Hnatyshyn, Isnor, Kinley, McCutcheon, Pearson, Phillips, Pouliot, Quart, Rattenbury, Savoie, Smith (*Queens-Shelburne*), Taylor et Welch.—(23)

Après avoir délibéré, le Comité consent à ce que les prévisions budgétaires relatives à l'année financière se terminant le 31 mars 1967 soient déférées au Comité pour examen et étude au cours de la présente session.

Le comité de direction soumet au Comité une ébauche de rapport qui, sur la proposition de l'honorable sénateur McCutcheon, est adoptée et imprimée comme partie des délibérations de la journée.

A 10 h. 25 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à la prochaine convocation du président.

Attesté.

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

RAPPORT DU COMITÉ

Le JEUDI 10 mars 1966

Le comité permanent des finances auquel avait été déféré le budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1966 a, conformément à l'ordre de renvoi du 26 janvier 1966, étudié ledit budget et fait rapport ainsi qu'il suit:

1. Le 13 mai 1965, le comité a reçu l'autorisation, en vertu d'un ordre de renvoi adopté par le Sénat, d'étudier les dépenses figurant au budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1966 et d'en faire rapport. Le Comité a tenu plusieurs séances avant l'ajournement du Sénat le 30 juin 1965, mais il n'a pu terminer son étude à cause de la dissolution de la vingt-sixième législature. Peu aprés la convocation de la vingt-septième législature, le Sénat, en vertu d'un nouvel ordre de renvoi en date du 26 janvier 1966, a autorisé le comité à examiner ledit budget des dépenses et a ordonné que les dossiers de la première session lui soient transmis.

2. En ce qui concerne ledit budget le comité a écouté les témoignages du secrétaire du Conseil du Trésor, de l'auditeur général, du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires du Nord canadien et des Ressources nationales, du ministère des Affaires extérieures, du Bureau de l'aide extérieure, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et du ministère du Travail.

3. Le comité a poursuivi l'étude des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, qui figurent dans ce que l'on appelle généralement le rapport Glassco et dont il est fait mention tout spécialement dans le rapport du comité des finances en date du 25 novembre 1964. Il ne fait pas de doute qu'on a réussi dans une certaine mesure à appliquer ces recommandations, mais il reste beaucoup à faire. Peut-être la plus importante recommandation du rapport Glassco visait à accorder aux ministères et organismes l'autorité nécessaire en matière de finances tout en les tenant responsables de la gestion efficace des fonds placés à leur disposition. Essentiellement, cette recommandation comprenait la délégation par des organismes centraux, notamment le Conseil du Trésor et le contrôleur du Trésor d'une partie importante de leurs pouvoirs en faveur des ministères, tout en gardant des mécanismes de contrôle financier convenables et adéquats. Dans sept ministères du gouvernement, des études sont entreprises en vue de savoir comment on pourrait mettre en œuvre les recommandations de la Commission Glassco. Si elles sont appliquées, elles modifieront la disposition et les moyens de contrôle du budget des dépenses dont le Parlement est saisi. Il est trop tôt pour savoir la nature de ces changements, mais c'est un fait important qui exige l'attention soutenue et sérieuse du comité.

4. Le comité n'a pas cherché à étudier par le détail les prévisions, ministère par ministère; il s'est borné à en étudier l'ensemble, soit le montant total, la nature, le contenu et la classification des dépenses. De plus, en interrogeant les fonctionnaires qui ont témoigné devant nous, nous avons obtenu sur des crédits particuliers des renseignements très utiles qui ont été consignés au compte rendu imprimé des délibérations. Toutefois, le comité a accordé une attention particulière à certaines dépenses qui, de l'avis des membres du comité, exi-

geaient un examen plus approfondi. Elles avaient trait à des questions comme l'administration de nos parcs nationaux, les contributions du Canada aux Nations Unies et à ses opérations, la participation du Canada à l'aide aux pays en voie de développement et les programmes de travaux d'hiver destinés à réduire le chômage au Canada pendant la saison froide.

5. Les témoignages rendus relativement aux travaux d'hiver dans les municipalités méritent une mention spéciale. Ce programme a son effet le plus marqué dans la province de Québec, car le gouvernement de cette province ajoute à la subvention fédérale 40 p. 100 du coût de la main-d'œuvre, de sorte que les municipalités de cette province se font rembourser entre 90 p. 100 et 100 p. 100 du coût de la main-d'œuvre d'un projet approuvé de travaux d'hiver. D'autre part, les provinces de la région atlantique, qui, on le sait, comptent un nombre élevé de chômeurs en hiver, profitent assez peu du programme fédéral des travaux d'hiver dans les municipalités, présumément parce que ce programme ne reçoit pas l'appui voulu des provinces et des municipalités de cette région. Le comité appelle donc votre attention sur cette anomalie et estime qu'il y aurait peut-être lieu d'étudier de nouveau le programme fédéral, non pas en vue d'en réduire l'efficacité au Québec ou dans les autres provinces où il atteint son but, mais plutôt de l'adapter afin de diminuer le chômage dans les provinces où il ne contribue pas encore pour beaucoup à atténuer le chômage en hiver.

Quant au programme de construction d'habitations durant l'hiver, la preuve qui nous a été fournie a révélé que la subvention fédérale de $500 à la construction d'habitations durant l'hiver avait atteint le but visé: répartir les emplois dans la construction d'habitations sur toute l'année.

6. Les dépenses globales de l'année financière se terminant le 31 mars 1966, comprises dans le budget principal et le budget supplémentaire des dépenses s'élèvent à $7,825,903,333. Ce chiffre ne comprend ni les prêts ni les placements, pas plus que les versements sur la Caisse de sécurité de la vieillesse. Les débours sur cette Caisse au cours de l'année financière courante sont estimés à 905 millions de dollars et les recettes provenant de la taxe de vente et de l'impôt spécial sur le revenu dépassent largement ce montant. Le chiffre de $7,825,-903,333 accuse une augmentation de $607,628,781 sur l'année financière précédente. Exprimée en pourcentage, l'augmentation comparativement aux dépenses de 1964-1965 a été de 8.4 p. 100. Il est inévitable que les dépenses d'un État s'accroissent au rythme de sa population et de son expansion économique, mais il est très important de mesurer le pourcentage de la production d'un pays qui est accaparée par les divers gouvernements. Dans son rapport du 25 novembre 1964 portant sur le budget des dépenses de 1964-1965, le comité avait établi la comparaison entre l'accroissement des dépenses fédérales et l'augmentation du produit national brut du Canada. Cette année-là, les dépenses s'étaient accrues d'un peu plus de 3 p. 100 comparativement à l'année précédente, mais le produit national brut enregistrait une hausse d'environ 8 p. 100. Au cours de la période présentement à l'étude, les dépenses du gouvernement fédéral enregistrent une augmentation de 8.4 p. 100 sur l'année précédente, tandis que le produit national brut en 1965 est estimé à environ 9 p. 100 au-dessus de celui de 1964. On doit en conclure que la part du gouvernement fédéral dans la production totale du pays n'augmente pas et est restée cette année à peu près au même pourcentage que l'année précédente, soit 15.3 p. 100. Historiquement, ce pourcentage n'est pas élevé. L'an dernier, on trouvait en appendice au rapport du comité un tableau indiquant les dépenses budgétaires depuis 1955 et l'augmentation en pourcentage d'année en année, et celui-ci est mis à jour par un tableau annexé au présent rapport.

7. Dans le rapport de 1964, on mentionnait qu'au Royaume-Uni, avant le 5 août de chaque session, 26 jours sont consacrés à l'examen des prévisions budgétaires annuelles en comité des subsides, ce qui limite le débat et fixe la

date limite pour l'adoption finale des subsides. Au Canada, les subsides pour l'année financière courante n'ont obtenu l'approbation finale que le douzième mois. Cela est dû à une procédure démodée qui laisse totalement à désirer, et le comité se réjouit de voir que le nouveau Règlement de la Chambre des communes prévoit que les prévisions budgétaires pour 1966-1967 seront déférées à un grand nombre de comités pour qu'elles puissent être examinées plus rapidement.

8. Vu la responsabilité constitutionnelle du Sénat de participer à la promulgation de diverses lois de finances autorisant les dépenses du gouvernement, le comité est d'avis que les prévisions budgétaires annuelles devraient continuer d'être déférées au comité des finances pour examen. Vu le manque de temps et la pénurie de personnel qualifié, il est impossible d'examiner les prévisions budgétaires par le détail, ministère par ministère, mais le comité peut continuer le genre d'examen énoncé dans le rapport actuel et les rapports précédents.

9. Le comité n'a pas examiné, ces dernières années, l'activité financière des sociétés de la Couronne ou des organismes de la Couronne, et notamment le Conseil des Arts du Canada, mais il y est disposé si le Sénat juge à propos de lui accorder l'autorité nécessaire.

10. Le comité désire remercier les personnes qui ont comparu devant lui, de leur amabilité et de leur collaboration.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
T. D'ARCY LEONARD.

Tableau du pourcentage des augmentations des dépenses du gouvernement fédéral comparativement à l'année précédente, pour la période de 1955 à 1966

Année financière se terminant le 31 mars	Dépenses budgétaires (en millions de dollars)	Augmentation d'année en année %
1955	4275	
1956	4433	4
1957	4849	9
1958	5087	5
1959	5364	5
1960	5703	6
1961	5958	4
1962	6521	9
1963	6571	1
1964	6892	5
1965	7218	5
1966	7825 (est)	8.4

Première session de la vingt-septième législature
1966

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ PERMANENT
DES
FINANCES

Président: l'honorable T. D'Arcy Leonard
Vice-président: l'honorable H. de M. Molson

Fascicule 5

Délibérations sur les Prévisions budgétaires déposées devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966.

SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS 1966

TÉMOIN:

Conseil du Trésor: M. George F. Davidson, secrétaire.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966
23698—1

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Président: l'honorable T. D'Arcy Leonard

Vice-président: l'honorable H. de M. Molson

Les honorables sénateurs

Aird
Aseltine
Baird
Beaubien (*Bedford*)
Beaubien (*Provencher*)
Belisle
Burchill
Choquette
Connolly (*Halifax-Nord*)
Crerar
Croll
Denis
Deschatelets
Dupuis
Farris
Flynn
Gélinas
Gershaw
Grosart
Haig
Hayden
Hays
Hnatyshyn
Isnor
Kinley
Leonard
Macdonald (*Brantford*)
MacKenzie
McCutcheon
McKeen
Méthot
Molson
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*)
Paterson
Pearson
Phillips
Pouliot
Power
Quart
Rattenbury
Reid
Roebuck
Savoie
Smith (*Queens-Shelburne*)
Taylor
Thorvaldson
Vaillancourt
Vien
Welch
Yuzyk—(50)

Membres d'office: Brooks et Connolly (*Ottawa-Ouest*).

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat en date du jeudi 24 mars 1966:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Farris,

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les crédits supplémentaires (E) déposés au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.»

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

23698—1½

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 30 mars 1966

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin, sous la présidence de l'honorable sénateur Leonard.

Présents: Les honorables sénateurs Baird, Brooks, Burchill, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Flynn, Gélinas, Grosart, Haig, Hnatyshyn, Isnor, Kinley, Mackenzie, O'Leary (*Antigonish-Guysborough*), Pearson, Phillips, Pouliot, Rattenbury, Roebuck, Smith (*Queens-Shelburne*), Thorvaldson, Vaillancourt et Welch.—(23)

Sur la proposition de l'honorable sénateur Haig, *il est décidé* que le Comité recommande de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses procès-verbaux traitant des crédits supplémentaires (E).

On procède ensuite à l'examen et à l'étude des crédits supplémentaires (E) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966.

Le témoin suivant est entendu:

Du Conseil du Trésor, M. George F. Davidson, secrétaire.

Sur proposition de l'honorable sénateur Burchill, *il est décidé* de faire rapport que les explications du témoin ont satisfait le Comité.

A midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Attesté.

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

RAPPORT DU COMITÉ

Le MERCREDI 30 mars 1966

Le Comité permanent des finances, auquel a été déféré le Budget supplémentaire (E) déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, a, conformément à l'ordre de renvoi du 24 mars 1966, étudié ledit Budget supplémentaire (E) et fait maintenant rapport, comme il suit:

1. D'après ledit ordre de renvoi, votre comité a procédé à l'étude des dépenses exposées dans ledit Budget supplémentaire (E) et a convoqué comme témoin M. George F. Davidson, secrétaire du conseil du Trésor.

2. Les dépenses contenues dans ledit Budget supplémentaire (E) se sont élevées à $173,701,576. Il s'agit du budget final pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, qui, comme il est indiqué dans le Budget principal et tous les budgets supplémentaires, porte le total des dépenses pour une année à la somme globale de $7,999,605,015. Ce chiffre ne comprend pas les prêts, placements et avances qui se sont élevés à $96,605,791, dans le Budget supplémentaire (E), portant à $425,040,892 le total des prêts, placements et avances en question, pour toute l'année financière.

3. Les dépenses de $7,999,605,015 constituent une augmentation de $781,-605,015, par rapport à l'année précédente, et, proportionnellement, de 10.8 p. 100 par rapport au total de l'année 1964-1965. Ce chiffre se compare à l'augmentation estimative d'environ 8 p. 100 dans la production nationale brute. Ces chiffres mettent à jour, en les remplaçant, les données statistiques comparables contenues dans le rapport de votre comité, présenté au Sénat le 10 mars dernier, et un tableau modifié est annexé au présent rapport où apparaissent les dépenses depuis 1955 ainsi que le pourcentage des augmentations, d'année en année.

4. Dans son témoignage rendu au comité, le secrétaire du conseil du Trésor a expliqué les divers articles des dépenses et a répondu de façon satisfaisante à toutes les questions des membres du comité.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
T. D'ARCY LEONARD.

Tableau du pourcentage des augmentations des dépenses du gouvernement fédéral pour la période de 1955 à 1966 comparativement à l'année précédente

Année financière se terminant le 31 mars	Dépenses budgétaires (en millions de dollars)	Augmentation d'année en année %
1955	4275	4
1956	4433	9
1957	4849	5
1958	5087	5
1959	5364	6
1960	5703	4
1961	5958	9
1962	6521	1
1963	6571	5
1964	6892	5
1965	7218	10.8
1966	7999 (est.)	

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, LE MERCREDI 30 mars 1966

Le Comité permanent des finances, auquel on avait déféré l'examen des prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, se réunit à 10 h. du matin, sous la présidence du sénateur T. D'Arcy Leonard.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, puisque nous sommes en nombre, je déclare la séance ouverte.

Le Comité décide que soit établi un rapport sténographié de ses délibérations relatives au bill.

Le Comité décide de recommander que soit accordée l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 en français de ses délibérations sur les crédits supplémentaires (E).

Le PRÉSIDENT: L'ordre de renvoi nous commande aujourd'hui d'étudier les dépenses consignées aux crédits supplémentaires pour l'année se terminant le 31 mars 1966. Chacun d'entre vous a, si je ne m'abuse, reçu un exemplaire des crédits. Je dois m'excuser devant le Comité parce que lors de l'étude des prévisions budgétaires et des autres crédits supplémentaires, j'ai cru qu'on mettrait fin à l'examen des prévisions relatives à l'année qui se termine le 31 mars 1966. Mais après qu'on eût présenté notre rapport au Sénat, d'autres crédits supplémentaires ont été déposés. C'est à la suite du débat qui a eu lieu au Sénat sur notre autre rapport, qu'on a déféré l'étude des crédits supplémentaires au Comité.

M. George F. Davidson est parmi nous aujourd'hui. Comme il s'occupe généralement des prévisions, je l'invite sans plus tarder à nous expliquer les principaux points des crédits supplémentaires. Cela vous convient-il?

Des VOIX: Convenu.

M. George F. Davidson, Secrétaire du Conseil du Trésor: Merci monsieur le président, mesdames et messieurs.

Ainsi que l'a souligné le président, il s'agit des derniers crédits supplémentaires de l'année financière 1965-1966. Je crois que les honorables sénateurs ont devant eux un exemplaire imprimé des crédits qu'on a présentés et dont la Chambre de communes en a terminé hier l'examen, à 7 h. 15 du soir.

Le résumé des crédits se trouve à la première page et ventille, par ministère, tous les montants dont il s'agit, de même que la totalité des crédits supplémentaires. Puis-je attirer là-dessus votre attention?

Remarquez, au bas du tableau de la première page, que les prévisions principales et les crédits supplémentaires (A), (B), (C) et (D) pour l'année financière 1965-1966 déjà approuvés, se chiffrent par $7,825,900,000. Le montant que cherche à obtenir cette dernière tranche de crédits supplémentaires—nommément les crédits supplémentaires (E), sous vos yeux, s'établit à 173.7 millions, somme qui portera à tout près de 8 milliards le total des affectations autorisées pour l'année, si tant est qu'elles le seront.

En plus, on compte le poste des prêts, placements et avances. Les prévisions principales antérieures et les quatre tranches des crédits supplémentaires ont autorisé les prêts, placements et avances se chiffrant par 328.5 millions, montant qui sera désormais porté à $425 millions en raison des nouvelles demandes contenues dans les crédits supplémentaires. Ces sommes, évidemment, sont en sus du budget.

Le sénateur BROOKS: On compte en plus un milliard destiné à la sécurité de vieillesse.

M. DAVIDSON: C'est aussi un montant extra budgétaire. Je suis bien aise que vous l'ayez mentionné, sénateur Brooks. Ni les revenus, ni les déboursements du fonds de la sécurité de la vieillesse font partie des prévisions que l'on présente au Parlement puisqu'on les incrits dans un compte distinct du budget.

Le sénateur BROOKS: Une partie de cet argent ne vient-elle pas des contribuables canadiens?

M. DAVIDSON: Oh! oui.

Le sénateur GROSART: Est-ce bien nécessaire alors, monsieur Davidson? Est-ce bien nécessaire d'inscrire ces montants, du point de vue comptable, dans un compte distinct du budget?

M. DAVIDSON: Le Parlement en a ainsi décidé.

Le sénateur GROSART: Fort bien, mais je mets quand même en doute la sagesse d'une telle décision.

M. DAVIDSON: L'avantage est le vôtre, sénateur Grosart, mais non pas le mien.

Le sénateur THORVALDSON: Je crois que ces questions ne traitent pas d'une ligne de conduite. Pouvez-vous m'indiquer, pour ma gouverne personnelle, pourquoi le Parlement a convenu de créer à cet égard un compte distinct du budget?

M. DAVIDSON: La sécurité de la vieillesse?

Le sénateur THORVALDSON: Oui.

M. DAVIDSON: J'ai eu assez à faire à la préparation du projet de 1951 et 1952 qui a abouti à l'adoption du régime universel de sécurité de la vieillesse. Je suis d'avis que le Parlement, avec l'appui de tous les partis du temps, a voulu éviter de créer l'impression que les prestations de vieillesse n'étaient qu'un simple décaissement du trésor national ou un revenu provenant généralement des impôts. Je crois que les députés, alors, croyaient que quelque chose de psychologique, sinon de plus important, motivait et même commandait l'établissement d'une caisse spéciale de sécurité de vieillesse qu'alimenteraient des cotisations particulières destinées spécialement à cette fin et d'où sortiraient les prestations versées en vertu de la sécurité de la vieillesse.

C'était, appliquée à l'extrême, la théorie du versement d'une prestation en fonction de cotisations déjà versées et reliées de quelque façon à ces dernières. A mon avis, on prétendait que serait maintenu un certain équilibre entre les cotisations spéciales qui alimentaient la caisse et les prestations qui en provenaient. Cette méthode se distingue de l'assurance conventionnelle qui se fonde sur des données actuarielles, ou qui tente du moins de le faire, lesquelles données tiennent compte des versements personnels lorsqu'il s'agit de déterminer la rente requise.

Tel n'était pas l'objet de la caisse de la sécurité de la vieillesse, qui se proposait d'établir un certain équilibre entre les cotisations et les montants déboursés. Voilà, à mon avis, ce qui explique que les revenus et les dépenses de la sécurité de la vieillesse doivent se dissocier des principaux comptes du gouvernement, tout comme les revenus de l'assurance-chômage sont portés à une caisse spéciale.

Le sénateur THORVALDSON: Je crois qu'une telle déclaration, consignée au dossier avec autant de précision et de concision, nous sera fort utile. Je vous en remercie.

Le sénateur KINLEY: Puis-je poser une question, monsieur le président? Je veux m'en rapporter aux pêcheries, aux versements sujets aux stipulations et conditions que le gouverneur en conseil peut prescrire...

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous interrompre, sénateur Kinley? Je crois qu'il conviendrait de laisser M. Davidson terminer son exposé. Une fois qu'il aura terminé, vous serez le premier à lui poser votre question.

Le sénateur KINLEY: D'accord. Je croyais qu'il avait terminé.

M. DAVIDSON: Je m'efforcerai, monsieur le président, de vous donner au plus tôt l'occasion de revenir à l'interrogatoire. Je pourrais peut-être indiquer sommairement la nature des besoins qui motivent la défense supplémentaire de 174 millions et vous exposer les six principaux chapitres sous lesquels ils se classent, à l'heure actuelle.

En premier lieu, aux fins du soutien des prix agricoles, les besoins s'établissent à 42 millions. Deuxièmement, l'Office du développement et des prêts aux municipalités réclame 12 millions. Puis viennent des dispositions traditionnelles de fin d'année en vertu desquelles on rembourse la Société centrale d'hypothèques et de logements pour des versements faits en vertu de la loi qui la régit dans l'exécution de certaines tâches que lui confie le Parlement de temps à autre et que doit acquitter le Fonds du revenu consolidé. Les versements que l'on doit faire à la S.C.H.L., que j'expliquerai tantôt, se chiffrent par quelque 20 millions.

Un poste de 35 millions se rattache au déficit du National Canadien. Un autre poste prévoit le versement d'un subside spécial de 25 millions pour subvenir aux frais d'un règlement salarial, intervenu en 1964 à l'égard des chemins de fer.

Ces cinq chapitres, nommément le soutien des prix agricoles, l'Office du développement et des prêts aux municipalités, la S.C.H.L., le déficit du *CN* et les autres versements aux chemins de fer, représentent 134 des 174 millions prévus aux crédits supplémentaires. Les autres 40 millions serviront aux besoins des autres ministères.

Je pourrais peut-être indiquer brièvement les raisons essentielles qui motivent les dépenses précitées et je pourrai répondre ensuite aux questions que les honorables sénateurs voudront bien me poser.

Le PRÉSIDENT: Fort bien.

M. DAVIDSON: Le montant de 40.7 millions que requiert le soutien des prix agricoles fait partie du premier crédit inscrit à la page 3. Ce poste revient à la fin de chaque année et prévoit le remboursement à l'Office de stabilisation des prix agricoles de pertes nettes établies à la fin de l'année dans l'exploitation de certains de ses programmes.

Au cours des années passées, honorables sénateurs, vous vous êtes demandé ce qui pouvait bien motiver durant l'année et à la fin de l'année la demande de crédits supplémentaires. Vous demandiez: pourquoi ne pas prévoir de tels besoins? Pourquoi ne pas les renfermer dans les prévisions principales, au début de l'année? Ce sont là des questions fort à propos, que l'on peut répondre dans l'affirmative, sachant que par le passé, l'Office de stabilisation des prix agricoles doit payer quelque 30, 35 ou 40 millions. Nous pourrions, au début de l'année, choisir un chiffre estimatif et conservateur, représentant le minimum porté aux prévisions principales. Mais il nous faudrait quand même revenir devant le Parlement à la fin de l'année et lui demander la différence entre nos prévisions et la dépense véritable.

A tort ou à raison, nous avons résolu à cet égard, puisqu'un montant assez élevé entre en ligne de compte, de ne pas établir de chiffre approximatif au début de l'année et de s'en rapporter plutôt à rechercher des crédits supplémentaires qui puissent répondre à ces besoins. D'ailleurs, l'établissement au début de l'année, des besoins en perspective serait plutôt aléatoire en raison des choses dont doit tenir compte l'Office durant l'année dans l'attribution des prix de soutien et en décrétant les denrées qui en feront l'objet.

Le sénateur BROOKS: Je crois que le montant du poste intéresse plutôt les gens. Il s'agit de 40 millions, en regard d'un crédit total de 155 millions approuvé antérieurement. Puisque nous sommes sur le sujet, pourriez-vous nous dire pourquoi la dépense est aussi forte et comment elle se compare aux années précédentes?

M. DAVIDSON: Je pourrais vous donner un vaste éventail de raisons, sénateur Brooks, qui motivent les fins de ces versements. Il s'agit de beurre de crémerie, de fromage cheddar, d'œufs, porcs, bouvillons, moutons, laine, blé, avoine, orge, gras de beurre, fabrication de lait et de crème, betterave à sucre, une vaste gamme d'huiles et de solides de beurre, porc, jambon, miel, et quoi encore?

Le sénateur BROOKS: D'accord, mais le montant accordé à chacun de ces postes est fort minime. Quant au gras de beurre ou au beurre, je sais que les cultivateurs réclament une augmentation de prix du beurre et que ce produit a été augmenté de deux cents récemment.

M. DAVIDSON: Les deux postes principaux concernent la contenance en gras de beurre.

Le sénateur BROOKS: Quels sont-ils?

M. DAVIDSON: L'un concerne les versements d'appoint fondés sur le contenu en gras de beurre de la crème produite au cours de 1965-1966, versements qui atteignent 13.5 millions. Le second poste se rattache au contenu en gras de beurre du lait entier, pour lequel on versera environ 12.5 millions. Si je ne m'abuse, l'Office de stabilisation des prix agricoles détermine la valeur des versements d'appoint en se fondant sur le contenu en gras de beurre.

Le sénateur THORVALDSON: Les 40 millions dont M. Davidson vient de parler représentent-ils la totalité du montant requis par l'Office de stabilisation des prix agricoles?

M. DAVIDSON: Oui.

Le sénateur THORVALDSON: Une partie de ce montant serait-il compris dans les 155 millions des prévisions? S'agit-il bien d'un montant global?

M. DAVIDSON: Il s'agit en effet du montant global. Aucun crédit n'était prévu à cette fin dans les prévisions budgétaires ou dans les crédits provisoires antérieurs de 1965-1966. Le compte de stabilisation des produits agricoles étant automatiquement renouvelable, point n'est besoin de deviner à la fin de l'année puisque nous connaissons le déficit que nous devons rembourser. D'où la demande actuelle.

Le sénateur BROOKS: Le gouvernement achète une quantité énorme de beurre. Le montant en cause est-il compris dans ce poste?

M. DAVIDSON: Oui, puisqu'il comporte des achats et des ventes, en vertu d'un programme qui exige un très petit montant cette année, soit un million ou un million et demi.

Le sénateur THORVALDSON: Vous avez parlé d'achats et de ventes. En tant que le beurre est concerné, le montant dont il s'agit représente-t-il des achats ou la perte sur les transactions?

M. DAVIDSON: Il s'agit de deux programmes distincts, sénateur Thorvaldson. A l'égard du programme d'achat et de vente, qui implique ce à quoi le séna-

teur Brooks a fait allusion, il comporte l'acquisition de stocks de beurre à un certain prix et la vente desdits stocks à un autre. Puis viennent les versements d'appoint, qui s'éloignent véritablement du programme d'achat et de vente en vertu de la stabilisation des prix agricoles, qui représentent les principales dépenses à ce titre au cours de l'année dont il s'agit.

Le sénateur THORVALDSON: Cela répond à ma question.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): D'où vient l'argent avec lequel l'Office de stabilisation acquitte ses dépenses d'exploitation au cours de l'année?

M. DAVIDSON: Si je ne m'abuse, la loi instituant l'Office prévoit la création d'un compte spécial à même le Fonds consolidé du revenu, que l'on désigne compte de stabilisation des prix agricoles. C'est un compte renouvelable établi au moment de l'institution de l'Office.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): C'est de là que procède l'autorité de l'Office?

M. DAVIDSON: Ainsi, l'Office ne manque jamais de fonds, pouvant faire tous ses paiements au cours de l'année. Mais il doit s'adresser au Parlement à la fin de chaque année, montrer que la caisse a commencé l'année avec tant d'argent et qu'il lui faut maintenant en obtenir d'autre pour la renflouer.

Je continue donc et j'ajoute que c'est là le résumé des principaux postes se rattachant à l'agriculture. Il en est d'autres de moindre importance sur lesquels nous pourrons revenir, si vous le jugez à propos.

Je passe maintenant au crédit 50*e*), à la page 9, qui se rapporte à l'Office du développement et des prêts municipaux et qui réclame 12 millions supplémentaires. Les sénateurs savent vraisemblablement ce dont il s'agit. On a eu l'intention au début, la loi d'ailleurs le stipule, de terminer le 31 mars 1966, les prêts accordés aux fins du développement des municipalités en vertu de la loi de 1963 sur le développement et les prêts municipaux. On a alors cru que les projets devaient se terminer dans ce délai et que la remise de 25 p. 100 que prévoit la loi s'appliquerait seulement à l'égard des projets, en tout ou en partie, terminés à la date prévue, nommément le 31 mars 1966.

Toutefois, vous vous le rappelez sans doute, le ministre des Finances a annoncé le 12 février, je crois, que vu les représentations des gouvernements provinciaux, on avait convenu de prolonger le délai jusqu'au 30 septembre 1966. Ainsi les projets qui, n'étant pas terminés le 31 mars, n'auraient pu faire l'objet de la remise totale et que, désormais, il pourront être terminés et admissibles à la totalité de la remise. De plus, des remises supplémentaires seront accordées en vertu de certains projets approuvés antérieurement au 31 mars 1966 et qui ne seront pas terminés à l'expiration du délai, nommément le 30 septembre 1966.

Le sénateur GROSART: Faites-vous allusion aux travaux d'hiver?

M. DAVIDSON: Non. Je me limite aux programmes qu'entreprennent les municipalités au moyen de prêts approuvés en vertu de la caisse que le gouvernement fédéral a instituée pour le développement des municipalités. Les dispositions qui régissent ces prêts accordent une remise de 25 p. 100 lorsque les projets dont ils font l'objet sont terminés dans un délai prescrit.

Le sénateur HAIG: Vous prévoyez alors une dépense de 12 millions?

M. DAVIDSON: Nous prévoyons qu'il nous faudra 12 millions pour satisfaire aux dépenses qui interviendront au cours des six mois de prolongement du délai. Mais c'est là un poste supplémentaire qui s'ajoute à celui des prévisions principales ou dans les prévisions antérieures qui se chiffraient par 70 millions.

Le sénateur BROOKS: Alors, en septembre, on devra surseoir à l'exécution de la loi?

M. DAVIDSON: Non puisque, en septembre, son exécution prendra fin.

Le sénateur BROOKS: Quand a-t-elle été édictée?

M. DAVIDSON: En 1963.

Le sénateur BROOKS: Ainsi, après le 1er septembre, on ne pourra plus prolonger les délais?

M. DAVIDSON: Il s'agit du 30 septembre et non du 1er.

Je crois que nous avons sous les yeux un bel exemple d'un crédit supplémentaire puisque, à cause des circonstances, nous ne pouvons agir autrement. Nous traitons en effet d'une décision que le gouvernement a prise une fois les prévisions budgétaires déposées et qui était impossible à prévoir antérieurement.

Le sénateur BROOKS: Ma question n'est peut-être pas équitable, mais pouvez-vous nous dire pourquoi on a résolu d'interrompre une telle activité en septembre?

M. DAVIDSON: Monsieur le président, je crois que l'idée principale qui a présidé à la présentation de la loi en 1963 visait à stimuler le développement et la création de projets favorisant l'embauchage et facilitant aux municipalités qui ne pouvaient le faire autrement le recours à des emprunts nécessaires à l'exécution de leurs projets. S'il faut s'en remettre à l'exposé budgétaire qu'a présenté hier soir le ministre des Finances, il semble que l'on puisse conclure que le besoin actuel de faciliter les prêts tendant à encourager des projets de construction n'est pas aussi accentué qu'il ne l'était en 1963.

Le sénateur THORVALDSON: Certains d'entre nous partagent assurément votre avis. Je crois que, il y a environ une semaine, j'ai posé des questions analogues lors de l'étude du programme des travaux d'hiver. En résumé, j'ai alors prétendu que les conditions d'embauchage des années passées différaient beaucoup de celles d'aujourd'hui. Je me demande même s'il convient de perpétuer aujourd'hui un tel programme.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Je ne sais trop s'il s'agit d'une question, mais c'est bien le cas des provinces de l'Atlantique.

M. DAVIDSON: Nous arrivons maintenant à la page 13, aux postes qui ont trait à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Prière de tenir compte de la note. Ces postes apparaissent sous «Ministère des Postes» parce que lorsque furent présentées il y a un an,—ou plutôt lorsque furent imprimées,—les prévisions budgétaires, les crédits de la SCHL relevaient du ministre des Postes. Mais depuis, ils relèvent du ministre du Travail. Aux fins de conserver l'uniformité à l'égard des prévisions budgétaires et des crédits supplémentaires, nous avons continué d'inscrire les postes concernant la SCHL sous l'en-tête du ministre des Postes, bien que celui-ci n'ait rien à voir aux problèmes de ladite Société. Vous remarquerez au bas de la page 13 et au haut de la page 14, cinq crédits distincts dont on recherche toujours l'adoption à la fin de l'année.

De temps à autres, on invite la SCHL à agir comme agent du gouvernement dans l'exécution de tâches spéciales. La Société peut même agir parfois dans l'exécution de fonctions qui ne sont pas tout à fait siennes. Elle verse à des fins que le gouvernement lui demande d'atteindre certaines sommes d'argent qu'elle doit récupérer du gouvernement à la fin de chaque année.

Les cinq principaux crédits supplémentaires dont il s'agit font l'objet du remboursement précité.

Le premier consiste à rembourser des sommes qui ont servi à des recherches sur l'habitation et la planification au sein de collectivités, dont des subventions et de l'aide accordées à des projets de recherches accomplis au moyen de versements qu'a entrepris la Société, sous réserve d'un remboursement par le trésor fédéral.

A la page 14, le crédit 20 *e*) tend à rembourser la Société de pertes qu'elle a subies en 1965 dans la vente d'hypothèques qui faisaient partie de son portefeuille.

Le sénateur PHILLIPS: Puis-je avoir plus d'explications sur la vente d'hypothèques faite en vertu d'appel d'offres?

M. DAVIDSON: Oui, sénateur Phillips. Je crois que vous connaissez comment nous procédons. La SCHL détient un très fort montant d'hypothèques. J'oublie le chiffre, mais je crois qu'il atteint plusieurs milliards de dollars.

Le sénateur BAIRD: Vous mettez en vente ces hypothèques?

M. DAVIDSON: On en vend certaines aux enchères lorsque les conditions du marché sont avantageuses. Les acheteurs intéressés à les aquérir les achètent ordinairement à escompte. Selon le marché, un profit ou une perte peuvent intervenir. Je regrette de ne pas pouvoir vous indiquer le montant des hypothèques dont il s'agit: je n'ai pas l'information. Mais on a tenu un certain nombre de ventes aux enchères, à des caisses de retraite et à d'autres organismes, qui sont liées aux pertes que l'on démontre ici. Certaines ventes ont été faites à primes, d'autres à escompte ou à perte.

Le PRÉSIDENT: Si je ne m'abuse, la société vend ces hypothèques aux enchères par tranches d'environ 25 millions. Le sénateur Thorvaldson le sait peut-être, mais je crois bien qu'il s'agit de tranches de 25 millions.

Une VOIX: Les vendez-vous parfois en totalité?

M. DAVIDSON: Je ne saurais dire.

Le PRÉSIDENT: On doit tenir compte du taux de l'intérêt, selon qu'il est inférieur ou supérieur au taux courant. Une perte intervient lorsque le taux d'intérêt de l'hypothèque est inférieur au taux courant.

Une VOIX: Les taux d'intérêt montent sans cesse.

Le PRÉSIDENT: La Société établit un taux fixe, durant un certain nombre d'années du moins, et naturellement, une perte intervient lorsque l'on vend les hypothèques qui portent un taux d'intérêt inférieur aux taux courant.

M. DAVIDSON: Par la vente de ces hypothèques, la SCHL obtient d'autre argent qui sert à favoriser l'habitation.

Je peux me tromper, mais en raison de l'état du commerce hypothécaire actuel, la Société a cessé de recourir à la vente d'hypothèques aux enchères.

Le sénateur THORVALDSON: Ainsi que l'a signalé le président, nous ne pouvons nous attendre à autres choses dans les conditions actuelles.

Le sénateur MACKENZIE: Nos universités ont acquis une belle expérience à cet égard lors de la construction de résidences d'étudiants et d'étudiantes. L'un de nos principaux soucis a été d'obtenir des prêts comportant un intérêt aussi bas que possible. Vous savez sans doute qu'aux États-Unis on obtient de tels prêts à 3 p. 100 et parfois moins lorsqu'il s'agit d'aider les universités. Sous le régime de la SCHL une compagnie canadienne accorde des prêts au taux courant ou peu s'en faut, pour le bénéfice des institutions d'enseignement. C'est ce qui pourrait expliquer le manque de rentabilité de telles opérations.

Le PRÉSIDENT: Merci, sénateur MacKenzie.

M. DAVIDSON: Le crédit 25 *e*) vise à rembourser la SCHL de pertes subies dans l'exploitation de projets d'habitations publiques prévues à la partie VI de la loi nationale sur l'habitation. En vertu de ces prescriptions, la SCHL participe aux projets d'habitations publiques lorsqu'il est convenu qu'une telle entreprise ne fera pas ses frais.

Le crédit 30 *e*) se rapporte à la construction d'égouts. Les remboursements faits à la Société sous ce chapitre sont considérables et interviennent en raison de prêts qu'a consentis la Société à une province, une municipalité ou un organisme municipal chargé de construire des égouts. On ne réclame pas parfois une partie du prêt. De telles remises sont prévues dans la loi et sont analogues à celles dont j'ai fait mention, aux termes de la loi sur le développement et les prêts municipaux. Si je ne m'abuse le nombre des remises est plus accentué dans le premier cas.

Le sénateur BROOKS: Puis-je me prononcer là-dessus? Je crois qu'il s'agit de l'un des plus importants postes des prévisions. C'est pourquoi je voudrais que M. Davidson nous dise si les municipalités y ont recours d'une façon que le ministère juge appropriée.

M. DAVIDSON: Je crois que toutes les municipalités du Canada ont grandement recours à de tels avantages.

Le sénateur BROOKS: A en croire M. Sharp hier soir, je crois qu'on continue d'y avoir recours.

M. DAVIDSON: On en prolonge l'application jusqu'en 1970.

Le sénateur BURCHILL: A-t-on cessé de recourir au ministère des Postes?

M. DAVIDSON: Oui. En tout état de cause, les affaires de la SCHL relèvent de la personne d'un ministre. Les chiffres apparaissent sous l'entête du ministère des Postes puisque, au moment de l'impression des prévisions, M. Nicholson, le ministre responsable de la Société, était ministre des Postes. Mais il est devenu depuis ministre du Travail et c'est pourquoi l'an prochain les prévisions budgétaires de la Société seront inscrites au nom du ministre du Travail. Nous ne voulions pas rien changer à moitié chemin, en quelque sorte.

Le crédit 35 *e*) est le dernier et concerne le remboursement de subventions que la Société a accordées à des fins de projets de rénovation urbaine, soit à l'égard de leur préparation ou de leur mise en œuvre; 4.9 millions de dollars.

Le sénateur HAIG: Est-il vrai de prétendre que ces postes supplémentaires au montant de 20 millions ne sont connus qu'à la fin de l'année?

M. DAVIDSON: Oui, c'est exact. Ainsi en est-il de la stabilisation des prix agricoles. La Société verse les montants, les garde aux livres jusqu'à la fin de l'année, alors qu'elle demande de se faire rembourser.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Comment, à l'an dernier, se compare le crédit 25 *e*) de cette année?

M. DAVIDSON: Je pourrai vous trouver les chiffres et nous pourrons revenir sur ce sujet.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je conclus que les sommes prévues au crédit 35 *e*) ont servi à des expropriations relatives à la rénovation urbaine.

M. DAVIDSON: Je regrette, sénateur Connolly, mais je ne peux pas répondre à votre question. En consultant mes notes, je peux vous mentionner qu'elles ont servi en divers endroits. Le projet de la rue Preston à Ottawa est ici compris; il s'agit de 16.7 acres et le montant qui s'y rapporte s'inscrit au chapitre de la mise en œuvre.

C'est peut-être une façon subtile de décrire des expropriations au montant de $652,000. Un montant minime de $27,000 cette année concerne 18.7 acres du parc Moss, de Toronto. Puis viennent 500,000 dollars destinés au parc Alexander à Toronto, et le même montant, un demi million, afférent à 48.8 acres du parc Lord Selkirk, de Winnipeg. A Montréal, 17.6 acres de la rue Dorchester exigent $635,000. Ces chiffres explicatifs renferment sans doute des expropriations, mais je n'en suis pas certain.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Assurément, certaines de ces sommes ont servi à des expropriations.

Le PRÉSIDENT: Dans le cas du parc Lord Alexander, il s'agit d'expropriation municipale.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Y a-t-il ventes de terrains à des entrepreneurs qui les mettent en valeur et desquels on recouvre ensuite un certain montant?

M. DAVIDSON: Je ne saurais dire. Revenant à la question du sénateur Smith, les sommes dépensées en 1964-1965 à des fins de rénovation urbaine s'élèvent à 4.2 millions et celles de cette année, à 4.9 millions. Quant à la marche des

projets d'égouts, les remises de l'an dernier se chiffrent par 7 millions, au regard de 10.5 millions cette année. On peut donc conclure que les municipalités reconnaissent de plus en plus les mérites d'un tel programme.

Je ne crois pas devoir expliquer les raisons qui motivent le déficit de 35 millions des chemins de fer nationaux. Il s'agit du crédit 27e, à la page 20, inscrit sous le ministère des Transports. C'est le montant annuel versé en raison du déficit d'exploitation du *CN*, au moment de connaître la somme requise, à la fin de l'année. L'explication de ce poste aux crédits supplémentaires se compare à celle que j'ai donnée au sujet de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Tandis que l'on pourrait estimer au début de l'année le déficit des chemins de fer nationaux, nous nous abstenons de la faire parce que, étant optimistes, nous comptons qu'il n'y en aura aucun. Nous nous refusons de le reconnaître jusqu'au 31 mars 1966, alors que nous nous adressons au Parlement dans le dessein d'obtenir les sommes requises à cette fin.

Le sénateur THORVALDSON: Au sujet des pertes du *CN*, les fonde-t-on sur les pratiques reconnues de comptabilité, une fois que le chemin de fer a eu recours aux amortissements, et le reste?

M. DAVIDSON: Il faudrait sous ce chapitre que je hasarde une réponse. J'ai raison de croire qu'on défalque les amortissements et que les chiffres en question se fondent sur ce que l'on reconnaît être des méthodes de comptabilité reconnues dans le monde des affaires. Toutes les charges y sont, de même que les intérêts à acquitter sur les obligations. Vous noterez sans doute certains versements fait au Canadien National et à d'autres chemins de fer. Par exemple, le poste de la page 19 mentionne un paiement spécial de deux millions fait en vertu d'une loi spéciale régissant les déficits encourus par l'exploitation des transbordeurs en service à Terre-Neuve, à l'île du Prince-Édouard et entre Yarmouth et Bar Harbor. Les chemins de fer nationaux pourvoient à ces services en vertu d'ententes particulières stipulant que le gouvernement fédéral acquittera les déficits d'une telle exploitation. En un mot, ce sont des versements que le gouvernement canadien fait au chemins de fer nationaux pour services redus. De même le crédit 25e, qui a trait aux tarifs-marchandises. C'est là une obligation distincte et définie. Une fois connus seulement les versements faits conformément à ces ententes, pouvons-nous tenir compte du déficit général de 34.7 millions porté au crédit que l'on requiert.

J'attire maintenant votre attention sur le poste spécial de $25 millions, au bas de la page, somme versée tant au National-Canadien qu'au Pacifique-Canadien et à d'autres chemins de fer. Ce montant représente une obligation que le gouvernement du Canadà a contractée il y a deux ans, lors des dernières négociations tenues sur les salaires des employés. Sans cet engagement, il aurait fallu alors accroître les tarifs-marchandises et les autres pour faire face à l'accroissement du coût d'exploitation. C'est pourquoi le gouvernement s'est engagé à verser un pourcentage défini du relèvement des salaires, dans les cas où l'amélioration du service et l'accroissement de la productivité ne permettraient pas aux chemins de fer d'en absorber l'excédent. En vertu de cette entente, on réclame 8 millions pour 1964 et 17 millions pour 1965. Ces montants seront répartis entre les différents chemins de fer concernés, conformément à une formule appropriée.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Ceci, en dépit de tout nouvel avantage que pourrait accorder la nouvelle loi des chemins de fer? Ce serait donc une chose permanente?

M. DAVIDSON: Pas nécessairement.

Le sénateur BROOKS: S'agit-il de la demande des employés de chemins de fer visant un relèvement horaire de 17 cents, alors que le gouvernement leur avait accordé 11 ou 12 cents et l'assurance de leur accorder la différence?

M. DAVIDSON: L'affaire remonte à deux ans; pour vous donner un chiffre précis, il me faudrait consulter les documents. Il y a quelque temps, vous vous en souviendrez—il y a plus de deux ans—la commission des transports a autorisé un accroissement dans les tarifs-marchandises. En conséquence, dans le dessein de maintenir les taux au niveau alors existants, le Parlement s'est engagé à combler la différence entre les nouveaux taux que venait d'octroyer la commission et ceux qui demeuraient gelés, dépense qui fait l'objet des prévisions budgétaires, inscrite au crédit 84 pour un montant de 70 millions. A ce chiffre s'ajoute spécialement le crédit supplémentaire de 25 millions, lesquels tiennent compte des augmentations accordées en 1964 et à cause desquels nous devons verser aux chemins de fer une somme de 8 millions à l'égard du solde de 1964 et de 18 millions, à l'égard de 1965.

Le sénateur THORVALDSON: J'ai l'impression que deux ententes analogues sont intervenues dans les derniers cinq ou six ans. Je me souviens d'une menace de grève des cheminots il y a deux ans, mais il me semble que le Parlement a accordé une semblable compensation il y a environ cinq ou six ans, réclamant alors 95 millions à ces fins. Je peux me tromper, auquel cas il ne m'importerait guère.

M. DAVIDSON: Je suis convaincu que les 25 millions en cause prennent soin de l'entente de 1964.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je semble me souvenir que les déboursés à ces fins se chiffraient au début par 75 millions et que des négociations ultérieures ont exigé le versement d'augmentations. Je crois que le sénateur Thorvaldson vient de faire allusion à ces négociations.

M. DAVIDSON: Remontons un peu en arrière. Pour comprendre le crédit original auquel s'ajoutent les 25 millions, il faut consulter les crédits supplémentaires (D) de 1965-1966, que vous avez déjà approuvés, où s'inscrivent les 70 millions. Le poste se lit ainsi:

> Paiements aux compagnies soumises à l'ordonnance 96,300 du 17 novembre 1958, de la Commission des transports du Canada, et dont le montant global s'élève à $20,000,000 à l'égard de l'année financière 1965-1966, somme devant être payée par versement à des dates que pourra établir cette Commission pour dédommager ces compagnies de toute baisse dans leurs recettes brutes globales au cours de cette période, baisse qui selon l'avis de cette Commission se produit parce que ces compagnies maintiennent une augmentation de 8 p. 100 sur leurs taux de transport de marchandises au lieu d'une augmentation de 17 p. 100 comme le permet cette ordonnance;

C'était le montant fixé.

> et paiements à ces compagnies d'un montant global, à l'égard de l'année 1965 de $50,000,000, somme devant être payée par versements à des dates et suivant la méthode de répartition que pourra établir la Commission, à titre de compensation à ces compagnies pour avoir maintenu leurs taux de marchandises aux niveaux réduits.

L'ordonnance de 1958 concerne la mise en œuvre des postes de 20 et de 50 millions dont il est fait mention. La présente demande s'ajoute donc au règlement du différend de 1964 qui occasionna le versement de certains montants envers la fin de 1964 et pour 1965.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): J'ai deviné le montant de 75 millions, mais je crois bien qu'il s'agit plutôt de 70 millions, auxquels s'ajoutent les 25 millions pour combler la différence.

M. DAVIDSON: Monsieur le président, dans la mesure ou les besoins budgétaires sont concernés, cela fait partie des cinq postes de 134 millions, du total

de 174 millions que renferment les crédits supplémentaires. Je ne me propose pas de traiter des crédits divers d'un total de 40 millions, mais je répondrai avec plaisir aux questions qu'on pourrait me poser à leur égard. Je ne me propose pas non plus de traiter des Prêts, Placements et Avances, postes inscrits à la dernière page de la brochure.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Je me demande si, avant de terminer son exposé, le témoin ne pourrait pas nous dire quelques mots au sujet de certains des postes de $1?

M. DAVIDSON: Je pourrais peut-être me limiter à expliquer trois des poste de $1?

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Oui.

M. DAVIDSON: Je pourrais peut-têre me limiter à expliquer trois des différentes sortes de postes de $1 que l'on voit de temps à autre. Certains, à juste titre, peuvent inquiéter les sénateurs et les députés; d'autres, en toute déférence, ne me semblent pas afficher les mêmes traits répréhensibles que certains autres postes qui sont l'objet de soucis motivés.

Pour illustrer ma pensée, puis-je vous inviter à consulter la page 13, au chapitre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le crédit 45e, à sa face même, est de $1. Ce genre de crédit, à mon avis, ne doit pas trop inquiéter les sénateurs. Car, le voudrions-nous, que nous pourrions nous présenter devant vous et vous demander l'autorité de dépenser les 81,000 dollars prévus au crédit. Nous pourrions nous limiter à rechercher l'autorisation de dépenser $81,598 dont nous n'avons pas besoin. Nous en rechercherions l'autorisation puisque les prévisions budgétaires ne l'ont pas donnée. Il ne s'agirait pas alors d'un poste de $1 et vous ne soulèveriez aucune opposition. Mais à la vérité, nous n'avons pas besoin de cette somme puisque les prévisions budgétaires y pourvoient et accordent un montant d'argent supérieur à nos besoins. Toutefois, cet argent peut servir à d'autres fins, si vous l'autorisez. En conséquence, nous nous présentons devant vous et recherchons l'autorisation de rendre disponible la somme de $81,599 qui puisse servir à de tels projets; mais puisque l'argent a déjà été voté, nous en déduisons la somme de $81,598, portant ainsi le montant à $1. D'où le poste de $1.

Le sénateur BROOKS: Mais cela se présente plus d'une fois.

M. DAVIDSON: Oui, cela se présente en plus d'une occasion. On cherche simplement à obtenir l'autorité d'un transfert de fonds destinés à une fin particulière que ne mentionnait pas le crédit original.

Le sénateur GROSART: Vous ne démontrez pas de quel crédit provient le montant du transfert.

M. DAVIDSON: Il doit venir du même crédit.

Le sénateur GROSART: Vous ne précisez pas les postes à l'égard desquels la dépense a été moindre.

M. DAVIDSON: Nous ne précisons pas les sous-postes dont il s'agit. Il peut s'agir de plusieurs sous-postes: ainsi, on a pu anticiper des frais de déplacement plus élevés ou le montant prévu des traitements n'a pas été affecté en totalité. Certains projets ont pu commencer en retard: en conséquence, au lieu de dépenser 500,000 dollars à la construction d'un immeuble, prévue dans les prévisions budgétaires, une somme de $250,000 seulement a été déboursée. Lorsque s'inscrit un poste d'un dollar aux crédits supplémentaires, on indique, dans le cas du crédit 45e, un creux à cet égard puisque le crédit suffit autrement à acquitter les dépenses prévues. En conséquence, s'il vous plaît d'autoriser l'inscription de certains postes qui, antérieurement, ne l'étaient pas dans les prévisions budgétaires que vous avez approuvées, nous allons pouvoir dépenser de cette façon les sommes qui ne l'ont pas été déjà.

Le sénateur GROSART: Mais il m'importe de savoir de qui relève l'autorité de dépenser en moins. Autrement, on aura tendance à demander plus et le ministère finira avec un surplus pour ensuite demander un transfert de compte au moyen de crédits supplémentaires. Où se trouve la surveillance lorsque la dépense en moins n'est pas strictement consignée?

M. DAVIDSON: Elle existe en vertu des prescriptions de la loi sur l'administration financière qui oblige un ministère à rechercher du Conseil du Trésor l'autorisation de modifier les crédits déjà alloués. C'est vouloir dire que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales devra s'adresser au Conseil du Trésor en vue d'obtenir l'autorisation d'appliquer ailleurs les $81,598, dans les cas de dépenses en moins. Mais, je le souligne avec votre autorisation sénateur Grosart, il s'agit ici d'un crédit de 27 millions.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Dans les prévisions budgétaires.

M. DAVIDSON: Oui. C'est à propos de ces 27 millions que le ministère nous informe qu'il peut affecter ces $81,000 à d'autres besoins «si l'autorité nous est accordée de les destiner à des fins particulières».

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Qui sont requises.

Le PRÉSIDENT: Mais le Parlement peut toujours décréter s'il approuve ou non la dépense, quelle que soit la source de l'argent. Je m'accorde avec le sénateur Grosart quant à la nécessité de toujours recourir à un crédit, mais la difficulté survient probablement du fait que les dépenses sont fortement partagées.

Le sénateur GROSART: Tous ceux qui, comme nous, sont en affaires désireraient ardemment connaître comment on a pu épargner.

Le PRÉSIDENT: En réclamant un crédit quelconque.

M. DAVIDSON: Oui, à mon avis c'est bien vrai. A mon sens, dans le cas qui nous occupe, la contre-partie de la direction des affaires est le pouvoir exécutif, en d'autres mots, le cabinet. Je crois que le rapport fait aux actionnaires d'une entreprise ne publierait pas ces renseignements.

Le sénateur THORVALDSON: Je me demande, monsieur le président, si M. Davidson aurait le temps de se reporter au bas de la page 21.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): On passe à un autre poste?

Le sénateur THORVALDSON: On revient au ministère des Transports.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Puis-je poser une question?

Le sénateur THORVALDSON: Je m'excuse, je croyais la discussion terminée sur ce point.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): A supposer que tout l'argent ne soit dépensé, comment renseignerait-on le Parlement? Par le rapport de l'Auditeur général?

M. DAVIDSON: Non, au moyen des Comptes publics, le volumineux document qui accompagne le rapport de l'Auditeur général. Ce document permettrait au sénateur Grosart de faire la vérification qu'il souhaite.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Voudrait-il savoir l'an prochain ce qui est survenu, il pourrait y trouver la réponse?

M. DAVIDSON: Oui, il pourrait la trouver là.

Le sénateur BROOKS: Mais vous ne pouvez faire passer une dépense d'un ministère à un autre?

M. DAVIDSON: Même au sein d'un ministère vous ne pouvez faire passer une dépense d'un crédit à un autre. Vous ne pouvez faire passer une dépense du crédit n° 5 au crédit n° 10. L'affectation différente d'argent ne peut intervenir qu'à l'intérieur d'un même crédit.

Le sénateur FLYNN: Les comptes publics n'inscrivent pas les prévisions budgétaires au regard des sommes dépensées. On ne peut conclure en lisant les comptes publics à un surplus de dépenses car pour y arriver, il faudrait comparer les comptes publics et les prévisions.

M. DAVIDSON: Exactement. C'est pourquoi j'ai souligné que le sénateur Grosart pourrit, s'il le désire, examiner le montant alloué en regard de la dépense intervenue. Mais je conviens qu'il faudrait...

Le sénateur BURCHILL: Engager un vérificateur.

Le sénateur FLYNN: Ne serait-il pas possible de publier ces renseignements dans les comptes publics?

M. DAVIDSON: Oui, ce serait possible. Mais vous savez que le comité des comptes publics de la Chambre des communes s'est efforcé de leur donner un nouvel aspect en les émondant d'une foule de détails qu'on publiait depuis plusieurs années et dont l'utilité est mise en doute. Je m'imagine que s'il fallait publir les prévisions vis-à-vis les dépenses actuelles, nous augmenterions de beaucoup le volume des comptes publics. Je ne suis pas persuadé que chaque député et chaque sénateur lisent avec avidité les comptes publics dans leur forme actuelle.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Alors l'Auditeur général relèverait les cas de surplus de dépenses?

M. DAVIDSON: Nul crédit ne peut faire l'objet d'un surplus de dépenses. Un report de factures non acquittées peut passer d'une année à une autre, mais il s'empresse toujours de le signaler.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Monsieur le président, ne sommes-nous pas revenus au point de ma première question?

Le PRÉSIDENT: Oui, mais le sénateur Thorvaldson a posé une question, et s'est incliné devant...

Le sénateur THORVALDSON: Puisque nous traitions du ministère des Transports, je voulais me renseigner au sujet d'un poste...

M. DAVIDSON: Me permettrait-on de terminer ma réponse au sujet des crédits de $1?

Le sénateur THORVALDSON: Oui, assurément.

M. DAIDSON: Je vous ai déjà donné un exemple d'un poste de $1. Le deuxième que je veux citer se trouve à la dernière page où, sous Impressions et papeterie, publiques, au crédit 65e, se trouve une modification à la rédaction d'un crédit antérieur.

Toutefois, ce qui précède ne nuit à aucune mesure législative, sous réserve que le texte de tout crédit doit se conformer à la loi des subsides. Nous nous bornons ici à modifier l'autorité d'un crédit antérieur, lequel avait déjà été consigné dans des prévisions, encore que les lois régissant les prévisions budgétaires présentées au Parlement reconnaissent, à mon avis, une telle procédure qui, si vous m'autorisez l'expression, n'est pas aussi répréhensible que le serait le cas du troisième exemple que je vais vous apporter. L'objet de notre action vise simplement à reconnaître que des prévisions antérieures recherchaient l'autorisation de dépenser une certaine somme d'argent à une certaine fin et que nous voulons désormais que l'autorisation déjà accordée puisse servir à une dépense à des fins supplémentaires.

Ainsi, disons que nous disposons de certaines sommes d'argent dans les crédits de la division des Affaires indiennes, qui doivent servir à l'éducation des jeunes indiens. Mais l'Auditeur général a déjà mis en doute que l'enfant d'un instituteur blanc qui vit sur la Réserve puisse fréquenter la même école que les jeunes Indiens et voir ainsi les frais de son instruction portés au débit des Affaires indiennes. Le Vérificateur général prétend que l'argent approuvé aux

fins de l'éducation des Indiens ne doit même pas servir à l'éducation d'un seul enfant blanc dans une école indienne puisque se serait ainsi manquer de se conformer aux prescriptions du Parlement. C'est fendre les cheveux en quatre; mais il nous faut quand même revenir au Parlement et redemander l'autorisation déjà accordée à l'égard d'un crédit particulier pour bien indiquer que nous nous conformons à la loi.

Vous vous souviendrez qu'antérieurement, au cours d'une de mes présences devant le Comité, j'ai cité le cas du navire du service hydrographique des Mines et Relevés techniques qui devait passer les mois d'hiver à l'entraînement, dans les eaux extra-territoriales du Sud. Nous avions en l'occurrence demandé de modifier le libellé du crédit de façon que le Parlement puisse approuver la modification requise.

Nous nous limitons maintenant à modifier le libellé d'un crédit antérieur, sans que son effet d'ordre juridique en soit étendu; ce n'est pas là modifier la loi que les avocats citent souvent.

En toute déférence, je me permets de préciser qu'il ne s'agit pas ici d'un poste de $1 qui pourrait fait l'objet d'une forte opposition de la part des sénateurs ou des députés.

Enfin, le troisième exemple qui se présente de temps à autre pour des raisons considérées, nécessaires, sans que toutefois les sénateurs ou les députés les croient motivées, fait que le gouvernement a recours au libellé d'un crédit porté aux prévisions budgétaires dans le dessein de modifier une loi. C'est pour ces postes que nous sommes toujours blâmés. Je vous donne l'assurance qu'il ne plaît à aucun fonctionnaire du Conseil du Trésor d'autoriser de tels postes dans les prévisions budgétaires; mais il est des situations qui, en vertu d'un état d'urgence, force le gouvernement à juger qu'il ne conviendrait pas d'attendre jusqu'à la présentation d'un projet de loi, dont l'adoption ne serait qu'aléatoire. C'est pourquoi, en raison d'un état d'urgence, oo a recours de temps à autre à la modification du libellé d'un crédit, sous forme de postes de $1. Ce sont ceux-là qu'on critique le plus. Je ne crois pas devoir vous en indiquer certains.

Le sénateur BURCHILL: Je vous remercie sincèrement, monsieur Davidson, de nous avoir donné ces trois exemples. Je veux me reporter à la page 10 où sous Industrie, on trouve le crédit 15e, $1. Dans quelle catégorie le classeriez-vous?

M. DAVIDSON: Dans la troisième catégorie, assurément.

Le sénateur BURCHILL: Modifie-t-il une loi?

M. DAVIDSON: Tel en est bien l'effet, monsieur le président.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Pour un an seulement? Il n'a aucun effet permanent sur l'exécution de cette loi?

M. DAVIDSON: Je dois reconnaître que tel est bien son effet. Nous sommes devant un dilemme. En vérité, ce poste ne serait-il pas approuvé que la loi stimulant le développement de certaines régions serait périmée. Le crédit se lit ainsi qu'il suit:

> Pour prévoir que la somme accordée par l'article 5(1) de la loi stimulant le développement de certaines régions soit portée de temps à autre au crédit du Compte de développement régional; nonobstant l'article 5(3) de la loi, pour autoriser les paiements sur le Fonds du revenu consolidé jusqu'à concurrence des sommes créditées dans le compte; et pour autoriser, à l'égard des subventions de développement selon la loi au cours de l'année financière en cours et des suivantes, des engagements ne devant pas dépasser $100,000,000.

Le sénateur GROSART: Ne devrez-vous pas, monsieur Davidson, inclure un poste de $1 à chaque année dans les prévisions pour maintenir en vigueur la modification?

M. DAVIDSON: Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: On pourrait l'année suivante inclure $50 millions, mais en définitive la loi devrait être modifiée.

Le sénateur Grosart: C'est là ma prétention. Une consolidation intervient de temps à autre. En un tel cas, la modification aux prévisions serait-elle consignée dans la consolidation?

M. DAVIDSON: J'ai posé la même question à notre conseiller juridique. Je peux vous assurer qu'elle a fait l'objet d'études sérieuses. J'ai demandé: «S'agit-il vraiment d'une loi oui ou non?» Après avoir discuté du problème durant quelque temps, j'ai posé la question: «Lorsqu'il s'agira de refondre les statuts, qu'allez-vous faire de la présente question? S'agit-il d'une modification à une loi qu'approuve le Parlement? Lors de la revision des statuts, la modification y figurera-t-elle?» On m'a répondu que, vraisemblablement, la commission de revision des statuts jugerait d'incorporer la modification aux statuts revisés.

Le sénateur BURCHILL: Tout cela sème la confusion. Pourquoi s'opposer à une modification de la loi?

M. DAVIDSON: Pouvez-vous me dire, sénateur Burchill, quand le Parlement a approuvé une loi modificatrice? En vérité, nul engagement en vertu de la loi stimulant le développement de certaines régions ne peut être contracté au delà de mars, avril ou mai, à moins que la modification ne soit adoptée. C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Je peux ajouter que l'article 5 (1) de la loi stimulant le développement de certaines régions se lit ainsi qu'il suit:

> Il sera établi dans le Fonds du revenu consolidé un compte spécial désigné le Compte de développement régional au crédit duquel seront portés la somme de cinquante millions de dollars et tous autres montants que le Parlement pourra approuver aux fins de la présente loi.

L'esprit de la loi, au moment de son adoption, était d'accorder l'autorisation de recourir de temps à autre à des sommes d'argent n'excédant pas 50 millions, selon qu'elles seront requises. L'intention n'était pas de recourir globalement aux 50 millions, au cours de l'exercice financier 1965-1966 surtout lorsque la dépense actuelle a été de l'ordre de $300,000.

L'objet d'une telle mesure visait à assurer que les 50 millions pouvaient être payés à même le Fonds du revenu consolidé, selon les montants requis de temps à autre, de façon que le chiffre véritable puisse être présenté au Parlement dans les comptes publics et les prévisions budgétaires, tout en indiquant la progression. Verser autrement 50 millions dans ce compte spécial en 1965-1966 serait empêcher toute inscription ultérieure de dépenses au cours de quatre ou cinq ans. Ce serait mal décrire les travaux mis en œuvre aux fins de ce programme.

C'est l'une des raisons qui motivent le texte suivant:

> Pour prévoir que la somme acordée par l'article 5 (1) de la Loi stimulant le développement de certaines régions soit portée de temps à autre au crédit du Compte de développement régional;

En deuxième lieu, l'article 5 (3) de la loi stimulant le développement régional prévoit:

> Nul paiement ne sera effectué à même le Fonds du revenu consolidé, en vertu du présent article, en excès du solde non engagé au crédit du Compte de développement régional.

L'effet de cette disposition peut autoriser le versement de 50 millions au Compte du développement régional, mais l'on ne pourra quand même pas dépenser plus de 25 millions puisque vous ne pouvez à même le fonds, soutirer

un montant supérieur au solde non engagé. Par exemple, si l'on allait commencer par verser 50 millions dans le fonds pour en extraire par la suite 25 millions, la limite, nul autre paiement ne pourrait être fait en vertu de ce fonds parce que l'on aurait atteint le montant qui égale le solde non engagé, au crédit du compte.

L'objet de la rédaction de la deuxième disposition est donc le suivant:

> nonobstant l'article 5 (3) de la loi, pour autoriser les paiements sur le Fonds du revenu consolidé jusqu'à concurrence des sommes créditées dans le compte.

que ce soit ou non 50 millions, la somme dont il s'agit actuellement.

Enfin, le ministère de l'Industrie signale de précieux progrès dans le recours que font les régions concernées aux dispositions de la loi. Les projets atteignent déjà les 25 millions, limite à laquelle on peut aller maintenant. On estime qu'au milieu de mai, les projets approuvés se chiffreront par 50 millions, montant qu'autorise l'article 5 (1). C'est pourquoi on veut obtenir l'autorité d'un engagement,—et non l'autorité d'une dépense,—pouvant autoriser, aux fins du développement de certaines régions, des projets de 100 millions qui mettront plusieurs années à s'accomplir.

Je vous ai parlé en toute sincérité, voulant bien souligner la distinction qui existe entre les postes de $1. Je dois avouer que certains de ces postes exigent véritablement des modifications positives à la loi, C'est seulement lorsque le gouvernement le juge à propos, que l'occasion et les autres circonstances le motivent absolument qu'on a recours à la modification d'un crédit des prévisions budgétaires.

Le sénateur GROSART: Quelle raison motive le recours à une telle fiction légale, si je peux ainsi m'exprimer, au lieu de modifier la loi éventuellement, en temps et lieu?

M. DAVIDSON: C'est là une possibilité, bien que j'appréhende les ripostes des juristes à l'effet que nous adopterions la même loi à deux reprises.

Une autre idée qu'a émise M. Bell dans l'autre endroit au cours d'un débat invite le gouvernement à adopter une loi qui autoriserait de telles modifications législatives.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Comme les provinces le font.

M. DAVIDSON: Une telle procédure conviendrait assurément aux hommes de loi qui, autrement, pourraient oublier de telles dispositions, cachées dans une loi des subsides.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Depuis combien de temps a-t-on recours à une telle procédure?

M. DAVIDSON: Depuis toujours. Et la situation ne s'améliore pas. Toutefois, je donne l'assurance aux membres du Comité que le Conseil du Trésor s'inquiète au sujet de ces postes et leur porte un intérêt particulier. C'est à contrecœur et en raison de situations et de circonstances spéciales que nous convenons de les inscrire aux crédits supplémentaires.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Monsieur le président, sans me prononcer au nom du gouvernement, je crois généralement que l'explication que vient de nous donner M. Davidson satisfait le Sénat. Je crois de plus que si la filière régulière avait été suivie et qu'on nous eût présenté les explications d'usage, les modifications auraient quand même rallié nos suffrages. Vu les complications et le volume de travail qui occupe le Parlement et en dépit des difficultés que causent aux avocats de telles modifications, je crois qu'en général les explications qu'on vient de présenter au Comité rendent de précieux services au Sénat. C'est pourquoi les membres du Comité semblent satisfaits des explications et pensent, dans leur for intérieur, que si les modifications étaient présentées de

le façon ordinaire, elles recevraient quand même leur assentiment. En procédant ainsi, nous épargnons du temps. Je ne dis pas que la coutume est louable, mais tous nous pouvons trouver en elle des raisons qui la motivent.

Le PRÉSIDENT: Le sénateur Brooks?

Le sénateur BROOKS: Monsieur le président, il est un autre poste de $1, le poste 7e à la page 11, qui intéresse les sénateurs. Puis-je préciser au début que j'en favorise l'adoption, mais il me faut quand même souligner que la loi régissant la mise à la retraite des sénateurs doit, en pareils cas, être modifiée.

Tous les sénateurs savent que nous sommes habilités à prendre notre retraite à 75 ans, si nous le voulons. Si nous ne la prenons pas à cet âge, nous pouvons demeurer ce que nous sommes durant notre vie, ou prendre notre retraite pour cause de maladie. D'après moi, ce sont là les trois modalités qui nous concernent. Si un sénateur ne prend pas sa retraite à 75 ans, mais décède subitement sans être admissible à une rente, alors sa veuve ne touche aucune pension sa vie durant, où un poste comme le poste 7e devient nécessaire. Je m'explique très bien le poste dont il s'agit puisque je crois que le sénateur qui y est mentionné avait droit de toucher la rente. Plusieurs sénateurs qui ne démissionnent pas à l'âge de 75 ans, c'est le point que je veux souligner, peuvent toutefois mourir subitement. Je crois qu'il ne convient pas de perpétuer le recours aux prévisions budgétaires chaque fois qu'il faudra faire droit à un sénateur nommé à vie. C'est l'idée que je veux vous communiquer et je voudrais que M. Davidson puisse nous dire s'il envisage que d'autres cas semblables pourraient survenir.

M. DAVIDSON: Puis-je procéder à rebours et demander au sénateur Brooks...

Le sénateur BROOKS: Mon âge?

M. DAVIDSON: Non, je le sais. Que feriez-vous dans le cas qui nous occupe?

Le sénateur BROOKS: Je crois que nous devrions modifier la loi.

M. DAVIDSON: Mais cela pourrait prendre des mois. Entre-temps, nous avons présumé que la situation serait bientôt corrigée et nous avons, en vertu des pouvoirs que nous confère la loi au chapitre des crédits extraordinaires, autorisé le versement d'une rente à la veuve du sénateur en question. Nous avons agi ainsi, sachant qu'à la prochaine occasion le Parlement ratifierait une telle décision. Je me demande si le sénateur Brooks connaît les circonstances qui entourent le cas dont il est question?

Le sénateur BROOKS: Assurément, je les connais.

M. DAVIDSON: Je crois que cette affaire peut servir de tremplin à l'adoption d'une modification conforme aux besoins. Toutefois, on reconnaîtra qu'en certaines circonstances, lorsque nous ne pouvons pas franchir toutes les étapes que nécessite l'adoption d'une modification, il convient d'inscrire un poste aux prévisions budgétaires.

Le sénateur BROOKS: Pourquoi ne pas présenter la modification lorsque le Parlement est en session? Nous n'avons pas besoin d'attendre le décès de quelqu'un. On adopte sans cesse des modifications d'ordre juridique. Une simple modification serait la solution à notre problème. Je maintiens que lors d'une quelconque session du Parlement, au cours de la session actuelle peut-être, il y aurait lieu de modifier la loi pour rendre justice à de nombreux sénateurs.

M. DAVIDSON: Monsieur le président, loin de moi l'idée de mettre en doute les paroles du sénateur Brooks puisque j'abonde dans le même sens; il conviendrait évidemment qu'une modification fût adoptée au cours de la présente session. Mais vous me pardonnerez de préciser que, connaissant la lenteur avec laquelle le Parlement adopte les lois, je me demande quelle serait l'attente s'il

fallait présenter une modification à la loi en suivant la procédure régulière. Me serait-il permis d'attirer l'attention des membres du Comité sur un poste de la page 7?

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Deux facteurs entrent en ligne de compte. Certains sénateurs jouissent du droit de prendre leur retraite. Mais il s'en est trouvé un qui, n'ayant pas pris sa retraite, est décédé subitement et sa femme était en droit de recevoir une rente. C'est l'un des facteurs. Le deuxième concerne la ligne de conduite du gouvernement. Toute modification qui comporte une dépense d'argent doit être présentée dans l'autre endroit et je m'engage à faire parvenir à qui de droit des extraits de nos délibérations sur le sujet à l'étude pour que le cabinet puisse l'étudier.

Le sénateur BROOKS: Merci infiniment.

Le PRÉSIDENT: Merci au leader du gouvernement.

Le sénateur GROSART: Cela revient à ce que j'ai dit antérieurement. J'accepte l'assurance que nous donne le sénateur Connolly quant à la solution permanente qu'il propose à l'égard d'un des postes de $1. Mais nous n'avons aucune assurance quant aux autres. Nous sommes aux prises ici avec ce que l'on pourrait désigner un quasi-projet de loi. En principe, je m'oppose à la procédure nécessaire en vertu d'un expédient. C'est l'excuse qu'on invoque toujours depuis la création pour contrecarrer certaines institutions précieuses et viables.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je crois qu'il ne s'agit pas simplement d'expédient, mais plutôt d'une chose qui rend service.

Le sénateur GROSART: Je ne m'en rapporte pas au cas à l'étude.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Le sénateur Brooks a raison. Le sénateur en question avait droit à la rente, mais il ne l'a pas reçue. Le libellé de l'article stipulé, si je ne m'abuse, parle de celui «qui a pris sa retraite et touche une pension». A sa mort, la veuve a droit de recevoir une rente. Le sénateur dont il s'agit avait droit à la pension, mais ne l'avait pas encore touchée. La décision prise dans son cas semble fort équitable. Et comme l'a souligné le sénateur Brooks, il convient que le poste soit adopté.

Le sénateur FLYNN: Je ne discuterai pas les faits, mais je suis prêt à discuter de l'interprétation de la loi dans le cas que vient d'exposer le sénateur Connolly. Je crois que la modification envisagée devrait s'appliquer à plus d'un cas de la nature de celui qui nous préoccupe.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je ne propose pas que notre solution doive se limiter au cas qui nous occupe. J'ai tout simplement dit que je présenterais nos délibérations au cabinet pour qu'il puisse étudier le sujet.

Le PRÉSIDENT: Et pour régler les cas semblables, à l'avenir.

Le sénateur GROSART: Je voudrais m'expliquer sur l'emploi que j'ai fait du mot «expédient». J'ai voulu donner à ce mot son sens primitif et me dissocier de toute idée dérogatoire qu'il pourrait comporter. Au sens propre «expédient» signifie un bon moyen pour arriver à des fins.

M. DAVIDSON: Je pourrais dire à l'intention du sénateur Grosart ce que j'ai dit en parlant du commentaire de M. Bell au sujet des modifications législatives. L'hon. M. Benson, vice-président du Conseil du Trésor, qui a présenté les crédits supplémentaires à la Chambre des communes, a dit à M. Bell que le gouvernement étudierait une telle proposition.

Le sénateur GROSART: Je m'en suis rendu compte.

Le PRÉSIDENT: Cela met-il fin aux postes de $1?

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Oui, M. le président. Nous remercions M. Davidson de sa présentation à leur égard.

M. DAVIDSON: Pouvons-nous maintenant étudier le crédit 11e, à la page 7? C'est encore un poste de $1. Terminons donc notre exposé à ce sujet. Ce crédit tend à corriger le cas d'un sénateur âgé de 75 ans qui démissionne et prend sa retraite. Aux termes de la Loi sur les allocations de retraite, il ne peut pas continuer son affiliation au régime d'assurance collective hospitalière et médicale. Ce poste vise à autoriser l'affiliation en un tel cas.

Le PRÉSIDENT: N'est-ce pas là un cas de législation indirecte?

M. DAVIDSON: A mon avis, oui. Je crois qu'il convient de prétendre, si vous m'autorisez à le signaler, que vous devrez, honorables sénateurs, faire face à certaines de ces situations.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Voudriez-vous, M. Davidson, répéter votre dernière observation?

M. DAVIDSON: Un sénateur, âgé de 75 ans, choisit de prendre sa retraite conformément à la nouvelle loi.

Le sénateur RATTENBURY: Ou avant, en vertu de l'ancienne loi.

M. DAVIDSON: Je n'en suis pas certain. Qu'on me permette de m'exprimer sur ce que je sais. Un sénateur qui se prévaut de la partie III de la loi qui régit la mise à la retraite des membres du Sénat cesse alors d'être membre de la Chambre haute. Puisque le régime d'assurance collective hospitalière et médicale est limité aux membres de la fonction publique, à ceux de la Chambre des communes et du Sénat, du moment qu'un Sénateur prend sa retraite, il cesse d'adhérer au régime d'assurance collective. On a jugé qu'un tel état de choses ne convenait guère et on veut le modifier.

Le sénateur BAIRD: Qui paie les primes?

M. DAVIDSON: Vous-mêmes. C'est pourquoi le poste n'est pas supérieur à $1.

Le sénateur FLYNN: La même situation s'applique-t-elle aux anciens employés de la fonction publique?

M. DAVIDSON: Pour ceux qui résignent, la protection cesse. Mais ceux qui prennent leur retraite continuent d'y participer.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): La Chambre des communes a-t-elle approuvé une telle disposition?

M. DAVIDSON: Oui.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): On m'a renseigné à ce sujet durant ma maladie et j'ai proposé certaines mesures au ministre des Finances tendant à faire inscrire le poste dont il s'agit. Je crois juste la réclamation. La situation se compare au fonctionnaire qui prend sa retraite. L'adoption de la proposition me semble équitable.

Le PRÉSIDENT: Cela termine-t-il l'étude des postes de $1.

Le sénateur FLYNN: Comment M. Davidson envisage-t-il l'inclusion dans les statuts revisés d'une modification à une loi qui est ainsi adoptée?

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Vous lui avez déjà posé la question et il a répondu qu'il ne le savait pas.

M. DAVIDSON: Cette question devrait être posée au ministère de la Justice.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Nous vous ferons nommer membre du comité de revision des statuts.

Le PRÉSIDENT: Vous avez une question à poser, sénateur Kinley?

Le sénateur KINLEY: Il s'agit d'un poste important à la page 9. Je voudrais qu'on puisse me dire quel règlement semble régir le plafond à l'égard d'un particulier?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez parler du poste 15e?

Le sénateur KINLEY: Oui.

M. DAVIDSON: Il s'agit de $150,000. Le poste stipule: «Sous réserve des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, paiements d'assistance aux pêcheurs dont le revenu dérivé de la pêche dans l'année civile 1965 a été, à cause de circonstances indépendantes de leur volonté, inférieur au revenu qu'ils ont obtenu de la pêche en 1964.»

Le sénateur KINLEY: Je demande s'il existe un plafond à l'égard d'un particulier? Si l'an dernier un particulier a gagné $10,000 et que cette année, il ne s'est mérité que $9,000, tombera-t-il sous l'effet du crédit?

M. DAVIDSON: Je crois que nous pouvons prétendre que la réponse est non.

Le sénateur KINLEY: Mais un règlement doit exister. Si je pouvais l'obtenir, ma tâche serait plus simple. On en parle beaucoup dans l'endroit d'où je viens, de même que de la Loi de l'impôt sur le revenu et des prestations de chômage.

M. DAVIDSON: Si je m'en souviens, je crois qu'un plafond existe à cet égard.

Le sénateur KINLEY: Prenons le cas d'un très bon pêcheur qui, au cours d'une année que la chance favorise, peut gagner beaucoup d'argent; l'année suivante cependant, ses gains seront très pauvres.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Cela ne se rapporte-t-il pas particulièrement aux pêcheurs de la côte orientale de la Nouvelle-Écosse lesquels, à cause des mauvaises conditions atmosphériques et des tempêtes, n'ont pas eu l'occasion de pêcher le homard la saison dernière? Ils n'ont donc pas pu gagner leur vie. Votre projet vise-t-il à se joindre à celui de la province qui tente d'offrir une compensation aux pêcheurs ainsi affligés?

Le sénateur KINLEY: Peu m'importe qu'ils habitent Vancouver ou la Nouvelle-Écosse. Je cherche tout simplement à savoir s'il existe un plafond puisque ce poste donne lieu à trop d'abus.

M. DAVIDSON: Un plafond existe, indirectement. L'assistance spéciale sera établie en fonction du revenu des pêcheurs qu'établira la Commission d'assurance-chômage. Les paiements toutefois viendront du ministère fédéral des Pêcheries.

Pour être éligible à une telle assistance, les timbres dans le livret du pêcheur doivent indiquer qu'il a travaillé durant au moins cinq semaines au cours de 1965. Et de plus, il faut qu'il ait réclamé les prestations d'assurance-chômage avant le 26 mars 1966.

Le sénateur THORVALDSON: Pourriez-vous vous reporter au crédit 107e à la page 21? Il s'agit du déficit d'exploitation du canal Welland au cours de 1965, qui comporte un débours fort important d'au-delà de 8 millions. Ce montant revient-il chaque année ou est-il tout simplement plus élevé cette année?

M. DAVIDSON: Si je ne m'abuse, c'est la deuxième fois seulement qu'un tel poste est porté eux prévisions. Durant un bon nombre d'années depuis l'ouverture de la Voie maritime, l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent absorbait le déficit, dans l'espoir que le relèvement des droits de passage pourrait subvenir à la totalité des dépenses d'exploitation. Mais une telle chose, vous le savez, n'a pas été possible. L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent s'est ensuite opposée à absorber le déficit d'exploitation d'un canal, affranchi de tout droit qui existait déjà et qui, lors de la création de la voie maritime, n'était pas intégré à un régime de droits de passage. Le gouvernement, ayant reconnu le bien-fondé d'une telle opposition, a résolu de recourir aux prévisions budgétaires pour rembourser l'Administration à l'égard du déficit dont il s'agit. Nous avons versé 27 millions l'an dernier à l'Administration, dans le dessein de combler les déficits accumulés entre 1959 et 1964. Si ma mémoire est juste, le montant dont il s'agit est quelque peu supérieur à celui que représentait le déficit à l'égard de la dernière année civile.

Le sénateur BROOKS: Les droits de passage seront-ils augmentés?

M. DAVIDSON: Des pourparlers se poursuivent entre les autorités de la Voie maritime et celles des États-Unis. Seule à l'heure actuelle, la Voie maritime impose des droits de passage, le canal Welland n'y étant pas soumis.

Le PRÉSIDENT: Il est affranchi de tout droit. Sénateur Burchill?

Le sénateur BURCHILL: Je veux me renseigner sur un poste peu élevé, à la page 21, qui traite de l'aide fédérale relative aux frais de brise-glace dans la rivière Miramichi.

M. DAVIDSON: Tout ce que je peux vous dire à cet égard, c'est que la rivière Miramichi est dans le Nouveau-Brunswick.

Le sénateur HAIG: A la page 6, sous «Affaires extérieures», nous voyons «Impôts sur les propriétés diplomatiques de la région d'Ottawa, $21,000». Ce montant apparaît au crédit de—Administration, fonctionnement et entretien, administration centrale. Pourquoi le ministère ne s'en est-il pas rendu compte à temps pour le porter aux prévisions budgétaires?

M. DAVIDSON: C'est justement ce qu'il a fait. De nouvelles ambassades s'ouvrent de temps à autre, ce qui implique l'achat de propriétés. Lorsque, par exemple, l'ambassade d'Autriche s'est portée acquéreur de la propriété Southam à Rockcliffe, celle-ci a cessé d'être imposable et a été classée dans la catégorie qui nous occupe.

Le sénateur GROSART: Je veux me renseigner au sujet du poste 15e, à la page 14, qui traite des dépenses des commissions royales d'enquête. Voici ma question: qui autorise les dépenses d'une commission royale?

M. DAVIDSON: Je ne comprends pas trop bien votre question, sénateur Grosart.

Le sénateur GROSART: Qui autorise les dépenses d'argent d'une commission royale?

M. DAVIDSON: Le pouvoir exécutif, le cabinet, établit les commissions royales en vertu des pouvoirs que lui confère, si je ne m'abuse, la loi sur les enquêtes publiques. Lorsqu'une commission est constituée sans que le Parlement soit en session, des sommes d'argent lui sont attribuées à même les crédits extraordinaires. Le ministère des Finances dispose d'un fonds qui puisse faire face aux besoins urgents au cours de l'année.

Le sénateur GROSART: Monsieur le président, on fait tellement de bruit que je ne peux entendre le témoin.

Le PRÉSIDENT: Je m'excuse.

Le sénateur GROSART: Je m'excuse moi aussi puisque je viens justement d'apprendre le raison qui motivait la discussion.

M. DAVIDSON: Ce fonds existe pour faire face aux imprévus, mais toutes les dépenses qu'il acquitte doivent le plus tôt possible être consignées aux crédits supplémentaires. Des sommes d'argent sont mises à la disposition de la commission pour qu'elle puisse faire face à ses obligations immédiates. Mais toute avance de ce genre exige la présentation devant le Parlement d'un crédit supplémentaire, lequel une fois approuvé sert à rembourser le fonds extraordinaire pour les dépenses encourues.

Le sénateur GROSART: Cela ne répond pas tout à fait à ma question. Qui peut autoriser une commission royale à dépenser 4 millions, comme l'une vient de le faire, à en croire ce que l'on entend?

M. DAVIDSON: Le Parlement.

Le sénateur GROSART: Avant la dépense?

M. DAVIDSON: Non, pas dans tous les cas.

Le sénateur GROSART: Alors, une commission royale peut dépenser autant qu'elle le voudra?

M. DAVIDSON: Non.

Le sénateur GROSART: A la seule condition que le Parlement l'approuve?

M. DAVIDSON: Non.

Le sénateur GROSART: Alors, je reviens à ma première question: quelle autorité est requise avant qu'une commission royale puisse dépenser de l'argent?

M. DAVIDSON: Puis-je distinguer entre le début des dépenses et celles qui viennent par la suite? Une commission royale serait-elle créée demain que, pour commencer à dépenser, elle ne serait pas tenue d'attendre que le Parlement ait adopté un crédit. On lui confie d'abord, sinon $100,000 du moins $50,000 à même les crédits extraordinaires du ministère des Finances. Il faut ensuite consigner un poste aux crédits supplémentaires, lequel sera assez élevé pour acquitter les dépenses prévues au cours de l'année financière et pour rembourser en même temps les sommes déjà avancées. Une commission royale, comme tout autre poste qui prévoit une dépense, ne peut être financée qu'au moyen d'affectations qu'autorise la Parlement.

Le sénateur HAIG: Nous avons ici un rapport débiteur-créancier. Le débiteur, c'est la commission royale qui reçoit des crédits extraordinaires pour acquitter ses frais d'exploitation qu'elle rembourse par un crédit supplémentaire.

M. DAVIDSON: Exactement. Le sénateur Grosart pense assurément au crédit extraordinaire, lequel pourtant n'est qu'une infime partie d'un tout puisqu'il servira à acquitter les déboursements des premières semaines. Les disponibilités principales des commissions royales font l'objet des prévisions budgétaires, comme on l'a vu en 1965-1966 et à l'égard de l'année antérieure.

Le sénateur LEONARD: A l'égard de la commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, les prévisions budgétaires de l'année courante montrent une somme de $2,485,000 et celles de l'année précédente, une autre de $1,971,000.

Le sénateur GROSART: Un chèque en blanc, quoi?

Le PRÉSIDENT: Au montant de $2,485,000 que le Parlement a approuvé.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Depuis combien de temps cette coutume existe-t-elle?

M. DAVIDSON: Je ne sais trop ce que le sénateur Grosart veut signifier par «chèque en blanc». Il s'agit bien ici d'un poste ordinaire que le Parlement a approuvé de la façon ordinaire. Mais l'autorité que le Parlement lui confère ne l'autorise pas à dépenser cet argent à sa guise et comme elle l'entend.

Lors de l'étude des prévisions budgétaires, chaque commission royale soumet un budget au Conseil du Trésor qui l'examine et formule des observations quant au montant qu'il juge à propos de recommander au Parlement. Il faut reconnaître le statut particulier des commissions royales. Cependant que le Conseil du Trésor ne peut agir avec les commissions royales comme il le fait avec les ministères, il exerce quand même une surveillance tout au cours de l'année sur leur budget. Je peux confier que la somme qui apparaît aux prévisions budgétaires de 1966-1967 au chapitre la commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme n'est pas celle qu'elle avait demandée au début. Une diminution est intervenue à la suite de pourparlers tenus entre les fonctionnaires du Conseil du Trésor et ceux de la commission royale.

Le sénateur HAIG: Les commissions royales relèvent-elles toujours du Conseil privé?

M. DAVIDSON: Aux fins des prévisions budgétaires, on les porte au Conseil privé.

Le sénateur GROSART: En conséquence, le Conseil du Trésor se rend responsable de la totalité des dépenses d'une commission royale?

M. DAVIDSON: Je crois que le Conseil du Trésor et le gouvernement ont tous deux l'obligation de demander au Parlement les affectations requises, comme toute dépense ordinaire. Mais dans le cas de Radio-Canada, une société de la Couronne, on demande une somme de 100 millions, sans en donner le détail dans les prévisions budgétaires. A mon avis, le statut d'une société de la Couronne, en tant que l'obligation du Parlement est concernée, diffère quelque peu du statut d'un ministère ordinaire. Toutefois, le gouvernement, après avoir étudié le budget de Radio-Canada et l'avoir discuté avec la haute direction, a le devoir de déterminer quelles seront les exigences d'ordre financier de l'année qui vient. Le gouvernement accepte la responsabilité de déclarer qu'il «recommande au Parlement l'attribution de ces sommes d'argent à ces fins». La même règle semblerait s'appliquer aux commissions royales.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

Le sénateur O'LEARY (*Antigonish-Guysborough*): Dans les trois crédits que nous avons étudiés...

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): A quelle page, s'il vous plaît?

Le sénateur O'LEARY (*Antigonish-Guysborough*): Très bien, je formule ma question d'une autre façon. Une municipalité peut-elle exécuter en même temps un programme au moyen de prêts servant au développement des municipalités, un programme de développement urbain et un autre ayant trait aux égouts?

M. DAVIDSON: Oui. La réponse est «oui».

Le sénateur O'LEARY (*Antigonish-Guysborough*): En plus de ce qui précède, elle peut aussi participer au programme des travaux d'hiver dans les municipalités, en tant que le coût de la main-d'œuvre est concerné?

M. DAVIDSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Sinon, je remercie, au nom du Comité, M. Davidson pour l'aide extrêmement précieuse qu'il nous a apportée, selon son habitude d'ailleurs.

Le Comité s'ajourne.

Première session de la vingt-septième législature

1966

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ PERMANENT DES

FINANCES

Président: l'honorable T. D'Arcy Leonard

Vice-président: l'honorable H. de M. Molson

Fascicule 6

Première séance sur les Prévisions budgétaires

déposées devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.

SÉANCE DU JEUDI 5 MAI 1966

TÉMOIN:

Du Conseil du Trésor: M. Geo. F. Davidson, secrétaire.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966

23700—1

COMITÉ PERMANENT

DES

FINANCES

Président: L'honorable T. D'Arcy Leonard

Président adjoint: L'honorable H. de M. Molson

Les honorables sénateurs

Aird
Aseltine
Baird
Beaubien (*Bedford*)
Beaubien (*Provencher*)
Belisle
Burchill
Choquette
Connolly (*Halifax Nord*)
Crerar
Croll
Denis
Deschatelets
Dupuis
Farris
Flynn
Gélinas
Gershaw
Grosart
Haig
Hayden
Hays
Hnatyshyn
Isnor
Kinley
Leonard
Macdonald (*Brantford*)
MacKenzie
McCutcheon
McKeen
Méthot
Molson
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*)
Paterson
Pearson
Phillips
Pouliot
Power
Quart
Rattenbury
Reid
Roebuck
Savoie
Smith (*Queens-Shelburne*)
Taylor
Thorvaldson
Vaillancourt
Vien
Welch
Yuzyk—(50)

Membres d'office: Brooks et Connolly (Ottawa-Ouest).

ORDRE DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat, en date du jeudi 24 mars 1966.

«L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Farris,

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967; en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires qui seront présentés au Sénat; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, et de faire produire des dossiers et des documents.

Après débat...

Étant posée la question sur la motion, elle est...

Résolue par l'affirmative.»

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

23700—1½

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 5 mai 1966

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit ce matin à 11 heures et demie.

Présents: Les honorables sénateurs Leonard (*président*), Aird, Aseltine, Burchill, Connolly (*Halifax-Nord*), Crerar, Deschatelets, Flynn, Gershaw, Grosart, Haig, Hays, Hnatyshyn, Isnor, Kinley, MacKenzie, McKeen, Méthot, Molson, O'Leary (*Antigonish-Guysborough*), Rattenbury, Smith (*Queens-Shelburne*), Taylor, Thorvaldson, Welch et Yuzyk.—(26)

Sur la proposition de l'honorable sénateur Taylor, il est DÉCIDÉ que dans son rapport, le Comité recommande que la permission soit accordée d'imprimer 800 copies en anglais et 300 copies en français des procès-verbaux et témoignages du Comité relatifs aux prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.

Les prévisions budgétaires, présentées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, sont étudiées.

Le témoin suivant est entendu:

Du Conseil du Trésor:

M. Geo. F. Davidson, secrétaire.

Sur la proposition de l'honorable sénateur Smith (*Queens-Shelburne*), il est convenu d'étudier les prévisions budgétaires du ministère de l'Industrie, plus particulièrement en ce qui concerne le chiffre de $10 millions destinés à l'augmentation du nombre des emplois disponibles dans certaines régions désignées et un aperçu sommaire des activités de l'Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique.

A 1 heure moins quinze de l'après-midi le Comité s'ajourne jusqu'à jeudi le 12 mai à 10 heures du matin.

Attesté.

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 5 mai 1966

Le Comité permanent des finances, auquel avaient été référées les prévisions budgétaires soumises au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, se réunit ce matin à 11 heures et demie.

Le sénateur T. D'Arcy Leonard préside.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, le moment est venu de commencer les débats de ce Comité. Notre témoin aujourd'hui est M. George Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor.

Le Comité convient que soit établi un rapport sténographié de ses délibérations relatives aux prévisions budgétaires.

Le Comité convient de recommander dans son rapport que la permission soit accordée de faire imprimer 800 copies en anglais et 300 copies en français de ses délibérations relatives aux prévisions budgétaires.

Le PRÉSIDENT: Avant de donner la parole à M. Davidson, je voudrais dire que c'est la première réunion où on traitera des prévisions budgétaires pour l'année 1966-1967, qui nous ont été référées par ordre du Sénat avant le congé de Pâques. Il se peut qu'avant d'entendre M. Davidson, certains membres aient des questions ou des opinions à exprimer concernant ces prévisions budgétaires et ce serait le moment opportun de le faire.

Le sénateur DESCHATELETS: Monsieur le président, est-ce que nous allons étudier les prévisions budgétaires de chaque ministère dans un ordre donné?

Le PRÉSIDENT: Voilà une bonne question. Bien sûr, à la Chambre des communes, on traite des prévisions budgétaires de chaque ministère, l'un après l'autre, mais telle n'a pas été la façon de procéder du Sénat. Nous avons étudié tout d'abord d'une façon générale le montant total des prévisions budgétaires, leur présentation, leur contenu, les changements qui y avaient été apportés et la nature des dépenses prévues, mais nous n'avons pas étudié les prévisions budgétaires de chaque ministère l'un après l'autre. Nous avons cependant de temps à autre considéré certains aspects des dépenses d'un ministère et avons demandé au ministre ou aux fonctionnaires d'un ministère donné de témoigner devant le Comité, non pas selon un ordre donné, mais plutôt selon les sujets que les membres du Comité désiraient discuter. L'an dernier, nous avons eu le ministre et des fonctionnaires du ministère des Affaires du nord. Nous avons aussi étudié certains aspects des activités du ministère des Affaires extérieures, mais nous n'avons pas considéré en détail les dépenses de ce ministère. A moins que le Comité désire changer cette procédure, je crois que c'est la façon dont nous devrions procéder normalement.

J'étudie présentement—le comité directeur n'a pas encore eu le temps de le faire—ce qui pourrait être mis à l'ordre du jour de nos prochaines séances. Une suggestion que j'aimerais faire est que nous pourrions inviter M. Deutsch à

témoigner devant le Comité au sujet des dépenses totales des gouvernements au niveau fédéral et municipal en rapport avec les activités du Conseil économique; si M. Deutsch croit qu'il est en mesure de le faire, il pourrait nous entretenir de la relation entre certaines catégories de dépenses et son travail. Il est toujours un excellent témoin et son travail est tellement important qu'à mon avis, ce serait une bonne chose qu'il témoigne devant ce Comité.

On a aussi suggéré que nous considérions le bill qui traite du Conseil des sciences qu'on est à établir et la dépense de 350 millions de dollars qui, d'après ce qu'on m'a dit hier, est la somme qu'on a l'intention d'y attribuer. Ce serait peut-être là l'occasion appropriée pour ce Comité d'approfondir le sujet de ces dépenses en tenant compte des dispositions du bill lui-même. Y a-t-il d'autres questions ou commentaires?

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Monsieur le président, vous paraîtrait-il opportun que le Comité discute d'un nouvel organisme fédéral, qu'on est à établir et dont les effets ont déjà commencé à se faire sentir; cependant les renseignements contenus dans les prévisions budgétaires au sujet de cet organisme sont très vagues et on n'y donne aucun détail. Je veux parler évidemment des prévisions budgétaires du ministère de l'Industrie et en particulier du poste figurant à la page 181 qui concerne un montant statutaire de 10 millions de dollars destinés à stimuler l'augmentation des emplois industriels disponibles dans certaines régions désignées du Canada. Il me semble qu'il serait utile d'étudier cette question et d'inviter à un moment donné le commissaire qui a la responsabilité de l'organisme qui s'occupe d'expansion générale à nous faire un exposé des politiques suivies et des progrès accomplis et à répondre à nos questions.

Il s'agit là d'une nouvelle initiative dans le domaine des activités gouvernementales, et je crois que le temps est venu d'y consacrer une certaine attention, pour mettre le public au courant des avantages qui peuvent en découler et afin de permettre à ce Comité de se rendre compte de la façon dont ont été employés ces fonds qui sont statutaires de nature.

A ce sujet, je pourrais peut-être ajouter que je ne me souviens pas d'avoir lu un exposé sommaire des activités de l'Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique qui en ait vraiment valu la peine. Il s'agit aussi d'une nouvelle sorte d'activités. Même si la loi date de plusieurs années, les activités de l'Office n'ont commencé qu'il y a quelques années et il a fait des dépenses considérables. Les activités de l'Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique devraient être examinées en détail, de sorte que ceux d'entre nous qui s'y intéressent particulièrement seront en possession de renseignements qui leur permettront de se former une opinion sur la question de savoir si les activités de l'Office évoluent dans la bonne direction. Ces deux sujets devraient être étudiés afin de nous permettre d'en faire rapport au Sénat.

Le PRÉSIDENT: Merci sénateur Smith. Voilà le genre de suggestion qui est très utile. Si un autre sénateur a une suggestion de ce genre à faire, il pourrait peut-être nous la communiquer et nous essaierons d'obtenir les témoignages et les renseignements désirés. S'il n'y a pas d'autres commentaires au sujet de la suggestion du sénateur Smith, dois-je comprendre que vous êtes d'accord pour que nous prenions les mesures nécessaires pour la mettre en pratique et inviter les témoins?

Le sénateur ISNOR: Je crois que c'est une très bonne suggestion.

Le PRÉSIDENT: Merci. Évidemment, toute autre suggestion du même genre peut être faite en tout temps.

Le Dr Davidson est maintenant arrivé. Nous sommes très heureux de vous avoir de nouveau parmi nous Dr Davidson, et nous nous attendons à ce que vous nous aidiez comme vous l'avez fait par le passé. Je vais vous demander de

procéder comme vous l'entendez. Vous savez évidemment que les prévisions budgétaires nous ont été référées et que dans le passé, vous avez été notre premier témoin et vous nous avez donné un aperçu général des prévisions budgétaires à l'étude. Voulez-vous continuer?

M. George F. Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor: Merci monsieur le président. Je m'excuse auprès des membres du Comité de les avoir fait attendre par suite de circomstances incontrôlables. On m'a fait demander ailleurs au sujet d'une certaine question juste au moment où j'étais censé commencer à témoigner devant vous.

Comme l'a dit le président, il s'agit ici en fait de la première occasion qui ait été offerte aux membres du Parlement, de l'une ou l'autre Chambre, d'étudier les prévisions budgétaires qui ont été présentées pour l'année 1966-1967. Ces prévisions budgétaires ont été déposées le 18 février dernier et elles ont été jusqu'à présent l'objet, à l'autre Chambre, de deux motions pour subsides, à la suite desquelles les prévisions budgétaires d'un nombre appréciable de ministères ont été référées à des comités spéciaux de la Chambre, à qui on a référé cette année pour la première fois, les prévisions budgétaires des ministères. Il y a encore certains ministères dont les prévisions budgétaires n'ont pas encore fait l'objet de motions pour subsides à l'autre Chambre.

Je crois comprendre que selon la procédure en vigueur au Sénat, les prévisions budgétaires, lorsqu'elles sont reçues par le Sénat, sont référées au comité permanent des finances du Sénat; j'y donne alors un aperçu général des prévisions budgétaires et ensuite, les membres du comité ont le loisir d'inviter ce que j'appellerais des témoins de divers ministères à leur fournir les renseignements détaillés que le comité désire obtenir sur certaines questions précises dont on ne fait pas mention dans les prévisions budgétaires.

J'aimerais d'abord dire d'une façon non équivoque—et ce n'est pas par excès de modestie que je le fais—que je ne suis pas en mesure de répondre à des questions détaillées au sujet des ministères pris individuellement et de leurs besoins tels qu'ils sont indiqués dans les prévisions budgétaires principales. Même s'il m'était possible de me munir de tous ces renseignemenst, je ne crois pas qu'il serait approprié de ma part de me faire le défenseur de prévisions budgétaires qui sont, en fait, celles des ministères pris individuellement. Le Comité peut en obtenir une bien meilleure explication du sous-ministre du ministère en question ou des fonctionnaires concernés que je ne pourrais éventuellement le faire. Par conséquent, ma tâche ce matin consistera à vous donner un aperçu général de l'ampleur et de la forme des prévisions budgétaires et des dépenses prévues pour l'année 1966-1967 et de faire état d'un certain nombre d'aspects des prévisions budgétaires vues dans leur ensemble qui me semblent particulièrement intéressants.

Pour faire suite à la suggestion que vous m'avez faite au téléphone, monsieur le président, j'ajouterai aussi quelques mots, si le temps me le permet, au sujet de ce qui a été fait pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission Glassco depuis que j'ai témoigné devant le Comité la dernière fois.

Les membres du Comité auront tous reçu des exemplaires imprimés des prévisions budgétaires. Pour vous donner un bref aperçu de ce que contiennent ces prévisions budgétaires, les demandes de subsides provenant des divers ministères et organismes gouvernementaux pour l'année 1966-1967 s'élèvent au total à presque $8 milliards. Pour être plus précis, le montant total est exactement de $7,950,459,478. En comparaison, les montants qui furent votés en 1965-1966 s'élevaient à approximativement $7,999,500,000.

A première vue, nous demandons dans les prévisions budgétaires principales pour cette année, $50 millions de moins que le montant total voté par le

Parlement l'an dernier. Mais ce serait aller trop loin que de suggérer que ces deux montants constituent un aperçu exact de la situation, parce que le montant total des crédits votés l'an dernier l'a été, non seulement à l'occasion des prévisions budgétaires principales pour l'année 1965-1966, mais aussi à l'occasion des prévisions budgétaires supplémentaires (B), (C), (D) et (E) qui ont été soumises à l'approbation du Parlement à un moment ou l'autre et ont fait que le montant total des crédits se soit élevé à $7,999,500,000. Il faut s'attendre à ce qu'il y ait aussi cette année des prévisions budgétaires supplémentaires qui viendront s'ajouter à ce montant d'environ $7,950,000,000 qui est demandé actuellement. Afin d'obtenir une comparaison exacte, il faudrait ajouter aux montants prévus dans les prévisions budgétaires principales, les sommes qui seront requises à l'occasion des prévisions budgétaires supplémentaires au cours de l'année qui débute. En fait, monsieur le président, nous sommes en train d'inviter les divers ministères à nous indiquer quels seront leurs besoins pour l'année 1966-1967 qui devront faire l'objet de prévisions budgétaires supplémentaires, et nous nous attendons à soumettre aux deux Chambres du Parlement au cours du mois de juin notre première série de prévisions budgétaires supplémentaires.

Le sénateur CRERAR: Puis-je poser une question monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le sénateur CRERAR: Je crois qu'à l'origine, le but des prévisions budgétaires supplémentaires était de pourvoir aux dépenses qui ne pouvaient pas être prévues lorsque les prévisions budgétaires principales étaient soumises au Parlement au début de la session. On en a fait une règle rigide et seulement les choses qu'on pouvait à juste titre avoir été dans l'impossibilité de prévoir pouvaient faire l'objet de prévisions budgétaires supplémentaires.

En autant que je me souvienne, les prévisions budgétaires étaient soumises au Conseil du Trésor en novembre et le Conseil du Trésor les réduisait, de sorte qu'une pratique s'est créée au sein de certains ministères de rédiger leurs prévisions budgétaires dans l'attente qu'une réduction s'ensuivrait.

Je me souviens d'une dispute que j'ai eue à un moment donné avec le ministre des Finances parce que, lorsque les prévisions budgétaires de mon ministère étaient soumises, elles devaient être réduites de tant de dollars. Je lui ai fait remarqué que les nôtres avaient déjà été réduites au strict minimum et que je n'avais pas l'intention de les réduire davantage.

Je ne sais pas si on a encore l'habitude de présenter ses prévisions budgétaires dans l'expectative qu'elles seront réduites; ce que je veux souligner pour le moment est que le but des prévisions budgétaires supplémentaires est, ou du moins était, de pourvoir seulement aux dépenses qui ne pouvaient être prévues.

Le total des prévisions budgétaires supplémentaires soumises pour l'année 1965—je crois qu'il y a eu trois ou quatre séries—était plus élevé que celui des prévisions budgétaires pour toute une année il y a trente ans. Je me demande comment cela peut se produire. J'espère, monsieur le président que vous excuserez l'interruption.

Le PRÉSIDENT: Oui. Je crois que M. Davidson a une réponse.

M. DAVIDSON: Monsieur le président, puis-je dire au sénateur Crerar, en réponse à sa question, que la même chose se produit régulièrement de nos jours. Le sénateur Hays et le sénateur Deschatelets et quiconque a déjà détenu un portefeuille ministériel peuvent vous dire qu'ils ont un petit discours qu'ils ont enregistré et qui ressemble étrangement à celui que nous a fait le sénateur Crerar; tous les ministres sans exception viennent au Conseil du Trésor et affirment qu'ils ont réduit leurs prévisions budgétaires au plus strict minimum; chaque ministre déclare invariablement que même si d'autres ministères vont

peut-être être en mesure de réduire leurs prévisions budgétaires, c'est absolument impossible dans le cas de son ministère.

On tient évidemment compte des assertions des ministres au Conseil du Trésor, mais elles ne sont pas toutes acceptées sans certaines réserves.

Vous avez demandé sénateur Crerar si les prévisions budgétaires supplémentaires n'étaient pas censées se restreindre aux postes qui n'étaient pas prévus lors de la présentation des prévisions budgétaires principales. Je répondrais à cette question de la façon suivante sénateur: même si c'est là en effet le but fondamental des prévisions budgétaires supplémentaires, ce n'est pas leur seul but. Il y a deux autres sortes d'items qui, à mon avis, peuvent à juste titre faire l'objet des prévisions budgétaires supplémentaires. Par exemple, la préparation de nos prévisions budgétaires principales doit être terminée à un moment ou l'autre et cela se produit habituellement aux environs de novembre et en décembre. Le processus gouvernemental est continuel et on ne peut donc prendre pour acquis que toutes les décisions pour l'année et demie à venir auront été prises à la date à laquelle la préparation des prévisions budgétaires doit être terminée.

La politique du Conseil du Trésor a toujours été de ne pas inclure dans les prévisions budgétaires de l'année suivante, c'est-à-dire dans les prévisions budgétaires imprimées pour l'année suivante, un item qui est à être étudié par le gouvernement, même si la décision est prévisible et que quiconque sachant évaluer les probabilités sait parfaitement que la décision du gouvernement sera probablement de donner son accord au programme qui est suggéré. Même dans de telles circonstances, le Conseil du Trésor a toujours eu pour principe de ne rien inclure dans les prévisions budgétaires principales de l'année suivante si une décision fiscale n'a pas été prise par le gouvernement avant la date à laquelle la préparation de ces prévisions budgétaires doit être terminée. Il y a un grand nombre de postes qui sont soumis au Conseil du Trésor par les divers ministères et au sujet desquels on nous dit: «Nous aimerions que cela soit inclus dans les prévisions budgétaires principales» même si la décision finale à cet égard n'a pas encore été prise par le Cabinet. Le Conseil du Trésor adopte l'attitude que si un item n'a pas été approuvé d'une façon définitive par le Cabinet, il ne peut pas être inclus dans les prévisions budgétaires soumises au Parlement.

Le sénateur CRERAR: Puis-je faire un commentaire à ce moment-ci? Dans ce cas, c'est la faute du Cabinet. Le Cabinet devrait connaître avant la fin de l'année la teneur des nouvelles propositions qu'il entend mettre de l'avant. Les conditions n'ont pas changé au point où il n'est pas possible de le faire. Après tout, monsieur le président, la nature humaine n'a pas tellement changé depuis que Moïse a édicté les dix commandements sur le mont Sinaï il y a quelques milliers d'années.

La compagnie de chemin de fer du National-Canadien constitue un bon exemple. Il n'en est pas question dans les prévisions budgétaires principales, mais on devrait demander au Canadien national de faire une estimation du déficit qu'il prévoit encourir.

M. DAVIDSON: J'y arrivais monsieur le président. J'allais dire qu'il y a une autre sorte de poste qui, traditionnellement, est inclus dans les prévisions budgétaires supplémentaires. Il ne s'agit pas d'items qui, à proprement parler, sont imprévisibles puisqu'il est possible de prédire le déficit du Canada national. On ne peut pas dire non plus que les montants requis à la fin de l'année pour rembourser les dépenses encourues par suite des activités de l'Office de stabilisation des prix agricoles ne pourraient pas être prévus, parce qu'en fait, l'expérience a démontré qu'il nous faut nous attendre à chaque année à rembourser par exemple les dépenses encourues par le National-Canadien, la

Société centrale d'hypothèques et de logement et divers ministères du gouvernement par suite de certaines de leurs acitivités.

L'explication en est, à mon avis, que les gouvernements répugnent à anticiper chaque année un déficit du National-Canadien dont ils ne peuvent pas de toutes façons prévoir le montant exact. Ils espèrent toujours qu'une année viendra au cours de laquelle ils n'auront pas besoin, pour ainsi dire, d'un montant supplémentaire pour combler leur déficit. Nous avons le choix ici. Il me semble que nous pouvons faire l'une de deux choses. Nous pourrions calculer un montant qui serait inclus dans les prévisions budgétaires; nous pourrions par exemple prévoir que l'Office de stabilisation des prix agricoles aura besoin d'un minimum de $35 millions au cours de l'année et par conséquent ce montant serait inclus dans les prévisions budgétaires principales; nous pourrions faire la même chose pour le déficit du National-Canadien; cela aurait pour effet de réduire, sénateur Crerar, le montant de dollars pour lesquels il nous faut revenir au Parlement pour qu'ils soient autorisés sous forme de prévisions budgétaires supplémentaires. Cette façon de procéder n'éliminerait certainement pas la nécessité de revenir au Parlement à la fin de l'année pour que soit voté le montant exact de dollars qui sont en fait requis par le National-Canadien pour équilibrer son budget de l'année écoulée. Nous ne serons jamais capables de prévoir, d'une façon tout à fait précise, le montant exact qui sera requis.

Pour ma part, je crois qu'il serait assez logique de pourvoir aux besoins de l'Office de stabilisation des prix agricoles, tels que nous les prévoyons, au moment des prévisions budgétaires principales, et de revenir à la fin de l'année, alors que le montant précis est connu, pour demander les 3 ou 4 millions de dollars additionnels, selon ce que serait le montant précis d'argent dont l'Office de stabilisation des prix agricoles aurait encore besoin en plus des crédits votés à l'occasion des prévisions budgétaires principales.

Là où je veux en venir est que cette façon de procéder ne nous dispensera pas des prévisions budgétaires supplémentaires; elle aura seulement pour effet de transférer aux prévisions budgétaires principales un plus grand nombre de dollars et de ne garder pour ainsi dire dans les prévisions budgétaires supplémentaires que les montants résiduels se rattachant à ces items.

Le ministre des Finances, dans son discours du budget chaque année, donne une indication des dépenses prévues. Il donne à la Chambre, lorsqu'il présente son budget, un aperçu de ce qu'à son avis, le gouvernement va probablement dépenser en pratique au cours de l'année financière à venir. Vous serez peut-être intéressés de savoir que dans son discours du budget du 29 mars, M. Sharp prévoyait des dépenses de l'ordre de 8 milliards 450 millions de dollars pour l'année 1966-1967, y compris tous les items supplémentaires qui peuvent être prévus pour l'année à venir.

Le sénateur CRERAR: Ce montant ne tient pas compte de la sécurité de la vieillesse.

M. DAVIDSON: Ces chiffres n'incluent pas la sécurité de la vieillesse. Je parles des dépenses budgétaires. La sécurité de la vieillesse n'est pas une dépense budgétaire. Ce chiffre de 8 milliards 450 millions, cité par M. Sharp, constitue une prévision des dépenses qui seront probablement encourues au cours de l'année, y compris les dépenses auxquelles on devra pourvoir dans des prévisions budgétaires supplémentaires qui n'ont pas encore été soumises au Parlement. Ce chiffre est, monsieur le président, de 500 millions de dollars plus élevé que le total des prévisions budgétaires qui sont présentement à l'étude par ce Comité.

Le sénateur MOLSON: Puis-je demander quel était le total des prévisions budgétaires supplémentaires l'année dernière? J'en ai oublié le montant.

M. DAVIDSON: Le total s'élevait l'an dernier à presque exactement 600 millions sénateur Molson. Les prévisions budgétaires l'an dernier s'élevaient à 7 milliards 399 millions 700, auxquelles est venu s'ajouter au cours de l'année, un montant de presque exactement 600 millions, sous forme de prévisions budgétaires supplémentaires.

Le PRÉSIDENT: M. Davidson, je crois me souvenir que lorsqu'on a soulevé la même question l'an dernier, vous aviez cité le pourcentage que représentaient les prévisions budgétaires supplémentaires par rapport aux prévisions budgétaires principales. Vous souvenez-vous si ce pourcentage a augmenté ou s'il est demeuré plus ou moins le même?

M. DAVIDSON: Si ma mémoire est fidèle, monsieur le président, j'avais alors affirmé que le pourcentage demeurait plus ou moins le même d'une année à l'autre. Cela est confirmé par le fait que les tableaux que j'ai sous les yeux indiquent par exemple qu'en 1963-1964, le montant des prévisions budgétaires principales s'élevait à 6.3 milliards alors que le montant total des prévisions budgétaires principales et supplémentaires était de 6 milliards 860 millions. En 1964-1965, les prévisions budgétaires principales s'élevaient à 6.7 milliards alors que le montant total définitif pour l'année était de 7.170 milliards. Pour l'année 1965-1966, les prévisions budgétaires principales s'élevaient à 7.399 milliards et le montant final était de 7.999 milliards.

Il s'agit donc d'un état de choses qui se répète d'une façon constante et qui fait qu'entre 5 et 10 p. 100 du montant, soumis originairement sous forme de prévisions budgétaires principales, sont habituellement requis pour défrayer les dépenses supplémentaires du gouvernement pour le reste de l'année.

Le sénateur ISNOR: Cette année, le ministre des Finances prévoit 3 p. 100 de moins que l'an dernier pour les prévisions budgétaires supplémentaires. Il avait prévu 8 p. 100 l'an dernier et 5 p. 100 cette année.

M. DAVIDSON: Je ne veux pas vous compliquer la vie sénateur Isnor, mais le chiffre de $8,450,000,000 que j'ai cité, représente le montant des dépenses prévues. Il s'agit du montant de dollars qui, selon les prévisions du ministre des Finances, sera dépensé en pratique. Je dois ajouter que le montant total des crédits supplémentaires que le Parlement sera appelé à voter sera plus élevé que cela parce qu'une certaine partie de chacun de ces crédits peut ne pas être employée; de sorte que le montant total des crédits votés par le Parlement à l'occasion des prévisions budgétaires principales et supplémentaires est habituellement en pratique de 100 ou 150 millions plus élevé que le montant de dollars qui est en fait dépensé à cause des dépenses approuvées mais qui ne sont pas faites.

Sénateur ISNOR: Vous avez cité un montant prévu de $8,450,000,000.

M. DAVIDSON: Je parlais de la différence entre les prévisions budgétaires principales telles que soumises maintenant et les dépenses prévues. Voyez-vous la distinction?

Le sénateur Isnor: M. Davidson, prenez-vous note des prévisions budgétaires de chaque ministère de même que de leurs prévisions budgétaires supplémentaires indiquant quel ministère est peut-être le plus compétent dans sa façon d'administrer ses affaires?

M. DAVIDSON: Oui, nous avons des dossiers où sont compilés ces renseignements. Je ne suis pas certain toutefois qu'il faille conclure invariablement, du fait qu'un ministère n'a pas à avoir recours aux prévisions budgétaires, qu'il est nécessairement le plus compétent dans sa façon de s'administrer. Vous pouvez avoir un ministère qui a fait un certain nombre de projets pour lesquels des crédits sont prévus mais qui, dans le courant de l'année, découvre qu'il est incapable de les mener à bien; il en résulte donc qu'une partie du montant

demandé originairement n'est pas employée par suite de l'inefficacité du ministère et de son inhabileté à mettre en œuvre des projets qu'il avait demandé d'être approuvés et qu'il avait fait approuver. Je serais donc porté à mettre en doute la suggestion que les ministères qui demandent des crédits supplémentaires sont nécessairement mal administrés alors que ceux qui s'en tiennent aux crédits qui leur ont été accordés sont nécessairement bien administrés.

Le sénateur ISNOR: Oui. Je songeais à ce qu'a dit le sénateur Crerar au sujet de certains ministères; les fonctionnaires emploient l'expression «surcharger leurs comptes» afin d'arriver à la fin de l'année avec un surplus au lieu d'avoir recours à des crédits supplémentaires.

M. DAVIDSON: Je ne pourrais pas prétendre sérieusement qu'il s'agit là d'une caractéristique d'un ministère plutôt qu'un autre monsieur le président. Cela varie selon les individus. Cela varie selon chaque ministre et chaque sous-ministre. Il y a aussi, au sein de chaque ministère, des différences marquées entre ceux qui sont très scrupuleux, lorsqu'ils essaient de prévoir d'une façon précise les dépenses qui devront être encourues, et ceux qui ne font pas attention. Cela varie aussi selon la nature des activités de chaque ministère. Il n'y a pas de quoi se vanter de ma part d'être en mesure de dire que lorsque j'étais au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, je pouvais prévoir d'une façon tout à fait précise le montant d'argent dont j'aurais besoin pour les allocations familiales, la sécurité de la vieillesse, les pensions aux vieillards et aux aveubles et ainsi de suite. Il existait dans ce domaine des données précises fondées sur l'expérience et il était possible, en se référant aux taux des naissances connus, à la répartition de la population selon l'âge et à de tels indices, d'en arriver à faire des calculs de ce genre avec une très grande exactitude.

D'autre part, s'il s'agit de mettre en œuvre une nouvelle initiative et que personne ne sait exactement quelles seront ses dimentions et ses effets—et on ne le sait pas toujours lorsque le gouvernement décide de lancer cette initiative—alors il est à peu près impossible pour une personne très consciencieuse de prévoir exactement ce qui est requis.

Dans le cas de plusieurs de ces initiatives, le taux des dépenses à être encourues dépendra aussi de facteurs et d'organismes étrangers au gouvernement du Canada.

Je vous donne en exemple le Fonds de développement municipal et des prêts aux municipalités, où le rythme réel des dépenses encourues dépend de ce que font les municipalités. Nos prévisions des sommes qui devraient être déboursées ont constamment été trop élevées dans le cas de l'Office du développement municiapl et des prêts aux municipalités parce que nous avons pris pour acquis que des projets seraient conçus par les municipalités et nous seraient soumis, que les montants disponibles comme prêts seraient retirés et que la rémission de 25 p. 100 serait obtenue à un rythme beaucoup plus accéléré que ce fut le cas en pratique.

Il y a aussi des programmes tels que celui conçu l'an dernier pour venir en aide aux industries et aux groupes d'employés qui ont eu à souffrir de l'accord sur les pièces d'automobiles avec les États-Unis. Certaines sommes d'argent furent demandées au Parlement afin de faire en sorte que les industries et les groupes d'employés qui avaient eu à en souffrir soient protégés. On a beaucoup moins fait appel à ces crédits qu'on ne l'envisageait dans les prévisions budgétaires d'il y a un an. Je dois dire qu'à mon avis, le ministère qui a fait ces prévisions dans ces circonstances ne devrait par être blâmé d'avoir fait des prévisions qui dépassent de beaucoup ce qui a été requis en pratique.

Le sénateur AIRD: J'aimerais en revenir à la question soulevée par le sénateur Crerar et demander au témoin comment il se fait que nous nous

sommes éloignés du sens véritable du mot «prévisions», tel que conçu à l'origine. Il me semble que si le ministre des Finances est capable de prévoir le montant total des dépenses, il doit s'agir d'une conception différente si nous ne sommes pas en mesure d'en arriver, à partir de ce montant total, à un montant approximatif équivalent pour chaque ministère. J'ai remarqué que vous aviez dit que pour votre part, vous seriez en faveur d'une telle façon de procéder. Qui décide qu'on ne devrait pas s'efforcer de prévoir d'une façon aussi précise que possible ce que le pays va dépenser au cours de l'année à venir? Je ne comprends vraiment pas pourquoi il doit y avoir un élément de surprise dans les prévisions budgétaires supplémentaires. Pour le moment, le ministre des Finances affirme que tel est le montant total des dépenses. Alors, pourquoi ne pas inclure ce montant dans les prévisions budgétaires principales et avoir plus tard des prévisions budgétaires supplémentaires qui le soient réellement?

M. DAVIDSON: Ce que j'ai dit était que pour ma part je ne verrais pas d'objection, en fait je le souhaiterais, à ce que dans le cas du déficit du Canadien national par exemple, ou de l'item concernant l'Office de stabilisation des prix agricoles, on essaie de pourvoir à la plus grande partie des dépenses prévues dans les prévisions budgétaires principales et qu'on s'occupe du reste à la fin de l'année alors que nous saurons exactement quel en aura été le montant. Cependant, lorsque vous dites qu'on s'est éloignés du concept originel et correct des prévisions budgétaires supplémentaires, je ne crois pas, respectueusement, que c'est là une affirmation juste. Ce que ces montants d'argent représentent sont les crédits que le gouvernement demande au Parlement de voter pour des fins précises et chacun de ces montants constitue un tout. C'est une chose que de pourvoir de cette façon et séparément à 265 ou 365 items séparés, qui ne peuvent pas être interchangés, et de demander au Parlement de voter tour à tour les crédits nécessaires à tous ces différents items qui sont représentés par un vote de crédits dans le livre des prévisions budgétaires. C'est une toute autre histoire, pour les fonctionnaires du ministère des Finances, d'évaluer quel sera le montant total des dépenses d'ici la fin de l'année, à la lumière des données de l'expérience des années antérieures, les débits et des crédits que l'on connaît et de la loi des probabilités. Ce dernier montant est beaucoup plus facile à prévoir que celui des crédits individuels que nous sommes à étudier et dont chaque montant doit être prévu séparément.

Si vous regardez ce qui est arrivé au cours des deux dernières années, vous constaterez que le ministre des Finance, M. Gordon, a été capable de prévoir en 1964-1965—c'est-à-dire au début de l'année en avril 1964—que les dépenses totales du gouvernement pour l'année à venir s'élèveraient à $7,155 millions. En fait, elles se sont élevées à $7,217 millions. Il s'en est fallu de moins de 1% pour que ses prévisions soient confirmées, ce qui constitue à mon avis de très bonnes précisions. La même chose est arrivée l'an dernier. M. Gordon, au début de l'année en avril 1965, avait prévu des dépenses de l'ordre de $7,650 millions et, quoique nous ne sachions pas encore exactement quel en sera le montant définitif, d'après les chiffres cités par M. Sharp dans son discours du budget du 29 mars pour les dépenses prévues pour toute l'année, l'écart n'est que de 34 millions. Il s'agit là encore une fois d'un écart qui est de moins de 1 p. 100. Mais il est beaucoup plus facile de faire ce genre de précisions globales que de prévoir d'une façon précise le montant d'argent qui sera requis pour chacun de ces centaines d'items, parce que dans chaque cas, il est inévitable qu'il s'y glisse une certaine marge d'erreur à laquelle il faut pourvoir. Il est par conséquent inévitable que le montant total de chacun de ces crédits, qui doivent être prévus séparément, soit plus élevé que le montant total que vous serez en mesure de dépenser au cours d'une année.

Si le Parlement était disposé à voter un montant forfaitaire de $8,450 millions, qui est le chiffre cité par le ministre des Finances pour les dépenses

prévues pour l'année prochaine, et si ces crédits étaient votés en une seule fois de façon à pourvoir aux besoins de tous les ministères, je peux vous assurer que ce serait là une façon de procéder qui conviendrait parfaitement aux divers ministères. Nous pourrions en fait alors demander moins d'argent que le montant total des prévisions budgétaires principales et supplémentaires. Mais le Parlement dans sa sagesse, et je crois à juste titre, en a décidé autrement; il veut exercer un contrôle plus étroit que cela et se refuse à accorder une autorisation générale qui prendrait la forme d'un montant forfaitaire dans les prévisions budgétaires; le Parlement préfère accorder les crédits requis dans chaque cas et contrôler ainsi la façon dont l'argent est dépensé.

Le sénateur AIRD: Je vous remercie de cette réponse. Je vous en suis reconnaissant. Mon intention n'était pas de laisser entendre qu'il devrait y avoir une autorisation générale. Ce à quoi je voulais en venir était qu'à mon avis, vous pourriez probablement prévoir d'une façon plus précise les dépenses que vous croyez réellement avoir à encourir.

M. DAVIDSON: Mais n'oubliez pas ceci—et au risque d'avoir une discussion avec le sénateur Aird, j'aimerais vous demander de ne pas oublier ce qui suit—le ministre des Finances n'a pas spécifié de quoi se constituait le montant de $8,450 millions qu'il a prévu. Le ministre des Finances, en faisant ces prévisions, a tenu compte de certaines dépenses qu'il prévoit devoir encourir et que lui et ses collègues vont approuver au cours de l'année qui vient, mais au sujet desquelles la politique du gouvernement n'a pas atteint le stade où elle peut être rendue publique en détail. Au cours des mois de novembre et de décembre, alors que les prévisions budgétaires sont imprimées, il nous faut nous engager en détail au sujet de ce qu'est la politique du gouvernement sur chacun de ces items dont nous connaissons le montant—à l'exception du déficit du National-Canadien et de quelques autres choses dont j'ai déjà fait état. Mais il y a plusieurs items sur lesquels la politique du gouvernement n'est pas connue à ce moment-là et qui peuvent seulement être inclus dans les prévisions budgétaires supplémentaires au cours de l'année ou remis à l'année suivante lorsque le gouvernement prend une décision.

Le sénateur ISNOR: Qu'est-ce qui empêcherait le ministre d'annoncer, lorsque par exemple le montant total des dépenses prévues est de $8,500 millions, que le total des dépenses s'élèvera à approximativement $8,900 millions? Qu'y aurait-il de mal à cela?

M. DAVIDSON: Me permettrez-vous d'abord de vous donner les chiffres exacts? Les prévisions budgétaires principales sont de l'ordre de $7,950 millions. Ajoutez à cela 500 millions et vous avez le montant des dépenses prévues par le ministre des Finances, c'est-à-dire $8,450 millions. Vous me demandez ce qu'il y aurait de mal à ce que le ministre des Finances annonce cela. La réponse est qu'en fait il n'y aurait rien de mal. C'est exactement ce qu'a fait en pratique le ministre des Finances dans son discours sur le budget le 29 mars. Mais lorsque le ministre des Finances fait son discours du budget, il ne demande pas au Parlement de voter des crédits de l'ordre de $8,450 millions. Il donne seulement aux membres du Parlement un aperçu du montant qui, à son avis, sera requis, pour ensuite opposer à ce montant ses prévisions au sujet des revenus qu'il sera nécessaire de percevoir sous forme d'impôts; c'est en se fondant sur ces deux prévisions qu'il présente son budget. Il serait tout à fait utopique de la part du ministre des Finances de se lever en Chambre et de faire son discours sur le budget en se fondant sur les chiffres contenus dans les prévisions budgétaires principales pour essayer d'équilibrer les dépenses et les revenus prévus dans son budget pour toute l'année, alors qu'il sait très bien qu'inévitablement, au cours de l'année, une somme additionnelle de $500 millions sera requise en plus de celle prévue dans les prévisions budgétaires principales.

Je crois certainement qu'il est juste d'affirmer, qu'en autant qu'il est possible d'anticiper les besoins connus du gouvernement du Canada pour l'année à venir au mois de novembre de l'année précédente—dans la mesure où il est possible de le faire—on devrait y pourvoir en principe dans les prévisions budgétaires principales. Sur la base de ce raisonnement, on devrait, j'en conviens, inclure un montant dans les prévisions budgétaires principales qui constituerait une évaluation approximative et raisonnable du déficit, soit du Canadien national, soit de l'Office de stabilisation des prix agricoles ou de tout autre déficit prévisible. Toutefois, il ne serait pas correct à mon avis, de la part du gouvernement, de demander au Parlement de voter des crédits dans les prévisions budgétaires principales pour des choses qui n'ont pas encore été décidées, ou de placer le Parlement dans la situation où on lui demanderait d'autoriser une dépense de $20 millions pour défrayer le coût d'un programme qu'on voudrait «peut-être» mettre en œuvre; dans ce dernier cas, le gouvernement aurait l'air de dire au Parlement: «Nous n'avons pas encore décidé si nous allions faire ceci ou non, mais nous voulons que vous nous votiez des crédits au cas où, au cours de l'année, nous en arrivions à une décision à ce sujet.» Je crois que tous les membres du Comité conviendront que ce ne serait pas une bonne façon de procéder.

Le sénateur CRERAR: Dans ce cas, docteur Davidson, ne serait-ce pas une bonne idée de dire à un ministre: «Eh bien, comme vous n'avez pas pu décider si oui ou non vous vouliez faire cette dépense, nous allons la remettre à l'an prochain?»

M. DAVIDSON: Cela dépend, sénateur, de votre point de vue dur la façon dont fonctionne le gouvernement. Si on conçoit le gouvernement comme un organisme qui fonctionne par bonds et par sauts et qui ne prend des décisions sur quoi que ce soit qu'une fois par année à une époque donnée, et si les décisions ne sont pas prises à cette époque, il faut attendre une autre année, je puis vous assurer que le Conseil du Trésor s'arrangerait parfaitement de cet état de choses; l'art de gouverner est, à mon avis, un processus beaucoup plus dynamique que cela. A chaque réunion du Cabinet, des décisions politiques sont prises et au cours de l'année, ces décisions doivent être soit exécutées, soit mises de côté. Je ne dis pas cela seulement au sujet des situations urgentes, auxquelles il faut évidemment pourvoir par l'entremise des prévisions budgétaires supplémentaires; à mon avis, cela s'applique également aux décisions de politique fondamentale, alors qu'il faut prévoir une législation même si on ne sait pas à quel moment il sera possible de présenter et de faire adopter cettte législation. Il y a à mon avis, des besoins qu'il n'est ni possible, ni approprié d'anticiper et auxquels on ne peut pourvoir dans les prévisions budgétaires principales parce qu'au moment où la préparation des prévisions budgétaires supplémentaires doit être terminée, la décision définitive n'a pas été prise. Il serait tout aussi incorrect, à mon avis, d'adopter d'une façon arbitraire l'attitude qu'aucune nouvelle politique, nécessitant une dépense d'argent, ne peut être envisagée avant un an parce que le gouvernement n'a pas approuvé une certaine initiative avant, disons, le 30 novembre.

Le sénateur CRERAR: Je vais vous donner un exemple. Il y a eu un danger d'inondation dans la vallée de la rivière Rouge à Winnipeg. On a encouru des dépenses considérables pour construire des digues et les enlever, et il a fallu faire d'autres dépenses. La première chose que fait M. Roblin est de venir à Ottawa et de demander: «Quelle portion de ces dépenses êtes-vous prêts à défrayer?» Je crois qu'on lui a laissé entendre que le gouvernement en paierait 75 p. 100. Je crois qu'il s'agit là d'une offre que l'on n'aurait pas dû faire avant que n'ait été obtenue une évaluation précise de ce qu'il en coûterait. Mais chacun a dans la tête cette idée réconfortante qu'Ottawa est un endroit très riche, et naturellement je dois dire...

M. DAVIDSON: Il l'est!

Le sénateur CRERAR: Que la tournure prise par les événements a plutôt pour effet de propager ce genre d'idées. Tout ce que j'essaie de faire ressortir, monsieur le président, est que cela me semble une façon plutôt négligente de dépenser l'argent des contribuables.

Un autre commentaire. Nous sommes influencés dans une grande mesure de nos jours, dans le domaine des finances publiques, par ce qu'il est convenu d'appeler les théories de Keynes sur les finances publiques. Une des théories de John Maynard Keynes était la suivante: pendant les périodes de prospérité, agencez le budget de façon à obtenir un surplus et quand votre économie est florissante, amassez des surplus; lorsque les temps changent, alors nous sommes prêts à encourir des déficits, si nécessaire, afin de maintenir le rythme de l'économie. Nous avons atteint le stage ridicule, dans l'application de ces théories où, même si nous n'avons jamais connu, au cours de notre histoire, une période pendant laquelle notre économie a été aussi florissante qu'au cours des trois ou quatre dernière années, chaque année nous encourons un déficit.

Je ne vous pose pas cette question à vous M. Davidson, parce que je ne veux pas que vous émettiez une opinion sur le sujet, mais je m'adresse au président du Comité. Si cela continue, que se passera-t-il? Si nous avons une période de dépression économique et qu'alors il nous faut agencer nos budgets de façon à encourir de vrais déficits, où est-ce que tout cela va nous mener à la fin? Ce sont là des questions qui, à mon avis monsieur le président, devraient être étudiées par le Comité, si je puis me permettre de le suggérer en toute modestie.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas là une question pour M. Davidson, mais c'est le genre de question qui pourrait être discutée avec M. Deutsch lorsque nous l'inviterons à témoigner devant ce Comité.

Le sénateur CRERAR: Je voulais vous poser une autre question. Nous avons voté l'an dernier des crédits pour pourvoir à toutes sortes de dépenses, y compris la sécurité de la vieillesse, de l'ordre de $9 milliards dans les prévisions budgétaires, soit principales, soit supplémentaires. Cette idée que les revenus nécessaires à la sécurité de la vieillesse sont perçus par le moyen d'une taxe différente n'est qu'une fiction. Je n'y avais pas prêté beaucoup d'attention auparavant, mais depuis mon arrivée ici il y a quelques jours, j'ai étudié la question. Quel est le montant total qui sera requis cette année pour défrayer le coût de la sécurité de la vieillesse? Le montant de l'an dernier n'apparaît pas ici; du moins il m'a été impossible de le trouver. Il y en a plusieurs autres mais la sécurité de la vieillesse ne s'y trouve pas.

M. DAVIDSON: Dans le tableau, le tableau où l'on donne le sommaire général au début du livre bleu des prévisions budgétaires, monsieur le président, à la page cinq, il y a un montant total donné pour la sécurité de la vieillesse qui est de $1,035,000,000.

Le sénateur CRERAR: Puis-je faire la suggestion suivante, M. Davidson? Ne serait-il pas utile aux membres du Comité si ce montant de $1,035,000,000—c'est bien le chiffre?...

M. DAVIDSON: Oui.

Le sénateur CRERAR: ...si ce montant dis-je, avait été consigné sous la forme d'une note au bas du résumé des dépenses?

M. DAVIDSON: C'est précisément où il se trouve.

Le sénateur CRERAR: Oui, mais cette page est une page très utile; ce résumé au dos du livre des prévisions budgétaires est un résumé très utile, mais je remarque que cette année le montant requis pour la sécurité de la vieillesse ne s'y trouve pas—du moins il m'a été impossible de le trouver dans le résumé.

M. DAVIDSON: Non, je ne crois pas qu'il soit sur cette page; mais je dois dire en toute déférence, sénateur, que ce tableau au dos du livre est là dans un but très précis et je crois que cela nous créerait certaines difficultés s'il nous fallait commencer à inscrire dans ce tableau un grand nombre de choses qui, à mon avis du moins, ne doivent pas s'y trouver.

Le but de ce tableau est de répartir les montants des crédits que l'on demande au Parlement de voter dans les prévisions budgétaires principales, à divers titres, selon les diverses catégories de dépenses que comporte chacun des items à être approuvé.

On s'éloignerait certainement du but qu'on s'est proposé d'atteindre en préparant ce tableau s'il fallait commencer à y inscrire en premier lieu des postes non budgétaires et de plus, des items dont les montants ne peuvent pas être répartis entre les diverses catégories de dépenses, parce que les dépenses encourues pour la sécurité de la vieillesse ne cadreraient avec aucune de ces catégories.

C'est pourquoi, vraiment, l'endroit où ces renseignements sont consignés me semble importer peu. Il y a au début du livre bleu des prévisions budgétaires chaque année—et cela remonte je crois à l'année 1952, alors que la sécurité de la vieillesse a été instaurée—un tableau qui donne un résumé général, pour chacun des ministères pris individuellement, du montant des crédits à être votés chaque année, du montant autorisé par la loi, du montant total pour l'année 1966-1967, en comparaison avec celui de 1965-1966, de l'augmentation ou de la diminution pour chaque ministère. Au bas du tableau, nous indiquons invariablement les dépenses prévues pour la sécurité de la vieillesse car ce montant n'est pas inscrit plus haut parce qu'il ne constitue pas une dépense budgétaire et les crédits nécessaires n'ont pas besoin d'être votés par le Parlement.

Le sénateur CRERAR: Je vois. A quelle page est-ce?

M. DAVIDSON: A la page 4 et à la page 5.

Le sénateur CRERAR: Pourquoi ne pas inclure ce montant dans le résumé des dépenses? Je ne suis pas d'accord avec votre argumentation. Le seul but de ce tableau était de permettre aux membres du Parlement d'avoir un aperçu sommaire de toutes les dépenses.

M. DAVIDSON: Des dépenses budgétaires.

Le sénateur CRERAR: Est-ce que ce montant n'a pas été inclus l'an dernier?

M. DAVIDSON: Non monsieur.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Puis-je dire quelques mots à ce moment-ci? Est-ce que la critique du sénateur Crerar ne s'adresse pas au fait que dans les prévisions budgétaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-Être social il y a un certain nombre d'items statutaires tels que les allocations familiales et les prestations de la sécurité de la vieillesse? Je crois que c'est ce que cherche le sénateur.

M. DAVIDSON: Monsieur le président, je dois dire que ceci fait suite à une décision du Parlement qu'il ne m'appartient pas de critiquer. Le Parlement a décidé par exemple que les prestations sous forme d'allocations familiales et d'allocations à la jeunesse seraient versées à même le fonds consolidé des revenues, mais le Parlement a aussi décidé que le régime de la sécurité de la vieillesse serait financé au moyen d'un ensemble spécial de taxes et qu'il faudrait le considérer comme une dépense non budgétaire. Si le Parlement avait décidé que ces dépenses devraient être traitées comme des dépenses auxquelles il fallait pourvoir par des crédits votés par le Parlement, alors nous les inclurions certainement dans les prévisions budgétaires et nous en ferions

mention dans ce tableau. Mais c'est là quelque chose de tout à fait différent. S'il nous fallait inclure dans ce tableau les prestations de la sécurité de la vieillesse, il nous faudrait aussi inclure toutes les autres dépenses non budgétaires. Même si cela pouvait être une bonne chose, s'il y avait une feuille assez grande pour le faire, on s'éloignerait du but qu'on se proposait d'atteindre lorsqu'on a préparé ce tableau pour la première fois et qui était de donner un aperçu détaillé des crédits qu'on demandait au Parlement de voter par catégorie de dépenses. La note qui se trouve au-dessous de l'en-tête de ce tableau au dos du livre bleu se lit comme suit:

> Ceci est une distribution systématique par classes de dépenses qui sont groupées par ce qu'il a été convenu d'appeler des catégories ordinaires de dépenses et par catégories spéciales. Les catégories ordinaires comprennent dans plusieurs cas certaines dépenses au sujet desquelles on trouvera plus de détails dans les prévisions budgétaires sous les rubriques appropriées.

Il s'agit donc d'un supplément aux renseignements qui sont contenus dans les prévisions budgétaires elles-mêmes et je crois que s'il nous fallait commencer à inclure dans cet aperçu sommaire des items qui ne font pas partie des prévisions budgétaires principales, on en changerait la nature et le but.

Le PRÉSIDENT: Je pourrais ajouter, sénateur Crerar, que dans notre rapport, nous tenons compte de choses telles que les prestations de la sécurité de la vieillesse et donnons le montant global des dépenses qui inclut de telles prestations en plus des prévisions budgétaires elles-mêmes.

Le Sénateur CRERAR: Vous avez dit que le montant total s'élèverait à approximativement $8 milliards sans compter les prestations de la sécurité de la vieillesse?

M. DAVIDSON: $7,950 milliards dans les prévisions budgétaires principales plus un montant encore indéfini dans les prévisions budgétaires supplémentaires.

Le sénateur CRERAR: Alors pour obtenir une idée exacte du montant total des dépenses, il faut y ajouter les prestations de la sécurité de la vieillesse?

M. DAVIDSON: Et les prestations d'assurance-chômage et les autres dépenses non budgétaires—on pourrait en ajouter d'autres. Vous vous inquiétez d'un item en particulier, sénateur Crerar. A mon avis, et c'est là où je voulais en venir, il n'y a ni plus ni moins de raison d'inclure dans le tableau cet item particulier qu'il y en a d'inclure les prestations d'assurance-chômage.

Le sénateur CRERAR: Il y a d'autres dépenses qui sont considérées comme des dépenses non budgétaires à part les prestations de la sécurité de la vieillesse.

M. DAVIDSON: Oui, il y a d'autres dépenses non budgétaires.

Sénateur CRERAR: Voulez-vous répondre à une autre question? L'an dernier, nous avons voté des crédits d'un montant X de dollars—je ne me souviens plus quel était le montant exact—dans les prévisions budgétaires principales, sans compter les prestations de la sécurité de la vieillesse qui augmentent chaque année. Quelle partie de ces crédits n'a pas été dépensée? Est-ce que les ministères ont dépensé tout l'argent qui leur avait été alloué?

M. DAVIDSON: Ah non.

Le sénateur CRERAR: Quel montant n'a pas été dépensé?

M. DAVIDSON: Il me faudrait obtenir ce chiffre pour vous mais il y a toujours une partie de certains crédits qui n'est pas dépensée.

Le sénateur CRERAR: Je sais que dans mon temps, je découvrais fréquemment, dans le ministère dont j'avais la responsabilité, que lorsque nous approchions de la fin de l'année fiscale et qu'il restait des crédits, on essayait de dépenser cet argent pour que les prévisions budgétaires de l'année suivante ne soient pas affectées. Avez-vous aussi été témoin de ce genre de choses?

M. DAVIDSON: Tous les trucs que vous avez inventés alors que vous étiez ministre sont toujours employés.

Le sénateur KINLEY: Monsieur le président, puis-je poser une question? Quel est le rôle du Conseil du Trésor à l'égard des prévisions budgétaires? Est-ce que le Conseil exerce un certain contrôle sur les prévisions budgétaires?

M. DAVIDSON: Le Conseil du Trésor est un comité du Cabinet qui examine les demandes des divers ministères.

Le sénateur KINLEY: Les prévisions budgétaires ou les dépenses?

M. DAVIDSON: Les prévisions budgétaires.

Le sénateur KINLEY: Est-ce que vous exercez un certain contrôle sur celles-ci?

M. DAVIDSON: Sur les prévisions budgétaires?

Le sénateur KINLEY: Oui.

M. DAVIDSON: Oui.

Le sénateur KINLEY: Vous ne pouvez pas empêcher qu'un poste soit inclus dans les prévisions budgétaires, n'est-ce pas?

M. DAVIDSON: Oui, le Conseil du Trésor peut refuser...

Le sénateur KINLEY: En est-il de même pour les dépenses?

M. DAVIDSON: Le Conseil du Trésor peut refuser d'inclure un poste dans les prévisions budgétaires qui sont imprimées ou une partie d'un poste qu'un ministère affirme désirer avoir.

Le sénateur KINLEY: C'est très bien. Je suis heureux de vous l'entendre dire.

M. DAVIDSON: Et nous le faisons. Nous le faisons régulièrement.

Le sénateur KINLEY: Est-ce que vous avez le dernier mot?

M. DAVIDSON: Oui, à moins que le ministre concerné décide de soumettre la décision du Conseil du Trésor au Cabinet et que le Cabinet rejette la décision du Conseil du Trésor.

Le sénateur KINLEY: Le Cabinet peut annuler une décision du Conseil du Trésor?

M. DAVIDSON: Oui, aux termes de la loi sur l'administration financière, toutes les décisions du Conseil du Trésor peuvent être annulées par le Cabinet.

Le sénateur KINLEY: Votre rôle principal est de prévenir les dépenses qui, à votre avis, ne sont pas justifiées?

M. DAVIDSON: C'est exact. Puis-je expliquer, sénateur Kinley, que lorsque je parle du Conseil du Trésor, je ne fais allusion ni à moi ni à d'autres fonctionnaires. Je veux parler des ministres qui font partie du comité du Conseil privé de la Reine et à qui on a confié cette responsabilité.

Le sénateur KINLEY: Vous avez dit qu'il y avait de la concurrence entre les ministres au sujet des prévisions budgétaires dans les cas où il fallait qu'elles soient réduites. Votre comité est donc un comité qui peut aider à remédier à cette situation?

M. DAVIDSON: Oui.

Le sénateur KINLEY: Le Conseil du Trésor constitue une protection.

M. DAVIDSON: Oui, nous l'espérons.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il est évident qu'il va nous falloir ajourner à ce moment-ci; il est aussi évident qu'il va nous falloir de nouveau faire appel à la gentillesse de M. Davidson et lui demander de nous revenir à une autre occasion car il y a d'autres aspects généraux des prévisions budgétaires au sujet desquels il serait sans contredit le témoin approprié. Je sais qu'il ne sera pas disponible pendant un certain temps de toutes façons, de sorte que nous allons ajourner en le remerciant pour ce qu'il nous a dit aujourd'hui.

Je suggère que notre prochaine réunion ait lieu jeudi prochain dans l'avant-midi, suivant les personnes qui seront disponibles pour traiter des questions que nous avons à étudier. Tous les membres seront naturellement avisés de la réunion. Si on n'a pas autre chose à ajouter pour le moment, la réunion est ajournée.

Le Comité s'ajourne.

Première session de la vingt-septième législature

1966

SENAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ PERMANENT DES

FINANCES

Président: l'honorable T. D'Arcy Leonard

Vice-président: l'honorable H. de M. Molson

Fascicule 7

Deuxième compte rendu sur les prévisions budgétaires,
présenté au Parlement pour l'année financière terminée le 31 mars 1967

Délibérations complètes sur le Bill C-149,
intitulé: «Loi prévoyant l'établissement d'un Conseil des Sciences du Canada»

Premières délibérations sur le Bill C-150,
intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le Conseil de recherches»

SÉANCE DU JEUDI 12 MAI 1966

TÉMOINS:

Conseil national de recherches: M. B. G. Ballard, président; M. F. R. Charles, avocat-conseil. *Bureau du Conseil privé:* M. F. A. Milligan, secrétaire adjoint du cabinet; M. F. A. Forward, directeur du secrétariat pour les sciences.

RAPPORT DU COMITÉ
sur le Bill C-149

APPENDICE:
A—Lettre du secrétaire au Conseil du Trésor.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966
23897—1

COMITÉ PERMANENT
DES
FINANCES

Président: L'honorable T. D'Arcy Leonard

Vice-président: L'honorable H. de M. Molson

Les honorables sénateurs

Aird	Gershaw	Paterson
Aseltine	Grosart	Pearson
Baird	Haig	Phillips
Beaubien (*Bedford*)	Hayden	Pouliot
Beaubien (*Provencher*)	Hays	Power
Belisle	Hnatyshyn	Quart
Burchill	Isnor	Rattenbury
Choquette	Kinley	Reid
Connolly (*Halifax Nord*)	Leonard	Roebuck
Crerar	Macdonald (*Brantford*)	Savoie
Croll	MacKenzie	Smith (*Queens-Shelburne*)
Denis	McCutcheon	Taylor
Deschatelets	McKeen	Thorvaldson
Dupuis	Méthot	Vaillancourt
Farris	Molson	Vien
Flynn	O'Leary (*Antigonish-Guysborough*)	Welch
Gélinas		Yuzyk—50.

Membres d'office: Brooks et Connolly (*Ottawa-Ouest*).

ORDRES DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat en date du jeudi 24 mars 1966:

«L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Farris,

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires qui seront présentés au Sénat; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, et de faire produire des dossiers et des documents.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des Procès-verbaux du Sénat en date du jeudi 5 mai 1966:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Huggessen, appuyé par l'honorable sénateur Leonard, tendant à la deuxième lecture du Bill C-149, intitulé: «Loi prévoyant l'établissement d'un Conseil des Sciences du Canada».

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Hugessen propose, appuyé par l'honorable sénateur Leonard, que le bill soit déféré au Comité permanent des finances.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des Procès-verbaux du Sénat en date du lundi 9 mai 1966:

«Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Hugessen propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le Bill C-150, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le Conseil de recherches», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Hugessen propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le bill soit déféré au Comité permanent des finances.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 12 mai 1966

En conformité de la motion d'ajournement et de l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Leonard (*président*), Aird, Aseltine, Beaubien (*Bedford*), Crerar, Deschatelets, Flynn, Gershaw, Grosart, Haig, Hnatyshyn, Isnor, Kinley, McKeen, Methot, O'Leary (*Antigonish-Guysborought*), Pouliot, Smith (*Queens-Shelburne*), Taylor, Thorvaldson et Yuzyk. (21).

Aussi présent: R. J. Batt, légiste adjoint, conseiller parlementarie et chef du service des comités du Sénat.

On examine plus avant le budget des dépenses présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, spécialement en relation avec les bills C-149 et C-150.

On lit et étudie article par article le bill C-150, «Loi modifiant la Loi sur le Conseil de Recherches.»

On entend les témoins suivants:

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES:

M. B. G. Ballard, président.

M. F. R. Charles, avocat-conseil.

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ:

M. F. A. Milligan, secrétaire adjoint du cabinet.

Après discussion, on approuve toutes les dispositions du bill excepté les articles 3, 4, 9, 10 et 11.

On convient de faire imprimer le compte rendu de la discussion sur le bill C-150.

On lit et étudie le bill C-149, «Loi prévoyant l'établissement d'un Conseil des Sciences du Canada.»

On entend les témoins suivants:

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ:

M. F. A. Forward, directeur du secrétariat pour les sciences.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES:

M. B. G. Ballard, président.

On convient de faire imprimer le compte rendu de la discussion sur le bill C-149.

Sur proposition de l'honorable sénateur Sullivan, on décide de remettre le bill au Sénat sans modifications.

A midi et quinze, le comité s'ajourne à la demande du président.

Pour copie conforme.

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

RAPPORT DU COMITÉ

Le JEUDI 12 mai 1966

Le Comité permanent des finances, auquel a été déféré le Bill C-149, intitulé: «Loi prévoyant l'établissement d'un Conseil des Sciences du Canada», rapporte que le comité, après avoir étudié le bill, et pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 5 mai 1966, l'a chargé d'en faire rapport que le bill n'a pas subi d'amendement.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
T. D'ARCY LEONARD.

SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 12 mai 1966

Le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin pour étudier la législation qu'on lui a remise, c'est-à-dire le bill C-149, «Loi prévoyant l'établissement d'un Conseil des Sciences du Canada» et le bill C-150, «Loi modifiant la Loi sur le Conseil de Recherches» et le budget des dépenses soumis au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.

Le sénateur T. d'Arcy Leonard occupe le fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, j'ouvre la séance. Et d'abord quelques remarques préliminaires. Vous devez vous rappeler que lorsque M. Davidson a comparu la semaine dernière, le sénateur Crerar l'a interrogé sur une déclaration relative aux allocations de la Sécurité de la vieillesse apparaissant sur la feuille au dos du Budget des dépenses. A la question, M. Davidson a répondu que cette table n'avait, à aucun moment, depuis l'établissement du programme de Sécurité de la vieillesse en 1952, contenu une référence aux allocations de Sécurité de la vieillesse.

De retour au bureau, M. Davidson s'est rendu compte de son erreur et il m'a écrit déclarant qu'on avait bien mis une note jusqu'à 1962-1963, alors qu'on avait décidé de l'enlever, mais que le résumé page 5 continuait à porter la référence.

Il m'a donc envoyé une lettre à ce sujet, avec copie au sénateur Crerar. Vu cette explication, peut-être aimerez-vous qu'on ajoute cette lettre au compte rendu pour bien établir les faits. Est-ce votre bon plaisir?

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

(Voir cette lettre à l'appendice A.)

Le PRÉSIDENT: Nous avons aujourd'hui devant nous deux bills, le bill C-150 «Loi modifiant la Loi sur le Conseil de recherches» et le bill C-149 «Loi prévoyant l'établissement d'un Conseil des Sciences du Canada.»

Le comité décide qu'on fera un compte rendu mot-à-mot des discussions sur ces bills.

Le comité décide qu'on recommande de demander la permission de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu relatif à ces bills.

Le PRÉSIDENT: Nous avons encore à étudier le *Budget des dépenses 1966-1967*. En plus de l'étude de ce budget, puisque nous y sommes autorisés, c'est une occasion propice pour nous d'interroger les témoins sur leurs fonctions dans la mesure où elles ont trait à ce budget.

Je propose d'examiner d'abord le bill C-150, «Loi modifiant la Loi sur le Conseil de recherches.» Nos témoins sont M. B. G. Ballard, président du Conseil national de recherches, M. F. R. Charles, avocat-conseil du même organisme, et M. Frank Milligan du bureau du Conseil privé. Je suggère qu'ils nous fassent d'abord un exposé général sur le bill, puis nous poserons les questions tant sur le bill lui-même que sur l'activité du Conseil national de recherches. Je sais que

des modifications au bill sont proposées et par le gouvernement et par le Conseil lui-même. Nous allons étudier ces modifications et ensuite les articles du bill un à un.

Nous passerons alors au bill C-149, pour lequel M. F. A. Forward est présent. Il est directeur du secrétariat pour les sciences, du Conseil privé. Pour ce bill, nous allons d'abord l'étudier après avoir entendu M. Forward nous en dire le but, puis celui-ci répondra aux questions sur le bill et sur le budget. Est-ce satisfaisant?

Le scénateur GROSART: C'est satisfaisant.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit là d'un programme abondant et j'aimerais qu'on laisse les témoins faire leur exposé avant de procéder aux questions. Lorsqu'une question leur vient à l'esprit, les sénateurs me font signe et je note leurs noms. Je vous prierais de ne pas prolonger les questions sur le même point pour donner une chance à chacun. Peut-être ne trouverez-vous pas mauvais que je vous interrompe pour permettre à un autre sénateur d'aller de l'avant: chacun doit avoir la possibilité d'intervenir. Monsieur Ballard, voulez-vous procéder?

M. B. G. Ballard, président du Conseil national de recherches: Monsieur le président et honorables sénateurs, le but principal de ce bill tient compte du fait que désormais le Conseil des sciences s'occupera des programmes généraux, responsabilité qui appartenait auparavant au Conseil national de recherches. Avec ce changement, que nous espérons voir se faire, nous profiterons de l'occasion pour ajuster certains points. J'avoue être un peu embarrassé ce matin car ce n'est qu'hier soir que j'ai appris qu'on allait apporter des modifications au bill. Je n'ai donc pas encore eu le temps de conférer avec le Comité du Conseil privé sur la recherche scientifique et industrielle pour connaître ses vues. Si je comprends bien, monsieur le président, vous vous attendez que je passe en revue brièvement ce à quoi nous visons.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BALLARD: En général, le Conseil national de recherches a eu, dès le début, pour responsabilité de faire avancer la science au Canada et je suppose que vous êtes tous au courant des circonstances de sa création. Durant la première guerre mondiale, la Grande-Bretagne s'est rendu compte que les pays ennemis étaient beaucoup plus avancés scientifiquement que les Alliés et a demandé aux pays du Commonwealth de songer à établir un service des sciences. Le Canada s'y est mis aussitôt et, comme vous le savez, nous célébrons cette année notre cinquantième anniversaire.

La première tâche a été d'établir des bourses pour encourager les jeunes Canadiens à embrasser une carrière scientifique. De plus, le Conseil d'alors a mus sur pied un certain nombre de comités pour étudier les problèmes qui revêtaient un caractère scientifique et on a toujours conservé ce genre d'organisation. Il y a quelque 40 comités adjoints qui étudient les problèmes auxquels le Canada doit faire face. Mais dans les premières années, outre cette activité, nous nous sommes occupés de promouvoir les sciences dans les universités par des subsides de recherche ou par des bourses accordées à de jeunes Canadiens particulièrement bien doués.

Vers la fin des années 1920 nous avons créé nos propres laboratoires, ce qui a coïncidé avec la crise économique des années '30, de sorte que nous avons dû d'abord nous limiter. Mais au début de la seconde guerre mondiale, nous avions un réseau de laboratoires solidement établi et on nous a confié la tâche de procurer un service scientifique pour l'armée, remplissant les fonctions de ce qui est maintenant le Conseil de recherches pour la Défense.

Nos préoccupations portaient donc sur la défense et les problèmes militaires durant les années de guerre. Entre-temps nous avons amorcé la recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire, mais, vers la fin de la guerre, nous nous

sentions débordés et avons suggéré que l'aspect défense des problèmes soit dissocié du CNR et confié à un autre organisme, ce qui a amené la création du Conseil de recherches sur la Défense. Sentant également l'importance du champ nucléaire, nous avons exprimé le souhait de le voir confié à un organisme distinct. Conséquemment on a créé «l'Atomic Energy of Canada, Limited».

Depuis, nous nous sommes attachés aux objectifs du début. Nous avons développé rapidement notre aide aux universités, peut-être pas autant que celles-ci l'auraient voulu, mais je crois que nous pouvons considérer avec satisfaction l'aide que nous avons fournie aux universités canadiennes.

Entre-temps, nous avons agrandi nos laboratoires. Je dois admettre que la science dans les universités a devancé nos laboratoires, mais cela est bien. J'ai essayé de présenter dans le document qui vous a été distribué les points saillants du travail de nos laboratoires.

Peut-être devrais-je ici mentionner une de nos activités qui est moins bien connue. Nous avons une filiale «Canadian Patents and Development Limited», qui s'occupe d'encourager les initiatives qui proviennent non seulement de nos laboratoires, mais aussi des autres ministères et services gouvernementaux, et même des universités si elles jugent bon de faire appel à nos services.

Voilà un tableau général, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Il serait bon, peut-être, monsieur Ballard, de parcourir le document intitulé «résumé des travaux du CNR, 1916-1966». Vous n'avez pas à lire tout, à moins que vous ne le désiriez.

Le sénateur MACKENZIE: Monsieur le président, pourrions-nous considérer la chose comme faite. Nous en avons tous un exemplaire.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous tous lu le mémoire? Devons-nous le considérer comme lu?

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Je suggère qu'on l'ajoute au compte rendu. Il y a intérêt à le publier.

Le PRÉSIDENT: On peut l'y faire entrer comme étant l'exposé de M. Ballard. Est-on d'accord?

Le sénateur HNATYSHYN: Oui, c'est une bonne idée.

M. BALLARD: Il se lit comme il suit:

Le CNR a commencé en 1916 par l'établissement de bourses accordées aux diplômés et de subsides de recherche aux professeurs, dans le but de former un personnel scientifique bien entraîné à étudier les problèmes techniques et industriels du Canada. En même temps le Conseil a mis sur pied des comités adjoints chargés d'étudier les problèmes nationaux à mesure qu'ils naissaient et de leur appliquer les données de la science.

Le travail de laboratoire a commencé en 1925 pour aider en particulier l'industrie de la magnésite qui, par suite, est devenue exportatrice de nouveaux produits, et pour aider à la solution de problèmes de la fumée à la fonderie de Trail.

En 1937, le docteur L. M. Pidgeon, chimiste au CNR, a inventé un procédé pour extraire le magnésium de la dolomite calcinée, ce qui a rendu l'industrie canadienne indépendante des sources de magnésium étrangères.

Lors de la seconde guerre mondiale, le CNR a mobilisé toutes les ressources scientifiques et techniques du Canada pour les affecter à la guerre scientifique. De là sont sorties les études sur le radar et l'énergie atomique, les conseils consultatifs militaires et économiques des trois armes, par exemple pour les services médicaux de l'aviation. Le CNR a aidé à l'organisation de «Research Enterprises Limited» pour la production en masse de mires, de lunettes et, pour une valeur de 300 millions, de radars, préparés au CNR.

En 1947, cette aide de recherches a été transférée au nouveau Conseil de recherches pour la Défense. La plus grosse entreprise de guerre a été le projet

d'énergie nucléaire mais, en 1952, l'envergure qu'il prenait et son importance commerciale amena l'établissement d'une corporation distincte de la Couronne, «Atomic Energy of Canada Limited.»

Depuis 1948, le CNR a organisé un programme de bourses pour les diplômés qui attire maintenant au Canada les jeunes scientifiques du monde entier ainsi qu'une équipe de brillants jeunes hommes dans notre pays.

Le Conseil a construit un réseau étendu de souffleries aérodynamiques pour l'industrie aéronautique canadienne. Dans les dernières vingt années le capital engagé dans les souffleries à basse vitesse, en dollars, équivaut à 1 p. 100 du total des ventes d'avions exportés du Canada et construits sur les données de ces souffleries.

Le CNR maintient un service d'information technique pour les besoins de l'industrie canadienne, service qui répond à environ 17,000 questions par année.

Grâce au programme d'aide à la recherche dans l'industrie, le CNR a amorcé un travail étendu de recherche industrielle. Appuyé par 50 millions de dollars de subsides du gouvernement fédéral et des industries privées, le Conseil a créé environ 800 positions de chercheurs. Il est résulté de ce programme des initiatives prometteuses.

Techniques industrielles développées par le CNR ces dernières années:

1. Technique d'hibernation du cerveau permettant de prolonger les interventions chirurgicales de 19 minutes à une heure.

2. Indicateur du lieu de chute pour trouver les avions perdus, maintenant installé sur les avions au Canada et aux États-Unis. On l'essaie aussi sur les appareils supersoniques. Les exportations de cet instrument s'élèvent maintenant à 3 million de dollars.

3. Divers types de régulateurs pour les cardiaques. On étudie en ce moment un régulateur alimenté non par des batteries, mais par l'électricité engendrée par le corps humain.

4. Construction d'un colorimètre unique répondant à divers problèmes industriels de vérification des couleurs.

5. Méthode pour prolonger la vie des végétaux frais dans les frigorifiques sans perte de qualité ou de poids. La méthode utilisée par le Conseil pour l'immersion froide des volailles a été adoptée au Canada et se répand dans le monde entier.

6. Horloge électronique pour marquer le temps et la fréquence avec une exactitude de l'ordre de trois parties dans 100 billions.

7. Ensemble de brise-lames à Dingwall Harbour en Nouvelle-Écosse, permettant aux navires de pêche de s'abriter. La rade qui avait été fermée en 1957 par suite d'ensablement est maintenant en usage.

8. Plusieurs types nouveaux d'électrocardiographes, y compris un pour détecter le pouls des fœtus, et un instrument de suture vasculaire facilitant la transplantation des organes et qui a été le salut de plusieurs patients à Ottawa.

9. Un tranchoir à homards industriel.

10. Toute une série d'instruments de précision pour mesurer les diverses formes d'énergie, comme le potentiomètre Dauphinée.

11. Brise-lames spécial pour la Baie Comeau, Québec. Le mur du côté de la mer est vertical mais percé d'ouvertures qui permettent aux vagues de se perdre dans une chambre arrière: la force des vagues est ainsi brisée permettant d'avoir un port aux eaux calmes.

12. Une série spéciale d'instruments pour aider les aveugles et permettant d'étudier toute une série d'aides électroniques à la navigation.

13. Un absorbant de pluie pour le pare-brise des avions qui empêche que la vue du pilote ne soit brouillée.

14. Maquettes de ports, de rivières et de fleuves, y compris le Saint-Laurent, indispensables pour le port de Montréal et le canal Welland dont le remplacement va coûter un billion de dollars.

15. Code national de la construction dont la plupart des municipalités se servent.

16. Développement de la culture commerciale de la graine de colza, d'une valeur de plus de 50 millions de dollars annuellement.

17. L'abaque Helava qui a révolutionné la cartographie, l'arpentage, la photographie spatiale, en substituant la projection mathématique à la projection mécanique, base de tous les autres abaques.

18. Les mesures physiques du CNR comptent parmi les meilleures du monde.

19. Assistance à l'industrie de la construction, y compris la recherche sur les incendies.

20. Assistance à l'industrie du papier. Les protecteurs d'oreilles du CNR utilisés dans cette industrie se rencontrent aussi sur les aérodromes du monde entier, là où on utilise des avions à réaction.

21. Les plans de bateaux—depuis un bateau de pêche jusqu'aux navires de guerre—sont constamment à l'étude au CNR grâce à ses installations pour tester les divers modèles de bateaux.

22. La «Canadian Patents and Developments Ltd.» est une filiale appartenant entièrement au CNR. Cette société émet les brevets et permis non seulement pour les inventions du CNR, mais aussi sont celles des universités et des organismes gouvernementaux.

23. Le CNR publie huit journaux de recherche.

24. L'assistance à l'industrie du varech sur la côte est.

25. La bibliothèque nationale des sciences du CNR est une des meilleures au monde.

26. Le CNR a mis sur pied la cinémathèque nationale des sciences.

27. Le Conseil des recherches médicales du Canada est un rejeton du CNR.

28. Les antennes STEM inventées au CNR sont maintenant utilisées pour beaucoup de satellites américains.

29. Diverses idées intéressantes sont sorties d'études complètement indépendantes. Par exemple le système de sédimentation sur plan incliné et le procédé d'agglomérations peuvent devenir très utiles dans le traitement des déchets, pour la pollution de l'eau et le traitement des minerais.

30. On cherche en ce moment à éliminer les dommages causés aux expéditions par chemin de fer qui occasionnent 9 millions de dollars de perte au Canada et environ 150 millions sur le continent. Si ces recherches réussissent elles affecteront une valeur de colis d'un billion de dollars.

L'étude des turbo-locomotives à diesel et essence peut affecter une valeur supplémentaire de un billion de dollars de colis.

31. On étudie actuellement les avions à envoi vertical, une valeur de production de 800 millions de dollars.

32. Le CNR s'intéresse activement aux procédés de raffinement du cuivre et de l'acier de haute qualité provenant du fourneau électrique.

Le PRÉSIDENT: Je pense, monsieur Ballard, que vous êtes maintenant prêt à répondre aux questions. Je vais moi-même vous en poser une pour ouvrir la discussion. Plusieurs sénateurs ont manifesté de l'intérêt pour l'opération HARP qui vous est sans doute familière. Il s'agit du maniement d'un gros canon où collaborent l'Université McGill et les États-Unis. J'aimerais savoir si cela entre dans la sphère du CNR et si vous avez des commentaires à faire sur ce qui, je crois, est une initiative gouvernementale.

M. BALLARD: Nous ne sommes que très indirectement intéressés. Le programme HARP a été amorcé par l'université McGill, il y a déjà plusieurs années, et nous n'avons pris aucune part à cette initiative. L'université ne nous avait pas approchés mais, par la suite, elle nous a demandé un subside relativement considérable. La date exacte m'échappe mais c'est peu avant notre réunion du Conseil en mars où nous décidions de l'aide à fournir aux universités. La demande est venue bien après le délai fixé et, partant, nous n'avons pu prendre aucune décision à ce sujet. Je crois que l'université a reçu de l'aide d'ailleurs et, sans avoir de lien direct avec l'affaire, nous l'avons suivie de très près.

Récemment on a mis en question l'aide gouvernementale, non pas la nôtre, et l'on nous a demandé notre opinion.

Nous reconnaissons que HARP est un système ingénieux pour projeter des instruments dans la stratosphère. Il y a cependant d'autres procédés que nous du Conseil, employons au site de roquettes de Churchill. Nous considérons dans l'ensemble que notre procédé est préférable à celui d'un canon. Avec votre permission je vais expliquer pourquoi.

Les canons doivent accélérer la charge à l'intérieur même du canon, ce qui suppose une très vive accélération exigeant une résistance appropriée pour les instruments. Dans les roquettes, au contraire, cette accélération est répartie sur une période de temps beaucoup plus longue et l'action sur l'instrument est beaucoup moins sévère.

On a répondu que les instruments peuvent être construits de manière à supporter l'accélération du canon et nous sommes tout à fait d'accord que cela est en partie faisable. Mais certains instruments électroniques ne peuvent supporter cette violente accélération, et vraiment nous ne voyons pas encore en ce moment comment ils pourraient supporter la résultante des forces. Le projet HARP a donc une faiblesse et c'en est une d'importance.

Un autre problème est celui des frais. Nous avons toujours pensé qu'il était plus économique de lancer la charge au moyen de roquettes plutôt qu'au moyen de canons. Je sais que McGill va contester la valeur de ces arguments, mais la théorie indique qu'une roquette représente moins de dépenses qu'un obus. L'accélération des roquettes est à retardement et se fait dans une atmosphère raréfiée où la résistance est bien moindre, tandis que dans un canon elle se fait à la pression atmosphérique au sol.

D'autre part, McGill a perfectionné le procédé. Nous avons utilisé les installations de McGill pour certains de nos travaux à la Barbade, mais pour le territoire canadien nous donnons notre préférence au mode de lancement par roquettes.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Ballard. Je remarque dans le budget 1966-1967 que les dépenses du CNR sont de quelque $86,068,000, une augmentation de 15 millions sur l'année précédente et cela pour quatre postes seulement. Cela comprend le Conseil de recherches médicales et je sais que quelques-uns des membres sont intéressés. Le docteur Sullivan aimerait poser des questions là-dessus.

Le sénateur SULLIVAN: Je désire poser une question à M. Ballard, un vieux patient à moi sur qui j'ai opéré. Le Conseil des recherches médicales est-il affilié?

M. BALLARD: A l'origine, il a constitué une section même du C.N.R. Il fonctionne comme un comité de distribution des bourses et finalement il a été constitué à part, comme une filiale du CNR.

Le sénateur SULLIVAN: Et il l'est encore, n'est-ce pas?

M. BALLARD: Oui. Mais je crois savoir qu'on prépare en ce moment une législation pour l'ériger en corporation. Le Conseil des recherches médicales n'a pas de laboratoires à lui.

Le sénateur SULLIVAN: C'est ce que je voulais éclaircir, Monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, docteur Sullivan?

Le sénateur SULLIVAN: Non.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Smith?

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): J'aimerais que le docteur Ballard me dise quelle proportion du budget du Conseil national des recherches médicales est affectée à l'aide aux recherches de niveau universitaire? Donnez-vous directement des subsides aux universités pour certaines recherches?

M. BALLARD: Excusez-moi, je ne vois pas l'objet précis de la question.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Le Conseil national des recherches médicales donne-t-il des subsides pour la recherche au niveau universitaire?

M. BALLARD: Oui.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Est-ce une part importante du budget?

M. BALLARD: C'en est la partie la plus importante actuellement. Je dois noter que, ces dernières années, l'aide aux sciences dans les universités a augmenté rapidement pour diverses raisons. Le nombre des universités a augmenté d'une manière étonnante et satisfaisante. De même pour le nombre des scientifiques et pour la science qui devient de plus en plus complexe et requiert des instruments de précision plus coûteux. Cela vaut pour la recherche médicale comme pour toute autre recherche.

Cette année, je n'ai pas les chiffres du Conseil national des recherches médicales, notre aide aux universités représente 33 ou 34 millions de dollars et le fonctionnement de nos laboratoires environ 31 millions. Ce sont là des chiffres approximatifs.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): C'est différent de ce que j'imaginais et je suis heureux d'être mis au fait.

M. BALLARD: Je dois dire que nous nous attendons à voir cette proportion s'écarter davantage si nous réussissons à faire approuver nos crédits, mais c'est un fait que la science universitaire avance beaucoup plus rapidement que le système de laboratoires et je crois que c'est bien.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Avez-vous d'autres centres de travail à part celui d'Ottawa ou d'Halifax? Avez-vous d'autres comités de recherches ailleurs?

M. BALLARD: Oui, nous avons sur le campus de l'université de Saskatchewan un centre semblable à celui d'Halifax. Naturellement nous avons ici et là dans tout le pays des stations pour des études sur place, comme le site de lancement de roquettes à Churchill. Dans le nord du Canada, nous avons des stations pour l'étude du «permafrost» et d'autres à divers endroits pour l'étude des hautes couches atmosphériques.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Puis-je vous demander sur quels projets vous travaillez à l'institution de Saskatoon?

M. BALLARD: Principalement sur les applications commerciales des produits agricoles pour lesquels nous travaillons en étroite collaboration avec le ministère de l'Agriculture. Ce dernier se limite à l'étude du problème des cultures alimentaires, alors que nous nous intéressons à celui de la transformation et de l'utilisation des produits, comme, par exemple, la graine de lin.
graine de lin.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Quel lien avez-vous, s'il y en a, avec les activités du Conseil des recherches pour la Défense?

M. BALLARD: Il s'agit plutôt de liaison. Je suis membre du comité et suis donc de près tout ce qui s'y fait. Nous avons une entente avec le comité qui prévoit l'affectation de nos crédits d'assistance aux universités. Nous essayons de prévenir que l'on ne s'adresse à la mauvaise institution et qu'on soit ainsi négligé. Je parle maintenant de l'aide aux universités. Comme vous le savez le Conseil des recherches pour la Défense insiste pour n'aider que les projets de caractère militaire.

Sur ce point il arrive que le personnel des universités ne s'entende pas avec le comité de recherches pour la Défense, mais nous maintenons un contact étroit, transférant ailleurs les demandes s'il y a lieu. C'est là un transfert à deux sens. Mais je dois dire que le contact est étroit. De notre côté, nous sommes parfaitement au courant de ce qui se passe au Conseil des recherches pour la Défense et eux le sont pour le Conseil des recherches.

Le PRÉSIDENT: Le sénateur MacKenzie a une question à poser.

Le sénateur THORVALDSON: Monsieur le président, j'ai une question sur le point qu'on vient d'aborder. Monsieur Ballard, dans votre travail avec les universités du pays, avez-vous vos propres installations, votre équipement de laboratoire, vos édifices ou bien vous servez-vous de ce qui existe dans les universités?

M. BALLARD: Quand, sur un campus universitaire, nous avons notre propre institution et laboratoire, naturellement tout nous appartient. Mais il y a échange en ce que nous encourageons les universités à s'en servir. Ainsi à Dalhousie notre personnel supérieur fait partie de l'université à titre honoraire, ce qui permet une étroite liaison. Mais il arrive que nous accordons des bourses au personnel universitaire—je dis bien le personnel et non l'institution—car même si nous aidons l'institution, la bourse va au directeur. Dans ce cas nous défrayons l'équipement, les salaires des assistants qu'il s'agisse d'étudiants, de boursiers diplômés ou de techniciens. Mais alors l'équipement appartient à l'université, non au Conseil des recherches.

Le sénateur THORVALDSON: Encore une question, Monsieur Ballard. Je me réfère au Laboratoire de recherches Ross sur le campus de l'Université du Manitoba. Appartient-il au CNR, à l'université ou au ministère de l'Agriculture?

M. BALLARD: Je crains de ne pas être au courant des relations qui existent, mais là où nous maintenons des laboratoires sur le campus, ils nous appartiennent.

Le PRÉSIDENT: Sénateur MacKenzie?

Le sénateur MACKENZIE: Monsieur le président, je tiens d'abord à rendre hommage à l'organisme que dirige le docteur Ballard. Je crois en effet que plus que n'importe quel organisme il a apporté une contribution à la recherche en aidant les jeunes chercheurs des universités canadiennes.

Ce que je veux demander est assez complexe et concerne aussi bien le docteur Ballard que mon vieil ami et collègue le docteur Forward. Il est peut-être trop tôt pour faire droit à cette question qui m'a toujours préoccupé depuis que le docteur Forward a quitté l'université de la Colombie-Britannique, mais quel effet a eu l'établissement du nouvel organisme sur le Conseil national des recherches, sur la recherche en général et sur l'aide aux universités etc...

Le Conseil national de recherches va-t-il concentrer ses efforts sur la recherche technique dans ses propres laboratoires? Va-t-il continuer spécialement à aider les chercheurs dans les universités? Le nouvel organisme a-t-il pour but de rapprocher tous les instituts de recherche au Canada pour assurer une meilleure coopération et unification?

M. BALLARD: Puis-je répondre à cela?

Le sénateur MACKENZIE: Je vous en prie.

Le PRÉSIDENT: J'étais justement en train de penser que la question se divise en deux: Une partie se rapporte à un bill, la deuxième à l'autre et je ne crois Ballard devrait répondre en ce qui le concerne pour ce bill-ci, puis le docteur Ballard devrait répondre en ce qui le concerne pour ce bill-ci, puis le docteur Forward pour l'autre bill.

Le sénateur MACKENZIE: J'inclinerais à laisser cela à ces messieurs.

Le PRÉSIDENT: Bien, nous allons procéder avec autant d'ordre que possible.

M. BALLARD: J'espère que le docteur Forward sera d'accord avec ce que je dis, mais je considère le Conseil des sciences comme un corps qui doit donner les directives scientifiques générales. Je ne m'attends pas—et je pense que le docteur Forward est d'accord—à ce que le conseil préconise l'aide à tel projet en particulier, ce qui relèverait plutôt du Conseil des recherches.

Le Conseil des Sciences envisage les choses d'une manière plus générale. Combien le Gouvernement dépense-t-il pour la recherche spatiale, combien devrions-nous affecter de crédit à d'autres champs, comme la recherche nucléaire? Je cite ces deux exemples car ce sont là en ce moment les projets les plus coûteux.

Selon moi, les recommandations du Conseil des Sciences en ces matières seraient pour nous des directives, mais je ne crois pas que nous recourrions à eux pour les applications. J'en suis même sûr. Nous jouissons d'une grande indépendance.

Le sénateur MACKENZIE: Croyez-vous que vous allez rester la source principale d'assistance aux universités et à leur personnel?

M. BALLARD: Oui, certainement. Le Conseil des Sciences ne va pas pénétrer sur ce terrain. Nous resterons la source principale de subsides aux universités.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Forward, je sais que vous allez faire un exposé général après, et vous pouvez attendre ce moment pour parler sur ce point, mais si vous désirez ajouter quelques mots maintenant, soyez tout à fait libre de le faire.

M. FORWARD: Monsieur le président, je crois que le docteur Ballard a suffisamment couvert le point mais j'aimerais ajouter quelques mots lors de mon exposé.

Le PRÉSIDENT: Très bien. C'est maintenant au tour du sénateur Isnor.

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, j'hésite à descendre de ces hauteurs mais je voudrais reporter le docteur Ballard à son exposé, p. 4, paragraphe 14, où il parle de dépenses de l'ordre d'un billion. Pourrait-il expliciter en ce qui concerne le port de Montréal et le canal Welland?

M. BALLARD: Nous avons chez nous une maquette du fleuve Saint-Laurent, sans que toutefois notre travail se limite au Saint-Laurent. Nous avons étudié des problèmes comme celui de l'étiage dans le port de Montréal, problème majeur. Nous avons coopéré aux plans de la Voie maritime car il était important qu'elle fût considérée et comme un canal et comme une source d'énergie.

Il y avait deux groupes qui travaillaient sur ces maquettes, sans faire double emploi. L'Hydro-Ontario avait un modèle sur lequel ils travaillaient au point de vue de l'énergie hydro-électrique, tandis que nos préoccupations

portaient surtout sur la navigation. Nous pouvons ajuster notre maquette de manière à représenter n'importe quelle partie du Saint-Laurent ou de tout cours d'eau. Nous l'avons fait pour plusieurs ports.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Le Port aux Basques.

M. BALLARD: Oui, le Port aux Basques. Je ne sais si j'ai bien répondu à votre question.

Le sénateur ISNOR: Jusqu'à un certain point. Je me demandais où vous en étiez pour le Saint-Laurent, notamment en ce qui concerne la navigation d'hiver.

Le PRÉSIDENT: Peut-être devrais-je vous signaler, monsieur Ballard, que le sénateur Isnor est d'Halifax.

M. BALLARD: Dans le cas des canaux, ce n'est pas nous qui amorçons les études. Nous agissons comme un service et très souvent c'est le Ministère des Transports qui pose les problèmes.

Nous n'avons fait aucune étude importante sur la navigation d'hiver du Saint-Laurent. C'est tout ce que je vois que je puisse répondre.

Le sénateur ISNOR: Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Deschatelets?

Le sénateur DESCHATELETS: Sur ce point, monsieur le président, je crois savoir que le Conseil national de recherches est bien équipé pour les études de cours d'eau et de ports, sur maquette. Ce que je ne comprends pas est comment il se fait alors que le Ministère des Travaux Publics recourre, pour certains projets, à des bureaux privés. Autrement dit, certains de vos ministères s'abstiennent de consulter le conseil qui est bien armé cependant pour répondre et faire le travail à meilleur compte.

M. BALLARD: Pour ce qui est des Travaux Publics, je dois signaler que nous avons des relations très étroites avec ce ministère et celui des Transports. Nous hésitons toujours à nous engager dans une tâche qui concurrence une entreprise privée, comme les Laboratoires Lasalle qui sont bien équipés.

Le sénateur DESCHATELETS: C'est ce que je voulais dire.

M. BALLARD: Et nous avons même encouragé les Travaux Publics à recourir à ces laboratoires. Si nous ne le faisions pas nous devrions agrandir nos installations pour répondre aux demandes croissantes de telles études: elles comportent bien un certain élément de recherche, mais elles restent quand même davantage une application concrète.

Le sénateur DESCHATELETS: Mais vous devez comprendre par là même qu'on pourrrait utilement mettre à profit vos études. Je crois qu'en certains cas on fait double emploi. Ainsi vous avez en main le résultat des études sur le Saint-Laurent. Ne croyez-vous pas alors qu'on économiserait de l'argent en s'abstenant de recourir à des études privées comme celles faites par les Laboratoires Lasalle?

M. BALLARD: Il n'est certes pas dans notre intention de suggérer qu'au prix de dépenses supplémentaires on s'adresse ailleurs. Construire une maquette est très coûteux car elle est faite de béton et doit reproduire le relief avec une grande exactitude. Quand on s'attaque à un autre problème local, il faut derechef repartir à zéro. Pour répondre à l'esprit de votre question, nous ne nous dérobons pas de manière à provoquer des dépenses inutiles, nous ne demandons à personne de répéter ce que nous avons déjà fait. Nous sommes même heureux d'ouvrir nos dossiers à ceux qui veulent s'en servir et mettre à profit les renseignements que nous avons accumulés.

Le sénateur GROSART: Pourriez-vous nous dire le montant total entraîné par la recherche gouvernementale au Canada, comparé à d'autres pays en termes de production nationale brute ou autrement?

M. BALLARD: Malheureusement il est inférieur à celui de pays avancés comme la Grande-Bretagne et surtout les États-Unis. Il est notablement plus bas que celui des États-Unis.

Le sénateur GROSART: Comme un pourcentage?

M. BALLARD: Comme un pourcentage de la production nationale brute.

Le sénateur GROSART: Y a-t-il des domaines où nous sommes en avance, et d'autres où nous traînons en arrière?

M. BALLARD: Question difficile car tout dépend du développement de certaines de nos industries. Il faut d'abord décider si la poule vient avant l'œuf ou vice versa. Il y tellement de nos industries qui sont subsidiaires de l'étranger et qui ne se basent pas sur une recherche canadienne. Il y a d'autres domaines où nous sommes autonomes et bien au point. Évidemment je donne ici mon opinion personnelle que d'autres pourront contester, mais je crois qu'au point de vue de l'énergie, vise à part l'énergie nucléaire, nous ne sommes pas au point qu'il faudrait. Dans certains autres domaines d'une technicité avancée on peut dire, je crois, que nous sommes relativement avancés si l'on considère les crédits affectés aux questions scientifiques.

Quelques SÉNATEURS: Bravo! Bravo!

M. BALLARD: Mais nos dépenses, dans l'ensemble, sont inférieures.

Le sénateur GROSART: Sommes-nous en arrière? Après combien de pays États-Unis. Pouvez-vous citer d'autres pays, le Japon, la France, la Belgique?

M. BALLARD: Je n'ai pas de chiffres pour le Japon.

Le sénateur GROSART: Sommes-nous en arrière? Après combien de pays venons-nous? Quelle est notre place dans l'échelle?

M. BALLARD: Je crois que nous venons après la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France, les États-Unis et même la Suède. Je crois que le docteur Forward serait mieux à même de nous renseigner car il a étudié cette question et possède certains chiffres.

M. F. A. FORWARD: Oui, j'ai certains chiffres que je voulais citer plus tard.

Le PRÉSIDENT: Comme on va proposer certains changements et que nous devons les préparer pour le Sénat, pour cette après-midi, je suggère maintenant d'étudier le bill article par article. Nous considérerons les amendements au fur et à mesure et nous remettrons le bill au Sénat si cela vous convient. Nous aurons après le loisir d'étudier tout point qui pourrait survenir.

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Article 1er. Aucun changement proposé. Cet article change le titre de la loi.

M. BALLARD: L'ancien titre était «Comité honoraire consultatif sur la recherche scientifique et industrielle.» Bien peu de gens au Canada, sauf nous, connaissaient ce titre. On ne nous a jamais appelés ainsi à l'extérieur. Je crois qu'il convient hautement que le nom sous lequel nous sommes pratiquement connus soit notre titre officiel.

Le PRÉSIDENT: Accepte-t-on l'article 1?

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Il est adopté. Article 2. Aucun changement n'est proposé. Veut-on ajouter quelque chose? Accepte-t-on l'article 2?

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Il est adopté. Article 3. Il y a un changement proposé. Peut-être M. Charles ou M. Ballard voudront-ils expliquer le texte original imprimé et la modification proposée?

Le sénateur THORVALDSON: D'où ces modifications viennent-elles?

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions demander à M. Charles ou à M. Ballard de répondre à cette question. Qui a suggéré cet amendement? Est-ce le gouverne-

ment? Ce bill a été présenté à la Chambre des communes et doit être passé par elle. Le ministre est M. Drury. Je crois que c'est un bill du premier ministre et du Conseil privé. Nous voulons seulement savoir qui propose cet amendement.

M. Frank Milligan, du Conseil privé: Honorables sénateurs, ces amendements émanent du bureau du Conseil privé. C'est par oubli qu'ils n'ont pas été inclus dans le bill. On les considérait peut-être comme étant en relation avec le détail du bill du Conseil des Sciences et ils sont un résultat de la création de ce Conseil.

Le problème était celui de la responsabilité de tel ou tel ministère par rapport au Conseil des Sciences, du Conseil national de recherches et de tous autres Conseils en général. Il s'agit de bien ordonner cela et de faire une révision au point de vue de la responsabilité ministérielle ainsi qu'il en était dans le bill du Conseil des Sciences.

Le point souligné dans la copie miméographiée de l'amendement se trouve en réalité dans la clause relative à l'article 3 de la Loi du Conseil de recherches. Il porte sur une nouvelle définition du mot «Ministre». Dans l'ancienne loi, le Conseil devait faire rapport par l'intermédiaire—expression plus juste que «au»—du président du comité du Conseil de recherches.

Avec la création du Conseil des Sciences il apparaissait que—sinon immédiatement, au moins plus tard—ce Conseil maintenant chargé de conseiller le Gouvernement en matière de sciences, devait faire rapport au président du comité du Conseil privé. C'est ce qui avait été recommandé par la commission Glassco et par M. MacKenzie dans son rapport au premier ministre. Il semblait nécessaire que le ministre auquel le Conseil des Sciences devait faire rapport fût dégagé de toutes responsabilités en ce qui concerne la direction, la supervision, des organismes gouvernementaux de recherches. Comme le Conseil national de recherches, l'énergie atomique, l'agriculture, etc. . .

On voulait assurer ainsi plus de souplesse. On voulait, comme vous vous en rendrez compte d'après une autre partie de la modification, assurer que le ministre soit un membre du comité du Conseil privé. D'autre part, n'importe quel membre du Conseil privé peut être désigné sous le nom de ministre par l'intermédiaire duquel le Conseil national de recherches ferait rapport plutôt que d'être lié à tel ou tel ministère.

Le sénateur CRERAR: A quoi vise-t-on par là?

M. MILLIGAN: On veut procurer une plus grande souplesse. Si l'on décide que le président du comité du Conseil privé soit le ministre désigné par la Loi du Conseil des Sciences, qui viendra après, alors on serait dans la position, selon ces termes, que le même ministre serait chargé du Conseil de recherches. On a pensé qu'on devait permettre au Gouvernement de faire une distinction et que le président du comité du Conseil privé soit chargé du Conseil des Sciences sans être responsable du Conseil de recherches.

Le sénateur CRERAR: C'est dans l'hypothèse que le ministre auquel il est fait rapport est simplement le truchement du Conseil de recherches à l'égard du Cabinet. Qui est actuellement ce ministre?

M. MILLIGAN: M. Drury, ministre de l'Industrie, est le président du comité du Conseil privé et à ce titre c'est à lui que le Conseil de recherches fait rapport.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le docteur Ballard veut ajouter un mot.

M. BALLARD: J'ai déjà dit au début de la matinée que j'étais un peu embarrassé du fait que je n'ai appris cela qu'hier soir et que je n'ai pas eu le temps d'en discuter avec mon ministre, M. Drury. Je pensais que nous aurions plus de temps pour en discuter, mais je puis dire que mes préférences vont de ce côté, c'est-à-dire, continuer à faire rapport au président du comité du Conseil privé.

Le PRÉSIDENT: Savez-vous si M. Drury est au courant de votre pensée?

M. MILLIGAN: Oui, nous en avons discuté, mais cela n'empêche pas de maintenir la même procédure dans les circonstances présentes. Le Conseil pourrait continuer à faire rapport à M. Drury, sous réserve que le gouvernement puisse apporter un changement plus tard, s'il le juge à propos. Dans la situation présente le Conseil national de recherches est lié avec le président du comité. C'est peut-être ce qu'il faut actuellement, mais la souplesse demande qu'on insère cet amendement qui prévoit un mode de procédure analogue à celui d'autres bills comme celui même du Conseil des Sciences.

Le sénateur HUGGESSEN: En somme on en vient à ce que le sénateur O'Leary prévoyait dans sa déclaration au Sénat, un ministre des Sciences?

M. MILLIGAN: Il pourrait y avoir un ministre des Sciences qui, éventuellement, deviendrait le président du comité du Conseil privé.

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, en tenant compte des remarques faites, je propose l'adoption de l'amendement.

Le sénateur MACKENZIE: Je crains qu'il n'y ait confusion en ce sens que vous auriez deux ministres, l'un responsable de la politique générale, et un autre représentant les vues d'un organisme principalement engagé dans la recherche concrète. Un peu au courant de la marche de ces organismes qui d'habitude recourent à leur ministère pour les crédits et autres choses du genre, je crains que l'on ne s'engage dans une situation où il y aurait contestation et confusion, à moins qu'on ne centralise jusqu'à un certain point la responsabilité d'ensemble.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si c'est à cela qu'on vise, avoir certains organismes qui appliquent les crédits représentés par certains ministres de la recherche scientifique. Puisque le Conseil est censé être, disons, indépendant... ou en d'autres termes, il semble préférable que le ministre du Conseil des Sciences ne soit pas en même temps celui des organismes qui dépensent concrètement les crédits.

Monsieur Forward, désirez-vous ajouter quelque chose?

M. FORWARD: Très peu, monsieur le président. Je crois que nous avons établi notre position actuelle. Le Conseil national de recherches fait rapport au président du comité du Conseil privé et les ministres des autres ministères, Mines, Agriculture et autres, sont membres du comité du Conseil privé.

A mon avis, le président se trouve dans une situation difficile. Il est en même temps le ministre par le truchement duquel l'un des organismes fait rapport et président du comité. C'est bien là l'esprit de la modification, comme M. Milligan l'a dit, on veut avoir les coudées franches, plus de liberté et de souplesse.

Le PRÉSIDENT: La presse ne doit pas nous empêcher de choisir la bonne procédure, mais d'autre part c'est cette après-midi que nous devons faire rapport, le bill devra retourner à la Chambre des Communes pour l'examen des amendements proposés ici. Je compte qu'à ce moment-là le point sera définitivement éclairci. Si les remarques faites nous mettent à même de tirer une conclusion, je pense que nous devrions maintenant mettre la proposition aux voix.

Le sénateur GROSART: Monsieur le président, nous constatons que monsieur Ballard est hésitant. Ne convient-il pas de lui demander s'il n'estime pas préférable qu'on pousse plus avant l'examen de l'article?

Sauf votre respect, monsieur le président, j'estime qu'on ne devrait pas se reposer de ces modifications proposées et espérer, si nous avons tort, que la Chambre les change.

Le PRÉSIDENT: Je proposais de les adopter, convaincus que nous sommes de leur justesse, indépendamment de ce que la Chambre peut en penser.

Le sénateur GROSART: Je tiens compte de votre avertissement, mais j'aimerais savoir si le docteur Ballard n'est pas d'avis que nous allons trop vite.

Personnellement je m'insurge contre cette manière de procéder. Quelqu'un du bureau du Conseil privé décide à la dernière minute et sans consultation, sauf hier soir, avec le docteur Ballard qui est le chef du Conseil national de recherches. Ce n'est pas à faire. Nous sommes censément la Chambre du sens rassis. C'est peut-être le bon moment de réfléchir une seconde fois et sainement. Si je puis me le permettre je m'adresse, à travers vous, monsieur le président, au docteur Ballard.

M. BALLARD: Pour ma part, je répugne extrêmement à retarder la ratification, mais j'aimerais qu'on examine l'affaire plus mûrement et aimerais pouvoir en discuter avec le président du comité du Conseil privé.

Le sénateur CRERAR: Il me semble qu'en principe le Conseil national de recherches ne devrait avoir qu'un ministre comme liaison avec le Cabinet. Selon la proposition soumise, plusieurs ministres pourraient être désignés comme chargés de transiger avec le Conseil national de recherches en tout ce qui concerne son activité. Je mets en doute la sagesse d'une telle mesure. Le changement serait fait par le Cabinet.

M. MILLIGAN: J'ai peut-être induit en erreur le sénateur Crerar sur ce point. Il n'y a qu'un ministre auquel il sera fait rapport, comme on le verra par le bill du Conseil des Sciences. Celui-ci assume la responsabilité générale de conseiller le gouvernement. Logiquement le ministre serait le président du comité du Conseil privé. Et la responsabilité de diriger l'un quelconque des organismes d'exécution—que ce soit le Conseil national de recherches, l'Énergie atomique, l'Agriculture ou les Mines et Relevés Techniques—reviendrait à leur propre ministre. Dès l'abord c'est à un seul ministre que le Conseil national de recherches devrait faire rapport. Il peut pour le moment continuer à avoir affaire au président du comité du Conseil privé, mais dans l'avenir il pourrait être préférable qu'il fasse rapport à un autre ministre qui serait aussi un membre du comité du Conseil privé, mais non le président. Je le répète, le Conseil national de recherches, en tant que tel, n'aurait affaire qu'à un ministre.

Le sénateur CRERAR: Qui ferait le changement?

M. MILLIGAN: Le gouverneur en conseil.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): J'ai bien réfléchi à la question d'urgence de cet amendement et, au point de vue pratique, je ne vois pas de telle urgence. Nous sommes tous pénétrés de respect à l'égard du docteur Ballard et de son œuvre et je crois qu'on devrait retarder l'examen de cet amendement.

Le PRÉSIDENT: Est-ce votre bon plaisir qu'on réserve l'article 3?

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Article 4. Y a-t-il un amendement proposé? Voulez-vous l'expliquer monsieur Milligan?

M. MILLIGAN: L'article 4 est une conséquence de l'autre amendement.

Le PRÉSIDENT: Réserve-t-on l'article 4?

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Article 5. Aucun amendement n'a été proposé. Avez-vous quelque commentaire, monsieur Ballard?

M. BALLARD: Il s'agit du terme d'office des membres de notre Conseil. Jusqu'à présent, il était de trois ans et si l'un des membres démissionnait ou mourrait nous étions liés à un terme d'office fixe pour son successeur. Nous aimerions remanier une partie du Conseil chaque année. Si l'on met une limite de trois ans, nous pourrions combler la vacance pour le reste du temps avec un nouveau membre.

Le PRÉSIDENT: Cette explication vous satisfait-elle?

Le sénateur CRERAR: J'ai ici une question. Cet article prévoit que les membres du Conseil sont nommés pour une période qui ne dépasse pas trois ans. Peuvent-ils être renommés?

M. BALLARD: Oui, rien dans le texte de la loi ne l'empêche. En fait, nous en avons renommé très fréquemment.

Le sénateur CRERAR: Cela signifie-t-il que si un type vous causait quelque ennui vous pourriez vous en défaire? Est-ce bien cela?

M. CHARLES: Puis-je glisser un mot, sénateur? Ce qui nous a gênés est le terme précis de trois ans. Nous tentons de combler une vacance pour compléter le terme d'un membre décédé, mais le ministère de la Justice nous a averti que nous ne pouvions pas agir ainsi. Nous ne pouvions faire de nomination que pour un terme précis de trois ans. On a alors suggéré la formule «jusqu'à trois ans» pour nous permettre de faire ce que nous désirions.

Le sénateur CRERAR: On pourrait renommer un membre?

M. CHARLES: Oui selon le paragraphe (3) de la loi, qui reste inchangé, un membre sortant peut être renommé. Cela se trouve dans la loi actuelle du Conseil national de recherches.

Le sénateur CRERAR: J'imagine qu'un membre qui a servi trois ans est préférable à un nouveau venu qu'il faudrait initier.

M. BALLARD: Le fait de pouvoir renommer un membre pour trois ans n'empêche pas que nous soyons dans l'impossibilité de combler une vacance pour le reste du terme. Nous aimerions pouvoir renouveler une partie du Conseil chaque année, disons un tiers, mais cela laisse la possibilité d'accomplir les fonctions pour deux termes.

Le sénateur CRERAR: Pouvez-vous nous en donner la raison? Pourquoi désirez-vous être à même de faire ces changements?

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire pouvoir à chaque élection changer un tiers des membres du Conseil? Est-ce là votre pensée, sénateur?

Le sénateur CRERAR: Oui. Ces messieurs sont nommés pour un terme d'office qui ne dépasse pas trois ans. Le bon sens me porte à croire qu'un membre qui a servi trois ans a acquis une certaine expérience du maniement de l'institution que n'aurait pas un nouveau venu.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que là soit le point, sénateur Crerar. Il en est comme d'un directeur de compagnie qui mourrait au milieu d'une année civile et d'un successeur nommé pour le reste de l'année jusqu'à l'élection suivante. Si, en vertu du règlement, il doit être nommé pour un an ou deux, alors son terme d'office serait décalé par rapport aux autres. On veut ici permettre de faire une nomination pour moins de trois ans en sorte que le terme d'office du nouveau membre coïncide avec celui des autres. Est-ce bien cela, docteur Ballard?

M. BALLARD: C'est juste.

Le PRÉSIDENT: C'est tout ce à quoi vise l'amendement.

Le sénateur GROSART: Monsieur le président puis-je demander quelle est la raison du changement des mots de "période" à "terme"?

M. BALLARD: Je crains ne pouvoir répondre à cela.

M. CHARLES: C'est le terme proposé par le ministère de la Justice.

Le sénateur GROSART: Mais l'autre aussi. Cela a-t-il de l'importance?

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des légistes autour de la table?

M. HOPKINS: Cela ne fait aucune différence.

Le PRÉSIDENT: Notre légiste affirme qu'il n'y a pas de différence.

Le sénateur GROSART: Cela explique sans doute le changement.

Le PRÉSIDENT: Adopte-t-on l'article 5?

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Je crois que l'article 6 est vraiment le point crucial de la loi, n'est-ce pas? Voulez-vous nous expliquer cela, docteur Ballard. C'est le point principal, je crois, l'abandon de certaines responsabilités.

M. BALLARD: Cette modification vise le transfert de certaines responsabilités du Conseil de recherches, qui s'en acquittait auparavant, au Conseil des Sciences du Canada. Le transfert vise les fonctions consultatives. L'article 7 actuel prévoit que:

> Le Conseil...a aussi la responsabilité de conseiller le Comité sur des questions de méthodes scientifiques et technologiques intéressant l'expansion des industries canadiennes ou l'utilisation des ressources nationales du Canada.

Le PRÉSIDENT: Et cela sera maintenant de la compétence du Conseil des Sciences?

M. BALLARD: C'est juste.

Le PRÉSIDENT: C'est donc maintenant soustrait aux responsabilités du Conseil national de recherches. Adopte-t-on l'article 6?

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 7, qui rapporte le paragraphe (2) de l'article 8 de la loi.

M. BALLARD: Cela devient inutile.

Le PRÉSIDENT: En raison de l'autre amendement.

M. BALLARD: Oui, c'est exact.

Le PRÉSIDENT: Adopte-t-on l'article 7?

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Article 8. Rémunération.

M. BALLARD: Nous formons souvent des comités auxquels nous appelons surtout des gens des universités et normalement nous leur payons des honoraires. La loi actuelle ne nous permet pas de donner ces honoraires à ceux des membres de ces comités qui font déjà partie de notre Conseil. Et pourtant le travail que nous leur demandons dans ces comités est souvent étranger à leurs fonctions de membre du Conseil. Il nous paraît injuste de ne pas accorder le même traitement à nos membres qu'au personnel des universités. Il ne s'agit pas d'ajouter une compensation supplémentaire à nos membres pour un travail régulier, mais bien de les dédommager pour un travail étranger à leurs devoirs ordinaires. La modification prévoit pour eux une prébende per diem comme pour les autres membres des comités.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelqu'objection?

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 8 est adopté. L'article 9. Ici encore un amendement.

M. MILLIGAN: Il change un mot dans le paragraphe (2). Le comité désire peut-être se rendre compte de la substance de l'article 9 et remettre sa décision sur le paragraphe (2).

Le PRÉSIDENT: On devrait le remettre parce que...

M. MILLIGAN: Oui, il y a un changement logique dans le paragraphe (2) mais je ne voudrais pas retarder la discussion sur la substance du changement total.

Le PRÉSIDENT: Le docteur Ballard va nous expliquer le texte imprimé du paragraphe (2) et nous jugerons s'il doit être remis en raison de l'ensemble de la modification proposée. Voulez-vous nous expliquer l'article 9?

M. BALLARD: Selon les dispositions actuellement en cours, nous soumettons nos nominations au président du Comité du Conseil privé. Nous ne relevons pas de la Commission du service civil et nos nominations sont faites directement selon les principes qui nous guident. Naturellement ce que nous appelons le comité de sélection ne se réunit que périodiquement dans l'année et il arrive qu'entre-temps nous ayons à faire une nomination urgente. Nous demandons ici pour le Président du Conseil les pouvoirs lui permettant de faire les nominations provisoires qui seront finalement soumises à l'approbation du comité de sélection.

Le PRÉSIDENT: Cet article touche aussi les dons.

M. BALLARD: Oui, comme on l'a mentionné, nous ne pouvons pas accepter de dons sans cet amendement à notre loi. A notre très grand regret nous avons dû, à cause de cela, refuser des dons. Il s'agit de prévoir un élément de la loi qui nous permettrait légalement de les accepter.

Le PRÉSIDENT: Et la bibliothèque? Y a-t-il quelque explication sur ce point?

M. BALLARD: Nous voulons simplement l'autorisation légale de constituer une bibliothèque.

Le PRÉSIDENT: Je remarque, Monsieur Milligan, que dans cet amendenent vous suggérez...

M. MILLIGAN: L'amendement substitue le mot «Ministre» au mot «Président».

Le PRÉSIDENT: C'est le même point que nous avons déjà étudié. L'article 9 est donc réservé, n'est-ce pas?

Les honorables SÉNATEURS: Réservé.

Le PRÉSIDENT: Il doit être réservé parce que nous réservons les autres articles. Article 10.

M. MILLIGAN: Le même changement s'applique aux articles 10 et 11. Au mot actuel «Président» on substitue le mot «Ministre».

Le PRÉSIDENT: L'article 10 est réservé?

Les honorables SÉNATEURS: Réservé.

Le PRÉSIDENT: L'article 11 est réservé?

Les honorables SÉNATEURS: Réservé.

Le PRÉSIDENT: L'article 12. Encore la même question, affaire de nom. Adopte-t-on l'article 12?

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 13 est encore un amendement logique. L'adopte-t-on?

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons étudié ce bill autant que nous pouvions le faire aujourd'hui. C'est maintenant au tour du bill C-149.

8. Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, je ne suis pas satisfait de l'article

Le PRÉSIDENT : L'article 8 du bill?

Le sénateur ISNOR: J'aimerais qu'on me donne des explications supplémentaires sur la rémunération spéciale des membres qui ont déjà un salaire ou sont payés pour leurs services. Dois-je comprendre que lorsqu'ils siègent dans un comité spécial leur salaire régulier ou leurs honoraires s'augmentent d'un certain montant?

M. BALLARD: Il n'y a pas de salaire attribué à ceux qui font partie du Conseil, excepté le personnel régulièrement payé.

Le sénateur ISNOR: Justement, cela s'applique-t-il au personnel payé?

M. BALLARD: La loi dit explicitement qu'ils ne peuvent être rémunérés. Nous ne demandons pas de changement pour ceux qui font partie du Conseil. D'autre part, il ne paraît pas juste que, servant dans un comité, ils ne reçoivent pas la même compensation que les membres du personnel des universités.

Le sénateur ISNOR: Quand vous dites «ils», de qui parlez-vous?

M. BALLARD: De nos membres nommés. Nous ne demandons pas de rémunération pour leur présence aux réunions du Conseil, mais nous avons souvent des groupes constituant des comités spéciaux qui, normalement, reçoivent une compensation. Et, selon la loi actuelle, nous ne pouvons pas rémunérer les membres du Conseil qui siègent dans ces comités.

Le sénateur ISNOR: Je crois qu'il conviendrait, Monsieur le président, que cela soit inscrit au dossier.

Le PRÉSIDENT: Assurément, mais je crois que l'on devrait bien préciser que cela ne touche que les membres en dehors du président et du vice-président. En tant que membres du Conseil accomplissant leurs fonctions ordinaires, ils ne touchent rien sauf les frais de déplacement. Mais si on leur demande un travail spécial dans un comité dont les autres membres sont payés, ils devraient l'être aussi. Est-ce clair? Si oui, l'article est déjà voté et avec cela nous terminons notre étude du bill.

Le PRÉSIDENT: Nous avons maintenant devant nous le bill C-149 prévoyant l'établissement d'un Conseil des Sciences au Canada. Ce bill a été commenté par le sénateur Hugessen et il y a eu un fort débat à ce sujet. Nous pouvons maintenant demander au docteur F. A. Forward, actuellement Directeur du Secrétariat aux Sciences du Conseil privé, de nous faire un exposé sur ce bill, et nous retiendrons nos questions jusqu'à ce qu'il ait terminé. Les sénateurs qui auront des questions à poser me feront signe et je noterai leur nom.

M. F. A. Forward (directeur du secrétariat aux Sciences du Conseil privé): Monsieur le président et honorables sénateurs, le bill du Conseil des Sciences est le résultat des études de la Commission Glassco et du docteur C. J. MacKenzie. Tous deux ont conclu que nous avions besoin d'un groupe dont le rôle serait de considérer les sciences dans l'ensemble plutôt que dans les applications restreintes qu'en font les organismes du gouvernement.

C'est là une façon de considérer les choses que d'autres pays ont adopté ces dernières années.

On a déjà parlé des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France, de la Belgique, de la Suède et du Japon. Dans chacun de ces pays il y a un organisme chargé de considérer l'ensemble des sciences et leur répercussion sur l'économie du pays.

Avant d'aller plus loin je tiens à rendre hommage au docteur Ballard et au Conseil national de recherches. Ces dernières années ils ont montré la voie dans ce domaine et je suis persuadé qu'ils continueront ce rôle dans l'avenir.

Lorsqu'il y a deux ans, le Premier Ministre a annoncé la formation d'un Secrétariat aux Sciences, on a dit qu'une de ses fonctions serait de concilier les divergences entre le Conseil national de recherches et le Conseil des Sciences proposé que le docteur MacKenzie appelait le Comité national de la politique scientifique. Il a dit que ce Conseil devrait résulter des études faites par le Secrétariat aux Sciences de concert avec le Conseil national de recherches, ce qui a été fait. Le docteur Ballard et ses collègues, bien d'autres membres des divers ministères et agences du gouvernement, ont grandement aidé à formuler les principes qui devaient être incorporés dans le bill.

Le but du Conseil des Sciences est indiqué dans les premières lignes. Il est d'une nature très générale et je sais qu'on a apporté un grand soin à la rédaction de ce point. L'article 11 du bill dit en partie:

> Il incombe au Conseil d'évaluer dans son ensemble les ressources, les besoins et les possibilités du Canada sur le plan scientifique ou technologique.

Cela couvre un champ très étendu et nous espérons qu'il en résultera un développement et progrès des sciences au Canada, ayant en vue les aspects généraux plutôt que les applications particulières de la recherche.

Personne aujourd'hui ne peut parler sciences sans tenir compte de leurs répercussions sur la population et l'économie du pays. Ce sont là les considérations fondamentales dont devra s'inspirer le Conseil. Son regard portera sur l'avenir, accumulant l'information qui permettra de dessiner les lignes futures cinq ou dix ans à l'avance. Il dira: «Où en sommes-nous, où allons-nous?» Je crois que c'est là la manière la plus simple de refléter ce qui est le point de départ du bill sur le Conseil des Sciences.

Les attributions sont décrites dans le bill et je crois qu'il sera pratique que je fournisse les explications sur les clauses de l'article 11 quand nous en viendrons à l'étude détaillée du bill.

Désirez-vous que je parle de cela maintenant, Monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il est préférable que vous terminiez votre exposé car il se peut que nous ne fassions pas une étude du bill article par article.

M. FORWARD: L'article 11 indique les devoirs du Conseil pour le Canada.

M. Ballard a déjà attiré l'attention sur le fait qu'au Canada nous ne faisions pas autant de recherche et nous n'y consacrons pas autant du revenu national que dans d'autres pays.

Je suis en mesure de faire des comparaisons intéressantes. Il s'agit de chiffres ne concernant que les États-Unis car il y a peu de pays où l'on peut se procurer une information aussi bien établie que là. Il ne s'agit pas d'applications mais de recherche seulement. En compulsant ces chiffres je me suis basé plutôt sur le budget que sur le revenu national brut. Les éléments de ce dernier diffèrent selon les pays, tandis que le budget représente ce que les gouvernements sont disposés à dépenser réellement pour l'administration des affaires du pays. Celui-ci reflète donc les crédits qu'on a l'intention d'affecter à la recherche et à ses applications.

Aux États-Unis, le budget d'il y a environ un an était de 100 billions de dollars. De cela, 5 billions allaient à la recherche pure et à la recherche appliquée. Pour la même année au Canada, sur un budget de 7 billions de dollars nous avons affecté 222 millions à la recherche pure et appliquée.

En 1964-65 les États-Unis ont dépensé 16 billions pour la recherche et le développement des services scientifiques contre 333 millions au Canada. C'est dire proportionnellement que nous consacrons aux mêmes fins un tiers de ce qui se fait aux États-Unis.

Nous ne pouvons établir de chiffres précis pour la Grande-Bretagne, mais la proportion y approche celle des États-Unis. Il en est de même pour le Japon et la France. Généralement on parle de 3 p. 100 du revenu brut national. Que 3 p. 100 soit la juste proportion de ce qui devrait se faire, c'est celle qu'on rencontre dans divers pays par rapport au produit national brut qui, naturellement, soit relative au budget. Nous en sommes loin au Canada.

Le sénateur YUZYK: Avez-vous des chiffres pour l'Union soviétique?

M. FORWARD: Je n'en ai pas de récents. Ceux que j'ai remontent à plusieurs années mais je crois que la proportion y est la même qu'aux États-Unis. C'est une approximation mais la différence n'est pas grande.

Le second point est celui des priorités relatives des divers champs de recherche. C'est un point extrêmement difficile à déterminer. Tous les pays du monde consacrent d'intenses efforts pour déterminer l'objet de l'affectation des crédits.

Je crois que nos amos doutre-frontières ont trouvé, au fur et à mesure des recherches, des tendances à certaines priorités. Un pourcentage très élevé des 16 billions de dollars concerne certains organismes gouvernementaux, la Défense, l'Administration spatiale, l'Energie atomique. Une proportion relativement faible va, par exemple, à la Santé publique et au Bien-Être et autres parties du gouvernement.

Ils constatent que leurs dépenses vont à des choses comme les roquettes, les avions, l'équipement et les machines électriques. Ceux-ci absorbent un pourcentage très élevé au contraire des autres champs de la science et de la technologie.

On constate aussi dans ce pays qu'au point de vue géographique ce sont le «corridor nord-est» et la Californie qui sont servis les premiers dans les 16 billions.

J'aime à me représenter la croissance de la recherche comme celle d'un individu, d'une plante et d'un pays. Il y a une courbe standard. Elle monte lentement dans l'enfance, très rapidement dans l'adolescence et alors, si l'on parle de poids, on se prend à espérer qu'il va demeurer stationnaire. C'est là une courbe biologique normale et comme la recherche est une entreprise humaine elle suit la même courbe.

On en arrive aux États-Unis à constater qu'on parvient au point de tracé horizontal, alors que nous en sommes au premier stade de la croissance. Nous avons le loisir de voir où nous pourrions grandir dans les prochaines dix années ou à peu près. Ces dix années devraient ressembler aux dix ou quinze dernières années des États-Unis.

J'imagine qu'à la fin de ces dix années nous ne voudrions pas nous trouver à ce point de répartition chaotique de fonds d'assistance à la recherche que connaissent les États-Unis.

Ainsi il existe un problème majeur du choix des priorités et c'est là un des premiers devoirs du Conseil des Sciences. De concert avec les organismes gouvernementaux, l'industrie et les universités, il se doit de chercher à se faire une idée de ce qu'elles devraient être.

J'estime qu'un troisième point est de procurer le personnel nécessaire au développement scientifique et technologique; je n'ai pas besoin d'insister là-dessus. Sans cela nous ne pouvons escompter faire grand'chose dans ces domaines.

Certains économistes déplacent l'insistance sur les termes classiques de l'économie: travail et capital. Ils pensent en termes modernes: au travail on substitue le terme éducation, et au capital celui de recherche et de développement. Un grand nombre d'économistes et de ceux professionellement intéressés à ces problèmes, sont persuadés qu'un des facteurs essentiels du progès de l'économie sont la recherche et le développement. Certains d'entre eux en sont mêmes arrivés au point de caractériser la recherche et le développement comme une industrie tertiaire. Autrement dit, à l'industrie primaire et secondaire s'ajoute la tertiaire qui est la recherche.

A un moment donné aux États-Unis, certains centres se préoccupaient de trouver des gens pour établir une usine textile ou tout autre usine quelconque. Maintenant vous les voyez grouiller partout en quête de laboratoires de recherche pour leur ville ou leur cité. Ainsi donc la recherche est devenue à leurs yeux une industrie tertiaire.

J'ai dit que l'éducation était le substitut moderne du travail. Cela implique que désormais il devra y avoir une assistance très importante à la science, au génie et à la technologie.

La planification à longue portée vient ensuite et cela se comprend. J'ai dit qu'il entrait dans les fonctions du Conseil de chercher les directives pour ce que nous attendons de l'avenir, de donner l'orientation, et il est difficile de prévoir ce que les dix prochaines années tiennent en réserve. Nous devons donc chercher la réponse à tête reposée, c'est là notre raison d'être.

Et si nous voulons éviter les erreurs des autres pays, nous devons établir nos plans de longue main.

e) Les facteurs que comporte la participation internationale du Canada aux questions scientifiques et technologiques, c'est une fonction qui va de soi. Le Canada a son rôle à jouer dans la communauté internationale de la science et de la technologie et il revient au Conseil de s'en occuper.

Je suppose qu'ici on voudra ajouter un petit point, l'effet général du développement de la théorie des sciences. Ce qu'on attend du pays c'est d'être bien éveillé à l'idée du pourcentage de nos ressources que nous voulons orienter vers la science et la technologie.

Quand je parle de «nous» j'entends le budget de la nation. Une société privée est dans la même situation. A moins d'avoir dans le pays, dans une société, assez de personnel pour se rendre compte de ce qui se passe dans les autres pays, les autres régions des autres parties du monde, on ne peut guère s'attendre à un progrès dans une industrie et une économie solidement basées sur la science.

Dans cet ordre d'idées, personne ne peut s'attendre à ce qu'un seul pays trouve toutes les innovations. Disons qu'au Canada nous allons, par exemple, contribuer 5 p. 100 de tout l'argent consacré dans le monde à la recherche scientifique et à la technologie. Logiquement nous ne pouvons guère nous attendre qu'à trouver environ 5 p. 100 des nouvelles idées. Les autres 95 p. 100 viennent d'ailleurs. Mais nous devons compter seulement sur nous-mêmes pour le 5 p. 100 et nous devons avoir des hommes qui sont au fait de ce qui se passe ailleurs et sont aptes à adapter les innovations étrangères à nos conditions particulières.

C'est ce qu'on appelle «être en éveil». Et malheureusement nous n'avons pas assez de personnel capable de suivre ce qui se fait ailleurs. C'est là un aspect des préoccupations de caractère international dans le domaine du progrès de la science et de la technologie.

On pourrait ajouter d'autres facteurs, dont un en particulier que le docteur Ballard a mentionné. Il s'agit du projet de la station Churchill unique dans son genre. Elle est placée dans la zone boréale et permet des observations dans toutes les directions à des milliers de milles. Aucun pays n'a rien de semblable et c'est donc pour le Canada une contribution caractéristique à la science mondiale.

Au point de vue général des sciences on doit admettre que le pourcentage de ceux qui se consacrent à la recherche et au développement, à la science pure, est plutôt réduit et tient à un pourcentage de 10 p. 100. Je parle de ceux qui sont absorbés par la science pure ou la recherche théorique. Leurs trouvailles, leurs inventions, leurs nouvelles idées ont une publicité internationale et le monde entier est mis au courant. C'est notre don au reste du monde. Par exemple, notre travail à Churchill entre dans cette catégorie.

D'autre part, ceux qui travaillent dans les sciences appliquées nous aident. Ils utilisent ce qui est déjà connu au profit de la société et à ce titre ils seront peut-être plus immédiatement utiles que les gens de science pure. Mais dans ce dernier domaine nous avons à trouver un plus grand nombre de scientifiques. Il y a très, très peu de ces hommes à haute compétence, intelligents, brillants. Nous nous devons de les trouver, de les mobiliser, de leur donner dès le début toute l'aide voulue et de les former le mieux possible. Nous devons sans aucune réserve les aider à réaliser leur idéal.

Et cela ne représente qu'une petite partie de tout l'argent que le pays entend consacrer à la science et à la technologie. Le paragraphe *f*) parle des responsabilités qui relèvent des ministères et agences du Gouvernement en relation avec celles des universités et de l'entreprise privée. Il ne faut pas en conclure que là seulement se fait le travail. Il s'agit d'un travail en coopération, comme les États-Unis nous en donnent l'exemple. Et si nous parlons des responsabilités je dois dire que nous sommes au Canada dans une situation plutôt heureuse.

Quant à l'argent dépensé aux États-Unis pour la recherche et le développement du budget fédéral de 100 billions de dollars, 10 billions y sont consacrés. Sur cette somme 3.25 billions de dollars sont affectés aux laboratoires gouvernementaux, c'est-à-dire 20 p. 100.

Sur le total de 16 billions de dollars pour la recherche et le développement que consacre le gouvernement des États-Unis, environ 1.8 billion, 10 ou 11 p. 100, va aux universités, 3.25 billions aux laboratoires gouvernementaux, le reste, presque 80 p. 100 à l'industrie. Nous ne sommes pas encore arrivés à cette répartition au Canada.

En se basant sur les chiffres du budget fédéral américain, 3.3 p. 100 vont à la recherche et au développement dans les laboratoires gouvernmentaux, contre 3.7 au Canada.

Notre position est évidemment différente de celle des États-Unis. La raison pour laquelle nous avons tant consacré à la science est que nous avons dépensé cet argent dans les laboratoires gouvernementaux, au Conseil national de recherches, à l'Agriculture, aux Mines et Relevés Techniques, etc....

Le sénateur ISNOR: Ces chiffres représentent les dépenses fédérales?

M. FORWARD: Le gouvernement fédéral.

Le sénateur ISNOR: Avez-vous des chiffres pour l'industrie?

M. FORWARD: Nous n'avons pas de chiffres récents mais ceux que nous avons remontent à trois ou quatre années. Les dépenses fédérales durant l'année qui vient de s'écouler approchent 400 millions de dollars. Cela représente les crédits fédéraux de l'aide à la recherche et au développement dans les universités et l'industrie, le service géologique et autres services que le gouvernement doit prévoir pour le pays. Donc, près de 400 millions l'an dernier, je n'ai rien de plus précis car nous n'avons pas les chiffres, et quant à l'industrie c'est vieux de trois ou quatre ans. Certains chiffres disent que l'industrie dépense environ 200 millions de dollars, je ne sais dans quelle mesure c'est exact mais c'est de cet ordre d'importance.

Un des problèmes de l'information statistique est que si l'on veut faire des prédictions et des plans on constate qu'on n'a pas les renseignements voulus sur ce que se passe actuellement. Si vous voulez franchir un ruisseau vous devez savoir quelle sorte de planche vous avez, sa hauteur, etc.... Il y a à ce point de vue une grave lacune.

Il faut donc d'abord résoudre ce problème; les autres pays, leurs conseils des sciences ont fait la même expérience. Un inventaire est nécessaire, nous devons savoir où nous en sommes, les prédictions, l'orientation doivent partir d'une information sûre.

Enfin, on doit avoir à sa disposition les moyens de développer et de maintenir la coopération et l'échange de renseignements entre le Conseil et d'autres organismes publics ou privés dans le domaine économique et social. Ni dans ce pays ni ailleurs on ne peut dissocier la science de la communauté, de l'économie, du progrès, des intérêts et des désirs de la population. Il est donc essentiel qu'en élaborant ses plans le Conseil soit en contact constant avec les autres organisations, qu'il sollicite leurs avis, par exemple le Conseil du Canada, les travailleurs sociaux, le Conseil économique.

Le Conseil doit tendre d'une manière déterminée à se rendre compte de la répercussion de ses projets sur le progrès de toute la structure sociale du pays. C'est dans cet esprit que nous voulons travailler.

Le PRÉSIDENT: Merci, docteur Forward. Maintenant le sénateur Thorvaldson.

Le sénateur THORVALDSON: En ce qui concerne l'aide du Gouvernement aux affaires, provient-elle du budget du Conseil national de recherches ou d'une autre source?

M. FORWARD: Certains subsides du gouvernement fédéral sont affectés à la recherche dans l'industrie. Le CNR consacre 4.5 millions à la recherche industrielle. Le comité de recherche pour la Défense, lui, consacre 3.5 ou 4 millions. Le Ministère de l'Industrie a un budget considérable d'aide à l'expansion industrielle. L'Énergie atomique du Canada a des crédits prévus pour la recherche et le développement: cet organisme consacre 5 ou 6 millions de dollars dans des contrats d'expansion des compagnies industrielles, mais cela est inclus dans le total de 400 millions de dollars.

Le sénateur THORVALDSON: Je crois qu'on a dit que le budget du CNR était de 86 millions et en plus nous dépensons 400 millions?

M. FORWARD: Non. Les 400 millions de dollars comprennent le budget du CNR. Les chiffres que nous avons sont pour 1964-65. Durant cette année le gouvernement fédéral a consacré 333 millions de dollars à toutes les activités scientifiques. Comme je l'ai dit, cela comprend les Mines et Relevés techniques, pas les règlements mais l'activité scientifique concrète. C'est le bureau fédéral des Statistiques qui fournit ces renseignements. Tout cet argent est dépensé par divers organismes: l'Agriculture, 33 millions; l'Énergie atomique, 55 millions; les Forêts, 12.7 millions; la recherche médicale, 7 millions; les Mines et Relevés techniques, 41 millions; le CNR, 55 millions. Ces chiffres représentent les dépenses d'il y a deux ans.

Le sénateur THORVALDSON: Mon autre question se rapproche de celle du sénateur Grosart sur la liaison entre le CNR et d'autres organismes semblables aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Me référant à une note du CNR en haut de la page 7, je désire appuyer ma question en me référant au paragraphe qui a trait à la production d'avions à envol vertical pour 800 millions de dollars.

Ma question est la suivante: En ce qui concerne les principaux constructeurs d'avions, Douglas et Boeing aux États-Unis, et d'autres compagnies en Angleterre, comment décidez-vous que nous, au Canada, devons prendre part à un projet, celui de l'envol vertical par exemple? Autrement dit, quelle liaison, quelle coopération y a-t-il entre vous et des organismes et sociétés similaires qui, aux États-Unis par exemple, font une recherche intensive?

M. FORWARD: Peut-être M. Ballard répondra-t-il à cela.

M. BALLARD: Je crois qu'on ne sait pas assez que le Canada est le plus grand exportateur d'avions de services au monde. Par avion de service je n'entends pas les avions de lignes aériennes ou les avions militaires, mais ceux du type qui, par exemple, opèrent dans le nord, le Beaver et l'Otter. Le Canada a donc une industrie d'aviation très active, sauf qu'il ne concurrence pas la construction des avions de lignes ou des avions militaires.

Ces constructeurs fournissent des avions pour ce pays et souvent aussi pour d'autres pays. On trouve des Beavers partout dans le monde. Nous nous devons donc d'aider ces sociétés dans leurs recherches. Cela s'applique à De Havilland, Canadair et à leurs fournisseurs. En fait nous avons une société pour les éléments de pilotage qui a un marché international.

Nous suppléons aux facilités de recherche pour ces industries qui ne peuvent séparément les maintenir. Quant à l'envol sur courte piste ou vertical, le Canada en a un besoin très particulier, mais il n'est pas le seul. Nous sommes fondés à penser que le Canada est aussi avancé que bien d'autres pays dans

l'attaque de ce problème. En fait, certains de nos avions ont un envol de courte piste bien comparable à celui de bien d'autres pays. Nous essayons d'en profiter et d'améliorer. Il ne s'agit pas seulement de courte piste mais aussi d'envol vertical et cela est très coûteux. Tout dépend du prix qu'ils vont coûter pour le marché qui leur est accessible.

Je ne sais si j'ai bien répondu à votre question.

Le sénateur THORVALDSON: Nous y avez parfaitement répondu, monsieur Ballard. Vous nous avez appris, à moi-même et à d'autres sénateurs, des choses que nous ignorions, entre autres, la raison pour laquelle vous travaillez dans ce champ.

Le sénateur MACKENZIE: Je suis tout à fait favorable à ce bill, je crois qu'il est d'excellente qualité. J'aimerais poser une question au docteur Forward, particulièrement sur l'article 11, paragraphe *f*, les responsabilités gouvernementales par rapport aux universités et autres. Ma question sera pratique. Par exemple, le nouveau Conseil aura-t-il un mot à dire sur les crédits destinés à l'Agriculture? Je crois savoir qu'il existe bien des divergences de vues entre les universités et certains fonctionnaires de l'Agriculture pour savoir où et comment on doit dépenser de l'argent. Votre nouveau Conseil serait-il en mesure d'aider dans un tel domaine, ou restez-vous en dehors de ce genre de litige?

M. FORWARD: Je crois que le Conseil s'abstiendrait. Son rôle en est une avant tout de direction.

Le sénateur MACKENZIE: Vous ne voudriez conseiller aucun ministère ou aucune agence sur la répartition de ses crédits par rapport à tel ou tel domaine?

M. FORWARD: Je parle du Conseil lui-même. Il va élaborer des directives qui vont affecter, par exemple, les crédits de l'Agriculture, mais ne vont pas indiquer où il faut les appliquer. Le Conseil va peut-être jeter un coup d'œil sur la répartition, comme je l'ai déjà dit, sur la répartition particulière des fonds telle qu'elle se pratique dans le pays en ce moment. Le pourcentage des dépenses des laboratoires gouvernementaux est bien plus élevé que celui des universités ou de l'industrie et il dépasse de beaucoup ce qui se fait dans d'autres pays. Il y a naturellement une raison historique à cela. Le Conseil va s'attacher à cette sorte d'activité beaucoup plus qu'à déterminer si les crédits vont passer par le Conseil de recherches ou l'Agriculture. Ce n'est pas là du tout le rôle particulier du Conseil. Son rôle est d'indiquer au Gouvernement la base sur laquelle il doit fonder ses propres décisions.

Le sénateur KINLEY: Le docteur Ballard et le docteur Forward ont établi la position relative du Canada en matière de recherche et de développement, comparée à d'autres pays. Le docteur Forward est un éminent spécialiste de métallurgie et à ce titre il est très près de l'industrie, a des connaissances techniques très étendues. Peut-il nous dire combien l'industrie dépense en matière de recherche au Canada?

M. FORWARD: Mon information n'est pas à jour. Il y a eu des enquêtes, en 1960, 1961, 1962, il y a environ cinq ans, malheureusement je ne les ai pas devant moi. Le Bureau fédéral des statistiques a établi, par industrie, les montants dépensés.

Le sénateur KINLEY: Je crois que l'Impôt sur le revenu reconnaît la recherche dans les entreprises privées au Canada et en tient compte. Il est même très libéral. Il serait intéressant d'avoir les données de l'Impôt sur le revenu.

En ce qui concerne la mainmise américaine sur une grande partie de l'industrie canadienne je suppose que, comme homme de science, vous diriez qu'ils nous apportent leur savoir-faire et que c'est là un avantage.

M. FORWARD: Oui.

Le sénateur KINLEY: Quand ils s'amènent au pays dans ces conditions nous profitons de leur savoir-faire technique. Diriez-vous que cela suit naturellement?

M. FORWARD: Oui. Comme je l'ai déjà dit nous ne pouvons prétendre qu'à un certain nombre d'innovations et nous sommes dépendants des autres, tout comme eux aussi dépendent de nous.

Le sénateur KINLEY: Ne croyez-vous pas que ce soit là un facteur important? Quand ils viennent ici recruter nos hommes ils les entraînent à leur propre savoir-faire. N'est-ce pas là un stimulant pour notre industrie? Je sais que nous avons à importer bien des gens techniquement préparés, de l'Europe. Nous les obtenons d'Angleterre pour nous procurer un haut savoir scientifique. Cette invasion d'Américains tient au fait qu'ils ont le savoir-faire et l'argent. C'est ce dont nous devons tenir compte lorsque nous pesons le pour et le contre de leur présence ici.

Je sais que pour la métallurgie et les alliages, en particulier, il y a un problème et les Américains nous en apprennent beaucoup. Nos industries envoient là-bas quelques-uns de leurs employés pour apprendre leurs techniques. On nous a montré que ce savoir-faire est de caractère international et le partage des sciences entre les États-Unis et nous est tel.

J'ai fait partie d'une délégation parlementaire à Omaha, Colorado Springs et North Bay. Nous avons visité les projets de défense et c'est quelque chose de presque fantastique. On reste bouche bée, on doit se contenter de regarder et de louer les résultats mystérieux et merveilleux. Mais à North Bay nous avons réalisé un projet qui est considéré comme aussi bon qu'aucun des leurs. Naturellement, étant postérieur, il a profité de l'expérience américaine. Lors de notre visite, nous étions guidés par des officiers de l'armée et de l'aviation américaines. Ils nous ont démontré leur savoir-faire et nous ont prouvé que nous devions les aider pour notre propre protection, et je crois qu'ils ont raison.

L'industrie m'intéresse mais je dois laisser aux spécialistes le savoir et ses applications. Je me rappelle une phrase du sénateur O'Leary dans son beau discours. Il rappelait un mot d'un philosophe ancien que je ne puis citer mot à mot mais qui revenait à dire qu'il faut craindre les nations où tous sont entraînés mais pas éduqués. Naturellement le contraire est aussi vrai.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Kinley, nous avons convenu au début que chacun devrait avoir son mot à dire et j'aimerais bien avoir la coopération des membres du comité.

Le sénateur KINLEY: C'est la première fois que je parle et déjà j'ai été interrompu deux fois. Je ne veux pas l'être encore une fois.

Le PRÉSIDENT: J'attire simplement votre attention sur une décision du comité.

Le sénateur KINLEY: Le grand mal de l'industrie est qu'elle n'a pas les hommes formés. On ne devrait pas négliger l'éducation technique au profit de l'éducation académique. Je suis au courant car j'ai des techniciens formés aux meilleures écoles des États-Unis. J'attache une grande importance à l'éducation technique et j'aimerais que les hommes de science se rendent compte de cette importance. Merci, Monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Merci sénateur Kinley. Sénateur Isnor?

Le sénateur ISNOR: Mes pensées sont dans le même ordre que celles du sénateur Kinley. Je ne connais pas, naturellement, aussi bien que lui les chiffres relatifs au Canada et aux États-Unis. Mais nous ne devons pas ignorer le fait que les États-Unis ont un population de 200 millions alors que nous n'avons que 20 millions. Une simple comparaison de dollars et de cents ne rend pas justice. Il faut procéder par pourcentages, mais je ne veux pas insister. Je

demande au docteur Forward de jeter un coup d'œil sur le paragraphe *g*) de l'article 11. Je me demande s'il n'y a pas conflit ou double emploi entre votre travail dont il s'agit ici et celui du comité de recherche pour la Défense.

M. FORWARD: En aucune façon. Le Conseil n'a pas de personnel et de crédits à dépenser. Le seul argent qu'il dépense va à compenser les membres du Conseil de leurs frais.

Le sénateur ISNOR: Vous rassemblez les informations du genre.

M. FORWARD: Elles viennent du Secrétariat du Conseil privé qui a aussi d'autres fonctions. Le Secrétariat aux sciences est lui-même très réduit, n'a pas de personnel nombreux, se repose sur le Comité de recherches pour la Défense, les autres ministères et agences et, naturellement, sur les universités et l'industrie. Il n'y aura point de conflit entre eux. Une des fonctions du Conseil des sciences sera d'indiquer un champ pour lequel le comité de recherche pour la Défense va entreprendre les études. Il n'y a donc aucun conflit.

Le sénateur ISNOR: Merci.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Grosart?

Le sénateur GROSART: J'ai deux questions, monsieur le président. Docteur Forward, pourriez-vous nous dire quelle forme vont prendre les recommandations faites au ministre sur l'article 11 et dans quelle mesure ces recommandations seront connues du public?

M. FORWARD: On pense que ce sera sous la forme de rapports publics. Il est certainement dans l'intention du Conseil des sciences de les publier. Il ne dispose pas du budget d'un million du Conseil économique, mais il va faire des rapports périodiques, des rapports annuels, accessibles au public. On visera non seulement à conseiller le Gouvernement, mais à mettre sur pied une information utile au Gouvernement, aux compagnies et aux individus dans leur planification.

Le sénateur GROSART: Et à amener le public à se rendre compte du besoin.

M. FORWARD: Oui.

Le sénateur GROSART: Ma deuxième question porte sur le 3 p. 100 du produit national brut que vous dites être celui des pays avancés. Je crois que, selon vous, on dépense 3 p. 100 du produit national brut pour le progrès des sciences à l'échelon gouvernemental.

M. FORWARD: Oui.

Le sénateur GROSART: Et vous avez ajouté, je crois, que le chiffre relatif du Canada est de 400 millions de dollars.

M. FORWARD: Oui.

Le sénateur GROSART: Cela sous-entend-il que nous en sommes à moins de 1 p. 100?

Le PRÉSIDENT: De notre produit national brut?

Le sénateur GROSART: Oui.

M. FORWARD: En supposant que notre produit national brut soit de l'ordre de 50 billions de dollars actuellement, cela donnerait un peu moins de 1 p. 100.

Le sénateur GROSART: Nous sommes donc en arrière des grandes nations?

M. FORWARD: Si vous incluez les dépenses sur la recherche industrielle dans d'autres pays, vous pouvez alors ajouter 200 millions au Canada, ce qui nous met maintenant à 1 p. 100.

Le sénateur GROSART: Il faudrait donc dépenser un autre 300 millions par année pour arriver au pourcentage de 3 p. 100.

M. FORWARD: C'est juste.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Deschatelets?

Le sénateur DESCHATELETS: Je me reporte à la question du sénateur MacKenzie qui est importante, je crois. Il parlait de la recherche conduite par des ministères comme celui de l'Agriculture par exemple. Ai-je raison de penser que, selon le paragraphe *b*) de l'article 11, le Conseil aura le droit de choisir les priorités sur lesquelles devrait porter la recherche d'un ministère et, par suite, faire les recommandations au ministre? J'imagine qu'il resterait alors au ministre de décider sur quoi devraient porter les recherches. Ai-je raison?

M. FORWARD: En partie, mais nous devons aussi nous rappeler le paragraphe d) qui dit:

> la planification à long terme *en ce qui concerne* les recherches et les travaux scientifiques et techniques au Canada.

Cela diffère beaucoup de la planification à long terme dans les recherches scientifiques et travaux scientifiques et techniques. Ce sont les chercheurs eux-mêmes qui, dans leur domaine, vont décider ce qu'ils ont à faire. A ce point de vue le Conseil des Sciences offre beaucoup d'analogie avec le Conseil économique. Le docteur Deutsch a dit souvent que le Conseil économique fait les études et rassemble les renseignements, mais que le Gouvernement n'a pas nécessairement à s'y tenir. Le Conseil des Sciences sera dans la même position. Une fois qu'il aura fourni les informations, il restera au Gouvernement et à ses services de décider.

Le sénateur DESCHATELETS: J'ai lu quelque part—je ne puis le trouver maintenant—dans le bill que votre Conseil ne devait pas être considéré comme un organisme gouvernemental.

M. FORWARD: Oui.

Le sénateur DESCHATELETS: Quelle serait alors exactement votre position par rapport au Gouvernement?

M. FORWARD: La raison pour laquelle il n'est pas considéré comme tel est simplement d'ordre juridique. Il ne dispose pas de crédits pour engager de personnel, accorder des subsides, etc...il ne peut poursuivre en justice ni être poursuivi.

Le sénateur MACKENZIE: Seriez-vous alors à ce point de vue comme le Conseil du Canada?

M. FORWARD: Je ne connais pas les termes de la loi du Conseil du Canada.

Le sénateur MACKENZIE: Ce n'est pas non plus un organisme gouvernemental.

M. FORWARD: Quiconque sera président du Conseil recevra des émoluments du gouvernement mais il ne sera pas fonctionnaire. Plusieurs des dispositions de la présente loi sont comparables à celles de la loi du Conseil du Canada ou d'autres et sont extraites de ces lois.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur YUZYK: Puis-je poser une question semblable? Elle regarde le docteur Ballard, si je puis me le permettre, du fait que c'est le cinquantième anniversaire du Conseil national de recherches et la naissance du Conseil des Sciences. Puisque nous avons parlé de porter son travail à la connaissance du public, est-ce que le Conseil national de recherche songe à célébrer son cinquantième anniversaire pour le faire connaître au public?

M. BALLARD: Monsieur le président, nous faisons des plans assez larges. Nous organisons un important «festival» des sciences à Ottawa et nous y inviterons des savants de renom. Nous allons ouvrir les laboratoires aux visiteurs pour qu'ils se rendent compte de ce qui s'y fait.

Le sénateur YUZYK: Ce sera plus tard dans l'année?

M. BALLARD: Ce sera fin septembre. J'espère que les honorables sénateurs nous feront l'honneur d'une visite. A ce propos, nous serons toujours heureux

d'accueillir les membres du comité. Je crois que ces séances du comité nous ont été profitables et j'ose espérer que vous trouverez quelque intérêt à visiter notre établissement. Naturellement je suis suspect de partialité, mais je suis convaincu qu'il s'agit d'une organisation très intéressante.

Le sénateur YUZYK: C'est un excellent préjugé.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Kinley, je crois que le docteur Forward voudrait ajouter un mot relativement à votre question.

M. FORWARD: Sénateur Kinley j'ai apprécié vos remarques et vos questions. Vous avez rappelé quelques-unes des déclarations faites à ce sujet, notamment par le Sénateur O'Leary au Sénat l'autre jour.

Le sénateur KINLEY: Pourriez-vous parler un peu plus fort?

M. FORWARD: J'ai apprécié vos remarques et vos questions sur le Conseil des Sciences, sur la science et la technologie au Canada. Je dois moi-même être prudent quand je parle de sciences car je ne suis pas un scientifique. Je suis un ingénieur et durant les trente dernières années j'ai enseigné à ceux dont vous parlez, les métallurgistes et autres ingénieurs. Je rencontre ces gens dans tout le Canada, dans les industries métallurgiques et minières. J'ai passé ma vie dans la science appliquée et dans son utilisation pour l'industrie canadienne et je suis tombé sur bien des Canadiens qui apportent une importante contribution non seulement au Canada mais au monde entier.

Vous avez parlé de l'introduction ici de techniques des États-Unis, mais par contre je puis citer des cas où la technique canadienne a pénétré en Afrique, en Finlande et d'autres parties du monde. Je puis nommer un bon nombre de compagnies d'ingénieurs-conseils qui ont accompli des tâches merveilleuses aux États-Unis et ailleurs. Ce sont des sociétés canadiennes, et l'on pourrait en dire autant de sociétés manufacturières canadiennes. Les choses ne vont donc pas toutes à sens unique, venant des États-Unis.

Le sénateur SULLIVAN: Monsieur le président je serai très bref. Quand j'ai parlé au Sénat j'ai appuyé ce bill. Je me demande si le docteur Forward a une idée de la manière dont le Conseil sera choisi?

M. FORWARD: Comment le Conseil sera choisi?

Le sénateur SULLIVAN: Oui.

M. FORWARD: Je crois, sénateur Sullivan, que c'est la prérogative du Ministre.

Le sénateur SULLIVAN: Merci.

M. FORWARD: Je suppose qu'il ne sera pas inconvenant de ma part de faire une correction mineure à une déclaration sur le personnel du Conseil faite au Sénat quand on s'est informé du sénateur Hugessen, le parrain du bill.

Le sénateur SULLIVAN: Je crois que le docteur MacKenzie a rectifié les choses assez clairement à la page 30 de son rapport.

M. FORWARD: Dans ce cas on peut se reporter au rapport. Il y a une correction mineure à faire, Monsieur le président, à moins que vous ne préfériez procéder d'abord à l'étude du bill article par article.

Le PRÉSIDENT: C'est un bill important. Je suggère qu'on l'examine article par article, à moins que le comité ne juge qu'on l'a suffisamment étudié.

Le sénateur SULLIVAN: Je propose qu'on l'accepte.

M. FORWARD: Il y a une légère méprise dans l'article 3 du bill qui dit que le Conseil des Sciences ne comprendra pas plus de

a) vingt cinq membres choisis parmis les personnes qui s'intéressent spécialement à la science ou à la technologie, et

b) quatre membres associés...

On a suggéré que ces quatre membres associés pourraient être des fonctionnaires des services scientifiques du gouvernement. Je crois qu'on devrait souligner que ces membres doivent être des gens qui n'ont aucune part à la direction d'un service gouvernemental à caractère scientifique, mais comme le Ministre l'a dit, ils seront des gens des ministères parmi les 25.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous examiner le bill article par article?

Le sénateur THORVALDSON: A mon avis on devrait le prendre comme un tout.

Le PRÉSIDENT: Le titre est-il adopté?

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport que le bill n'a pas subi d'amendement?

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le Comité s'ajourne.

APPENDIX A

CONSEIL DU TRÉSOR

Lettre du secrétaire du Conseil du Trésor

OTTAWA 4, le 5 mai 1966

L'honorable T. D. Leonard
Président
Comité des Finances du Sénat,
Ottawa 4, Ontario.

Monsieur le Président,

A la réunion de ce matin du comité des Finances du Sénat, vous devez vous rappeler qu'au cours d'un échange de vues avec le sénateur Crerar j'ai dit que la grande table au dos du Budget des dépenses n'avait, à aucun moment depuis l'établissement du programme de Sécurité de la Vieillesse en 1952, porté une note de référence au poste non budgétaire des paiements de Sécurité de la Vieillesse. J'ai compulsé depuis les dossiers des années précédentes et je m'aperçois que j'ai commis une erreur.

Depuis plusieurs années les notes contiennent une référence au poste non budgétaire des paiements de la Sécurité de la Vieillesse. Comme c'était le seul poste non budgétaire auquel on référait dans la table—(qui par ailleurs n'avait pour but que de montrer les dépenses totales par objets réguliers des dépenses —il a été décidé, à partir de l'année fiscale 1962-1963, de biffer la référence au poste non budgétaire des paiements de la Sécurité de la Vieillesse, dans les notes de cette table. La table générale sommaire au début du Livre Bleu (p. 5, estimés principaux 1966-1967) continue à porter la référence.

Je me suis déjà expliqué oralement auprès du sénateur Crerar de cette correction et lui ai fait mes excuses pour l'avoir involontairement induit en erreur, de même que le comité et lui ai envoyé une copie de cette lettre.

Bien vôtre,

Le secrétaire,
George F. Davidson.

Première session de la vingt-septième législature
1966

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ PERMANENT
DES

FINANCES

Président: l'honorable T. D'Arcy Leonard
Vice-président: l'honorable H. de M. Molson

Fascicule 8

Troisième compte rendu sur les Prévisions budgétaires déposées devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.

Second compte rendu sur le Bill C-150, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le Conseil de recherches.»

SÉANCE DU JEUDI 26 MAI 1966

TÉMOINS:

Conseil national de recherches: M. B. G. Ballard, président, et M. F. R. Charles, avocat-conseil; *Bureau du Conseil privé:* M. F. A. Forward, directeur du Secrétariat aux Sciences.

RAPPORT DU COMITÉ
sur le Bill C-150.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966

23899—1

COMITÉ PERMANENT

DES

FINANCES

Président: L'honorable T. D'Arcy Leonard

Vice-président: L'honorable H. de M. Molson

Les honorables sénateurs

Aird	Grosart	Phillips
Aseltine	Haig	Pouliot
Baird	Hayden	Power
Beaubien (*Bedford*)	Hays	Quart
Beaubien (*Provencher*)	Hnatyshyn	Rattenbury
Belisle	Isnor	Reid
Burchill	Kinley	Roebuck
Choquette	Leonard	Savoie
Connolly (*Halifax-Nord*)	Macdonald (*Brantford*)	Smith (*Queens-Shelburne*)
Crerar	MacKenzie	Taylor
Croll	McCutcheon	Thorvaldson
Denis	McKeen	Vaillancourt
Deschatelets	Méthot	Vien
Dupuis	Molson	Welch
Farris	O'Leary (*Antigonish-Guysborough*)	Yuzyk—(50)
Flynn	Paterson	
Gélinas	Pearson	
Gershaw		

Membres d'office: Brooks et Connolly (*Ottawa-Ouest*).

ORDRES DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat, en date du jeudi 24 mars 1966:

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Farris,

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967; en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires qui seront présentés au Sénat; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, et de faire produire des dossiers et des documents.

Après débat, la motion mise aux voix, est adoptée.

Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat, en date du lundi 9 mai 1966:

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Hugessen propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le Bill C-150, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le Conseil de recherches», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Hugessen propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le bill soit déféré au Comité permanent des finances.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 26 mai 1966

En conformité de la motion d'ajournement et de l'avis de convocation, le Comité permanent des finances s'est réuni aujourd'hui à 10 heures 30 du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Leonard (*Président*), Baird, Beaubien, (*Bedford*), Bélisle, Burchill, Croll, Deschatelets, Flynn, Grossart, Haig, Hays, Hnatyshyn, Isnor, Kinley, McCutcheon, MacKenzie, Méthot, Molson, Pearson, Pouliot, Quart, Rattenbury, Savoie, Smith (*Queens-Shelburne*), Taylor, Welch et Yuzyk.—(27).

Aussi présents: M. E. Russel Hopkins, légiste et conseiller parlementaire.

On étudie encore le Budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, particulièrement en se qui concerne le Bill C-150.

On lit et repasse, article par article, le Bill C-150 «Loi modifiant la Loi sur le Conseil de recherches».

On entend les témoins suivants:

Conseil national de recherches: M. B. G. Ballard, président, et M. F. R. Charles, avocat-conseil.

Bureau du Conseil privé: M. F. A. Forward, directeur du Secrétariat aux Sciences.

Sur proposition de l'honorable sénateur McCutcheon, on décide de faire rapport que le bill a subi des amendements, qui apparaissent au rapport du Comité qui forme une partie de ce compte rendu.

A 11 heures 45 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 2 juin à 10 heures du matin, dans la salle 356-S.

Pour copie conforme.

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

RAPPORT DU COMITÉ

Le JEUDI 26 mai 1966

Le Comité permanent des finances, auquel a été déféré le Bill C-150, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le Conseil des recherches», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, et pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 9 mai 1966, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec les amendements suivants:

1. *Page 1:* Biffer le paragraphe 3 et remplacer par:

3. Les alinéas *d*) à *g*) de l'article 2 de ladite loi sont abrogés et remplacés par les suivants:

d) «Conseil» désigne le Conseil dont fait mention l'article 3;

e) «Ministre» désigne tel membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui sera nommé par le Gouverneur-en-Conseil pour agir en qualité de Ministre pour les fins de cette loi; et

f) «président» désigne le président du Conseil national de recherches du Canada.

2. *Page 1:* Biffer le paragraphe 4 et remplacer par:

4. Les articles 3 et 4 de ladite loi sont abrogés et remplacés par les suivants:

3. Est institué un appelé «Conseil national de recherches du Canada.

4. Est institué un comité des ministres appelé le Comité du Conseil privé pour la recherche scientifique et industrielle comprenant un président nommé par le Gouverneur-en-Conseil, le Ministre et tel nombre d'autres membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada que le Gouverneur-en-Conseil déterminera, lesquels seront nommés par le Gouverneur-en-Conseil.

3. *Article 9, page 2:* Biffer le paragraphe (2) et remplacer par:

(2) Les paragraphes *f*) et *g*) de l'article 13 de ladite loi sont abrogés et remplacés par les suivants:

f) moyennant l'approbation du Ministre, nommer les aides scientifiques, techniques et autres. . .

fa) autoriser le président ou tout autre fonctionnaire du Conseil à nommer des personnes pour exercer des fonctions de nature temporaire pendant une période de six mois au plus;

fb) établir, conserver et diriger une bibliothèque scientifique nationale;

g) sous réserve de l'approbation du Ministre, publier et vendre ou par ailleurs distribuer la documentation scientifique et technique que le Conseil juge nécessaire;

4. *Article 10, page 3, ligne 7:* Biffer «président» et remplacer par «ministre».

5. *Article 11, page 3, lignes 13 et 16:* Biffer «président» et remplacer par «ministre».

Le président,
T. D'ARCY LEONARD.

LE SÉNAT
COMITÉ PERMANENT DES FINANCES
TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 26 mai 1966

Le Comité permanent des finances, auquel on a remis le Budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967 et le Bill C-150, se réunit aujourd'hui pour étudier cette loi.

Le sénateur T. D'ARCY LEONARD occupe le Fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, j'ouvre la séance. A notre séance de la semaine dernière, nous avons adopté tous les articles du bill, excepté les articles 3, 4, 9, 10 et 11.

Nous avons encore avec nous ce matin M. B. G. Ballard, président du Conseil national de recherches; M. F. R. Charles, avocat-conseil du même Conseil; M. F. A. Milligan, secrétaire adjoint du cabinet du Bureau du Conseil privé, et M. F. A. Forward, directeur du Secrétariat aux Sciences.

En relation avec les articles que j'ai énumérés, on a proposé certains amendements émanant du ministre et du Conseil privé. M. Ballard avait demandé qu'on lui laisse le temps de les étudier.

Je suggère qu'on étudie maintenant ces amendements au Bill C-150 et, puisque nous avons aussi à l'ordre du jour l'examen du budget des dépenses pour 1966-1967, M. Forward et M. Ballard sont prêts à répondre aux questions qu'on voudra leur poser sur les dépenses prévues soit pour le Conseil des Sciences, soit pour le Conseil national de recherches.

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ballard, voulez-vous donner des explications sur l'article 3 du bill C-150 et sur les amendements maintenant proposés? Peut-être, en même temps, aimeriez-vous toucher les amendements relatifs aux articles 4, 9, 10 et 11.

M. Ballard, président du Conseil national de recherches: Merci, monsieur le président et honorables sénateurs. Depuis la dernière séance du comité, j'ai eu l'occasion de discuter de ces matières avec M. Drury, le Ministre auquel je fais rapport. A la lumière de ce que j'ai appris alors, je suis satisfait des changements apportés à tous ces articles.

Le PRÉSIDENT: Merci, docteur Ballard. Honorables sénateurs, vous avez devant vous les changements proposés. A l'article 3, on ajoute une définition du mot «Ministre»:

> e) «Ministre» désigne tel membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui sera nommé par le Gouverneur-en-Conseil pour agir en qualité de Ministre pour les fins de cette loi.

A-t-on des observations sur ce premier amendement?

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article, tel qu'amendé, est adopté. L'amendement suivant est à l'article 4. Je crois que tous ces amendements s'enchaînent du moment qu'on adopte l'un d'entre eux. Selon cet amendement, l'article 4 est biffé et on y substitue un nouvel article 3 qui est le même que dans le bill C-150.

> Est institué un conseil appelé «Conseil national de recherches du Canada».

Puis on propose un nouvel article 4:

4. Est institué un Comité des ministres appelé le Comité du Conseil privé pour la recherche scientifique et industrielle, comprenant un président nommé par le Gouverneur-en-Conseil, le Ministre et tel nombre d'autres membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada que le Gouverneur-en-Conseil déterminera, lesquels seront nommés par le Gouverneur-en-Conseil.

Le sénateur McCUTCHEON: Y a-t-il une raison particulière pour que le président ne soit pas le Ministre?

M. BALLARD: J'ai discuté cela avec M. Drury. Je crois qu'on vise à donner au premier ministre une plus grande liberté dans la nomination de ces dignitaires.

Le PRÉSIDENT: Puis-je ajouter, docteur Ballard, qu'il y aura plusieurs organismes appliquant les dépenses, chacun sous un ministre distinct et cette flexibilité est désirable pour que le Ministre ne soit pas en même temps en charge du Conseil des Sciences.

M. BALLARD: Je crois que c'est à quoi on vise.

Le sénateur McCUTCHEON: Merci.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'on adopte l'article 4, tel qu'amendé?

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Il est adopté. L'article 9 ramène le mot «ministre». On a supprimé les alinéas *f*) et *g*) de l'article 13 pour les remplacer par ce qui suit:

f) moyennant l'approbation du Ministre, nommer les aides scientifiques, techniques et autres...

fa) autoriser le président ou tout autre fonctionnaire du Conseil à nommer des personnes pour exercer des fonction de nature temporaire pendant une période de six mois au plus;

Le sénateur McCUTCHEON: C'est là la loi actuellement en vigueur.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le changement, encore ici, ne fait que glisser le mot «ministre», n'est-ce-pas?

M. BALLARD: Oui.

Le PRÉSIDENT: Adopte-t-on l'article 9, tel qu'amendé?

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Il est adopté. L'article 10 biffe le mot «chairman» pour lui substituer le mot «ministre». Au lieu de dire que le Chairman peut autoriser le Président, c'est maintenant le Ministre qui autorise le Président. Adopte-t-on l'article 10, amendé?

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Il est adopté. Le même changement survient à l'article 11. Le mot «chairman» devient le mot «ministre» dans les lignes 14 et 15. Adopte-t-on l'article 11, amendé?

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Il est adopté. Adopte-t-on le titre?

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Il est adopté. Dois-je remettre le bill, amendé?

Les honorables SÉNATEURS: D'accord.

Le PRÉSIDENT: On est d'accord. Honorables sénateurs, cela règle l'étude du bill C-150.

Comme je l'ai dit au début, nous sommes aussi chargés d'examiner les dépenses de tout ministère que le Gouvernement nous demande de passer en

revue. Les représentants du Conseil national de recherches et du nouveau Conseil des Sciences sont ici pour répondre aux questions sur les crédits dont ils ont la responsabilité.

Je crois que M. Ballard désire faire une déclaration relativement à son témoignage de la semaine dernière; je lui laisse donc la parole.

M. BALLARD: A la dernière séance, le sénateur Thorvaldson a posé une question sur les laboratoires du campus de l'Université du Manitoba. Je crois que la nature a affaibli mon ouie et, n'ayant pas saisi toute la question, je n'ai pu y faire qu'une réponse incomplète. Il a demandé en particulier si le laboratoire du campus était la propriété du Conseil national de recherches. La réponse est non, nous n'avons aucun laboratoire de ce genre sur le campus de l'Universtié du Manitoba. En fait, il n'y a que deux universités canadiennes où nous avons nos propres laboratoires, les universités de Saskatchewan et de Dalhousie.

Le PRÉSIDENT: Docteur Ballard, la semaine dernière, vous avez parlé des activités du Conseil de recherches. Désirez-vous ajouter quelque chose?

M. BALLARD: Je sens que j'ai déjà pris trop de temps à la dernière séance pour en parler, mais j'espère vous avoir édifié sur le genre de travail que nous faisons. Peut-être devrais-je développer un peu ce point. Comme je l'ai déjà dit, nous affectons plus d'argent à la science dans les universités que dans nos propres laboratoires. Dans les universités, la science avance très rapidement et il est essentiel qu'il en soit ainsi. Dans nos laboratoires, nous consacrons une plus grande partie des crédits aux sciences appliquées qu'à la recherche théorique. Nous avons trois sections consacrés à la recherche théorique et c'est, je crois, une heureuse proportion, ces sections ayant apporté une aide utile aux universités.

En sciences appliquées, nous nous attaquons aux problèmes qui préoccupent non seulement le Gouvernement mais aussi les industries. Je suis convaincu que nous avons grandement aidé l'industrie canadienne en lui fournissant non seulement des données concrètes mais aussi des idées et certaines de nos inventions sont allées à l'industrie, peut-être pas dans une mesure aussi large que nous aurions aimé. Il y a eu une circonstance tragique où il nous a été impossible de persuader les industriels canadiens de mettre sur pied un procédé; on a reculé devant la dépense d'une production en série. Et, malheureusement à notre point de vue, une firme italienne s'en est chargée avec grand succès et elle n'était pas mieux armée que nos établissements canadiens. Cette société a pourvu au financement par un contrat de mise sur pied avec les États-Unis et maintenant la production est lancée.

Le Conseil de recherches s'en tire bien financièrement à cause de ses brevets mais cela ne suffit pas et nous aurions dû produire l'instrument au Canada.

Nous avons une filiale du Conseil, «Canadian Patents and Development Limited» qui se charge de cela. Nous ne réussissons pas toujours, mais dans l'ensemble nous avons pu persuader l'industrie canadienne d'amorcer un certain nombre de projets, auxquels elle ne se serait pas attaquée autrement. Nous utilisons des revenus de cette filiale pour conclure des contrats de réalisation comme aide dans ces domaines.

Je crois, Monsieur le président, qu'il serait préférable qu'on me pose des questions de manière que je puisse faire droit à ce qui intéresse les honorables sénateurs. A la dernière séance j'ai dit que nous serions heureux de recevoir la visite des membres de ce comité pour qu'ils se rendent compte de ce qui se fait chez nous. Il est difficile d'en donner ici une idée adéquate, car nous sommes engagés dans une grande variété de travaux. Et nous le devons si nous voulons vraiment servir le large éventail de la science et de l'industrie au Canada. Nous serions certainement très heureux que les membres du comité nous fassent une

visite quand bon leur semblera. Mais je dois vous avertir qu'il est impossible de couvrir tous les laboratoires en une demi-journée, une journée ou même trois jours. Nous pourrions au moins vous montrer les coins les plus intéressants dans une demi-journée et même en une heure ou deux si vous ne disposez pas de plus de temps.

Le sénateur PEARSON: Pourrions-nous avoir une idée des recherches qui se font, des travaux particuliers?

M. BALLARD: Il y faudrait beaucoup de temps, mais je vais essayer de vous donner les points saillants. Nous avons un établissement aéronautique qui assiste l'industrie canadienne dans le développement de divers instruments. Comme il est plus facile de parler des réalisations que des recherches, une des plus importantes a été l'indicateur de position de chute dont vous avez peut-être entendu parler, c'est une invention du Conseil. L'industrie canadienne le vend maintenant aux États-Unis et c'est désormais un article de l'inventaire du Corps d'aviation américain. Cela nous rapportera plusieurs millions annuellement. Si un avion s'écrase ou est en difficulté sérieuse il éjecte automatiquement un petit poste de radio qui se parachute légèrement sur le sol ou l'eau et commence à émettre automatiquement des signaux qui permettent aux avions de recherche de se porter vers ce point. Cet instrument a déjà permis un sauvetage spectaculaire.

Nous avons inventé plusieurs instruments, dont un de chirurgie qui permet la suture des vaisseaux sanguins. Il sera d'une large utilisation sans que nous-mêmes ou le Canada n'en tirions beaucoup d'argent. Les médecins l'ont utilisé et en sont enthousiastes: c'est un instrument qui permet de souder un vaisseau sanguin qui a été coupé.

Nous nous sommes occupés d'un champ très étendu associé à la recherche médicale, sans que ce soit directement de la recherche médicale. Nous avons inventé des mesureurs des battements du cœur et, plus récemment, nous pensons avoir trouvé un instrument qui, placé dans le corps humain, maintient les battements. Nous avons fait des expériences sur un refroidisseur du sang qui permet à un chirurgien de détourner le sang vers un refroidisseur, qui abaisse la température du cerveau tout en maintenant la température normale dans le reste du corps. Cette technique permet des opérations prolongées sur le cerveau. On en a fait récemment deux applications, mais dans des cas désespérés. Le premier patient est mort mais, de toute façon, il y avait peu d'espoir. Quant à l'autre, on a mieux réussi; le cas est plus prometteur mais il est difficile de prévoir quel sera le résultat en définitive.

Le PRÉSIDENT: Le sénateur Pearson est davantage intéressé à l'agriculture et aimerait savoir ce qui s'est fait en ce domaine.

M. BALLARD: Selon une entente avec le Ministère de l'Agriculture, nous nous abstenons de la recherche dans ce domaine, mais il y a deux aspects que nous avons abordés. Le premier est la commercialisation des produits agricoles, l'amélioration du transport et de la préservation. Notre section bio-scientifique s'en est occupée depuis plusieurs années; nous avons inventé un type de fourgon pour les matières périssables et nous avons réussi, non seulement pour les chemins de fer, mais aussi pour les camions, qui tendent à occuper la première place.

Le sénateur BURCHILL: Vous avez parlé d'une entente avec le Ministère de l'Agriculture. Est-ce qu'ils n'aiment pas que vous fassiez de la recherche agricole?

M. BALLARD: Seulement dans le cas où nous avons de meilleures idées qu'eux et, du reste, on aurait tort de tous se disperser sur trop de domaines. Nous avons déjà assez à faire sans empiéter sur un domaine où d'autres font déjà très bien. Nous nous sommes fermement attachés à cette politique et nous pensons toujours qu'elle est sage.

Pour en revenir aux produits agricoles, un autre domaine où nous croyons avoir rencontré du succès est celui de l'exploitation de la graine de colza et de l'extracteur de l'huile de colza, employée dans la cuisson, les huiles à salade et la margarine, les graisses végétales, etc.... On en cultive surtout en Saskatchewan et en Alberta et, dans une mesure moindre, au Manitoba. Je crois que cela y a aidé au relèvement agricole—j'entends non l'aide géographique mais plutôt ce genre de culture. Voilà les points sur lesquels nous avons aidé l'agriculteur. Nous essayons de ne pas pénétrer dans ce champs, mais nous apportons de l'aide à l'exploitation des produits finis.

Le sénateur McCUTCHEON: Je crois aussi que vous avez travaillé sur la radiation des produits alimentaires pour en assurer la conservation?

M. BALLARD: Oui, c'est exact. Nous venons d'installer un laboratoire biologique, ou, si vous voulez, une section de radiation biologique. Je crois qu'il va s'agrandir mais c'est au moins là un de ses objectifs, la conservation des aliments par radiaton.

Je pourrais vous donner un aperçu du travail fait en matière de conservation des aliments. Nous avons étudié les moyens de maintenir une température plus basse et plus uniforme pour les volailles congelées et autres aliments congelés durant le transport. Nous avons inventé un système de refroidissement qui est maintenant utilisé au Canada et aux États-Unis. On a étudié l'effet des divers procédés de refroidissement sur la qualité des volailles congelées et nous avons inventé une méthode biochimique pour apprécier la valeur de la viande ainsi traitée après cuisson. On a également trouvé une technique scientifique d'appréciation des aliments et notre section bio-scientifique étudie une méthode de production d'acide citrique pour l'industrie des boissons gazeuses non alcoolisées, à partir de la betterave ou des mélasses de canne. Je pourrais m'étendre là-dessus mais cela prendrait trop de temps.

Nous avons apporté de l'aide aux chemins de fer. Entre autres, nous avons trouvé le moyen d'utiliser pour les locomotives les huiles crues canadiennes au lieu des huiles diesel plus raffinées, ce qui a représenté une économie de plusieurs millions de dollars chaque année.

Dans le domaine de la construction, notre section de recherches sur la construction s'est employée activement à résoudre plusieurs des problèmes auxquels l'industrie a à faire face. Nous avons amélioré les techniques et les études de délai dans la construction. Nous avons en particulier étudié les problèmes que soulèvent pour l'industrie les nouveaux types de construction. L'un de ces problèmes est celui de la condensation qui nous est bien familier en tous genres d'habitations, mais spécialement pour les édifices élevés. La ville d'Ottawa a connu un cas frappant. Notre Galerie des Arts a éprouvé un problème relativement sérieux de condensation d'humidité. Celle-ci entraînait la formation de glace qui descellait les pierres. Une photographie a révélé des dommages très sérieux. Il ne s'agissait pas d'une pierre ou deux, mais de toute la maçonnerie du haut qui bougeait.

Nous avons fait des recherches importantes en matière d'incendie et avons réussi à augmenter la résistance au feu des matériaux. Je ne crois pas qu'on puisse construire économiquement un édifice entièrement «à l'épreuve du feu». Nous devons utiliser les matériaux naturels et chosir ceux qui sont économiques mais on peut au moins chercher à mieux protéger les gens. Nous visons donc à retarder l'expansion des flammes de manière à permettre l'évacuation à temps du personnel.

Nous avons fait d'abondantes recherches sur le béton, par exemple sur les conglomérats utilisés dans diverses parties du pays. Nous avons étudié le poids de la neige sur les toits et les types d'édifices qu'à cause de cela on doit éviter.

Dans notre établissement de génie électrique, une équipe nombreuse s'attaque à toute une variété de problèmes, par exemple les recherches sur le haut voltage. Ces dernières ont été faites sur une échelle assez réduite mais ont

amené des résultats pratiques pour les lignes de transmission à haut voltage. Je dois dire qu'au Canada nous nous sommes signalés en particulier dans l'étude de la transmission à haut voltage du courant direct, qui pourrait s'appliquer si les chutes Hamilton sont mises en valeur. Elle permettrait de transmettre de grosses quantités d'énergie à longue distance sans prises intermédiaires. Si l'on peut réaliser ce genre de transport d'énergie, il s'avérera plus économique que la transmission à haut voltage du courant alternatif.

Nous sommes très actifs dans le champ des instruments. Ce sont nos laboratoires qui ont la charge des étalons de mesures physiques au Canada et nous maintenons un système standard de poids, de longueur, pour l'ampère, le volt et l'ohm. Ici nous avons inventé un certain nombre d'instruments utilisés dans le monde entier. Un petit établissement de la banlieue d'Ottawa vit avec les trouvailles du Conseil national de recherches et il exporte en quantité des instruments de haute précision inventés dans nos laboratoires.

Le sénateur RATTENBURY: Est-ce au Conseil qu'on doit attribuer la méthode de courbe critique en construction?

M. BALLARD: J'avoue que cela me dépasse et je suis incapable de répondre.

Le sénateur MOLSON: Monsieur le président, j'ai remarqué l'autre jour, à propos de la répartition des crédits utilisés directement ou par les universités, que vous avez parlé de recherche dans la haute atmosphère. Est-ce que les recherches par le moyen des roquettes à Churchill se font directement par le Conseil ou par une université?

M. BALLARD: Les deux. C'est nous qui dirigeons le site mais il est ouvert aux universités. Non seulement nous dirigeons le site mais nous fournissons aussi les roquettes, que les universités chargent de leurs instruments. Nous lançons les missiles, recueillons les données par la radio et elles sont alors digérées pendant plusieurs mois.

Le sénateur MOLSON: De quelles universités s'agit-il?

M. BALLARD: C'est probablement l'Université de Saskatchewan qui est la plus activement engagée, mais il y en a d'autres comme l'Université de Toronto et la Western University. Je crois que l'Université du Manitoba conduit aussi quelques expériences.

Le sénateur MOLSON: Et vous fabriquez les roquettes, avez-vous dit?

M. BALLARD: Nous ne les fabriquons pas, nous les achetons.

Le sénateur MOLSON: De qui?

M. BALLARD: De Bristol au Manitoba.

Le sénateur BENIDICKSON: A Winnipeg?

M. BALLARD: Oui, à Winnipeg.

Le sénateur MOLSON: Combien cela a-t-il coûté jusqu'à présent au Conseil?

M. BALLARD: Je ne puis vous dire exactement, mais environ 3 ou 4 millions de dollars par année. C'est de cet ordre de dépenses. Notez-le bien, le site Churchill est une entreprise très coûteuse car, en plus de la plate-forme de lancement, nous avons à payer tout l'équipement de radio. Nous devons pourvoir aux moyens de récupérer ces roquettes si elles retombent sur la terre et aussi les instruments que l'on veut reprendre.

Le sénateur MOLSON: Depuis combien d'années êtes-vous occupés à cela?

M. BALLARD: C'est notre première année, mais peut-être devrais-je dire que ce genre d'expérience existe depuis bien des années et ce sont les États-Unis qui s'en occupent. Il y a environ deux ans, ils ont exprimé le désir que le Canada s'en charge, mais ils s'en servent largement et paient en proportion, environ la moitié des frais qu'entraîne le site. Leur contribution est naturellement en fonction de l'usage qu'ils font du site. A vrai dire nous sommes encore des novices dans la direction du site.

Le PRÉSIDENT: Question d'ordre, je dirai que le sénateur Grosart est le suivant, puis les sénateurs Yuzyk, Isnor et Benidickson. Un autre sénateur a-t-il des questions à poser? Sénateur McCutcheon?

Le sénateur McCUTCHEON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Grosart?

Le sénateur GROSART: Docteur Ballard, combien de vos brevets sont utilisés dans l'industrie et le commerce? Et, question connexe, comment mettez-vous vos brevets à la disposition des établissements, surtout les établissements modestes?

M. BALLARD: Puis-je d'abord répondre à votre deuxième question et ensuite remettre votre première question à M. Charles, notre avocat-conseil, qui est aussi membre de «Canadian Patents and Development Limited»? Ce genre de relations n'a pas été des plus faciles. Nous avons fourni un cahier qui contient la liste de tous les brevets que nous détenons et nous nous sommes efforcés de la répandre pour que les industriels puissent utiliser nos inventions si le cœur leur en dit. Ce n'est pas une manière très efficace d'offrir nos services et nous avons approché directement certaines industries lorsque nous pensions que nous avions à offrir une invention particulièrement utile. Dans ce cas, nous nous adressons à un bon nombre d'industries.

En particulier tel a été le cas de notre système de relevés. Je ne sais si j'en ai parlé, mais il est maintenant fabriqué en Italie et nous en percevons des redevances. Tous les industriels canadiens susceptibles de s'y intéresser avaient été approchés, nous avons essayé de les convaincre mais en vain.

Nous faisons de l'annonce et le *Financial Post* rapporte très souvent nos inventions les plus récentes. Nous avons des étalages dans les foires où sont exposés nos instruments avec l'espoir que l'industrie va s'en prévaloir. Voilà en somme la manière par laquelle nous essayons de mettre l'industrie au courant de ce qui est accessible.

M. Charles pourra maintenant répondre à votre première question

M. Charles, avocat-conseil au Conseil national de recherches: «Canadian Patents and Development Limited» a environ 150 brevets enregistrés. Certains de ces permis couvrent quatre ou cinq demandes de brevets. Depuis le 1er avril 1960 nous avons reçu les demandes pour 250 brevets. Environ 60 d'entre eux ont été enregistrés, soit 25 p. 100 depuis 1960. Trente-deux provenaient du Conseil national de recherches, 7 des autres organismes gouvernementaux, 16 de la Défense nationale et 5 de l'A.E.C.L.

Le sénateur GROSART: La plupart de ces permis sont-ils remis à des industries canadiennes?

M. CHARLES: Dans les revenus que nous avons de cette source, les détenteurs canadiens de brevets comptent pour 46 p. 100, les États-Unis 27 p. 100 et les autres 27 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Cela répond-il à votre question, sénateur Grosart?

Le sénateur GROSART: Oui, merci.

M. BALLARD: Puis-je ajouter un mot sur notre manière d'approcher les industries canadiennes? Parfois nous n'avons pas à prendre les devants et un exemple récent est celui de Myxin. L'industrie est bien au courant de cette invention qui est très attrayante. Ils viennent à nous; nous n'avons aucunement à les persuader. C'est là un exemple de ce qui arrive de temps à autre.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Yuzyk?

Le sénateur YUZYK: Pourriez-vous nous parler de la recherche sur les usages et applications de l'énergie atomique?

J'entends donner à ma question l'acception la plus large.

M. BALLARD: C'est là vraiment un secteur où nous ne nous aventurons pas, laissant la chose à «Atomic Energy of Canada». Je suis sûr que le ministère de l'Agriculture et la Direction des aliments et drogues s'y intéressent, mais pour le moment nous ne touchons pas à ce domaine.

Le sénateur YUZYK: Mais vous en occupez-vous de quelque façon?

M. BALLARD: Oui, très activement, de concert avec les universités. Nous consacrons une bonne tranche de nos crédits à la recherche universitaire, aux laboratoires engagés dans la recherche nucléaire. La raison est que ce genre de recherche devient de plus en plus coûteux et de plus en plus compliqué. L'équipement nécessaire est extrêmement coûteux. On pourrait comparer cela à une artillerie. Il vous faut atteindre la molécule ou le noyau avec une parcelle de projectile, très petite en vérité, et pour y arriver vous devez dépenser de plus en plus de «poudre».

Le sénateur YUSYK: Je pensais plutôt aux applications industrielles de l'énergie atomique. Je suppose que la nouvelle commission va s'en occuper.

M. BALLARD: Très probablement, mais au Canada il y a deux organismes, peut-être trois, qui sont particulièrement intéressés à ces travaux. Il y a l'«*Atomic Energy of Canada*» qui s'efforce de préconiser les centrales d'énergie nucléaire. Ce n'est pas cet organisme qui se charge de les construire. C'est surtout le fait de la «*General Electric*», mais l'«*Atomic Energy of Canada*» travaille activement à pousser la vente.

Il y a aussi une firme dont le siège social est à Ottawa qui vend des produits de détection et qui en réalité concourt à l'application de la science nucléaire. Et c'est là, j'en suis sûr, une entreprise qui va prendre de l'essor.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Isnor?

Le sénateur ISNOR: Docteur Ballard, au début de vos remarques vous avez signalé que vous n'aviez pas réussi à persuader l'industrie canadienne de mettre en pratique le résultat d'une de vos recherches et qu'une société italienne s'en était chargée.

M. BALLARD: Oui.

Le sénateur ISNOR: Je suis intéressé de savoir jusqu'à quel point, financièrement ou autrement, le Canada profite de cette entreprise italienne qui s'est attaquée à ce dont nos industriels n'ont pas voulu.

M. BALLARD: Naturellement, il s'agit de redevances. Monsieur Charles, pouvez-vous citer un chiffre?

M. CHARLES: Environ $100,000 jusqu'à présent.

M. BALLARD: Chaque année?

M. CHARLES: Non, en tout.

M. BALLARD: C'est-à-dire jusqu'à date?

M. CHARLES: Oui.

M. BALLARD: Seulement $100,000 jusqu'à date. C'est étonnant.

Le sénateur ISNOR: En somme ce sont seulement des redevances d'un montant de $100,000 que les industriels ont négligées?

M. CHARLES: Oui.

Le PRÉSIDENT: Cela répond-il à votre question, sénateur Isnor?

Le sénateur ISNOR: Oui.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Benidickson?

Le sénateur BENIDICKSON: Je suis arrivé en retard, docteur Ballard et j'ignore ce que vous avez dit auparavant. La recherche est une chose si importante qu'on a jugé bon de la mettre sous la responsabilité du Premier Ministre. J'aimerais savoir comment ce Conseil national de recherches s'arrange avec le Secrétariat à la recherche du bureau du Premier Ministre.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Benidickson, M. Forward est ici présent. Vous êtes arrivé un peu en retard et peut-être n'êtes-vous pas au courant de ce qui s'est passé avant.

Le sénateur BENIDICKSON: A-t-on réglé ce point, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Non, pas encore.

Le sénateur BENIDICKSON: C'est la dernière séance du Comité, monsieur le président, et nous ne voulons pas de double emploi avec le rapport Glassco, c'est tout.

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Ballard ou le docteur Forward va répondre à votre question.

M. BALLARD: Je crois que cela relève plutôt du docteur Forward.

M. F. A. Forward, directeur du Secrétariat aux sciences du Conseil privé: Votre question, sénateur Benidickson, est-elle de savoir comment le Conseil national de recherches s'arrange avec le Secrétariat?

Le sénateur BENIDICKSON: Plutôt s'il y a cumul de fonctions.

M. FORWARD: Il n'en est aucun entre le Conseil des Sciences et le Conseil national de recherches. Celui-ci accomplit des tâches merveilleuses pour le pays et il administre les subsides aux universités.

Le Conseil des Sciences n'a réellement pas de budget et n'aura d'argent que pour les dépenses occasionnelles des membres pour les séances. Il ne distribuera aucun subside ni ne s'occupera de recherches. Il n'a pour raison d'être que l'examen des aspects généraux de la recherche au Canada, de voir où nous allons et quels doivent être nos programmes pour les cinq ou dix années à venir. Mais le Conseil lui-même ne s'occupe pas de la recherche, au sens ordinaire du mot. Il fera des études et agira à titre consultatif.

On a parlé du Secrétariat. Il agira comme aide au Conseil et fera les recherches comme, par exemple, sur les points suivants: que fait-on pour le transport, où devront aller ces crédits dans les dix ou vingt prochaines années, surtout les dix prochaines années pour la science au Canada. Le résultat ira non seulement au Gouvernement mais aussi à l'industrie et à tous ceux qui, au Canada, sont en passe d'établir leurs propres programmes. Il n'y a donc aucun conflit, aucun cumul entre le Conseil des Sciences et le Conseil national de recherches. Le Conseil des Sciences s'occupe des politiques générales, des directives pour l'établissement des objectifs.

Le sénateur BENIDICKSON: Monsieur le Président, puis-je demander au docteur Ballard s'il peut répondre de l'accord sur ces objectifs?

M. BALLARD: Monsieur le Président, je ne vois ici aucun problème. A mon avis, les responsabilités des deux organismes sont très nettement départagées. J'imagine que le Conseil de recherches trouvera son inspiration dans les rapports du Conseil des Sciences.

Mais je ne crois pas que le Conseil des Sciences ait à donner quelque directive que ce soit au Conseil national de recherches. C'est un corps consultatif qui fournit au Gouvernement les données, les statistiques et les suggestions pour une politique générale du domaine scientifique. C'est là l'idée générale et je crois que l'éventualité d'un conflit sérieux est négligeable.

Le sénateur BURCHILL: Leurs fonctions sont alors surtout de caractère consultatif, n'est-ce pas?

M. BALLARD: Les fonctions du Conseil des Sciences, oui.

Le sénateur BURCHILL: Ils ne feront pas de recommandations?

M. BALLARD: Ils feront des recommandations et publieront des rapports.

Le sénateur BURCHILL: Mais vous n'êtes pas liés par ces recommandations?

M. BALLARD: Je suis persuadé, sans pouvoir engager l'avenir, que nous y répondrions mais ne serions pas requis de le faire.

Le sénateur BENIDICKSON: C'est là la raison de ma question.

Le PRÉSIDENT: Merci, sénateur Benidickson. Sénateur McCutcheon?

Le sénateur MCCUTCHEON: Docteur Ballard, aidez-vous actuellement ou avez-vous aidé dans le passé au projet de recherche sur la haute atmosphère de l'Université McGill dans les Barbades?

M. BALLARD: Je crois bien que je dois répondre négativement, même s'il se peut que nous ayons donné une légère assistance. Mais j'ai déjà parlé de cela auparavant, je suppose que vous n'étiez pas là.

Le sénateur MCCUTCHEON: Non, je regrette, j'étais absent.

M. BALLARD: Je vais alors reprendre la chose brièvement. McGill s'est engagée dans ce projet HARP il y a deux ou trois ans ou plus. Je ne sais d'où les fonds venaient et nous n'avons été approchés que très tardivement, seulement à un moment où ils éprouvaient quelques difficultés financières.

Le sénateur MCCUTCHEON: C'est généralement la sorte de gens qui quêtent.

M. BALLARD: Quoi qu'il en soit, ils sont venus nous trouver en mars et pour un montant considérable, quelque $200,000.

Le sénateur MCCUTCHEON: En mars de quelle année?

M. BALLARD: Ce serait il y a trois ans, je crois. La date limite pour les demandes était en janvier et leur demande ne nous est parvenue qu'environ une semaine avant la distribution des fonds. Entre-temps, nous avions fait un examen soigneux de tous les appels de fonds et établi la répartition des crédits. Nous ne pouvions donc absolument pas reprendre toute cette répartition pour satisfaire à une demande supplémentaire de $200,000. Une fois les crédits accordés, il ne reste plus de disponibles que quelque mille dollars, non des centaines de mille. Il n'y avait donc aucune possibilité de leur accorder de l'aide, il nous fallait rejeter leur demande. A moins de bouleverser tous nos engagements préalables, il n'y avait plus assez d'argent.

Je ne me rappelle pas qu'il y ait eu par la suite, de leur part, un appel aussi considérable de fonds. Certaines personnes cependant ont demandé à utiliser les installations HARP pour étudier la haute atmosphère. Je regrette de ne pouvoir vous dire si leur requête a été considérée ou pas; il y a eu l'un et l'autre.

Le sénateur MCCUTCHEON: Il s'agissait d'études par des particuliers?

M. BALLARD: Oui.

Le sénateur MCCUTCHEON: Des crédits relativement peu considérables?

M. BALLARD: Pas toujours. Puis-je ajouter que le Conseil national de recherches s'est lui-même prévalu de ces installations pour son propre travail.

Il y a une heureuse coopération entre l'Université McGill et nous et je dois signaler que si difficultés il y a eu, ce n'est pas avec le Conseil de recherches. Le ministère qui appuyait le projet était, je crois, celui de la Production de défense. De toute façon, nous n'avons pu l'appuyer quand on nous a proposé de le faire.

Le sénateur MCCUTCHEON: Vous voulez dire que l'aide venait de la Production de défense?

M. BALLARD: Oui.

Le sénateur MCCUTCHEON: Docteur Forward, pourriez-vous ajouter quelque chose à cela? Aide-t-on le projet cette année, recommanderiez-vous qu'on le fasse?

M. FORWARD: Je crois qu'on accorde une aide au projet d'environ un million et demi de dollars—toujours par la Production de défense.

Le sénateur MCCUTCHEON: Y a-t-il un terme final?

M. FORWARD: De mémoire, je crois qu'on a averti que l'aide ne serait que pour cette année, sans rien promettre pour une autre année. Mais je tiens cela plutôt par on-dit.

Le sénateur MCCUTCHEON: Où s'adresseraient-ils alors pour obtenir de l'aide—aux Américains?

M. FORWARD: Il a été signalé dans une réunion avec les représentants de McGill qu'ils pourraient recevoir de l'aide de l'extérieur dans environ un an. Le Président de McGill considérait cette supposition comme un peu trop optimiste, mais les responsables du projet ont confirmé leur espoir de recevoir de l'aide de l'extérieur avant un an. C'est tout ce que j'en sais. Le reste, les détails de l'appui, les arrangements faits, je ne les tiens que par on-dit.

Le sénateur MCCUTCHEON: Les Américains accordent au projet un appui très considérable. Il serait malheureux que nous remettions maintenant toute l'affaire entre les mains des Américains.

M. BALLARD: J'aimerais compléter brièvement les remarques du docteur Forward. McGill a déclaré qu'ils étaient persuadés qu'en fin d'année l'entreprise se suffirait à elle-même, grâce à divers contrats qui amèneraient les fonds pour lancer le projet de haute atmosphère de cette institution. C'est ce qui reste à voir. En tout cas le Gouvernement, non le Conseil national de recherches, était d'accord pour continuer l'aide pendant un an. Entre-temps, on a mis sur pied un comité pour suivre l'affaire, comité dans lequel le Conseil de recherches compte des représentants.

Le sénateur MCCUTCHEON: Il y a donc un comité qui s'en occupe? C'est bien cela?

M. BALLARD: Oui. M. Drury m'a prié de nommer un représentant et je l'ai fait.

Le sénateur MCCUTCHEON: Merci.

M. FORWARD: En réalité c'est un comité de direction, non un comité d'étude pour l'avenir. Il surveille la dépense, il ne prépare pas les plans.

Le sénateur MCCUTCHEON: Ce n'est pas un comité pour préparer l'avenir, mais il surveille les dépenses de cette année-ci?

M. FORWARD: Oui.

Le sénateur ISNOR: Le Nouvelle-Écosse a une longue côte de villages de pêcheurs, de ports, etc... Dans votre dernier rapport, vous avez signalé que vous faisiez du travail à Dingwall Harbour pour aider les pêcheurs et les bateaux de pêche utilisant ce port. Voulez-vous vous étendre explicitement là-dessus, pour le bien des autres parties de la Nouvelle-Écosse, sur ce qui a été fait, si l'on utilise pour le dragage un autre système que celui employé jusqu'ici?

M. BALLARD: Il s'agit plus que de dragage; on aménage des brise-lames, on améliore le fond pour empêcher la sédimentation. C'est ce que nous avons tenté de faire et, je crois, avec succès. Je n'ai pas visité ce site moi-même mais mes gens m'ont rapporté que tout va bien et qu'on n'aura plus les problèmes d'envasement.

Le sénateur ISNOR: Est-ce que les Travaux publics utilisent maintenant votre méthode?

M. BALLARD: Nous ne faisons pas ce travail nous-mêmes directement, nous donnons les avis. Autant que je sache, les Travaux publics s'inspirent de nos méthodes.

Le sénateur MCCUTCHEON: Le docteur Ballard estimait que le site de lancement de Churchill pour la haute atmosphère demanderait 3 ou 4 millions de dollars par année. Peut-il nous donner une estimation de la mise de fonds totale, capital et dépenses courantes, depuis le lancement de ce projet?

M. BALLARD: Une estimation de ma part, en ce moment, serait peu sûre. La mise de fonds initiale venait des Américains et constituait, en vérité, un don. Lorsque le projet a été remis au Canada, les États-Unis nous ont transféré l'équipement. Je ne puis donc en savoir le coût, la mise de fonds, mais il en a très peu coûté au Canada. A partir de maintenant, les frais d'entretien et d'opération du site sont partagés entre le Canada et les États-Unis. Nous devons constamment ajouter de l'équipement au fur et à mesure que de nouveaux problèmes se présentent.

Le sénateur MCCUTCHEON: Ainsi donc, les 3 ou 4 millions dont vous avez parlé sont la part du Canada?

M. BALLARD: Oui.

Le sénateur MOLSON: Cela vaut du site lui-même ou des dépenses du C.N.R. pour la recherche dans la haute atmosphère?

M. BALLARD: Ce sont là des dépenses du C.N.R. mais cela couvre à peu près tout le travail du Canada. Cela ne couvre pas le travail américain, les États-Unis payant leur écot.

Le sénateur MOLSON: Cela couvre-t-il le coût des roquettes, par exemple?

M. BALLARD: Oui, nous fournissons les roquettes et nous défrayons à peu près tout le travail universitaire qui se fait sur ces roquettes, par le moyen de l'aide aux universités.

Le PRÉSIDENT: Conviendrait-il de suggérer que le docteur Ballard m'écrive une lettre où il consignera ses réponses relatives au site Churchill, pour que nous ayons ces renseignements pour la prochaine séance? La voulez-vous ou êtes-vous satisfaits des réponses présentes?

Le sénateur MCCUTCHEON: J'apprécierais grandement cette lettre spéciale, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous faire cela, monsieur Ballard?

M. BALLARD: Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Ballard écrira donc cette lettre et nous l'aurons à la prochaine séance.

Le sénateur YUZYK: Le Conseil national de recherches s'occupe-t-il de recherche médicale? Il y a quelques semaines j'ai lu quelque chose au sujet d'un travail fait par les Mirkovitch, père et fils, sur une cure du cancer. Je crois qu'on y parlait d'une aide du C.N.R. Le C.N.R. s'occupe-t-il de recherche médicale?

M. BALLARD: La réponse est oui, mais je dois souligner qu'il existe une filiale du C.N.R. appelée le Conseil de recherche médicale. Ce Conseil espère devenir indépendant mais, pour le moment, il dépend du C.N.R. Sans avoir toujours été appelé le Conseil de recherche médicale, il opère sur un pied indépendant et a ses propres règles pour accorder des prix. Ce Conseil n'a pas de laboratoires mais il appuie la recherche à travers tout le Canada.

Le sénateur YUZYK: L'équipe Mirkovitch a-t-elle reçu une assistance quelconque? Ils sont de Toronto, je crois et il s'agit d'un père et de son fils.

M. BALLARD: Le Conseil de recherche médicale, ou l'ancien Comité médical, est relativement indépendant et nous n'avons pas cherché à exercer de contrôle sur lui. Nous arrêtons un budget et ils s'y tiennent. Je ne puis répondre à la question mais pourrais l'obtenir pour vous, si cela vous intéresse.

Le sénateur YUZYK: Je l'aimerais bien et je crois que tous seraient intéressés à savoir quelle aide le C.N.R. a fournie.

Le PRÉSIDENT: Le docteur Ballard va m'écrire et je vous passerai une copie.

Le sénateur BENIDICKSON: A propos de cette déclaration que ce Conseil de recherche va devenir dans une certaine mesure indépendant, sera-ce un nouveau poste dans le Livre Bleu du Budget des dépenses?

M. BALLARD: La réponse est affirmative à partir du moment où ils seront indépendants, mais jusqu'à présent les dépenses de ce Conseil sont comprises dans les nôtres.

Le sénateur KINLEY: Est-ce vous qui avez inventé la bombe de cobalt?

M. BALLARD: Non, c'est l'*Atomic Energy of Canada.*

Le sénateur KINLEY: A l'exposition rurale de Seattle, je crois qu'on présentait la bombe de cobalt comme une invention canadienne. Qui l'a inventée?

M. BALLARD: Je crois que c'est proprement une invention de l'*Atomic Energy of Canada.* Je ne sais si on peut l'appeler une invention. C'est un fait bien connu qu'on peut exposer n'importe quelle matière à la radiation et très souvent celle-ci irradie de nouveau. Des éléments du noyau sont mis en mouvement et restent actifs pour une période caractéristique, puis se dégradent. Ces éléments ont une «demi-vie», peut-être de 20 minutes, peut-être d'un an et cela signifie qu'au bout de ce temps l'intensité de leurs radiations tombe de moitié. Cette bombe n'est qu'un exemple de ce qui peut se faire en matière de radiation, mais s'avère une heureuse et utile bombe.

Le sénateur KINLEY: Avez-vous dans les provinces des ingénieurs-conseils qui peuvent aider les sociétés dans les provinces?

M. BALLARD: J'espère, sénateur Kinley, que j'ai bien compris votre question . . .

Le sénateur KINLEY: Avez-vous dans les provinces des ingénieurs-conseils résidants, qui aident les industries et les conseillent?

M. BALLARD: Je crois que je devrais répondre oui, mais nous ne les appelons pas ingénieurs-conseils. Nous avons dans les provinces un certain nombre de personnes qui sont réellement—je l'espère du moins—de véritables experts en matière d'administration et de production.

Le sénateur KINLEY: Ils seraient bien utiles à Halifax.

M. BALLARD: Nous y avons un bureau qui aide les industries à s'améliorer. Le même bureau a un service d'information qui répond aux questions que l'industrie peut poser tout à fait distinctes de celles relatives à l'administration. Il peut se présenter des problèmes techniques; on peut être en présence d'une contamination des produits, dont on ne sait comment se défaire et l'on attend le remède du bureau. Notre bureau y a réussi dans bien des cas. Si le bureau local ne peut donner la réponse, il s'adresse au centre. Nous avons de ces bureaux dans toutes les provinces et nous en payons le personnel. Si la province a son propre bureau de recherche, comme c'est le cas pour l'Ontario, le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique, ainsi que la Nouvelle-Écosse, notre service opère par leur truchement. D'habitude nous avons un représentant dans ce Conseil provincial et quelquefois plus d'un.

Le sénateur KINLEY: Le public sait-il qu'on peut avoir recours à ce bureau?

M. BALLARD: En fait, il y a une difficulté à ce propos. Nos gens ont déjà les mains pleines et si nous faisons de la publicité nous allons être débordés. En soi, cela serait excellent, mais pour le moment nous ne pouvons pas nous étendre de manière à faire face à ces problèmes.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions pour le docteur Ballard ou le docteur Forward? Sinon, je désire remercier le docteur Ballard, M. Charles et le docteur Forward pour leur venue ici. Je désire aussi remercier le docteur Ballard pour son invitation à visiter son établissement. Je sais que bien de nos membres aimeraient le faire si nous pouvons nous dégager de nos occupations au Sénat. J'ai démandé au Comité de procédure de rester ici après l'ajournement. Je suggère maintenant que nous ajournions.

Le Comité s'ajourne.

Première session de la vingt-septième législature

1966

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

FINANCES

Président: l'honorable T. D'Arcy Leonard

Vice-président: l'honorable H. de M. Molson

Fascicule 9

Quatrième compte rendu sur les Prévisions budgétaires déposées devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.

SÉANCE DU JEUDI 9 JUIN 1966

TÉMOIN:

Du Conseil du Trésor: M. Geo. F. Davidson, secrétaire.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966
23901—1

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Président: L'honorable T. D'Arcy Leonard

Vice-président: L'honorable H. de M. Molson

Les honorables sénateurs

Aird
Aseltine
Baird
Beaubien (*Bedford*)
Beaubien (*Provencher*)
Bélisle
Burchill
Choquette
Connolly (*Halifax-Nord*)
Croll
Denis
Deschatelets
Dupuis
Farris
Flynn
Gélinas
Gershaw
Grosart
Haig
Hayden
Hays
Hnatyshyn
Isnor
Kinley
Leonard
Macdonald (*Brantford*)
MacKenzie
McCutcheon
McKeen
Méthot
Molson
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*)
Paterson
Pearson
Phillips
Pouliot
Power
Quart
Rattenbury
Reid
Roebuck
Savoie
Smith (*Queens-Shelburne*)
Thorvaldson
Vaillancourt
Vien
Welch
Yuzyk—(48)

Membres d'office: Brooks et Connolly (*Ottawa-Ouest*).

ORDRE DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat, en date du jeudi, 24 mars 1966:

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Farris,

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires qui seront présentés au Sénat; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, et de faire produire des dossiers et des documents.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 9 juin 1966.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 11 jeures du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Leonard (*président*), Aird, Aseltine, Beaubien (*Bedford*), Belisle, Burchill, Croll, Flynn, Gélinas, Gershaw, Grosart, Haig, Hnatyshin, Isnor, Kinley, MacKenzie, McCutcheon, Molson, Pouliot, Savoie, Smith (*Queens-Shelburne*), Thorvaldson, Vaillancourt et Yuzyk. (24)

On continue l'étude du *Budget des dépenses* déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.

Le témoin suivant est entendu:

Conseil du Trésor:

M. George F. Davidson, secrétaire.

A midi et trente, le Comité s'ajourne au jeudi 16 juin, à 10 heures du matin, à la Pièce 356-S.

Certifié conforme.

Le secretaire du Comité,
Frank A. Jackson.

PROCÈS-VERBAL

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 9 juin 1966

Le Comité permanent des finances, auquel a été déféré le *Budget des dépenses* déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin, sous la présidence du sénateur T. D'Arcy Leonard.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il est 11 heures et nous sommes en nombre. Procédons.

D'abord, nous avons avec nous de nouveau M. Davidson; vous vous souvenez que, lors d'une séance antérieure, il formulait un exposé d'un caractère général relativement au Budget des dépenses, et à ce moment-là nous n'avons pu terminar l'audition de son témoignage et nous avons convenu qu'il reviendrait le terminer.

Avant de demander à M. Davidson de commencer, je devrais rappeler qu'à notre dernière réunion, au cours du témoignage de M. Ballard, certaines questions ont été posées et il n'avait pas alors les réponses sous la main. C'étaient des questions posées par le sénateur McCutcheon au sujet du *Churchill Research Range* et par le sénateur Yuzyk relativement à l'équipe Mirkovich. Au cours de la réunion, M. Ballard accepta d'obtenir les renseignements et de nous les faire tenir. J'ai une lettre de M. Ballard, datée du 3 juin, dont vous devez avoir des exemplaires devant vous; il n'est donc pas nécessaire que je vous en donne lecture entièrement. Je pourrais signaler que M. Ballard y parle du coût du *Churchill Research Range* entre le 1er juillet 1965 et la fin de l'année financière, le 31 mars 1966, comprenant l'opération de l'institution, le coût des fusées, les salaires, les dédommagements aux universités, frais qui s'élevaient à $2,686,000. Proportionnellement, les frais pour une année entière atteindraient $3,580,000. Puis il donne les chiffres en remontant jusqu'à 1960-1961 à l'égard de ces dépenses, et il ajoute que le Conseil national de recherches n'a pas donné d'allocation, ni n'a été requis de le faire, pour l'équipe Mirkovich. Il corrige quelques informations qui ont été données du revenu que nous avons touché au sujet de l'abaque analytique qui est fabriqué en Italie. Je propose que dette lettre soit imprimée à titre d'appendice aux témoignages d'aujourd'hui. Est-ce convenu?

Des SÉNATEURS: Entendu.

(*Le texte de cette lettre figure à l'Appendice «B».*)

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions au sujet de cette lettre ou du sujet dont elle traite?

Le sénateur MOLSON: J'ai une question à poser. Dans le deuxième alinéa de cette lettre, où il énumère les dépenses au cours des années, est-ce que cela comprend tous les dispositifs de l'entreprise? Quand il parle de l'appui à l'université et le coût des fusées, je ne sais pas s'il entend le coût ee toute l'entreprise. Je présume qu'il entend la totalité de l'entreprise.

Le PRÉSIDENT: Je crois que, pour répondre à cette question, il faudrait nous adresser de nouveau à M. Ballard. Je ne crois pas qu'aucun renseignement que nous avons sous la main ne peut y répondre.

Le sénateur BURCHILL: Il a utilisé les mots «capital and current».

Le PRÉSIDENT: Le saut des dépenses, de 1964-1965 à l'année suivante, semble plutôt extraordinaire. En 1964-1965 il y avait un total de $651,000 et, l'année suivante, il était de $4,843,000. Cela laisse entendre qu'il pourrait y avoir une disparité entre les postes.

Le sénateur MOLSON: Vous vous souvenez: cette question a été soulevée lors de la discussion sur le travail accompli à l'égard de l'entreprise HARP que McGill a parrainée à la Barbade. A ce sujet, il a dit que le Conseli national des recherches ne savait rien de cette entreprise HARP jusqu'à il y a une couple d'années. Je ne crois pas que cette question ait été étudiée à fond, car il me semble que McGill a de fait communiqué avec le Conseil national de recherches dans l'automne de 1961. Je sais que nous avons présumé que M. Ballard n'était pas au courant des contacts antérieurs ni de la correspondance échangée auparavant.

Le PRÉSIDENT: Serait-il opportun que j'appelle l'attention de M. Ballard sur ce point et que je lui demande de nous fournir toutes les autres informations qu'il peut?

Le sénateur MCCUTCHEON: Je le crois. Il me semble qu'il y a eu de la correspondance au début de 1962 et probablement une communication vers la fin de 1961.

Le PRÉSIDENT: Nous devrions éclaircir la question le plus possible et, si le Comité l'approuve, je communiquerai avec M. Ballard afin d'attirer son attention sur ces points. Est-ce convenu?

Des SÉNATEURS: Entendu.

Le PRÉSIDENT: Cela dispose-t-il de la question de la lettre?

Le sénateur MCCUTCHEON: Je suppose que, si c'est nécessaire, M. Ballard pourrait nous donner une demi-heure de son temps et revenir prendre part à une de nos réunions.

Le PRÉSIDENT: Je suis certain qu'il le fera avec plaisir. Comme vous le savez, il aimerait que nous nous rendions sur place pour constater les installations. Mais il ne m'apparaît pas que nous aurons le temps de le faire.

Au sujet du témoignage de M. Davidson, je propose que nous suivions notre ligne de conduite ordinaire et que nous laissions M. Davidson faire son exposé et que nous ne posions de questions que lorsqu'il aura terminé. Si les sénateurs qui ont des questions à poser veulent bien me faire signe, j'en prendrai note et, lorsque M. Davidson aura terminé son exposé, ils pourront poser leurs questions.

M. George F. Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor: Merci, monsieur le président. Honorables sénateurs, puis-je d'abord vous présenter deux de mes hauts fonctionnaires qui sont ici avec moi ce matin. A ma droite, M. John G. Glashan, directeur suppléant de la Division des prévisions budgétaires et des dépenses du Conseil du Trésor. Vous l'identifierez encore mieux si je vous dis qu'il est l'adjoint de M. Carl Allen, le directeur de cette division, qui m'a déjà accompagné ici à différentes occasions. M. Allen est détaché au Conseil national des recherches en mission spéciale relativement à l'introduction des nouveaux concepts financiers de l'organisation du Conseil national des recherches, et c'est pour cette raison que M. Glashan le remplace à titre de mon adjoint immédiat à notre réunion du Comité ce matin.

M. James A. Driscoll, plus loin à ma droite, est le haut fonctionnaire chargé, au sein du Conseil du Trésor, du travail régulier du Bureau de l'organisation du gouvernement, dont le premier objet, vous vous en souvenez, était d'étudier les initiatives à prendre selon les rapports de la Commission Glassco. C'était alors que le Bureau de l'organisation du gouvernement était un organisme distinct du bureau du Conseil privé établi sous la direction ministérielle du sénateur McCutcheon. Quand le transfert eut lieu au Conseil du Trésor en 1964, et quand j'en devins le secrétaire, le bureau fut transféré en même temps que moi au

Conseil du Trésor et nous l'avons maintenu comme organisme séparé dans le but de s'assurer que nous continuerions de porter notre attention sur l'application des recommandations de la Commission Glassco jugées pratiques et acceptables par le Gouvernement et qui sont aptes à se réaliser.

Tout cela pour vous présenter mes deux collègues, monsieur le président.

Si vous me le permettez, je ne continuerai pas immédiatement le témoignage que j'étais en train de donner lors de notre dernière réunion, le jeudi 5 mai. Vous vous souviendrez, monsieur le président, que dans nos discussions menant à cette fin, vous m'avez proposé de consacrer quelque temps à commenter et à expliquer le budget principal tel qu'il a été présenté au Parlement en ce qui concerne la présente année financière; puis vous avez dit que vous aimeriez que je reprenne mes observations où je les avais interrompues, il y a un an, dans mon témoignage relatif à l'application des recommandations de la Commission Glassco et que je mette les membres du Comité au courant des derniers développements à cet égard.

Nous avons commencé, à la dernière réunion de notre Comité, par quelques exposés, en guise d'introduction, sur les éléments du Budget. Nous avons été amenés dans d'autres discussions plus intéressantes. Je ne sais pas, monsieur le président, jusqu'où vous désirez que je revienne en arrière et reprenne l'exposé relatif au budget lui-même. Je crois peut-être vous avoir donné suffisamment de détails en guise d'introduction. Si vous désirez que je revienne sur le sujet et vous en dise davantage sur le contenu du Budget de 1966-1967 dans l'ensemble, je serai heureux de le faire. Autrement, je propose d'entrer immédiatement en matière sur le travail qui s'est poursuivi à l'égard de l'application des recommandations de la Commission Glassco; formuler des observations à ce sujet et vous laisser ensuite diriger la séance afin de permettre aux honorables sénateurs de poser des questions, soit sur les prévisions budgétaires que nous avons discutées la dernière fois, soit sur les recommandations de la Commission Glassco. Vous serait-il agréable que je commence par parler des recommandations Glassco?

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est fort acceptable.

Des SÉNATEURS: Entendu.

M. DAVIDSON: Les membres du Comité se souviendront, en bref, que les premiers rapports de la Commission royale sur l'organisation du gouvernement—la Commission Glassco—ont paru en septembre 1962 et que le dernier volume a été publié en mai ou juin 1963.

Ces rapports ont rempli cinq volumes. Ils comprennent 24 études distinctes portant sur une grande variété de sujets.

La principale partie du rapport et des recommandations de la Commission Glassco se trouve, à mon humble avis, dans le volume 1 qui traite des aspects généraux de l'ensemble de l'administration et de l'organisation du Gouvernement.

Le premier volume, vous vous en souvenez, ne contient que quatre rapports: l'un d'eux est intitulé «Un Plan de gestion» qui renferme l'idée dont s'inspire maintenant le projet de loi relatif à l'organisation du Gouvernement, et dont est saisi le Sénat; son objet est d'assigner un nouveau rôle au Conseil du Trésor à titre distinct du ministère des Finances et relevant d'un président du Conseil du Trésor—cet organisme sera responsable de ce qu'on pourrait appeler la fonction centrale d'administration dans l'organisation d'ensemble du gouvernement. Le deuxième rapport traite de la gestion financière, et c'est celui auquel nous nous sommes arrêtés assez longuement dans nos témoignages devant notre Comité à diverses reprises. Le volume 3 porte sur la gestion du personnel; et le volume 4, sur «les méthodes et travail de bureau».

Autrement dit, ces trois rapports du volume 1, qui succèdent au rapport d'introduction, étudient les trois ingrédients, si je puis m'exprimer ainsi, de la structure de l'administration: l'argent, la main-d'œuvre et le matériel. Je le répète, c'est là, à mon avis au moins, le vif du travail de la Commission Glassco

car il couvre tout le domaine des activités du Gouvernement du Canada et de ses divers ministères et institutions.

Les volumes suivants, volumes 2, 3 et 4, concentrent le foyer de la camera Glassco sur des fonctions particulières ou des services déterminés; et c'est pourquoi ils s'appliquent d'une façon moins générale aux recommandations de la Commission à l'égard des services du gouvernement.

Les études du volume 2, qui concernent l'administration des propriétés immobilières, les services d'achat et d'approvisionnement, le transport et les expéditions du gouvernement (non pas la ligne de conduite visant le transport dans tout le Canada, mais celui des gens, des marchandises et des services à l'intérieur de l'administration du gouvernement proprement dite), les télécommunications, l'édition et les impressions et les services juridiques de l'État et ainsi de suite.

On constate que les études qu'on trouve dans le volume 2 couvrent un champ plus restreint et d'ordre plus technique et elles se poursuivent dans le volume 3 qui vise les recherches économiques et statistiques, les services d'information, d'enseignement et de santé, ainsi que d'autres.

Enfin, au volume 4, on arrive à des études encore plus spécialisées: une qui se rapporte à la Société Radio-Canada; une autre au ministère de la Défense nationale; une troisième au ministère des Affaires extérieures; une quatrième à l'ensemble de la question du Nord canadien et de son administration. Ce n'est pas une étude qui porte sur le ministère même, mais qui se rapporte au problème du Nord canadien et de la façon dont le Gouvernement du Canada devrait concevoir ses responsabilités dans l'organisation de cette région canadienne. Et la dernière étude que contient le volume 4 vise la recherche scientifique et ses applications, qui traite des questions importantes de l'organisation et de l'administration des recherches scientifiques sous leurs divers aspects, comme elles se présentent dans la structure entière du Gouvernement, tant en ce qui concerne les institutions diverses (comme le Conseil national de recherches, le Conseil de recherches pour la défense, le Conseil des recherches médicales, et ainsi de suite) que les recherches scientifiques faisant l'objet des programmes d'un certain nombre de ministères importants du Gouvernement: celui des Mines et des Relevés techniques, celui de l'Agriculture, celui de la Santé et du Bien-être, et ainsi de suite.

C'est là, dans un bref sommaire—si je puis encore l'exposer aux membres du Comité—de toute l'envergure du travail de la Commission Glassco au sujet de l'organisation et de l'administration du Gouvernement.

En réduisant l'objet de notre intérêt, au sein du Comité, je reviens brièvement aux deux études que je crois les plus directement reliées aux buts du Comité.

«Un Plan de Gestion», dont j'ai déjà parlé, est l'étude qui recommande la séparation entre le Conseil du Trésor et le ministère des Finances, créant ainsi de fait un petit ministère distinct relevant d'un président du Conseil du Trésor. Il y a des raisons d'agir ainsi, et les membres du Comité peuvent les trouver dans les études mêmes de la Commission Glassco ainsi que dans les délibérations qui ont eu lieu à la Chambre des communes sur le projet de loi qui y a été présenté; nous pouvons aussi en discuter ici, monsieur le président, si c'est le désir des membres du Comité.

Le sénateur POULIOT: Sans vouloir interrompre . . .

Le PRÉSIDENT: Je m'excuse de vous interrompre, sénateur Pouliot, mais avant votre arrivée les membres du Comité avaient décidé que nous laisserions M. Davidson terminer son exposé avant de lui poser des questions. J'inscris votre nom en premier sur la liste des questions à poser.

Le sénateur POULIOT: Je vous remercie.

Dr DAVIDSON: La deuxième étude, celle qui porte sur la gestion financière, est celle qui, je crois, continue de répondre à l'intérêt des membres du Comité.

J'ai déjà discuté assez longuement du travail qui a été effectué depuis quelques années sur l'application des recommandations de la Commission Glassco que contenait le rapport visant la gestion financière.

Pour résumer, il y a 19 recommandations qui ont été formulées nettement à l'égard de cette étude sur laquelle nous avons reçu l'approbation du Gouvernement et au sujet desquelles l'application est déjà en marche. Il y en a huit qui n'ont pas encore été approuvées et dont l'application n'est donc pas commencée, ou au sujet desquelles la mesure dans laquelle elles ont été approuvées n'est pas suffisante pour me justifier de dire qu'elles ont été approuvées et que leur application est en marche. Je serai heureux d'expliquer cette réserve aux membres du Comité à mesure que nous en arriverons à des questions particulières qui s'y rattachent.

Les membres du Comité apprendront sans doute avec intérêt que si l'on prend l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport global de la Commission Glassco, j'ai compté 291 recommandations formelles formulées dans le texte; sur ce nombre le Gouvernement en a approuvé formellement environ 128. C'est 28 de plus que n'en mentionnait le témoignage que j'ai pu donner au Comité il y a un an. Nous nous approchons donc de la moitié, si l'on peut dire, numériquement dans le choix et l'application des recommandations de la Commission Glassco. Je dirais même, monsieur le président, que nous avons dépassé cette moitié dans un certain nombre de cas importants.

On ne peut s'attendre que toutes les recommandations Glassco soient acceptées et appliquées. Bon nombre de celles que je n'avais pas énumérées dans mes propres notes comme ayant été acceptées et appliquées le sont maintenant, de fait, dans une proportion importante des rouages actuels du Gouvernement, mais n'ont d'une façon assez complète pour nous permettre d'affirmer sans réserve que telle recommandation particulière fait l'objet d'une approbation formelle du Gouvernement dans son application à toutes les institutions et à tous les ministères intéressés du gouvernement.

Nous continuerons à étudier et à appliquer ces recommandations partout où, selon le jugement des hauts fonctionnaires visés—et cette décision finale, évidemment, relève des ministres—où ces recommandations sont considérées comme réalisables et pratiques et qu'elles peuvent s'appliquer. Je donnerai volontiers aux membres du Comité les détails qu'ils pourront demander au sujet des 25 ou 28 recommandations que j'avais annoncées comme formellement approuvées à ma dernière visite au Comité.

Votre lettre, monsieur le président, m'invitant à comparaître ce matin devant le Comité me propose de parler surtout des recommandations de la Commission Glassco concernant le budget. Vous vous souvenez sans doute qu'une des recommandations de la Commission Glassco, c'était de réduire considérablement le nombre des crédits. J'ai déjà exposé, dans des temoignages antérieurs, que nous avons fait d'énormes progrès en réduisant le nombre de crédits que le Parlement est appelé à discuter. Quand nous avons débuté, après avoir reçu le premier volume du Rapport Glassco, le nombre de crédits exigeant l'approbation du Parlement, tels qu'ils figuraient au budget, se chiffraient par 450 au moins. On peut comparer cette situation, par exemple, à ce qui se passe à la Chambre britannique des communes, où l'importance globale des dépenses dépasse nos propres déboursés, et où l'on trouve dans le budget moins de 200 crédits distincts. Cela se résume au fond à l'attitude du Parlement sur la mesure dans laquelle chaque crédit doit être détaillé et subdivisé ou de celle dans laquelle ils doivent être consolidés. Nous avons suivi une évolution considérable vers la consolidation des crédits actuels du budget. Les postes de dépenses inhérentes aux programmes qui étaient auparavant subdivisés en crédits distincts sont en un seul crédit, et le nombre global en est réduit, selon M. Glashan, à 200 ou 300 postes de crédits dans le Budget.

Nous entendons de temps en temps des plaintes à ce sujet au cours des débats, de la part des députés et des honorables sénateurs, qui trouvent que le

fait de grouper dans un seul crédit des programmes qui auparavant se subdivisaient en deux crédits distincts invite à détourner des fonds d'un poste secondaire du crédit consolidté au profit d'autres postes secondaires. Tout ce que je peux rétorquer à ce sujet, c'est qu'à mon avis il faut opter pour une méthode ou l'autre si nous voulons assurer la flexibilité qui découle de la consolidation de ces programmes en un seul crédit ou si nous désirons les compartimenter dans une assez grande mesure comme nous l'avons fait auparavant. En ayant un grand nombre de crédits distincts, on restreint considérablement le degré de flexibilité dans l'administration, car les fonds votés, comme vous le savez, ne sont pas transférables d'un crédit à l'autre.

Je vous rappellerai à ce sujet quelques commentaires de M. Henderson, l'auditeur général, qui déclarait que les conséquences de grouper ainsi un certain nombre de crédits secondaires en un seul crédit nous permettaient de transférer des fonds destinés à telle fin à d'autres prévus dans le même crédit, fonds qui étaient énumérés en détail dans l'édition imprimée du budget et qui étaient prévus à une même fin mais qui, dans le cours de l'année, n'étaient pas requis. Supposons que pour une entreprise relevant du crédit secondaire A certains fonds sont requis, mais s'ils ne sont pas dépensés nous pouvons les transférer et ainsi augmenter les fonds requis pour d'autres dépenses, mettons, relevant du crédit secondaire B. C'est là, à notre avis, une méthode souhaitable du point de vue de la flexibilité de la gestion financière. C'est une méthode saine et recommandable pourvu que les montants à reporter soient justifiables ainsi que les estimations insuffisantes de certaines dépenses. C'est un sujet sur lequel les membres du Comité peuvent désirer se pencher. De toute façon, nous avons grandement évolué dans le sens recommandé par la Commission Glassco qui, je le répète, a préconisé une réduction substantielle du nombre des crédits distincts figurant au budget.

Nous avons également accompli beaucoup de travail, monsieur le président, au sujet d'une autre recommandation importante. On trouve cette recommandation à la page 111 du premier volume de l'édition abrégée du rapport de la Commission Glassco, où il est spécifié que la forme du budget devrait être revisée de façon que les crédits révèlent plus clairement les objets de la dépense en question et qu'on fournisse ainsi des renseignements qui se comparent plus facilement et plus complètement et que les détails inutiles soient éliminés.

Nous avons jadis eu quelques discussions à ce propos au sein de ce Comité, et je vois sourire le sénateur Isnor, car il n'était pas très porté à accepter les propositions que nous croyions de nature à favoriser une nouvelle forme sous laquelle présenter le budget.

Le point en question, messieurs, est réellement le suivant: d'après la Commission Glassco—et je dois dire que j'endosse sa recommandation à ce sujet, le but de la présentation du budget est d'informer les membres du Parlement des fins pour lesquelles les dépenses sont effectuées. C'est ce qu'accomplit dans une grande mesure le budget, même dans sa forme actuelle. Quelques parties du libellé sont si confuses, je dois le dire, avec leur jargon juridique, qu'elles sont incompréhensibles pour moi autant que pour vous. Mais, à tout prendre, le libellé des crédits a pour but d'informer les membres du Parlement des fins auxquelles sont destinées les dépenses et, de fait, c'est ce qu'il fait.

Dans les détails qu'on trouve dans le budget à l'égard de la plupart des crédits, sinon tous, il y a une présentation qui se déchiffre péniblement, en ce sens qu'on répète les mêmes explications pour chacun des crédits, comme les salaires, le nombre des membres du personnel, les niveaux de traitements à différents échelons. Ils constituent des renseignements qui, peut-être, dans une forme condensée, peuvent être importants et précieux pour les membres du Parlement, et qu'on devrait maintenir. Mais nous arrivons à une longue liste de ce que l'on appelle les objets des dépenses ou les crédits primaires; cela comprend le temps supplémentaire, les services professionnels et spéciaux, les dépenses de voyage et de déplacement, le transport des marchandises, les

messageries, le camionnage, la poste, le téléphone et les télégrammes, la publication des rapports, la publicité et les films, la papeterie de bureau, les fournitures et le matériel, les matériaux et les approvisionnements, les réparations et l'entretien du matériel, les frais divers, et ainsi de suite.

C'est peut-être le genre de détails que les membres des deux Chambres veulent continuer à recevoir—il y en a certainement quelques parties qu'ils continueront de recevoir—mais il me semble, comme le dit le rapport Glassco, qu'il devrait être possible de trouver une présentation plus sensée aux membres des deux Chambres et qui serait de nature à leur révéler les fins essentielles sur lesquelles le Parlement est appelé à se prononcer, plutôt que de décrire toutes les exigences en détail, comme sous des titres aussi prosaïques et vides de sens que le fret et le charriage, les frais postaux et tant d'autres aussi insignifiants.

J'ai dit aux membres de ce Comité et à ceux du Comité des comptes publics que nous nous rendons compte de la nécessité de nous assurer que tout changement à opérer dans la forme et la manière de présenter le budget au Parlement est appuyé par les membres du Parlement. Nous allons certainement exposer clairement nos propositions à nos maîtres, les membres du Parlement, et obtenir d'eux l'assurance que ce que nous nous proposons de faire ne contrarie pas leurs désirs. Nous entendons agir d'une façon très spéciale. Nous travaillons actuellement à préparer une maquette illustrant des présentations qui montreront aux membres de ce Comité ainsi qu'à ceux du Comité des comptes publics comment les prévisions budgétaires du ministère du Nord canadien, par exemple, ou du Conseil national des recherches, ou du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, apparaîtraient aux yeux des intéressés quand elles seraient présentées au Parlement dans les années à venir sur une base conforme aux recommandations de la Commission Glassco.

La Commission Glassco recommande que le budget soit présenté sur la base de budgets de programmes, tandis qu'actuellement il repose sur les programmes et les activités plutôt que sur les fins primaires des dépenses. C'est vers cet objectif que nous poursuivons nos expériences.

Dans ce domaine, nous avons commencé à préparer du matériel que nous espérons présenter au Comité des comptes publics ce mois-ci et en finir avec lui quant au tableau général de la présentation que nous espérons voir les membres du Sénat et de la Chambre des communes accepter, puisque plus claire et démontrant davantage quels sont les objets véritables de ces dépenses.

M. Glashan a apporté ce matin un exposé sous forme de maquette que je vous montre actuellement et grâce à laquelle nous essayons de trouver des présentations futures des prévisions budgétaires, ministère par ministère, institution par institution. Nous nous attendons, par exemple, que pour un an ou plus, en attendant que les ministères commencent à se convertir à cette nouvelle méthode de présenter leurs crédits, nous allons probablement continuer à imprimer le Livre bleu exactement dans sa forme actuelle; mais au moment où les prévisions budgétaires sont présentées à la Chambre des communes et déférées aux comités appropriés de la Chambre qui examinent les crédits des ministères, les hauts fonctionnaires de ces ministères comparaîtront devant ces comités avec ce matériel supplémentaire imprimé. Cette documentation répondant à la nouvelle conception serait distribuée aux membres des divers comités.

Les discussions échangées dans les comités appropriés aux prévisions budgétaires se concentreraient sur le matériel d'un budget de tel ministère présenté sous cette nouvelle forme. Espérons que, au cours d'une année plus ou moins, les membres du Parlement se familiariseront avec ce document et finiront par reconnaître que c'est une méthode plus souhaitable de présenter le budget, et graduellement nous pensons être en mesure d'incorporer cette nouvelle présentation dans le Livre bleu des prévisions budgéraires et nous dispenser d'une foule de détails qui y figurent actuellement et que nous voulons éliminer,

ce que nous n'avons pas encore fait parce que le sénateur Isnor n'y a pas donné son consentement.

Vous verrez, comme le recommande la Commission Glassco et come l'auditor général l'a souligné tant avant qu'après les recommandations de la Commission Glassco, qu'il est nécessaire de songer à donner des renseignements plus descriptifs et aptes à présenter aux membres du Parlement, sous une forme condensée, la véritable signification et le but des programmes pour lesquels vous êtes invités à voter les crédits voulus.

Les projets de présentations que nous sommes à préparer débutent par un sommaire des dépenses d'un ministère, contenu dans une page, et qui expose cependant tout ce qu'on demande au Parlement de voter, selon les formalités régulières et juridiques.

Vous le savez, il n'y a que les titres des crédits qui doivent figurer, aux termes de la loi des subsides. Tous les détails qui y sont ajoutés ne font pas partie du libellé prévu dans la loi des subsides éventuellement adoptée par le Parlement. Nous ne consacrions donc qu'une seule page au ministère du Nord canadien, par exemple, le simple libellé juridique du crédit, énumérant les rouages du contrôle légal, et nous n'aurions qu'une seule page donnant la description fondamentale du rôle du ministère, l'éventail de ses programmes—et ici nous arrivons au budget fondé sur les programmes—et nous passons ensuite à d'autres pages de la brochure où l'on trouve une explication plus détaillée, pour chaque programme, des fins auxquelles sont destinés les crédits.

Au ministère du Nord canadien, par exemple, nous constatons que les activités du ministère se subdivisent en six programmes: l'administration du ministère, qui constitue un programme surtout parce qu'elle porte sur la direction centrale de laquelle relèvent les autres programmes du Nord canadien; le programme du Nord proprement dit; le programme des champs de bataille nationaux; des lieux et des monuments historiques; celui des oiseaux migrateurs et des autres aspects de la faune; celui des ressources hydrauliques; enfin celui des recherches en général.

Je dois m'arrêter ici pour souligner que cette présentation était déjà en marche avant que la réorganisation du gouvernement de décembre dernier soit effectuée; depuis lors, un certain nombre de changements importants ont eu lieu au ministère du Nord canadien et qui se refléteront dans la présentation du nouveau budget des dépenses. Cependant nous essayons d'établir quels sont les principaux programmes qui relèvent du ministère et de justifier les fonds requis, ainsi que le total des affectations se rapportant à chaque programme.

Voici l'explication détaillée concernant l'administration du ministère: les montants requis pour 1967-1968, les montants approuvés pour 1966-1967, les changements, en plus ou en moins et ainsi de suite; enfin, les sommes réellement dépensées pour 1965-1966. On aura ainsi une explication des programmes, et l'éventail détaillé de chaque programme dans la même page embrassant toute l'activité propre à ce programme.

Ainsi, au sujet du programme du Nord canadien, nous aurons des titres qui se subdiviseront selon l'activité de chaque partie composante: l'éducation, le bien-être, l'expansion industrielle, le génie, l'exploitation des ressources, l'administration territoriale, la coordination des affaires du Nord et les recherches. Nous donnons les détails, sous une forme condensée, des montants estimatifs qui seront nécessaires pour ces activités exercées en conformité du programme. Quant à la présentation des renseignements concernant le personnel, au lieu de simplement énumérer les commis 3, les commis 4, les fonctionnaires administratifs 2 et 3, et ainsi de suite, selon la classification détaillée du Service civil, nous proposons de grouper les besoins en personnel selon les six nouvelles catégories qui ont été établies comme structure fondamentale du Service civil, soit: les fonctions exécutives, scientifiques et professionnelles, administratives, techniques, les services auxiliaires de gestion et d'exécution. Il y aura donc encore des renseignements sur le nombre des membres du personnel et sur les dépenses

correspondant à ces catégories, mais on ne verra plus d'une façon aussi détaillée que dans le budget actuel les classes particulières de fonctionnaires.

J'ai cru, monsieur le président, devoir vous donner un simple aperçu de ces changements proposés, afin d'indiquer ce que nous essayons d'accomplir, c'est-à-dire trouver une forme de présentation du budget des dépenses au Parlement en conformité des conclusions formulées par M. Glassco quand il a dit que la présentation actuelle devrait être revisée de telle sorte que les crédits révéleront plus clairement les fins auxquelles sont destinées les affectations et qu'on fournira à l'appui plus de renseignements de même nature et assez complets, contrairement à ce qui se faisait auparavant, tout en éliminant les détails inutiles.

Nous allons présenter ce projet sous une double forme, de façon qu'il y aura suffisamment de temps avant que nous l'appliquions au Livre bleu des prévisions budgétaires afin de respecter les désirs des membres du Parlement.

Je ne devrais peut-être pas, monsieur le président, prendre plus du temps du Comité à exposer mes premières explications. Je serai heureux de les approfondir en réponse à toute question que les membres du Parlement voudraient soulever, mais je devrais peut-être actuellement vous demander si j'en ai dit assez pour offrir aux membres du Comité une base invitant aux questions.

Le PRÉSIDENT: Je ne doute pas que les questions donneront lieu à d'autres renseignements. Vous nous en avez certainement donné assez pour commencer. Le sénateur Pouliot était le premier sur ma liste, mais je ne le vois plus ici. C'est donc au tour du sénateur Molson.

Le sénateur MOLSON: Monsieur le président, j'aimerais poser J M. Davidson une question relative au projet de nouvelle présentation que nous avons discuté l'an dernier, c'est-à-dire la comptabilité d'exercice. Je présume que, lorsqu'on songe à prévoir et à effectuer des changements, il y aura sans doute quelque tendance à adopter cette forme de comptabilité, n'est-ce pas?

M. DAVIDSON: Dans le manuel de gestion financière que nous avons publié il y a une couple de mois, nous recommandons aux ministères de songer à l'adoption d'une comptabilité d'exercice dans les cas où elle peut s'appliquer d'une façon pratique. Je dois avouer franchement que l'une des huit recommandations que je n'ai pas énumérée dans le deuxième rapport sur la gestion financière comme ayant été approuvée et appliquée se trouve la recommandation invitant les ministères à adopter la comptabilité d'exercice.

La raison pour laquelle je ne l'ai pas fait jusqu'ici, c'est que je crois qu'il ne serait pas tout à fait juste de prétendre que nous avons entièrement transformé le système de comptabilité du Gouvernement et passé à la comptabilité d'exercice en tant que système distinct de la comptabilité de gestion que nous avons utilisée jusqu'à ce jour. Ce que nous faisons, c'est d'utiliser sur une beaucoup plus grande échelle les caisses renouvelables, les fonds de roulement, qui ont tendance, dans les crédits où il y a lieu de le faire, à évoluer vers un système de comptabilité d'exercice. Nous avons recommandé aux ministères d'étudier dès maintenant la structure de leurs crédits et de déterminer, à l'égard de ceux-ci, dans quels cas la comptabilité d'exercice s'appliquerait le mieux en ce qui concerne la présentation des dépenses au Parlement.

Le sénateur CROLL: Voudriez-vous nous expliquer brièvement la différence entre la comptabilité de gestion et la comptabilité d'exercice?

M. DAVIDSON: La comptabilité de gestion, par exemple, tient compte simplement des versements réels en espèces, sur une base de décaissements au comptant, pour des fournitures en papeterie, ou pour des meubles de bureau, ou pour du matériel devant figurer à l'inventaire et qu'on peut reporter aux besoins requis au cours de l'année financière suivante. Ainsi, on peut prévoir une dépense de $150,000 en 1965-1966 quand, en fait, à la fin de l'année, il est établi qu'on n'a dépensé que $15,000 sur l'inventaire et il reste un report de $135,000 à figurer pour l'année suivante.

La comptabilité d'exercice n'attribuera à la présente année financière que la partie du montant des dépenses totales consacrées à des biens qui ont été utilisés dans l'année financière en question et le fonds de roulement reportera l'inventaire, et l'année siuvante, si l'on utilise pour $35,000 de cette dépense, ce montant de $35,000 sera inscrit aux dépenses de l'année suivante.

Le sénateur CROLL: Qui sera débité du montant original de $150,000?

M. DAVIDSON: Il est porté au compte des avances au fonds de roulement, qui est réellement un compte d'emprunt ou d'avances. Le compte des avances au fonds de roulement contiendra l'investissement réel de ce poste particulier des dépenses. Les frais provenant de ce compte de fonds de roulement sont les montants réellement dépensés au cours de l'année. Le remboursement est effectué au compte de fonds de roulement, qui est un fonds renouvelable qui, théoriquement, une fois établi, n'a jamais besoin d'être renfloué de nouveau.

Le sénateur GROSART: Si ma mémoire est bonne, lorsque la Commission Glassco a recommandé, dans son Rapport, l'élimination des détails inutiles dans le budget des dépenses, je ne crois pas qu'elle ait recommandé une diminution des renseignements détaillés à fournir aux membres du Parlement. Je neis me tromper. Selon le nouveau système de présentation du *Bubget des dépenses* y aura-t-il, en fait, moins de renseignements détaillés à la disposition des membres du Parlement qu'il y en a dans le présent système?

M. DAVIDSON: C'est une question à laquelle il est difficile de répondre avec précision.

Le sénateur GROSART: N'est-ce pas la question la plus importante?

M. DAVIDSON: Je ne le crois pas, pour parler franchement, sénateur Grosart.

Le sénateur GROSART: Je n'ai pas dit «moins de renseignements». J'ai dit «moins de renseignements détaillés».

M. DAVIDSON: J'essaie d'établir la distinction entre les deux expressions. Je ne crois pas que le jugement des parlementaires, quant à la nécessité ou la justification d'un projet de dépenses, repose sur la quantité des renseignements détaillés qu'on peut leur fournir. Je crois qu'il est plus important de fournir les renseignements appropriés de nature à leur permettre de se faire une opinion éclairée.

Je dirais sans hésitation que cette nouvelle façon de présenter le Budget des dépenses qu'on demande au Parlement d'approuver réussira, à mon avis,— et c'est son but—, à fournir aux parlementaires plus de renseignements appropriés qu'ils n'en ont besoin pour se former une opinion éclairée, contrairement aux détails restreints qui leur sont fournis dans le système actuel.

Mais je n'irai pas jusqu'à vous promettre qu'il y aura dans l'ensemble autant de détails que ceux que nous fournissons actuellement.

Le sénateur GROSART: C'est ce qui répond à ma question.

Le sénateur CROLL: Ce qui paraît très clair à M. Davidson et à d'autres qui comprennent bien la comptabilité, et les chiffres, et les quantités de détails, est moins transparent aux yeux des membres du Parlement qui sont moins versés dans ces domaines. Quelques députés sont des hommes d'affaires, d'autres ne le sont pas, mais ce sont des avocats qui ne sont pas très brillants en comptabilité. Votre nouveau système fournira-t-il à celui qui arrive au Parlement ce qu'il estime pouvoir y obtenir? Y perdons-nous quelque chose dans ce nouveau régime de sur-efficacité ou d'efficacité totale?

M. DAVIDSON: Je vais justement vous le démontrer au sujet d'un seul poste.

Le sénateur CROLL: Il y a bien des années que je ne siège plus à la Chambre des communes.

M. DAVIDSON: Je voudrais trouver un crédit vraiment typique de ce que nous entendons vous offrir désormais. Prenons le crédit n° 10 à la page 181, ministère de l'Industrie:

> Crédit 10—Fonds pour faire progresser la puissance technologique des manufactures canadiennes au moyen de certains programmes de perfectionnement dans le domaine civil (et non pas de la défense), selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, et autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre des engagements globaux de 20 millions aux fins susmentionnées dans l'année financière courante et les années financières subséquentes

C'est un crédit relativement simple. Je vous rappelle que plusieurs libellés de ces crédits qui vous sont actuellement soumis s'inspirent d'exigences purement juridiques, pour répondre à celles de l'auditeur général, dans des termes qui répondent à tout ce qu'il est nécessaire de spécifier, du point de vue juridique, pour autoriser les dépenses proposées.

Bien que vous, à titre d'avocat, comprenez ces libellés de crédit quand vous en êtes saisis, un grand nombre de membres du Parlement et une forte quantité de gens qui doivent s'occuper de ces libellés auront avantage à trouver des textes, dans ce qu'on pourrait appeler un langage profane, de ce qu'on se propose d'accomplir grâce aux montants d'argent qui figurent à propos de ces accumulations de mots qu'on appelle le libellé d'un crédit.

Croyez-moi, plusieurs de ces libellés de crédit que je lis dans cette mesure sont à peu près aussi incompréhensibles que ce que je lis moi-même actuellement.

Quand les membres du Parlement entendent, à la Chambre des communes, le ministre responsable expliquer l'objet de ce crédit, alors ils comprennent et sont satisfaits. Ce que nous entendons faire, c'est d'incorporer quelques-unes de ces explications dans l'exposé textuel qui accompagnera le nouveau genre de présentation que nous avons en vue.

Le sénateur CROLL: Puis-je vous demander comment vous décririez ce crédit sans en altérer le sens tout en le rendant plus précis dans la forme? Brièvement, s'entend.

M. DAVIDSON: Ce qu'on entend par autoriser une initiative, par exemple, «nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière», mérite qu'on s'y arrête. Savez-vous ce que cela veut dire?

Le sénateur CROLL: Non, mais si je désire m'intéresser à ce crédit, je ferai faire des recherches. Il y a là quelque restriction. Voulez-vous nous en parler?

M. DAVIDSON: L'effet de cette expression, c'est d'autoriser à reporter un engagement à l'année suivante, bien que l'article 30 de la loi sur l'administration financière stipule qu'on ne peut le faire. Le but de cette restriction, c'est de prendre un engagement dont l'exécution peut être reportée à d'autres années financières.

Je ne dis pas que le plus petit détail sera expliqué dans le texte en l'occurrence, mais je dis qu'à mon avis une grande partie des complexités du libellé hautement technique du crédit qui figure actuellement dans le Livre bleu des crédits, afin de répondre aux exigences juridiques, peuvent devenir beaucoup plus faciles à comprendre de la part des membres du Parlement si ceux-ci ont à leur disposition des descriptions qui leur expliquent, dans un langage plus simple, les principales raisons du crédit qu'on demande d'approuver.

Le sénateur BURCHILL: Je vous approuve entièrement, monsieur Davidson.

Le PRÉSIDENT: Le sénateur Flynn a une question à poser.

Le sénateur FLYNN: Vous avez signalé qu'en ce qui concerne l'augmentation du nombre des crédits quelques membres du Parlement ont exprimé la crainte

que les divers ministères pourraient dépenser davantage, à l'égard de certains postes, qu'il n'avait été prévu. Je vous demanderais de parler avec plus de précision à ce sujet et d'expliquer si cette crainte est justifiée, et, si tel est le cas, dans quelle mesure elle est justifiée et quel correctif pourrait-on apporter si elle est fondée.

M. DAVIDSON: Il me semble que les membres du Parlement sont ici enfermés dans un dilemme. Ils s'élèvent avec raison contre le nombre de fois qu'il faut revenir au Parlement pour adopter des prévisions budgétaires supplémentaires parce qu'une somme d'argent qui, 18 mois plus tôt, était jugée suffisante à l'égard d'un poste particulier se révèle insuffisante, et alors il faut relever le montant voté à l'égard de ce poste. Cela ne veut pas dire que l'ensemble du ministère dépense plus d'argent qu'il n'avait été autorisé de le faire au début, mais que ses prévisions à l'égard de ce poste se sont révélées insuffisantes, et il doit revenir pour renflouer ce poste, bien que, dans d'autres domaines, il n'ait pas dépensé tout l'argent voté. Plus on expose en détail les crédits divers—et les fonds ne sont pas transférables d'un crédit à l'autre—plus les crédits divers sont compartimentés, plus il y a de chances de se tromper dans les calculs estimatifs. S'il y a 550 crédits distincts dans le *Budget des dépenses*, il y a 550 occasions d'avoir à revenir devant le Parlement pour les faire équilibrer. Au Royaume-Uni où le Parlement doit se prononcer à l'égard de sommes d'argent beaucoup plus élevées et où le Budget des dépenses ne compte toutefois que 220 crédits distincts, il y a beaucoup plus de flexibilité et beaucoup moins de chances d'avoir à revenir devant le Parlement pour faire approuver des affectations supplémentaires à l'égard de n'importe lequel de ces postes. C'est pourquoi, à mesure que s'accroît le champ d'action du gouvernement et que le montant global des dépenses s'élève, nous croyons qu'il y a lieu d'essayer de grouper nos dépenses dans des entités plus larges et qui ont plus de sens, par exemple en groupant dans un seul crédit les dépenses visant les ports et les rivières, ainsi que les travaux de génie, et en prévoyant leur transfert entre les différentes subdivisions de ce crédit.

Le sénateur MCCUTCHEON: Mais vous ne pourriez pas aménager un quai dans ma circonscription.

M. DAVIDSON: C'est vrai et il se peut que vous ayez déjà mentionné ce quai par son nom, comme nous le faisons dans nos présentes listes, mais parce qu'il se trouve dans un crédit qui compte une centaine d'autres quais, dont chacun est indiqué par son nom, il peut se faire que vous ayez renoncé à ne pas insister sur sa construction cette année, parce que les plans ne sont pas prêts ou pour toute autre raison justifiée.

Le sénateur MCCUTCHEON: Expliquez-nous ce que vous voulez dire.

M. DAVIDSON: Je l'ai déjà dit et on le verra dans mon témoignage. En incluant un poste dans un crédit principal, on rend possible un changement de plan des travaux en différant un cas et en dépensant une partie ou la totalité des fonds à l'égard d'une des entreprises énumérées dans une autre liste. La seule façon de prévenir cette éventualité, c'est de faire voter séparément chaque poste visant les travaux publics.

Le sénateur MCCUTCHEON: D'autre part, vous pourriez aménager un quai que vous n'auriez pas mentionné.

M. DAVIDSON: Pas sur la base des libellés de crédits tels qu'établis. J'étudiais la question ce matin. Fondamentalement, le libellé du crédit stipule qu'on ne peut commencer les travaux à l'égard de ce crédit portant sur les travaux de génie afférents aux ports et aux rivières dans une entreprise dont le coût total dépassera $50,000 à moins qu'il ne figure en détail dans le *Budget des dépenses*.

Le sénateur MCCUTCHEON: De quel crédit s'agit-il?

M. DAVIDSON: Je vais vous le dire dans une minute. Si vous prenez la page 404, crédit n° 15, la dernière moitié du libellé—comme d'ailleurs au crédit n° 30, à la page 414—vous pourrez lire: «Construction, acquisition, réparations importantes . . .» etc., et plus bas se trouvent les mots:

> «. . . toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations.»

Les mêmes mots apparaissent à la page 414 au sujet des ports et rivières. Le but de ces restrictions, c'est de s'assurer que, même si l'on décide de ne pas dépenser d'argent à l'égard d'un poste qu'on trouve là, ou de dépenser moins d'argent et d'attribuer le solde à d'autres postes énumérés, il est impossible de songer à une nouvelle entreprise importante, c'est-à-dire dont le coût dépasse $50,000, et d'en entreprendre les travaux à moins de revenir devant le Parlement et de déclarer qu'il s'agit de commencer les travaux à l'égard de cette entreprise.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Alors, il faudrait le mentionner dans les prévisions supplémentaires?

M. DAVIDSON: Oui.

Le sénateur MOLSON: Et, à la fin de l'année, vous découvrez le fait que le quai du sénateur McCutcheon n'a pas été aménagé mais que celui du sénateur Isnor l'a été. Vous le relevez dans les comptes publics.

M. DAVIDSON: Oui, et dans le rapport de l'auditeur général. J'ai l'impression qu'il n'y a pas que l'auditeur général qui n'est pas d'accord cette année sur ces choses qu'il était possible de faire grâce au groupement de certaines catégories de travaux dans un même crédit et dont l'effet sera de dépenser moins d'argent que ce qui apparaît dans le *Budget des dépenses* pour une même région du Canada et d'en dépenser plus dans une autre région. Si tout est réuni dans un sous-crédit dans un même crédit, ce sera possible.

Le sénateur FLYNN: Je pense que nous sommes tous d'accord sur la réduction du nombre des crédits, mais je me demande jusqu'à quel point un ministère peut aller dans le transfert des sommes allouées à un certain élément. Par exemple, prenons le cas d'un quai; si vous avez l'intention de construire un quai de $50,000 et qu'un autre doit être construit au coût de $200,000 et que vous décidiez de ne pas le construire . . .

M. DAVIDSON: Le ministère ne peut le faire sans d'abord passer par le ministère des Finances et obtenir de celui-ci l'approbation du transfert de fonds antérieurement adoptés, c'est-à-dire son transfert sous un autre crédit. Vous comprenez, il doit être clair, et je suis certain que les membres sont au courant de ceci, que en tant que crédit adopté par le Parlement comme crédit distinct, ces fonds ne peuvent être transférés par le Gouvernement pour un autre crédit. Mais au sein d'une résolution divisée en sous-crédit, et en priorités, car il y aura toujours certaines classes de divisions bien précises, la loi de l'administration financière dit que le ministère peut demander au ministre des Finances le transfert de fonds au sein du même crédit. Mais il ne peut le faire de son propre chef. Si le département veut transférer $15 de port aux dépenses de voyage, il ne peut le faire sans obtenir au préalable l'autorisation du ministère des Finances. Vraiment, je crois que c'est pousser les choses trop loin. Je crois que c'est une partie du problème de gestion financière que nous avons eu dans le passé qui a obligé les ministères à passer par le ministère des Finances pour l'adoption de 16,000 décisions au cours d'une seule année, comme s'il était nécessaire de réunir un comité de six ministres de la Couronne pour décider du bien-fondé du transfert de $15 d'un fonds à un autre. Nous proposons de réduire ceci et de donner plus de responsabilités à l'administration départementale. Il est certain qu'il faudra encore faire approuver les transferts importants de fonds d'abord consentis par un crédit bien précis. Il faudra toujours l'approbation gouvernementale au niveau du ministère des Finances ou du cabinet pour cela.

Le sénateur FLYNN: Quel principe ou quelles règles, le ministère des Finances appliquera-t-il? Je ne parle pas ici de petits articles; mais je parle de sommes importantes comme $150,000, par exemple.

M. DAVIDSON: Sénateur Flynn, c'est là une situation que vous rencontrerez constamment. Vous pourriez vous retrouver avec des projets que vous avez inseré au Budget des dépenses six mois avant le début de l'année fiscale, avec les sommes que vous calculez pouvoir dépenser, sachant l'état actuel de vos plans, connaissant les clauses pour l'acquisition du terrain, à savoir si le terrain appartient au gouvernement ou non, etc. Le ministère des Travaux publics fait les meilleures prévisions possibles pour savoir combien il peut allouer à chaque projet, s'il doit commencer les travaux ou les compléter ou faire tout le travail durant une même année fiscale. Vous procédez alors à l'exécution et six mois plus tard, alors que l'année fiscale s'est déroulée, plusieurs de ces tableaux ont changé. Certaines priorités l'ont emporté; certains obstacles empêchent la mise à exécution de projets pour lesquels des fonds ont été votés ou vous commencez des travaux qui vont plus vite que ce que vous aviez prévu, alors que deux ou trois autres projets ne peuvent être entrepris. Il peut se produire un arrêt des démarches pour l'acquisition d'un terrain ou des difficultés locales au sujet des titres ou bien les plans de l'architecte peuvent ne pas être prêts, ce qui donne comme résultat que vous dépenserez $150,000 pour le projet A alors que vous vous attendiez à dépenser seulement $75,000 ou $100,000 pour les projets B et C parce qu'on a pris plus de temps à les commencer. Ce sont là les raisons qui font que les ministères en appellent au ministère des Finances en disant: «Ce projet n'avance pas comme prévu. Les fonds qui ont été votés ne suffiront pas. Mais en ce qui concerne cet autre projet, l'entrepreneur a entrepris les travaux deux mois plus tôt que prévu; ou, alternativement, nous avons eu du beau temps et les travaux avancent plus vite. Est-ce que nous lui retirons le contrat et lui payons un autre $75,000 durant la prochaine année financière, ou est-ce que nous lui disons de finir les travaux? «Dans ces circonstances, il est plus que certain que le ministère des Finances dira: «Finissez les travaux. Nous ferons les transferts nécessaires à la continuation des travaux.»

Le sémateur CROLL: N'y a-t-il pas danger que la décision du gouvernement soit en contradiction avec la décision du Parlement?

M. DAVIDSON: Sénateur Croll, ce serait vrai si on retrouvait dans les clauses de la décision le détail du $50,000 approuvé pour tel quai et du $75,000 pour tel autre. Si un tel détail apparaissait dans la décision finale, le Gouvernement n'aurait aucun pouvoir pour dévier les fonds; il devrait s'en tenir à la structure compartimentée de l'acte d'approbation. Mais, comme je l'ai dit, il n'y a que la dénomination de la résolution qui apparaît dans l'acte d'approbation, et je me suis souvent demandé si c'était apprécié à sa juste valeur parce que je pense que la plupart des députés passent leur temps à étudier les prévisions budgétaires et ne prête aucune attention, si je peux m'exprimer ainsi, à la Loi des subsides qui est le résultat de plusieurs jours de discussions laborieuses des prévisions budgétaires. Mais le fait est que la Loi des subsides ne contient pas ce détail. Il ne contient que ce qui est en caractères noirs dans le *Budget des dépenses*, et si vous les regardez de près, vous verrez qu'il n'y a rien qui vous amènera à la conclusion que le gouvernement a agi contrairement à la volonté du Parlement en faisant les transferts dont nous parlons.

Le sénateur CROLL: Les crédits supplémentaires qui sont présentés au Parlement ne font pas particulièrement bondir de joie notre gouvernement actuel. Il est certain que le ministre qui présente des crédits supplémentaires au ministère des Finances hésite beaucoup avant d'en arriver là. Il a à faire des démarches qui feront éviter à plusieurs de passer par le ministère des Finances, car ils auront à passer par le Parlement encore une fois par la suite.

M. DAVIDSON: Je souhaiterais que ce soit vrai.

Le sénateur CROLL: N'est-ce pas aussi vrai que je le pense?

M. DAVIDSON: Je ne sais pas jusqu'à quel point vous pensez que c'est vrai. Mais je souhaiterais que ce soit plus vrai que ce que je pense.

Le sénateur CROLL: Je crois qu'aucun ministre n'aime se présenter devant le Parlement avec des crédits supplémentaires et préfère dire: «Oublions cela pour cette année». Mais si vous lui donnez une chance de manœuvrer au sein même du ministère, il fera des choses qui sans être illégales, il ne ferait pas autrement.

M. DAVIDSON: Encore une fois, sénateur Croll, ceci vous demande de décider si vous voulez que le gouvernement soit un mécanisme en voie de progression dans la vie de la nation ou si vous préférez qu'il soit un mécanisme qui avance et qui recule, parce qu'il est certain que si vous astreignez le gouvernement du Canada à se confiner au détail de chaque sous-article établi dans ces 500 pages, le gouvernement que vous obtiendrez sera tout à fait différent de ce que nous avons eu à Ottawa depuis que j'y suis. Le gouvernement va essayer de ne laisser aucun champ libre aux manœuvres. Le Parlement va passer une loi qui contiendra les détails établis dans ce livre ce qui confinera le gouvernement dans ce cadre détaillé de dépenses. Je ne vois pas comment, avec les changements de situations au cours de l'année, les gouvernements peuvent revenir en arrière et en appeler encore au Parlement pour l'approbation d'une autre série de prévisions budgétaires venant amender les premiers et qui permettraient au gouvernement de progresser dans le sens que nous reconnaissons tous nécessaires de nos jours.

Le sénateur CROLL: Vous prévoyez peut-être l'élimination d'une grande quantité de démarches inutiles dans l'adoption de ces nouvelles méthodes?

M. DAVIDSON: Non, je ne prévois rien de cela. J'ai passé les deux ans de mon mandat au ministère des Finances à espérer voir certaines des choses que nous avons tenté de faire aboutir à l'élimination de démarches onéreuses et j'ai bien peur que j'ai perdu mes illusions à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: C'est là un intéressant sujet que j'aimerais voir se poursuivre, Sénateur Flynn?

Le sénateur FLYNN: Je me demandais si nous ne pourrions pas trouver une correction à l'amendement de la Loi sur l'administration financière stipulant que vous ne pourriez transférer plus de, disons, 50 pour cent d'un certain fonds pour une certaine période de temps convenue dans le *Budget des dépenses* sans avoir à repasser par le Parlement, parce qu'il me semble que si vous aviez, par exemple, une résolution pour la construction de 50 bureaux de poste au cout de 2 millions, vous pourriez probablement n'en construire qu'un pour cette somme et ce, dans le comté de l'ancien ministre des Postes, encore!

M. DAVIDSON: Je ne devrais pas avoir à vous dire cela, mais pensez un instant à ce qui se passe avec le présent système lorsque sortent les crédits et qu'il y a 49 articles, chacun d'eux annonçant l'intention du gouvernement de demander au Parlement,«disons, $50,000 pour la construction d'un bureau de poste dans 50 endroits différents. Vous dites qu'il n'y a aucun moyen d'empêcher le gouvernement une fois qu'il a obtenu l'argent de dire «Laissons tomber 49 des 50 bureaux de poste et prenons 50 fois $50,000 pour en construire un tout neuf dans le comté de monsieur Flynn.»

Le sénateur FLYNN: Dans l'ancien comté.

M. DAVIDSON: C'est vous les politiciens, pas moi, mais je pense que c'est là la meilleure méthode pour que le gouvernement se trouve aux prises avec les 49 autres membres du Parlement.

Le sénateur FLYNN: J'ai exagéré intentionnellement, mais je voulais par cette question connaître votre opinion sur la loi qui empêcherait les exagérations d'un autre type.

Le sénateur MACKENZIE: Y aurait-il une certaine latitude? Vous avez très bien répondu à ma question. Je me demandais où se situait votre champ de latitude entre le général et le particulier.

M. DAVIDSON: Bien, il serait possible, par exemple, et je ne voudrais donner d'idées à personne, puisque nous publions dans le Budget des dépenses les titres des sous-crédits aussi bien que les titres des crédits eux-mêmes, il serait possible donc, d'inclure ces titres des sous-crédits dans la Loi des subsides aussi bien que le titre du crédit. Le résultat serait seulement une division d'un crédit en quatre ou cinq sous-crédits, et vous en seriez revenus aux 500, 600 ou 700 articles dont la Commission Glassco a dit que nous devrions essayer de nous débarrasser.

Le sénateur MACKENZIE: Ma question visait la façon dont un contrôle serait exercé sur les pouvoirs des ministères.

M. DAVIDSON: Il n'y a aucun problème de ce côté. Comme je l'ai dit, il n'y a que le Parlement qui peut autoriser le transfert d'un montant . . .

Le sénateur MACKENZIE: Je sais cela, mais . . .

Le docteur MACKENZIE: Et dans ces conditions, il n'y a que le Gouvernement, sous la responsabilité du ministère des Finances et selon la Loi sur l'administration financière qui peut autoriser les transferts, de sorte que les ministères n'ont aucun pouvoir.

Le sénateur MACKENZIE: Pour le moment, ce pouvoir, comme vous dites, se borne à l'achat de crayons pour une valeur de dix dollars. Naturellement, vous voudriez un arrangement plus souple. Je me demandais s'il y avait une limite au montant.

M. DAVIDSON: Il serait raisonnable, à mon avis, de diviser les pouvoirs pour le transfert de fonds entre le ministère des Finances pour les cas importants et le ministère pour les cas mineurs, mais je ne crois pas que ce soit là le souci principal du sénateur Flynn. C'est le fait que le gouvernement peut décider de son propre chef de faire ceci ou cela qui l'inquiète. C'est un point important mais le gouvernement est fait pour cela et si le Parlement a l'intention de restreindre les pouvoirs du gouvernement en ce qui concerne l'usage qu'il peut faire des fonds, ce qui est expliqué en détail et tout à fait légal et dans le contexte du crédit, alors le Parlement ne peut accomplir cela qu'en prouvant qu'il existe une stipulation à cet effet dans la législation actuelle.

Le PRÉSIDENT: Vous avez le choix entre le Gouvernement et le Parlement en ces matières. Le nom suivant sur ma liste est celui du sénateur Smith, puis celui du Sénateur McDonald.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Monsieur Davidson, l'année dernière, vous avez mentionné devant nous plusieurs des recommandations de la Commission Glassco formellement approuvées. C'était les plus importantes, si je me souviens bien. Parmi ces recommandations il y en avait une en rapport avec la décentralisation de l'administration financière et personnelle. Vous avez continué en disant que des conseillers en administration avaient été placés dans quatre ministères du Gouvernement. Pouvez-vous nous mettre au courant de ce qui s'est passé dans ce domaine depuis?

M. DAVIDSON: Ces quatre ministères, si je me souviens bien, sénateur Smith, étaient le ministère des Affaires des anciens comnattants, le ministère du Nord canadien, le ministère de l'Agriculture et le ministère des Transports. L'équipe de conseillers a complété son rapport dans chacun des quatre cas. Les rapports ont été étudiés et mis en application au sein de ces ministères durant les mois qui suivirent la fermeture des enquêtes.

Vous avez probablement entendu dire, par exemple, qu'au ministère des Transports on a engagé un nouvel officier des finances, monsieur Gordon Tilley, qui était en fait un membre de l'équipe de conseillers en administration qui avait mené l'enquête; ceci a permis au ministère des Transports de mettre à exécution les recommandations des conseillers. Il est maintenant fonctionnaire du ministère et en charge de la mise en application des travaux qui sont le résultat de l'enquête.

Ce ministère a mis sur pied deux projets-pilotes, l'un à Moncton et l'autre à Halifax, je crois. L'un des projets est pour les Services de l'Air et l'autre pour les Services de la Marine. Ils furent mis sur pied dans le but de montrer dans un contexte départemental ce que signifie exactement ce dont nous parlions, soit une décentralisation des pouvoirs administratifs et un transfert de charges plus grandes à l'officier s'occupant de l'opération en question à l'aéroport de Moncton ou à la station navale d'Halifax ou quoique ce soit d'autre. Après l'expérience qui découle de ces deux projets-pilotes qui ont été choisis à cause des aptitudes particulières et du travail des officiers en charge de ces deux projets, le ministère des Transports a l'intention d'étendre ce processus de décentralisation des pouvoirs financiers à d'autres branches de ministère.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Cette idée n'a pas encore atteint le ministère des Travaux publics?

M. DAVIDSON: J'ai mentionné les quatre premières enquêtes. Il y a eu par la suite une deuxième série d'études au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, au ministère du Travail et au ministère des Travaux publics. L'organisation de deux de ces enquêtes a été très mal faite et n'a servi qu'à embrouiller les choses. Mais dans le troisième cas, soit au ministère des Travaux publics, l'enquête a très bien été menée et un excellent rapport, à mon avis, a été publié. Cette enquête donne de très bons résultats à l'heure actuelle au ministère des Transports.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Oui, j'ai entendu parler de quelque chose du genre. Je me demandais s'il y avait ou non une relation avec ce problème dans son entier.

M. DAVIDSON: Oui, cela fait partie de l'ensemble. Le ministère de la Santé et du Bien-être est le huitième ministère impliqué jusqu'ici. Ils ont mené eux-mêmes une enquête de ce genre, utilisant d'une part les services de conseillers de l'extérieur et d'autre part, en grande partie, les services du personnel départemental. Nous espérons que les résultats de ces expériences dans ces sept ou huit ministères nous permettra de convertir le processus en un régime du faites-le-vous-mêmes. L'opération au ministère de la Santé nationale, et du Bien-être social fut pratiquement menée sur cette base du faites-le-vous-mêmes; ce ministère a eu beaucoup moins recours à l'assistance de conseillers de l'extérieur que les sept autres ministères.

Le sénateur MCDONALD: Monsieur Davidson, lorsqu'un ministère a préparé ses crédits pour la prochaine année financière et que vous les avez approuvés, est-ce que vous les apportez devant le ministère des Finances?

M. DAVIDSON: Tous les ministères présentent leurs crédits au ministère des Finances.

Le sénateur MCDONALD: Et ils sont faits ou ajustés de façon à être approuvés par le conseil du Trésor?

M. DAVIDSON: Oui.

Le sénateur MCDONALD: Durant l'année financière, lorsque vous utilisez vraiment les fonds qui ont été votés et que vous vous apercevez que certains travaux vont plus vite ou moins vite que prévu, il n'y a aucun moyen de transférer les fonds?

M. DAVIDSON: Aucun.

Le sénateur MCDONALD: Mais le ministère des Finances peut approuver le transfert de fonds d'un sous-crédit à un autre sous-crédit du crédit principal. Ceci ne peut être fait que par le Conseil du Trésor?

M. DAVIDSON: C'est exact.

Sénateur MCDONALD: Comment appelez-vous cela?

M. DAVIDSON: C'est ce que nous appelons un transfert de répartitions. Les transferts sont toujours sujets au crédit.

Le sénateur MCDONALD: Retrouve-t-on ces transferts dans les *Comptes publics*.

M. DAVIDSON: Éventuellement, oui.

Le sénateur MCDONALD: Est-ce que ce sont les *Comptes publics* comme tels qui passent devant le comité des *Comptes publics* ou est-ce le rapport de l'auditeur général qui passe devant la Comité, ou serait-ce les deux?

M. DAVIDSON: Ce sont les deux.

Le sénateur MCDONALD: Alors, un membre du Parlement n'est informé des transferts de fonds qui ont été effectués que lorsqu'il reçoit les *Comptes publics*, soit un an et demi ou deux ans plus tard?

M. DAVIDSON: C'est exact.

Le sénateur DAVIDSON: Ce n'est pas très efficace, n'est-ce pas? Le Parlement reçoit avis de certaines choses qui se sont passées deux ans auparavant. Le Parlement vous donne son approbation pour telle ou telle chose quand il reçoit le *Budget des dépenses*, puis le gouvernement change tout cela et le Parlement n'en est averti que deux ans plus tard.

Le PRÉSIDENT: Le Parlement donne au gouvernement le droit d'agir ainsi.

M. DAVIDSON: Oui. Si vous considérez ce que le Parlement donne de pouvoir au Gouvernement, ce pouvoir est ce qui est contenu dans la dénomination du crédit. Si je peux prendre une minute je vais vous référer à la page 414 du *Budget des dépenses* où le Parlement vote une somme de $30,250,000 au crédit 30, au ministère des Travaux Publics, pour les services d'ingénieurs pour des ports et des rivières. Le Parlement reçoit un rapport détaillé des projets pour chaque province et chaque localité. Le Parlement a devant lui tous les détails. Mais, le Parlement sait très bien, enfin nous pensons que les députés savent très bien que ce rapport n'est qu'un guide. Ce que le Parlement dit au gouvernement, c'est ceci: «Vous pouvez dépenser $30,250,000 pour la construction, l'acquisition, les réparations principales de, et les plans et emploiements pour des ports ou des rivières (incluant des dépenses pour des travaux sur des propriétés autres que des propriétés fédérales); il est stipulé qu'aucun autre contrat de construction de $50,000 ou plus ne peut être ajouté à moins que le projet soit individuellement enregistré dans le Détail des affectations».

C'est ce que le gouvernement est autorisé à faire par le Parlement. En toute connaissance de cause, le Parlement dit au gouvernement: «Nous vous donnons ce montant total pour telle chose. Nous ne vous obligerons à rien, sauf à ce qui est établi dans le crédit quant aux détails contenus dans l'état de nos plans. Tout ce que nous disons c'est que vous ne pouvez ajouter d'autres travaux dépassant $50,000 à ce qui est déjà enregistré ici».

Sénateur MCDONALD: Vous n'aimerez peut-être pas la question que je vais poser et elle n'est peut-être pas de votre ressort. Il est souvent arrivé que durant une discussion difficile sur les crédits d'une dépense particulière on se soit rendu compte que les sommes n'avaient pas servi à un but particulier. Dans le cas auquel je pense, on ne s'est rendu compte d'une telle chose que deux ans plus

tard, et le Comité des comptes publics ne l'a jamais remarqué et l'auditeur général n'en a jamais fait mention. Ça s'est produit, mais personne n'a jamais rien relevé. Est-ce que cela se produit à Ottawa?

M. DAVIDSON: Sans aucun doute. C'est le résultat de l'énumération en détail des projets de travaux.

Le sénateur MCDONALD: Puis-je me permettre de dire que je suis en faveur qu'on abandonne en grande partie ces sortes de rapport détaillé, d'abord parce qu'ils ne servent à rien.

M. DAVIDSON: Peut-être devrais-je être imprudent et dire que je suis d'accord avec vous, surtout en ce qui concerne le ministère des Travaux publics, mais précisément pour les raisons contraires aux vôtres.

Le PRÉSIDENT: A moins qu'il y ait d'autres questions, je vais maintenant remercier M. Davidson pour la patience dont il a fait montre et pour les précieux renseignements qu'il nous a apportés. Il y aura une autre réunion du Sénat jeudi prochain durant laquelle nous discuterons des crédits Office d'expansion économique de la région atlantique. Nous nous attendons que le directeur, M. E. P. Weeks, soit présent ainsi que le président, monsieur Ian MacKeigan, si son temps n'est pas retenu ailleurs.

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE B

NATIONAL RESEARCH COUNCIL
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES
CANADA

Office of the President
Bureau du président

OTTAWA 2, le 3 juin 1966.

L'Honorable T. D. Leonard
Le Sénat
Ottawa 4, Ontario

Monsieur le Sénateur,

Lors de la dernière réunion du Comité des finances le 26 mai, le sénateur McCutcheon demanda des renseignements sur le coût de la mise en œuvre du *Churchill Research Range* et je lui ai donné une estimation qui variait entre 3 et 4 millions par année. Cette estimation était fondée sur le coût des travaux actuellement commencés et cela ne fait pas encore un an qu'ils sont entrepris. Du 1re juillet 1965 à la fin de l'année fiscale, soit le 31 mars 1966, le coût total incluant l'exécution du *Churchill Research Range*, le coût des fusées, les salaires et les récompenses aux universités, fut de $2,686,000. Le coût proportionnel pour une année complète serait de $3,580,000.

Le sénateur McCutcheon demanda alors la somme totale, capital et dépenses courantes, allouée depuis que les travaux sont commencés. Au moment de la mise en service, soit durant l'année financière 1960-1961, le montant s'élevait à $42,000. En 1961-1962, les dépenses étaient rendues à $443,000, en 1962-1963, $410,000, en 1963-1964, $611,000, en 1964-1965, $651,000, et le montant global incluant les dépenses de 1965-1966 est de $4,843,000.

Le sénateur Yuzyk s'est enquis ensuite d'un don du Conseil national de recherches à l'équipe Mirkovich. J'en discutai avec le président du Conseil médical de Recherches et j'appris qu'aucun don n'avait été demandé par les membres, ni au Conseil national de recherches, ni au Conseil de la recherche médicale et qu'aucun ne fut accordé.

Finalement, vous vous souviendrez qu'on nous demanda quel revenu nous retirions du traceur analytique manufacturé en Italie. Les premiers renseignements que j'obtins disaient $100,000 mais de plus amples recherches me firent découvrir que le montant global s'élevait à $190,000.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous remercier de la courtoisie dont vous avez fait preuve à mon égard et j'espère sincèrement que les membres du Sénat nous rendrons une visite qui leur permettra de juger sur place de la nature de nos travaux.

Veuillez agréer, monsieur le Sénateur, l'expression de mes sentiments dévoués,

Le président,
B. G. Ballard.

Première session de la vingt-septième législature

1966

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ PERMANENT DES

FINANCES

Président suppléant: L'honorable JACQUES FLYNN, C.P.

Fascicule 10

Cinquième compte rendu sur les Prévisions budgétaires

déposées devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.

SÉANCE DU JEUDI 16 JUIN 1966

TÉMOINS:

De l'*Office d'expansion économique de la région atlantique:* MM. E. P. Weeks, directeur exécutif; F.-J. Doucet, directeur de la Division des programmes; D. Levin, directeur de la Division de la planification.

APPENDICES:

«C» Liste des membres et des hauts fonctionnaires de l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

«D» Liste des projets approuvés et des paiements versés en date du 31 mai 1966.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966

24216—1

COMITÉ PERMANENT

DES

FINANCES

Président: L'honorable T. D'Arcy Leonard

Vice-président: L'honorable H. de M. Molson

Les honorables sénateurs

Aird
Aseltine
Baird
Beaubien (*Bedford*)
Beaubien (*Provencher*)
Belisle
Burchill
Choquette
Connolly (*Halifax-Nord*)
Croll
Denis
Deschatelets
Dupuis
Farris
Flynn
Gélinas
Gershaw
Grosart
Haig
Hayden
Hays
Hnatyshyn
Isnor
Kinley
Leonard
Macdonald (*Brantford*)
MacKenzie
McCutcheon
McKeen
Méthot
Molson
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*)
Paterson
Pearson
Phillips
Pouliot
Power
Quart
Rattenbury
Reid
Roebuck
Savoie
Smith (*Queens-Shelburne*)
Thorvaldson
Vaillancourt
Vien
Welch
Yuzyk—(48)

Membres d'office: Brooks et Connolly (*Ottawa-Ouest*).

ORDRE DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat, en date du jeudi, 24 mars 1966:

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Farris,

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires qui seront présentés au Sénat; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, et de faire produire des dossiers et des documents.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 16 juin 1966

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permament des finances se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin.

Sur une motion de l'honorable sénateur Rattenbury, l'honorable sénateur Flynn est élu président suppléant.

Présents: Les honorables sénateurs Flynn (*président suppléant*), Aseltine, Baird, Beaubien (*Provencher*), Belisle, Croll, Haig, Isnor, Kinley, O'Leary (*Antigonish-Guysborough*), Paterson, Phillips, Rattenbury, Vaillancourt et Welch (15).

L'étude des prévisions budgétaires déposées devant le parlement pour l'année financière prenant fin le 31 mars 1967, se poursuit.

Les témoins suivants sont entendus: *Office d'expansion économique de la région atlantique:* M. E. P. Weeks, directeur exécutif, M. F.-J. Doucet, directeur de la Division des programmes, M. D. Levin, directeur de la Division de la planification.

Il est convenu que les appendices C et D soient imprimés comme partie du compte rendu. A 11 heures et demie, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le sécrétaire du Comité,
Patrick J. Savoie.

PROCÈS-VERBAL

SÉNAT
COMITÉ PERMANENT DES FINANCES
TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 16 juin 1966

Le Comité permanent des finances, auquel ont été renvoyées les prévisions budgétaires déposées devant le parlement pour l'année financière prenant fin le 31 mars 1967, se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Honorables sénateurs, le président est absent ce matin. Puis-je avoir une motion proposant nomination d'un président suppléant?

Le sénateur RATTENBURY: Je propose que le sénateur Flynn fasse fonction de président.

Les SÉNATEURS: Adopté.

Le sénateur JACQUES FLYNN préside.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Honorables sénateurs, je vous remercie. Avant d'appeler M. Weeks, qui est le directeur exécutif de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, permettez-moi de dire combien nous regrettons que notre génial président, le sénateur Leonard, ne puisse pas présider notre séance d'aujourd'hui ayant dû entrer à l'hôpital Saint-Michel, à Toronto, pour y subir des examens. On me dit que ce n'est pas grave, mais je suis sûr que j'exprime les vœux de tous les membres présents en disant que nous espérons qu'il sera bientôt de retour parmi nous.

Comme je l'ai déjà mentionné, notre témoin aujourd'hui est M. E. P. Weeks, directeur exécutif de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Le sénateur Donald Smith a proposé que le Comité examine les dépenses de l'Office et dans une lettre qu'il a écrite au sénateur D'arcy Leonard, le 10 juin 1966, il a exprimé son regret de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui et il a indiqué les principaux renseignements qu'il voudrait que M. Weeks et les autres fonctionnaires de l'Office, que M. Weeks nous présentera, donnent au Comité: composition de l'Office (noms, lieu du domicile, profession, durée du mandat); je comprends que vous n'avez pas tous ces renseignements avec vous mais ils pourront être fournis de quelque façon.

M. E. P. Weeks, Directeur exécutif, Office d'expansion économique de la région atlantique: Au fait, pour ce qui concerne les membres de l'Office, ce renseignement se trouve dans notre dernier rapport annuel à une exception près, le remplacement de M. McQuaid par M. Neil MacLeod.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il continue: les fonctionnaires permanents (classification et attributions); un aperçu des champs d'activité de l'Office d'expansion économique de la région atlantique et les motifs de sa participation à ces entreprises; une estimation de l'influence actuelle et future sur l'emploi; la liste des projets particuliers en cours ou approuvés, le montant de la subvention ainsi que le montant total des investissements privés dans chaque cas.

J'appelle maintenant M. Weeks. Je vous souhaite la bienvenue et je pense que, conformément à notre ligne de conduite ordinaire, nous laisserons M. Weeks nous donner d'abord un aperçu général, après quoi chacun sera invité à interroger M. Weeks ou les fonctionnaires qui l'accompagnent.

M. WEEKS: Monsieur le président, messieurs les sénateurs, permettez-moi tout d'abord de présenter les membres du personnel qui sont venus avec moi

aujourd'hui. A l'extrême droite, M. David Levin, directeur de notre Division de la planification. A côté de lui, M. Clifford Russell, secrétaire de l'Office, et, à côté de moi, M. Fern. Doucet, directeur de la Division des programmes. J'espère que ces messieurs répondront aux questions auxquelles je ne serai peut-être pas en mesure de répondre, je ne suis peut-être pas au courant de tous les faits.

Monsieur le président, avant de décrire brièvement nos fonctions, ce que nous faisons et pourquoi nous les faisons, permettez-moi de dire que certains point soulevés par le sénateur Smith portent sur des questions de détail dont nous pourrions mieux rendre compte si nous envoyions une liste. Par exemple, les fonctionnaires permanents, leur classification et leurs responsabilités, la question des effets actuels et éventuels sur l'emploi, facteur qui varie suivant les provinces et les genres de projets. Quelques aspects peuvent être indiqués assez facilement; pour d'autres, c'est peut-être plus difficile. On peut parler de ce qu'apportera l'énergie, mais il est plus difficile, si l'on parle des routes, de dire quel sera le résultat des investissements dans l'amélioration des routes. Pour ce qui est de la liste des divers projets, nous l'avons ici mais vu qu'elle contient plus de soixante articles, ce serait peut-être trop de détails pour le moment.

Quant à nos fonctions, ce que nous faisons et de quelle manière, permettez-moi de souligner tout de suite que, comme vous le savez probablement, nous sommes régis par une loi dans sa forme modifiée. La loi originale, Loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique, a été adoptée en décembre 1962. Cette loi a été modifié en juillet 1963 lorsque fut créé le fonds de 100 millions de dollars et que fut élargi le champ d'activité des membres de l'Office dont le nombre fut porté de cinq à onze, trois membres devant venir de chacune des trois plus grandes provinces atlantiques et deux membres de l'Île du Prince-Édouard.

Je ne sais pas si vous désirez que je vous donne la liste des membres, mais je peux le faire si vous le voulez.

Le sénateur O'LEARY (*Antigonish-Guysborough*): Nous aimerions avoir les noms.

M. WEEKS: Le président est M. Ian MacKeigan, c.r., d'Halifax. Les autres membres de la Nouvelle-Écosse sont M. Stephen Dolhanty, de Florence (Cap-Breton), et M. Frank Sobey, de Stellarton. Les trois membres du Nouveau-Brunswick sont M. Robert Eddy, de Bathurst, le docteur Stephen Weyman, maire de Saint-Jean, et M. Armand Cormier, de Moncton. Les deux membres de l'Île du Prince-Édouard sont M. Carl Burke, de Charlottetown, et M. Neil MacLeod, de Summerside. Les trois membres de Terre-Neuve sont M. Fred Ayre, de Saint-Jean, M. Albert Martin, de Corner Brook et le capitaine Max Burry, de Glovertown. Je pense que c'est assez de détails. Il y a la question de leur profession et de leur mandat mais, si vous êtes d'accord, nous vous enverrons une liste plutôt que d'énumérer cela maintenant.

Les SÉNATEURS: D'accord.

(*Voir l'Appendice C*)

M. WEEKS: Dans ce cadre d'un Office établi pour favoriser l'essor de la région atlantique, étant donné que cette région est en retard par rapport au reste du pays, étant donné que la moyenne...

Le sénateur ISNOR: Qu'entendez-vous par «en retard», monsieur?

M. WEEKS: Ceci. Permettez-moi de prendre un chiffre comme point de départ. La moyenne du revenu des particuliers est d'environ deux tiers de la moyenne nationale. Je ne veux pas dire «en retard» dans aucun sens péjoratif.

Le sénateur ISNOR: C'est ce dont je voulais m'assurer.

M. WEEKS: Je ferai remarquer qu'étant moi-même de l'Île du Prince-Édouard, je suis loin de vouloir laisser entendre que cela doit être interprété dans un sens général.

Le sénateur O'LEARY (*Antigonish-Guysborough*): Je pense qu'aucun de nous n'a de véritable inquiétude à ce sujet.

M. WEEKS: Je pense qu'il est exact que de tous côtés le parlement a reconnu la nécessité de mesures spéciales pour la région atlantique. Nous avons réparti notre activité dans trois domaines, conformément aux dispositions de la Loi et en accord avec l'expérience. L'un de ces domaines est celui des programmes et des réalisations. Il comprend les projets en cours, lesquels peuvent varier; j'en parlerai plus en détail tout à l'heure. Il s'agit de projets de production d'énergie, de routes, d'eau, d'installations pour la recherche, de parcs industriels et des études nécessaires à la réalisation de ces projets.

La deuxième phase concerne la planification économique et l'établissement de lignes directrices quant aux meilleurs champs d'expansion dans la région atlantique. Dans ce secteur, le travail est commencé mais cela prendra un peu de temps. Il faudra une autre année avant que nous puissions établir une première approximation. Évidemment, cela demande beaucoup d'études. En attendant, nous avons été de l'avant dans notre secteur des programmes. En principe, les projets devraient s'insérer dans un cadre de façon qu'il soit tenu compte des priorités et de la meilleure orientation, mais vu qu'un organisme comme le nôtre ne peut rester inactif en ce qui concerne les projets, nous avons cru bon, durant les deux ou trois ans nécessaires à l'établissement du plan, de travailler à des réalisations, dans ce domaine des projets où les besoins sont le plus évidents et où, peut-être, nous n'avons rien à perdre. Le troisième secteur de notre activité est celui de la coordination et des tâches spéciales. A ce sujet, permettez-moi de mentionner que l'Office d'expansion économique de la région atlantique se préoccupe de l'ensemble de l'économie de la région de l'Atlantique.

Je crois que, étant donné le fait que l'Office d'expansion économique de la région atlantique s'occupe de l'économie de la région atlantique dans son ensemble et le fait que le personnel de l'Office est au courant de ce qui se passe du côté du gouvernement fédéral et de ce qui se passe dans chacune des provinces, nous sommes peut-être plus en mesure que n'importe qui de coordonner l'activité relative à certains travaux qui mettent en cause divers ministères et organismes provinciaux s'occupant de domaines différents.

Je mentionnerai une couple de cas pour faire ressortir ce que j'appelle la tâche spéciale de coordination. Je suis sûr que plusieurs d'entre vous êtes au courant des problèmes plutôt difficiles qui se sont présentés au sujet du pont du port de Saint-Jean. J'ai présidé, à Saint-Jean, les premières réunions au cours desquelles ont été établis les principes d'une entente à ce sujet. Lorsque nous nous sommes trouvés en face de graves difficultés relativement au coût de construction et au problème de la participation provinciale quant à certains aspects du pont et à ses approches ainsi qu'au coût de construction, j'ai de nouveau été choisi pour agir comme modérateur, si je puis dire, des discussions sur ces points. Je pense que nous avons assez bien réussi, étant donné les circonstances.

Le sénateur RATTENBURY: Vous avez fait un travail admirable.

M. WEEKS: Merci. On ne peut toujours réussir. Plus récemment, au cours des dernières semaines, j'ai consacré une bonne partie de mon temps à essayer de résoudre des difficultés qui se sont présentées dans une autre province de la région atlantique, c'est-à-dire à Terre-Neuve, lorsque la DOSCO a annoncé la fermeture de la mine de fer de Wabana pour le 30 juin. Je peux dire que j'ai employé la plus grande partie des six dernières semaines à m'occuper de cette affaire.

Cela dit simplement pour expliquer le fait que nous travaillons sur trois fronts: premièrement, les programmes de projets courants et leur réalisation; deuxièmement, la planification à long terme dans le cadre de laquelle nous espérons pouvoir évaluer les projets futurs; et, troisièmement, le domaine de la coordination et des tâches spéciales dans lequel je crois que nous serons de plus

en plus appelés à jouer un rôle en raison des connaissances spéciales que nous accumulons et parce que nous ne sommes ni le ministère de l'Agriculture, ni le ministère des Pêcheries ni le ministère des Mines et des Relevés techniques, dont l'activité se limite à un domaine particulier mais que nous nous occupons de l'économie dans son ensemble.

Ici, je dirai que nous avons certains principes d'action fondamentaux. Ainsi, nous croyons que nous n'avons pas à faire ce que d'autres font mais que notre rôle consiste plutôt à combler les lacunes lorsque nous jugeons que cela est nécessaire pour donner un essor à l'économie. Nous avons pour ligne de conduite essentielle de demander l'aide des autres organismes fédéraux ainsi que des organismes provinciaux pour nous assurer que nous ne faisons pas double emploi avec les travaux des autres.

En outre, nous estimons de première importance de travailler en étroite collaboration avec les autorités provinciales de chaque province. Nous nous rendons compte que ce ne serait pas faire preuve de bon sens que de supposer que nous pouvons travailler à Ottawa et comprendre tous les aspects les plus subtils d'une économie locale, aussi nous efforçons-nous de travailler, je dois dire plutôt que nous travaillons en étroite collaboration avec les fonctionnaires provinciaux et les gouvernements provinciaux dans chaque cas.

Pour que cela soit efficace, nous ne devons pas perdre de vue ce qui se passe dans la région, ce qui, inévitablement, comporte beaucoup de voyages. Il nous a déjà été conseillé, et cela plus d'une fois, d'avoir, un bureau dans la région atlantique. Nous sommes d'avis qu'il vaut mieux que nous soyons à Ottawa où nous sommes en contact étroit avec tous les organismes fédéraux desquels relève un aspect ou un autre de l'économie de la région atlantique. Cela vaut mieux que d'être dans la région atlantique et d'avoir à faire la navette continuellement. Si nous devons aller d'une place à l'autre, il vaut mieux que nous le fassions à partir d'Ottawa. Une autre raison c'est que si nous nous établissions dans la région atlantique, il serait difficile d'avoir un seul bureau, il en faudrait quatre et nous estimons que cela serait de la mauvaise gestion.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je voudrais mentionner au sujet de nos programmes et de nos réalisations, quels sont nos principaux champs d'activité. Je suppose que les grandes lignes que je viens de vous indiquer montrent bien le cadre général de cette activité. L'office estime qu'en ce qui concerne les projets courants, ces projets sont financés par le Fonds d'expansion économique de la région atlantique, nous devons concentrer nos efforts sur ce qu'on appelle généralement l'infrastructure, c'est-à-dire nous occuper d'améliorer dès maintenant les services de base de la région atlantique de façon à créer des conditions plus favorables à l'activité de l'industrie et des particuliers. Ayant cela en vue, l'Office a étudié ce domaine, relevant ce qui semblait le plus nécessaire et nous nous sommes engagés dans des projets qui tombent dans cinq catégories principales.

En premier lieu, il y a l'énergie. Tous admettent que si l'économie de la région atlantique doit se développer plus rapidement qu'elle ne l'a fait jusqu'ici, il doit y avoir de l'énergie disponible en quantité suffisante et à des prix raisonnables. Le principe, ce n'est pas que nous devions assumer le coût total d'un vaste projet de production d'énergie, quel qu'il soit, mais notre tâche consiste à donner à une telle entreprise un meilleur départ que celui qu'elle pourrait avoir sans nous, en lui fournissant une certaine aide. Les régies provinciales se trouvent ainsi plus en mesure de fournir de l'énergie à bon marché parce que l'entreprise peut se faire à plus grande échelle en raison de la subvention de l'Office à la construction et de conditions de financement meilleures que celles qu'elles pourraient avoir autrement.

Au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve, des études techniques très poussées avaient déjà été faites relativement à certains projets de production

d'énergie lorsque l'Office est entré en scène. De fait, la Régie d'électricité du Nouveau-Brunswick s'est adressé à nous dès le mois d'avril 1963. Au printemps de 1964, le gouvernement fédéral acceptait la recommandation de l'Office à l'effet que 20 millions de dollars soient versés à l'égard du projet Mactaquac, au Nouveau-Brunswick s'est adressée à nous dès le mois d'avril 1963. Au printemps trale de 600,000 kilowatts qui coûtera environ 110 millions. Nos 20 millions de dollars ont permis à cette entreprise de démarrer en tant que projet à grande échelle.

A Terre-Neuve, le projet de la Baie d'Espoir, que les gens de l'endroit prononcent «Bay Despair», prévoyait d'abord 300,000 chevaux-vapeur. Vous savez sans doute que M. Smallwood aime mieux parler de chevaux-vapeur que de kilowatts. Cette puissance a depuis été doublée et portée à 600,000 chevaux-vapeur. Dans ce cas particulier, notre participation a été de 20 millions. Quand je dis «participation», je dois expliquer que nous ne donnons pas tout simplement 20 millions de dollars. Ce montant est réparti sur deux ou trois ans et les versements se fondent sur les dépenses déjà faites par la Régie; c'est-à-dire que lorsque la Régie a dépensé un million, nous pouvons verser $500,000, et ainsi de suite jusqu'à ce que notre part entière ait été payée. Nous ne versons pas une subvention de telle sorte que si la province ne poursuit pas les travaux, elle ait déjà reçu nos vingt millions. L'argent est versé à mesure de l'avancement des travaux.

Pour en revenir au projet de la Baie d'Espoir, notre subvention était de vingt millions pour un projet qui, maintenant, j'en suis sûr, coûtera beaucoup plus de cent millions de dollars. La première estimation était de 80 millions avant l'augmentation qui a été annoncée récemment.

A Terre-Neuve, en plus de ce projet, nous avons dépensé ou engagé plus de 4 millions de dollars pour la conversion à 60 cycles du réseau de distribution d'électricité qui est de 50 cycles. A Terre-Neuve, une grande partie de l'énergie, de fait environ 70 p. 100 de l'énergie, est distribuée à 50 cycles. Vu que la fréquence normale au Canada est de 60 cycles, cette situation causait de l'inquiétude au sujet de l'expansion industrielle à venir. Le coût total de cette conversion sera d'environ 7 millions de dollars, mais nous accordons une subvention de 4 millions en vue d'accélérer l'établissement d'un réseau conforme à la norme.

Dans l'Île du Prince-Édouard, nous avions d'abord fait des études en vue de la pose d'un câble d'énergie sous-marin qui raccorderait l'île au réseau du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. L'Office avait recommandé l'établissement de ce câble. Ce projet était approuvé en général lorsque le gouvernement fédéral a annoncé qu'un ouvrage comprenant chaussée, pont et tunnel serait construit à travers le détroit entre Borden et le cap Tormentine et nous avons cru que le simple bon sens nous ordonnait de remettre notre projet de câble sous-marin et de le lier au projet de la levée en question. C'est ce que nous faisons à l'heure actuelle. Nous avons des experts-conseils qui travaillent en étroite collaboration avec les experts-conseils de Northumberland qui sont chargés de la levée afin que les plans de celle-ci prévoient le passage de notre câble et, de cette façon, dès que la levée sera terminée, notre ligne d'énergie pourra traverser le détroit. Les ententes à ce sujet sont conclues et le coût prévu est entre 4 et 5 millions de dollars.

En Nouvelle-Écosse, la situation en ce qui concerne l'énergie est bien différente de la situation au Nouveau-Brunswick ou à Terre-Neuve, parce que, en Nouvelle-Écosse, il ne reste pas de grands emplacements de forces hydrauliques. Par conséquent, dans le cas de la Nouvelle-Écosse, il s'agissait plutôt de l'implantation d'une centrale thermique et lorsqu'on veut établir une centrale thermique, 150,000 kilowatts est à peu près le maximum que vous pouvez faire entrer dans le réseau en une fois.

Comme vous le savez probablement, nous versons 12 millions de dollars pour la construction d'une centrale de 150,000 kilowatts qui coûtera 24 millions, à Trenton. Je pense que la Commission d'énergie de la Nouvelle-Écosse a déjà reçu des soumissions relativement à l'équipement de base de cette centrale.

Le sénateur ISNOR: Voulez-vous donner plus de détails en ce qui concerne la Commission d'énergie de la Nouvelle-Écosse?

M. WEEKS: Oui. Cette centrale thermique devrait être en service en 1969. Une projection des courbes de la demande générale aurait indiqué une centrale de l'ordre de 100,000 kilowatts. La régie a discuté cette question avec nous très en détail et elle a proposé 150,000 kilowatts vu que les dépenses supplémentaires requises pour obtenir ces 50,000 kilowatts de plus ne seraient pas très élevées. Le coût pour produire 100,000 kilowatts aurait été d'environ 20 millions de dollars et, pour 150,000 kilowatts, de 24 millions de dollars. Une autre raison, et nous partagions entièrement l'avis de la Régie à ce sujet, c'est que même si la projection de la demande ordinaire indique un besoin de 100,000 kilowatts, le supplément servira à attirer l'industrie future en Nouvelle-Écosse. Enfin, un troisième point, c'est qu'une centrale de 150,000 kilowatts permettait les économies à long terme que représente une entreprise à plus grande échelle.

Vous demanderez peut-être pourquoi la centrale a été construite à Trenton. La principale raison, c'est que Trenton était le meilleur endroit, si l'on tient compte du lieu de la consommation et de la différence entre le coût du transport du charbon et celui du transport de l'énergie. Je crois qu'on avait songé à la possibilité d'établir cette centrale à Sydney, mais après avoir calculé le coût du transport du charbon et considéré où se ferait probablement la consommation industrielle vers 1969-1970, on a conclu que toutes les courbes se croisaient dans la région de Trenton.

Le sénateur WELCH: Où en sommes-nous au sujet du projet de la baie de Fundy?

M. WEEKS: Permettez-moi de m'étendre un peu sur ce point. Nous nous sommes beaucoup occupés de cette affaire depuis la création de l'Office.

Pour résumer brièvement l'historique, disons qu'en 1962 il n'y avait encore eu que des études préliminaires faites par des experts conseils pour le compte du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Nous avons pris connaissance du rapport et, en 1963, nous en sommes venus à la conclusion que si nous voulons utiliser l'énergie des marées, il faudra étudier la question très en détail et que la première chose nécessaire était de nous rendre compte de la nature du fond. Il est inutile d'envisager la production d'énergie si le fond est recouvert de cent pieds de vase ou de saletés ou si le roc du fond se désagrège ou est d'un type qui ne supporterait pas le genre de barrages et de centrales qu'il faudrait construire. Nous avons d'abord fait deux études sur l'état du fond à la baie Shepody et dans le bassin Cumberland. Ces deux études ont révélé que le fond était bon. Durant l'été de 1965, nous avons fait une évaluation semblable dans le bassin Minas. A notre avis, ces trois emplacements dans la baie de Fundy étaient les plus prometteurs parce que la marée à ces endroits a un très haut niveau représentant, soit dit en passant, le double de celle de la baie Passamaquoddy. L'étude sur le bassin Minas est terminée. L'état du fond à cet endroit n'est pas aussi simple que dans la baie Shepody et dans le bassin Cumberland et il y aura beaucoup à faire en ce lieu.

Comme vous le savez sans doute, le premier ministre a mentionné l'automne dernier qu'un office de l'énergie des marées serait établi et qu'il comprendrait des membres venant de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ainsi que des organismes fédéraux intéressés. On n'a pas encore annoncé la forme et l'organisation de cet office, mais on me dit que la question est en cours.

Cet office de l'énergie des marées recommencerait assurément ces études des divers emplacements plus en profondeur, dans les deux sens du mot, vu que

ce projet est extrêmement compliqué. Il n'y a pas seulement le problème de la production d'énergie à des prix concurrentiels mais aussi la question de la vente de cette énergie. Un projet d'utilisation de l'énergie des marées, même en ne prenant que la baie Shepody et le bassin Cumberland réunis, devrait donner d'un million à un million et demi de kilowatts pour avoir quelque possibilité de soutenir la concurrence. Évidemment, il faudrait vendre cette énergie en grande partie au moyen d'un réseau dans l'est des États-Unis.

Le sénateur ISNOR: Quels effets cela aurait-il sur la Commission d'énergie de la Nouvelle-Écosse et la *Nova Scotia Light and Power Company*?

M. WEEKS: Je pense que l'ampleur de tout projet d'utilisation de l'énergie des marées au Nouveau-Brunswick devrait être considérée en fonction de l'ensemble de la production d'énergie et, sans doute, elle modifiera l'orientation des projets d'utilité publique. Il faudra cinq ou six ans, au moins, avant que cette énergie soit distribuée, ce qui ne diminuera pas la valeur de Mactaquac ni de Trenton, mais pourrait modifier les programmes relatifs aux futurs projets de production d'énergie.

Le sénateur WELCH: Mais ces programmes ne portent-ils pas sur des périodes de 10 ou 20 ans?

M. WEEKS: Oui. Dans ce cas-ci, les trois services publics, *Nova Scotia Light and Power Company*, Commission d'énergie de la Nouvelle-Écosse et Régie de l'électricité du Nouveau-Brunswick, en consultation générale avec nous, ont fait des études qui portent en effet, comme vous le dites, sur les 20 années à venir. Toutefois, il est évident que cette sorte de planification doit être ce que j'appellerais «roulante», c'est-à-dire que les plans doivent être continuellement ajustés selon les changements des conditions.

Monsieur le président, on s'attend que je me présente à une séance de la Chambre des communes ce matin, je suppose donc que je peux partis aussitôt que possible, c'est-à-dire quand vous n'aurez plus besoin de moi.

Si je le peux, je passerai du tableau de l'énergie électrique au système d'autoroute principale. Ceci se divise en deux parties.

La commission a mis de coté 10 millions des fonds sur une base de distribution de 3-3-3-1 parmi les provinces. Ceci était fait dans le but de rehausser la qualité des autoroutes principales dans la région atlantique. Évidemment on ne rehausse pas tellement pour 10 millions, mais cela peut être un début vers la réalisation de standards pour toutes les températures.

Je suis certain que vous n'ignorez pas que dans plusieurs régions qui ne sont pas desservies pas la route trans-canadienne, pendant environ six semaines au printemps, vous ne pouvez pas rouler avec des charges pleines sur les autoroutes. A notre point de vue, cela peut être un grave préjudice au développement industriel dans cette région où les camions jouent un très grand rôle dans le transport des produits.

Le sénateur WELCH: Aidez-vous de quelques manière en ce qui regarde cette nouvelle autoroute d'Halifax à Yarmouth, dont, si j'ai bien compris, cinq milles sont déjà complétés.

M. WEEKS: Il y a certaines sections. Je vais prendre un moment pour chercher le tableau de la Nouvelle-Écosse. Avant de répondre à cette question, pourrais-je seulement préciser que les 10 millions—puis je répondrai à votre question sous deux aspects différents—mis de côté des fonds furent augmentés d'un autre 30 millions par un vote spécial de la Chambre. Les $10 millions furent partagés 50-50 entre les provinces de la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve; les provinces de l'Île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick choisirent un rapport de 75-25 pour le partage.

Le sénateur BENIDICKSON: Parlez-vous des routes maintenant?

M. WEEKS: A Terre-Neuve, il est un peu plus utile à ce stade, d'avoir une plus grande proportion de routes dans une phase préparatoire. Permettez-moi

d'expliquer ceci avec un cas particulier, un contraste frappant entre l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve. A l'Île du Prince-Édouard, nous visons à rehausser les routes à des standards pour toutes les températures, et un exemple saillant est la route de Miscouche à Albany, qui relie Summerside au système trans-canadien. Mais à Terre-Neuve un très grand effort est fait en ce qui a trait à la route entre St-Alban's et la route trans-canadienne dans le nord, parce que cela sembla beaucoup plus important au point de vue de l'économie de Terre-Neuve de relier la majeure partie du développement de la Baie d'Espoir au système d'autoroutes, que de rehausser la qualité de certaines routes déjà existantes. La situation change donc beaucoup entre les diverses provinces. Je voulais répondre à votre question.

Le sénateur BENIDICKSON: Pourquoi y aurait-il une subvention spéciale de 30 millions plutôt qu'un amendement à la Loi sur l'Office d'expansion économique pour augmenter le montant de 100 millions à 130 millions et avoir tout cela sur le même fondement.

M. WEEKS: J'ai bien peur de ne pas être dans une bonne situation pour faire des commentaires sur cela. Cela dépend plutôt d'une décision du Gouvernement et j'agis seulement dans ce cadre.

Le sénateur KINLEY: Il n'y a pas d'argent pris de ces fonds pour améliorer la route trans-canadienne?

M. WEEKS: Non. De fait, nous ne touchons ni la route trans-canadienne ni les routes à revenus. Ce programme ne nous regarde pas.

En Nouvelle-Écosse, il y a deux mesures. Pour répondre à votre question, il y a deux programmes en Nouvelle-Écosse. Dans le premier programme il y a une section de route de Bedford à Cobequid et à Upper Sackville; et un autre de Tantallon à Hubbards, une section sur la rive sud.

Le sénateur WELCH: Cela n'est pas la route à laquelle je pensais.

M. WEEKS: Vous pensez au nord de cette route.

Le sénateur WELCH: Celle qui monte la vallée au nord d'Halifax.

M. WEEKS: Dans le crédit spécial de 30 millions, la Commission partage le coût des routes de Kentville à Wolfville; et le détournement Avonport à Falmouth, et la route de raccord Brookfield. Les ententes avec les provinces ont toutes été signées. Le premier programme de 10 millions sera complété cette année.

Le sénateur WELCH: Combien d'argent est impliqué dans ce programme?

M. WEEKS: Pour chacune de ces routes?

Le sénateur WELCH: Oui.

M. WEEKS: La route de raccord Brookfield, notre part est de $2,150,000.

Le sénateur BENIDICKSON: Connaissez-vous le coût global?

M. WEEKS: Double; nous en fournissons la moitié. Je ne sais si vous êtes intéressé à Enfield jusqu'à Shubenacadie, $1,250,000. De Kentville à Wolfville, 1½ million; le détournement Avonport jusqu'à Falmouth, 1 million.

Le sénateur KINLEY: La route trans-canadienne mène de Sydney à Truro. Il y a une suggestion qui a été formulée en Nouvelle-Écosse, à savoir que cette route devrait aller au terminus à Yarmouth pour faire la correspondance avec les États-Unis. Est-ce que quelque chose a été fait à ce sujet?

M. WEEKS: Je ne sais pas vraiment; je ne suis pas dans une situation pour faire des commentaires.

Le sénateur KINLEY: Vous ne payeriez pas pour cela avec vos fonds?

M. WEEKS: Nous sommes sur le coté sud de la Nouvelle-Écosse. Entre Halifax et Yarmouth il y a la route de Tantallon à Hubbards $1,950,000, et la route de Tantallon à Prospect, $1,250,000.

M. F. J. Doucet, directeur de la Section des Programmes à l'Office d'expansion économique de la région atlantique: Faites-vous allusion à la route de Truro à Digby?

Le sénateur KINLEY: Oui.

M. WEEKS: Il y a un autre point dans notre programme de routes, à savoir que nous dépensons $1,850,000 pour un passage à Sydney dans le but de relier le marché du travail de la région Glace Bay-Sydney.

Il y a un autre point au sujet des routes qui devrait peut-être être mentionné, et qui je pense, intéressera particulièrement le sénateur Phillips, $675,000 qui ont été consacrés à l'amélioration des liaisons des ports de pêche à certains points-clés dans l'Île du Prince-Édouard. Cela fut fait étant donné les conditions extraordinaires de sol qui se produisent au printemps dans l'Île du Prince-Édouard, particulièrement au temps de l'ouverture de la saison de pêche. Ceux d'entre vous qui connaissent cette province vont comprendre ce que cela signifie quand le sol de l'Île du Prince-Édouard subit le processus de dégivrage; cela est vraiment quelque chose d'assez incroyable.

Puis il y avait un autre article dans l'Île du Prince-Édouard qui est celui de la nature de la demi-route. Nous avons installé une petite chaussée de $40,000 qui relie l'emplacement d'une importante usine de légumes à Montague à l'autoroute principale.

Si je pouvais passer rapidement au troisième champ d'opération maintenant...

Le sénateur ISNOR: Me donneriez-vous des précisions pour la Nouvelle-Écosse?

M. DOUCET: 9 millions pour la deuxième entente, et 3 millions pour la première entente sur les routes.

Le sénateur ISNOR: $12 millions pour les routes?

M. WEEKS: Oui; 3 millions selon notre première entente 3-3-3-1 pour $10 millions, et $9 million issus du $30 millions parce que les proportions étaient les mêmes, 9-9-9-3.

Le prochain domaine que je voudrais traiter est un domaine auquel nous devons apporter beaucoup plus d'intérêt que nous n'en avons apporté dans le passé, et cela est la question de l'approvisionnement en eau pure. Nous avons regardé ce problème sous plusieurs aspects. Un de ces aspects consiste à fournir l'eau pour des usines de traitement, particulièrement des usines de poissons et de légunes. Comme vous le savez probablement, à Terre Neuve, il y avait de nombreuses grandes usines de poissons qui devaient faire face à de sérieux problèmes quant à l'approvisionnement suffisant en eau pure et fraîche. A Terreneuve, nous avons déjà engagé quelque chose comme 5 millions pour l'approvisionnement de voies d'eau pour ces usines. En Nouvelle-Écosse, le montant est d'environ 1.4 million, mais nous nous attendons à augmenter ce chiffre lors de la prochaine rencontre de la Commission quand les résultats des études menées en Nouvelle-Écosse seront présentées aux membres.

Au Nouveau-Brunswick le montant n'a pas été aussi élevé jusqu'ici, environ $600,000, parce que nous avons encore d'autres enquêtes à effectuer. Et à l'Île du Prince-Édouard, nous avons un mandat de $900,000, dont la majeure partie est allée à Georgetown pour un important système polyvalent là-bas.

Je pourrais ajouter par le fait même que nous avons mené des études de génie concernant les approvisionnements d'eau, avant que la décision de l'usine de Come-By-Chance ne fut prise. Nous sommes en train de mener des enquêtes au sujet de l'eau à Long Harbour à l'égard d'une réduction en électricité annoncée là-bas récemment. Et nous comptons travailler dans la région de Stephenville dans le but de vérifier s'il y a un volume considérable d'eau fraîche disponible, ce qui rendrait possible une expansion industrielle majeure.

Je devrais mentionner ici que l'aspect de la pollution nous a aussi grandement préoccupés. M. G. C. Monture, qui s'est associé à nous depuis le début en tant que conseiller spécial, avait mis sur pied en 1964 "The Atlantic Regional Advisory Committee on Industrial Water Pollution." Le but de cette organisation était de fournir une base à partir de laquelle les provinces et les agences fédérales intéressées pourraient établir des plans pour éliminer ou réduire la pollution dans la région atlantique et la commission mettrait aussi au point une formule qui nous donnerait le pouvoir d'employer le plus utilement possible les $2 millions que le Gouvernement fédéral a consenti avec la Commission à mettre de côté pour encourager la réduction de la pollution. Vous pourriez demander pourquoi nous avons insisté à ce point sur cette question de la pollution si tôt dans nos opérations. Une raison évidente est que le barrage Mactaquac fera reculer un lac de plus de 50 milles de longueur sur la rivière Saint-Jean, et la rivière Saint-Jean se trouve à être extrêmement polluée. Des mesures immédiates doivent être prises afin de réduire la pollution avant que l'eau ne commence à reculer, car autrement il y aura non seulement de séreiux dangers pour la santé dans ce lac masi aussi une élimination de toutes les chances possible de l'employer utilement pour des fins récréatives.

Le sénateur PHILLIPS: C'était l'une des questions que j'avais à l'esprit, monsieur Weeks. Pourriez-vous nous donner une idée du coût pour corriger cette pollution? Je sais qu'il est assez élevé.

M. WEEKS: Oui, il est très élevé. Pour établir des chiffres ici, on doit tenir compte du fait qu'une partie du coût pour l'industrie—et l'une des industries impliquées ici est Fraser à Edmundston—une partie du coût peut avoir la valeur d'un investissement direct pour la maison d'affaires. D'autres parties de ce coût représenteraient vraiment pour eux une dépense nette en éliminant la pollution. Mais je pense que l'on devrait supposer que notre contribution pour cette opération ne dépassera pas plus qu'environ 20 p. 100 du coût aux compagnies. Pour ce qui est de la rivière Saint-Jean, je suppose que vous ne pourriez pas vraiment compter atteindre votre but avec moins de 10 millions, en plus de ce que les compagnies visées pourraient dépenser pour améliorer leurs procédés.

Le sénateur RATTENBURY: Au total?

M. WEEKS: Oui, au total.

Le sénateur PHILLIPS: Et la contribution de l'Office serait de 2 millions?

M. WEEKS: Non, je ne pense pas que nous pourrions dépenser nos 2 millions au complet pour la rivière Saint-Jean. La rivière Annapolis, par exemple, est un problème dont nous devons également nous occuper.

Permettez-moi de préciser ici que pour ce qui est de nos contributions, la formule qui a été mise au point par ce comité est basée sur le principe qui consiste à faire des versements stimulants en fonction de l'ampleur de la proportion de pollution réduite sur une période de temps. Ceci n'est pas une contribution directe au coût réel de la machinerie utilisée pour la réduction de la pollution, mais elle est plutôt basée sur les résultats auxquels on est effectivement arrivé. Cette contribution est calculée en fonction de la réduction des unités de b.o.d., c'est-à-dire des unités pour les exigeances d'oxygène biologique. Une unité consiste en l'exigeance créée par les eaux d'égouts d'une personne pendant un an. L'idée c'est de réduire le nombre de ces unités, et de faire des versements stimulants en fonction de la réduction réelle. Cela doit être alloué d'une manière telle que l'argent n'aille pas au complet pour la rivière Saint-Jean, mais la rivière Saint-Jean était l'une des raisons principales pour lesquelles nous devions avancer rapidement dans ce domaine.

Le sénateur RATTENBURY: Mais la réalisation réelle de ceci serait du ressort de l'autorité pour les commissions pour l'eau des provinces?

M. WEEKS: Dans tous les cas, les commissions pour l'eau sont membres de ce comité consultatif, et l'argent est dispensé en coopération avec ces commissions locales.

Le sénateur RATTENBURY: Évidemment, cette commission devrait avoir quelque influence là-dedans.

M. WEEKS: Comme vous le savez, les autorités responsables pour l'eau dans les provinces ont en effet beaucoup d'influence. Comme M. Doucet me l'a indiqué, tel est particulièrement le cas pour les nouvelles usines. C'est une question plus difficile quand il s'agit d'une usine installée là depuis 20 ans. Il ne faut pas exagérer son influence sans l'atténuer avec des motifs. Cela est assez difficile, c'est pourquoi nous reconnaissons ce point.

Je crois que je devrais ajouter ici que nous poursuivrons plusieurs autres études au sujet de l'eau. Je crois que le sénateur Phillips sera d'accord avec moi si je dis que dans cette province la question de l'eau potable est une chose sérieuse, et que l'un des facteurs qui pourrait définitivement entraver l'établissement d'usines de traitement de la nourriture est un approvisionnement inadéquat d'eau fraîche. Il faut que ces eaux soient toutes des eaux profondes.

Le sénateur KINLEY: Avez-vous affaire au reboisement?

M. WEEKS: Je pourrais dire que lorsque notre plan économique sera développé, il sera mis en oeuvre avec l'étroite collaboration de toutes les agences concernées du Gouvernement fédéral, comme le Ministère des Forêts, ainsi qu'avec la collaboration des gens du provincial. Il se peut très bien qu'il y ait des suggestions dans cette optique, mais je dois souligner que pour notre part nous ne sommes pas intéressés à réaliser toutes les choses comprises dans ce plan parce que ce serait au-dessus de nos pouvoirs. Toutefois, J'espère que nous sommes en mesure de fournir un cadre dans lequel toutes les agences concernées pourront discerner les lignes utiles. . .

Le sénateur KINLEY: Vous pourriez avertir quelqu'un d'autre qu'il existe une menace qui devrait être prise en considération.

M. WEEKS: C'est exact.

Le sénateur KINLEY: Avez-vous affaire aux municipalités en rapport à la pollution?

M. WEEKS: Nos ententes sont toujours conclues avec les provinces. Nous les discutons avec les municipalités, mais permettez-moi de signaler ici que nous considérons cela comme une question de principe, que nous ne fournissons pas l'eau municipale ni les travaux d'égouts. Notre travail est en rapport avec l'industrie, mais dans certaines petites localités dans diverses parties de la région Atlantique, cela n'aurait pour nous aucun sens d'installer une voie d'eau dans une usine pour découvrir plus tard que la municipalité lui en a ajouté une autre. Ainsi nous faisons la voie d'eau et la source d'approvisionnement suffisamment importantes dès le début, de telle sorte que la municipalité puisse se débrancher à ses propres frais.

Le sénateur KINLEY: Évidemment, ce qui se passe maintenant c'est qu'ils polluent les ports.

M. WEEKS: C'est vrai. Je dirai même à ce propos qu'à Georgetown—n'allez pas penser que je m'attarde trop à l'Île du Prince-Édouard—nous constatons la présence de sérieux problèmes de pollution qui peuvent résulter dans le port de l'usine d'aliments. Nous attendons à installer une unité d'enlèvement des eaux d'égouts. On en est encore au stade de tracer les plans parce que nous n'avons pas encore trouvé ce que nous pourrions considérer comme une unité satisfaisante à un prix raisonnable, mais nous nous sommes engagés à la fournir.

Le sénateur PHILLIPS: C'est seulement pour l'usine et non. . .

M. WEEKS: C'est vrai. Permettez-moi de m'expliquer par une autre cas. A Canso nous avons décidé que nous alons dépenser X nombre de dollars pour

l'enlèvement des eaux d'égouts en ce qui concerne l'usine. Comme la ville dans ce cas particulier voulait participer au financement, nous avons donc dit: «C'est parfait, mais cela doit être une unité plus importante. Nous allons seulement dépenser X nombre de dollars, et si vous voulez donner à cette unité une plus grande ampleur pour vous servir, vous devrez payer la différence». Ceci est l'entente conclue avec la municipalité qui a déjà payé la balance.

Le sénateur PHILLIPS: J'ai une autre question à poser concernant l'Île du Prince-Édouard, Dr Weeks. Un récent rapport indiquait que certains des puits à Summerside et à Charlottetown qui pourvoient l'eau à ces deux villes, commencent à devenir contaminés par l'eau salée. Avez-vous eu affaire à ce problème?

M. WEEKS: Non, jusqu'ici on n'a pas encore porté ce problème à notre attention, mais je peux reconnaître qu'il pourrait y avoir un problème parce que dans un endroit comme l'Île du Prince-Édouard, si vous pompez trop d'eau de vos puits, la nature de la roche est telle que vous allez presque inévitablement commencer à aspirer de l'eau salée.

Le sénateur RATTENBURY: Il y a une question que j'ai à l'esprit depuis que j'ai lu que l'ADB apportait son assistance en ce qui concerne l'eau—je pense que cela pouvait être le projet à Canso, où je crois que vous avez dépensé de l'argent pour fournir de l'eau fraîche?

M. WEEKS: Oui.

Le sénateur RATTENBURY: Est-ce que cela est le résultat d'une mauvaise planification de la part de l'usine où est-ce une circonstance qui naquit après la construction de l'usine?

M. WEEKS: Je crois que quant à Canso, l'on doit garder en mémoire que c'était une localité qui avait entièrement dépendu des opérations de pêche. L'usine précédente avait déménagé à Terre-Neuve, et à Canso on avait pris la décision d'installer une nouvelle usine. La province consentit à s'associer pour la financer, et le Ministère fédéral des Travaux Publics avait accepté d'exécuter des améliorations quant aux facilités pour le port. Nous fûmes approchés pour fournir l'eau fraîche.

Je pense que ce que vous avez à l'esprit, monsieur le sénateur, c'est le point qui n'est pas toujours clair, à savoir est-ce que les usines sont situées au bon endroit. A Canso vous avez une importante localité dépendant de cette seule sorte d'opération, et c'est une localité isolée. Puis l'eau, dans un sens, dut y être apportée.

Il y a d'autres cas où je pense que votre point pourrait être pris en considération, qu'il se pourrait qu'il y ait une tendance pour une maison d'affaires de prendre la décision de situer une usine avant de peser tous les éléments qui doivent être étudiés, dont l'un doit être l'eau. A ce propos, après l'une des plus récentes réunions de la commission, nous avons envoyé des lettres aux quatre premiers ministres indiquant que dans toute autre approche à la commission quant à l'eau pour les usines de traitement du poisson, une juste attention devrait être accordée à tous les facteurs s'y rapportant, soit: le transport, les facilités dans les ports, l'eau etc.

Le sénateur PHILLIPS: Puis-je répondre à cela qu'il y a un autre facteur, les règlements plus rigoureux qui sont entrés en vigueur concernant l'eau pure.

M. WEEKS: Vous avez raison. Ce fut l'une des raisons qui nous poussa à déménager très rapidement à Terre-Neuve en particulier, ainsi que dans certaines parties de la Nouvelle-Écosse. Les règlements sur la qualité de l'eau sont devenus, comme vous le savez, beaucoup plus rigoureux, et nous ne pouvions absolument pas survivre dans une situation qui faisait fermer d'importantes usines à cause du manque d'eau pure. Nous sommes littérallement en train de combler une lacune.

Puis-je maintenant mentionner un autre domaine—celui de la clause sur les sites industriels ou parcs. Cela se fait toujours en collaboration avec la province ou la municipalité ou les deux.

Nous avons reconnu que pour promouvoir l'industrie dans la région Atlantique, il était souhaitable que certains centres soient en mesure d'offrir des terrains serviables à des prix raisonnables, pour inciter l'industrie à s'installer dans la région. Nous reconnaissons qu'il y a des problèmes qui se présentent, en ce sens que plusieurs municipalités peuvent penser que cela est à la mode d'avoir des parcs industriels et que les parcs industriels peuvent ne pas être garantis ici. Cela est toujours un sujet controversé. Nous avons, comme vous le savez, consenti à assister divers parcs industriels. Évidemment, nous ne payons jamais le coût total, parce que si nous agissions ainsi, un sens des responsabilités ne pourrait pas naître dans la localité concernée.

Au Nouveau-Brunswick, à Saint-Jean et à Dorchester Point près de Moncton, et à Moncton même, nous nous sommes déjà engagés. Et en Nouvelle-Écosse nous avons déjà engagé des argents pour Stellarton, la région d'Halifax, Truro et Amherst. A Terreneuve nous n'avons encore rien engagé, mais il y a des études qui sont en marche là-bas à Saint-John's.

A l'Île du Prince-Édouard, nous avons apporté notre assistance à cette province en rapport avec un parc de 50 acres à Summerside. La principale raison pour cela était évidemment que Summerside dépend grandement de la base de la R.C.A.F. et nous avons pensé qu'une mesure devrait être prise pour rendre cette localité à même d'offrir certains avantages pour le traitement des aliments ou pour d'autres opérations si dans le futur la base allait tendre à être quelque peu réduite. Je ne peux pas dire si cela va se produire.

Puis-je maintanant me tourner vers un autre domaine, celui de la recherche. Nous avons reconnu qu'il est très important dans la région Atlantique, pour améliorer les facilités d'aide particulièrement aux plus petites industries, qu'une recherche appliquée soit effectuée. Nous avons donc mis des argents de côté pour les laboratoires de la Fondation de Recherche de la Nouvelle-Écosse et aussi pour le Conseil de la Productivité du Nouveau-Brunswick pour le même usage. L'édifice principal du laboratoire de la Fondation de Recherche de la Nouvelle-Écosse à Darmouth est fourni par la commission et sera bientôt mis en chantier. A Halifax, il y a deux plus petits laboratoires sur le campus du Collège technique de la Nouvelle-Écosse. Au Nouveau-Brunswick, l'immeuble du Conseil de la productivité du Nouveau-Brunswick sera situé sur le campus de l'Université du Nouveau-Brunswick. Ces projets sont tous en marche et nous avons déjà dépensé une grande quantité d'argent pour leur équipement.

Ce sont les principaux domaines dont nous nous occupons. Il y a d'autres diverses activités dont je pourrais parler si j'en avais le temps. Les honorables sénateurs peuvent maintenant poser des questions sur lesquelles je pourrai peut-être m'étendre.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Merci, Monsieur Weeks. Avant de demander s'il y a des questions je devrais dire que j'ai discuté avec le Dr Weeks la possibilité de fournir une liste de projets individuels en cours ou approuvés par concession dans chacun des cas. Cela pourrait alors être inscrit dans les dossiers et ainsi devenir un appendice à nos débats d'aujourd'hui, conséquemment, il ne serait pas nécessaire d'aller dans les détails.

Des VOIX: Adopté.

(*Voir Appendice D*)

Il y a un point dans la question du sénateur Donald Smith qui n'a pas été traité à fond. Ceci a rapport aux effets des perspectives de l'Office d'expansion économique de la région Atlantique. Je crois comprendre que vous n'êtes pas prêt à aller très profondément dans les détails, mais vous pourriez dire un mot à ce sujet.

M. WEEKS: Je pense que je ne pourrais parler que dans les grandes lignes, parce que franchement je ne sais vraiment pas comment on pourrait mesurer cela au présent stade.

Nos engagements financiers issus de fonds, totalisent maintenant environ 95 millions, y compris les 5 millions des 20 millions originels qui ont été réservés pour le développement industriel en Nouvelle-Écosse. Cela n'a pas encore été alloué pour des projets déterminés. Toutefois, je devrais mentionner que nos dépenses—et cela est un point qu'il est important pour moi de souligner—sont jusqu'ici de l'ordre de 26 millions en ce 31 mai, 1966. Il est un peu tôt pour savoir les dimensions réelles de ce qui se passe.

Incidemment, je pourrais mentionner que du côté, du pouvoir, un point que je n'avais pas indiqué auparavant, une de nos plus petites opérations en Nouvelle-Écosse empliquait une communication entre Amherst et Maccan sur une ligne spéciale pour rendre une maison d'affaires à Amherst en mesure d'élargir ses opérations.

Peut-être que l'impact le plus immédiat dans le domaine du pouvoir serait dans l'expansion qui a eu lieu à Terre-Neuve, où les compagnies de papier, Bowaters à Corner Brook, et Price Brothers à Grand Falls, entreprirent une expansion de leurs opérations aussitôt que le projet de la Baie d'Espoir fut annoncé. De plus, plusieurs nouvelles industries ont manifesté récement leur intention de s'installer à Terre-Neuve, le pouvoir étant le facteur fondamental dans leur décision.

Au Nouveau-Brunswick l'opération Mactaquac a certes été fondamentale en autant que le chronométrage des développements dans le Nord du Nouveau-Brunswick est concerné en rapport avec la fonderie et tout le complexe de zinc de plomb à Belledune.

Nous sommes confiants que l'usine de Trenton en Nouvelle-Écosse sera également un facteur aussi stimulant que ces autres plans l'ont été à Terre-Neuve et au Nouveau-Brunswick.

Il est trop tôt pour parler de l'Île du Prince-Édouard. Donc, en autant que les routes sont concernées, cela est très difficile à mesurer. Je ne serais pas honnête si je ne vous disais pas que je ne sais pas vraiment comment établir un chiffre quantitatif sur l'effet qu'auront les autoroutes améliorées. Nous aurions besoin pour cela d'être au courant de situations dans lesquelles des maisons d'affaires nous indiqueraient qu'elles ne se seraient pas installées au point «X» si elles n'avaient pas eu accès à des autoroutes de communications toute l'année durant. Dans les parcs industriels, cela peut également nous prendre assez de temps avant d'être dans la possibilité de mesurer les effets.

M. DOUCET: Il y a deux maisons d'affaires à Amherst qui, à cause des parcs industriels, se vantent; cela pourrait impliquer environ 200 personnes.

Le sénateur KINLEY: Combien a été dépensé de la caisse jusqu'ici?

M. DOUCET: Jusqu'à maintenant nous avons dépensé $26 millions de nos fonds, et $2½ millions de notre vote statutaire sur les autoroutes.

Le sénateur KINLEY: Mais vous vous êtes engagés à beaucoup plus que cela?

M. DOUCET: Nos engagements sont de $95 millions. Voilà le point. Il est donc assez difficile à ce stade de commencer à mesurer les résultats quand les dépenses actuelles couvrent seulement environ le quart de nos engagements.

Le sénateur PHILLIPS: Je crois comprendre qu'un autre rapport annuel est attendu peu après cette réunion. Vous avez fait allusion à l'étude du Professeur Levitt sur les consommations et les débits dans les Maritimes. Vous dites que vous vous attendez à recevoir un rapport dans quelques mois.

M. WEEKS: Pourrais-je demander à M. Levin, directeur de la Division de la planification, de répondre à cette question?

M. F. Levin (directeur, Division de la planificaton, office d'expansion économique de la région Atlantique): On s'attend maintenant que tout soit complété en juillet, dans environ un mois. On a dû faire face à plusieurs problèmes techniques, des problèmes ayant rapport au caractère secret de l'information, par exemple.

Le sénateur PHILLIPS: Est-ce que ce rapport sera rendu public et sera-t-il disponible aux membres de ce comité?

M. LEVIN: Certaines parties le seront probablement. Nous ne sommes pas parfaitement sûrs s'il peut être disponible au complet à cause des stipulations de l'Acte des Statistiques.

Le sénateur PHILLIPS: Puis vous avez fait allusion à votre étude sur la mise en contenants au niveau de l'expédition.

M. WEEKS: Cette étude a été complétée. Les gens intéressés à Halifax et à Saint-Jean, les commissions des parcs, ont pu le voir d'une manière confidentielle. Nous ne l'avons pas rendue publique pour deux raisons. Une partie de l'information qu'elle contient a été obtenue de maisons d'affaires privées, et l'autre raison c'est qu'elle soulève divers points où nous pensions qu'il pourrait y avoir un malentendu dans les conclusions du rapport. C'est une affaire assez complexe; toute cette question de la mise en contenants. Cela pourrait ne pas être dans l'intérêt d'Halifax ou Saint-Jean si tout cela était mis à jour; cela pourrait avoir certains points d'attraction sous certains aspects et pourrait être assez mauvais sous d'autres aspects. Nous avons l'impression que cela devrait servir aux gens les plus intéressés à Halifax et à Saint-Jean ainsi qu'à nous-mêmes, mais je doute beaucoup que sa mise en circulation dans le public serve l'intérêt général.

Le sénateur RATTENBURY: Est-ce que cela embarrasserait le témoin de dire si l'étude de l'office approuvait la mise en contenants ou non?

M. WEEKS: Je crois pouvoir dire cela. La mise en contenants en tant qu'idées, oui; mais je pense qu'il y a un autre point, que diverses suggestions dans le rapport pourraient être encore plus avantageuses ailleurs qu'à Halifax et à Saint-Jean. Je crois que ceci est peut-être une affirmation assez juste.

Le sénateur ISNOR: Ça a été une réunion exceptionnellement intéressante et je pense que nous sommes tous redevables à M. Weeks pour la manière avec laquelle il nous a communiqué cette information. Je dis peut-être cela à cause du fait que la grande majorité ici à cette réunion vient des provinces Maritimes. Je pensais que je devais aussi ajouter que cela est intéressant à avoir dans nos dossiers pour notre information. C'est encore mieux que votre Rapport Annuel, Dr Weeks. Cela couvre plus complètement et en détail certaines des questions qui nous intéressent fondamentalement.

Je me demandais, Monsieur Weeks, si la question du tarif-marchandises fait partie du champ de vos attributions. Je pose cette question à cause des conséquences que cela a sur les industries et la prospérité, nous espérons, des provinces maritimes.

M. WEEKS: Je crois que je pourrais mentionner que dès le début des activités de la commission, les membres étaient très préoccupés par ces mêmes problèmes dont vous parlez. Nous avons nous-mêmes l'intention de nous attarder à plusieurs aspects de cela. Toutefois, comme le Gouvernement a annoncé une étude sur la transport—financée, incidemment par le Ministère des Transports, mais avec des membres de mon personnel impliqués dans la supervision et la direction de cela—nous avons eu l'impression que nous devrions laisser le domaine du transport à cette étude majeure qui est menée par un consortium de l'«Economist Intelligence Unit.» de Londres, Angleterre, et le groupe H.G. Acres ici au Canada. Ils sont à étudier ces aspects des taux de fret; des mesures qui s'avèreraient nécessaires pour améliorer le transport; les effets des coûts du transport sur l'industrie, etc.

Le sénateur ISNOR: Je suis très heureux d'entendre que vous continuerez à vous intéresser à cela.

M. WEEKS: En effet, nous surveillons conjointement avec le ministère des Transports l'élaboration de ce programme.

Le sénateur PHILLIPS: Qu'advient-il des études faites au sujet du sable silica à l'île du Prince-Édouard?

M. WEEKS: Je me suis entretenu à ce sujet hier avec M. Monture. Techniquement, il es possible d'exploiter avantageusement le sable silica. Vous voulez parler de la région située au nord de Souris sur l'île du Prince-Édouard?

Le sénateur PHILLIPS: En effet.

M. WEEKS: M. Monture m'a assuré que le problème consistait à trouver quelqu'un qui soit suffisamment intéressé à cela. Il faut trouver un débouché pour ce produit; il est cependant techniquement possible d'exploiter avantageusement ce sable.

Le sénateur KINLEY: Est-ce que ce sable silica est de bonne qualité?

M. WEEKS: En effet, il est de bonne qualité, mais il faut procéder à une certaine filtration. Ce sable contient une faible proportion de fer qu'il faut évacuer, autrement ce sable est coloré.

Le sénateur KINLEY: Nous importons une forte quantité de ce produit des États-Unis.

M. WEEKS: En effet, et nous serions extrêmement intéressés à ce que qelqu'un étudie ce sable.

Le sénateur RATTENBURY: Est-ce que l'Office a comme mission de trouver des débouchés?

M. WEEKS: C'est un domaine auquel nous estimons que les provinces devraient s'intéresser plus que nous. Cependant, je devrais mentionner ici que de temps en temps nous prenons des initiatives exceptionnelles. Par exemple, pour ce qui est des mines de fer Wabana, nous sommes allés en Allemagne, à la demande de M. Smallwood, afin de participer aux négociations avec les représentants d'une compagnie Iron Ore là-bas afin de les inciter à venir procéder à des études au sujet de cette mine (études détaillées). Je puis mentionner que la semaine dernière ils sont venus et j'ai passé environ cinq jours avec eux de même que M. Hindson, du ministère de l'Industrie.

Lorsque les conditions s'y prêtent, nous nous occupons de travaux de ce genre. Nous voulons conserver un point de vue souple.

Le sénateur ISNOR: Je me suis intéressé au rôle que vous avez joué dans le rapprochement de «*Provincial Nova-Scotia Power Commission*» avec le «*New Brunswick Power Commission*». Je me demandais si vous étiez au courant de la possibilité de conflit dans votre façon de penser au sujet des sociétés contrôlées par des particuliers comme la «*Nova Scotia Light and Power*»?

M. WEEKS: Pour ce qui est de nous, nous ne voulons pas avoir à nous occuper d'aucune question opposant une société privée à une société d'État. Nous nous sommes assurés pour ce qui est de l'opération de Trenton que la «*Nova Scotia Light and Power Company*» et la «*Nova Scotia Power Commission*» étaient toutes deux d'accord pour ce qui est de: (A.) la construction de ce barrage; B.) la durée du développement; et C.) son emplacement. Nous sommes très au courant de cela. Dans tous les cas, pour ce qui est de nous, nous travaillons en collaboration avec les trois entreprises.

Le sénateur O'LEARY (*Antigonish-Guysborough*): Monsieur Weeks, revenant à vos premières observations concernant l'Office qui a son siège ici plutôt qu'à un endroit quelconque de la région atlantique; vous avez des représentants régionaux qui se rendent sur les lieux?

M. WEEKS: En effet.

Le sénateur O'LEARY (*Antigonish-Guysborough*): Restent-ils des périodes de temps passablement longues dans les provinces de atlantiques?

M. WEEKS: Cela varie selon le travail. Il y a toujours un membre de notre personnel qui se trouve dans la région atlantique. La durée varie—parfois une semaine, quelques fois davantage. Au cours des six dernières semaines, j'ai probablement passé moi-même un mois dans la région atlantique, mais cela varie dépendant du genre de travail. Quelques fois nos représentants s'absentent de trois à quatre jours et parfois une semaine.

Le sénateur O'LEARY (*Antigonish-Guysborough*): Est-ce que les réunions de l'Office ont lieu à des endroits différents?

M. WEEKS: En effet, comme vous savez, conformément à la Loi nous devons avoir une réunion à Ottawa. Le principe consiste à tenir les autres réunions d'une province à l'autre, alternativement.

Le sénateur O'LEARY (*Antigonish-Guysborough*): La Loi ne prévoit pas un nombre précis de réunions?

M. WEEKS: Non, nous avons quatre ou cinq réunions chaque année. En fait, nous en avons eu davantage au cours de notre première année de fonctionnemnet. Nous nous réunissions presque toutes les six semaines au cours de la première année de fonctionnement de l'Office afin de jeter les fondements de notre tâche.

Le sénateur PHILLIPS: Monsieur le président, j'ai deux ou trois questions successives que j'aimerais poser à M. Weeks. Dans une réponse fournie récemment à une question posée à la Chambre des communes vous avez déclaré qu'on affectait sept millions de dollars à l'Île du Prince-Édouard. Pourriez-vous me fournir les détails concernant ce montant?

M. WEEKS: 4.3 millions de dollars sont affectés à l'énergie électrique; un million de dollars est affecté aux routes—vous voulez parler de fonds?

Le sénateur PHILLIPS: En effet.

M. WEEKS: 11 millions de dollars pour les routes; $118,000 pour les parcs industriels; $900,000 pour les approvisionnements d'eau; $675,000 pour les routes conduisant aux ports où on pratique la pêche; $40,000 pour «le barrage Montague».

Le sénateur PHILLIPS: Quels étaient les chiffres relatifs à l'énergie électrique?

M. WEEKS: 4.3 millions de dollars.

Le sénateur PHILLIPS: A quelle fin croyez-vous que ce montant sera utilisé?

M. WEEKS: Ce montant est mis de côté pour la câble de liaison qui coûtera peut-être plus de 4.3 millions de dollars lorsqu'il sera installé. Ce montant a été mis de côté, ai-je dit, et j'ai mentionné plus tôt que nos conseillers travaillent en collaboration avec les conseillers de Northumberland afin de s'assurer que le barrage aura les fonds suffisants pour installer le câble. On traversera ce câble dès que le barrage sera terminé.

Le sénateur PHILLIPS: Je me souviens de l'époque où vous et moi occupions des postes différents—vous travailliez alors pour le ministère des Travaux publics—nous parlions souvent des avantages et de la possibilité de construire un barrage sur l'Île. La transmission de l'énergie électrique était toujours considérée comme devant faire partie du barrage. Je me demande, monsieur Weeks, quelle espèce de transformation s'est produite ici. La transmission de l'énergie de l'autre côté du barrage est maintenant devenue la responsabilité de l'Office d'expansion de la région atlantique.

M. WEEKS: Je devrais dire tout d'abord que je suis pas très au courant du fait que le coût de l'énergie devrait être assumé par les constructeurs du barrage. Je crois que nous avons toujours eu à l'esprit l'idée que si on

construisait le barrage il serait évident de l'utiliser pour l'énergie électrique. Mais, pour ce qui est du coût du transport de l'énergie électrique je ne suis pas tout à fait certain d'être d'accord avec vous pour ce qui est de savoir qui devrait en assumer le coût.

Le sénateur PHILLIPS: Puis-je signaler que l'Office d'expansion de la région atlantique n'existait pas à l'époque de ces entretiens.

M. WEEKS: C'est juste.

Le sénateur ISNOR: L'argent proviendra du même endroit.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Peut-être pourriez-vous avoir un autre entretien privé.

Le sénateur PHILLIPS: En effet, et cela nous arrive souvent.

Le PRÉSIDENT SUPLÉANT: Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur PHILLIPS: Je désirerais poser une autre question, monsieur le président au sujet de la transmission de l'énergie à l'île du Prince-Édouard. Il y aura une certaine perte d'énergie au cours de la transmission par ce câble; n'est-ce pas?

M. WEEKS: En effet, mais cette perte ne sera pas très appréciable. De fait, vous savez que le branchement partira de Sackville. On avait tout d'abord pensé que le branchement partirait de Moncton, mais la Nouvelle-Écosse ainsi que la Nouveau-Brunswick ont récemment doublé la connection de leur lignes entre Onslow et Moncton et cela signifie que pour ce qui est de l'Île du Prince-Édouard, la perte d'énergie qu'on aurait subie le long des 30 milles supplémentaires à Moncton sera éliminée.

M. DOUCET: C'est très peu.

Le sénateur PHILLIPS: L'autorité provinciale a eu certains entretiens avec les dirigeants de l'Office afin de décider qui absorbera la perte d'énergie. Est-ce qu'on a réglé ce problème?

M. WEEKS: Pour ce qui est de l'Office, nous supposerions que la ligne allant de Sackville au point d'arrêt à Tormentine serait absorbée par le «*New Brunswick Electric Power Commission*» parce que cela se produit sur le territoire du Nouveau-Brunswick. Mais la ligne allant de Tormentine au point d'arrêt de base situé sur l' île appartient à la province de l'Île du Prince-Édouard parce qu'elle serait reliée au réseau de l'Île du Prince-Édouard. Notre responsabilité consisterait à fournir la ligne et non à l'entretenir.

Le sénateur KINLEY: cette ligne irait de Tormentine au cap Wolfe?

M. WEEKS: Je ne suis pas certain de l'endroit précis que le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard et la «*Maritime Electric Company*» choisiront pour relier la ligne au réseau de l'île du Prince-Édouard.

Le sénateur PHILLIPS: Monsieur le président, j'aimerais faire à l'adresse de l'Office un compliment métigé avant que nous ajournions. Comme vous savez, ce comité suit de très près les recommandations de la Commission Glassco. J'ai remarqué que l'Office a bénéficié d'une augmentation de 40 p. 100 de 1963 à 1964 pour ses dépenses administratives. Sincèrement, je ne m'oppose pas à cela, mais tenant compte du nombre d'économistes engagés, je crois que l'Office a fait très bien en se bornant à une augmentation de 40 p. 100.

M. WEEKS: Je devrais signaler ici en corroborant les paroles flatteuses du sénateur qu'une partie importante de l'augmentation actuelle du nombre des économistes travaillent à la division de la planification tandis que la division chargée des opérations s'est occupée d'un volume accru avec un accroissement très minime de son personnel.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je suis persuadé que nous sommes tous d'accord avec le Sénateur Isnor pour dire que cette réunion a été très utile et, je vous remercie, messieurs Weeks, Doucet, Levin et Russell d'avoir été des nôtres ce matin.

Le comité s'ajourne.

APPENDICE «C»

MEMBRES DE L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

(La date indique la fin du mandat)

Ian M. MacKeigan, C.R., Président
Halifax, N.-É.—Avocat
24 janvier 1969

Albert Martin, Vice-président
Corner Brook, T.-N.—Président à la retraite et président du Conseil d'administration de la *Bowater's Nfld. Pulp and Paper Ltd.*
24 janvier 1969

Robert Cheyne Eddy,
Bathurst, N.-B.—Directeur de la
Division des fournitures de construction et administrateur de la *George Eddy Ltd.*
24 janvier 1969

Capitaine Maxwell Burry,
Glovertown, T.-N.—Propriétaire d'exploitations de pêche, Labrador
24 janvier 1968

Carl Frederick Burke,
Charlottetown, Î. P.-É.—Vice-président de *Nordair Ltd.*
24 janvier 1968

Stephen Dolhanty,
Florence, N.-É.—Vice-président de la *United Mineworkers of America*
District 26, N.-É.
24 janvier 1968

Docteur Stephen Weyman,
Saint-Jean, N.-B.—Médecin et maire de Saint-Jean, N.-B.
24 janvier 1968

Frank H. Sobey,
Stellarton, N.-É.—Président du conseil d'administration de *Sobeys Stores Ltd.* et président de *Industrial Estates Ltd.*
24 janvier 1967

Neil MacLeod,
Sumerside, Î. P.-É.—Avocat
24 janvier 1969

Fred W. Ayre,
Saint-Jean, T.-N.—Gérant général, *Bowring Bros. Ltd.*
24 janvier 1967

Armand H. Cormier,
Moncton, N.-B.—Courtier en valeurs
24 janvier 1967

HAUTS FONCTIONNAIRES DE L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

Bureau du directeur exécutif	
E. P. Weeks	Directeur exécutif
R. R. Brown—Avocat 7	Conseiller général
S. L. Howell—Avocat 5	Conseiller juridique
R. P. Harrison	Ingénieur conseil
Division administrative	
C. P. Russell—Agent d'administration 8	Secrétaire de l'office et directeur de l'administration
Division des programmes	
F.-J. Doucet—Fonctionnaire supérieur 1	Directeur de la division des programmes
Mlle Catherine Simcock—Économiste 7	Énergie Charbon Pollution Recherche
T. F. Wise—Économiste 7	Transport Industries manufacturières (c.-à-d. Parcs industriels)
W. Darcovich—Économiste 6	Pêcheries Agriculture
T. C. Clarke—Économiste 6	Tourisme Forêt Problèmes particuliers Cap-Breton & Bell Island
Division de la planification	
David Levin—Fonctionnaire supérieur 1	Directeur de la division de la planification
A. D. Crerar—Économiste 7	Forêt Pêcheries Centres urbains
B. Sufrin—Économiste 7	Fabrication Tourisme Construction Services
D. E. Foohey—Économiste 7	Formation de la main-d'œuvre Population Effectif ouvrier
J. R. Lane—Économiste 6	Eau Énergie Agriculture
D. MacLean—Économiste 5	*Études* Industrie primaire (pêcheries)
T. Duncan—Économiste 5	*Études* Industrie secondaire Industrie du bâtiment
W. A. Dummett—Économiste 5	*Études* Industries de production

APPENDICE «D»

FONDS D'EXPANSION DE LA RÉGION ATLANTIQUE

Projets approuvés et paiements versés
en date du 31 mai 1966

NOUVELLE-ÉCOSSE

Projet	*Approuvé*	*Payé*
Trenton—Usine d'énergie thermique	$12,000,000.00	
Maccan-Amherst—Ligne de transmission	112,800.00	
Stellarton	400,000.00	
Construction d'un bâtiment à usages multiples pour *Industrial Estates Ltd.*		
Stellarton	300,000.00	
Somme additionnelle pour approvisionnement d'eau		
Parc industriel, Halifax	560,000.00	
Construction d'un nouveau réseau d'approvisionnement d'eau pour l'agrandissement d'un parc industriel dans le comté d'Halifax.		
Parc industriel, Truro	200,000.00	
Aide accordée à des services fondamentaux pour l'expansion d'un parc industriel.		
Canso	747,919.55	$ 95,746.74
Installations destinées à fournir de l'eau claire et à épurer les eaux servant à l'apprêt du poisson.		
Cheticamp	140,000.00	39,226.17
Installations destinées à fournir de l'eau claire en quantité suffisante pour l'apprêt du poisson.		
Grand Étang	46,629.14	44,589.02
Installations destinées à fournir de l'eau salée en quantité suffisante pour l'apprêt du poisson.		
Lower East Pubnico	218,774.72	185,543.33
Préparation des lieux y compris les voies d'accès et des approvisionnements d'eau pour l'apprêt du poisson.		
Port Mouton	154,286.00	23,640.00
Aménagement des lieux y compris les travaux de fondation et la construction d'un mur de soutènement pour l'apprêt du poisson à Willow Cove.		
Riverport	242,000.00	
Installations destinées à fournir de l'eau claire en quantité suffisante pour l'apprêt du poisson.		
Tronçons de routes	3,000,000.00	222,281.00
Subventions pour la construction et la réfection de routes principales.		
Recherches, construction et outillage	1,750,000.00	47,559.05
Aide importante pour des bâtiments renfermant des laboratoires équipés à Dartmouth et Halifax.		
Amherst Industrial Park	350,000.00	
Sous-total	20,222,409.41	
Solde de $20,000,000.00 affecté au développement industriel	5,380,914.00	
Total	$25,603,323.41	$ 658,585.41

Projets approuvés et paiements versés
en date du 31 mai 1966

NOUVEAU-BRUNSWICK

Projet	*Approuvé*	*Payé*
Mactaquac Hydro Electric Power Development ..... Subventions pour la construction d'une source d'énergie hydraulique sur la rivière St-Jean.	$20,000,000.00	$ 8,219,996.00
Parc industriel St-Jean (services essentiels)	450,000.00	
Milltown Water Supply ..... Construction d'une conduite d'eau pour la région d'un parc industriel.	100,000.00	100,000.00
Dorchester Point ..... Subventions pour la construction de certaines utilités devant servir à un parc industriel.	1,500,000.00	
Shippegan—Eau claire ..... Installations destinées à fournir de l'eau claire en quantité suffisante pour l'apprêt du poisson.	152,499.29	140,572.90
Shippegan—Eau salée ..... Installations destinées à fournir de l'eau salée en quantité suffisante pour l'apprêt du poisson.	346,046.75	120,507.54
Tronçons de routes ..... Subventions pour la construction et la réfection de routes principales.	3,000,000.00	3,000,000.00
Recherches, construction et outillage ..... Aide importante pour des bâtiments renfermant des laboratoires équipés à Fredericton.	1,250,000.00	115,091.46
Hartland—Installation de base servant à l'apprêt de la nourriture	125,000.00	
Moncton—Parc industriel	400,000.00	
	$27,323,546.04	$11,696,167.90

Projets approuvés et paiements versés
en date du 31 mai 1966

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Projet	*Approuvé*	*Payé*
Câble sous-marin ..... Les prévisions du coût d'installation d'un câble transportant de l'énergie électrique de la terre ferme à l'Île du Prince-Édouard en passant par le barrage à une époque éloignée lorsqu'on pourra établir la communication dans quelques années.	$ 4,300,000.00	
Summerside ..... Installations destinées à fournir de l'eau et à épurer les eaux pour un parc industriel.	118,327.31	116,174.40
Georgetown ..... Subventions pour la construction d'installations essentielles (approvisionnement d'eau et épuration des eaux) pour l'apprêt du poisson et des aliments à Georgetown.	850,000.00	592,127.78
Montague ..... Installations destinées à fournir de l'eau et construction d'un barrage pour l'apprêt d'aliments.	90,000.00	36,224.02

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD (*Suite*)

Projet	*Approuvé*	*Payé*
Voies d'accès conduisant aux endroits où on pratique la pêche	675,000.00	
Pour payer 90 p. 100 du coût du pavage des voies d'accès conduisant aux endroits choisis pour pratiquer la pêche dans la province.		
Tronçons de routes	1,000,000.00	790,209.34
Subventions pour la construction et la réfection de routes principales.		
	$ 7,033,327.31	$ 1,534,735.54

Projets approuvés et paiements versés en date du 31 mai 1966

TERRE-NEUVE

Projet	*Approuvé*	*Payé*
Construction de sources d'approvisionnement d'eau pour les établissements servant à l'apprêt du poisson dans les endroits suivants:		
Fortune $ 421,000		
Port Union—Catalina 565,000		
Fermeuse 230,000		
Isle Aux Morts 415,000		
Harbour Grace 695,000		
Trepassey 311,000		
Bay de Verde 109,000		
Burgeo 863,000		
Gaultois 266,000		
St. Anthony 306,000		
Englee 148,000		
Twillingate 244,000		
Ramea 209,000		
	$ 4,782,000.00	
Baie d'Espoir	20,000,000.00	$ 9,360,625.00
Subventions pour la construction d'une source d'énergie hydraulique sur la côte sud de Terre-Neuve.		
Uniformisation de la fréquence	4,000,000.00	695,637.00
Subventions pour l'uniformisation de la fréquence pour Terre-Neuve à divers endroits de la province.		
Bonavista	267,066.75	31,673.36
Installations destinées à fournir de l'eau en quantité suffisante pour l'apprêt du poisson.		
Newtown	150,000.00	
Installations destinées à fournir de l'eau en quantité suffisante pour l'apprêt du poisson.		
Tronçons de routes	3,000,000.00	1,978,054.48
Subventions pour la construction et la réfection de routes principales.		
Assainissement de terrains marécageux	156,000.00	
Pour payer le coût d'appareils supplémentaires nécessaires pour le service provincial de récupération des terrains marécageux afin de partager équitablement avec l'autorité provinciale le coût de la récupération d'un territoire constitué de 1,000 acres de terrains marécageux sur la péninsule Burin.		
Marystown	825,000.00	
	$33,180,066.75	$12,065,898.84

Projets approuvés et paiements versés
en date du 31 mai 1966

PROJETS DE NATURE RÉGIONALE

Projet	*Approuvé*	*Payé*
Outillage servant à déterminer la pollution	$ 10,000.00	$ 9,355.88
Fourniture d'appareils scientifiques servant à déterminer les degrés de pollution des eaux intérieures de la région atlantique.		
Diminution de la pollution	2,000,000.00	
Subventions pour la diminution de la pollution des eaux par les industries dans les provinces atlantiques.		
Autres dépenses	5,000.00	3,721.52
Pour assumer le coût de la publicité relative aux soumissions pour la construction de projets et autres dépenses diverses.		
	$ 2,015,000.00	$ 13,077.40

RÉSUMÉ POUR LA RÉGION

Projet	*Approuvé*	*Payé*
Nouveau-Brunswick	$27,323,546.04	$11,696,167.90
Nouvelle-Écosse	25,603,323.41	658,585.41
Île du Prince-Édouard	7,033,327.31	1,534,735.54
Terre-Neuve	33,180,066.75	12,065,989.84
Projets de nature régionale (Divers)	2,015,000.00	13,077.40
	$95,155,263.51	$25,968,556.09

CRÉDIT STATUTAIRE 212—SECOND ACCORD (VOIRIE)

Projet	*Approuvé*	*Payé*
Terre-Neuve	$ 9,000,000.00	$ 713,627.48
Île du Prince-Édouard	3,000,000.00	76,700.21
Nouvelle-Écosse	9,000,000.00	666,924.42
Nouveau-Brunswick	9,000,000.00	973,529.16
	$30,000,000.00	$ 2,430,781.27

Première session de la vingt-septième législature
1966

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ PERMANENT
DES

FINANCES

Président: l'honorable T. D'Arcy Leonard
Vice-président: l'honorable H. de M. Molson

Fascicule 11

Délibérations complètes sur le Bill C-205

Intitulé:

«Loi prévoyant la création d'une Commission canadienne du lait.»

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 1966

TÉMOINS:

Du *ministère de l'Agriculture:* l'honorable John J. Greene, ministre; M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint (Production et commercialisation).

RAPPORT DU COMITÉ

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967
24218—1

COMITÉ PERMANENT

DES FINANCES

Président: L'honorable T. D'Arcy Leonard

Vice-président: L'honorable H. de M. Molson

Les honorables sénateurs

Aird
Aseltine
Baird
Beaubien (*Bedford*)
Beaubien (*Provencher*)
Belisle
Burchill
Choquette
Connolly (*Halifax-Nord*)
Croll
Denis
Deschatelets
Dupuis
Farris
Flynn
Gélinas
Gershaw
Grosart
Haig
Hayden
Hays
Hnatyshyn
Isnor
Kinley
Leonard
Macdonald (*Brantford*)
MacKenzie
McCutcheon
McKeen
Méthot
Molson
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*)
Paterson
Pearson
Phillips
Pouliot
Power
Quart
Rattenbury
Reid
Roebuck
Savoie
Smith (*Queens-Shelburne*)
Thorvaldson
Vaillancourt
Vien
Welch
Yuzyk—(48).

Membres d'office: MM. Brooks et Connolly (*Ottawa-Ouest*).

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat, en date du mercredi 29 juin 1966:

«Suivant l'ordre du jour, l'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur MacKenzie, que le Bill C-205, intitulé: «Loi prévoyant la création d'une Commission canadienne du lait», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur MacKenzie, que le bill soit déféré au Comité permanent des finances.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat,
J. F. MACNEILL.

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 30 juin 1966

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à onze heures du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Leonard (*président*), Aseltine, Beaubien (*Bedford*), Brooks, Burchill, Croll, Deschatelets, Flynn, Gershaw, Grosart, Kinley, Macdonald (*Brantford*), McCutcheon, MacKenzie, Méthot, Molson, O'Leary (*Antigonish-Guysborough*), Paterson, Pearson, Phillips, Quart, Savoie, Smith (*Queens-Shelburne*), Vaillancourt et Welch. (25)

Aussi présent: M. E. Russell Hopkins, secrétaire légiste et conseiller parlementaire.

Sur la proposition de l'honorable sénateur Smith, il est décidé de demander la permission de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français des délibérations du Comité sur le bill C-205.

Le bill C-205, «Loi prévoyant la création d'une Commission canadienne du lait» est lu et étudié.

Les témoins suivants sont entendus: *Ministère de l'Agriculture*: l'honorable John J. Greene, ministre; M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint (Production et commercialisation).

Sur la proposition de l'honorable sénateur MacKenzie, il est décidé de faire rapport que ledit bill n'a pas subi de midification.

A midi et quinze minutes, le Comité passe à l'étude du prochain ordre du jour.

Certifié conforme.

Le secrétaire du Comité,
Patrick J. Savoie.

RAPPORT DU COMITÉ

Le JEUDI 30 juin 1966.

Le Comité permanent des finances, auquel a été déféré le Bill C-205, intitulé: «Loi prévoyant la création d'une commission canadienne du lait» fait rapport que le Comité, après avoir étudié le bill, et pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 29 juin 1966, l'a chargé de faire rapport que le bill n'a pas subi d'amendement.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
T. D'ARCY LEONARD.

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 30 juin 1966.

Le Comité permanent des finances, auquel a été déféré le bill C-205, prévoyant la création d'un Commission canadienne du lait, se réunit aujourd'hui à onze heures du matin pour étudier ce bill, sous la présidence du sénateur T. D'Arcy Leonard.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, je propose d'ouvrir la séance, s'il vous plaît. Nous avons aujourd'hui à étudier les prévisions de dépenses supplémentaires (A) qui ont été déférées au Comité, ainsi que le bill C-205, loi prévoyant la création d'une Commission canadienne du lait.

Je propose de commencer par le bill C-205, et je suis heureux d'accueillir au Comité l'honorable John J. Greene, ministre de l'Agriculture, M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint (Production et commercialisation) du ministère de l'Agriculture, et M. H. Peterson, conseiller juridique du ministère de l'Agriculture.

Avant d'entrer dans la période des témoignages, je crois que nous devrions avoir la permission ordinaire de faire imprimer nos délibérations en anglais et en français.

Le Comité convient qu'un rapport textuel soit fait des délibérations du Comité sur le bill.

Le Comité convient de recommander qu'on demande la permission d'imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français des délibérations du Comité au sujet du bill.

Le PRÉSIDENT: Le bill a été expliqué hier au Sénat par le sénateur McDonald (Moosomin) et il y a eu un débat à ce sujet. Peut-être l'honorable M. Greene aura-t-il eu l'occasion de lire les délibérations, et je propose, avec l'appui du Comité, qu'on demande à M. Greene s'il a une déclaration à formuler pour commencer, après quoi il pourra répondre aux questions.

L'honorable John Greene, ministre de l'Agriculture: Monsieur le président, honorables sénateurs, l'objet général du bill est évidemment d'essayer d'établir une stabilité efficace dans l'industrie laitière. Les hon. sénateurs savent sans doute que l'industrie laitière a toujours été dans un état de fluctuations des approvisionnements; et les prix baissent chaque fois que l'approvisionnement est abondant, alors qu'ils montent quand la production diminue. Les résultats se sont fait sentir non seulement au détriment des producteurs mais aussi des consommateurs et de l'économie en général.

Les honorables sénateurs se souviendront du problème ardu que présentait l'écoulement d'un très fort surplus de lait en une année et de la portée générale de la politique laitière du gouvernement; le présent bill a pour objet d'établir un certain degré de stabilité dans cette industrie. Nous nous inquiétons de voir tant de gens déserter les exploitations laitières. Je suis certain que les honorables sénateurs se rendent compte que, dans une économie explosive où l'on peut trouver tant d'autres emplois, l'exploitation laitière exige sept jours de travail par semaine et, vu qu'on y trouve surtout des familles individuelles, il ne peut y

être question de vacances, car il faut trimer constamment; à moins que les prix soient suffisamment alléchants et stables, on ne peut pas raisonnablement attendre de ces gens qu'ils demeurent dans l'exploitation agricole du lait.

Une partie de la solution proposée par le gouvernement pour résoudre ce problème est exposée dans la politique laitière qui doit prendre effet le 1er avril de cette année, mais avec le temps la politique laitière du gouvernement s'appliquera par l'entremise de la Commission qui doit être créée par la présente mesure.

Il s'agit d'une industrie très instable et très spécialisée, et le point essentiel du programme laitier comporte l'appui qu'y apportera la Commission de stabilisation. Comme il y a un marché très changeant pour les différents produits laitiers, il faut prendre des initiatives efficaces au jour le jour pour que cette politique produise des résultats satisfaisants. C'est pourquoi on a jugé qu'une commission comme celle-ci pourra accomplir ce travail plus efficacement que ne pourrait le faire la structure compartimentée du gouvernement.

La compétence du gouvernement fédéral dans ces questions se limite, il va sans dire, à l'écoulement des produits en dehors d'une province—tout ce qui se passe à l'intérieur d'une province est exclusivement du domaine provincial—et évidemment aussi aux transactions extra-territoriales comme l'exportation des produits laitiers qui relève des pouvoirs fédéraux.

Ce programme qui a amené la formation de cette commission a pris forme grâce à un groupe coopératif qui comptait de hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral, des représentants provinciaux et des associations laitières, qui ont élaboré la substance de la mesure dont nous sommes actuellement saisis. Au cours de ces discussions on a envisagé, et on le fait encore, et je crois que la mesure sera adoptée, que cette commission canadienne du lait travaillera de concert et en collaboration avec les commissions provinciales, et elle atteindra les mêmes résultats tendant aux même fins qu'on a en vue à l'intérieur de chaque province.

Dès l'annonce du programme laitier de cette année, la commission provinciale d'Ontario, par exemple, a agi de façon à réaliser les objectifs du programme fédéral. Je crois que la commission provinciale d'Ontario, qui travaillera de concert avec notre commission nationale du lait, a été la première à s'établir cette année. Dans le discours du trône de la province de Québec, cette année, il est question de créer une commission semblable, et je n'ai pas de renseignement sur ce que le nouveau gouvernement va faire à ce sujet. Mais, je le répète, le discours du trône de cette année y fait allusion.

Grâce à cette collaboration générale des commissions provinciales et de la commission nationale du lait, on prévoit qu'en travaillant de concert avec une saine politique fédérale prêtant main-forte à l'industrie laitière, qui sera annoncée chaque année et que cette commission administera dans une grande mesure, on assurera à cette industrie une stabilité que je crois souhaitable. Je ne pense pas que les fluctuations qu'on y constate servent ni les intérêts des consommateurs, ni ceux du gouvernement ni ceux de quinconque. Je crois opportun de signaler que la plupart sinon la totalité, au meilleur de ma connaissance, des États progressistes et industrialisés de l'Ouest ont de tels programmes. Je crois que la production laitière est un domaine dans lequel tous les pays tiennent à suffire à eux-mêmes. Ce n'est pas une activité à laquelle on peut prendre part ou renoncer, selon que les approvisionnements mondiaux sont plus ou moins disponibles. Il est impossible de former un troupeau laitier dans cinq minutes ou cinq jours ou cinq mois. Si toutefois nous agissons de façon que nos troupeaux laitiers n'existent plus, nous dépendrions entièrement d'autres pays en ce qui concerne l'approvisionnement et, en particulier, à l'égard du lait nature; je crois que tous s'accordent à considérer cette éventualité comme vraiment

dangereuse. On ne peut évidemment avoir une industrie de lait nature sans avoir en même temps une industrie secondaire, car, généralement parlant, je crois que la production du lait industriel dérive de celle du lait nature à mesure que celle-ci voit ses marchés s'agrandir.

Autrement dit, à mesure que croît la population et qu'elle consomme plus de lait nature, ordinairement se multiplient les nouveaux producteurs de lait industriel. C'est pourquoi nous pensons que cette mesure mettra toute l'industrie laitière en meilleure posture qu'elle ne l'a été, en assurant des revenus plus stables et plus équitables aux producteurs, des prix moins variables aux consommateurs et un approvisionnement constant qui permettra de maintenir cette stabilité des prix.

A mon avis, c'est l'idée même dont s'inspire le projet de loi, et si les honorables sénateurs ont des questions à poser, nous serons heureux d'y répondre, moi-même ou M. Williams qui est probablement le meilleur spécialiste de notre ministère dans tous ces domaines.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie bien, monsieur le ministre. Honorables sénateurs, comme il vient de le dire, le ministre est prêt à répondre aux questions qu'on lui posera.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. Quelle est la situation actuelle en ce qui concerne le contrôle des prix dans toutes les provinces—les prix payés au producteur aussi bien que ceux qui sont payés par le consommateur? Je sais ce qui se passe dans ma propre province de Nouvelle-Écosse, mais quelle est la situation générale dans tout le pays?

L'honorable M. GREENE: Sénateur Smith, le lait nature est contrôlé dans chaque province. Le prix à payer au producteur est régi de quelque façon par une agence, un bureau ou une commission du gouvernement provincial ou par un organisme de cette nature. Le lait industriel ou lait de surplus, comme on l'appelle souvent, probablement par l'entremise des droits douaniers plutôt qu'en vertu de l'autorité constitutionnelle, est devenu un domaine dans lequel le gouvernement fédéral assume certaines responsabilités. Comme le sait le sénateur, le gouvernement fédéral, aux termes d'une interprétation judiciaire rendue dans les années 30, n'a pas le droit de fixer les prix à l'intérieur d'une structure provinciale de commercialisation; il en résulte qu'aujourd'hui, en général, il n'y a pas eu de fixation de prix dans le domaine provincial à l'égard du lait industriel ou excédentaire, question que nous étudions ici. Comme je l'ai déjà dit, la province d'Ontario a fixé le prix à $3.25 après l'annonce de notre politique nationale du lait, qui entrera en vigueur le 1er avril de cette année.

M. Williams signale que la Colombie-Britannique a un genre de fixation des prix à l'égard du lait industriel, car cette province possède un système grâce auquel le lait nature et le lait industriel sont mis en commun, et il y a une fixation des prix relativement au lait industriel dans la Colombie-Britannique.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Quel pourcentage de lait nature tomberait sous le contrôle ou la responsabilité du gouvernement fédéral? Autrement dit, de la production totale du lait qui est consommé dans chaque province, y a-t-il une très forte quantité de lait qui traverse les frontières provinciales, par celles qui séparent l'Ontario du Québec?

L'honorable M. GREENE: Vous parlez du lait nature?

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Oui.

L'honorable M. GREENE: Je ne crois pas qu'elle soit très élevée. Il y en a très peu.

M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint (Production et commercialisation) ministère de l'Agriculture: Il existe des arrangements spéciaux dans les provinces.

Le sénateur O'LEARY *(Antigonish-Guysborough)*: Comme le ministre l'a signalé, nous étudions ici surtout la question du lait industriel. Après son entrée en vigueur, ce bill influera-t-il de quelque façon sur le prix du lait nature en excédent? Vous voyez, je crois, ce que je veux dire. Il faut un surplus de 10 p. 100 pour maintenir les approvisionnements. Ainsi, dans ma propre région, nous touchons actuellement de $3.50 à $3 le cent livres, et il y a un plafond de $4. Le bill aura-t-il quelque portée dans ce cas?

L'honorable M. GREENE: Il s'appliquera là où il n'existe pas de programme de soutien des prix. L'excédent du lait nature servira aux mêmes fins, soit la fabrication du lait industriel. Alors, quelle que soit la mesure dans laquelle nous pourrons soutenir et stabiliser la fabrication du lait industriel, les producteurs de lait nature en profiteront. Vous remarquerez que, dans notre programme laitier qui entrera en vigueur le 1er avril, c'est la première fois qu'on tient compte du problème que vous avez à l'esprit. Nous subventionnons les producteurs de l'excédent du lait industriel pour toute production dépassant 20 p. 100 de leur contingent de lait nature. Il me semble que cette évolution dans les deux secteurs du lait industriel et du lait nature est précisément ce qui est arrivé dans la croissance de l'économie non contrôlée, et bien que je ne voudrais pas actuellement formuler de déclaration qui me lie, et même si mes discussions avec les industriels laissent prévoir que ce n'est pas pour aujourd'hui, je crois que, dans l'intérêt de l'ordre économique, le jour viendra où il y aura une unique mise en commun. Ce serait une plus saine façon d'aborder ces deux domaines. Si je possède 30 vaches et n'ai pas de contrat, et si mon voisin a 30 vaches et un contrat, nous nous trouvons alors dans deux domaines différents, même en produisant la même chose.

Il est indéniable qu'aujourd'hui, dans la plupart des provinces, les conditions requises pour produire le lait nature, en ce qui concerne l'outillage, les aménagements sanitaires et ainsi de suite, sont plus exigeantes que dans la production du lait industriel; je crois que le jour n'est pas loin où les producteurs de lait seront des producteurs de lait. La tolérence de tant d'inégalités ne me semble pas une base solide pour une exploitation durable.

Probablement que cette commission, en plus des commissions provinciales et en plus du fait que cette année, pour la première fois, nous soumettons l'excédent du lait nature à une politique fédérale, contribuera à hâter le jour où il n'y aura qu'une seule mise en commun plutôt que ces deux domaines séparés qu'on trouve dans l'industrie laitière.

Le sénateur O'LEARY *(Antigonish-Guysborough):* Je suis entièrement de votre avis. J'ai une autre question que j'entends poser à M. Williams. Risqueriez-vous un chiffre—ou peut-être le connaissez-vous—au sujet de la moyenne d'excédent qu'un producteur de lait nature devrait avoir pour maintenir un approvisionnement durable? Serait-elle de 10 p. 100 ou de 15 p. 100?

M. WILLIAMS: Cela dépend en grande partie dans quelle région du pays. Dans l'Ontario et le Québec, au cours de la dernière année sur laquelle nous avons des chiffres, les producteurs de lait nature ont livré juste un peu moins de 30 p. 100 au-dessus de la quantité nécessaire à leurs propres besoins. Il s'agit là des deux principaux marchés. Je crois que dans la province du Manitoba il leur faut livrer 11 p. 100 de plus que leur propre quote-part. Je crois que le chiffre moyen dont parle l'industrie est de 10 à 15 p. 100. Si un cultivateur arrive à ce chiffre, il peut alors être assuré qu'il pourra toujours livrer son contingent.

Le sénateur O'LEARY *(Antigonish-Guysborough)*: C'est le chiffre auquel je pensais.

Le sénateur GROSART: Monsieur le président, je me demande si le ministre voudrait bien commenter l'annonce publiée dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, dont voici le titre: «Des faits relatifs au prix du lait». Elle émane de l'*Ontario Milk Distributors' Association*. Je me rends compte que ce texte se rapporte à l'initiative prise par l'*Ontario Milk Marketing Board*, aux termes d'une loi provinciale, mais non d'une loi fédérale; d'autre part, il ne semble pas y être question que cette Association, qui prétend compter 300 laiteries, soit en désaccord avec le principe selon lequel on parlerait probablement d'ingérence du gouvernement. On y déclare en effet: «Nous sommes étrangers à cette initiative.» Le prix du lait augmentera le 1er juillet et ils veulent qu'on comprenne bien clairement que c'est le gouvernement qui en est responsable. Je cite:

> Il découle directement d'une ordonnance de l'*Ontario Milk Marketing Board* que les laiteries d'Ontario devront payer un prix plus élevé aux producteurs de lait nature, à compter du 1er juillet. Les laiteries n'ont pas décidé cette augmentation. Elles ne sont pas représentées à l'*Ontario Milk Marketing Board*, non plus que les consommateurs ontariens. L'augmentation doit être toutefois payée, le 1er juillet, en vertu de l'ordonnance de l'*Ontario Milk Marketing Board*.

Et voici la suite:

> Qu'il soit bien compris que les laiteries d'Ontario (dont environ 300 sont représentées par cette Association) n'ont pas établi cette augmentation et, en vérité, ont donné l'avertissement, dans des mémoires publics, qu'il en résultera une consommation réduite d'un aliment essentiel.

L'honorable M. GREENE: J'hésite un peu à me risquer sur ce terrain. L'exploitation laitière est un de ces domaines complexes où se chevauchent bien des compétences. Je veux consigner publiquement, au procès-verbal, qu'en ce qui touche l'Ontario, le ministre provincial de l'Agriculture et moi-même avons travaillé en étroite collaboration, en essayant de trouver une politique qui servirait les intérêts de la collectivité en général et des producteurs en particulier.

Tout n'est pas allé comme sur des roulettes. J'ai essuyé quelques déboires, et vu les pressions économiques plutôt critiques exercées actuellement par les producteurs, il y a tellement de poudre dans l'air que je veux être très prudent afin de ne pas compromettre la collaboration qui s'est révélée excellente jusqu'ici entre moi-même et le ministre ontarien. Cette collaboration est essentielle, si l'on veut que cette question produise des fruits à l'avenir. Le danger subsiste toujours que quelqu'un mette le feu aux poudres en disant: «C'est sa faute!» et un autre rétorque: «Non, c'est de la sienne!» Nous avons de peu évité cette impasse jusqu'ici et je voudrais empêcher qu'on y tombe, si je le puis.

Il s'agit là d'une question exclusivement provinciale, si je comprends bien. Dans certaines provinces, la commission provinciale a la compétence non seulement d'établir le prix que les producteurs doivent toucher, celui que les cultivateurs doivent recevoir, mais soit la même commission ou un autre organisme provincial a l'autorité de fixer le prix que le consommateur paiera au fabricant, à la laiterie.

Dans l'Ontario, sauf erreur, la commission a le droit d'établir ce que les laiteries devraient payer au cultivateur, mais non celui de fixer le prix auquel les laiteries devront vendre leurs produits.

Encore une fois, il est toujours possible—mais je n'ai pas de précision à cet égard et je ne formule aucune critique—que, grâce à ce système, les laiteries exigent une augmentation plus élevée que celle dont elles sont tenues d'assurer le coût.

La même situation se présente, si je comprends bien, dans les pourcentages fixés à l'égard du lait industriel, quand il y a augmentation du prix et des coûts auxquels s'ajoute le pourcentage établi de la fabrication, et c'est le consommateur qui écope. Que ce soit arrivé ou non, dans ce cas, je l'ignore.

Peut-être sommes-nous tous au regret de voir s'exercer un contrôle de plus en plus étendu dans ce domaine complexe, mais il faudra éventuellement que ce contrôle s'étende encore davantage, si nous voulons protéger le consommateur autant que le producteur.

Par ailleurs, dans le cadre de cette Commission, j'ai le ferme espoir que, dans tous ses éléments, soit dans le bureau consultatif qui est prévu dans la mesure ou dans le bureau exécutif de la Commission, les cultivateurs, les fabricants et les consommateurs auront leur mot à dire. C'est très dangereux de rattacher quelque chose à un seul secteur du public, sans voir à ce que tous les autres secteurs soient représentés. Aussi, au mieux de notre connaissance, allons-nous essayer de réaliser cet objectif dans cette Commission.

Le sénateur GROSART: Votre allusion à la poudre dans l'air est le véritable motif de mon intervention. Il va de soi qu'on ne peut pas toujours suivre le bon conseil suivant: «Si vous n'aimez pas la chaleur, sortez de la cuisine.» On se trouve parfois forcé d'y demeurer, et souvent il y fait très chaud!

Je ne connais pas grand-chose de l'industrie laitière, mais j'en connais dans la publicité. Il me semble y avoir quelque inquiétude au sujet de cette tentative—je n'y suis ni favorable ni défavorable—qui consiste à en faire une question de controverse, comme vous dites, et de jeter le blâme sur quelqu'un.

Il est à espérer que cette mesure réussira au Canada à favoriser une meilleure collaboration non seulement dans le fonctionnement de l'industrie laitière mais aussi dans la discussion de questions comme celle des prix.

Le sénateur CROLL: Le sénateur Grosart m'a devancé, mais j'ai une autre question à laquelle je voudrais une réponse, afin d'être en mesure d'en parler avec mes commettants ruraux quand je retournerai chez moi. Comment ce bill influe-t-il de quelque façon sur la situation actuelle dans l'Ontario? Sans prendre parti, veuillez expliquer ce qui se passe au juste dans cette province. J'ai lu les deux journaux, mais je n'ai pas compris clairement ce dont il s'agit.

L'honorable M. GREENE: Je ne semble pas parvenir à comprendre, moi non plus; mais comme nous trouvons ici des gens mieux renseignés que ceux que j'ai consultés, je vais essayer encore une fois.

Comme je l'ai expliqué, il y a deux courants d'opinions, dont l'un porte sur le lait nature, celui qu'on boit en bouteille et qui relève exclusivement de la province et n'était pas de la compétence fédérale jusqu'à cette année.

Dans l'évolution économique de l'industrie laitière, l'autre aspect de la question est celui du lait industriel, qu'on appelle aussi lait excédentaire; c'est celui-ci qui est devenu la responsabilité du gouvernement fédéral. Je ne crois pas avoir besoin de faire l'historique de ce qui s'est produit dans les années antérieures, car ce serait vraiment très compliqué. Pour des raisons que j'ai déjà soulignées—l'abandon de la production laitière, la réduction des troupeaux laitiers et le nombre décroissant des vaches à lait, ainsi que le fait que l'an dernier le Canada a consommé plus de beurre qu'il n'en a produit—il devint évident qu'on devait agir de façon positive cette année, si nous acceptons de prendre la même attitude que tous les pays industrialisés, je crois, quant à nous suffire à nous-mêmes en fait de produits laitiers.

Quelles que soient nos idées sur le libre-échange dans d'autres domaines, je crois que tout le monde tient à s'assurer un approvisionnement suffisant de lait. Qui se préoccupe des enfants et des familles ne voudra pas être victime de la pénurie du lait. Si l'on est déterminé à rendre notre pays indépendant en ce qui

concerne les approvisionnements en lait, il faut faire quelque chose pour essayer d'améliorer notre industrie laitière.

Il est indiscutable qu'en ces temps de prospérité florissante, les cultivateurs laitiers n'ont certainement pas retiré un revenu équitable, compte tenu de leurs investissements. Il faut aujourd'hui dépenser beaucoup d'argent pour maintenir une ferme laitière, et ce n'est plus une vie très intéressante pour les jeunes. Les cultivateurs laitiers travaillent sept jours par semaine sans jamais avoir de vacances. On ne peut quitter ses vaches pour aller en Floride ou ailleurs. Les vaches ne peuvent subsister par elles-mêmes. Il est urgent d'agir en regardant les choses en face.

C'est ce qu'a fait le gouvernement fédéral. Nous avons décidé d'un programme de soutien qui assurerait plus de stabilité et de meilleurs revenus aux intéressés, ainsi qu'un approvisionnement continu et des prix plus stables à cette industrie. C'étaient là nos objectifs en établissant ce programme de soutien pour l'industrie laitière.

Comment allions-nous procéder? D'abord, comme il arrive toujours dans ce pays complexe qui est le nôtre, les questions constitutionnelles sont loin de simplifier les choses. Si je comprends bien les décisions judiciaires des années trente, nous ne pouvons pas fixer le prix d'une denrée agricole à l'intérieur d'une province. Alors, que faire? Voici notre raisonnement. Nous aurons une politique de soutien des prix qui permettra au fabricant de payer $3.25 au cultivateur. Comment y parvenir? Par le prix auquel nous achetons le beurre, par nos prix de soutien à l'égard de la poudre de lait, des exportations et du fromage.

Notre programme de soutien et les prix que nous payons en vertu de notre programme de soutien des prix permettront à la fabrique de verser la somme de $3.25. C'est tout ce que nous pouvons dire à ce sujet.

Nous ne pouvons fixer le prix que devra payer la fabrique. Nous n'avons pas le pouvoir de le faire, mais nous faisons en sorte que le propriétaire de la fabrique puisse payer $3.25, au moyen de notre programme de soutien.

C'est une décision qui appartient donc aux autres. C'est ce que nous avons tenté d'expliquer très clairement lorsque nous avons annoncé le programme. Puisque la fabrique peut payer $3.25—le gouvernement fédéral va s'assurer de cela—la province peut alors exiger de la fabrique qu'elle verse $3.25. Les associations de producteurs pourront aussi se réunir et faire savoir aux fabriques que si elles ne versent pas $3.25, elles ne recevront plus de livraisons. Cette méthode est probablement la moins efficace. Les associations d'agriculteurs n'obtiennent pas habituellement de résultats aussi favorables lorsqu'elles s'unissent entre elles. Nous avions cru que les provinces s'en chargeraient.

Pour aller encore plus loin, lorsque nous aurons créé notre commission et lorsque les commissions provinciales travailleront en collaboration avec la nôtre, les provinces seront beaucoup plus prêtes à prendre des mesures efficaces, à mon avis.

Pour ce qui est de l'Ontario, province qui vous intéresse particulièrement, monsieur le sénateur, M. Stewart et moi-même avons eu de nombreux entretiens au sujet de ce programme. Nous avons travaillé en collaboration très étroite; nous nous sommes très bien entendus et j'ai reçu toute son aide. Lorsque nous avons annoncé notre programme, la commission provinciale a fixé le prix à $3.25, ce qui était le prix auquel nous avions songé et que nous espérions voir imposer. En plus des $3.25 que la fabrique doit verser aux producteurs, nous verserons directement aux producteurs la somme de 75 cents le cent livres pour tout le lait livré pendant une période d'un mois. Il aura donc $3.25 de l'usine et 75 cents du gouvernement fédéral, soit un total de $4. Mais notre programme prévoyait une somme de $4 par cent livres f.a.b. à l'usine. Je crois qu'on a mal compris cela, en dépit de ce que j'ai déclaré à la Chambre. Ce prix devait être de $4 le cent livres

f.a.b. à l'usine. Bien entendu, certaines fabriques qui vont chercher le lait demandent aux producteurs de payer le prix du transport du lait jusqu'à la beurrerie ou jusqu'au point de destination. C'est une question tout à fait différente. Je crois que certains problèmes qui se posent en Ontario sont de cette nature. Les usines ont haussé le prix du transport et nous ne pouvons rien y faire. Je ne dis pas qu'il faille faire quelque chose, mais si la province estime que les cultivateurs sont exploités et que ces augmentations ne sont pas justifiées, elles pourraient alors prendre les mesures qui s'imposent.

Le sénateur BROOKS: La commission des produits laitiers qu'on se propose d'établir n'aurait donc aucun pouvoir afin de remédier à cette situation? Le mandat de votre commission ne lui permettrait pas de s'attaquer à des problèmes de ce genre.

L'honorable M. GREENE: Non, seulement si les produits sont transportés d'une province à l'autre. Si ceci se passe à l'intérieur d'une province, nous nous trouvons dans la même situation, nous n'avons pas le pouvoir d'intervenir.

Le sénateur CROLL: En réalité, ceci veut donc dire qu'il est très possible que les usines de la province de Québec exigent une somme de 50 cent pour le transport, alors que les usines de l'Ontario demandent $1?

L'honorable M. GREENE: Dans une région où la concurrence peut s'exercer, c'est-à-dire s'il y a trois ou quatres usines qui désirent acheter le lait, l'agriculteur peut faire un choix et je crois que le marché permettra de régler le problème. Mais s'il n'y a qu'une usine où l'agriculteur peut livrer son lait, cet agriculteur se trouve donc à la merci du propriétaire de l'usine qui se dira: «Nous devons payer $3.25 et c'est le gouvernement fédéral qui fournit cet argent. Nous allons en récupérer une partie en augmentant les frais de transport». Mais je dois insister sur le fait que je n'ai pas dit que les manufacturiers sont les ogres dans ce domaine. Ils se plaignent de leur côté et nous sommes à faire une enquête très sérieuse au sujet des usines. En vertu de notre programme, la fabrique pourra payer $3.25. Ce chiffre a été fixé après étude du chiffre de l'année précédente et nos fonctionnaires sont certains que ceci permettra à l'usine de payer $3.25 le cent livres et de retirer un profit raisonnable. Mais les usines déclarent que les frais sont plus élevés et qu'au cours de l'année dernière, elles ont dû débourser davantage pour les salaires et pour tout ce qu'elles ont dû se procurer. Elles ont aussi déclaré qu'elles avaient subi des pertes l'année dernière, parce qu'il n'y avait pas assez de lait et qu'elles ont dû le payer à un prix très élevé. Elles veulent compenser ces pertes cette année et elles estiment que la somme de $3.25 n'est pas suffisante, que c'est l'agriculteur qui retire tout le profit, qu'elles se trouvent dans une situation difficile et que, si elles veulent trouver l'argent dont elles ont besoin, elles doivent hausser le coût du transport pour l'agriculteur.

Dans certains autres cas, les usines ont décidé—et certains agriculteurs s'en plaignent—d'acheter des camions citernes (pour le transport du lait en vrac) et ont accepté de payer une subvention pour cela lorsque l'agriculteur livre son lait chaque mois. Les usines ne versent plus cette subvention et l'agriculteur n'a pas d'entente précise à ce sujet; ceci a créé des problèmes surtout en Ontario. Les agriculteurs de l'Ontario demandent au gouvernement provincial de verser une subvention provinciale qui leur permettra de recevoir $4 à la ferme, ce qui revient à dire qu'ils demandent au gouvernement provincial de subventionner le coût du transport. Le ministre de la province estime que la fabrication du lait relève du gouvernement fédéral; il n'a pas l'intention de payer de subventions pour cela.

Le sénateur BROOKS: Si je comprends bien, le gouvernement fédéral avait l'intention d'aider l'agriculteur ou le producteur en versant 75 cents à l'agriculteur et on croyait, ou du moins l'agriculteur croyait qu'il recevrait ces 75 cents.

Mais en réalité, il ne reçoit pas cette somme car il doit défrayer le coût du transport, etc.

L'honorable M. GREENE: Là n'est pas la question. Il reçoit cet argent et nous le lui envoyons directement. C'est au sujet de la somme de $2.25 que le problème se pose. D'après notre programme de prix de soutien, l'usine pouvait payer à l'agriculteur la somme de $3.25 pour son lait. En Ontario, la province a exigé de l'usine qu'elle verse à l'agriculteur la somme de $3.25 pour son lait parce que la politique de soutien des prix du gouvernement fédéral lui permettait de le faire, mais au lieu de recevoir $3.25—il devait recevoir $3.25 f.a.b. à l'usine; s'il possède son propre camion aujourd'hui et s'il livre son lait, il reçoit $3.25—si l'usine livre le lait pour lui ou doit aller le chercher, il reçoit la somme de $3.25 moins le coût du transport. A la suite des plaintes que nous avons reçues, nous avons constaté que l'usine avait augmenté de 25 cents le prix du transport des 100 livres de lait. Toutefois, il n'y a aucun problème en ce qui concerne les 75 cents.

Il y a toutefois un sujet de plainte dont le ministre provincial nous a blâmés, avec raison, et je reconnais ma pleine et entière responsabilité dans ce domaine. Nous avons mal calculé le temps nécessaire pour faire tout le travail de bureau requis afin d'envoyer aux agriculteurs les 75 cents. C'est un travail qui doit être effectué au moyen d'ordinatrices et il semble très difficile de recruter le personnel requis pour préparer les programmes, pour assurer le fonctionnement des ordinatrices et pour faire d'autres travaux du même genre et nous n'avons pas pu envoyer les chèques aussitôt que nous l'espérions. Nous avions dit aux agriculteurs qu'ils recevraient leur chèque chaque mois. Les paiements des premiers mois ont été envoyés en retard, mais dès que nous aurons tous les renseignements dont nous avons besoin, je ne vois pas pourquoi l'agriculteur ne recevrait pas son chèque à temps, chaque mois, à la condition que les laiteries nous envoient leurs rapports sans délai.

C'est un programme assez compliqué et je crois que l'agriculteur n'a pas compris pourquoi il n'a pas reçu son chèque le 1er mai. Il a dû se demander ce qui se passait. Nous avons fait tout notre possible pour le mettre au courant de la situation; nous avons publié des annonces dans les journaux et nous avons pris tous les autres moyens dont nous disposions. Mais je crois que je suis responsable dans une certaine mesure de ce qui s'est passé en Ontario. Nous n'avons tout simplement pas pu envoyer ces chèques à temps. A l'heure actuelle, ils ont déjà été envoyés et j'espère que ceci pourra remédier aux problèmes.

Le sénateur O'LEARY (*Antigonish-Guysborough*): Je veux revenir à la question du surplus de lait liquide. Ai-je raison de penser que la situation se résume à ceci: dans la province d'Ontario, le témoin a déclaré que ceci représenterait environ 130 p. 100—soit en moyenne 30 p. 100 de plus que la quantité requise?

M. WILLIAMS: En réalité, le chiffre est de 70 par rapport à 30—en moyenne, 70 p. 100 du lait produit en Ontario et au Québec entre dans la catégorie du lait liquide. Trente pour cent sert à la fabrication d'autres produits.

Le sénateur O'LEARY (*Antigonish-Guysborough*): Je songe au cas d'un producteur qui vend dans le cadre du programme de soutien des prix. Vous lui versez 75 cents ou 85 cents moins 10 cents pour toute quantité de lait en sus de 120 p. 100?

M. WILLIAMS: C'est juste.

Le sénateur O'LEARY (*Antigonish-Guysborough*): Si on prend le chiffre de 130, le producteur recevra 75 cents pour 10 p. 100 de sa production; est-ce juste?

M. WILLIAMS: Dans l'ensemble, c'est juste, mais beaucoup de producteurs de l'Ontario et du Québec reçoivent seulement le prix du lait liquide pour une plus

faible proportion de leur production. Prenons le cas d'un producteur qui livre 10,000 livres de lait par mois et qui ne reçoit le prix du lait liquide que pour 4,000 livres. Vingt p. 100 de 4,000 livres représentent 800 livres. Il recevrait donc la subvention fédérale pour 5,200 livres, soit 10,000 livres moins 4,800 livres. En d'autres termes, il recevrait cette subvention pour plus de la moitié du lait livré. Toute personne dont le quota est moins élevé que 82 ou 83 p. 100 recevra la subvention fédérale.

Le sénateur O'LEARY (*Antigonish-Guysborough*): Puis-je en conclure qu'il recevrait ou qu'il pourrait recevoir $4 pour l'excédent de lait, selon la province où il se trouve, le service de livraison et l'usine de transformation?

M. WILLIAMS: Pour l'excédent de lait liquide en plus de 120 p. 100?

Le sénateur O'LEARY (*Antigonish-Guysborough*): Oui.

M. WILLIAMS: C'est juste.

L'honorable M. GREENE: Si la province a fixé ce prix.

Le PRÉSIDENT: Monsieur le ministre, je voudrais moi-même poser une question au sujet des règlements qui s'appliquent à l'émission de permis et le reste; dans l'article intitulé «Interprétation», l'alinéa 12 se limite-t-il à donner une définition de la mise en marché?

L'honorable M. GREENE: C'est juste.

Le PRÉSIDENT: A vous la parole, sénateur Burchill.

Le sénateur BURCHILL: Puis-je poser une question qui ne touche pas directement à ce sujet? Monsieur le ministre, je suis un de ceux qui, au Nouveau-Brunswick, jouissent du luxe de garder un troupeau de vaches laitières et j'ignore pendant combien de temps je pourrai continuer à me payer ce luxe. Je ne suis pas le seul. Il n'est pas difficile de vendre tout le lait que nous pouvons produire à un prix intéressant. En réalité, nous n'avons pas assez de lait dans cette partie de la province. Il serait dommage de devoir abandonner ce genre d'exploitation. Toutefois, le coût d'une entreprise de ce genre est tellement élevé que nous ne savons plus ce qu'il faut faire. Bien entendu, un des principaux facteurs est le coût très élevé de la main-d'œuvre. Toutefois, le facteur le plus important qui touche toute l'industrie laitière du Canada est le coût des provendes que nous devons importer afin de produire ce lait. Ma question est la suivante: l'industrie laitière du Nouveau-Brunswick a-t-elle des perspectives d'avenir?

L'honorable M. GREENE: Pour ce qui est des provendes, je crois que l'industrie des grains de provende de l'Est qui a fait l'objet de débats et de questions inscrites au *Feuilleton* a été mise sur pied afin de rendre plus uniforme le prix des provendes. Je n'oserais pas prétendre que cela va résoudre les problèmes de l'industrie laitière au Nouveau-Brunswick. Je crois que les programmes d'aide au transport des céréales et d'entreposage des grains de provende que nous avons entrepris avaient le même but. Je conviens avec vous que le travail accompli n'est pas parfait et qu'à mon avis, il appartient au Nouveau-Brunswick de veiller à ce que le nouvel organisme fasse un meilleur travail.

Le sénateur BURCHILL: Je tiens à vous assurer, monsieur le ministre, qu'il s'agit d'un problème très urgent.

Le sénateur DESCHATELETS: Peut-on prévoir qu'il y aura dans quelque temps une conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture?

L'honorable M. GREENE: Le 15 juillet, les ministres provinciaux se réuniront à Victoria et je dois assister à cette réunion. Je ne crois pas qu'on puisse lui donner le titre de conférence fédérale-provinciale: c'est une réunion annuelle de

tous les ministres provinciaux et je crois que le ministre fédéral devra encaisser les coups.

Le sénateur KINLEY: Depuis plusieurs années, on a beaucoup discuté au Parlement du problème du beurre et de la margarine et nous avons eu un surplus de beurre depuis plusieurs années. Croyez-vous que nous ne produisions pas assez de beurre pour alimenter notre marché domestique?

L'honorable M. GREENE: L'année dernière, nous avons consommé 200 millions de livres de plus que nous n'en avons produit. Nous avons dû utiliser nos surplus.

Le sénateur KINLEY: Y a-t-il toujours un surplus de beurre à l'heure actuelle?

L'honorable M. GREENE: A la fin de l'année laitière, le 1er avril, nous avions moins de 10 millions de livres, ce qui constitue un très faible surplus à la fin de l'année.

Le sénateur KINLEY: Je voudrais savoir ce que vous entendez par «lait» et «crème». Nous qui vivons dans des régions rurales sommes un peu scandalisés de voir la crème qu'on nous sert dans les villes.

L'honorable M. GREENE: Bien entendu, vous êtes privilégiés. Pour ce qui est de l'excédent et des réserves, je sais que lorsque la ménagère achète des produits alimentaires, elle a tendance à croire que l'agriculteur s'enrichit. Ce n'est pas du tout le cas. Même à la suite de la mise en œuvre de ce nouveau programme par le gouvernement fédéral, nous devrons peut-être faire face à une pénurie de beurre cette année et si cela se produit, nous devrons en importer.

Le sénateur KINLEY: Quelle est la proportion de gras requise à l'heure actuelle pour la fabrication du beurre?

L'honorable M. GREENE: Trois point cinq.

Le sénateur KINLEY: Que faites-vous lorsque les vaches donnent jusqu'à 6 p. 100?

L'honorable M. GREENE: Ceci augmente le revenu des agriculteurs.

Le sénateur KINLEY: Ceci revient à dire que la crémerie leur donne plus d'argent.

L'honorable M. GREENE: Je crois que c'est uniforme, monsieur le sénateur, mais notre programme est fondé sur un chiffre de 3.5 p. 100.

Le sénateur KINLEY: Mais j'avais l'impression que ce n'était pas la proportion de gras à la crémerie.

M. WILLIAMS: Ce chiffre est fixé par la loi provinciale. De façon générale, on fixe un chiffre qui représente la proportion de gras de beurre; en Ontario, ce chiffre s'établit à 5.5 p. 100. Ce rapport varie d'une province à l'autre et les normes qui s'appliquent au lait varient d'un bout à l'autre du pays à partir de 3.5 p. 100.

Le sénateur KINLEY: Le prix du lait varie dans presque chaque comté et les régions urbaines doivent payer plus que les régions rurales. Ceci dépend de facteurs régionaux et non pas de la province.

M. WILLIAMS: C'est juste. Je crois qu'en Nouvelle-Écosse, le prix est établi par la Commission des services publics qui délègue parfois ses pouvoirs aux municipalités dans ce domaine.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Voulez-vous passer à l'étude du bill article par article?

Les honorables sénateurs: Non.

Première session de la vingt-septième législature

1966

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT DES

FINANCES

Président: l'honorable T. D'Arcy Leonard

Vice-président: l'honorable H. de M. Molson

Fascicule 12

Délibérations complètes sur les crédits supplémentaires (A), déposées devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 1966

TÉMOIN:

Conseil du Trésor: Docteur George F. Davidson, secrétaire.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967
24220—1

COMITÉ PERMANENT
DES
FINANCES

Président: L'honorable T. D'Arcy Leonard

Président adjoint: L'honorable H. de M. Molson

Les honorables sénateurs

Aird
Aseltine
Baird
Beaubien (*Bedford*)
Beaubien (*Provencher*)
Bélisle
Burchill
Choquette
Connolly (*Halifax-Nord*)
Croll
Denis
Deschatelets
Dupuis
Farris
Flynn
Gélinas
Gershaw
Grosart
Haig
Hayden
Hays
Hnatyshyn
Isnor
Kinley
Leonard
Macdonald (*Brantford*)
MacKenzie
McCutcheon
McKeen
Méthot
Molson
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*)
Paterson
Pearson
Phillips
Pouliot
Power
Quart
Rattenbury
Reid
Savoie
Smith (*Queens-Shelburne*)
Roebuck
Thorvaldson
Vaillancourt
Vien
Welch
Yuzyk—48.

Membres d'office: Brooks et Connolly (*Ottawa-Ouest*).

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat, en date du lundi 27 juin 1966:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Léonard:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposés dans le budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et se siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
J. F. MACNEILL.

(*Traduction*)

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 30 juin 1966

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à midi quinze.

Présents: Les honorables sénateurs Leonard (*Président*), Aseltine, Beaubien (*Bedford*), Brooks, Burchill, Croll, Deschatelets, Flynn, Gershaw, Grosart, Kinley, Macdonald (*Brantford*), McCutcheon, McKenzie, Méthot, Molson, O'Leary (*Antigonish-Guysborough*), Paterson, Pearson, Phillips, Quart, Savoie, Smith (*Queens-Shelburne*), Vaillancourt et Welch.(25)

Sur une motion de l'honorable sénateur Grosart, il est décidé de rapporter la recommandation qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu du Comité sur les Crédits supplémentaires (A).

Les crédits supplémentaires (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967 sont lus et étudiés.

Le témoin suivant est ententu: *Conseil du Trésor:* M. George F. Davidson, secrétaire.

Sur une motion dûment présentée il est décidé de rapporter que le Comité est satisfait des explications que le témoin a données au Comité.

Le Comité s'ajourne à 1 heure de l'après-midi jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Patrick J. Savoie.

PROCÈS-VERBAUX

(*Traduction*)

SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 30 juin 1966

Le Comité permanent des finances auquel avaient été confiés les Crédits supplémentaires (A) déposés en Chambre pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, se réunit aujourd'hui à midi quinze.

Le sénateur T. D'Arcy Leonard préside.

Le PRÉSIDENT: Messieurs les sénateurs, M. Davidson nous entretiendra des crédits supplémentaires (A).

Le Comité décide que soit établi un rapport sténographié de ses délibérations relatives aux crédits supplémentaires (A).

Le Comité décide de demander à la Chambre la permission de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations sur les crédits supplémentaires (A).

Comme vous le savez, le Docteur Davidson est celui qui peut nous donner —et nous en avons eu l'expérience avant—un aperçu général des postes, même si lorsque nous arriverons à un poste en particulier il faille s'adresser à un ministère pour obtenir de plus amples détails ou renseignements qu'il n'a pas en sa possession. Toutefois, dans le passé, M. Davidson s'est très bien tiré d'affaires et nous ne mettons pas un terme à cela aujourd'hui; c'est une discussion qui se poursuit.

Je veux ajouter deux choses. Tout d'abord, il se peut que M. Davidson veuille traiter des aspects dominants. Deuxièmement, le sénateur Brooks, en plus de questions touchant les paiements à l'égard du problème de la sécheresse, a mentionné trois autres sujets; je crois que nous devrions nous assurer d'obtenir des réponses à cet égard. En plus de cela, je proposerais à M. Davidson de nous donner les faits saillants des crédits supplémentaires (A). A titre de renseignement, voici les trois points.

Le premier concerne les paiements de l'Inde en ce qui concerne le blé. Le second touche une question de dollars en page 26 à l'égard du ministère des Travaux publics. Le troisième est un poste de $2,000 concernant l'assurance-hospitalisation.

M. George F. Davidson, secrétaire du conseil du Trésor: Monsieur le président et messieurs les sénateurs, je vais toucher très rapidement ce qui concerne l'envergure des crédits supplémentaires et je m'occuperai ensuite des trois questions du sénateur Brooks; alors tous les sénateurs pourront poser individuellement les questions particulières qui les intéressent.

Comme vous le savez, voici les crédits supplémentaires (A), les premiers à être présentés au cours de la présente année financière. Ils sont les précurseurs d'autres crédits supplémentaires qui, d'après les années antérieures, seront présentés aux Chambres du Parlement, de temps à autre au cours de l'année.

Je voudrais ajouter, pour votre information, qu'il y aura, je crois, déposition d'un autre poste de crédits supplémentaires consistant en deux postes de

prêt; cette déposition se fera cet après-midi, à la fois à la Chambre des communes et au Sénat. Nous ne pouvons pas en discuter aujourd'hui parce qu'ils n'ont pas encore été déposés, mais je veux tout simplement rappeler qu'il s'agit là du premier d'une série de crédits supplémentaires qui, sans nul doute, seront présentés au Parlement au cours de l'année.

Ils totalisent $295,466,791 qui, ajoutés au budget principal, indiqué en première page, forment un total présenté jusqu'ici dans l'année, de $8,245,926,269.

Le sénateur ASELTINE: Dois-je comprendre que nous aurons presque immédiatement les crédits supplémentaires (B)?

M. DAVIDSON: Oui, ils seront déposés cet après-midi.

Le sénateur ASELTINE: Quel en sera le total?

M. DAVIDSON: Ceux-là, sénateur, ne constituent pas des postes de dépenses. Ce sont des postes de prêts qui figureront sous le titre Prêts, placements et avances. Je n'aurais peut-être pas dû les mentionner parce que je ne peux pas vous donner de détails, à l'avance, en ce qui concerne ces crédits avant qu'ils ne soient déposés aux Communes et au Sénat. Je répète que les deux postes que j'ai mentionnés comme faisant partie des crédits (B) ne sont pas des postes de dépenses qui s'ajouteront au compte budgétaire. Ils sont des postes de prêts qui s'ajouteront à la présente énumération des Prêts, placements et avances qui étaient de $332,765,400 dans le budget principal et auxquels nous demandons qu'il soit ajouté la somme de $36,975,000 pour en arriver à un total de $369,740,400.

En plus de ce que j'ai dit au sujet de la probabilité de la présentation de nouveaux besoins financiers de temps à autre au cours de l'année, il faudrait aussi noter qu'il y aura parfois une diminution des dépenses réelles, pour une raison ou l'autre, et que tous les dollars des postes votés ne seront pas, en fait, dépensés en entier.

Les membres du Comité voudront peut-être placer vis-à-vis ce chiffre des précisions budgétaires, qui totalisent maintenant $8,245 millions, les précisions budgétaires que le ministre des Finances faisait dans son discours sur le budget le 29 mars; celui-ci affirmait que bien que le gouvernement aurait à rencontrer des besoins financiers tout au long de l'année, ceux-ci totaliseraient à peu près $8,450 millions. Ce chiffre qui est, donc, maintenant ajouté par voie de crédits supplémentaires (A) porte le total des crédits que le Parlement devra voter à un chiffre qui est encore à peu près deux cents millions de dollars moins élevé que les prévisions du ministre dans son discours du budget du 29 mars.

Je voudrais maintenant, monsieur le président, attirer l'attention des membres du Comité sur les quatre plus importants postes des crédits supplémentaires (A) qui, pris ensemble, totalisent $174.4 des $299.5 millions qui sont maintenant demandés. Le premier poste important figure en page 6 sous le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration; il s'agit d'aide à la formation technique et professionnelle, crédit 15a, et totalise $37,750,000. Cela découle principalement de la mise en application de la Loi de 1966 sur les allocations de formation qui a été adoptée par les Communes et que le Sénat étudie actuellement ou a peut-être déjà étudiée. Je ne suis pas très au courant de l'horaire de cette loi en particulier. Nous pourrons y revenir plus tard si les membres le désirent.

Le deuxième grand poste figure en page 9, dans les crédits du ministère des Affaires extérieures, sous Bureau de l'aide extérieure, crédit 35a, totalisant $45 millions. Cela est en rapport avec le programme spécial d'aide à l'alimentation apportée à l'Inde et au Pakistan.

Le troisième poste important figure en page 10 dans les crédits du ministère des Finances, crédit 15a, éventualités $45 millions; cela doit rencontrer le coût

estimatif des additions aux cadres ministériels et les revisions salariales qui se produiront au cours de l'année fiscale puisque différents groupes de fonctionnaires publics font l'objet d'une revision biennale de paie.

Le quatrième poste important figure en page 27, sous le Secrétariat d'État, crédit 27a; il s'agit d'octrois aux universités. Le total est de $38.4 millions et il est destiné aux fins de réalisation de l'intention du gouvernement d'augmenter la formule par laquelle l'aide est accordée aux universités, de $2 per capita à $5 per capita.

Les quatre postes que j'ai brièvement énumérés totalisent $175 millions et tous les autres postes dans les présents crédits totalisent $121.1 millions ce qui fait un grand total de $295.5 millions.

Vous remarquerez qu'en page frontispice il y a une énumération dont le dernier poste représente les ministères qui ne nécessitent pas de crédits supplémentaires et cette énumération donne aussi le total des dépenses de ces ministères dans le budget principal qui est de $2.4 milliards. Quelques-uns de ces ministères ou tous bien entendu peuvent devoir demander des crédits supplémentaires, plus tard, si le besoin s'en fait sentir.

Je vais passer, monsieur le président...

Le sénateur BURCHILL: Nous réserverons nos questions pour la fin, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oui, je le crois, sénateur.

M. DAVIDSON: Je passe maintenant, monsieur le président, aux trois postes qui ont été soulevés par le sénateur Brooks; le premier figure en page 9. J'ai déjà eu la chance de discuter de cela avec le sénateur Brooks alors que le ministre de l'Agriculture témoignait devant le Comité. Le crédit 36a, au milieu de la page 9, a pour but de fournir des fonds pour radier ou remettre un certain nombre de prêts qui ont été accordés au gouvernement de l'Inde pour un total de $9.4 millions destinés à acheter du blé canadien et de la farine canadienne. Ces prêts ont été accordés en vertu d'accords remontant aussi loin que le 20 février 1958, le 22 octobre 1958 et le 29 mars de la présente année. Le montant de la radiation est de $9.4 millions.

Le sénateur PEARSON: Est-ce que cela est divisé à tant par année pour tant d'années?

M. DAVIDSON: C'est le montant du paiement qui est dû en vertu de ces accords respectifs dont chacun prévoit que des versements périodiques seront effectués au moyen de remboursement par le gouvernement de l'Inde sur les prêts qui lui ont été accordés.

Le sénateur PEARSON: Est-ce que cela règle toute l'affaire?

M. DAVIDSON: Cela ne règle pas toutes les obligations du gouvernement de l'Inde, mais effectue l'aliénation d'un montant qu'il fallait oublier vu la position actuelle du gouvernement de l'Inde. Comme vous le remarquerez, il ne s'agit ici que d'un poste de comptabilité parce que les prêts ont été accordés au cours d'années antérieures. L'argent a été déboursé au cours d'années antérieures et il s'agit réellement d'une demande au Parlement d'approprier ce montant pour permettre au gouvernement canadien de rembourser le compte de prêt de l'Inde le montant qui avait été effectivement déboursé il y a plusieurs années.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le sénateur se demandait pourquoi ce genre de transaction ne pouvait pas s'opérer en vertu du Plan Colombo.

M. DAVIDSON: C'est une chose possible, mais je ne peux l'affirmer parce que je ne peux revenir en arrière jusqu'à l'année 1958. Il se peut que l'affaire ait été organisée à titre d'aide au moyen d'un prêt en vertu du Plan Colombo. Je n'en suis pas certain.

Le sénateur PEARSON: Au moment où le prêt a été accordé?

M. DAVIDSON: Oui, mais je ne voudrais pas que les sénateurs croient que j'affirme que tel est le cas. Mais il se peut que tout ait été organisé à titre de prêt à ce moment-là, s'il y avait un programme de prêts en vertu du Plan Colombo en 1958. Je dois avouer que je ne suis pas certain s'il y avait un tel programme, mais je sais qu'en 1958 il existait un programme de prêts permettant au gouvernement du temps d'accorder des prêts à l'Inde pour différentes raisons. Il ne s'agit que d'une appropriation du gouvernement pour permettre le paiement de ces prêts à même une appropriation parlementaire puisque le gouvernement de l'Inde n'est pas en position d'effectuer ces paiements.

Passant maintenant, monsieur le président, au poste suivant, qui, je crois, figure en page 18, $20,000 pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est pour combler une petite insuffisance dans l'exercice du plan d'assurance-hospitalisation fédéral-provincial. Comme vous vous en rendez compte, il existe des dispositions, dans les lois provinciales respectives concernant l'assurance-hospitalisation que chaque province a adoptées, dans la loi fédérale qui contrôle cette assurance, dans les accords qui relient ces deux côtés législatifs, pour ce qui se passe dans le cas d'une personne qui déménage d'une province à l'autre. Une personne jouit habituellement de son admissibilité à l'assurance pour une période de trois mois lorsqu'elle quitte une province et elle doit attendre pendant une période de trois mois avant que la province dans laquelle elle a emménagé relève la première province mentionnée de sa responsabilité de fournir des prestations hospitalières.

Cela réussit dans 99.9 p. 100 des cas mais il y a des circonstances dans lesquelles, soit à cause d'un désaccord entre les autorités provinciales soit pour une autre raison, une personne déménage dans une autre province ou dans un territoire et découvre qu'au cours de la période de trois mois après son emménagement dans la seconde province ou dans le territoire, elle nécessite des soins hospitaliers. Elle a régulièrement payé ses contributions mais la province dans laquelle elle a emménagé ou le territoire dans lequel elle a emménagé, refuse d'accepter la responsabilité du paiement parce que la période de trois mois n'est pas écoulée. La province qu'elle a quittée peut aussi refuser la responsabilité de fournir les fonds pour les services hospitaliers requis. Ces cas sont peu nombreux et très rares, mais ils sont embarrassants au point de vue administratif pour toutes les parties en question.

Ce qui est arrivé, par conséquent, c'est qu'à la suite de nombreuses négociations entre les provinces et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, un accord est intervenu portant que toutes les provinces du Canada contribueront, à un fonds, un dixième d'un cent, je crois, pour chaque individu dans la province et cela sur une base périodique—peut-être annuelle, j'en oublie le fonctionnement—.Le gouvernement fédéral contribue un montant correspondant qui totalise $40,000 avec les contributions provinciales. Ce montant sera utilisé pour le paiement des comptes que j'ai décrits plus haut et qui créent des conflits comme ceux que j'ai mentionnés. C'est là le seul but du poste en page 18, Santé et Bien-être.

Le sénateur O'LEARY (*Antigonish-Guysborough*): Est-ce que cela s'applique à toutes les provinces où il existe une taxe provinciale de vente?

M. DAVIDSON: Oui.

Le sénateur GROSART: Ce crédit devra-t-il être répété à chaque année?

M. DAVIDSON: Oui, conformément au montant requis.

Le sénateur GROSART: En autant que nous conservons l'expression «nonobstant la loi»?

M. DAVIDSON: Je serais heureux si cela était prévu sur une forme quelconque de base statutaire.

Le sénateur GROSART: Il y a six ou sept cas semblables où la loi est modifiée ou étendue par ces crédits, en disant «nonobstant tout dans la loi». Il y en a un en page 26, crédit 57A. Est-ce là une bonne façon de faire des lois? Ne pourrait-il pas y avoir quelque chose plus conforme à notre système législatif actuel? Ces modifications aux lois sont-elles englobées dans une codification des lois? Y a-t-il un endroit, au gouvernement fédéral ou dans toute librairie, où un particulier peut aller et être assuré d'y trouver un exemplaire d'une loi qui est modifiée par toutes les méthodes de modification?

M. DAVIDSON: Le bill sur les pensions, dont le Sénat est actuellement saisi, inscrit dans la loi des dispositions qui formaient les années précédentes un crédit dans un bill de subsides. Ceci pour inclure dans les statuts des mesures législatives adoptées par voie de crédits.

La Commission de revision des statuts extrait des diverses lois des subsides les crédits dont nous parlons et les incorpore dans la loi appropriée chaque fois qu'elle est d'avis qu'ils auront un effet permanent. Elle ne le fera pas dans le cas présent, vu que ce crédit ne s'applique que pour la période de 1966-1967.

Le sénateur GROSART: Vous avez affirmé qu'il s'agissait de combler une lacune de la loi. N'y aura-t-il pas une lacune aussi longtemps que la loi sera appliquée?

M. DAVIDSON: Le présent crédit peut être interprété comme une modification à la Loi sur l'administration financière. Il autorise le gouvernement à mettre dans un compte fiduciaire spécial des montants provenant du Fonds du revenu consolidé et de les utiliser sans qu'il soit nécessaire que le Parlement les vote de nouveau.

Le sénateur GROSART: Nonobstant le statut en vigueur.

M. DAVIDSON: L'article 35 de la Loi sur l'administration financière établit que des montants ne peuvent être retirés du Fonds du revenu consolidé sans l'approbation du Parlement. Il faut donc établir un compte pour que ces paiements puissent être effectués à même le Fonds du revenu consolidé nonobstant les dispositions habituelles de la loi.

Le sénateur GROSART: Prévoyez-vous que la loi sera modifiée de manière à incorporer par exemple les dispositions du crédit n° 22 de la page 11 et du crédit n° 35a de la page 32 qui s'inscrivent dans le même sens?

M. DAVIDSON: Non pas les dispositions de la page 10, 11 ou 18. Je ne prévois pas qu'elles figurent dans les statuts lors de la prochaine revision statutaire. Il en sera de même des dispositions du crédit n° 35a, à la page 32.

Il est vraisemblable qu'un gouvernement qui juge qu'il n'est pas opportun de revenir à la charge pour faire approuver ses crédits décide de faire adopter par le Parlement des modifications touchant l'essentiel du problème. Par exemple, il est vraisemblable qu'il demande au Parlement de modifier la Loi sur l'administration financière de manière que des comptes fiduciaires spéciaux puissent être établis à des fins spéciales autorisées de temps à autre par le Parlement. Même dans ce cas, il faudrait que le Parlement autorise de quelque façon l'établissement de ces comptes.

Le sénateur GROSART: Aux termes des statuts en vigueur.

M. DAVIDSON: Oui, à tout le moins aux termes d'un statut spécial. Par exemple, en ce qui concerne la Loi sur l'assurance-hospitalisation, le Gouvernement pourrait présenter une modification prévoyant l'établissement d'un compte spécial dans le Fonds du revenu consolidé qui permettrait cet arrangement.

Le sénateur GROSART: Pourquoi a-t-on procédé autrement dans le cas de l'augmentation de l'allocation prévue par la Loi sur les allocations aux étudiants, alors que nous avions adopté une loi modificatrice en vue d'assurer les fonds supplémentaires et dans le cas du crédit n° 27a de la page 27 qui accorde des sommes supplémentaires aux universités. Pourquoi a-t-on adopté une loi dans un cas et un crédit du budget supplémentaire dans un autre cas?

M. DAVIDSON: Je crois que c'est au gouvernement à juger de l'urgence d'une question particulière et de ses chances de faire adopter la loi par la Chambre dans un assez proche avenir. En ce qui concerne par exemple les subventions aux universités dont il est question à la page 27, je crois que le gouvernement s'était engagé fermement envers les universités et qu'il fallait échelonner les versements de la subvention au cours de l'année. Étant donné qu'il s'agit d'une mesure provisoire, le texte du crédit, au contraire d'un texte de loi, n'engage pas le gouvernement pour l'avenir. On demande au Parlement de sanctionner cette mesure provisoire par un crédit du budget. A ce sujet, sénateur Grosart, permettez-moi d'aller plus loin encore et de vous signaler une autre situation encore plus importante que celle que vous mentionnez. Je songe au crédit n° 57a des Travaux publics à la page 26.

Le sénateur GROSART: Il s'agit là d'une autre situation découlant des mots «nonobstant toute autre loi», n'est-ce pas?

M. DAVIDSON: Oui.

Le sénateur GROSART: Je l'avais également remarqué et j'en aurais parlé à la fin.

M. DAVIDSON: Celui-ci à mon avis, constitue une modification importante des dispositions de la Loi sur la route transcanadienne. J'ai fait part de cette opinion à mes seigneurs et maîtres, mais le gouvernement a pris la décision, que je dois défendre, de demander au Parlement d'étendre l'autorisation prévue dans le présent crédit. De fait, le ministère des Travaux publics affirme que nos engagements relatifs à la route transcanadienne ont atteint sinon dépassé la limite des engagements autorisés par la loi. Tenant compte très respectueusement de l'incertitude du programme des travaux parlementaires et du temps nécessaire pour l'adoption d'une loi si toutes ces choses étaient faites de la façon la plus souhaitable, il faudrait peut-être attendre plusieurs mois pour obtenir ce résultat au moyen de l'adoption d'une loi. En conséquence, le gouvernement décide de demander au Parlement de l'autoriser à prendre certaines mesures par voie de crédits inscrits dans le budget supplémentaire plutôt que par la voie normale d'une modification législative. Je voudrais ajouter que lorsqu'on demande au Parlement d'approuver un crédit du budget, on lui demande de légiférer tout comme si on lui demandait d'adopter une loi. Cet article d'un bill est aussi réel que s'il était inscrit dans la Loi sur la route transcanadienne. Le Parlement doit juger en dernier ressort s'il est disposé à approuver ces demandes, pour combien de temps il les approuvera et s'il les approuvera d'une année à l'autre. Il s'agit d'une question que le Parlement doit régler à sa manière.

Le sénateur GROSART: C'est une question de législation instantanée.

Le sénateur O'LEARY: Au sujet du crédit n° 17a, je voudrais signaler brièvement la période d'attente prévue de 3 mois en vertu d'un accord avec les provinces. Au sujet de ce Fonds, une personne qui est déménagée dans une autre province et qui y est demeurée pendant moins de 3 mois peut-elle bénéficier de cette aide?

M. DAVIDSON: Non, la période serait beaucoup plus longue si c'était le cas. Le présent crédit vise les cas où des réclamations ont été présentées à deux provinces qui pourraient être responsables et qui ont rejeté la responsabilité.

Le sénateur O'LEARY: Chaque fois que la période d'attente serait de moins de trois mois, la réclamation ne serait-elle pas présentée à l'une des provinces?

M. DAVIDSON: Oui, mais il pourrait s'élever un doute sur le nombre exact de jours. Il se peut que la personne soit passée par les États-Unis en passant d'une province à une autre. Je mentionne ce fait car de tels cas se présentent et nous devrons soit ne pas nous en préoccuper, soit mettre de côté une certaine somme d'argent, de manière à pouvoir faire face aux situations qui se présenteront.

Le sénateur MACKENZIE: Je voudrais revenir à la question soulevée à la page 27 concernant les subventions aux universités. J'ignore si ma question est pertinente, étant donné que cette question relève également d'autres organismes. Je songe à une situation qui découle de mes fonctions comme président du comité des subventions aux universités de la province de la Nouvelle-Écosse. Le premier ministre de la province avait été informé par le premier ministre du Canada de la subvention totale que recevrait la province en vertu de ce programme. En appliquant la formule que nous avions établie, nous avons calculé quelles seraient les contributions de la province et du gouvernement fédéral pour répondre aux demandes des universités en question. Dans le cas présent, l'argent sera réparti parmi les diverses institutions de la province selon l'entente intervenue entre l'Association des universités et des collèges du Canada et le Secrétariat d'État. L'entente qu'ils ont conclue à une date aussi tardive nous pose des problèmes financiers très embarrassants parce qu'ils ont employé d'autres formules que celles qui étaient antérieurement en vigueur. Je ne prétends pas que vous puissiez faire quelque chose à ce stade, mais serait-il possible d'obtenir des renseignements préalables ou l'approbation d'une formule dont l'application sera probablement continuée pour répondre à la situation? Vous comprendrez sans peine qu'il est très difficile de prendre les mesures qui s'imposent si on ne sait pas d'avance le montant des subventions ni comment il sera réparti. En vertu de cette loi, la subvention est versée directement aux universités; à cet égard, le gouvernement et le comité provincial n'exercent aucun contrôle. Je crois que cela est sage, mais cela affecte la répartition des subventions provinciales.

M. DAVIDSON: Permettez-moi de vous poser une question sénateur MacKenzie. Est-ce un fait qu'une entente est intervenue entre le Secrétariat d'État et l'Association des universités et collèges du Canada?

Le sénateur MACKENZIE: Je l'ignore, mais je crois que l'Association a fait connaître aux universités quelles seraient les subventions recommandées, ou quelque chose du genre. En d'autres termes, l'Université X a appris qu'elle recevrait Y cent mille dollars, soit plus ou moins ce qu'elle s'attendait de recevoir, selon le cas. Toutefois, on ne peut en enlever à celles qui en ont reçu davantage, parce qu'elles l'ont reçu du gouvernement fédéral. Les budgets des provinces ayant déjà été engagés, quelqu'un d'autre doit délier les cordons de la bourse.

M. DAVIDSON: J'ai deux observations à formuler. La première, c'est qu'aussi longtemps qu'une entente n'a pas été conclue avec l'approbation du gouverneur en conseil, il est encore possible de faire des instances auprès du Secrétariat d'État, mais j'ignore quels en seront les résultats. En deuxième lieu, lorsqu'on obtient des renseignements sur le même sujet de deux sources différentes, on obtient invariablement deux interprétations différentes.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Ne pourrait-on pas employer une autre formule, à savoir que toutes les provinces fassent comme celle du Québec et demandent une exemption d'impôts, ce qui résoudrait tous leurs problèmes.

Le sénater MACKENZIE: Ce serait malheureux pour les universités.

Le sénateur MOLSON: Je voudrais mentionner à la page 18 les crédits concernant la Santé nationale et le Bien-être social. Il y a au milieu de la page une rubrique intitulée «Administration du directeur de la sécurité du revenu» Voilà un titre ronflant et je me demande ce que fait exactement son titulaire.

M. DAVIDSON: Il dépense une bonne partie de votre fortune, sénateur. Il s'occupe de l'administration des allocations familiales, des pensions universelles de vieillesse, des allocations d'assistance-vieillesse et d'invalidité et de celle des allocations aux aveugles. Il sera chargé de l'administration du Régime de pensions du Canada lorsque la loi habilitante aura été adoptée. Il en est chargé en autant que ce régime relève du ministère de la Santé.

En d'autres termes, la Direction de la sécurité du revenu de la Direction du bien-être du ministère de la Santé nationale est chargée de l'administration des programmes comportant le paiement d'allocations à divers groupes de la population ou le remboursement des dépenses de certaines provinces dans le cadre de programmes conjoints sociaux, avec évaluation des ressources ou non.

Le sénateur MOLSON: L'expression «sécurité du revenu» constitue-t-elle un genre?

M. DAVIDSON: C'est le terme le plus récent dans ce domaine.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Phillips, vous avez la parole.

Le sénateur PHILLIPS: J'aimerais que M. Davidson nous explique le crédit 40a à la page 26, soit un montant de $1 pour la jetée de l'Île du Prince-Édouard. Il m'est difficile de m'enthousiasmer pour un montant de $1 par rapport à un projet de 28 millions de dollars.

M. DAVIDSON: Les affectations pertinentes figurent au budget principal. Par contre, le texte du présent crédit vise deux résultats. Je devrais peut-être remonter dans l'histoire. Dans le budget principal pour 1965-1966, le crédit ne visait que l'établissement des plans de la jetée, ainsi que des ouvrages connexes devant traverser le détroit de Northumberland.

Lorsqu'on eut terminé au cours de l'année l'établissement des plans, le gouvernement décida de procéder aux travaux de construction. Il a alors fallu qu'il demande au Parlement par le budget supplémentaire de l'an dernier d'approuver un crédit visant non seulement les plans mais aussi la construction. Le budget pour 1965-1966 n'avait pas à être modifié. Toutefois, nous avions procédé dans l'intervalle à l'établissement du budget principal de 1966-1967 et soit en raison du calendrier, ou d'un oubli de notre part, nous n'avons pas inscrit dans le texte du crédit de 1966-1967 l'autorisation relative à la construction de la jetée.

Le but de ce crédit relatif à la jetée de Northumberland est d'ajouter l'autorisation de construction au texte du crédit du budget principal autorisant l'établissement des plans. On demande également l'autorisation d'effectuer certaines réparations à la jetée LaSalle de Kingston dont une partie de la machinerie servant au fonctionnement du pont levant doit être remplacée. Un montant de $100,000 est exigé à cette fin, mais vu que le montant total de l'affectation est censé suffire à combler ces dépenses supplémentaires, le crédit est réduit à $1.

Le montant du crédit relatif à la jetée de Northumberland dans le budget de 1966-1967 s'établit à 10 millions, montant qui fait partie du crédit n° 40, dont le total s'établit à $16,675,000. Je suppose que $99,000 peuvent être réservés sur ce montant, ce qui évite d'avoir à demander d'autre argent au Parlement; toutefois, il faut que le Parlement nous accorde l'autorisation appropriée.

Le PRÉSIDENT: Ceci veut dire qu'un montant de 10 millions est disponible pour la construction, n'est-ce pas?

M. DAVIDSON: Oui, sous réserve de l'approbation du Parlement.

Le sénateur PHILLIPS: Je crois savoir que les soumissions ont été reçues mais non encore ouvertes.

Le sénateur DESCHATELETS: Le crédit de $1 s'explique probablement du fait que les soumissions publiques n'ont pas encore été ouvertes, ce qu'il serait très difficile de mentionner dans le budget.

M. DAVIDSON: Je devrai vérifier ce point, sénateur. Il se peut que vous ayez raison d'affirmer que le ministère des Travaux publics n'ait pas jugé d'après le texte du crédit qu'il était autorisé à adjuger un contrat, surtout lorsque le texte du crédit du budget principal, pour les raisons que j'ai mentionnées, n'accorde pour l'instant que l'autorisation d'établir les plans.

Le PRÉSIDENT: Sénateur MacKenzie, vous avez la parole.

Le sénateur MACKENZIE: Monsieur le président, ma question se rattache à celle du sénateur Molson relativement au crédit n° 40a du ministère de la Santé nationale au sujet du montant recouvrable du compte du Régime des pensions du Canada. Ai-je raison de supposer que les personnes de plus de 70 ans ne retirent rien de ce régime?

M. DAVIDSON: C'est exact.

Le sénateur MACKENZIE: Les impôts généraux servent-ils à combler une partie des frais?

M. DAVIDSON: Non.

Le sénateur MACKENZIE: Les frais du régime sont-ils comblés en totalité par le régime lui-même?

M. DAVIDSON: Lorsque nous pouvons délimiter les frais attribuables à l'administration du Régime des pensions du Canada, soit aux ministères du Revenu national de la Santé nationale, du contrôleur du Trésor ou d'autres services, nous établissons un compte non budgétaire, effectuons des avances de fonds, autorisées par les budgets des années précédentes, que nous faisons rembourser en temps utile par le Régime des pensions du Canada. Il est prévu par le présent crédit que le montant total sera remboursé par le compte du Régime des pensions du Canada.

Le sénateur MACKENZIE: Vous espérez recouvrer ce montant. J'ai posé cette question, car je sais que c'est un point à l'égard duquel les personnes de plus de 70 ans qui semblent ne rien retirer du Régime des pensions du Canada éprouvent beaucoup de chagrin, d'inquiétude et de ressentiment. Elles prétendent constituer le groupe des oubliées.

M. DAVIDSON: Il est certain que les frais d'administration du Régime des pensions du Canada sont entièrement remboursables au Fonds du revenu consolidé à même le revenu des cotisations perçues des adhérents au Régime.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Grosart?

Le sénateur GROSART: Monsieur Davidson, pourquoi demande-t-on l'autorisation de dépenser certains montants au cours des années financières subséquentes? Je songe au crédit 7a à la page 20 et au crédit L51a à la page 36. Le premier a trait aux subventions à l'exploration minière dans le Nord et le deuxième aux affaires indiennes.

M. DAVIDSON: Le texte du crédit de la page 20 a pour but d'éviter la nécessité d'obtenir cette autorisation encore l'an prochain du Parlement. Le crédit en question concerne des projets à long terme du Nord canadien pour lesquels un montant pourrait être approuvé dans la présente année financière et reporté sur une année subséquente. Il est interdit de prendre d'autres engagements avant l'année financière subséquente. Voilà pourquoi on demande l'autorisation de prendre l'engagement ainsi que celle de le reporter sur les années financières subséquentes.

En ce qui concerne le crédit des services de santé dont nous avons parlé il y a quelques instants, certaines réclamations surviennent dans la présente année financière ou l'année suivante. Vu que la date peut en être déterminée, il n'a pas été jugé nécessaire ni souhaitable, lorsque cette autorisation a été demandée ou lorsque le texte du crédit a été établi, de demander au Parlement d'accorder une autorisation statutaire permanente pour les années financières subséquentes.

S'il faut faire approuver chaque année par le Parlement la dépense d'un montant de $20,000, il nous faudra décider à un moment donné si nous continuerons de le faire ou si nous demanderons d'inscrire l'autorisation permanente dans le texte du crédit. S'il arrivait que pour d'autres raisons la loi sur l'assurance-hospitalisation devait être modifiée par le Parlement, nous songerions sans doute alors à la possibilité d'y inclure une modification à cet égard.

Le sénateur GROSART: Et ce crédit ne figurerait plus jamais au budget?

M. DAVIDSON: S'il s'y trouve une mention des «années financières présente et subséquentes», il ne sera plus nécessaire qu'il y figure de nouveau.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, je vous remercie de votre participation. La séance de ce matin a été longue et fort animée. Nous n'avons pu terminer notre travail, vu que nous devons étudier ces prévisions de dépenses avant d'établir notre rapport définitif.

Monsieur Davidson, merci encore une fois de votre importante collaboration.

Le Comité s'ajourne.

Première session de la vingt-septième législature

1966

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ PERMANENT DES

FINANCES

Président: L'honorable T. D'ARCY LEONARD

Vice-président: L'honorable H. de M. MOLSON

Fascicule 13

Sixième délibération sur le Budget des dépenses,

déposé devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.

SÉANCE DU MARDI 8 NOVEMBRE 1966

TÉMOINS:

Du *Conseil du Trésor:* M. George F. Davidson, secrétaire; M. D. R. Yeomans, secrétaire adjoint; M. J. G. Glashan, directeur suppléant.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967
24770—1

COMITÉ PERMANENT
DES
FINANCES

Président: L'honorable T. D'Arcy Leonard

Vice-président: L'honorable H. de M. Molson

Les honorables sénateurs

Aird	Leonard
Aseltine	Macdonald (*Branford*)
Baird	MacKenzie
Beaubien (*Bedford*)	McCutcheon
Beaubien (*Provencher*)	McKeen
Bélisle	Méthot
Burchill	Molson
Choquette	O'Leary (*Antigonish-Guysborough*)
Connolly (*Halifax-Nord*)	Paterson
Croll	Pearson
Denis	Phillips
Deschatelets	Pouliot
Dupuis	Power
Farris	Quart
Flynn	Rattenbury
Gélinas	Reid
Gershaw	Roebuck
Grosart	Savoie
Haig	Smith (*Queens-Shelburne*)
Hayden	Thorvaldson
Hays	Vaillancourt
Hnatyshyn	Vien
Isnor	Welch
Kinley	Yuzyk—(48).

Membres d'office: MM. Brooks et Connolly (*Ottawa-Ouest*).

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat, en date du 24 mars 1966.

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Farris,

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires qui seront présentées au Sénat; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, et de faire produire des dossiers et des documents.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
J. F. MACNEILL.

24770—1½

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 8 novembre 1966

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit, après la séance du Sénat, à 4 h 25 de l'après-midi.

Présents: Les honorables sénateurs Leonard (*président*), Aseltine, Beaubien (*Bedford*), Bélisle, Burchill, Denis, Deschatelets, Flynn, Hnatyshyn, Isnor, Kinley, Mackenzie, Méthot, Molson, Paterson, Pearson, Pouliot, Smith (*Queens-Shelburne*) et Yuzyk—(19).

Aussi présent mais ne faisant pas partie du Comité: L'honorable sénateur Walker.

Témoins: Du Conseil du Trésor, M. George F. Davidson, secrétaire M. D. R. Yeomans, secrétaire adjoint (division de l'amélioration de la gestion), et M. J. G. Glashan, directeur suppléant de la division des prévisions budgétaires et des méthodes d'approvisionnement.

Le président se rapporte au mandat du Comité et fait une brève récapitulation des délibérations antérieures sur le budget des dépenses et les budgets supplémentaires des dépenses. Il précise que le Comité a été convoqué surtout pour fournir aux membres l'occasion de se renseigner sur toute question ayant trait à la loi des subsides provisoire dont le Sénat sera saisi prochainement et qui est présentement à l'étape de projet de résolution à l'autre endroit. Il assure aux membres qu'ils pourront demander des explications sur n'importe quel poste du budget annuel, même les postes compris dans les crédits de ministère approuvés par une loi de subsides antérieure.

Les membres interrogent ensuite M. Davidson sur le budget des dépenses et sur la suite à donner aux recommandations de la commission Glassco concernant la structuration des prévisions budgétaires. M. Davidson répond à certaines questions sur ce sujet et énonce la méthode de structuration et son application initiale à cinq ministères. M. Yeomans fournit de plus amples explications à cet égard en se reportant à la brochure intitulée «Gestion financière». Cette brochure, publiée par le Conseil du Trésor et fondée sur les recommandations de la commission Glassco, fournit aux fonctionnaires de ministère des principes directeurs concernant l'exécution du programme de la structuration des crédits de ministère.

Sur la motion du sénateur Isnor, une résolution est adoptée à l'unamimité, félicitant de leurs témoignages MM. Davidson, Yeomans et Glashan, ainsi que les fonctionnaires du Conseil du Trésor qui ont réuni toutes les données nécessaires à la publication de «Gestion financière».

A 6 h 7 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Attesté.

Le secrétaire en chef des comités,

R. J. Batt.

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 8 novembre 1966

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le comité permanent des finances se réunit, après la séance du Sénat, à 4 h 25 de l'après-midi.

Présents: Les honorables sénateurs Leonard (président), Aseltine, Beaubien (Bedford), Bélisle, Burchill, Denis, Deschatelets, Flynn, Hnatyshyn, Isnor, Lang, Mackenzie, Méthot, Molson, Paterson, Pearson, Pouliot, Smith (Queens-Shelburne) et Yuzyk—(15).

Aussi présent mais ne faisant pas partie du Comité: L'honorable sénateur Phillips.

Témoins: Du Conseil du Trésor, M. George F. Davidson, secrétaire M. D. R. Yeomans, secrétaire adjoint (division de l'amélioration de la gestion), et M. C. Glassan, directeur suppléant de la division des prévisions budgétaires des méthodes d'approvisionnement.

Le président se rapporte au mandat du Comité et fait une brève récapitulation des délibérations antérieures sur le budget des dépenses et les budgets supplémentaires des dépenses. Il précise que le Comité a été convoqué surtout pour fournir aux membres l'occasion de se renseigner sur toute question ayant trait à la loi des subsides provisoire dont le Sénat sera saisi prochainement et qui est présentement à l'étape de projet de résolution à l'autre endroit. Il assure les membres qu'ils pourront demander des explications sur n'importe quel poste du budget annuel, même les postes compris dans les crédits de ministère approuvés par une loi de subsides antérieure.

Les membres interrogent ensuite M. Davidson sur le budget des dépenses et la suite à donner aux recommandations de la commission Glassco concernant l'amélioration des prévisions budgétaires. M. Davidson répond à certaines questions sur ce sujet et donne la méthode de structuration et son application à cinq ministères. M. Yeomans fournit de plus amples explications à cet égard en se reportant à la brochure intitulée «Gestion financière». Cette brochure, publiée par le Conseil du Trésor et fondée sur les recommandations de la commission Glassco, fournit aux fonctionnaires de ministère des principes directeurs concernant l'exécution du programme de la structuration des crédits de ministère.

Sur la motion du sénateur Isnor, une résolution est adoptée à l'unanimité, autorisant de leurs témoignages MM. Davidson, Yeomans et Glassman, ainsi que les fonctionnaires du Conseil du Trésor qui ont réuni toutes les données nécessaires à la publication de «Gestion financière».

A 6 h 7 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Attesté.

Le secrétaire en chef des comités,

R. J. Batt.

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 8 novembre 1966

Le Comité permanent des finances, auquel a été déféré le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967 dont le Parlement a été saisi, se réunit aujourd'hui à 4 h. 30 de l'après-midi.

Le sénateur T. D'ARCY LEONARD occupe le fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous sommes en nombre. Le Comité tient sa première réunion depuis le congé, et il est toujours saisi du budget principal des dépenses et du budget supplémentaire (A).

Nous avons examiné le budget dans son ensemble, jusqu'à un certain point, et M. Davidson a témoigné au cours de deux réunions du Comité. Nous avons examiné également certains crédits de ministère, notamment ceux du Conseil national de recherches et ceux du ministère de l'Agriculture lorsque nous avons été saisis des projets de loi pertinents.

Il est temps de poursuivre notre étude des crédits et de faire en sorte de pouvoir présenter un rapport peut-être avant le congé de Noël.

Toutefois, si l'on a convoqué le Comité, un peu à la hâte, à ce moment-ci, c'est surtout parce que nous prévoyons recevoir un projet de loi des subsides cette semaine. Autant que je sache, il n'a pas encore été présenté à la Chambre des communes. Cette dernière débat toujours la résolution dont s'inspire le projet de loi. Si elle l'adopte, il devrait nous parvenir peut-être demain ou jeudi, et nous devrons en traiter assez rapidement au Sénat, si l'on veut que le gouvernement paie ses comptes et que les fonctionnaires soient rémunérés.

Le sénateur WALKER: Quelle est la date ultime quant à l'adoption du projet de loi?

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous répondre à cette question, monsieur Davidson?

Le senateur WALKER: Qu'à cela ne tienne, monsieur le président. Je ne voulais pas interrompre.

Le PRÉSIDENT: On pourra peut-être répondre d'abord à cette question, lorsque j'aurai terminé mes observations.

Le sénateur WALKER: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Sénat et du Comité estiment que les questions financières, habituellement soulevées au Sénat, peuvent être traitées ici au Comité. De toute façon, il serait tout à fait convenable, a-t-on pensé, d'en discuter au Comité des finances, et c'est ce que nous tentons de faire avec l'approbation générale du Sénat.

On peut donc poser dès maintenant toute question financière se rattachant à la loi des subsides, et j'espère qu'on profitera de la présence de M. Davidson et de ses adjoints pour le faire.

C'est tout ce que j'ai à dire. Le sénateur Walker pourrait poser maintenant sa question à M. Davidson concernant la date ultime à laquelle la loi des subsides doit être adoptée.

M. George F. Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor: J'essaierai volontiers de répondre à cette question. Mais permettez-moi d'abord de présenter M. Donald Yeomans, secrétaire adjoint, division de l'amélioration de la gestion du Conseil du Trésor. Il est l'un des trois fonctionnaires supérieurs du Conseil occupant le rang de secrétaire adjoint; il dirige les travaux relatifs à l'amélioration de la gestion. À ma droite, M. Jack Glashan; il est directeur suppléant de la division des prévisions budgétaires et des méthodes d'approvisionnement de la direction des programmes. M. Glashan a comparu devant le Comite plus tôt cette année, monsieur le président; il remplace M. Carl Allen, connu de bien des sénateurs, à titre de chef de la division. M. Allen est prêté au Conseil national de recherches pour effectuer un travail particulier et, en son absence, M. Glashan fait preuve de beaucoup de compétence à la barre. Je ferai appel de temps à autre aux lumières de ces deux messieurs au cours des délibérations.

Pour répondre à la question du sénateur Walker je dirai que pour les ministères dont tous les crédits n'ont pas été votés, la date critique est le 10, soit jeudi de cette semaine. Par «critique» je veux dire que c'est la date ultime à laquelle les crédits devront être adoptés, autrement les chèques des fonctionnaires de la première quizaine du mois seront retenus.

J'ajoute que la date critique n'est pas seulement le 10; demain, ce sera le 9, aujourd'hui c'est le 8, hier était le 7, et ainsi de suite pour le nombre de jours déjà écoulés, car certains ministères ont déjà épuisé certains crédits. Pour d'autres ministères, certains crédits accusent un petit solde quant aux crédits provisoires adoptés antérieurement. Mais, les comptes de certains fournisseurs sont en suspens, faute de crédit visait les dépenses prévues pour novembre.

J'ai mentionné le 10 comme étant la date ultime parce que, selon l'usage établi de longue date, les chèques de la première quizaine sont remis au cours des trois jours se terminant le 15 du mois, soit d'ordinaire les 13, 14 et 15. Mais vu que le 13 tombe dimanche et que le 11 est le jour du Souvenir, les trois jours de paie tombent donc les 10, 14 et 15, ce qui rapproche sensiblement la date-limite avant laquelle la loi des subsides doit être adoptée par la Chambre des communes et le Sénat.

Quant aux dix ministères dont tous les crédits ont été adoptés, il ne se pose bien entendu, aucun problème ni pour la remise de la paie ni pour le paiement des autres comptes. Cependant, on se trouve dans une situation assez embarrassante en ce sens que, dans le cas de certains ministères on pourra payer certains comptes et les traitements de leurs fonctionnaires simplement parce qu'il arrive que tous les crédits de ces ministères ont été adoptés, tandis que dans le cas de 16 ou 17 autres ministères il faudra retenir...

Le sénateur PEARSON: Combien de ministères, dites-vous, se trouvent dans la situation où tous leurs crédits n'ont pas été adoptés?

M. DADVISON: Seize ou dix-sept. Ce nombre comporte peut-être des sociétés de la Couronne ou des organismes indépendants.

Le sénateur WALKER: Je suppose que les chèques sont déjà dans les enveloppes et prêts à être mis à la poste?

M. DAVIDSON: La distribution est déjà commencée partout au Canada, parce que les chèques sont émis tant par les bureaux régionaux que par le Bureau central de paie. Mais, les agents en chef du Trésor des divers bureaux régionaux sont strictement tenus de ne pas remettre les chèques sans en avoir reçu l'ordre du bureau du contrôleur du Trésor ici.

Le sénateur MOLSON: A ces divers points de distribution, remet-on les chèques par porteur ou par la poste?

M. DAVIDSON: Cela varie, sénateur Molson. La distribution se fait par la poste ordinaire, du bureau régional de paie où les chèques sont établis. Ils sont expédiés aux divers centres de la Colombie-Britannique, par exemple, et transmis aux divers bureaux où les autorités compétentes les conservent jusqu'à la date à laquelle on les remet habituellement aux intéressés. Lorsque les crédits provisoires n'ont pas été votés ou que le solde ne suffit pas à couvrir les dépenses du mois en cours, y compris les chèques de paie, la directive formelle est de ne pas remettre les chèques.

Le sénateur WALKER: Il y aurait vraiment lieu de s'inquiéter si vous preniez la chose au sérieux et si vous n'appreniez qu'au dernier moment de la dernière journée que les crédits ont été adoptés. Vous vous habituez, à la longue, à un tel état de choses, n'est-ce pas?

M. DAVIDSON: Nous attendons que vous, messieurs, qui tenez les rênes du pouvoir, nous jouiez ce bon tour une année. Je doute que cela vous prive de votre traitement.

Le sénateur BEAUBIEN (*Bedford*): Du moment que la loi des subsides est adoptée avant la fin du mois, nous ne nous inquiétons pas.

M. DAVIDSON: On pourrait peut-être établir un régime selon lequel le traitement des sénateurs serait versé deux fois par mois.

Le sénateur PEARSON: Si la mesure est adoptée une journée en retard, les chèques sont quand même distribués?

M. DAVIDSON: Que voulez-vous dire au juste?

Le sénateur PEARSON: Si la mesure n'est pas adoptée à la date-limite que vous avez mentionnée, mais le lendemain...

Le sénateur BEAUBIEN (*Bedford*): Les chèques seront remis un jour plus tard que d'ordinaire.

Le sénateur PEARSON: Si la mesure n'est pas adoptée par la Chambre avant la date-limite ou ne l'est que le lendemain?

M. DAVIDSON: Les fonctionnaires s'attendent à toucher leur chèque de la première quinzaine le 10, mais à supposer qu'ils ne le reçoivent, mettons, que le 14, ils seront relativement satisfaits.

Le sénateur ISNOR: Si les crédits sont adoptés le 10, les fonctionnaires pourront-ils encaisser leur chèque à la banque?

M. DAVIDSON: Oui, les chèques de la première quinzaine sont encaissables à la banque le jour de l'émission. L'échelonnement de la remise des chèques a pour objet d'accommoder les banques et de leur éviter un surcroît de travail à tel ou tel jour. Ce qui m'amène à signaler que si les chèques ne sont pas émis le 10, les fonctionnaires, dans bien des cas, qui encaissent ou déposent leur chèque à la banque, ne pourront se rendre à la banque à cette date ultime pour effectuer leur dépôt comme à l'accoutumée.

Le sénateur DESCHATELETS: Est-il jamais arrivé que les chèques aient été retenus faute d'adoption de crédits provisoires?

M. DAVIDSON: Pas à ma connaissance. Chaque fois qu'il s'agit de l'adoption de crédits provisoires, nous sommes pour ainsi dire au bord de l'abîme comme l'était l'héroïne de la série *Perils of Pauline* que nous allions voir à l'époque du cinéma muet. Je rappelle aux sénateurs que nous émettons des chèques que nous expédions en Europe et dans bien d'autres régions du monde, de sorte que s'il n'existe aucun solde au chapitre des crédits provisoires adoptés antérieurement, tous les chèques sont retenus tant que l'adoption de nouveaux crédits provisoires ne nous autorise pas à les remettre.

Le sénateur MOLSON: Comment les prévient-on de la situation, par câblogramme?

M. DAVIDSON: Oui.

Le sénateur MOLSON: Les prévient-on par câblogramme qu'il n'y aura pas de retard?

M. DAVIDSON: Je ne saisis pas votre question.

Le sénateur MOLSON: A supposer que l'adoption des crédits retarde—s'il n'y a pas eu de retard, leur ferez-vous savoir par câblogramme que les crédits seront adoptés?

M. DAVIDSON: Il me faudrait vérifier avec le contrôleur du Trésor, mais je suppose que nous agirions ainsi. Ils savent que des crédits n'ont été adoptés que jusqu'à la fin d'octobre, qu'il leur reste tant et qu'ils auront besoin de tant, et ce n'est qu'en leur faisant parvenir un avis formel dans un sens ou dans l'autre qu'ils sauront si les crédits leur permettant d'acquitter leurs obligations jusqu'à la fin de novembre ont été adoptés ou non.

Le sénateur MOLSON: Cela crée-t-il des dépenses supplémentaires?

M. DAVIDSON: Je dirais oui, mais non seulement pour ce qui est du coût des câblogrammes. L'état d'incertitude dans lequel se trouvent les ministères lorsqu'ils s'évertuent à s'acquitter de leurs obligations au cours de l'année cause une grande perte de temps.

Le sénateur DENIS: Avez-vous ce qu'on pourrait appeler une réserve?

M. DAVIDSON: Il n'existe aucune réserve, sénateur Denis; on ne compte que sur les crédits votés par le Parlement. Il arrive parfois, évidemment, après que des crédits provisoires ont été votés pendant, mettons, sept mois, que les dépenses effectuées à l'égard d'un certain poste aient été, au cours des premiers sept mois, inférieures à la somme prévue dans les crédits provisoires antérieurs et qu'il reste un peu de crédits pouvant être affectés à régler certains comptes au début du huitième mois. Cependant, bien que presque toujours—j'allais dire invariablement—le petit solde puisse servir à régler certains comptes divers au cours des premiers jours du mois, il ne suffit guère à payer les traitements de la première quinzaine du mois. De là la date-limite.

Le sénateur DENIS: Lorsque la Chambre ne siège pas, l'autorisation vous est donnée au moyen de mandats?

M. DAVIDSON: Lorsque la Chambre ne siège pas ou est ajournée, nous demandons alors à la Chambre et au Sénat des crédits provisoires qui nous permettront d'acquitter nos obligations jusqu'à la fin du mois au cours duquel nous savons que la Chambre et le Sénat se réuniront de nouveau. La loi sur l'administration financière permet le financement par mandats spéciaux durant toute période où la Chambre ne siège pas, y compris toute période d'ajournement de plus de deux semaines, mais ce n'a pas été la politique ni la coutume des gouvernements au pouvoir ces vingt dernières années de recourir aux mandats spéciaux, sauf lorsque la Chambre était dissoute et qu'aucun crédit n'avait été voté pour une période au cours de laquelle il fallait s'acquitter d'obligations d'ordre financier.

Le sénateur WALKER: Se trouve-t-on assez souvent dans une situation analogue à la présente, où les crédits ne sont votés que le dernier jour et où tout le monde est sur le qui-vive?

Une VOIX: Cela dépend de l'opposition.

Le sénateur WALKER: Lorsque nous étions au pouvoir, les choses se passaient toujours ainsi, je m'en souviens.

Le sénateur MOLSON: Il faut à tout le moins trois heures pour adopter le projet de loi.

M. DAVIDSON: Disons que les choses n'ont pas tellement changé.

Le sénateur ISNOR: Le Conseil du Trésor a-t-il jamais songé à recommander au gouvernement l'adoption d'une politique selon laquelle on accorderait des crédits pour une période de onze mois?

M. DAVIDSON: Au début de l'année?

Le sénateur ISNOR: Ou lorsque le budget a été décidé.

M. DAVIDSON: C'est essentiellement une question de décision politique ou de jugement politique. Je pense que la situation est que les partis de l'opposition, indépendamment du gouvernement qui est au pouvoir, n'accepteraient jamais qu'on accorde au gouvernement les crédits de onze mois au début de l'année. A l'occasion, nous aimerions penser que nous pouvons obtenir des crédits pour deux mois à la fois et quand on sait que la Chambre va ajourner pour l'été, on fasse en sorte d'obtenir trois ou quatre mois de crédits pour combler la lacune du congé d'été. Mais j'attirerais votre attention sur le fait qu'avant la fin de ce mois, on devra introduire en Chambre et au Sénat un second bill pour des crédits provisoires en vue de décembre et, dans cette situation, nous projetons évidemment d'inclure les prévisions pour janvier aussi, sinon nous serons à sec le trente et un décembre et nous devrons rappeler la Chambre des communes et le Sénat la veille du Jour de l'An pour voter les crédits nécessaires pour le mois de janvier.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à ce sujet?

M. DAVIDSON: Peut-être pourrais-je fournir d'autres renseignements que je crois importants et qui pourraient intéresser les membres du Comité. Vous remarquerez, messieurs, que dans toute résolution qui est présentée, on fait allusion à certains crédits qui atteignent de plus grandes proportions. Par exemple, dans la résolution qui sera présentée au Sénat bientôt, le premier paragraphe demande un douzième. . .c'est-à-dire les crédits pour le mois de novembre. . .pour tous les postes mis en évidence dans les principales prévisions budgétaires, sauf pour les postes où nous ne demandons rien. La raison pour laquelle nous ne demandons rien en ce qui concerne certains postes nommés est que nous avons déjà retiré dans des bills précédents, à cause d'exigences spéciales, onze douzièmes des crédits totaux pour ce crédit en particulier et on a l'assurance à chaque introduction de bill en vue de crédits, sauf dans le dernier de l'année, que jamais les douze douzièmes des exigences du crédit ne seront demandés, ainsi la Chambre et le Sénat peuvent toujours débattre le douzième final au stade final des crédits. Cela explique que nous demandons au début un douzième de tous les postes à l'exception de certains pour lesquels nous avons retiré tout ce que nous pouvions au moyen de crédits provisoires. Nous poursuivons et nous demandons les trois douzièmes pour certains postes identifiés et les deux douzièmes pour d'autres et un douzième additionnel pour d'autres. Il y a dans chacun de ces cas, une explication précise qui indique la raison du montant supplémentaire qui doit être retiré dans une période en particulier de l'année en ce qui a trait à ce crédit. C'est typique au printemps, lorsque nos enquêteurs géologiques et autres groupes semblables démarrent et que les dépenses prévues se feront aux deux tiers ou aux trois quarts pendant les mois d'été. én conséquence, si nous demandons des crédits provisoires en mai, nous devrons exiger des crédits pour six ou huit mois à cause du travail qui doit s'effectuer pendant l'été. Donc, j'en reviens au point où pour chaque poste auquel on fait allusion dans la résolution et où on

demande plus que le douzième normal, il y a une explication précise qui nous est fournie par le ministère et qui nous indique pourquoi cette portion supplémentaire est nécessaire.

Le sénateur ISNOR: Je vais revenir à ma question bien qu'elle ait déclenché les sourires de plusieurs sénateurs. Pourquoi ne pourrions-nous pas régler les crédits de onze mois au début de l'année ou quand le budget est établi. Il nous reste toujours un douzième sur lequel la discussion nécessaire est toujours possible.

M. DAVIDSON: C'est exact, mais il est aussi exact que la Chambre des communes et, si je comprends bien, le Sénat aussi sont très jaloux de leur droit de se servir des propositions de crédits comme occasion d'exposer leurs griefs et, historiquement, on a démontré, en particulier à la Chambre des communes, qu'ils ont des réticences à faire plus que de conserver au jour le jour des fonds au gouvernement de l'heure jusqu'à ce que les derniers crédits aient été accordés de façon à s'assurer que l'opposition ait toujours l'occasion d'exposer ses griefs.

Le sénateur ISNOR: L'occasion existe toujours; à la fin des onze mois ils ont un mois.

Le sénateur WALKER: Ils veulent plus qu'une fois par année; ils veulent se plaindre chaque mois.

M. DAVIDSON: Sénateur Isnor, vous n'avez pas à me persuader de ces avantages.

Le sénateur KINLEY: Ce serait une procédure dangereuse; le pouvoir de contrôle serait éliminé.

Le sénateur PEARSON: Cette fois vous ne vous attirez pas des sourires mais des rires.

Le PRÉSIDENT: Peut-être nous donneriez-vous le montant du bill des crédits provisoires. Vous nous avez donné à peu près le montant d'un douzième. Nous serions intéressés à connaître le montant total qui est impliqué.

M. DAVIDSON: Je pense que les membres du Comité seront surpris lorsque je dirai que le montant est de $371,999,867.43. Cela ne ressemble pas à un douzième des exigences totales du gouvernement, et ce ne le sont pas, parce que je rappellerais aux honorables sénateurs que le total des prévisions qui ont été déposées jusqu'à maintenant, en incluant les budgets supplémentaires, se chiffrent à $8.245 milliards. De cela, de 3 à 4 milliards, 3.4 milliards sont statutaires et n'exigent pas de vote ni d'autorisation de la Chambre, ni du Sénat des lois des subsides, parce que l'autorisation existe dans les statuts qui ont trait à cette législation en particulier.

Donc, des $8 milliards et plus qui sont nécessaires pour financer le programme du gouvernement durant l'année, seulement 5.4 milliards approximativement doivent être affectés et on a déjà accordé tous les crédits à dix ministères; et, donc, il nous reste un douzième, ou un petit peu moins ou un petit peu plus, dans certains cas, des crédits qui ont trait aux ministères qui, jusqu'à maintenant, n'ont eu que des crédits provisoires.

Je pourrais compléter le tableau en indiquant que dans le premier bill pour des crédits provisoires, nous avons demandé et obtenu l'autorisation d'avoir des crédits jusqu'au trente et un mai au montant total de 870 millions. Pour juin, nous avons obtenu des crédits provisoires au montant de $451 millions . . . j'arrondis ces chiffres. Dans la loi des subsides n° 6, on a accordé des crédits complets à dix ministères pour un total de $825.5 millions. Ainsi, avant que la Chambre et le Sénat n'ajournent pour l'été, nous avons reçu les crédits provisoires visant

la période qui s'étend du 1er juillet au trente et un octobre pour les autres ministères, c'est-à-dire les ministères autres que ceux qui avaient des crédits complets et ces crédits provisoires se chiffrent à $1,633 millions. Si on ajoute la résolution actuelle en vue de crédits pour le mois de novembre, pour les ministères qui restent et qui se chiffrent à environ 372 millions, nous nous trouvons dans la situation où, avec l'adoption du bill qui sera presenté quand la résolution aura été approuvée, nous serons autorisés jusqu'à la fin de novembre à $4,181,664,660.04.

Il restera toujours dans le reste de l'année financière une somme de $1,235,787,041.96, sujette à autorisation par crédits provisoires ou par crédits finals.

Le sénateur PEARSON: Ce serait un douzième?

M. DAVIDSON: Non, ce serait le reste des crédits pour le reste des ministères pour les mois de décembre, janvier, février et mars et la période de paiements qui dure jusqu'au trente avril.

Le sénateur ISNOR: Et le paiement des intérêts des obligations?

M. DAVIDSON: C'est statutaire, sénateur. Il ne faut pas d'autorisation pour cela, pas plus que pour les allocations familiales ou pour les pensions de vieillesse. Le Parlement a inscrit dans la loi, pour ces cas déterminés, l'autorisation de payer des fonds directement à même le Fonds du revenu consolidé et l'autorisation n'est pas nécessaire dans ces cas.

Le sénateur GÉLINAS: C'est un chiffre de 3.5 milliards?

Le PRÉSIDENT: Au profit des sénateurs qui ont assisté à la réunion de l'autre Comité et qui viennent d'entrer, je pourrais dire que M. Davidson vient d'exposer la situation en ce qui concerne l'échéance de la Loi sur les subsides qui nous sera probablement présentée cette semaine et les termes de la résolution telle que présentée à la Chambre des communes en ce qui concerne la somme d'argent necessaire pour les crédits de novembre, sur laquelle la Loi sur les subsides sera basée.

Y a-t-il d'autres questions dans cette ligne de pensée? Y a-t-il d'autres questions en rapport avec certains postes des prévisions budgétaires? Je pourrais dire que ces postes sont réglés lorsqu'on a accepté en entier les crédits pour les dix ministères. Mais le sénateur Connolly (*Ottawa-Ouest*) a assuré le Sénat et ce Comité que nous pouvons toujours poser n'importe quelle question au sujet de n'importe quel poste en rapport avec ces dix ministères, même si l'argent a été attribué au complet. Donc toute question est dans l'ordre et nous allons tenter d'y répondre et si vous avez des questions sur n'importe quel des postes, voici une bonne occasion de les poser.

Le sénateur PATERSON: Quelle proportion des subsides est attribuée aux traitements des employés civils?

M. DAVIDSON: Il y a, à l'endos du *Budgets des dépenses*, sénateur Paterson, un tableau qui indique les besoins des ministères tels que répartis selon les articles courants de dépenses et tels qu'ils figurent au volume du budget de l'année. Même si ce tableau est incomplet, car il ne pouvait pas inclure au moment où il a été imprimé, les budgets supplémentaires qui figurent dans les prévisions supplémentaires, c'est un fait que ce tableau indique en détail la répartition des 7.95 milliards et que les prévisions supplémentaires se chiffrent, jusqu'à maintenant, à seulement 295 millions. En conséquence, cela vous donne une bonne idée.

Cela indique que pour tous les ministères en 1966-1967, le budget des traitements civils sera de l'ordre de 1,087 millions. Les allocations civiles... ce

sont des sommes supplémentaires aux traitements et qui devraient probablement être incluses dans le total des traitements... se chiffrent à 23.4 millions. Les traitements et les allocations pour les forces armées et la R.C.M.P font un total de 580 millions approximativement et si vous additionnez les trois, vous obtiendrez environ 1.75 milliard, 1¾ milliard du total de 8¼ milliards approximativement.

Le sénateur PATERSON: Un total de $8 milliards?

M. DAVIDSON: 8¼ milliards.

Le sénateur PATERSON: Ce qui ferait environ vingt pour cent?

M. DAVIDSON: Oui, environ vingt pour cent.

Le sénateur KINLEY: Quel pourcentage est-ce du revenu total?

M. DAVIDSON: Le revenu de toutes les sources qui sont comprises dans les calculs budgétaires dans le discours du ministre des Finances en mars de cette année est évalué à 8.3 milliards.

Le sénateur KINLEY: A combien?

M. DAVIDSON: A 8.3 milliards.

Le sénateur KINLEY: C'est-à-dire environ vint-cinq pour cent.

M. DAVIDSON: C'est un peu moins. C'est plus près de vingt pour cent.

Le sénateur ISNOR: Était-ce pour les salaires?

M. DAVIDSON: Cela inclut les forces armées et la R.C.M.P.

Le sénateur KINLEY: Les forces armées font un total d'environ 500 millions?

M. DAVIDSON: Oui, 580 millions... c'est plus que cela à cause de l'augmentation des salaires accordée aux forces armées en septembre cette année. Toutefois, c'est le chiffre indiqué ici.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Je pense que monsieur Davidson a plus de renseignements à sa disposition maintenant, qu'il en avait lorsqu'il s'est présenté en juin. Peut-être voudriez-vous nous les donner maintenant, monsieur Davidson?

M. DAVIDSON: Oui, monsieur le président. Ce n'est pas tellement au sujet de la loi sur les subsides provisoires ou le budget lui-même, mais sur certains développements de notre administration financière.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. DAVIDSON: Je pense que j'ai peut-être renseigné les membres du Comité d'une façon assez complète ces deux dernières années au sujet de ce que nous essayons de faire en vue de l'exécution des recommandations de la Commission royale sur l'organisation du gouvernement, connue sous le nom de Commission Glassco. A cause de nos responsabilités en tant qu'organe central de l'administration au gouvernement chargé de l'établissement du budget, nous avons apporté une grande attention aux recommandations de la Commission Glassco au sujet de l'administration financière. J'ai informé les honorables sénateurs en des occasions précédentes, des tentatives de restructuration des relations entre les ministères et les organes centraux dans le domaine de l'administration financière. A la base, le but de tout cela est de faire qu'il soit possible que les décisions nécessaires à l'administration des affaires financières soient prises dans les ministères, par les ministères, mais à l'intérieur des cadres d'une certaine politique centrale développée à partir de grandes lignes qu'il est du ressort du Conseil du Trésor de développer et de diriger.

Le sénateur POULIOT: Maintenant, monsieur Davidson, puis-je vous poser une question?

M. DAVIDSON: Oui, monsieur.

Le sénateur POULIOT: Serait-il possible d'avoir un tableau qui indique les revenus et les dépenses de chaque ministère et de chaque compagnie de la Couronne?

M. DAVIDSON: Oui, monsieur.

Le sénateur POULIOT: Je crois comprendre que plusieurs ministères n'ont aucun revenu et qu'ils obtiennent leurs crédits du ministère du Revenu. Il serait intéressant de voir quel est le revenu de chaque ministère et de chaque compagnie de la couronne, et les dépenses totales, indiquant les salaires, *et cetera.*

M. DAVIDSON: Ce serait certainement possible, sénateur Pouliot. Les *Comptes publics* chaque année, comme vous le savez, je pense, contiennent exactement les renseignements que vous demandez pour tous les ministères et sociétés de la couronne qui sont inclus dans les *Comptes publics.* Il existe un tableau dans les *Comptes publics* qui indique pour chaque ministère et organisme qui figure aux *Comptes publics* une déclaration qui donne les revenus et les dépenses d'une année financière donnée pour chacun de ces organismes du gouvernement.

En ce moment, évidemment, il s'agit de l'année dernière, et alors, il serait nécessaire en vue de la parution des *Comptes publics* de 1965-1966 la dernière année financière complète de composer un tableau qui indiquerait précisément ce qui est normallement présenté dans les *Comptes publics.*

Il nous faudrait ajouter à cela les chiffres comparables pour ces sociétés de la couronne dont les comptes ne font pas partie des *Comptes publics* du Canada. Il y en a, comme vous savez, telles que les chemins de fer du Canadien national, Air Canada, La société Polymer et un certain nombre d'autres dont les comptes ne font pas partie des *Comptes publics* du Canada, mais dont les renseignements sont disponibles dans les rapports annuels de ces sociétés et on peut extraire ces renseignements et les rassembler dans un tableau unique.

Le sénateur POULIOT: Oui, je sais, mais je me demande si mes collègues l'apprécieraient. Il me semble que les renseignements sont dans le *Budget* des dépenses et livres officiels à l'égard de chaque ministère et que nous devrions faire nos propres compilations, et nous ne disposons pas d'une organisation propre à faire une telle classification pour chaque ministère et chaque compagnie de la couronne. Cela nous aidera à comprendre l'organisation entière.

J'ai une autre question, monsieur Davidson et c'est au sujet des tableaux des ministères. Je me souviens que lorsque je faisais partie du comité du service civil, nous recevions des tableaux des divers ministères qui donnaient l'organisation et les salaires. Je me demande s'il serait possible de remettre à chaque membre des tableaux semblables de façon qu'ils aient une vue d'ensemble sur l'entreprise qu'est le gouvernement. Serait-ce trop vous demander?

M. DAVIDSON: Je ne sais pas, monsieur le président, quels tableaux...

Le sénateur POULIOT: Bien, c'est un tableau...

M. DAVIDSON: Chaque ministère a un tableau de son organisation.

Le sénateur POULIOT: Oui, un tableau d'organisation qui indique les salaires. Le ministre, la tête du ministère, est à la tête. Ensuite, il y a les sous-ministres, les sous-ministres adjoints, les chefs de section et ainsi de suite jusqu'à un nombre de sténographes. Il n'est pas nécessaire d'indiquer chacun par leur nom...ce serait impossible, et il serait impossible de consulter le tableau...mais si vous pouviez inclure les chefs de services avec le nombre de personnes dans

leur personnel alors nous aurions une idée de la structure entière du ministère. Supposons qu'un chef de section a vingt personnes sous ses ordres, et qu'un autre en a quarante, alors vous pourriez indiquer, à côté de leur fonction, vingt subordonnés ou quarante...

M. DAVIDSON: Sénateur Pouliot, je dois vous dire que...

Le sénateur POULIOT: Vous comprenez ce que je veux dire?

M. DAVIDSON: Je comprends ce que vous voulez dire, mais je dois vous dire, sauf votre respect, qu'il serait presque impossible de faire un tableau tel que celui que vous suggérez. Nous pouvons fournir aux membres du Comité...il faudrait un certain temps pour les compiler, car il y a les attributions des divers ministères...des tableaux d'organisation qui indiquent les structures des ministères.

Le sénateur POULIOT: C'est exact; ce serait...

M. DAVIDSON: Mais cela ne comporterait pas les noms, ni de nombre quant au personnel.

Le sénateur POULIOT: Je ne veux pas de noms.

M. DAVIDSON: Ces tableaux ne comporteraient pas non plus de données sur les salaires.

Le sénateur POULIOT: C'est exact, mais je voudrais savoir combien de personnes il y a par ministères, et dans chaque section du ministère.

M. DAVIDSON: Pourrais-je alors attirer votre attention sur ceci...c'est actuellement sous forme de tableau...à l'endos du Budget des dépenses. Il y a un appendice que nous avons commencé à inclure l'année dernière seulement. Il donne, pour chaque ministère, dans les sections principales ou les services divisionnaires, le nombre d'hommes-années pour l'exposé des besoins de l'année en cours, et comment ces chiffres se comparent avec ceux des deux années précédentes. Il donne aussi le nombre de personnes en service, à la date du 1er octobre, les deux dernières années et pour chacune de ces deux années.

Le sénateur POULIOT: Je dois vous dire honnêtement monsieur Davidson, que je ne comprends pas «hommes-années». Je suis un esprit simple. La seule façon que je puisse comprendre toute l'affaire est en consultant l'annuaire téléphonique que nous avions. Cela m'aidait beaucoup parce qu'il renfermait les sections et les sous-sections. En consultant l'annuaire téléphonique d'un ministère, j'avais une idée de la structure du ministère. Mais cette histoire d'homme-année ne m'est pas intelligible.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous me laisser cela, à moi et à M. Davidson, sénateur Pouliot, et nous verrons ce que nous pourrons faire? Vous avez peut-être vu un tableau tel que celui auquel vous pensez...

Le sénateur POULIOT: Oui, et vous savez, M. le président, j'ai certains tableaux dans un de mes classeurs. C'étaient des tableaux du service civil. J'ai les tableaux du Conseil du Trésor à l'époque où un monsieur dont le nom commence par «Mac» ou quelque chose du genre, était à la tête. C'est une chose qui a été faite de façon à nous permettre de comprendre les divisions des ministères. A la tête, il y avait les gens à la tête, et ensuite le tout était divisé en divisions. C'était très intéressant. J'ai des tableaux des divers ministères et je suis certain que mes collègues, et vous, monsieur le président, seriez très intéressés de les voir.

Le PRÉSIDENT: Puis-je aller à votre bureau pour les voir?

Le sénateur POULIOT: Je descendrai chez vous. D'abord, je vais essayer de les trouver. Quand a lieu la prochaine réunion de ce Comité?

Le PRÉSIDENT: Nous ne l'avons pas décidé encore. Peut-être aurez-vous une réunion du comité de direction après celle-ci et vous déciderez. Ce sera la semaine prochaine ou la semaine suivante. Ce ne sera pas cette semaine.

Le sénateur POULIOT: De toute façon, je vais essayer de les retrouver. Je pense que j'ai des photographies et des tableaux. Je vais essayer de les trouver et de vous les montrer.

M. DAVIDSON: Entre-temps, peut-être pourrions-nous rassembler deux ou trois choses et je me ferais un plaisir de vous les remettre dans un paquet contenant les diverses choses disponibles et vous pourrez régler la chose avec le sénateur Pouliot.

Le sénateur POULIOT: Ce sera satisfaisant. Avez-vous autre chose à nous dire?

M. DAVIDSON: J'ai mentionné que nous avons porté notre attention à la restructuration des relations de l'administration financière et, aussi, j'ai expliqué, dans des occasions précédentes, que nous portions notre attention à la restructuration du *Budget des dépenses* lui-même d'une manière qui est conçue en vue de transmettre les recommandations de la Commission Glassco aux membres du Parlement et qu'ils obtiennent, au moment de la présentation des prévisions budgétaires, un exposé clair des besoins et des raisons des dépenses et des détails qui les accompagnent. Ayant cela à l'esprit, nous avons travaillé à une nouvelle forme de présentation du *Budget des dépenses* qui implique de remplacer pour une période de temps la méthode actuelle de présentation par ce qu'on appelle les dépenses régulières tels que les salaires, les dépenses de voyage, les frais postaux et les télégrammes, sur une base qui repose sur le concept de programme du budget.

Je me rappelle que, la première fois que j'ai mentionné nos plans à ce sujet, le sénateur Isnor a exprimé des réserves et par déférence pour son point de vue et pour ceux qui veulent être certains que nous évoluons dans la bonne direction avant de rompre avec les anciennes méthodes, nous nous proposons de présenter des échantillons de démonstration, si le Comité des comptes publics de la Chambre l'approuve, entièrement hors du livre des prévisions, ce qui permettra aux membres de la Chambre et du Sénat de voir de quoi virtuellement les prévisions auront l'air si elles sont présentées à partir de cette nouvelle méthode de présentation. La dernière fois que je me suis présenté aux membres de ce Comité, j'ai montré une version simulée de la façon dont les prévisions budgétaires du ministère du Nord canadien et des Ressources naturelles, comme on le nommait à l'époque, seraient faites, à partir de la conception du programme du budget, avec des matériaux descriptifs tels que prévus par M. Glassco et ses collègues. Ayant donné les grandes lignes de ce que nous espérons pouvoir distribué, je pense, à tous les membres de la Chambre des communes et du Sénat au sujet de la restructuration du livre des prévisions budgétaires, je dois ajouter que, de façon à ce que cela soit fait efficacement, il est nécessaire de fournir au personnel du ministère un matériel qui lui permette de présenter ses prévisions selon cette nouvelle méthode que nous désirons. Ayant cela en vue, nous avons récemment produit un manuel de gestion financière qui a été distribué, je pense, à tous les membres de la Chambre des Communes et du Sénat; ce manuel a été préparé à l'intention des employés des ministères, de telle sorte qu'ils puissent avoir une base à partir de laquelle ils seront en mesure de structurer leurs prévisions et réaliser leur programme de gestion financière à l'intérieur du ministère conformément aux recommandations de la Commission Glassco.

J'aimerais, si les membres du Comité y sont intéressés, appeler M. Yeomans, secrétaire adjoint de la Division de l'amélioration de la gestion, pour qu'il nous éclaire davantage sur cette question. C'est un de ceux qui ont fait les efforts les plus louables dans la préparation de ce manuel qui, puis-je dire, reçoit un accueil plus que favorable dans plusieurs milieux, à l'intérieur comme à l'extérieur du gouvernement. Nous avons reçu un nombre considérable de demandes venant des entreprises privées, par exemple, de l'Association des manufacturiers du Canada, nous demandant des exemplaires de ce manuel, parce qu'ils considèrent que cela leur fournit un cadre instructionnel pour la préparation des budgets de programme et la comptabilité de responsabilité, lequel cadre s'avère utile pour leurs membres tout en constituant un guide utile dans le contexte même du gouvernement.

Le sénateur ISNOR: Depuis combien de temps ce manuel est-il en circulation?

M. YEOMANS: Il a été publié de façon formelle et officielle à la mi-octobre. Une première ébauche fut cependant distribuée aux principaux ministères intéressés, il y a à peu près six mois.

Le sénateur ISNOR: Ces derniers jours, il n'a été distribué qu'aux sénateurs et aux membres de la Chambre des communes?

M. YEOMANS: C'est bien cela.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité désirent-ils en savoir plus long à ce sujet?

Le sénateur ISNOR: Avant de nous pencher là-dessus, ce qui est toute une question, je me demandais, en ce qui concerne le travail que fait le Comité du crédit au consommateur et les critiques que le Comité a faites sur le coût de l'entreprise privée qui fait des affaires, si M. Davidson pourrait nous donner le coût par pourcentage de la main-d'œuvre et des employés, comparativement au revenu au ministère des Postes et au ministère du Revenu national. Est-ce que cela demanderait beaucoup de travail?

M. DAVIDSON: Il faudrait seulement regarder les chiffres dans le livre.

Le sénateur ISNOR: J'aimerais l'avoir sur une base de pourcentage.

M. DAVIDSON: Au revenu national, comme vous vous y attendez peut-être, c'est presque exclusivement des déboursés de salaires et il va me falloir donner ceci . . .

Le sénateur ISNOR: Je préférerais que vous le donniez au président plus tard. Vous comprenez ce que je veux—les salaires sur une base de pourcentage du revenu du ministère.

M. DAVIDSON: Cela dépend de ce que vous entendez par les revenus du ministère, particulièrement pour le cas du ministère du Revenu national.

Le sénateur ISNOR: J'ai choisi deux ministères qui sont assez gros.

Le PRÉSIDENT: Au ministère du Revenu national, cela signifierait par exemple les impôts sur le revenu et les impôts sur les corporations, et au ministère des Postes, cela signifierait les revenus acquis de la vente des timbres.

Le sénateur ISNOR: Oui.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions là-dessus?

Le sénateur PATERSON: Monsieur Davidson a mentionné, il y a un moment, que certains chèques étaient émis en dehors des estimés et qu'ils n'étaient pas

nécessairement sujets à une approbation de la Chambre. Ce seraient là, j'assume, les chèques de pension. Le témoin peut-il nous dire quel en serait le montant, par rapport au budget total annuel de 8 milliards?

M. DAVIDSON: Sénateur Paterson, les 8 milliards et demi actuellement mentionnés dans le budget principal et les budgets supplémentaires, nous amènent à ce point—cette somme est divisée, ainsi que le montre le tableau annexé au *Budget des dépenses,* à peu près à raison de 3.5 milliards à titre statutaire—j'y reviendrai—et 4.75 milliards qui doivent être votés. Telle est la distribution, ainsi que le montre le budget principal.

Le sénateur PATERSON: Les chèques qui sont émis sans que nous n'ayons à en voter le montant s'élèvent à six ou sept cents millions?

M. DAVIDSON: Ils s'élèveraient au chiffre de 3.5 milliards que je viens de mentionner comme étant statutaires, parce que cela représente, par exemple, les paiements d'allocations familiales et la Loi des allocations familiales prévoit que ces montants seront pris dans le Fonds du revenu consolidé; lorsque de tels termes sont inscrits dans une loi passée par le Parlement, cela signifie que nous ne sommes jamais tenus de retourner au Parlement pour demander un crédit pour verser les paiements d'allocations familiales. C'est la même chose pour l'assistance à la vieillesse et pour une grande variété d'autres paiements. Les paiements requis pour le rachat des obligations remboursables du Gouvernement fédéral—cela est inclus dans la même catégorie. Si vous jetez un coup d'œil sur le tableau sommaire général au début du *Budget des dépenses* vous verrez qu'on a inscrit une somme de 1,859 millions classifiée comme statutaire, au compte du ministère des Finances. Cela comprendrait les paiements faits aux provinces en vertu de l'Acte de l'A.N.B. et différents arrangements fiscaux avec les provinces. Il n'est pas nécessaire de revenir au Parlement pour obtenir un crédit à chaque année. Au compte du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, il y a une somme de 1,144 millions qui est statutaire. Cela signifie qu'il y a des sommes disponibles et qu'elles peuvent être tirées du Fonds du revenu consolidé, légalement, pour ces besoins. D'autre part, dans le cas d'un autre ministère important, le ministère de la Défense nationale, où le budget total s'élève à $1,572 millions, moins de 80 millions sont statutaires et 1,493 doivent être approuvés par le Parlement. Conséquemment, le Parlement peut freiner subitement l'activité du ministère de la Défense s'il n'approuve pas les crédits, mais en ce qui concerne ces autres programmes, qui sont statutaires à part des coûts administratifs, l'autorité existe de façon perpétuelle pour ces autres paiements statutaires à moins que le Parlement n'intervienne et modifie la loi.

Le sénateur POULIOT: Si vous permettez une question, pendant l'été, j'étais en train de lire un journal et sur la partie gauche de la première page d'un journal, j'ai vu les photographies de trois personnes qui qui avaient été nommées au Conseil du Trésor par le ministre. Sont-ils avec vous aujourd'hui? Les trois dernières personnes à être nommées au Conseil du Trésor, M. Benson, qui étaient-ce?

M. DAVIDSON: Je ne pourrais pas vous dire quels étaient leurs noms, mais ils devraient être nommés par la Commission du service civil. Les nominations ont peut-être été annoncées par le ministre, mais ils devraient avoir été choisis et nommés par la Commission du service civil.

Le sénateur POULIOT: Je croyais qu'ils avaient été nommés par un décret du Conseil.

M. DAVIDSON: Non, je suis la seule personne membre du Conseil du Trésor qui n'est pas nommée par la Commission du service civil. Je suis nommé par le Gouverneur en conseil à bon plaisir, de sorte que je peux être congédié demain.

Le sénateur POULIOT: Ils ont été transférés. Ces types venaient d'autres ministères ou étaient auparavant dans d'autres divisions du ministère des Finances.

M. DAVIDSON: Ou ils peuvent être recrutés de l'extérieur par la Commission du service civil.

Le sénateur POULIOT: C'étaient de nouvelle positions, et ces trois messieurs ont été engagés pour remplir trois positions nouvelles au Conseil du Trésor.

M. DAVIDSON: Il ne se peut pas qu'ils aient été nommés pour remplir de nouvelles fonctions au Conseil du Trésor, soit par recrutement de l'extérieur, soit par transfert d'un autre ministère, sans l'approbation de la Commission du service civil.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Yeomans, je pense que vous alliez expliquer quelque chose au Comité.

M. D. R. Yeomans, division de l'amélioration de la gestion, Conseil du Trésor: M. Davidson a expliqué aux membres du Sénat, en juin, la nouvelle forme proposée des prévisions budgétaires, une nouvelle forme qui, il l'espère, sera exposée au Comité des comptes publics jeudi prochain.

L'essence de cette nouvelle forme des prévisions budgétaires est de modifier la présentation de nos propositions de déboursés pour les changer en ce qu'on appelle une base d'activité et un programme.

J'étais intéressé à lire, récemment, qu'au Royaume-Uni, le Comité des comptes publics a demandé, mais sans succès, que le budget soit présenté de cette façon, et ce, depuis 1918.

Au delà de la présentation des prévisions basées sur une ligne d'action et un programme,—ce qui n'est vraiment que la partie visible de l'iceberg—il y a une quantité considérable de travail, et l'essence de tout ce travail est exposée dans un certain nombre de documents, dont le document que M. Davidson vient de décrire, c'est-à dire la Gestion financière dans le gouvernement canadien. Ce document contient des instructions pour les sections de gestion des ministères sur les façons de refaire leurs contrôles financiers d'une telle façon qu'ils puissent se placer dans l'optique de cette nouvelle base d'activité et de programmation.

De plus, le personnel du Conseil du Trésor travaille actuellement au développement d'une nouvelle série d'instructions aux ministères—elle est actuellement à son dernier stade de préparation—sur les moyens de préparer le budget sur une base de programmation et de ligne de conduite. Et finalement, nous sommes actuellement à préparer de nouvelles instructions aux ministères sur un nouveau concept de planification, un concept qui est tout récent, et qui a acquis une importance considérable aux États-Unis, à la suite du travail du Secrétaire McNamara au ministère de la Défense des États-Unis.

Que disons-nous, au juste, dans ce manuel? Quelle en est l'essence? Traditionnellement, ainsi que M. Davidson l'a déjà dit, les crédits ont été votés par le Parlement en termes de sommes subjectives—salaires, dépenses de voyages, articles de bureau et fournitures; mais le Parlement n'a pas vraiment voté des crédits pour les ministères seulement pour employer des gens ou pour acheter des fournitures. Le Parlement a voté des crédits aux ministères pour faire des choses—pour opérer des parcs nationaux, pour faire fonctionner un service d'immigration, pour faire de la recherche dans le domaine de l'agriculture; mais de la façon que les prévisions ont été présentées, et de la façon selon laquelle les Comptes publics ont été présentés, il était vraiment difficile de déterminer combien, en fait, on se proposait de dépenser dans un de ses secteurs objectifs, et éventuellement, combien on avait dépensé selon les *Comptes publics*.

Donc, réellement, cela est un changement dans les concepts qui délaisse l'idée de voter des crédits à des ministères pour des sujets subjectifs tels que les salaires, en faveur de l'idée de voter des sommes pour les ministères pour faire de la recherche en matière d'agriculture, pour entretenir des parcs; c'est-à-dire en termes de raisons pour lesquelles, objectivement, des sommes s'en vont à un ministère.

Comment y arrivons-nous? Ce manuel de Gestion financière parle d'abord d'un nouveau concept de structure d'organisation à l'intérieur d'un ministère, et de la nécessité pour un ministère d'avoir un officier en chef pour les questions financières. Dans le gouvernement on le désigne comme étant un officier administrateur en chef, mais pour ces sénateurs qui sont plus familiers avec le vocabulaire du monde des affaires, il est le contrôleur dans une grande entreprise. Le Manuel décrit ensuite son rôle dans le ministère et sa responsabilité dans la mise en vigueur de ce nouveau concept de contrôle financier. Il parle du genre de qualifications que cet homme, de même que son personnel, devraient avoir.

Après avoir établi comment le ministère devrait être organisé pour la gestion financière, le Manuel explique ensuite ce que nous essayons de faire. Le plus d'importance, là-dedans, est donné à la planification, parce que ce que nous essayons de faire, c'est soumettre les dépenses des ministères à un contrôle amélioré. Lorsque les gens des ministères entendent cette idée visant à mettre plus d'importance sur le contrôle, ils disent: «je pensais que la Commission Glassco avait recommandé une délégation d'autorité, et dit que nous devrions avoir plus de liberté pour effectuer un travail». Cela est exact, mais délégation d'autorité ne signifie pas abdication de responsabilité. Cela ne veut pas dire que vous dites «Voici 10 millions, allez et dépensez-le.» L'autorité doit être déléguée d'une façon telle qu'il y a un contrôle raisonnable sur ce qui se passe; et pour être efficace, ce contrôle doit être relié à un plan.

Par conséquent, nous plaçons beaucoup d'importance sur la planification, autant la planification à court terme, selon les opérations, que la planification à long terme, échelonnée sur une période de 5 ans ou plus, et faites par les ministères; et nous voulons voir leurs plans. Nous voulons voir leurs plans non seulement en termes de «Nous allons dépenser telle somme d'argent dans les prochaines cinq années». Nous voulons voir leurs plans se développer en termes de ce qu'ils ont l'intention de faire—ouverture de nouveaux parcs, entretien de parcs, expansion de parcs. Nous voulons voir les plans se développer de manière tangible; et, finalement, traduire ces plans en termes monétaires.

Il y a donc une importance considérable accordée dans ce manuel à toute la question de planification par un programme et son activité. Le manuel se sert de l'exemple d'un programme d'immigration et il y a, dans le manuel, une série de tableaux et d'illustrations destinés à expliquer ce point. Le manuel parle du programme d'immigration et le divise en quatre activités: recrutement, sélection, exécution de la loi et contrôle. La première subdivision d'un programme est appelée une activité.

Du point de vue des parlementaires, c'est à ceci que le Parlement s'intéressera: combien dépense-t-on pour l'immigration? Cependant, cela comme tel n'en dit pas assez. Nous voulons savoir combien l'on dépense pour le recrutement et la sélection, l'exécution et le contrôle; soit les deux séries d'activités d'un programme d'immigration. C'est de cette façon-là que le Conseil du Trésor s'intéressera aux propositions de dépenses et aux plans, et c'est de cette façon que nous nous attendons à ce que le Parlement s'intéresse aussi aux propositions de dépenses et aux plans.

La difficulté est que l'ayant présentée au Parlement de cette façon, le ministère peut ne pas être capable de faire la gestion de la même façon, parce qu'un bureau particulier d'immigration, par exemple, celui de Paris, s'occupera de ces deux activités à la fois. Il s'occupera du recrutement et de la sélection, de l'exécution et du contrôle. Par conséquent, pour des fins de gestion au niveau du ministère, nous voulons que les plans soient subdivisés en ce que l'on appelle les centres de responsabilités; là où il y a un homme à la tête.

Nous voulons que le budget du ministère soit détaillé, non pas en termes de salaires pour tout le ministère, mais en termes de coût de fonctionnement pour entretenir, par exemple, l'aéroport de Moncton. Nous voulons savoir comment le coût d'exploitation de l'aéroport de Moncton s'intègre dans le coût des services aériens pour la région des Maritimes—là où il y a un homme en charge, de même qu'à Moncton—et comment les coûts de la région des Maritimes se combinent aux coûts des autres régions, pour former le programme complet du programme des services aériens du ministère des Transports. Les dépenses seront alors reliées à des personnes spécifiques, parce que nous voulons savoir qui est responsable. Les fonctionnaires en gestion du ministère devraient vouloir savoir qui est responsable, et il en va de même pour le Parlement.

Au sommaire, nous insistons sur la planification, et nous avons dans ce manuel un volume considérable de détails indiquant la façon d'effectuer la planification. Et alors nous expliquons de quelle façon on doit convertir les plans en budgets, comment exprimer ces budgets en termes de centres de responsabilité, de sorte que le ministère contrôle vraiment ses dépenses.

Ensuite, dans le manuel, nous faisons, avec force détails, la liaison de ces concepts à la vérification, au contrôle des revenus, à la manière selon laquelle les dépenses des ministères par programme doivent être organisées, et comment le procédé de préparation du budget doit partir du sommet du ministère pour aller jusqu'au bas de l'échelle, et remonter ensuite. Par exemple, le Conseil du Trésor doit émettre des indications générales sur les montants globaux qui sont disponibles pour tout programme en particulier, alors que les projets de budget sont établis, après que les projets à long terme du ministère sont connus. Cela descend éventuellement jusqu'au gérant de l'aéroport, à qui l'on dit: Tout ce que nous pouvons vous laisser faire pendant l'année qui s'en vient, c'est ce qui suit:. . .Vous travaillez sur les détails de votre budget à l'intérieur de ce cadre. Ensuite, nous décrivons de quelle façon ce budget est assemblé en même temps que tous les budgets des centres de responsabilité dans un style de pyramide, jusqu'à ce que le résultat en soit le budget de tout le ministère.

Le sénateur PEARSON: Peut-on dire que le coût de l'administration pourrait, de cette façon, être réduit?

M. YEOMANS: Le coût de l'administration se trouve principalement dans les programmes mêmes. Nous préparons ce système afin de présenter et aux ministres et au Parlement des renseignements montrant où va réellement le coût. Ensuite, c'est au gouvernement et au Parlement de déterminer s'ils sont prêts à dépenser autant que cela.

Il y a la question des services communs. Ces dernières années, on a introduit dans les prévisions budgétaires un état du coût des services communs. Par exemple, la plupart des ministères sont logés par le ministère des Travaux publics, qui a un budget énorme, mais en réalité, ce budget est en majeure partie pour le logement des autres. Lorsque nous pensons au budget des Travaux publics, nous ne devrions pas, en réalité, nous demander si nous devrions permettre aux Travaux publics de placer ce montant d'argent dans plus d'immeubles et ainsi de suite. Les décisions ont effectivement été prises lorsque

quelqu'un a décidé que nous devions nous lancer dans quelque nouveau programme. Ce nouveau programme comporte l'emploi de gens, et ces gens ont besoin d'être logés; le budget des Travaux publics tend, dans ces circonstances, à être la conséquence de décisions antérieures. Par conséquent, le coût des logements devrait être reporté aux programmes mêmes.

On n'obtient pas suffisamment de renseignements en déterminant simplement l'identité de ces coûts de services communs. L'activité du contrôleur du Trésor en est un autre exemple. Le fonctionnement de la Commission du service civil, en partie du moins, constitue une partie du coût du fonctionnement des divers ministères. Ce coût devrait, à mon avis, être débité aux ministère en cause.

Nous en avons actuellement en cours un petit exemple intéressant au Bureau du service central d'analyse des données. Le gouvernement du Canada a installé au rez-de-chaussée de l'immeuble de la Confédération ce qui est probablement le plus gros ordinateur au Canada. Ce bureau fonctionne à titre de bureau de service pour tous les ministères.

Ce bureau de service a été établi au moyen d'une avance de capital de roulement servant à en financer l'exploitation, mais tous ses services sont débités aux ministères et le bureau, à son tour, paie tous les services qu'il reçoit. Il doit payer le travail du contrôleur; il doit payer tant du pied carré le local qu'il occupe, et ainsi de suite. Ainsi, il fonctionne sans but lucratif, seulement de façon à rentrer dans ses frais. Je crois que c'est l'un des sens dans lesquels s'orienteront certains de ces services communs. C'est l'idée qu'on retrouve dans ce manuel.

Le sénateur ISNOR: Pourquoi insistez-vous sur l'absence de but lucratif? Pourquoi ne pas mettre ce service sur une base payante?

M. YEOMANS: Eh bien, il est payant en ce sens qu'il rentre dans tous ses débours. Ce bureau de service n'a pas de capital engagé. Nous louons l'ordinateur.

Le sénateur ISNOR: Oui, il a du capital engagé dans la machine même.

M. YEOMANS: Non, nous la louons, monsieur.

Le sénateur ISNOR: Mais, la même chose s'applique.

M. YEOMANS: Le coût en capital de cette exploitation particulière est réellement minime. Il n'y a pas lieu de produire un profit. Une chose intéressante que l'on fait, cependant,—le Conseil du Trésor a approuvé un budget de trois ans pour ce bureau; on a reconnu qu'en débutant avec un très gros ordinateur il y aurait de coûteux...

Le sénateur ISNOR: Je ne critique pas l'idée. C'est une bonne initiative. Je vous fais simplement remarquer qu'il y a du capital engagé là, que vous le payiez par un loyer ou par une dépense directe. Vous avez des frais généraux dont il faut tenir compte.

M. YEOMANS: A notre connaissance, ils sont remboursés de tous leurs frais généraux, sénateur Isnor.

M. DAVIDSON: Puis-je faire une remarque, sénateur Isnor? Si nous servions des organismes non gouvernementaux, nous aurions une raison quelconque de demander un taux qui comprendrait un profit, mais lorsque tous nos clients sont eux-mêmes des ministères du gouvernement, il me semble qu'il n'est pas beaucoup à propos de les surcharger pour arriver à un profit, vu que ce serait d'autre part un débit au fonds du revenu consolidé et un moyen de gonfler les prévisions budgétaires.

En ayant ce gros ordinateur, nous espérons qu'il ne sera pas nécessaire pour un certain nombre de ministères d'acheter leurs propres ordinateurs plus petits, dont plusieurs, dans ces circonstances, resteraient au repos la moitié du temps. C'est là où il y aurait des épargnes.

Le sénateur MOLSON: Mais, le gouvernement exploite un certain nombre d'ordinateurs?

M. DAVIDSON: Oui.

Le sénateur MOLSON: Combien, le savez-vous?

M. DAVIDSON: Nous possédons ces renseignements...

M. YEOMANS: Environ trente-huit.

M. DAVIDSON: L'une des bonnes choses, ou des mauvaises, à propos des ordinateurs, c'est que ceux que nous avons achetés au cours des dix dernières années deviennent très, très vite surannés. Nous nous attendons à ce que l'emploi de gros ordinateurs continuent d'être justifié dans le cas d'un nombre restreint de ministères mais qu'un bon nombre des petits ordinateurs achetés à une date antérieure n'auront pas à être remplacés lorsqu'ils deviendront surannés.

Le sénateur MOLSON: Je suppose que cela prévient les erreurs dans les ministères.

M. DAVIDSON: A part des erreurs, sénateur, il y a en outre le fait que si les autres ministères faisaient l'acquisition d'ordinateurs convenant à leurs problèmes particuliers, alors il surgirait le problème d'un langage commun et de la formation du personnel dans les différents systèmes. Nous croyons, sénateur Isnor, réaliser de véritables épargnes en assurant un service commun d'un point central. Cela nous permettra de former la majeure partie de notre personnel pour l'utilisation d'un système commun et de réaliser, sous bien des rapports, des économies qu'il nous serait impossible de réaliser autrement.

Le sénateur POULIOT: En un mot, monsieur, un budget est un programme de dépenses, n'est-ce pas, et du point de vue financier, la planification concerne les dépenses à long terme effectuées par versements.

M. DAVIDSON: Oui, vous avez raison.

Le sénateur POULIOT: C'est ce que je voulais faire consigner.

M. DAVIDSON: Les programmes ne commencent pas avec l'année financière pour se terminer avec elle. C'est ce que vous voulez souligner?

Le sénateur POULIOT: Oui.

Le sénateur ISNOR: J'aimerais savoir quand votre nouvelle proposition s'appliquera à tous les ministères.

M. YEOMANS: Je ne puis répondre à cette question, mais je puis vous dire que cinq ministères ont établi leurs prévisions budgétaires selon la nouvelle formule; et ce que nous nous proposons de faire,—une fois que nous saurons que cette formule est raisonnablement acceptable, ainsi que la voie dans laquelle nous nous engageons,—nous entreprendrons de transformer systématiquement à travers le service les prévisions budgétaires des ministères, probablement dans quatre ou cinq ans. Il s'écoulera quelques années avant qu'ils soient tous transformés.

Le sénateur BURCHILL: Mais, certains se prêtent mieux au système que d'autres?

M. DAVIDSON: Oui.

Le sénateur WALKER: Quels sont ces cinq ministères ou départements?

M. Jack Glasham, directeur adjoint de la division des méthodes des prévisions budgétaires et des subsides, Direction des programmes: Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le département des Assurances, le ministère des Postes, la Gendarmerie royale du Canada et le Conseil national des recherches.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Deschatelets, avez-vous une autre question?

Le sénateur DESCHATELETS: Je me demande si ma question est conforme au règlement: elle se rapporte à l'application de certaines recommandations de la commission Glassco. Vous avez mentionné le ministère des Travaux publics il y a quelques minutes. Pourriez-vous me dire si on se propose de confier au ministère des Travaux publics la responsabilité d'agir comme agent de construction pour tous les ministères du gouvernement?

M. DAVIDSON: Je puis peut-être répondre à votre question en disant que lors de l'examen de cette proposition nous en sommes venus à la conclusion que ce n'était pas une recommandation qu'il serait désirable d'accepter. De fait, la commission Glassco, vous vous en souvenez peut-être, a fait une exception pour le ministère de la Défense lorsqu'elle a fait cette recommandation, mais elle a dit que, ailleurs qu'à la Défense, tout ce qui concerne la construction devrait relever du ministère des Travaux publics, celui-ci étant le seul organisme à s'occuper de construction. Je poursuis en disant que la raison pour laquelle nous croyions qu'il ne fallait pas appliquer cette recommandation est que les genres de construction dont doit s'occuper le gouvernement varient terriblement.

En vertu de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, il y a toute une gamme de projets de construction comportant l'établissement de digues et de barrages, dans la Loi sur le rétablissement des terrains marécageux des Maritimes, on a un genre de construction semblable et au ministère des Transports, vous avez des emplacements éloignés où doivent être installés des émetteurs radio et des stations d'observation météorologiques. Dans les régions éloignées du Nord, vous avez toute une série de problèmes tout à fait uniques quant à la nature des nécessités de la construction dans cette région. Je crois qu'il serait réellement impossible d'imposer ce lourd fardeau à un seul ministère du gouvernement et de lui confier la responsabilité de placer sous une seule direction l'infinie variété de projets de construction que le gouvernement doit entreprendre. Par exemple, le ministère des Affaires extérieures construit un immeuble dans un pays étranger. Quelle serait la situation là? Nous sommes plutôt portés à croire que nous pouvons obtenir toutes les valeurs inhérentes au principe de l'économie des valeurs en concentrant nos programmes de construction dans peut-être trois ou quatre grands ministères qui ont des besoins déterminés et dont les besoins sont assez considérables pour justifier l'installation, dans le ministère même, d'un organisme de construction, par exemple, le ministère des Transports, le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Défense. Le ministère des Travaux publics est chargé de la construction pour tous les autres ministères du gouvernement. Nous terminons dans la situation que M. Yeomans a mentionnée relativement au Bureau central d'analyse des données. Nous n'avons pas l'intention d'y créer un monopole complet en ce sens que nous aurions une machine gigantesque à l'exclusion de toutes les autres. Nous croyons, par exemple, que le Revenu national devrait probablement avoir son propre ordinateur et que le Contrôleur du Trésor devrait avoir le sien. Nous croyons qu'en ayant un gros ordinateur installé dans un endroit central accessible pouvant être relié par communication interurbaine à Toronto ou Montréal nous pourrons empêcher l'établissement d'un grand nombre de petits ordinateurs dans les ministères qui n'en ont pas besoin de grands. Au sujet de la question du sénateur Deschatelets, nous croyons que les Travaux publics devraient avoir cette responsabilité pour un grand nombre de ministères et d'organismes, mais il

y a certains ministères dont il faut s'occuper à part à cause de leur mode de fonctionnement et de leurs problèmes particuliers qui justifient un organisme spécial à eux.

Le sénateur WALKER: L'exposé très habile de M. Yeomans est en réalité une projection des recommandations du rapport Glassco?

M. YEOMANS: Absolument. L'historique en résumé est que Glassco a fait sa recommandation sur l'administration financière en 1962. En 1963, quatre bureaux d'experts conseils en administration furent engagés pour l'étude de quatre grands ministères. Les recommandations de la commission Glassco étaient très larges. Les experts conseils avaient pour mission de déterminer si les recommandations de Glassco étaient réalisables et, dans l'affirmative, traduire ces recommandations en des systèmes réalisables dans un vrai ministère. Les quatre bureaux d'experts conseils revinrent, selon les prévisions, en juin 1964 pour nous dire que les recommandations de la commission Glassco étaient réalisables et nous dirent comment les appliquer. Le Conseil du Trésor a alors dit aux quatre ministères de prendre les recommandations des experts conseils et de les appliquer dans une région ou district, à titre d'essai en d'autres termes, et l'expérience s'est continuée depuis dans ces quatre ministères. Ce manuel constitue le fond des recommandations des ingénieurs conseils, auxquelles s'ajoutent deux années d'expérience à titre d'essai.

Le sénateur PEARSON: Est-ce que cela comprend la recommandation?

M. DAVIDSON: Non, les recommandations relatives à l'administration financière ont été incorporées.

M. YEOMANS: Si vous deviez parcourir le rapport Glassco sur l'administration financière et le comparer avec ce manuel, vous constateriez une harmonie complète entre les deux.

Le sénateur ISNOR: A quel degré se rapproche-t-il de l'objectif de la *Harvard Business Administration?*

M. YEOMANS: Il est certainement conforme aux idées les plus récentes sur l'administration industrielle relativement à la planification et au contrôle.

M. DAVIDSON: M. Yeomans pourrait-il simplement terminer par un bref exposé de la partie qu'il n'a pu toucher, la vérification opérationnelle, qui, je crois, est capitale dans ce contexte.

M. YEOMANS: Le dernier chapitre de ce manuel traite de ce que nous appelons la vérification opérationnelle. On l'appelle aussi vérification administrative, mais nous, nous l'appelons vérification opérationnelle. Glassco a insisté fortement sur la vérification opérationnelle en plaçant les cadres d'une telle vérification tout à fait dans l'organisation du ministère. Il a dit que l'administration du ministère devait avoir la responsabilité de gérer ses propres affaires et l'une des façons dont les fonctionnaires supérieurs peuvent s'assurer que le ministère fonctionne efficacement est d'avoir une équipe bien compétente de vérification opérationnelle, une équipe qui ne s'occupe pas seulement de regarder les comptes, mais aussi du fonctionnement du ministère par rapport à ses objectifs, de la politique du gouvernement, des normes établies à l'échelon central par le Conseil du Trésor, des normes établies par le ministère même, soit une revue de tous les aspects opérationnels. Nous encourageons l'application de la recommandation de la commission Glassco et les idées du Conseil du Trésor sont incorporées dans ce manuel.

Le sénateur MOLSON: Quelque chose de semblable à la vérification interne d'une grande compagnie?

M. YEOMANS: Oui, à condition que vous employiez l'expression «vérification interne» au sens très large, car une vérification interne peut n'avoir rapport qu'à la vérification des contrôles financiers, de la caisse et des choses de ce genre. Nous employons cette expression dans un sens beaucoup plus large.

Enfin, le manuel finit par ce post-scriptum à l'adresse du lecteur sur le soupir d'Alphonse:

> L'Histoire raconte qu'Alphonse X de Castille, dit le Sage, n'était pas seulement un homme pieux, qu'il était aussi un grand protecteur de l'astronomie. Lorsqu'on l'initia aux dédales du système de Ptolémée, avec ses épicycles, ses excentriques et ses déférents, il poussa un soupir et dit: «Si le Seigneur Tout-Puissant m'avait consulté avant de s'embarquer dans la création, je lui aurais recommandé quelque chose de plus simple.»

Le sénateur WALKER: Touché.

M. DAVIDSON: J'espère qu'aucun sénateur ne demandera combien a coûté l'édition de la page de ce manuel, en particulier. Nous croyons qu'il valait la peine d'inclure cette petite référence.

Le sénateur WALKER: Est-ce que l'auteur de distinction, monsieur Yeomans—répète-t-il cela?

M. YEOMANS: Non, ce manuel est l'œuvre de plusieurs.

Dans l'exposé d'inauguration de monsieur Davidson, ce dernier répète une dédicace d'un livre précédent:

> Un auteur anglais dédie un de ses romans: «A ma chère femme, sans l'aide de qui, mon roman aurait été terminé deux fois plus tôt.»

M. DAVIDSON: Le fait qu'il n'y a eu aucune critique, d'aucune source, au sujet de ces déclarations, pour le moins inusitées dans un document officiel, me laisse croire que personne ne l'a encore lu.

Le sénateur PEARSON: Nous l'avons reçu hier.

Le sénateur WALKER: Ceci est un événement.

Le sénateur ISNOR: Il serait bien d'enregistrer notre gratitude envers monsieur Davidson et monsieur Yeomans et le Trésor, en général, pour avoir présenté ce très bon manuel.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur le sénateur Isnor.

Je suis certain que nous endossons tous cela et je suis heureux d'offrir à monsieur Davidson, monsieur Yeomans et monsieur Glashan, l'appréciation de ce comité, pour les preuves qu'ils nous ont données, particulièrement aujourd'hui, alors qu'ils ont dépassé toutes les gentillesses et ont empiété sur leur heure de dîner.

Cependant nous sommes encore disponibles pour d'autres questions si le comité croit que nous avons le temps voulu à leur consacrer.

Le sénateur MOLSON: Je voudrais poser une question. Je voudrais demander à monsieur Davidson s'il y a eu un progrès considérable en trouvant les gens qui manquent dans les ministères, afin de rendre possible l'introduction de ce changement de programme. Je ne sais pas si vous savez cela ou non.

M. DAVIDSON: En réponse à la question du sénateur Molson, je crois pouvoir dire, monsieur le président, que nous avons fait un progrès des plus considérable en ce qui concerne l'administration financière, dans le domaine de la direction du personnel et dans un certain nombre d'autres champs où il est de la plus haute

importance qu'avant que nous tentions quoi que ce soit dans l'application des recommandations de la Commission Glassco, nous ayons le personnel bien informé nécessaire, qui sache à quoi servent les boutons de cette nouvelle machine et qui puisse utiliser intelligemment ce nouveau mécanisme que nous essayons de mettre au point.

La Commission du service civil nous a beaucoup aidés en restructurant son organisation interne et ses méthodes de travail. Ils en sont maintenant à restructurer leur organisation, de telle façon, qu'il y a, par exemple, un fonctionnaire senior à qui l'on donne la responsabilité de tout ce qui a trait au recrutement et à la promotion et toutes les autres fonctions concernant le personnel du champ de l'administration financière. Cet homme met au point, au nom de la Commission, les degrés d'excellence qui sont requis et les qualités et les degrés d'excellence qui sont requis et les qualités et les degrés de compétence voulus pour les différents genres et les différentes grandeurs de ministère. Par conséquent tous les ministères s'en remettent à ce fonctionnaire pour ce qui a trait à tous les problèmes qu'ils rencontrent dans l'établissement de leurs demandes d'administration financière. Par le fait même ils font la même chose pour ce qui a trait à la direction du personnel.

Nous obtenons donc des centres de ressource, si vous voulez, de la Commission du service civil où les ministères savent à qui s'adresser pour obtenir le personnel qui est essentiel à l'application du rapport de la Commission Glassco.

Ceci diffère des méthodes précédentes par lesquelles la Commission du service civil structurait son travail, une méthode par laquelle ils assignaient un fonctionnaire à toutes les demandes d'un ministère, tel qu'il était, du garçon de bureau au directeur. Ce fonctionnaire avait une telle variété d'engagements à remplir pour ce ministère, qu'il est compréhensible qu'il n'ait pas les connaissances qu'il est possible de développer sous la nouvelle structure que possède la Commission du service civil.

Je crois que monsieur Yeomans sera de mon avis, qu'après environ un an, durant lequel il nous a été difficile de démarrer, nous y arrivons maintenant par cette entente avec la Commission et aussi à cause d'un niveau de salaires amélioré et je dois dire, à cause du sentiment des gens qui font partie des diverses affaires et industries de l'extérieur, qui se rendent compte que les ministères du gouvernement fédéral, deviennent de bons endroits de travail—des endroits où il y a du mouvement, où il se passe quelque chose,—nous attirons maintenant des gens de calibre dans le domaine de l'administration financière et dans le domaine de la direction du personnel, qu'il nous était tout à fait impossible, selon moi, d'attirer il y a deux ou trois ans.

Le sénateur ISNOR: Je me rends compte qu'il est six heures et que nous voulons partir, mais ce que monsieur Yeomans a dit au sujet des plans pour l'immigration, m'a impressionné. Cela prenait deux angles. J'ai oublié le terme que vous avez utilisé—«sélection», je crois, était l'un d'eux.

M. YEOMANS: Oui.

Le sénateur ISNOR: Avez-vous pris en considération les résultats à obtenir des futurs citoyens ou immigrants venant au Canada?

M. YEOMANS: Une des choses sur laquelle nous appuyons dans ce nouveau concept de planification est que nous voulons que le ministère développe un certain genre de mesure quantitative de rendement de ce plan.

M. DAVIDSON: Et qualitative.

M. YEOMANS: Oui et quantitative et qualitative. S'il doit y avoir un programme d'immigration, ce qui doit être obtenu de manière quantitative et qualitative, de façon à ce que d'après les faits il y ait une certaine mesure à savoir

comment le ministère a rempli ses objectifs. Une immense pression est faite dans ce manuel pour tenter d'établir ce qu'un ministère est en train de faire. Ceci est plus facile dans un ministère comme les Postes que cela ne l'est pour un ministère comme les Affaires extérieures où il est très difficile de mesurer de façon concrète ce qu'un ministère fait, mais c'est dans ce sens que nous nous dirigeons. Nous travaillerons sur les ministères ne présentant pas de difficultés d'abord, pour ensuite aborder les plus difficiles.

Je voudrais m'étendre sur la question du sénateur Molson. Le dernier point souligné par monsieur Davidson est très important. Je fais partie des conseils de sélection pour les financiers seniors qui viennent et durant la dernière année il y a eu ce changement marqué. Il est dit dans le monde industriel que le gouvernement fédéral dans les domaines financiers et du personnel offre le genre de défi que les gens capables recherchent et que nous obtenons une excellente classe d'hommes au travail. Ceci s'applique au recrutement dans le service par l'extérieur.

Cependant, nous n'avons pas ignoré ceux qui font déjà partie du service et nous nous sommes entendus avec la Société des comptables de l'industrie et en prix de revient du Canada, par laquelle leur programme, qui dirige vers le titre de comptable industriel enregistré et qui est habituellement suivi le soir, à raison de deux sujets par année, est suivi à plein temps sur une base d'accélération et nous avons trois groupes qui les suivent à un an de différence. Cette entente produira environ 80 comptables industriels enregistrés qui seront au service du public. Nous reconnaissons qu'afin d'exécuter le programme d'administration financière, nous avons besoin de comptables en prix de revient diplômés dans les ministères et que nous en avons besoin d'au moins 100 pour commencer; et à ce moment il n'y avait qu'environ 2,300 comptables en prix de revient diplômés dans tout le Canada.

Le sénateur PEARSON: Travaillez-vous de concert avec les universités?

M. YEOMANS: Oui, ce programme est donné concurremment à l'Université Carleton à Ottawa et à l'Université de Montréal. Ce cours est donné pour la première fois en français à l'Université de Montréal.

Le sénateur MOLSON: A l'École des hautes études?

M. YEOMANS: Oui.

Le sénateur DESCHATELETS: Les employés du service civil que nous avons maintenant auront la possibilité d'établir leurs titres.

M. YEOMANS: Oh oui. Nous nous attendons à présenter 80 comptables industriels diplômés par ce programme et ces gens sont recrutés à l'intérieur du service public.

Le PRÉSIDENT: Dans tous les cas?

M. YEOMANS: Oui, dans tous les cas. Ils entreprennent ce programme d'études et s'ils passent les examens de la société, ils deviennent comptables industriels diplômés.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la motion d'ajournement est adoptée. Merci monsieur Davidson, monsieur Yeomans et monsieur Glashan, pour votre courtoisie et votre patience.

Le comité s'ajourne.

Première session de la vingt-septième législature
1966-1967

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ PERMANENT DES

FINANCES

Président: l'honorable T. D'Arcy Leonard
Vice-président: l'honorable H. de M. Molson

Fascicule 14

Septième délibération sur les prévisions budgétaires déposées devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967 et budget supplémentaire «C».

SÉANCE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 1966

TÉMOINS:

L'honorable E. J. Benson, président du Conseil du Trésor et ministre du Revenu national; M. George Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor; M. L. G. Glashan, directeur intérimaire, division de l'organisation des prévisions budgétaires et de l'approvisionnement, Conseil du Trésor; le général de brigade W. J. Lawson, juge-avocat général, ministère de la Défense nationale.

APPENDICE:

«E» Une lettre de M. George F. Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor, au président.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967
24772—1

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Président: L'honorable T. D'Arcy Leonard

Vice-président: L'honorable H. de M. Molson

Les honorables sénateurs

Aird
Aseltine
Baird
Beaubien (*Bedford*)
Beaubien (*Provencher*)
Bélisle
Burchill
Choquette
Connolly (*Halifax-Nord*)
Croll
Denis
Deschatelets
Dupuis
Farris
Flynn
Gélinas
Gershaw
Grosart
Haig
Hayden
Hays
Hnatyshyn
Isnor
Kinley
Leonard
Macdonald (*Brantford*)
MacKenzie
McCutcheon
McKeen
Méthot
Molson
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*)
Paterson
Pearson
Phillips
Pouliot
Power
Quart
Rattenbury
Reid
Roebuck
Savoie
Smith (*Queens-Shelburne*)
Thorvaldson
Vaillancourt
Vien
Welch
Yuzyk—(48).

Membres d'office: MM. Brooks et Connolly (*Ottawa-Ouest*)

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat, en date du 24 mars 1966.

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Farris,—

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires qui seront présentés au Sénat; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, et de faire produire des dossiers et des documents.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 30 novembre 1966

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 9 h. 30 du matin.

Sont présents: Les honorables sénateurs Leonard, (*président*), Aseltine, Beaubien (*Bedford*), Brooks, Burchill, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Deschatelets, Gershaw, Grosart, Hayden, Isnor, Kinley, Pearson, Phillips, Pouliot, Rattenbury, Reid et Thorvaldson—18.

Est aussi présent: M. R. J. Batt, secrétaire-légiste, conseiller parlementaire et chef de la Direction des comités du Sénat.

On continue l'examen des prévisions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 mars 1967 et du Budget supplémentaire.

On entend les témoins suivants:

L'honorable E. J. Benson, président du Conseil du trésor et ministre du Revenu national;

M. George Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor;

M. L. G. Glashan, directeur intérimaire, division de l'organisation des prévisions budgétaires et de l'approvisionnement, Conseil du Trésor;

Le général de brigade W. J. Lawson, juge-avocat général, ministère de la Défense nationale.

Il est décidé qu'une lettre de M. George F. Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor, adressée au président, soit imprimée comme appendice au présent compte rendu.

A midi et cinq minutes, le Comité s'ajourne, pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Attesté.

Le secrétaire du Comité,
Patrick J. Savoie.

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 30 novembre 1966

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 9 h. 30 du matin.

Sont présents: Les honorables sénateurs Leonard, (président), Aseltine, Cameron (Bedford), Brooks, Burchill, Connolly (Ottawa-Ouest), Deschatelets, Forsyth, Grosart, Hayden, Lamontagne, Kinley, Pearson, Phillips, Pouliot, Rattenbury, Smith et Thorvaldson—18.

Est aussi présent: M. R. J. Batt, secrétaire-légiste, conseiller parlementaire et chef de la Direction des comités du Sénat.

On continue l'examen des prévisions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 mars 1967 et du Budget supplémentaire.

On entend les témoins suivants:

L'honorable E. J. Benson, président du Conseil du trésor et ministre du Revenu national;

M. George Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor;

M. L. G. Gleadan, directeur intérimaire, division de l'organisation des prévisions budgétaires et de l'approvisionnement, Conseil du Trésor;

Le général de brigade W. J. Lawson, juge-avocat général, ministère de la Défense nationale.

Il est décidé qu'une lettre de M. George F. Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor, adressée au président, soit imprimée comme appendice au présent compte rendu.

A midi et cinq minutes, le Comité s'ajourne, pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Attesté.

Le secrétaire du Comité,
Patrick J. Savoie.

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 30 novembre 1966

Le Comité permanent des finances, à qui on a confié l'étude des prévisions budgétaires présentées au Parlement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1967, se réunit aujourd'hui à 9 h. 30 minutes du matin.

Le sénateur T. Darcy Leonard occupe le fauteuil présidentiel.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous sommes en nombre. Nous n'avons pas besoin de prendre de décision au sujet des impressions.

Je suis peiné au sujet de la simultanéité qui résulte du fait que notre réunion avait lieu en même temps que celle du Comité des Banques et du commerce, mais grâce à la courtoisie du sénateur Hayden, son président, on s'est arrangé pour retarder la réunion de l'autre Comité jusqu'à un peu plus tard, de sorte que nous pouvons maintenant tenir la réunion du Comité sur les finances.

J'ai la lettre de M. Davidson se rapportant à la question que le sénateur Pouliot a posée à la réunion précédente, mais je suggère que nous nous en occupions plus tard, si la chose est agréable au Comité.

En plus de cette réunion, nous avons fixé une réunion pour demain, au cours de laquelle l'auditeur général, M. A. M. Henderson, doit nous apporter son témoignage. Cette réunion a été fixée il y a quelques semaines.

Honorables sénateurs, j'ai le grand plaisir de souhaiter la bienvenue, à cette réunion, au ministre du Revenu National, l'honorable M. Benson, et à M. Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor.

La principale affaire que nous avons à traiter aujourd'hui concerne le crédit n° 15 pour dépenses imprévues, du ministère des Finances, et les prévisions budgétaires, principales et supplémentaires.

J'aurais dû dire que nous avons devant nous les prévisions budgétaires (C) supplémentaires et que c'est la première occasion que nous avons de nous occuper des prévisions budgétaires (C) supplémentaires.

Au cours de la dernière réunion, le sénateur Walker a demandé à M. Davidson quelle était la date ultime par rapport au paiement des salaires—et cette date était le jeudi de cette semaine-là, si je me rappelle ce qu'a dit M. Davidson.

Par la suite, il arriva que les salaires furent payés en vertu du crédit n° 15 des dépenses contingentes. Il en fut question au Sénat, comme vous vous le rappellerez; et j'ai dit qu'il y aurait une occasion, à une réunion que l'on convoquerait plus tard, et c'est la présente réunion, pour que l'on donne une explication.

Nous avons avec nous le ministre et nous avons M. Davidson. S'il n'y a ni proposition ni commentaire, j'aimerais demander au ministre, l'honorable M. Benson, de nous dire ce qui s'est produit depuis notre dernière réunion, au sujet du crédit n° 15 sur les dépenses contingentes et au sujet du paiement des salaires. Êtes-vous d'accord?

Des VOIX: D'accord.

L'honorable E. J. Benson, ministre du Revenu national, président du Conseil du Trésor: Monsieur le président et honorables sénateurs, dans ce cas particulier, comme on l'a vu par les comptes rendus de la Chambre, le débat sur les crédits provisoires a pris beaucoup de temps. Il s'est écoulé 14 jours, je pense, avant d'obtenir le douzième provisoire. Au début du mois, il n'y avait pas d'inquiétude particulière au sujet de l'acceptation de ce crédit provisoire parce que le débat avait souvent pris 7 ou 8 jours—il a pris 8 jours l'année dernière, une fois je crois—ce fut le plus long débat auparavant depuis la Confédération.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Jamais au Sénat.

L'honorable M. BENSON: Non. C'était à la Chambre des communes. Le débat a atteint le huitième jour et il a semblé que ce que j'appellerais un blocus de la Chambre des communes n'arriverait pas à prendre fin, bien que nous conservions l'espoir qu'il se terminerait.

Comme nous avions adopté à la Chambre des communes les crédits de dix ministères, j'ai pensé que nous pourrions laisser aller ces salaires, parce que, évidemment, nous avions l'autorité pour le faire. Puis j'ai dit que nous devrions jeter un coup d'œil sur les soldes non dépensés, dans les autres crédits, pour voir de quelles autres parties de la liste des salaires on pourrait prendre soin. Ce fut accompli le mercredi. Un rapport me fut remis portant que dans beaucoup de crédits budgétaires, il y avait des soldes suffisants pour satisfaire aux salaires —les mêmes listes de salaires, dans les ministères dont on avait le crédit budgétaire—et il y avait une légère chute dans le cas de quelques crédits, je pense environ 15 crédits budgétaires, qui se montaient à environ $2,160,000. Cette somme était disponible en vertu du crédit numéro 15, qui est le crédit pour dépenses imprévues, que l'on utilise tout le temps dans le cas des salaires. Incidemment, s'il y a des augmentations de salaires, par exemple, elles proviennent du crédit numéro 15.

Lorsque j'ai eu connaissance de la chose, j'ai suggéré à M. Davidson qu'on obtienne l'opinion d'un conseiller juridique du ministère de la Justice sur la procédure que nous devrions, à notre avis, suivre. Nous avons demandé l'opinion du conseiller juridique mercredi soir. Nous avons obtenu cette opinion le jeudi matin. A la réunion du Conseil du Trésor, le jeudi après-midi, nous avons approuvé le transfert de cette somme de $2,160,000 du crédit numéro 15 aux 15 crédits des ministères, afin qu'il y en ait suffisamment dans chacun pour payer les salaires. Comme le premier ministre l'a dit jeudi soir, nous avons ensuite continué à nous occuper des listes de salaires à mesure qu'elles devenaient payables.

En fait, c'est tout ce qu'il y a dans cette histoire. J'ai placé sur la table de la Chambre des communes, et, incidemment, la chose est également disponible dans le journal des débats de la Chambre, les extraits du procès-verbal du Conseil du Trésor, montrant ce transfert de $2,160,000 environ. C'était le 14 novembre.

Plus tard, j'ai placé sur la table de la Chambre des communes, et ce fut imprimé dans le journal des débats du 15 novembre, l'opinion juridique obtenue du procureur général adjoint.

Finalement, afin que tous les détails des sommes requises dans les différents crédits soient disponibles, ainsi que les sommes transférées, et la somme totale des salaires, j'ai fait faire un résumé de tout cela et ce fut ajouté en appendice au journal des débats du 17 novembre. Nous croyons que c'est une bonne utilisation du crédit numéro 15 et une utilisation pour laquelle le crédit numéro 15 pouvait servir, conformément à la Loi.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur la déclaration du ministre?

Le sénateur PEARSON: Qu'arriverait-il si la liste de salaires, en un autre temps, dans ces ministères où un montant complet a été prévu, ne pouvait pas

être honorée, si le Gouvernement n'avait pas été capable de replacer l'argent dans le coffre? Qu'arriverait-il?

L'honorable M. BENSON: Si cela arrivait, et s'il n'y avait rien dans les crédits pour dépenses imprévues pour permettre de s'occuper de la chose?

Le sénateur PEARSON: Oui?

L'honorable M. BENSON: Je ne pense pas que cela se soit déjà produit au Canada, mais je pense que ce qui se produirait serait la fin du Parlement. Si vous ne payez pas vos factures, la première et peut-être la seule solution serait, bien qu'il y ait d'autres façons de contourner la situation, de dissoudre le Parlement.

Le sénateur GROSART: Cela ne signifierait pas la fin du Parlement.

L'honorable M. BENSON: On dissoudrait le Parlement et on ferait appel au peuple.

Le sénateur GROSART: Vous avez dit que cela signifierait la fin du Parlement.

L'honorable M. BENSON: Temporairement. Ce serait la fin de cette législature.

Le sénateur GROSART: Je me demande si vous croyez que cela a été dit sérieusement.

L'honorable M. BENSON: Je pensais que l'on avait beaucoup abusé dans ce cas particulier du débat sur la proposition touchant les crédits intérimaires. Cette situation s'est développée avec le temps. A mon souvenir, la première fois que le débat a pris plus de temps que raisonnable fut peut-être en 1962. En 1964 et en 1965, le temps passé à la discussion des crédits provisoires fut, je le pensais, plus long que raisonnable. Je ne connais pas la solution à ce problème particulier. Il me semblerait qu'une certaine forme de limitation du temps disponible pour le débat sur les crédits provisoires, serait une solution du problème. Je ne pense pas que le Gouvernement devrait être forcé de faire appel au peuple parce que l'on retient les sommes d'argent nécessaires au paiement des factures. Dans l'année, il y a six propositions de crédit, et dans ce temps-là, l'opposition a le droit de proposer un vote de non-confiance et de refuser de référer les prévisions budgétaires au comité des subsides et de forcer le Gouvernement à se présenter devant le peuple. C'est le but des propositions de crédits. Je ne pense pas que l'on ait jamais eu l'intention que les crédits provisoires, dont le but est simplement de rendre de l'argent disponible pour nous permettre de continuer, aient été utilisés comme un moyen de faire tomber un Gouvernement.

Le sénateur GROSART: Avez-vous obtenu une opinion juridique à savoir si cette méthode est conforme à l'usage constitutionnel?

L'honorable M. BENSON: Nous avons obtenu une opinion juridique à savoir si, en s'en tenant au but avoué de la proposition de crédits, la façon de faire était convenable.

Le sénateur GROSART: Permettez-moi de dire que cela ne répond pas à ma question, parce que vous pouvez obtenir une opinion juridique à l'effet que le gouverneur général pourrait ordonner l'envoi de troupes au Vietnam demain. Je demandais si vous considériez la question de la coutume constitutionnelle, si oui ou non cela constituait un manque à l'usage constitutionnel.

L'honorable M. BENSON: Non, je ne dirais pas cela. Nous avons pensé à la légalité de ce que nous faisions et nous avons posé la question au ministère de la Justice. Ils nous ont donné l'opinion qui se trouve dans le *Hansard*. Le crédit numéro 15 a été utilisé auparavant pour le paiement de salaires; non pas, à ma connaissance, pour le paiement des salaires ordinaires au moment où ils sont payables, mais pour le paiement des salaires lorsque, par exemple, dans le cas d'un crédit, le crédit doit être augmenté parce qu'il y a eu augmentation de salaires pour les personnes qui sont payées en vertu de ce crédit particulier. C'est

ce que l'on fait continuellement. De sorte que l'utilisation des fonds en vertu du crédit numéro 15, pour le paiement des salaires, n'était pas illégale dans ce cas.

Le sénateur BROOKS: Le ministre dit cela parce que, au cours des 15 jours durant lesquels les prévisions budgétaires furent étudiées, le gouvernement s'est senti embarrassé et a désiré mettre fin à cela disons, et ils l'ont fait par ce moyen. Maintenant, supposons qu'ils voudraient faire la même chose après un débat de cinq jours ou de trois jours ou de six jours, cela n'établirait-il pas un précédent leur permettant de faire la même chose dans les mêmes circonstances?

L'honorable M. BENSON: C'étaient des circonstances uniques, au Parlement. Pour la première fois dans notre histoire, nous avions les budgets de dix ministères complètement approuvés par le Parlement. Ordinairement, si ces dix ministères n'avaient pas été approuvés au complet, je doute qu'il y aurait eu assez d'argent dans le crédit numéro 15 pour permettre le paiement des salaires.

Le sénateur BROOKS: Cela placerait entre les mains du gouvernement une arme que l'on pourrait utiliser n'importe quand lorsqu'on serait embarrassé par un délai des prévisions budgétaires, et ce serait retirer une arme à l'opposition, parce que l'opposition ne serait plus en mesure de discuter une question qui à son avis est très importante et devrait être discutée.

L'honorable M. BENSON: Bien, je pense que dans ce cas particulier, alors que l'opposition essayait de pousser le gouvernement vers une crise, le gouvernement a trouvé qu'il avait une arme défensive.

Le sénateur BROOKS: Le gouvernement n'aurait-il pas pu donner à l'opposition l'occasion de discuter cette même question qu'il discutait à ce moment-là?

L'honorable M. BENSON: Ils ont eu toutes les occasions possibles de discuter cette question particulière, et, comme question de fait, personnellement, je crois que l'on a discuté convenablement sur les crédits provisoires, parce qu'il y a un projet de loi à l'ordre du jour à ce sujet et qu'il y aura une première lecture, une deuxième lecture, et probablement que ce sera référé à un comité et ensuite il y aura une troisième lecture du projet de loi. Il y a toutes les occasions possibles de discuter cette question particulière.

Le sénateur BROOKS: Vos conseillers juridiques ont-ils exprimé la même opinion?

L'honorable M. BENSON: Je n'ai pas demandé de conseils du contencieux à ce sujet, parce que le projet de loi était à l'ordre du jour et le président de la Chambre avait décidé que la discussion pouvait avoir lieu ou il a permis qu'elle ait lieu. Après tout, je ne mets pas en doute l'autorité du président de la Chambre.

Le sénateur BROOKS: Le point que je voulais établir, c'était que le gouvernement a agi d'après l'opinion du ministère de la Justice.

L'honorable M. BENSON: C'est juste.

Le sénateur BROOKS: Et vous dites que le gouvernement a agi d'après l'opinion du contencieux et a pensé qu'on avait raison d'agir ainsi.

L'honorable M. BENSON: C'est juste.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Monsieur le président, tout comme M. Benson, je suis membre du cabinet et je devrais ajouter un mot à la réponse donnée par M. Benson au sénateur Brooks. Sur la question de savoir si oui ou non il y a eu une autre occasion de discuter ces articles qui furent portés à l'attention des membres au moment où les crédits provisoires se trouvaient devant la Chambre, en plus des occasions qui furent mentionnées par M. Benson il y eut une autre proposition de crédit qui fut amenée, je crois, immédiatement après l'adoption des crédits intérimaires.

L'honorable M. BENSON: Immédiatement avant.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Et cela, évidemment, a aussi fourni une occasion de discussion.

L'honorable M. BENSON: Il y avait une proposition de crédits que l'on avait amenée avant l'adoption des crédits provisoires, lundi, ce qui permettait à l'opposition, si elle l'avait voulu, de discuter cette question particulière et de proposer un vote de non-confiance dans le gouvernement à ce sujet. Ils ont choisi de ne pas le faire.

Le PRÉSIDENT: Monsieur le ministre, pourvu qu'il y ait suffisamment d'argent prévu au crédit numéro 15, la même chose peut se produire de nouveau, et la liste des salaires payables au début du mois peut être payée d'après le crédit numéro 15. Est-ce là la situation?

L'honorable M. BENSON: Je crois que oui, telle que la loi existe, s'il manquait un peu d'argent dans les crédits des ministères et s'il était nécessaire d'effectuer le paiement des salaires du milieu du mois, et que le débat sur les crédits intérimaires s'étendit jusqu'à cette période. Le gouvernement présente toujours son projet de loi sur les crédits provisoires assez tôt dans le mois de sorte que cette situation peut être évitée. Normalement, dix jours suffisent, et on n'a certainement pas d'inquiétude, si la chose est adoptée en dix jours. Habituellement, on présente le projet de loi pour que les paiements se fassent normalement et pour que l'on accorde les crédits provisoires à la Chambre des communes.

Si une situation de cette nature se présente de nouveau, d'après l'énoncé du crédit numéro 15, il serait possible que le gouvernement agisse de la même façon.

Le PRÉSIDENT: Autrefois, le crédit numéro 15 n'a été utilisé, comme vous l'avez indiqué, que pour des augmentations de salaires qui ne pouvaient pas avoir été prévues ou permises dans les crédits de chaque ministère. Pensez-vous alors que le crédit numéro 15 devrait être, dans l'intention du Parlement, et continué d'être utilisé par le Parlement pour ajouter aux salaires payés par les ministères, qui sont supposés être inclus dans leurs prévisions budgétaires?

L'honorable M. BENSON: Peut-être que la meilleure façon de procéder serait de lire le texte du crédit numéro 15:

> Pour ajouter aux autres crédits et pour fournir l'argent nécessaire en vue de différentes petites dépenses imprévues, auxquelles on n'a pas pourvu autrement, y compris les récompenses en vertu de la Loi sur les inventions créées par les fonctionnaires publics, sujettes à l'approbation du Conseil du Trésor, et à l'autorité de réutiliser n'importe quelle somme transférée à ce crédit depuis d'autres crédits.

Maintenant, on ne peut faire autrement que présumer que c'était là une dépense imprévue dans le sens que le gouvernement ne pouvait pas prévoir que la Chambre des communes retarderait le vote des crédits au point où l'on ne pourrait pas effectuer le paiement du salaire, parce que cela n'est jamais arrivé depuis la Confédération.

Le sénateur BROOKS: Vous confondez deux choses: les dépenses imprévues et les délais imprévus.

L'honorable M. BENSON: La première partie de la citation est «pour ajouter aux autres crédits», et ces mots sont suivis du mot «et». C'est précisément ce que nous avons fait. Nous avons ajouté aux autres crédits.

Le sénateur PHILLIPS: Monsieur Benson, je crois qu'à un certain moment, l'opposition a offert de permettre que l'on approuve la somme d'argent nécessaire pour le paiement du salaire. Je me demande pourquoi le gouvernement n'a pas accepté cette offre au lieu de se servir du crédit numéro 15.

L'honorable M. BENSON: Si vous faisiez cela, cela voudrait dire que vous pourriez payer les salaires, mais vous n'auriez pas assez d'argent dans le crédit provisoire, de toutes façons, pour payer les entrepreneurs. Un grand nombre des entrepreneurs employés par le gouvernement n'ont pas beaucoup d'argent, et ils s'attendent d'obtenir leur argent à temps pour payer, à leur tour, leurs salaires. Est-il juste que l'on paie les salaires de la fonction publique mais que les entrepreneurs du nettoyage des édifices, qui paient $1.00 ou $1.25 l'heure en vertu de la loi du salaire minimum, ne puissent pas payer leurs ouvriers, qui ont besoin de l'argent de façon aussi urgente que les employés de la fonction publique? C'est pourquoi nous avons pensé que le projet de loi ne devrait pas être divisé. Si vous divisez le projet de loi, vous imposez un délai aux entrepreneurs pour une période assez longue et il s'ensuit un dommage pour un grand nombre de personnes dont les opérations et les revenus sont limités, dans notre pays.

J'ajouterais que les négociations avec les autres partis ont duré jusqu'à six heures jeudi soir en vue de trouver un moyen de franchir cette impasse qui existait à la Chambre des communes. On n'en était pas venu à un accord à ce moment-là, cependant, de sorte que le premier ministre a annoncé que nous paierions les salaires.

Le sénateur PEARSON: Les deux côtés étaient donc irréductibles.

L'honorable M. BENSON: Oui. Je ne puis parler que de mon côté, mais je pense que l'opposition était tout à fait déraisonnable. Je pense que c'était un abus flagrant du débat sur les crédits provisoires que de le faire durer durant 14 jours, et, honnêtement, je pense que la chose à laquelle nous devrions nous intéresser en fait, c'est de savoir si, oui ou non, c'est bien le but du débat sur le crédit intérimaire. Après tout, je crois que les propositions pour les crédits sont là pour servir à quelque chose. Sil y a un manque de confiance dans le gouvernement, l'opposition a à sa disposition une proposition de crédit pour renverser le gouvernement. On ne devrait pas permettre de renverser un gouvernement en retardant les crédits d'un mois pour que le gouvernement ne soit pas en mesure de payer ses dettes.

Le sénateur BROOKS: Cela peut vouloir dire un changement de règlement.

L'honorable M. BENSON: Peut-être.

Le sénateur GROSART: Monsieur le ministre, je respecte votre opinion à l'effet que c'était un abus flagrant de la part de l'opposition, mais il ne fait pas de doute que, à leur point de vue, c'était un abus flagrant de la constitution. Je suggère, simplement pour équilibrer les adjectifs, que c'était leur point de vue.

L'honorable M. BENSON: Je ne suis pas en mesure d'exprimer le point de vue de l'opposition.

Le sénateur GROSART: Je dis seriez-vous d'accord que c'était leur point de vue?

L'honorable M. BENSON: Je ne sais pas ce qu'était leur point de vue à ce sujet. Ils sont tout à fait capables d'exprimer leur propre opinion.

Le sénateur GROSART: Bien, vous avez entendu leur opinion.

L'honorable M. BENSON: Je l'ai lue dans le journal.

Le sénateur GROSART: Vous ne l'avez pas entendue?

L'honorable M. BENSON: Non...

Le PRÉSIDENT: Monsieur le ministre, à la lumière de ce qui s'est passé, et autant qu'il s'agisse d'un précédent pour l'avenir, pensez-vous que les termes du crédit numéro 15 devraient demeurer les mêmes ou devrait-il y avoir quelques changements, à votre avis?

L'honorable M. BENSON: On a changé les termes du crédit numéro 15 il y a tout juste deux ou trois ans. J'ai ici l'ancien énoncé, mais je ne pense pas que le problème ou sa solution se trouvent dans un changement des termes du crédit numéro 15. Le problème, tel que je le vois, consiste dans une limitation du temps permis pour un débat sur les crédits ordinaires intérimaires. C'est le nœud du problème. Si vous aviez une limite à ce débat, à la fin duquel on pourrait voter pour accorder ou ne pas accorder le crédit provisoire—et il y a des votes à ce sujet à la Chambre des communes—alors cette sorte de situation qui oblige à se servir du crédit numéro 15 à cette fin ne se produirait pas.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Monsieur le président, nous avons discuté ces choses de façon générale au Sénat en différentes occasions. Je suis heureux que cette discussion ait lieu ce matin, parce que je pense qu'on a suffisamment insisté sur ce point au Sénat.

Le crédit provisoire est une catégorie différente de la proposition pour les crédits; c'est une catégorie différente du projet de loi final pour les crédits; il s'agit simplement d'un paiement d'un acompte, et il y a toujours l'occasion de traiter de chacun des articles des prévisions budgétaires, même si le crédit provisoire est accordé.

C'est l'une des raisons pour laquelle il a été possible au Sénat de traiter cette question du crédit provisoire d'une façon que je considère ordonnée et responsable. Nous avons constamment insisté sur le sens du mot «intérimaire» à ce sujet, et je pense que c'est à notre propre avantage.

L'honorable M. BENSON: Je devrais peut-être signaler une autre chose qui je pense est arrivée dans le cas du crédit intérimaire tel qu'il est présentement. Il n'y a que trente jours, en vertu des règlements en vigueur cette année à la Chambre des communes, au cours desquels on peut discuter toutes les prévisions budgétaires à la Chambre. Il y a des comités—et il y a eu plus de cent réunions de comités sur les prévisions budgétaires, si je me souviens bien. Elles sont allées au Comité où elles ont pu être examinées en détail. Comme je le dis, il n'y a que trente jours où la Chambre peut discuter les ministères que l'opposition désire discuter à la Chambre, et si un certain ministère doit être discuté à fond, c'est leur affaire. Mais en utilisant le débat sur le crédit intérimaire pour discuter un article durant 14 jours, la Chambre n'a plus l'occasion d'examiner les ministères de façon ordonnée durant les trente jours qui sont disponibles à la Chambre des communes.

Je crois que c'est une autre bonne raison pour qu'il y ait une limite imposée à la longueur du débat sur le crédit intérimaire, parce que cela prend du temps du débat sur les crédits.

Le sénateur BURCHILL: Monsieur le président, j'allais demander au ministre s'il savait comment le problème est résolu à la Chambre des communes britannique.

L'honorable M. BENSON: Non, de prime abord, je ne le sais pas; mais je comprends que le crédit intérimaire est une question de routine à la Chambre des communes britannique, quelque chose qui ne prend à peine que vingt minutes. Le gouvernement demande simplement de l'argent pour un mois, chaque article demeure ouvert, et l'argent est accordé automatiquement. On peut me corriger, mais je n'ai jamais entendu dire qu'à la Chambre britannique, il y avait ce genre de débat que nous avons ici.

Le PRÉSIDENT: Je comprends qu'il y a un débat, mais après un certain temps, il doit être approuvé.

Le sénateur BROOKS: Il y a des exceptions, tout comme ce cas particulier pourrait bien en être une.

Le sénateur PEARSON: Pensez-vous que si vous aviez une limite de temps à consacrer au débat sur le crédit intérimaire, l'opposition pourrait n'avoir qu'à donner une approbation de routine.

L'honorable M. BENSON: Non. L'opposition n'a pas besoin de s'en tenir à une routine parce qu'il y a six propositions de crédit, sur chacune desquelles l'opposition peut amener un vote de non-confiance dans le gouvernement.

Le sénateur PEARSON: Mais il y a une limite de temps.

L'honorable M. BENSON: Oui, il y en a, de deux jours durant lesquels ils peuvent proposer un vote de non-confiance au gouvernement et peut-être renverser le gouvernement. En fait, avant d'accorder le crédit intérimaire, nous avons fait une proposition de crédit au milieu de la discussion de sorte que l'opposition aurait pu proposer un vote de non-confiance dans le gouvernement et renverser le gouvernement à cette occasion, s'ils avaient pu avoir assez de votes, et ils n'ont pas pu le faire.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Monsieur le président, je vais dire quelque chose au Ministre au nom de notre Chambre et je pense que c'est une critique valable. Ceci ne s'est pas produit simplement cette année, mais cela s'est produit durant un très long temps, et je pense que les sénateurs ont raison de se plaindre. C'est que très souvent nous avons les propositions de crédit intérimaire et les projets de loi sur les prévisions budgétaires à une date très tardive, et je suis certain que le sénateur Aseltine, le sénateur Brooks, le sénateur MacDonald (*Brantford*) et d'autres qui ont guidé le gouvernement au Sénat seront d'accord pour dire que c'est une mauvaise pratique parlementaire que de se dépêcher sans raison pour approuver un crédit intérimaire ou n'importe quelle autre sorte de crédit, particulièrement lorsque nous devons demander trois lectures dans une même journée. Cela répugne à tout législateur et j'espère qu'un jour il sera possible de faire comprendre ce message à la Chambre.

L'honorable M. BENSON: Bien, sénateur, je ne pense pas que c'est parce que le projet de loi sur les crédits intérimaires a été présenté trop tard. Après tout, le gouvernement peut présenter une mesure à la Chambre, mais il ne peut pas l'adopter; il appartient à l'opposition au moment où il est adopté. La raison qui fait que la pression monte au point qu'il est vital pour le Sénat de s'en occuper très rapidement, parce qu'on a passé trop de temps sur les débats des crédits intérimaires au cours des dernières années.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je dois admettre, évidemment, qu'il y a des temps où l'on a besoin de crédits supplémentaires au moment où le Sénat se trouve en vacances parce qu'il n'a rien reçu de la Chambre des communes. Dans un cas comme celui-là, nous n'avons que nous-mêmes à blâmer, parce qu'il arrive que nous ne sommes pas en session. On en donne toujours l'explication en temps voulu. Cependant, s'il pouvait y avoir à la Chambre des communes un jeu de règlements plus ordonnés, peut-être que la suggestion faite par le Ministre ce matin pourrait permettre au Parlement de fonctionner de façon plus facile dans le cas des crédits intérimaires.

Je pense que vous devriez savoir, en tant que ministre responsable du Conseil du Trésor, et celui qu'intéressent le plus les projets de loi touchant les crédits, que l'établissement du comité des finances et l'envoi au comité des finances aussitôt qu'ils sont disponibles des prévisions budgétaires principales et de chaque jeu de prévisions supplémentaires aussitôt qu'ils arrivent se produisent le jour de la déposition. Ceci veut dire que le comité a à sa disposition continuellement pour inspection les prévisions budgétaires principales et les supplémentaires, et je pense que tout cela s'est passé généralement à la satisfaction de tous les sénateurs, parce qu'ils savent qu'ils peuvent venir ici et obtenir l'information qu'ils désirent sur n'importe quel article. Je veux que vous sachiez,

et je veux que la Chambre des communes sache, que nous avons choisi ce moyen d'éviter la critique que le Sénat ne fait qu'approuver de façon routière les projets de loi touchant les crédits lorsqu'ils nous arrivent.

Cela a pris du temps mais nous avons réussi et j'en ai été particulièrement heureux—et je le répète aujourd'hui, bien que j'aie dit la même chose hier —lorsque le sénateur Aseltine a manifesté sa grande satisfaction à ce sujet l'autre jour; et je pense que c'est une bonne pratique que vous avez adoptée.

Le PRÉSIDENT: Le ministre à un rendez-vous à 10 h. 15 minutes dont il m'a parlé quand il est arrivé avec nous. Il ne nous reste que quelques minutes, si nous voulons lui poser d'autres questions.

M. Davidson et M. Glashan demeurent avec nous. Nous n'avons pas touché les prévisions budgétaires supplémentaires (C) et M. Henderson est aussi avec nous, et nous déciderons si nous continuons de siéger ou si nous ajournons à demain. Je vois que le sénateur Hayden vient d'arriver et il a bien voulu consentir à ce que cette réunion commence et à retarder la sienne pour quelque temps.

S'il n'y a pas d'autres questions à poser au ministre, je lui exprimerai les remerciements du Comité pour avoir bien voulu venir ici et pour son témoignage. Merci beaucoup, monsieur le Ministre.

(*L'honorable M. Benson se retire*).

Le PRÉSIDENT: Monsieur Davidson, voulez-vous vous avancer avec M. Glashan?

Avant d'en venir aux prévisions budgétaires supplémentaires (C), je vais demander à M. Davidson s'il désire ajouter autre chose se rapportant à la question que nous venons de discuter, le crédit pour dépenses imprévues numéro 15. Il a entendu ce que le Ministre a dit, et la seule raison pour laquelle je lui demande cela, c'est qu'il a déjà comparu devant nous et discuté la même question et, comme je dis, répondu à la question du sénateur Walker au sujet de la date limite. Dr Davidson, s'il y a quelque chose que vous voulez dire avant que nous discutions les prévisions budgétaires supplémentaires (C), nous serons heureux de vous entendre.

M. George F. Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor: Monsieur le président, je ne pense pas avoir à ajouter à ce que le ministre a dit au sujet de la discussion de ce matin. Je serai heureux, si c'est le désir du Comité, de répondre à d'autres questions en rapport avec la partie bureaucratique plutôt que parlementaire de ce travail. Je dirai seulement au Comité qu'après avoir revu le témoignage que j'ai donné l'après-midi du 8 novembre, je me suis rendu compte que j'avais pu faire fausse route par pure inadvertance, dans mes réponses à la question posée par le sénateur Denis. Avant qu'un honorable sénateur soulève cette question, je désire la soulever moi-même et rétablir les faits. Dans la discussion qui a suivi une question que m'a posée le sénateur Walker, le sénateur Denis m'a demandé s'il y avait une réserve quelconque qui permettrait le paiement des salaires. J'ai répondu qu'il n'y avait pas de réserve. Je me rends compte maintenant que c'était induire en erreur et je désire affirmer au Comité que je répondais à cette question dans le sens qu'il n'y a pas de fonds disponibles au Conseil exécutif pour le paiement des salaires du milieu du mois ou de n'importe quel besoin du gouvernement, exceptés les fonds qui sont votés par le parlement. Je confesse que lorsque j'ai fait cette réponse, j'oubliais complètement jusqu'à quel point les prévisions pour dépenses imprévues, qui font partie des fonds votés par le parlement, pourraient être utilisées à des fins à l'intérieur

des limites que nous avons discutées. Je ne désirais pas que les honorables sénateurs pensent que je les ai induits en erreur délibérément ou consciemment dans la réponse que j'ai donnée au sénateur Denis à ce moment-là.

Le sénateur BROOKS: Quelles seraient les limites, monsieur Davidson?

M. DAVIDSON: D'abord, les limites sont comprises dans les termes du crédit, sénateur Brooks, et, deuxièmement, il y a les limites des sommes que le parlement, à n'importe quel moment donné durant l'année, a votées au moyen de crédits intérimaires.

Le sénateur WALKER: Je ne pense pas que personne mette en doute vos paroles, en aucun temps, ou encore votre sincérité, mais, de toute façon, vous-même vous n'aviez aucune idée à ce moment-là qu'il y avait assez d'argent dans le crédit pour dépenses imprévues pour prendre soin du paiement des salaires?

M. DAVIDSON: C'est juste.

Le sénateur WALKER: Je ne pense pas que nos questions portaient là-dessus. Je vous remercie beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur ce point particuler? Sinon, je pense que nous devrions procéder à l'étude des crédits supplémentaires (C). C'est la première occasion que nous avons de les étudier et la première occasion que nous ayons d'entendre ce que le docteur Davidson a à dire à leur sujet.

Désirez-vous commencer par une déclaration à leur sujet, docteur Davidson? Vous pourriez peut-être décrire les principaux articles ou ceux que vous pensez devoir signaler spécifiquement à notre attention.

M. DAVIDSON: Bien, monsieur, je pourrais peut-être commencer en indiquant au Comité la position où nous serons lorsque les prévisions budgétaires supplémentaires (C) auront été ajoutées aux prévisions budgétaires principales et supplémentaires antérieures, et lorsque les crédits complets auront été votés par les deux chambres du parlement.

Si vous vous référez au Livre bleu du budget, vous allez trouver que les prévisions budgétaires principales présentées au début de l'exercice s'élevaient à 7,950.5 millions. Il y a eu des prévisions budgétaires supplémantaires (A) et (B) qui furent présentées jusqu'ici. Les prévisions budgétaires supplémentaires (A) s'élevèrent à $295,466,791 en dépenses, plus $36,975,000 en prêts. Les prévisions budgétaires supplémentaires (B) se rapportaient à deux prêts au montant de $177,027,000 et n'étaient pas comprises dans les articles budgétaires pour l'exercice en question.

Les prévisions budgétaires supplémentaires (C) dont nous nous occupons maintenant impliquent une demande pour ajouter aux crédits autorisés de $289,759,632 sur le compte budgétaire et $17,436,000 au compte des prêts, dépenses en immobilisations et avances.

Avec l'addition des prévisions budgétaires supplémentaires (A), (B) et (C) aux prévisions budgétaires principales telles que présentées originellement, nous sommes maintenant en meure de dire au Comité que les besoins complets pour l'exercice, jusqu'à ce jour, tout compris, sont de $8,535,685,901 au compte budgétaire, et un total de $564,203,400 au compte non budgétaire ou des prêts, dépenses en immobilisations et des avances.

Je rappelle encore au Comité les prévisions faites par le ministre des Finances dans son discours du budget le 29 mars 1966. A ce moment-là, il a évalué que les dépenses budgétaires totales pour l'exercice financier 1966-1967 seraient de 8,450 millions. On verra que nos prévisions budgétaires sont maintenant 85 millions plus élevées que les prévisions de dépenses que le ministre nous a données à ce moment-là, mais je rappellerai au Comité qu'il y a habituellement, au cours de l'année, il y a quelques différences en moins dans les dépenses

pour certains articles qui avaient été prévus et où les prévisions s'avèrent en fait plus élevées que le besoin. Par conséquent, je pense pouvoir dire que les faits actuels indiquent que les dépenses réelles qui seront effectuées cette année ne seront pas trop loin des prévisions de 8,450 millions dont a parlé le ministre des Finances en mars de cette année.

Le sénateur BROOKS: Puis-je vous demander, monsieur Davidson, si cela inclut les paiements de la Sécurité de la vieillesse?

M. DAVIDSON: La Sécurité de la vieillesse, sénateur Brooks, fait partie d'un compte non budgétaire, dans un fonds séparé, qui est lui-même partie du Fonds du revenu consolidé. Cela n'apparaît pas dans nos prévisions budgétaires, mais cela apparaît comme un article, aux pages 4 et 5, du sommaire général des prévisions budgétaires principales, où l'on trouve le total de la dépense pour la Sécurité de la vieillesse donné séparément. Mais cela se finance depuis des revenus spéciaux et cela devient une dépense du compte spécial.

Le sénateur BURCHILL: Comment ce chiffre de 8,450 millions se compare-t-il avec le chiffre de l'an dernier?

M. DAVIDSON: Le chiffre comparable que le ministre des Finances d'alors a mentionné dans son discours du budget en avril 1965, était de 7,650 millions.

Le sénateur BURCHILL: Et cela est-il arrivé à environ...

M. DAVIDSON: Nos dépenses réelles pour l'exercice financier 1965-1966 furent de 7,737 millions, soit environ 87 millions de plus que la prévision des dépenses faite par le ministre des Finances environ 12 mois auparavant.

Au cours des derniers deux ans, ce fut notre expérience que les dépenses réelles faites éventuellement sur le compte budgétaire dans un exercice financier arrivent en dedans de 1 p. 100, ou un petit peu moins, des dépenses prédites par le ministre des Finances dans son discours du budget un an auparavant. J'espère que nous serons en mesure de conserver cette marge de 1 p. 100 au cours du présent exercice financier.

Le sénateur GROSART: Est-ce que ces chiffres, de $7.6 milliards et de $8.5 milliards...

M. DAVIDSON: $8,450 millions.

Le sénateur GROSART: Oui, les 8.5 milliards dont le ministre a dit que c'était 8.4 milliards—est-ce à l'exclusion des paiements aux provinces?

M. DAVIDSON: Non monsieur, cela inclurait—les prévisions de dépenses faites par le ministre des Finances dans son discours du budget comprennent toutes les dépenses budgétaires du gouvernement pour l'exercice financier dont il parle, et cela inclurait les sommes de paiements de transfert aux provinces que l'on peut porter au compte budgétaire et on peut toutes les porter au compte budgétaire.

Le sénateur GROSART: J'ai noté récemment que le Ministre s'est servi, comme d'un chiffre de départ, de la dépense totale moins les paiements de transfert, en faisant les comparaisons entre les dépenses des différents niveaux de gouvernement.

M. DAVIDSON: Oui, je comprends le point. En fait, il fait une comparaison entre les niveaux de dépenses des gouvernements provinciaux et ceux du gouvernement fédéral, et il y a une élimination des transferts entre les gouvernements, parce que, en fait, on se propose d'essayer d'établir les besoins de l'assiette fiscale de chaque gouvernement. Je puis vous assurer que ces chiffres, qui sont une réflexion des dépenses budgétaires du gouvernement telles que prévues—les 8,450 millions que le ministre des Finances a prévus en mars dernier comme étant la somme des dépenses pour l'exercice financier actuel—incluant tous les paiements de transfert aux provinces.

Le sénateur GROSART: Alors, cela signifiera-t-il que, en tant que prévisions, le total des dépenses du gouvernement fédéral—c'est-à-dire moins les paiements de transfert—serait environ le même cette année que le total des deux autres niveaux de gouvernement?

M. DAVIDSON: Je devrais vérifier cela pour être capable de vous donner une réponse raisonnable, sénateur Grosart. Je n'ai pas à l'esprit, j'en ai bien peur, les chiffres des dépenses pour les gouvernements municipaux et provinciaux avec lesquels ce chiffre de $8,450 millions se comparerait.

Le PRÉSIDENT: Je pense que ce serait bien d'avoir ce chiffre et peut-être que vous pourriez l'avoir pour notre prochaine réunion, sénateur Grosart.

Le sénateur GROSART: Oui, parce que le rapport entre les deux chiffres semble changer très rapidement de nouveau. Le total des dépenses du gouvernement fédéral en tant que pourcentage de l'ensemble, semble augmenter et a augmenté durant très longtemps. Il y a déjà eu une diminution mais je pense qu'il y a eu augmentation durant très longtemps.

M. DAVIDSON: J'aurais l'impression contraire, sénateur Grosart. Il est vrai que les dépenses fédérales augmentent mais je pense qu'il est aussi vrai que les dépenses provinciales et municipales augmentent plus rapidement que les dépenses fédérales, mais je suis sujet à correction.

Le sénateur BROOKS: Puis-je poser une autre question, au sujet du projet de loi C-248, à la page 44 où, par exemple, nous avons un autre de ces articles à $1. Cet article se rapporte à l'opération et à l'entretien et à la construction ou à l'acquisition d'édifices, de travaux et ainsi de suite, articles qui, j'en suis sûr, seraient des dépenses très lourdes et pourraient être de plusieurs millions. Dans votre prévision, à ce jour, est-ce que vous incluez un article comme ces dépenses, disons, ou le placez-vous comme un article de $1 dans le budget?

M. DAVIDSON: Pourrais-je expliquer le but de cet article?

Le sénateur BROOKS: Je sais ce que sont les articles à $1, mais comment vous arrangez-vous pour en évaluer le coût?

M. DAVIDSON: Cela provient d'un changement dans la politique touchant les méthodes de paiement des forces armées. Jusqu'ici, jusqu'au mois de septembre de cette année, la politique a été de payer les forces armées sur la base de salaires et d'allocations et de logements pour les membres des forces armées et de considérer le logement et la nourriture en dehors de ce qui est contenu dans le salaire comme étant une partie du coût d'opération des forces armées elles-mêmes. Cela signifie que lorsqu'un homme ou un officier vit en dehors des quartiers plutôt que dans les quartiers militaires, on lui paie une allocation supplémentaire pour compenser le fait qu'il n'obtient pas les rations et les quartiers de l'armée.

J'espère que le brigadier Lawson me corrigera si j'ai tort, mais je pense que c'est l'énoncé correct de la position prise à l'origine.

Lorsque nous avons adopté une nouvelle méthode de paiement pour les forces armées en septembre et en octobre de cette année, nous avons changé, sur la recommandation des autorités de la Défense nationale de ce que j'ai décrit et de ce que je pourrais appeler une base nette à une base brute. Nous payons maintenant à tous les membres des forces armées ce que vous pourriez considérer comme leur salaire brut plutôt que leur salaire net, de sorte qu'un membre des forces armées qui vit dans des quartiers militaires et reçoit des rations militaires doit rembourser, à même son salaire brut, au gouvernement, la valeur de ces rations et de ces quartiers.

Dans des circonstances ordinaires, le résultat de ceci serait d'ajouter plusieurs millions de dollars au coût des salaires payés par la Défense nationale,

parce que l'on devrait payer une plus grande somme d'argent à l'homme qui vit dans des quartiers qu'on lui payait auparavant, et à son tour il aurait à rembourser une somme d'argent supplémentaire en paiement de ses rations et de ses quartiers et ces remboursements, en vertu des clauses de la loi sur l'administration financière, retourneraient au Fonds du revenu consolidé.

Le but exprimé par les termes de ce crédit est de rendre possible à la Défense nationale de payer le salaire brut plutôt que le salaire net d'un homme qui vit en quartiers et de lui permettre de rembourser la somme qu'il doit rembourser pour les rations et les quartiers et que cette somme revienne au crédit disponible à la défense nationale plutôt que de s'en aller dans le Fonds du revenu consolidé, de sorte que le crédit du ministère de la Défense nationale continuera de permettre d'opérer sur une base nette.

Le sénateur BROOKS: L'un annule l'autre?

M. DAVIDSON: L'un annule l'autre; autrement, nous aurions eu à voter une somme supplémentaire de plusieurs millions de dollars pour le ministère de la défense nationale.

A notre avis, il ne devrait pas être nécessaire de demander au parlement d'approuver un article de comptabilité de cet ordre de grandeur de plusieurs millions de dollars si on peut obtenir l'autorité, aussi convenablement, en ayant des termes de crédit comme nous les avons maintenant.

Le sénateur POULIOT: Quelle est la proportion des dépenses totales du ministère pour l'administration?

M. DAVIDSON: Si je me souviens bien, les sommes appliquées ici dans le surplus de salaire et les remboursements correspondants se rapportant aux rations et aux quartiers sont—et on trouve cela dans les prévisions budgétaires supplémentaires à la page 8—d'environ 26 millions de dollars.

Le sénateur POULIOT: Quel est le coût de la vérification et de la comptabilité? Ce doit être une somme considérable?

M. DAVIDSON: Je serais obligé de vérifier auprès du ministère de la Défense nationale à ce sujet et leur demander s'ils ont fait une évaluation du coût, mais ils n'ont pas demandé de fonds additionnels pour les dépenses administratives, quelles qu'elles soient. Je présumerais, et en fait, j'aurais bien confiance, que les autres simplifications qui furent introduites dans la structure des salaires des forces armées au moment où nous avons introduit cette méthode, auraient au moins compensé les coûts additionnels qui pouvaient survenir de par le nouveau système de remboursement pour les rations et les quartiers.

Vous aimeriez peut-être savoir que dans la nouvelle structure de salaires des forces armées, au lieu de payer sur la base nette du salaire plus des allocations pour personnel marié et des allocations de subsistance, nous avons maintenant substitué un paiement sur la base du salaire brut pour les officiers mariés ou célibataires, ce qui est bien moins compliqué, duquel on a déduit la compensation pour les rations et les quartiers lorsqu'ils sont fournis.

Le sénateur AIRD: Voulez-vous dire qu'il n'y a pas d'allocation pour un homme marié?

M. DAVIDSON: Le salaire de l'homme marié et du célibataire est maintenant le même, c'est-à-dire pour une personne mariée ou un célibataire de rang égal.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Brooks, vous avez posé une question en Chambre hier au sujet de l'OTAN, se rapportant aux édifices et ainsi de suite et aussi au sujet de la galerie nationale. Le chef adjoint entreprit d'obtenir de vous des réponses. Cependant, je me suis demandé si oui ou non vous voudriez demander à M. Davidson, pendant qu'il est ici, s'il a à votre disposition quelques renseignements.

Le sénateur BROOKS: Lorsque je suis allé outre-mer visiter les troupes de l'OTAN, et, comme vous le savez, elles devront se retirer le 1er avril de l'an prochain. Je pense que l'on a fait de grandes dépenses pour les différents quartiers généraux en Europe. Ma question porte sur les dépenses d'érection d'édifices, d'écoles, de résidences et ainsi de suite, et je veux savoir si nous recevrons une compensation par suite du changement, ou si nous allons simplement laisser les édifices tels qu'ils sont et ensuite faire la dépense d'ériger de nouveaux édifices en Allemagne, ou à quelqu'endroit que l'on envoie nos troupes. M. Davidson pourrait peut-être nous expliquer la situation.

M. DAVIDSON: Sénateur Brooks, je ne puis que dire, que quant à moi, je comprends que ces questions doivent être l'objet de négociations et qu'elles ne sont pas encore résolues; et que nous ne pouvons donner aucune réponse finale et définitive à ce sujet en ce moment.

Si nous devons ajouter à cela, je demanderais au représentant du ministère de la Défense nationale, le juge-avocat général, qui est ici, de prendre place à la table et de vous donner les détails supplémentaires qu'il pourra, sur ce point.

Le sénateur BROOKS: Je comprends qu'il s'agit de plusieurs millions de dollars.

M. DAVIDSON: J'aimerais que ce soit le général de brigade Lawson qui réponde, s'il le veut bien.

Le général de brigade W. J. LAWSON: C'est en dehors de mon domaine. J'en sais quelque chose, mais je ne suis certainement pas un expert sur le sujet et je ne désire pas faire de déclaration.

M. DAVIDSON: J'ai la conviction, monsieur le président, que les réponses aux questions du sénateur Brooks ne sont pas disponibles, que nous-mêmes, par les voies appropriées, nous essayons de trouver, avec les autres autorités, quelle serait la bonne réponse.

Le sénateur BROOKS: Il y aura probablement des ententes entre les deux gouvernements.

M. DAVIDSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Pouliot?

Le sénateur POULIOT: Je me demande si je puis poser une question sur un sujet différent.

Le PRÉSIDENT: Oui, je ne sais pas si le sénateur Brooks désire une réponse à son autre demande.

Le sénateur POULIOT: Je ne veux pas déranger.

Le PRÉSIDENT: Quant à l'autre demande, sénateur Brooks, j'imagine qu'on y répondra en temps et lieu.

Le sénateur BROOKS: Laissons poser la question.

Le sénateur POULIOT: Merci beaucoup, monsieur le président. Monsieur Davidson, vous êtes au courant du Comité des pensions de vieillesse du Sénat et du fait que le comité a recommandé un minimum de $105 par mois pour les vieillards, si je suis bien informé. Apparemment, la politique actuelle du gouvernement est de faire enquête sur les besoins des récipiendaires de la pension qui réclameront plus que le montant actuel de $75 par mois. Ceux dont l'allocation est de $75 par mois réclameront $105. On va examiner à fond leurs moyens. Je me demande combien il faudra recruter d'employés pour renseigner le gouvernement sur les moyens des vieillards afin de s'assurer s'ils ont, ou non, des revenus de quelque nature que ce soit.

La raison de ma demande, c'est qu'avec le concours de M. Monteith, qui était alors ministre de la Santé nationale, j'ai réussi à obtenir les services d'une femme de ménage pour la femme d'un brave Canadien qui était atteinte de

cancer, ne pouvait travailler, et devait se servir d'une chaise roulante. Grâce à la bonne volonté de M. Monteith, j'ai réussi à obtenir pour elle une femme de ménage payée par le gouvernement provincial de l'Ontario.

Une enquête fut menée au sujet des besoins du mari, qui était un employé civil, et on a constaté qu'il avait mis de côté un montant de $4,000 qu'il gardait pour faire enterrer sa femme et se faire enterrer.

Je ne sais comment cela s'est produit, mais l'agence fédérale, ou provinciale, a insisté pour faire rembourser le salaire de la femme de ménage—je l'ai payé moi-même parce que j'étais heureux d'aider ces gens...

Je me demande si de tels faits se produiront avec un système d'enquête au sujet des pensions de vieillesse pour ceux qui réclament $105. Quelle sera la règle de base dans ce cas?

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas si M. Davidson croit que c'est le genre de demande à laquelle il peut répondre.

Le sénateur POULIOT: C'est une question de $64,000. Le gouvernement fédéral n'aura rien à voir avec tout cela. Je le souligne pour démontrer les difficultés que les ministères auront à envisager dans les cas du genre. Est-ce qu'il existe une loi concernant le montant qu'une personne peut posséder pour son enterrement?

M. DAVIDSON: Vous devez être au courant que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être a présenté une résolution concernant la législation préconisée à ce sujet devant la Chambre des communes. Il reste encore à révéler à la Chambre des communes et au public canadien en général les détails de cette législation. Même si j'en connaissais les détails—et je les ignore—il serait déplacé pour moi d'en expliquer les clauses suggérées avant même d'entendre tout ce que le Ministre désirerait déclarer à la Chambre.

Le sénateur POULIOT: Comme vous le savez, c'est un principe bien connu que donner et reprendre équivaut à ne rien donner.

M. DAVIDSON: La seule chose que nous puissions dire, et c'est connu de tous, c'est que cette nouvelle clause se rapporte seulement aux revenus des particuliers. Elle ne se rapporte pas aux capitaux qu'ils ont pu acquérir ou à leurs économies. Je croirais que tout cela répond clairement à votre demande sur les fonds qui sont mis de côté pour fins d'enterrement, mais je ne serais pas en position, pour des raisons que vous pouvez admettre, de commenter une mesure non encore expliquée à la Chambre par le ministre, et qui figure sur le *Feuilleton*.

Le sénateur GROSART: A titre de membre du Comité pour la vieillesse—une appellation que nous préférons à celle de comité vieillissant—il est peut-être utile de déclarer en rappelant les débats devant ce comité—et le sénateur Fergusson qui en était le vice-président pourrait vous en dire d'avantage sur le sujet—mon impression fut que nous n'avions pas été très prudents de ne formuler aucune suggestion concernant le revenu selon l'acception du mot dans les premiers temps de la pension de vieillesse avant qu'elle ne soit désignée comme pension universelle.

Tel que je me souviens la proposition portait que ces citoyens rempliraient une déclaration d'impôt, déclaration d'impôt sur le revenu, tout comme les autres citoyens, et si leur revenu n'atteignait pas $105 par mois, comme l'a si bien souligné M. Davidson, le Comité pour la vieillesse préconisait que le gouvernement soit favorable à une vérification des moyens de l'individu.

Le sénateur ISNOR: Puis-je me référer à la réponse donnée par le Dr Davidson concernant la revision de l'échelle des salaires des forces armées? Est-ce que le but de cette revision était de montrer au public en général, aussi bien qu'au personnel des forces armées, les revenus bruts de l'armée en comparaison avec les revenus bruts du monde du travail en général?

M. DAVIDSON: J'inviterais le général de brigade Lawson à nous faire ses commentaires sur le sujet. La proposition a été formulée en tout premier lieu naturellement par le ministère de la Défense. Elle a été présentée après un examen fouillé des pratiques relatives à la paie dans l'armée et la politique généralement suivie. On a formé un groupe spécial comme détachement particulier qui est allé d'un océan à l'autre pour obtenir l'opinion des officiers et des hommes dans les divers secteurs. Comme résultat on est revenu avec une simplification substantielle des méthodes antérieures de paiement.

Le système antérieur concernant la paie devenait de plus en plus compliqué. On avait établi un salaire de base au départ qui était compensé par des allocations de subsistance si un homme demeurait à l'extérieur, par une allocation de mariage si un homme était marié, et par plusieurs autres allocations concernant tout près de 100 différentes espèces de paie pour gens de métier, suivant les différents métiers et compétences. C'était un système très compliqué.

Les autorités de la Défense en vinrent à la conclusion, avec raison je crois, qu'il fallait établir un système plus simple si on voulait qu'il demeurât intelligible. Ceci les a incités à conclure qu'ils devraient se tourner vers un système de rémunération pouvant se comparer au système appliqué dans l'industrie et la vie civile, où un homme est payé à salaire égal pour travail égal, qu'il soit célibataire ou marié. Il retire un salaire brut et doit payer pour sa pension et son logement. Ces études ont poussé le ministère de la Défense nationale à changer en faveur de cette nouvelle base.

Le sénateur ISNOR: C'est une très bonne réponse. C'est à peu près la réponse que j'attendais. Le système a pour but de les placer sur un niveau qui permette au public en général d'établir une comparaison entre les salaires gagnés par le personnel des forces armées et ceux que retirent les travailleurs de l'industrie.

M. DAVIDSON: Ce n'est pas le seul fait pris en considération, mais je suis sûr que ça fait partie de l'ensemble.

Le sénateur ISNOR: Vous avez insisté sur le côté de la tenue des livres, et je présume que c'est plus compliqué. Je songeais à la comparaison avec le travail en dehors de l'armée.

M. DAVIDSON: Je ne suis pas en mesure d'affirmer avec autorité que ce fût là le point principal à l'étude.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que le général de brigade Lawson désire ajouter quelque chose?

Le général de brigade W. J. Lawson, juge-avocat général, ministère de la Défense nationale: Comme l'a déclaré M. Davidson, le nouveau système a été introduit afin de simplifier la comptabilité et pour qu'on arrive à une utilisation plus efficace des calculateurs et des machines comptables modernes.

Le PRÉSIDENT: Merci. Est-ce que cela répond à votre demande, sénateur Isnor?

Le sénateur ISNOR: Oui. J'établissais une comparaison du montant brut en relation avec les montants bruts payés dans les divers secteurs du travail extérieur.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'en fait on arrive maintenant à une situation comparable aux méthodes employées dans le cours ordinaire des affaires. N'est-ce pas cela?

M. DAVIDSON: C'est juste.

Le PRÉSIDENT: En autant que je sache, c'est cela.

Le sénateur ISNOR: Les chiffres qui ont été publiés étaient plutôt surprenants pour le citoyen moyen qui ne réalisait pas que les forces armées recevaient comme paie le montant brut qu'eux-mêmes recevaient présentement.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, j'ai déclaré au début de la séance, alors que le sénateur Pouliot n'était pas présent, que le docteur Davidson m'avait écrit une lettre en réponse à la demande du sénateur Pouliot concernant certains graphiques d'organisation. Je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec le sénateur Pouliot, et il ne l'a pas vue, mais en même temps, avec la permission du docteur Davidson et celle du sénateur Pouliot, je désirerais que cette lettre, sans son post-scriptum, qui n'a réellement rien à voir avec le sujet, devienne un appendice à ces procès-verbaux et qu'on puisse en discuter plus tard. Est-ce que cela convient?

Le sénateur POULIOT: Oui, merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela vous convient, docteur Davidson?

M. DAVIDSON: Je n'ai pas vu ma lettre depuis que je vous l'ai écrite.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous allez vous rendre compte que c'est convenable. Pendant que le docteur Davidson étudie cette lettre, est-ce qu'il y a d'autres questions relatives aux clauses particulières du budget supplémentaire, article C?

M. DAVIDSON: Avant que quelqu'un puisse se référer aux articles supplémentaires, permettez-moi d'éviter de discuter des articles d'un dollar sur lesquels le sénateur Brooks nous a entraînés, et d'attirer votre attention sur des articles plus importants, y compris celui de $50 millions qui est aussi partie du crédit 15 des finances. Je veux qu'on le note avant que quelqu'un m'accuse de l'avoir caché.

Le PRÉSIDENT: Très bien, procédez.

M. DAVIDSON: Je l'ai déclaré maintenant.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que l'on consent à ce que cette lettre apparaisse comme appendice au procès-verbal?

Le sénateur POULIOT: Voudriez-vous, s'il vous plaît, résumer cette lettre en une phrase?

Le PRÉSIDENT: Cette lettre attire l'attention sur certains passages dans le rapport des comptes publics où l'on fait ressortir certains renseignements se rattachant à votre demande, renseignements qui je crois seront très utiles pour nous tous. Nous aurons peut-être besoin d'autres témoignages, mais on y trouve des renseignements sur les dépenses et les revenus des divers ministères ainsi que sur le nombre des employés dans les divers ministères.

Le sénateur POULIOT: J'ai réclamé deux choses. J'ai demandé une liste exposant les revenus de chaque ministère et les dépenses de chacun de ces ministères. On devait le faire sur deux colonnes démontrant, par exemple, les revenus du ministère des Postes et les dépenses de ce même ministère.

Le PRÉSIDENT: C'est exposé dans ces rapports. Cela répond à la question.

Le sénateur POULIOT: Mais je veux tout cela sous forme de tableau et sur une feuille de papier écolier.

Le PRÉSIDENT: Vous voudriez qu'on fasse copier le tout?

Le sénateur POULIOT: Ce n'est pas à moi à exécuter ce travail. Je ne fais pas partie de l'organisation du contrôleur.

Le PRÉSIDENT: Nous allons mettre ceci au dossier d'abord, et ensuite.

Le sénateur POULIOT: En plus de cela, je désire les graphiques démontrant les ramifications du Bureau du contrôleur de la trésorerie dans chaque ministère. Et, je pourrais ajouter que j'ai retrouvé ce vrai graphique que j'avais obtenu il y a plusieurs années et que je vais vous montrer, ou encore j'en ferai tirer des copies.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous parler de ce graphique?

Le sénateur POULIOT: Oui, mais il était plus détaillé que celui-là parce qu'il a été préparé il y a plus de vingt ans et qu'il comprenait trois immenses pages. Ça doit être maintenant un volume complet. Mais, il y a une autre question que je désirerais poser.

Le PRÉSIDENT: En tout premier lieu, réglons le cas de cette lettre si nous le pouvons. Est-ce que le Comité consent que cette lettre soit insérée comme appendice au compte rendu de ce jour?

Des VOIX: D'accord.

(*Voir l'appendice E pour le texte de la lettre*).

Le sénateur POULIOT: Maintenant, j'ai une autre question. Le docteur Davidson et moi-même allons changer de fauteuil afin que vous puissiez voir plus distinctement.. Je ne veux pas que vous soyez contraints de tourner le cou.

M. DAVIDSON: J'espère, sénateur Pouliot, que vous ne voulez pas me tourner le cou ou me le tordre non plus.

Le sénateur POULIOT: Nous faisons cela aux poules, pas à un homme de votre trempe. Maintenant, vous nous avez dit il y a deux ans quel était le fonctionnement du bureau central du Bureau de la Trésorerie, et qu'à ce moment-là le ministre en charge était le ministre des Finances. Aujourd'hui, d'après les changements, c'est le ministre du Revenu national. Est-ce que je suis dans la note?

M. DAVIDSON: C'est le président du Bureau de la Trésorerie qui se trouve à être également le ministre du Revenu national.

Le sénateur POULIOT: Bien, c'est une sorte de nouveau ministère.

M. DAVIDSON: C'est bien cela.

Le sénateur POULIOT: Et, le ministre du Revenu national se trouve le personnage de premier plan au Bureau de la Trésorerie.

M. DAVIDSON: Je ne veux pas ergoter sur les détails, sénateur Pouliot, mais le fait que le Président du Bureau de la Trésorerie est également le ministre du Revenu national est purement une coïncidence quant au choix par le premier ministre de M. Benson comme premier président du Conseil du Trésor. Ça pourrait également bien être un ministre distinct qui n'a pas d'autres attributions ministérielles, ou ça pourrait également bien être un ministre qui, en plus d'être président du Conseil du Trésor, serait aussi ministre d'un autre ministère.

Le sénateur POULIOT: Bien, nous n'avons pas besoin de discuter ce cas. Je désire savoir qui préside les destinées du Bureau de la Trésorerie, et quel est l'homme de premier plan de ce Bureau. Peu importe pour moi qu'il soit un ministre sans portefeuille ou un ministre à la direction d'un ministère, mais je veux savoir qui est présentement à la tête du Bureau de la Trésorerie.

M. DAVIDSON: Le président du conseil du Trésor est M. Benson.

Le sénateur POULIOT: Oui, M. Benson.

M. DAVIDSON: C'est exact.

Le sénateur POULIOT: Mais, avant lui c'était M. Gordon.

M. DAVIDSON: C'était M. Sharp, et avant ce dernier, c'était M. Gordon.

Le sénateur POULIOT: M. Gordon et M. Sharp, oui. Quels sont les autres ministres qui siègent avec le président au Conseil du Trésor?

M. DAVIDSON: M. Drury, M. Sauvé, M. Nicholson, M. Sharp et M. Laing. Tels sont les membres du Conseil du Trésor. Il y a aussi les membres qui alternent au Conseil du Trésor et qui peuvent siéger en remplacement de n'importe quel membre du Conseil du Trésor.

Le sénateur POULIOT: Des substituts.

M. DAVIDSON: Des substituts, oui. Ce sont M. Cardin, M. Teillet, M. Robichaud, M. Hellyer, M. Turner, M. Marchand, M. Pennell, et le sénateur Connolly.

Le sénateur POULIOT: Combien sont-ils?

M. DAVIDSON: En vertu de la loi, le Conseil du Trésor comprend six membres.

Le sénateur POULIOT: Six membres qui font tous partie du Cabinet.

M. DAVIDSON: La loi dit qu'ils sont tous des membres du Conseil privé de la Reine.

Le sénateur POULIOT: Ah oui, le Conseil privé. Alors combien y a-t-il de substituts?

M. DAVIDSON: Il y a huit substituts mentionnés ici, mais la loi ne comporte aucune disposition concernant le nombre défini de ceux qui peuvent alterner, sénateur Pouliot. Elle prévoit simplement que le gouverneur général en conseil peut nommer des membres qui alternent, sans spécifier leur nombre, et qu'eux aussi doivent faire partie du Conseil privé de la Reine.

Le sénateur POULIOT: Ainsi, ils sont six et huit et ces chiffres peuvent être augmentés d'autres membres par un arrêté ministériel. Les six membres et les huit substituts ne sont pas les seuls qui peuvent siéger. Il peut y en avoir d'autres désignés par arrêté ministériel.

M. DAVIDSON: C'est exact.

Le sénateur POULIOT: Quel est le quorum?

M. DAVIDSON: Il n'y a aucune disposition dans la loi quant au quorum du Conseil du Trésor.

Le sénateur POULIOT: Est-ce qu'il y a un règlement?

M. DAVIDSON: Non, il n'y a également pas de règlement. Une nouvelle disposition restrictive a été insérée dans la Loi de l'organisation du gouvernement et qui est entrée en vigueur le 1er octobre de cette année, et par laquelle la loi prévoit que le Conseil du Trésor peut établir ses propres règles de procédure, sujettes à l'approbation du gouverneur général en conseil. C'est ainsi que se lit la loi. Suivant la tradition, il n'y a pas de règlement écrit ou dicté relatif à la fixation d'un quorum. Dans la pratique—et je puis dire que c'est une pratique et une tradition—en pratique le Conseil du Trésor ne pourra fonctionner à moins que trois ministres soient présents et qu'ils siègent. En conséquence, plutôt par la coutume que conformément à des règlements ou à des règles, le quorum d'une séance du Conseil du Trésor est de trois, traditionnellement.

Le sénateur POULIOT: Bien, si vous n'avez pas obtenu le prétendu quorum de trois et que seulement deux ministres sont présents et que vous allez ensuite montrer le rapport au ministre pour qu'il le signe, c'est la même chose que s'il avait été présent.

M. DAVIDSON: La pratique est de réunir le Conseil du Trésor les jeudis après-midi. Si seulement deux ministres sont présents à 3 heures 30 minutes, c'est la coutume d'attendre l'arrivée d'un troisième ministre et de ne pas procéder à la lecture des procès-verbaux du Conseil du Trésor avant que le troisième ministre n'arrive. Il y a aussi cette coutume qui existe depuis un nombre considérable d'années sous la précédente administration comme sous l'administration actuelle, c'est la coutume du conseil *pro forma* en outre de la séance régulière du Conseil alors que le Conseil peut être convoqué dans un but spécial afin de disposer d'une question spécifique soumise au Conseil du Trésor et qui pour une raison ou une autre est considérée comme urgente.

Le sénateur POULIOT: A l'heure actuelle, est-ce que le Conseil du Trésor a des règlements, outre la loi?

M. DAVIDSON: Non, monsieur le Conseil du Trésor n'a pas encore adopté officiellement de règlements de procédure pour la gouverne de ses affaires...

Le sénateur POULIOT: C'est comme la Constitution de la Grande-Bretagne.

M. DAVIDSON: Sénateur Pouliot, je n'ai pas besoin de vous rappeler ceci, mais le Conseil du Trésor est un comité du Conseil privé de la Reine, et c'est en quelque sorte un comité du cabinet tout comme les comités pour la Défense, les Affaires extérieures, les Transports et Communications et encore bien d'autres; et les pratiques tout comme les procédures des séances du cabinet, des séances des comités du cabinet se sont développées plutôt qu'elles n'ont été établies en termes de règles et de règlements qui régissent les pratiques du cabinet et des comités du cabinet. Le Conseil du Trésor se trouve dans la même situation que le cabinet lui-même, mais il y a des dispositions dans la Loi sur l'organisation du gouvernement qui stipulent que le Conseil du Trésor, avec le consentement du gouverneur général en conseil, peut décréter ses propres règles et sa procédure, et je m'attendrais, vu que nous avons maintenant ce nouveau pouvoir, que le Conseil du Trésor commence à rendre officielles ses procédures en mettant à jour son propre règlement pour la gouverne de ses affaires.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Pouliot, puis-je vous interrompre pour faire une déclaration?

Le sénateur POULIOT: Vous êtes le patron.

Le PRÉSIDENT: Quelquefois, je me le demande, sénateur Pouliot. Le greffier du Comité permanent des banques et du commerce m'a demandé de vous aviser que ce comité va se réunir à la chambre 256-S, qui est située en dessous de la nôtre, à 2 heures de l'après-midi aujourd'hui. Nous serons heureux que le général de brigade Lawson et que le colonel d'aviation McLean puissent demeurer avec nous, ce qui vous libère entièrement, messieurs, si vous désirez quitter.

Je désire que le sénateur Pouliot poursuive son interrogatoire aussi longtemps qu'il le désirera, mais M. Henderson attend cependant, et M. Davidson doit encore s'occuper de nos prévisions budgétaires supplémentaires (C). Je laisse au sénateur Pouliot de décider combien de temps encore il entend traiter cet intéressant sujet.

Le sénateur POULIOT: Je crois que chaque membre du Comité a droit à une chance égale, et je ne voudrais pas empiéter sur le temps de qui que ce soit, mais je suis fasciné par cette affaire et j'essaie de bien m'orienter afin d'en comprendre tous les rouages. Quelquefois, j'ai de la difficulté à obtenir certains renseignements. En réalité, l'autre jour, j'ai tenté d'obtenir des renseignements concernant les honoraires payés à des avocats de la province de Québec par le Gouvernement du Canada, et tout ce que j'ai obtenu est une meule de foin, et j'ai dû démêler ce fouilli avant d'y voir clair.

Le PRÉSIDENT: Vous aviez à trouver l'aiguille!

Le sénateur POULIOT: Il fallait placer le nom de chaque bureau sur un petit bout de papier, et les classer par la suite. J'ai maintenant exécuté ce travail, mais ce n'était pas à moi de le faire. Je croyais que le rapport transmis par le ministère du Secrétariat d'État était présentable et compréhensible.

Il y avait une autre chose au sujet de laquelle je devais me plaindre. C'est le fait que le fonctionnaire responsable de l'organisation pour la redistribution des comtés avait déposé la nouvelle description des comtés sans indiquer la population parce que le dénombrement était la base de la redistribution. C'était pourtant facile pour lui de vérifier le tout et de faire les additions nécessaires à l'aide d'une calculatrice *IBM*. Ce n'a pas été fait. Personne ne s'est plaint de cette situation. On a soumis l'affaire à la Chambre des communes et personne parmi les membres de cette Chambre des communes ne s'est apparemment occupé de la question. Il a fallu l'intervention du Sénat pour lui rappeler que le rapport était

incomplet et sans corps et que l'addition devait être effectuée. Il a fallu ensuite un délai de quatre mois pour obtenir ce rapport.

Cet individu reçoit un traitement très élevé. A notre prochaine réunion, je vous demanderai de m'apporter des chiffres sur son traitement, sur ses heures de travail et sur tout cela et, si vous savez ce qu'il fait, s'il se tourne les pouces ou s'il fait quelque chose.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons toujours le convoquer nous-mêmes, sénateur Pouliot. Monsieur Davidson ...

M. DAVIDSON: Merci beaucoup; j'accepte!

Le PRÉSIDENT: Je suis peiné. Monsieur Davidson, laissez-moi vous présenter le crédit 15, les 50 millions supplémentaires qui pourraient probablement nous permettre de passer à travers.

Le sénateur POULIOT: Je n'insisterai pas sur cela, mais je vous ai parlé de mes difficultés et les membres du Parlement devraient être intéressés.

Aujourd'hui, j'ai eu en main une revue mensuelle volumineuse intitulée «Canadiana», qui contient une liste de publications mensuelles. Elle est parfaitement inutile et on pourrait l'éliminer et l'on réduirait les dépenses d'autant.

Le PRÉSIDENT: Nous devrons probablement demander au ministère qui en est vraiment responsable de témoigner ici.

Le sénateur POULIOT: Je vous ai parlé, il y a deux ans au sujet du Service des impressions et je vous ai envoyé une quantité de publications.

Le PRÉSIDENT: Vous m'avez présenté tout un étalage de matériel.

Le sénateur POULIOT: Je soutiens que nous, les membres du Sénat, et de la Chambre des communes devrions être les premiers servis par les publications officielles. J'ai dû me battre avec le Statisticien fédéral afin d'obtenir l'Annuaire statistique du Canada pour une telle année, mais je devrai probablement le rapporter au ministre du Commerce, afin de l'obtenir. Il en est toujours ainsi et ces personnes semblent avoir toute une animosité à l'égard des parlementaires.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons donner suite à ceci. Docteur Davidson, pour en revenir à votre travail régulier...

Le sénateur POULIOT: Merci, docteur Davidson.

M. DAVIDSON: Je ne sais pas ce que vous désirez que je fasse maintenant, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous expliquer le crédit de $50 millions au sujet du Crédit 15 des finances?

M. DAVIDSON: Vous voudriez savoir que, dans les prévisions budgétaires principales pour 1966-1967, on montre le Crédit 15 comme une demande initiale de $15 millions. A cela, on doit ajouter l'article qui apparaît comme Crédit 15b des Finances, dans les Prévisions budgétaires supplémentaires (A), où l'on demande $45 millions additionnels, portant le total pour le Crédit 15, à ce point de $60 millions. L'addition de ce montant demandé aux Prévisions budgétaires supplémentaires (C) de $50 millions portera le Crédit des Finances 15 à un total de $110 millions.

Si vous désirez que j'inscrive cela dans le compte rendu, monsieur le président, j'ai ici les bases pour en arriver à cette prévision budgétaire des demandes. Désireriez-vous que j'inscrive ceci dedans?

Le PRÉSIDENT: Oui, je crois que nous devrions avoir cela, docteur Davidson.

M. DAVIDSON: Premièrement, je devrai expliquer que ce crédit, comme l'indique la rédaction du crédit, se compose de deux articles: les demandes de salaires qu'on n'a pas prévues dans les crédits individuels et les demandes autres que les salaires en fonction de ce qu'on étiquette «Divers, éventualités mineures et imprévues».

Autrefois, jusqu'à il y a environ trois ans, il y avait deux crédits séparés pour le ministère des Finances afin de couvrir séparément ces deux demandes. L'un était le Crédit 50 qu'on appelait le crédit des «Divers, éventualités mineures etimprévues»; et le second qu'on appelait le crédit «général des salaires». On les a maintenant fusionnés en un crédit général des éventualités.

En termes de proportions, la demande écrasante est maintenant, et elle l'a été pour quelques années, d'employer ce crédit pour satisfaire aux demandes de salaires, et de fait, je crois avoir raison en disant que seulement $9 millions de ces $110 millions, qui composent maintenant la somme totale de ce qui a été demandé pour ce crédit, sont pour des fins autres que des salaires. Ce $9 millions est en effet considéré comme un fonds de roulement, et comme vous le constaterez par la rédaction du crédit 15, la rédaction de ce crédit contient l'autorisation à l'égard des sommes avancées à partir de ce Crédit 15 et des sommes remboursées au Crédit 15 pour les employer à nouveau pour satisfaire aux demandes additionnelles imprévues. Donc, lorsque nous sortons une somme d'argent à partir du Crédit 15 pour des fins autres que des salaires, vous pouvez être certains que, plus tard dans l'année, il y aura une prévision budgétaire supplémentaire demandant que l'argent que le Parlement fournira pourra servir à rembourser le crédit 15. Toutefois ce n'est pas l'usage en regard d'un crédit général pour des salaires, et cela n'a jamais été l'usage.

Dans le cas de fonds avancés à partir du Crédit 15 dans le but de satisfaire aux exigences des salaires, l'argent est avancé à partir du Crédit 15 et est tiré du Crédit 15, et il n'est pas remboursé au Crédit 15. L'article apparaît cependant, dans les comptes publics. Si vous parcourez les comptes publics pour une année donnée, vous y verrez catalogué, sous chacune des rubriques du crédit, le montant que le crédit a reçu du crédit 15 en vue de satisfaire aux exigences des salaires.

Le sénateur ISNOR: Voulez-vous dire, docteur Davidson, qu'un 90 ou 95 p. 100 additionnel aux sommes présentées au Crédit 15c est pour des nouveaux salaires ou des augmentations de traitements.

M. DAVIDSON: Je poursuivrai maintenant pour vous dire quelle est la faiblesse de cette demande. Si les honorables sénateurs veulent se souvenir que le total de $110 millions qu'on demande pour ce crédit comprend les montants qui étaient affectés auparavant et le montant maintenant inclus dans les Prévisions budgétaires supplémentaires (C), et que ce $9 millions du total sert à satisfaire aux demandes additionnelles autres que celles des salaires, je poursuivrai pour indiquer. . .

Le sénateur DESCHATELETS: Un instant, docteur Davidson, je croyais que le Crédit 15 était une sorte de fonds de roulement; que l'argent employé à couvrir des dépenses imprévues serait remboursé.

M. DAVIDSON: Ceci a été appliqué à cette seule partie du Crédit 15 qui représente les articles autres que les salaires.

Le sénateur ISNOR: En d'autres mots, vous inscrivez d'abord $15 millions, vous ajoutez le triple de cela et ensuite vous ajoutez un montant supplémentaire de $50 millions afin d'en faire $110 millions.

M. DAVIDSON: Oui, et $9 millions de cela a été traité de fait comme un fonds de roulement, parce que c'est la portion que représentent les demandes pour les dépenses diverses, mineures et imprévues. Les $101 millions représentés par les demandes générales de salaires n'ont jamais été traités comme un article du fonds de roulement.

Le sénateur DESCHATELETS: Vous ne pourriez pas avoir un article de $1 pour couvrir les révisions de salaire?

M. DAVIDSON: Non, parce que le Parlement doit affecter des fonds. Les fonds doivent venir de quelque part et, par conséquent, le Parlement doit les affecter, à moins que le Parlement aie, pour un item de $1, à prévoir une autorité statutaire qui continuerait d'année en année. Mais, on n'a jamais considéré cela.

Le sénateur GROSART: Docteur Davidson, vous avez déclaré ce que c'est en pratique, mais est-ce exact de dire que l'autorité est d'employer n'importe quelle somme remboursée pour n'importe quelle éventualité?

M. DAVIDSON: Selon la rédaction du crédit tel qu'il se présente je serais d'accord, sénateur Grosart. A mon avis, cela s'étendrait à permettre l'usage du fonds entier comme un fonds de roulement, incluant le fonds général des salaires. Je puis dire qu'à ma connaissance, la pratique n'a jamais été de faire cela.

Le sénateur GOSART: Depuis combien de temps le Crédit comporte-t-il cette rédaction?

M. DAVIDSON: Dans sa forme actuelle, ceci est nouveau cette année, mais si vous examinez la rédaction du Crédit pour les deux années antérieures, vous verrez qu'il n'y a pas de changements essentiels, dans la mesure où la question en litige est en cause. Je puis vous lire, si vous le désirez, la rédaction du Crédit qui était contenue dans le Livre bleu pour les deux dernières années 1965-1966, et 1964-1965. Je pense que j'ai raison en affirmant que la rédaction du Crédit pour ces deux années était exactement la même. Le Crédit 15 se lit:

> Sujet à l'approbation du conseil du Trésor, (a) afin de compléter les sommes affectées aux salaires, sur les autres crédits; (b) pour des dépenses diverses, mineures ou imprévues; et (c) pour des récompenses selon la Loi sur les inventions des fonctionnaires; y compris l'autorisation d'employer à nouveau quelque montant remboursé à cette affectation par d'autres affectations.

Le sénateur GROSART: Y a-t-il une signification au changement dans la rédaction de «Sujet à l'approbation du conseil du Trésor» qui est dans les Prévisions budgétaires principales pour «à être administré par le Conseil du Trésor» dans les Prévisions budgétaires supplémentaires?

M. DAVIDSON: Ce n'est pas, je pense avoir raison en le disant, sénateur Grosart, inclus dans la rédaction du Crédit. C'est simplement une notation faite dans le détail des Prévisions budgétaires.

Le sénateur GROSART: Non, c'est dans la rédaction principale du Crédit.

M. DAVIDSON: Est-ce que je puis dire alors que ce n'est pas dans la rédaction principale du Crédit imprimée en caractère gras. Ce n'est pas, je crois, dans la loi, n'est-ce pas?

Le sénateur GROSART: Le Crédit 15 dans le Livre bleu page 119 se lit: «Sujet à l'approbation du conseil du Trésor», alors qu'ici il se lit: «à être administré par le conseil du Trésor».

Le PRÉSIDENT: Non, puis-je vous interrompre, sénateur Grosart? La rédaction dans les Prévisions budgétaires supplémentaires (C) est exactement la même que dans les Prévisions budgétaires principales.

M. DAVIDSON: Oui, mais je comprends le point de vue du sénateur Grosart. Les mots: «Sujet à l'approbation du conseil du Trésor» sont imprimés en caractères gras, et c'est cela qui est transporté dans le projet d'affectation lui-même. Puis on a mis en dessous: «à être administré par le conseil du Trésor». On a fait cela pour expliquer le fait que bien que cet article soit apparu dans les Prévisions budgétaires supplémentaires des Finances, parce qu'il commençait au début de l'année dans les Finances, la Loi sur l'organisation du gouvernement a transféré cette fonction au conseil du Trésor. Cette note entre parenthèses explique que l'administration de ce Crédit a été, par une loi, transférée à un autre ministère.

Le sénateur GROSART: Sur le même sujet général, docteur Davidson, voudriez-vous m'expliquer la différence entre le total des chiffres pour les ministères tels qu'ils apparaissent dans les Prévisions budgétaires principales et le total de ceux qui apparaissent sur cette feuille blanche. Ce doit être simplement une question de comptabilité. Par exemple, les dépenses totales prévues pour les Affaires extérieures sont de l'ordre de $150 millions dans les Prévisions budgétaires principales et ici, elles sont d'environ $300 millions. Je suppose que cette différence provient des dépenses du Service de l'aide extérieure.

M. DAVIDSON: D'où tirez-vous votre chiffre de $300 millions?

Le PRÉSIDENT: A quelle page est-ce?

Le sénateur GROSART: Page 116—non, je m'excuse.

Le PRÉSIDENT: En 1965-1966, le chiffre est $366 millions, mais en 1966-1967, il est de $502 millions.

Le sénateur GROSART: Bien, permettez-moi de le présenter de cette façon. Où montre-t-on les dépenses du Service de l'aide extérieure? Vous voyez, ces chiffres de la feuille blanche présentés comme les dépenses prévues pour les Affaires extérieures sont d'environ 150 millions.

M. DAVIDSON: Cela correspond au total présenté à la page 95 du Livre bleu des prévisions budgétaires.

Le sénateur GROSART: Oui. Maintenant où apparaissent les dépenses du Service de l'aide extérieure?

M. DAVIDSON: Voulez-vous dire sur la feuille blanche?

Le sénateur GROSART: Oui.

M. DAVIDSON: Ils apparaîtraient tout au long de ces préliminaires qui sont inscrits sous la ligne «Affaires extérieures». Par exemple, sénateur Grosart, le 16 millions pour les salaires et traitements de fonctionnaires devraient correspondre au total présenté dans les Affaires extérieures et dans le Service de l'aide extérieure pour les salaires et traitements des fonctionnaires.

Le sénateur GROSART: Mais le total pour l'Aide extérieure pour cette année était environ—bien, il était près de $300 millions.

M. DAVIDSON: Vous devez vous rappeler qu'il y a des prêts dans le programme d'Aide extérieure aussi bien que des dépenses budgétaires, et vous devez vous rappeler également que les fonds votés au Service de l'aide extérieure sont inscrits dans un compte spécial qui ne devient pas caduc d'année en année. Donc, vous ne pouvez garantir au sujet de ces comptes qu'il y a une correspondance entière entre ce qu'on dépense actuellement en un an pour l'aide extérieure sous forme de prêts et d'autres façons et ce qu'on y affecte, mais il demeure littéralement vrai que les détails présentés sur la feuille blanche pour les Affaires extérieures, sous chacune de ces préliminaires correspondent à l'épuisement tel que présenté dans les détails des Prévisions budgétaires pour les différents fonds des Affaires extérieures plus le Service de l'aide extérieure.

Le sénateur GROSART: Le vieux prêt sans intérêt de 50 ans serait encore présenté comme un prêt, n'est-ce pas?

M. DAVIDSON: On le présenterait comme un prêt jusqu'au moment où l'on aura pris une décision sur la façon de le placer dans les comptes budgétaires.

Le sénateur REID: Combien y a-t-il de retraités qui reçoivent une pension relative à la Guerre d'Afrique du Sud, le savez-vous? Naturellement, je sais que ça fait bien longtemps.

M. DAVIDSON: Je ne serais pas capable de dire, sénateur Reid, au pied levé, combien de retraités reçoivent une pension pour la guerre d'Afrique du Sud.

Le sénateur REID: Ce serait intéressant de le savoir.

Le PRÉSIDENT: Je pense que vous avez une question, sénateur Isnor?

Le sénateur ISNOR: Ce n'est pas une question. Je crois que M. Davidson allait développer ses remarques...

Le PRÉSIDENT: Oui, il allait expliquer que les $101 millions servent, je crois aux salaires. Peut-être expliquera-t-il cela.

M. DAVIDSON: D'abord je puis expliquer que, lorsque nous avons élaboré les principales prévisions budgétaires pour l'année, nous avons eu à décider pour chaque année, si oui ou non nous allions demander ou permettre aux ministères de préparer dans leurs propres prévisions une prévision sur ce que pourraient être les demandes additionnelles de salaires, s'il y avait des augmentations de salaires ou des reclassifications ou d'autres changements dans le niveau des salaires versés au cours de l'année qui vient. Cela a été notre pratique d'évaluer les demandes de salaires des crédits ministériels individuels de façon aussi réaliste que possible, en faisant une prévision sur combien de postes sont susceptibles de demeurer vacants au cours d'une année, en essayant de prévoir quel serait le coût des reclassifications au cours de l'année, en essayant de prévoir jusqu'à quel point il y aurait des vacances dans cet établissement ministériel au cours de l'année, lesquelles ne requerraient pas de fonds à affecter au crédit des salaires, et ainsi de suite. Nous avons donc essayé d'avoir une prévision budgétaire aussi réaliste que nous pouvions pour que les demandes d'argent des ministères soient établies crédit par crédit pour les salaires au cours de l'année. Toutefois nous ne les avons pas encouragés, soit à essayer de prédire quelles augmentations de salaires pourraient être données au cours de l'année qui vient, soit à supposer que la toute dernière position de leur établissement serait comblée et que le paiement de salaires requis dans chaque cas à partir du premier jour d'avril de l'année d'exercice jusqu'au trente et unième jour de mars de la même année d'exercice.

Nous avons pensé qu'il était plus sage de tenir en réserve dans un crédit central ce que vous pourriez considérer comme la demande pour éventualités pour l'année qui vient. Par exemple, au mois d'octobre de l'an dernier, nous n'avions aucune idée de ce que nous étions pour accorder à titre d'augmentations de salaires aux employés des Postes. Au mois d'octobre, l'an dernier, nous n'avions aucune idée, aucune idée certaine des augmentations de salaires qu'on devrait accorder à la Gendarmerie royale du Canada en septembre 1966, de même que nous n'avions aucune idée de ce que seraient les demandes de salaires pour défrayer les coûts additionnels de la liste de paie pour les Forces armées en 1966. Par conséquent, nous avons employé ce crédit des éventualités comme un moyen de ne plus rendre nécessaire pour les ministères d'inclure dans leurs crédits respectifs, des provisions pour les salaires futurs ou pour d'autres sujets de la sorte.

Conséquemment au début de l'année, lorsqu'on présente au Parlement les Prévisions budgétaires principales, vous pouvez très bien demander pourquoi nous incluons dans les éventualités une aussi petite somme que $15 millions, dont $6 millions pour des salaires. Avant tout, la réponse est que nous savons parfaitement bien à ce moment dans le temps que nos demandes en salaires, à partir du crédit général des salaires, seront plus grandes que les $6 millions; mais nous ne croyons pas qu'il est sage pour nous d'annoncer, par le montant d'argent que nous inscrivons au budget, dans nos Prévisions budgétaires principales, 12 mois à l'avance que nous pensons que toutes les augmentations de salaires peuvent ne pas être encore décidées pour l'année entière à venir. En d'autres mots, nous ne croyons pas que nous devrions télégraphier avant le temps ce que pourront être, au cours de l'année à venir, les décisions du conseil du Trésor relatives à l'ajustement des salaires.

Si cette pratique se justifiait dans le passé, je crois que la justification devient encore plus évidente, alors que nous évoluons dans une ère de négocia-

tions collectives, parce que nous ne voudrions pas être confrontés avec l'argument contre nous que le Parlement a déjà prévu une somme d'argent dans les Prévisions budgétaires dans une perspective de considération de certaines demandes de salaires et, que par conséquent l'entente de négotiation collective doit se conformer à ce que pourrait être le montant prévu.

Le sénateur DESCHATELETS: Donc on doit considérer cela.

M. DAVIDSON: Voilà pourquoi, sénateur Deschatelets, après avoir mis un article de $15 millions dans les Prévisions budgétaires principales—lesquelles, on doit s'en souvenir, doivent être imprimées en janvier de l'année, nous arrivons, disons en mai, et disons que nous avons besoin de $45 millions de plus. Je pense que les membres du Parlement seraient bien en droit de nous dire: «vous deviez savoir que vous vouliez plus de $15 millions, pourquoi alors ne l'aviez-vous pas inséré dans les prévisions budgétaires principales?»

Je m'efforce de clarifier pour les membres du Comité ce que nous pensons, bien ou mal, ce qui justifie dans notre opinion de demander au Parlement de compléter le montant seulement lorsque surgissent les demandes précises.

Le sénateur ISNOR: Est-ce que ceci couvre les augmentations automatiques de salaires, dans les divers ministères, ou bien est-ce un article séparé?

M. DAVIDSON: Je pense avoir raison en disant que nous demandons aux ministères de faire des provisions dans leurs propres prévisions budgétaires principales pour les augmentations annuelles des salaires des fonctionnaires, que l'on sait dues et payables à un moment de l'année, parce que de fait la Loi sur la fonction publique exige que ces augmentations annuelles soient payées à moins qu'on établisse une justification de mauvaise performance pour ne pas les verser.

Le sénateur POULIOT: Est-ce que la plupart de ces dépenses dans les Prévisions budgétaires sont réclamées par le peuple canadien?

M. DAVIDSON: Je voudrais dire oui, monsieur.

Le sénateur POULIOT: On n'a jamais insisté sur ce point et on devrait insister.

M. DAVIDSON: Je verse maintenant au dossier le tableau suivant. En raison des révisions cycliques des salaires et des reclassifications déjà approuvées au moment où l'on avait préparé cette Prévision budgétaire supplémentaire (C), on avait fixé la demande à $22.6 millions. Pour des changements de personnel déjà approuvés, c'est-à-dire le nombre de personnes requises afin de remplir certaines fonctions nouvelles que l'on n'a pas inscrites au budget dans les prévisions budgétaires principales ou dans le Budget supplémentaire on a inscrit 1.5 million, ce qui constitue un total de $24.1 millions.

Je n'ai pas réparti ces chiffres selon les ministères, bien que j'ai les totaux pour les ministères.

Nous sommes partis de ce montant. Puis nous avons eu à y ajouter les demandes suivantes connues à date, bien qu'elles n'aient peut-être pas été formellement approuvées en détail par le conseil du Trésor à ce moment. Les demandes additionnelles de salaires inscrites au temps du Budget supplémentaire (A), qui n'étaient pas couvertes dans les prévisions budgétaires principales—40.7 millions. Revisions de classes d'employés de support administratif, tels sténographes et employés de bureau—revision finale des salaires en juin 1966, total des demandes additionnelles, 10.1 millions. Revisions pour les employés de la catégorie du service administratif et extérieur—8.4 millions. Cette adjudication a été finalement faite, je crois, en septembre de cette année. Et un article divers de ½ million. En plus de tout ceci, couvrant nos demandes additionnelles connues jusqu'au moment où nous avons soumis le Budget supplémentaire (C), nous avons à prévoir pour le reste de l'année. Au moment où nous avons fait cette prévision nous ne savions pas ce qui serait requis, par

exemple, pour le groupe d'employés D, lequel comprend les employés des Postes, où l'on en vint au règlement seulement le 15 novembre, et l'autre groupe D de 29,000 employés pour lesquels l'on arriva au règlement provisoire le 1er octobre, mais dont on n'a pas encore abouti au règlement final. On anticipe $8.3 millions en vue de couvrir ces groupes.

Je demande au Comité de ne pas me harceler au sujet de la base pour en arriver à ces chiffres. Il a déjà été prouvé qu'ils sont trop bas parce que le règlement relatif aux employés des Postes a été plus élevé que le règlement que nous avions inscrit au budget au moment où nous avions fait ces calculs. Un autre ajustement s'élevant approximativement à $2 millions couvrira les compensations pour les employés dont le nom était encerclé en rouge pendant toute l'année, d'octobre 1965 au 30 septembre 1966, et pour lesquels un ajustement spécial de salaire d'une somme globale non-périodique a été autorisé par le conseil du Trésor en octobre ou en novembre de cette année. Enfin, pour le reste des ministères qui ne nous ont pas encore fait rapport de leurs demandes finales de salaires, pour ajustements de salaires dans les catégories administratives et administratives de support—quelques-unes sont remarquables à cause des délais de conversion au nouveau système de classification—on a une demande de 8 millions. Les chiffres que j'ai donnés font un total de $103.1 millions auquel nous avons ajouté les demandes autres que pour des salaires, demandes diverses, mineures et imprévues, $9 millions; faisant un total brut de $112.1 millions.

Nous avions demandé dans les Prévisions budgétaires principales une provision de 15 millions et, dans le Budget supplémentaire (A), une provision de 45 millions, pour un total de 60 millions. Notre demande mathématique donc, telle que calculée à ce moment dans le temps, était de 52.1 millions. Ceci a conduit à une demande de 50 millions par le truchement du Budget supplémentaire. (C)

Franchement, il reste à voir, monsieur le président, si oui ou non cette demande de fait nous permettra de finir le reste de l'année ou pas. En disant cela, je pense au fait que nous avons demandé quelque $2 millions de moins que nous avions calculé pour ce qu'était notre demande à ce moment. Depuis ce temps, le règlement des employés des Postes a été plus dispendieux que nous ne l'avions anticipé. Ceci pourrait avoir des implications que je ne voudrais pas discuter, dans d'autres ajustements que l'on aura à faire d'ici la fin de l'exercice.

Le sénateur POULIOT: Sans donner de chiffres, M. Davidson, au cours de cette session ou de la session précédente, il y a eu une réunion de ce Comité présidée par le sénateur Gouin. Un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures est venu ici et a dit, au sujet de l'Aide extérieure, que le Canada donnait plus que sa part, que, lorsqu'on établissait une moyenne pour les cadeaux, le Canada faisait toujours mieux. Je me demande si oui ou non c'est vrai. Il l'a dit et je m'en suis plaint à ce moment, quoique ce fut au scandale de quelques-uns de mes collègues.

Monsieur Davidson, est-ce vrai ou non que le ministère des Affaires extérieures donne plus en aide extérieure qu'on ne lui demande?

Le sénateur ISNOR: Sur une base de pourcentage?

Le sénateur POULIOT: Non. Bien, sur une base de pourcentage, oui.

Le sénateur ISNOR: Sur la population.

Le sénateur POULIOT: Sur une base de pourcentage—non seulement cela, mais plus que l'on avait demandé et plus que la moyenne qui est versée par les autres pays. Il a produit une liste qui est en appendice d'un des rapports, démontrant l'aide payée par les autres pays, et ils versent moins. Cet homme est venu ici et se vanta de tout ça, tout comme si l'argent des taxes était le sien, disant qu'il est généreux: «Je fais plus que l'autre.» Je dis cela par charité pour lui-même. «Je fais plus que mon voisin». C'est le langage du Pharisien dont on parle dans la Bible, et qui remonte à bien des années.

Les taxes sont payées par tout chacun, par vous, par moi, et je ne crois pas qu'on puisse se montrer très prodigue avec l'argent qui provient de la poche des gens. Je trouve étrange d'entendre dire par cet homme que le Canada fait plus que sa part. Il existe une part déterminée. Nous faisons ce que nous pouvons pour aider nos voisins. Je désire savoir si la déclaration de cet homme voulant que le Canada fasse plus que sa part, est véridique, ou non.

M. DAVIDSON: C'est une question à laquelle il me serait impossible de répondre, monsieur le président, parce qu'elle est basée entièrement sur l'opinion...

Le sénateur POULIOT: Non, non, ce n'est pas une opinion, c'est la pratique.

Le sénateur DESCHATELETS: Aujourd'hui, au Canada, l'aide extérieure représenterait à peu près un pour 100 ou deux p. 100 du revenu national brut.

M. DAVIDSON: Aujourd'hui, l'aide extérieure représente, d'après mes souvenirs, considérablement moins que 1 p. 100 du revenu national brut.

Le sénateur GROSART: Les derniers chiffres fournis par le bureau de l'Aide à l'extérieur était de 0.6 p. 100, ce qui n'était qu'une approximation, parce que pour diverses raisons, il est difficile d'en arriver à cette moyenne, puisque, comme le disait le docteur Davidson, il y a des prêts.

Le sénateur ISNOR: Ce n'est pas seulement de la charité. Il y a des prêts.

Le sénateur GROSART: Une forte portion de cela, ce sont des prêts. Si je puis répondre à la question du sénateur Pouliot, je crois qu'il a mal compris le fonctionnaire. Le fonctionnaire a passé une grande partie du temps sur cette affaire. Les fonctionnaires ont discuté encore longuement sur les chiffres présentés par les Nations Unies et représentant l'objectif souhaité pour tous les pays donnant de l'aide et qui est de 1 p. 100 du revenu national brut. La moyenne de tous les pays donnant actuellement de l'aide serait d'environ 0.5 p. 100, c'est-à-dire un demi de 1 p. 100. Et, notre contribution peut être d'un peu plus que la moyenne.

Le sénateur POULIOT: Docteur Davidson, si vous me le permettez, j'expliquerai ce que j'ai à l'idée. Samedi dernier, j'ai lu dans les colonnes d'un journal d'Ottawa une histoire fort intéressante au sujet d'un potentat d'Afrique qui a obtenu $1,250,000 du gouvernement canadien et qui a affecté un million pour l'achat d'un réacté. Je me demande si nous allons fournir des réactés aux potentats d'Afrique. Naturellement, vous ne pouvez me répondre, mais je voudrais savoir du ministère des Affaires extérieures s'il était au courant de l'emploi qu'on devait faire de cet argent avant d'accorder la subvention. Je crois qu'un bon *buggy* aurait été suffisant pour lui. Je ne vois pas pourquoi il devrait posséder un réacté. Je mentionne ce fait pour illustrer ce que nous avons à l'idée. Je ne pose aucune question, c'est simplement pour vous faire comprendre mon point de vue.

M. DAVIDSON: Sénateur Pouliot, j'espère que vous allez apprécier le fait que les détails de l'administration de l'Aide à l'extérieur ne me sont pas suffisamment familiers.

Le sénateur POULIOT: Vous avez probablement lu ça.

M. DAVIDSON: Je l'ai lu, oui.

Le sénateur BENIDICKSON: Je l'ai lu.

Le sénateur POULIOT: Vous avez la même réaction—pas une réaction de réacté.

Le sénateur GROSART: Je ne crois pas que nous puissions retourner cela parce que la politique de l'aide à l'extérieur a été expliquée longuement encore et encore à la Chambre des communes et devant le comité de la Chambre des communes, ainsi que devant ce Comité. C'est qu'ils doivent approuver en détail le but de chaque prêt et de chaque subvention. Le point principal est que tout

prêt ou octroi en vue de l'Aide extérieure du Canada doit être partie à un plan de développement national dans le pays auquel l'aide est accordée. Non seulement ça, mais l'aide doit être coordonnée avec l'aide accordée aux autres pays. Je dirais que je suis satisfait que le Bureau de l'Aide à l'extérieur se donne beaucoup de mal pour s'assurer qu'il n'y a aucun abus de ces fonds. Je douterais bien fort qu'il y eût quelque chose de substantiel dans le rapport en question.

Le sénateur POULIOT: Vous devez vous rappeler, sénateur Grosart, que les fonctionnaires ont déclaré ici que le Canada faisait plus que sa part.

Le PRÉSIDENT: Si nous sommes pour continuer plus avant sur ce sujet, nous aurons besoin d'avoir quelqu'un du bureau de l'Aide extérieure pour ensuite reprendre cette question comme étant un sujet spécial pour considération.

Le sénateur ISNOR: J'ai soulevé la question du montant impliqué dans les salaires additionnels et ainsi de suite. Je veux remercier le docteur Davidson de nous avoir fourni une explication complète de la question. On ne tient pas compte de quelques augmentations importantes chez les employés, n'est-ce pas?

M. DAVIDSON: On ne tient pas compte des augmentations importantes parmi le personnel, sénateur Isnor, mais j'ai fait une référence à un article des dépenses concernant des changements d'effectif approuvés dans le cours d'une année, et ces changements d'effectif ont incité à demander des crédits additionnels pour salaires, crédits qui n'étaient pas dans ceux se rapportant à ces changements d'effectif, les Crédits généraux des salaires, on devra utiliser le crédit 15 des Finances pour alimenter ce crédit afin d'effectuer les paiements de salaires découlant de ces changements additionnels dans les effectifs.

Le sénateur ISNOR: Les chiffres que vous nous avez donnés se trouvent à représenter un très petit montant.

M. DAVIDSON: Sur la liste que je vous ai donnée, oui.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'il y a d'autres demandes que le Crédit 15?

Le sénateur BENIDICKSON: Sur le Crédit 15, le montant de la présente année qui totalise $110 millions semble beaucoup plus que ce dont je me rappelle des années récentes. Je me demande si le docteur Davidson pourrait nous dire ce qu'ont été les totaux pour les deux dernières années, particulièrement depuis que les deux articles ont été fondus en un seul.

M. DAVIDSON: Oui, monsieur, je puis vous les donner pour les dernières quatre années, les cinq dernières, ou aussi loin que vous voudrez remonter. Le total pour cette année est de $110 millions. C'est-à-dire à ce jour.

Le sénateur BENIDICKSON: A ce jour, oui.

M. DAVIDSON: Pour 1965-1966, c'était $71 millions; 1964-1965, $46 millions; 1963-1964 $109 millions; 1962-1963, $47 millions.

Le sénateur BENIDICKSON: C'est satisfaisant, merci. Les chiffres étaient semblables il y a trois ou quatre ans, alors que c'était $109 millions.

M. DAVIDSON: Oui, c'était $109 millions, monsieur, et sur ce total $99 millions étaient pour les salaires en général et $10 millions pour les diverses dépenses mineures et imprévues.

Puis-je ajouter que durant cette année-là, c'était deux crédits séparés, de sorte que les $99 millions avaient été votés cette fois à ce qui était alors le crédit 70.

Le sénateur BURCHILL: Docteur Davidson, vous avez laissé entendre que le montant approprié, soit de $110 millions pourrait ne pas être suffisant pour nous faire passer à travers. Qu'est-ce qui vous fait dire cela?

M. DAVIDSON: Peut-être que je souffre d'un excès de franchise, mais je ne veux pas qu'on interprète ceci comme si je disais que c'était le dernier montant. Peut-être que oui, peut-être que non, mais si ce n'est pas suffisant pour faire face

à nos obligations, il nous faudra revenir devant le Parlement en mars avec une demande insérée dans les suppléments définitifs, et ce sera alors au Parlement de décider ce qu'il entend faire à ce sujet.

Le sénateur BURCHILL: C'est la réponse que j'attendais.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le Crédit 15?

Le sénateur POULIOT: J'ai une question au sujet des commissions royales.

Le PRÉSIDENT: Quelle est votre question?

Le sénateur POULIOT: A la page 9 des prévisions budgétaires, je désire référer aux dépenses des commissions royales.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit du crédit 15c du Conseil privé, n'est-ce pas?

Le sénateur POULIOT: Oui, monsieur Davidson, n'est-il pas vrai que la commission sur le biculturalisme et le bilinguisme est celle qui a coûté le plus cher entre toutes.

M. DAVIDSON: Je crois que c'est probablement juste d'affirmer que les dépenses de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, ont atteint un niveau, avec ces prévisions sûrement, plus élevé que toutes les commissions royales antérieures dont j'ai eu connaissance.

Le sénateur POULIOT: J'ai une liste des commissions depuis les dernières années. Elles sont nombreuses, et j'ai des plaintes relativement à leurs rapports qu'il était physiquement impossible de manœuvrer. Je parle de la commission Porter, et de la commission Hall sur la santé nationale, à titre d'exemple. C'étaient de gros volumes très lourds avec reliure coûteuse. En temps et lieu, je vais poser des questions à ce sujet, mais je me demande, monsieur Davidson, si on peut se procurer des chiffres quant au coût de chaque commission; je crois que c'est possible.

M. DAVIDSON: Oh oui, monsieur.

Le sénateur POULIOT: J'avais une liste des membres de ces commissions, et je désirais tout savoir au sujet des dépenses qu'ils ont encourues, leurs frais de voyages, et ainsi de suite. Je désirais également souligner que les frais d'impression et de reliure des rapports de la commission Hall et de la commission Porter ont dû être très élevés. Plus encore, il était impossible de lire ces documents sauf sur un lutrin. Il fallait placer ces livres sur un lutrin pour les lire tout comme s'il se fût agi de livres saints. Cela n'a aucun sens. C'était de la pure extravagance. J'ai d'autres commentaires à ajouter, mais je le ferai à une autre occasion.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le Crédit 15, ou sur tout autre crédit, si nous en avons fini avec le Crédit 15.

Le sénateur GROSART: Monsieur le président, au sujet du Crédit L-12c, avez-vous des commentaires à formuler par suite des déclarations faites hier par le leader du gouvernement au Sénat?

Le PRÉSIDENT: Le crédit L-12c, est un crédit pour avancer $6 millions à la Société Radio-Canada. Je ne sais pas si le docteur Davidson était au courant du débat sur cette question à la Chambre.

M. DAVIDSON: Je ne suis pas du tout au courant de cette question.

Le sénateur GROSART: Je vous posais la question, monsieur le président, en raison du fait que le leader du gouvernement a formulé une déclaration à l'effet que cette affaire pourrait, ou devrait être étudiée par ce Comité.

Le PRÉSIDENT: Oui. J'en ai discuté avec lui après l'ajournement du Sénat hier soir. Il se propose de discuter la question avec les fonctionnaires intéressés, ayant en vue que ce Comité entende les témoignages concernant le sujet discuté par les divers membres du Sénat qui s'occupent des affaires de la Société Radio-Canada.

Le sénateur GROSART: Merci.

Le PRÉSIDENT: En autant que le président est intéressé, je suis très heureux que la question soit clarifiée de la bonne manière devant ce Comité.

Le sénateur BENIDICKSON: Monsieur le président, ce n'est qu'un seul article parmi plusieurs sous le titre général de Prêts, Immobilisations et Avances. Est-ce bien réaliste? Par exemple, dans le cas de la Société Radio-Canada, nous considérons généralement un prêt comme quelque chose qui nous sera remboursé. Est-ce que ces articles sont généralement dans la bonne catégorie, ou devrait-on les insérer dans le budget courant de l'année et les considérer comme une dépense de cette année-là plutôt qu'une chose qui figure dans les livres comme un prêt?

M. DAVIDSON: Monsieur le président, nous avons entendu bien des discussions à ce sujet, et tout ce qui me préoccupe c'est d'obtenir plus de logique dans toute l'affaire.

Un argument veut que si vous prêtez de l'argent à un organisme sachant que cet organisme ne sera jamais en mesure de vous rembourser, vous devriez faire une subvention et tout oublier. Si cet argument avait été appliqué en faveur des chemins de fer Nationaux depuis les derniers 30 ans, les chemins de fer Nationaux ne souffriraient pas du fardeau de la dette comme ils en souffrent présentement, et incidemment, il n'y aurait pas de réflexions directes sur le secteur financier des chemins de fer Nationaux en ce qui concerne le réel fardeau de la dette par rapport à ses opérations passées.

De même si vous vous tournez du côté de la Société Radio-Canada, on peut avancer l'argument que cette société n'a aucune chance imaginable d'être en mesure de rembourser les placements en immobilisations faits en sa faveur, et, par conséquent, on devrait les soumettre comme crédits d'une année à l'autre et les oublier.

L'autre argument est à l'effet qu'ils ne devraient jamais être oubliés, mais que, même si on ne s'attend aucunement à un remboursement de ces prêts, et afin de conserver sans cesse devant le Parlement l'ampleur du coût de l'exploitation de la Société, on devrait insérer dans le budget annuel d'exploitation de la Société des articles qui refléteraient des charges fixes et l'horaire de remboursement de ces dettes. On ne devrait pas les oublier, si ce n'est pour d'autre raison que de rappeler au Parlement qu'il en coûte beaucoup plus pour poursuivre l'exploitation de la Société Radio-Canada, si vous tenez compte de ses principales obligations de remboursement, qu'il semblerait être le cas si vous vouliez effacer ces dettes à la minute où elles sont contractées et établir le budget de la Société simplement sur la base de ce qu'on pourrait appeler les exigences de l'exploitation exigeant beaucoup de comptant.

Maintenant, j'avoue franchement que je ne suis pas un teneur de livres, et je n'ai aucune préférence dans une direction ou dans l'autre. Ceci s'applique au problème de la Commission de la capitale nationale, comme à la société Radio-Canada et aux chemins de fer Nationaux du Canada, pour ne citer que trois cas. Et, naturellement, ceci s'applique à la demande soulevée par le sénateur Grosart: comment traitez-vous, dans votre comptabilité, les emprunts «faibles» effectués sur une base de cinquante ans pour développer les pays par l'intermédiaire du service de l'Aide extérieure, à des taux d'intérêt qui sont moindres que les taux actuellement en vigueur?

Le sénateur GROSART: Ou sans aucun intérêt?

M. DAVIDSON: Oui, et sans intérêt pour une partie ou toute la période du prêt. Tout ce que je dis, c'est qu'il serait désirable, dans mon opinion, d'établir une pratique et une politique constantes à l'égard de tout ceci, et laquelle des deux pratiques vous suivrez dépend réellement si vous voulez envisager ces prêts d'une manière réaliste, les effacer, les enterrer, et dans cette mesure, atténuer durant les années futures le coût réel du financement des affaires de ces sociétés

de la Couronne; ou d'autre part, vous voulez les placer sur une base comptable qui peut être irréaliste du point de vue de l'expectative que ces emprunts seront remboursés, mais ce système continuera encore à rappeler aux parlements futurs le véritable coût du support financier de ces sociétés, tout comme leurs frais quotidiens d'exploitation.

Le sénateur GROSART: S'il en est ainsi, pourquoi ne pas classer les 113 millions dans cette catégorie? —Quelle est la différence entre les 113 millions que nous donnons à la Société Radio-Canada «pour assumer les responsabilités du service national de radiodiffusion» et l'autre? Est-il important de soumettre ce chiffre de 6 millions devant le Parlement, ou toute avance du genre? Pourquoi ne pas englober dans cette catégorie toute l'affaire?

M. DAVIDSON: Bien, toute l'affaire est classée dans cette catégorie, sénateur Grosart. Le montant de 113 millions doit être voté par le Parlement cette année.

Le sénateur GROSART: Pourquoi appelons-nous cet article une avance, et l'autre d'un autre nom?

M. DAVIDSON: Tout d'abord, il ne s'agit pas du tout d'un article comportant une dépense, mais d'augmenter une avance de capitaux.

Le sénateur GROSART: Est-ce qu'on va exiger de l'intérêt sur ce montant?

M. DAVIDSON: Je ne saurais le dire, d'après mes propres connaissances.

Le sénateur DESCHATELETS: Si vous changez le mot «Prêt» pour «Subvention» ou «Subside» pour les chemins de fer nationaux ou la Société Radio-Canada, est-ce que cela aurait sa répercussion sur le budget?

M. DAVIDSON: Oui, mais d'une façon ou d'une autre, ça affecte le budget.

Le sénateur DESCHATELETS: Est-ce qu'un emprunt affecte le budget?

M. DAVIDSON: Oui, un emprunt influe sur le budget. Je ne parle pas ici, sur ce point d'une avance pour immobilisations; c'est encore quelque chose de différent. Mais dans le cas d'un prêt à une société, disons pour qu'elle s'établisse des facilités financières, le prêt est effectué en premier lieu à la société qui est obligée dans l'avenir de tenir compte dans son budget du paiement des intérêts sur cet emprunt et de son obligation de rembourser ce prêt au gouvernement. S'il n'y avait pas cette coutume, les 113 millions qu'on voit comme demandes budgétaires de la Société Radio-Canada seraient moindres de plusieurs millions. C'est pourquoi je dis que tout dépend si vous désirez ou non que vos budgets annuels reflètent les charges fixes de cette structure de la dette capitale.

Si vous aviez classé comme subventions tous les prêts antérieurs à la Société Radio-Canada, je crois que j'ai raison de déclarer que les 113 millions apparaissant aux prévisions budgétaires de la Société Radio-Canada seraient réduits de plusieurs millions, parce que ce budget de 113 millions renferme une clause décrétant que la Société Radio-Canada doit prévoir pour le remboursement du capital sur une partie de ces emprunts qui doivent être également remboursés.

Le sénateur DESCHATELETS: Autrement, elles ne pourraient être en mesure de les rembourser?

M. DAVIDSON: Autrement, elles ne seraient pas capables de rembourser. Il est vrai que le Gouvernement, dans son budget annuel, donne à la Société Radio-Canada l'argent dont elle a besoin pour ses remboursements.

Le sénateur DESCHATELETS: Est-ce que des intérêts sont payés sur ces emprunts?

M. DAVIDSON: Sur les prêts pour dépenses en immobilisations, faisant la distinction avec les avances, je crois que j'ai raison de dire que—et je puis être corrigé par l'Auditeur général qui siège ici—c'est mon impression que les prêts sont consentis à la Société Radio-Canada comme prêts remboursables; et qu'alors la Société Radio-Canada inclut dans la présentation de son budget au gouvernement tout ce qui est requis pour l'année future afin d'effectuer le paiement de ses

intérêts sur l'ensemble de la dette des immobilisations, et afin d'effectuer les remboursements qui deviennent payables sur la dette des immobilisations dans le cours de l'année pour laquelle le budget a été soumis. Naturellement, cela veut dire que le Gouvernement, étant le créancier doit prévoir en premier lieu dans le budget opérationel qu'il accorde à la Société Radio-Canada le montant additionnel d'argent dont la Société Radio-Canada aura besoin afin d'effectuer ses paiements se rapportant à ses engagements financiers.

On pourrait dire: «C'est une procédure ridicule. Vous leur donnez l'argent pour payer les dettes qu'ils ont assumées envers vous, et il s'agit là d'un accord purement artificiel». Et, franchement, envisageons le problème comme tel, c'est une convention de comptabilité. Mais la raison d'être de cette convention de comptabilité—et je ne suis pas ici pour dire si c'est bon ou non—c'est que la Société Radio-Canada dans son budget annuel devrait être obligée de refléter non seulement les versements pour salaires et dépenses ordinaires d'administration, mais les charges fixes relatives aux capitaux qui ont été fournis à la Société Radio-Canada.

Le sénateur ISNOR: Dans ce cas, classeriez-vous l'édifice comme un placement immobilisé?

M. DAVIDSON: Oui, ceci apparaît dans les livres comme une dépense en immobilisation.

Le sénateur BURCHILL: Vous faites une différence entre des prêts pour fins d'immobilisation et les emprunts pour les dépenses d'opérations?

M. DAVIDSON: Je suis, en ce moment entre les deux, oui. L'un est un prêt de placement et l'autre est une avance, un capital de travail qui est destiné à alimenter la société en fonds afin de pousser de l'avant, sur la base d'un fonds rotatif, certaines des exigences de l'inventaire. Le fonds des avances du capital de travail doit être remboursé à même le budget des opérations de la Société Radio-Canada pour toutes les sommes avancées à même le fonds pour le capital de travail en vue de l'administration.

Le sénateur POULIOT: Les deux choses se trouvent cependant dans la colonne de l'actif, n'est-ce pas?

M. DAVIDSON: Pour les Comptes publics, je crois que les prêts en immobilisations sont, et je pense que cette méthode a été l'objet de quelque critiques, basées sur le fait qu'il n'est pas réaliste de les inclure comme actifs réels dans le rapport de l'actif et des engagements.

Le sénateur POULIOT: Les octrois sont dans la colonne du passif?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. DAVIDSON: Ils n'apparaîtraient pas du tout dans le bilan.

Le sénateur GROSART: Je voudrais vous amener discuter ce raisonnement avec mon banquier.

M. DAVIDSON: Je ne le défends pas, messieurs, je ne fais qu'expliquer l'entente qui a cours depuis des années. C'est la raison d'être de cette méthode, et vous êtes appelés vous-mêmes à juger si ce raisonnement a du sens, ou s'il serait plus sensé de l'établir d'une autre manière.

Le sénateur POULIOT: Je vous demande cela pour une raison. C'est parce qu'il y a des années de cela, alors que M. Mayhew était l'assistant parlementaire du Ministre, je lui ai ai demandé pourquoi il y avait une différence de millions de dollars dans les crédits, et la raison était, en partie, que le programme d'entraînement des aviateurs était un prêt en premier lieu et comme tel, considéré comme un actif; et alors il a été changé en un don, et il est devenu un passif. Le montant était de $500 millions, et ainsi ça faisait une différence de milliards de dollars. Et, il y avait plusieurs cas de ce genre.

M. DAVIDSON: Il ne fait aucun doute que si n'importe quel de ces prêts, à n'importe quel moment, devait être effacé, le gouvernement se verrait dans l'obligation d'inclure dans ses prévisions pour l'année future ou les années futures un montant comme dépense afin qu'il soit en mesure d'effacer ce prêt de la colonne des dépenses.

Cela viendra, si je puis dire, dans un avenir qu'on peut prévoir avec une société comme Expo '67 qui a été établie jusqu'à présent entièrement sur une base de prêt. C'est un type spécial d'activité tripartite, en ce sens que le fédéral, le provincial et les gouvernements municipaux en font tous partie. L'entente suivant laquelle elle a été instituée, c'est qu'on lui fournira les fonds sur une base de prêt, mais que dans un temps déterminé dans l'avenir quand l'étendue de—je ne dirais pas les pertes, sera connue, mais quand sera connue la différence entre la somme investie et les montants remboursés—une décision devra être prise quant aux écritures à faire dans les comptes de dépenses du Gouvernement du Canada, soit le montant qui sera nécessaire pour solder la tranche des emprunts qui est attribuable au compte fédéral. Ceci veut dire que dans les années à venir, après que l'Expo aura présumément cessé d'exister, des articles vont paraître dans les prévisions budgétaires, pour payer, comme dépenses, des sommes d'argent qui auront été requises pour effacer la tranche fédérale des emprunts qui sont insérés dans le compte des emprunts.

Le sénateur DESCHATELETS: Mais, qu'est-ce qui arrive jusqu'à ce que l'Expo plie bagages?

M. DAVIDSON: Personne ne le sait.

Le sénateur POULIOT: Sénateur Deschatelets, vous devez avoir toutes les raisons d'être fier de ce que vous avez fait pour que l'Expo '67 soit une affaire internationale.

Le PRÉSIDENT: Oui, nous devons être optimistes.

Le sénateur POULIOT: Maintenant, si nous avons terminé, j'ai un ou deux mots à ajouter à titre de doyen des sénateurs présents. Je dois vous dire, monsieur le président, que vous êtes un président idéal parce que vous conservez votre sourire, et je dois le dire au sénateur Davidson...

M. DAVIDSON: Merci.

Le sénateur WALKER: Est-ce une prédiction?

Le sénateur POULIOT: Nous savons tous comment sa tâche est ardue, et nous apprécions les réponses qu'il a données aux questions que nous lui avons posées.

M. DAVIDSON: Puis-je dire au sénateur Pouliot qu'il ne peut mieux me récompenser qu'en assurant la réalisation de ses prédictions.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il est maintenant midi, et la séance du Comité permanent des banques et du commerce, qui avait été ajournée à cause de vous, sera tenue à 2 heures.

M. Henderson est ici. Il a une déclaration à faire devant nous et des copies de cette déclaration ont été distribuées à chaque membre du Comité. Je crois que ce serait plutôt injuste envers M. Henderson comme envers les membres du Comité si nous procédions pour entendre son témoignage à l'heure actuelle. Je crois qu'il était entendu, quand nous avons débuté ce matin, qu'après l'audition du docteur Davidson, le Comité s'ajournerait jusqu'à demain matin à 9 heures et trente. Si c'est encore l'intention du Comité, je suggérerais que nous ajournions jusqu'à ce temps, alors que M. Henderson sera présent et que nous pourrons procéder avec son témoignage.

Des VOIX: D'accord.

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE «E»

LE SECRÉTAIRE DU CONSEIL DU TRÉSOR

OTTAWA 4, le 18 novembre 1966.

L'honorable T.-D. Leonard,
Le Sénat,
OTTAWA.

Cher sénateur Leonard,

J'ai pensé aux demandes formulées par le sénateur Pouliot au cours de la dernière séance du Comité des finances du Sénat.

Sa première requête était à l'effet qu'une liste soit préparée sur les dépenses et les revenus de chaque ministère et société. Comme vous pouvez en juger par vous-même, ceci implique un effort considérable. Vous aimeriez peut-être attirer l'attention du sénateur Pouliot sur les tableaux des pages 8.62 à 8.65 des *Comptes publics*, pour 1964-1965, donnant les dépenses pour chaque ministère et société dépendant complètement, ou dans une certaine mesure, des crédits budgétaires. Des tableaux du même genre, dans les pages 8.66 et 8.67, énumèrent les revenus de chaque ministère.

Il n'existe pas de série de tableaux pratiques donnant des chiffres complets sur les Sociétés de la Couronne, mais une section des *Comptes publics* pour 1964-1965 (Volume III) nous donne le bilan financier de chaque société. Si cela n'atteint pas le but proposé, nous pouvons rapidement préparer une compilation.

La demande pour des graphiques d'organisation de la catégorie de celle que vous m'avez fait parvenir aujourd'hui ne peut être remplie, sauf en demandant à chaque ministère de nous préparer et de nous soumettre tel ou tel document que le Comité pourrait exiger. Je suis sûr que vous admettrez qu'il s'agirait là d'une tâche onéreuse et je pourrais vous recommander de formuler une telle demande aux ministères. J'inclus ici copie de l'Organisation du Gouvernement du Canada 1966, une publication très utile en ce sens qu'elle renferme les graphiques d'organisation pour chaque ministère, une liste des principaux fonctionnaires, et un bilan des activités du ministère. Dans ce document, se trouve un graphique montrant toutes les sociétés du Gouvernement groupées sous le nom du Ministre qui en assume la responsabilité.

Finalement, l'appendice annexé au Livre bleu des prévisions budgétaires pour 1966-1967 et intitulé: «Emploi dans la fonction publique», constitue une liste fort utile des effectifs et de son nombre pour plusieurs années dans chaque direction des ministères et dans chaque société de la Couronne.

Je serai heureux de discuter avec vous si les documents joints à cette lettre et les suggestions formulées ici, satisferaient le sénateur Pouliot.

Sincèrement vôtre,

George F. Davidson.

Première session de la vingt-septième législature

1966

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS DU

COMITÉ PERMANENT

DES

FINANCES

Président: L'honorable T. D'ARCY LEONARD

Président adjoint: L'honorable H. de M. MOLSON

Fascicule 15

Huitième séance de délibérations sur les prévisions budgétaires

déposées devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.

SÉANCE DU JEUDI 1er DÉCEMBRE 1966

TÉMOINS:

Bureau de *l'Auditeur général:* A. M. Henderson, Auditeur général; G. R. Long, Auditeur général adjoint.

APPENDICE:

«F» Déclaration de l'Auditeur général du Canada.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967
24774—1

COMITÉ PERMANENT

DES

FINANCES

Président: L'honorable T. D'Arcy Leonard

Président adjoint: L'honorable H. de M. Molson

Les honorables sénateurs

Aird
Aseltine
Baird
Beaubien (*Bedford*)
Beaubien (*Provencher*)
Belisle
Choquette
Connolly (*Halifax-Nord*)
Croll
Denis
Deschatelets
Dupuis
Farris
Flynn
Gélinas
Gershaw
Grosart
Haig
Hayden
Hays
Hnatyshyn
Isnor
Kinley
Leonard
Macdonald (*Brantford*)
MacKenzie
McCutcheon
Méthot
Molson
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*)
Paterson
Pearson
Phillips
Pouliot
Power
Quart
Rattenbury
Reid
Roebuck
Savoie
Smith (*Queens-Shelburne*)
Thorvaldson
Vaillancourt
Vien
Welch
Yuzyk—(47)

Membres d'office: Brooks et Connolly (*Ottawa-Ouest*)

ORDRES DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat, en date du jeudi 24 mars 1966:

«L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Farris,

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires qui seront présentés au Sénat; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, et de faire produire des dossiers et des documents.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat, en date du jeudi 17 novembre 1966:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Kinley,

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget supplémentaire (C) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer le compte rendu de ses délibérations sur les prévisions budgétaires supplémentaires «C» et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
J. F. MACNEILL.

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 1er décembre 1966

Conformément à l'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des Finances se réunit ce matin à 9 heures et demie.

Présents: Les honorables sénateur Leonard (*Président*), Aseltine, Baird, Beaubien (*Provencher*), Belisle, Brooks, Burchill, Denis, Gershaw, Grosart, Isnor, Macdonald (*Brantford*), MacKenzie, Pearson, Pouliot, Quart, Rattenbury et Welch (18).

Les prévisions budgétaires, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, et le budget des dépenses supplémentaires «C» sont examinés.

Les témoins suivants sont entendus: A. M. Henderson, Auditeur général; G. R. Long, Auditeur général adjoint.

Sur la proposition de l'honorable sénateur Pearson, *il est décidé qu'une* déclaration de l'Auditeur général soit imprimée, en appendice «F» aux délibérations d'aujourd'hui.

A midi et vingt, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Attesté.

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, jeudi 1er décembre 1966

Le Comité permanent des Finances, auquel ont été présentées les prévisions budgétaires déposées devant le Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, se réunit aujourd'hui à 9 heures et demie du matin.

Le sénateur d'Arcy Leonard préside aux débats de la séance.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il est 9 heures et demie; si nous avons le quorum, nous pouvons maintenant commencer nos débats. Comme je vous en ai informés auparavant, et comme arrangé, nous avons en qualité de témoin aujourd'hui, l'Auditeur général du Canada, M. Henderson et, avec lui, son adjoint, M. Long. On vous a distribué hier des exemplaires d'une déclaration que M. Henderson a préparée, je pense, pour le Comité des Comptes publics de la Chambre des communes. Je sais que quelques-uns d'entre vous ont pu la lire, mais à moins qu'il y ait quelque autre commentaire à faire avant que nous ne procédions, je suggère que M. Henderson prenne cette déclaration et commence d'en parler. Cela vous convient-il?

M. Henderson, voudriez-vous nous expliquer maintenant, à votre façon, cette déclaration ou n'importe quel autre témoignage que vous aimeriez nous donner?

M. A. M. Henderson, Auditeur général: Merci, monsieur le Président et honorables sénateurs. Au début, je dois éclaircir les circonstances dans lesquelles cette déclaration a été préparée. Elle a été faite à la demande expresse du Comité des comptes publics, parce qu'un des articles exposés dans mon rapport de 1965 concernait l'établissement des crédits, dans lequel j'avais indiqué ce qui s'était passé durant l'année 1964-65, qui était la première année où la nouvelle méthode d'unification des crédits avait eu lieu et parce que, comme je l'indique dans la déclaration, j'aurai d'autres commentaires à ce sujet dans mon prochain rapport pour 1966, traitant de l'établissement des crédits durant l'année 1965-1966. J'ai donc pensé qu'il n'y aurait pas de mal à définir clairement ce qui était arrivé et à le mettre en évidence, pour ainsi dire, afin que les membres puissent voir exactement ce qu'ils avaient en fait approuvé comme membres du Parlement.

Je n'ai eu aucune hésitation à dire que si j'avais été à la place de M. Davidson, j'aurais fait précisément la même chose. Cela fait ressortir, cependant, les problèmes de présentation des prévisions budgétaires, la nécessité d'avoir une présentation très claire de ces prévisions, afin que les gens ayant le devoir d'approuver ces dépenses comprennent clairement ce qu'ils approuvent. Ceci est conforme à ce que j'ai dit dans mes rapports au Parlement depuis 1960, et dans cet ordre d'idées, j'ai essayé de l'établir à nouveau dans son contexte général.

Je ne sais pas, monsieur le président, si j'ai besoin de lire la déclaration. Je passerai rapidement sur les alinéas et je suggère que s'il y a des questions, vous m'arrêtiez et M. Long et moi serons enchantés d'y répondre ou de vous en donner des images ou des exemples.

J'ai pris les trois dernières années, simplement parce qu'il y a eu trois ans ce mois-ci que l'exécutif, le ministre des finances de l'époque, a demandé au Comité des comptes publics s'il approuverait la nouvelle méthode d'établissement des prévisions budgétaires, et je donne ici le contexte général.

A la page 2, vous remarquerez que l'exécutif demandait une réduction du nombre des crédits. Nous en avions eu 495 jusqu'à ce moment-là et comme la commission Glassco l'a souligné, c'était trois fois le montant employé au Parlement du Royaume-Uni; et Glassco a proposé—je pense que vous serez d'accord, assez raisonnablement—que

> une rationalisation et une réduction du nombre des crédits permettraient une définition, une planification et une vérification des activités plus efficaces et donneraient à la direction...

c'est-à-dire à l'exécutif...

une plus grande souplesse pour atteindre ses objectifs. Le Conseil du Trésor a soumis cette proposition au Comité des comptes publics et un sous-comité a été formé. M. Long et un certain nombre de mes officiers ont rencontré les membres du sous-comité et, avec le personnel du Conseil du Trésor, ont examiné leurs projets de réduire le nombre des crédits à 243. J'ai pris grand soin de faire remarquer à l'époque que ceci, naturellement, pourrait réduire la vérification parlementaire des dépenses, parce que cela signifierait qu'il y aurait moins de crédits à discuter. Cependant, à la condition que de plus grandes explications soient données et que différentes autres améliorations soient faites, j'étais d'accord pour dire qu'il était certainement normal d'agir ainsi.

Le sénateur PEARSON: Pourquoi ce nombre déterminé de 243?

M. HENDERSON: Il est arrivé simplement que c'était le nombre qui est ressorti de l'unification finale. Ils ont unifié deux crédits en un seul et peut-être en ramenant cinq crédits à trois seulement, et ainsi de suite. Il y a une autre raison qui me fait penser que le temps est opportun d'étudier cette question. Cette importance est démontrée par le fait qu'aujourd'hui les prévisions budgétaires que vous avez devant vous, demandent des dépenses de presque $5 milliards ou 23 pour cent de plus qu'il y a quatre ans.

Le sénateur GROSART: M. Henderson, simplement pour vous questionner au fur et à mesure que vous avancez, je dois confesser que lorsque cette proposition du rapport Glassco nous a été présentée par M. Davidson, j'avais de très grands doutes quant à ce que la réduction du nombre de crédits pouvait ajouter à la rationalisation et le reste. Je me suis laissé persuader par la charmante logique du Dr Davidson et maintenant, je vous demande: Comment une réduction dans le nombre des crédits permet-elle, en aucune façon, une planification et une vérification des activités plus efficaces? L'expérience courante dans les affaires montrerait tout à fait le contraire; quand un projet vous est présenté pour approbation avec le plus de détails possible, ceci vous aide à prendre une décision encore plus précise. Vous dites qu'après avoir examiné ceci, il était certainement normal d'agir ainsi, mais je crois que vous n'avez jamais été réellement convaincus que la recommandation du rapport Glassco augmenterait —laissant de côté pour le moment la vérification par le Parlement—l'efficacité de la décision du Parlement dans l'approbation des prévisions budgétaires?

M. HENDERSON: Je pense qu'ici la recommandation du rapport Glassco, du point de vue de la direction—c'est-à-dire l'exécutif—qui a la responsabilité de faire marcher cette énorme entreprise, devait leur rendre la vie beaucoup plus douce, en ayant à obtenir seulement 243 approbations de leurs maîtres qui fournissent l'argent, plutôt que d'en obtenir 495. Il y a la moitié moins d'occasions d'avoir à expliquer le cas. Ils ont les coudées beaucoup plus franches.

Le sénateur GROSART: Cela serait encore plus facile s'ils n'en avaient qu'une.

M. HENDERSON: Précisément, et ceci est montré clairement où je signale qu'un des crédits aujourd'hui, pour la Défense nationale, est de $1.5 milliard. Le Ministère de la Défense nationale est ici dans une situation où il jouit considérablement de coudées franches en n'ayant qu'un crédit, comparé au nombre qu'il avait antérieurement.

Le sénateur GROSART: Ce n'est pas le cas du crédit de la Société Radio-Canada?

M. HENDERSON: Le crédit de la Société Radio-Canada est décrit comme un octroi pour administrer un service national de radiodiffusion et, en dépit de ce que j'ai dit dans mes rapports depuis 1960 et de la recommandation des comptes publics que les articles composant le $100 millions soient montrés, ceci n'a pas encore été fait et on demande tout de même au Parlement d'approuver plus de $100 millions, sans aucun détail dans le livre des prévisions budgétaires. J'ai demandé si le budget qui le détermine, les grandes lignes générales de dépenses, ne pourrait pas au moins être montré sur cette page dans le livre bleu, pour que l'on sache ainsi où va l'argent.

Le sénateur GROSART: Et sans ministre responsable.

M. HENDERSON: Bien, il y a un ministre qui en est responsable, bien que...

Le sénateur GROSART: Je me demande si vous pourriez nous faire quelques observations là-dessus? D'après ce que je comprends, il n'y a aucun ministre responsable. Il y a un ministre, par l'intermédiaire duquel la Société Radio-Canada rend compte au Parlement.

M. HENDERSON: Ceci est très juste, sénateur Grosart. Je n'essayerai pas de définir les particularités de ce genre de responsabilité. Le ministre représente la société et il m'a semblé, en assistant aux débats pendant les années où j'ai été ici, que la plupart des ministres donnent leur interprétation personnelle, très adéquatement, sur la façon d'endosser cette responsabilité. Mais, comme je vois les choses, ceci est une question à décider à l'intérieur de l'organisation du Parlement. Le ministre présente et explique les prévisions budgétaires au Parlement. Ce à quoi je veux en arriver, c'est que si l'on me demandait d'approuver un octroi de $113 millions pour administrer un service national, j'aimerais avoir quelques chiffres expliquant à quoi ils vont servir, au moins les grandes lignes générales où l'argent va être dépensé. Le Comité des comptes publics a appuyé ceci durant les années passées, dans les recommandations à la Chambre, mais pourtant aucun détail n'apparaît dans le livre bleu, ainsi c'est une des recommandations qui n'ont pas encore été appliquées. Je pense que ceci démontre l'importance d'établir ces crédits de façon plus intelligible aux gens qui sont chargés de les approuver.

Le PRÉSIDENT: Puis-je demander une question dans le même ordre d'idée? Est-ce que la Société Radio-Canada est différente des autres sociétés de la Couronne à cet égard?

M. HENDERSON: Certaines fournissent plus de renseignements, monsieur le président, mais d'une façon générale, les agences, les sociétés de la Couronne, ne sont pas obligées de fournir ce genre de détail dans les prévisions budgétaires. La position que j'ai prise, et qui a été appuyée par le Comité des comptes publics est que toute agence qui se présente au Parlement en demandant de l'argent est, après tout, dans la même situation qu'une compagnie qui va chez ses banquiers demander de l'argent, et il ne me semble pas irraisonnable qu'on lui demande d'indiquer avec quelques détails pourquoi elle a besoin d'argent; pas de détails pour l'embarrasser vis-à-vis de ses concurrents ou vis-à-vis du public, ou toute autre chose de ce genre, mais seulement les grands secteurs généraux de ses activités.

Le sénateur GROSART: L'autre principe que le Dr Davidson, parlant au nom du Conseil du Trésor, tenait comme important était la décentralisation, avec un plus grand contrôle des dépenses et une plus grande responsabilité au niveau ministériel. Il me semble que cette réduction dans le nombre des crédits vient presque en contradiction avec ce principe. Certainement que si un ministère doit assumer la responsabilité de présenter la demande du ministère, crédit par crédit, plus il y aura de crédit, plus la vérification de l'accomplissement de cette tâche sera bonne. Est-ce ainsi ou non?

M. HENDERSON: C'est exact, mais si vous souscrivez au principe que la décentralisation de l'autorité est une bonne chose—et je suis d'accord avec le Dr Davidson quand il la préconise—alors il faut leur donner les moyens par lesquels ils pourront accomplir cette tâche, et cela veut dire plus de latitude; on doit leur faire confiance et ils doivent prouver que cette confiance a été bien placée, et ainsi de suite. Si, dans sa sagesse, le Parlement voit qu'il est bien d'approuver cette décentralisation de l'autorité, alors à condition qu'il existe des limites et des équilibres appropriés, je pense qu'il est parfaitement sensé d'agir ainsi.

Le fait de réduire le nombre des crédits à 243 est directement dans la ligne demandée par le Gouvernement, afin de décentraliser cette autorité. Ils veulent voir une plus grande unification des crédits de façon à donner à la direction des ministères des coudées plus franches; ils n'auront pas à revenir si souvent au Parlement pour obtenir de l'argent; ils pourront manœuvrer plus librement. Je ne vois rien de mal à cela, à condition que la conduite des gens à qui on a confié la responsabilité le justifie et qu'il y ait, comme je l'ai dit, des limites et des équilibres adéquats en tout temps.

C'est dans cet esprit que le Comité des comptes publics a accepté d'accéder à la demande du Conseil du Trésor de réduire le nombre des crédits et ils ont déclaré que leur approbation était sujette à la condition que la réduction serait menée suivant certaines améliorations suggérées au Comité par l'Auditeur général. Ces améliorations concernaient des questions soulevées dans les discussions et des promesses données par le personnel du Conseil du Trésor, qu'en unifiant tel crédit avec tel autre, certains termes seraient conservés, et ainsi de suite. Cela a été consigné.

Comme je l'ai dit à la page 4, je me suis, en conséquence, fait un devoir de continuer à vérifier ceci et de voir à ce que ces promeses soient tenues. C'est avec un certain regret que je dois ici faire remarquer qu'elles n'ont pas toutes été tenues. Dans certains cas, elles ont été dépassées. Un de ces exemples est le crédit de la Défense nationale, dans lequel on a le capital, le revenu, l'entretien et tout l'ensemble, inclus dans un seul crédit. Cela va plus loin que notre entente de l'époque. Et je vous donne quelques autres exemples.

Le sénateur GROSART: Puis-je simplement vous demander une question de plus à ce sujet? Je suis réellement intéressé par la plus grande latitude donnée au transfert de fonds à volonté d'un projet prévu à un autre. Si je prends par exemple de nouveau la Société Radio-Canada—et seulement comme exemple, je n'épluche pas les crédits de la Société Radio-Canada—ne serait-il pas plus sensé si la Société Radio-Canada venait devant le Parlement et disait: «Nous vous demandons de nous voter $110 millions. Nous avons l'intention de dépenser tant pour les programmes, tel montant de ce crédit ira aux salaires, telle partie sera pour l'accumulation de capital». Ils détaillent cela d'une façon, mais d'une seule façon. Cela ne serait-il pas la façon normale en affaires, de détailler les dépenses prévues pour qu'à la fin de l'année, n'importe quelle personne ayant à décider de nouveau de l'octroi de fonds puisse ou moins dire que la planification est bien faite? Laissez-moi vous l'expliquer ainsi. Dans le cas où la Société Radio-Canada a reçu un crédit de $110 millions, peut-elle effectivement l'utiliser comme elle l'entend?

M. HENDERSON: Je ne sais pas si elle serait d'accord. En ce qui concerne le Parlement, elle le peut. Je devrais vous expliquer que d'après la Loi sur la Radiodiffusion, on exige que la Société soumette son budget d'administration et son budget de capital approuvés chaque année par le ministre. On exige que ces budgets soient présentés à la Chambre, mais malheureusement cette présentation ne coïncide jamais avec la sortie du Livre bleu. Ma demande est simplement ceci: est-ce que les deux ne pourraient pas être amenés ensemble, de façon à ce que l'on puisse les voir à la même place au même moment?

Ces prévisions budgétaires sont soumises d'après la méthode que vous décrivez—tant pour les programmes, ils l'inscrivent par sujet de dépense, c'est-à-dire qu'ils le faisaient habituellement; je crois que c'est peut-être dans les grands secteurs de dépense maintenant, mais ils avaient l'habitude de l'avoir par sujet—tant pour les salaires, tant pour les locations de lignes et le reste. Ensuite, ils ont un budget de capital.

Le Conseil du Trésor ne fournit pas ce détail dans le livre bleu et donc, ils expliquent le montant quand ils recherchent l'approbation des fonds. A une date ultérieure, les budgets sont présentés conformément aux exigences de la Loi sur la Radiodiffusion; ils sont posés sur la table et n'attirent pas une attention considérable. Je pense qu'il serait plus instructif pour les membres, quand ils examinent un crédit de $113 millions, si ce budget sommaire était montré et peut-être comparé avec le rendement de l'année dernière, afin qu'ils puissent avoir une image comme cela se produit en affaires.

Le sénateur MACKENZIE: Ma question est dans le même ordre d'idée que celle du sénateur Grosart et elle a trait à ce qui suit. Je pense qu'il y a une réelle différence, et une importante différence, entre des corps comme la Société Radio-Canada et le Conseil du Canada ou des universités et des ministères normaux du gouvernement, en ce qui concerne la nature et l'étendue du contrôle que le Parlement devrait exercer et essayer d'exercer sur eux. Je suis bien d'accord sur ce que vous dîtes que le Parlement doit déterminer combien d'argent doit aller à chacune de ces agences. Je suis bien d'accord que lorsqu'elles présentent leurs demandes d'octrois, elles devraient indiquer d'une façon générale comment, de fait, elles dépensent cet argent et, à la fin de l'année ou à n'importe quel temps qu'on le leur demande, elles devraient présenter, si désiré, certains rapports détaillés sur la façon dont l'argent a été dépensé.

Tout en pensant qu'il est raisonnable d'accepter dans une très large mesure un contrôle des ministères du gouvernement, il ne me semble pas sensé d'avoir un Bureau des Gouverneurs, d'après une loi existante du Parlement avec son pouvoir de contrôle et ensuite de miner plus ou moins ce pouvoir en insistant pour obtenir une approbation ou une désapprobation détaillée de pratiquement chaque article ou même partie d'article. Ceci est, je le sais, une difficulté.

M. HENDERSON: La suggestion que je fais est simplement dans le but d'éclairer les gens à qui l'on demande d'approuver les $113 millions. Cette somme devrait être décomposée en six ou huit catégories et rien de plus que cela.

Le sénateur MACKENZIE: Je suis d'accord avec ceci et je l'approuverais.

M. HENDERSON: Je ne pourrais approuver $113 millions pour quoi que ce soit à moins que l'on me montre où ils vont. Autrement, j'aurais l'impression que mon approbation ne signifie pas grand chose.

Le sénateur MACKENZIE: Alors je serais complètement d'accord avec vous, aussi longtemps que les parties détaillées seraient imprévues.

Le sénateur BURCHILL: Je pense que l'idée de décentralisation est saine, mais ne croyez-vous pas que de diminuer le nombre des crédits de 495 à 243 d'un seul coup est un peu rigoureux? Ne pensez-vous pas qu'ils sont allés un peu trop loin en réduisant le nombre de ces crédits? N'y-a-t-il pas une bonne moyenne qui pourrait satisfaire à certaines des objections que comporte ce système?

M. HENDERSON: Il est possible qu'il y en ait une, sénateur Burchill. Le fait d'arriver à un chiffre de 243 était plus un fait du hasard que toute autre chose, aussi bien de notre part que de celle du Conseil du Trésor. Ils n'étaient naturellement intéressés d'arriver à une réduction maximum et je surveillais leurs propositions au nom du Parlement, comme le Comité m'avait demandé de le faire.

La réduction dans le nombre des crédits, vous devez comprendre, premièrement passe la responsabilité au Conseil du Trésor, pas nécessairement aux ministères; elle place un degré d'autorité dans les mains du Conseil du Trésor et ceci est confirmé par ce que je dis ici, particulièrement quand nous en venons à la question du crédit des dépenses imprévues, lequel en fait vient en supplément d'autres crédits, laissant la décision au Conseil du Trésor.

Comme vous le savez, les ministères jusqu'à présent n'ont pas reçu l'autorité que le Dr Davidson et ses associés cherchent à obtenir. Ils espèrent pouvoir y arriver, mais jusqu'à maintenant, il n'y a pas eu de changement. Les agences centrales restent substantiellement aussi puissantes qu'elles l'étaient. Mais cela est en raison de l'étude approfondie que l'on doit faire pour un projet aussi important. Cependant, fondamentalement, je ne vois rien de mal à procéder à cette décentralisation. Je pense que souvent on ne connaît pas les capacités des hommes jusqu'à ce qu'on leur donne des responsabilités. J'ai une grande estime, et vous aussi j'en suis sûr, pour nos sous-ministres et il me semble que si on leur donne l'autorité de prendre de grandes et larges décisions on doit leur fournir les moyens, et s'ils font des erreurs, les remplacer. Ceci est la façon commerciale de l'envisager. Je pense que le rendement que l'on obtiendrait serait une chose remarquable.

Néanmoins, on doit admettre que du haut en bas nous avons un bon système de limites et d'équilibre. Je pense que l'administration de la plupart de nos sociétés de la Couronne est excellente. Elles ne sont pas classées comme ces agences centrales; elles ont leurs experts-comptables indépendants, comme moi, dans plusieurs cas; elles font leurs rapports et je pense que le standard de rendement a généralement été très bon. Je pense à des sociétés telles qu'Eldorado et *Atomic Energy*. Il y en aura toujours qui ne seront pas à la hauteur, mais c'est la vie, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Je vous ferai remarquer, sénateur Burchill, que cet abaissement de 495 à 243 est entre les prévisions budgétaires de 1962-1963 et celles de 1966-1967, ainsi cela s'étend sur trois ou quatre ans.

Le sénateur GROSART: Nous discutions la question de savoir s'il y avait responsabilité ministérielle en ce qui regarde la Société Radio-Canada, et j'aimerais vous lire une déclaration, telle que reportée dans le *Globe and Mail* ce matin, faite par Mlle LaMarsh, Secrétaire d'État, répondant à certaines questions de la part des membres et concernant ce sujet. La déclaration se lit comme suit:

> A moins de demander, d'une façon, la démission de ceux qui dirigent la société, je ne puis voir comment le gouvernement, ou moi-même, pourrions effectuer aucun changement à part celui qui pourrait être motivé, j'en suis sûre, par le grand nombre de lettres et d'appels téléphoniques que la société aura reçus.

A présent, du point de vue de l'Auditeur général seulement, et non du point de vue politique, est-ce que cela vous apparaît comme si nous avions là un gouvernement responsable?

Le sénateur RATTENBURY: Je ne pense pas que cela entre en ligne de compte. Après tout, ils ont été nommés par la société et non par le gouvenement.

Le sénateur GROSART: Qui ça?

Le sénateur RATTENBURY: Les dirigeants de la Société Radio-Canada.

Le sénateur MACKENZIE: Il ne peut y avoir deux patrons. C'est soit le gouvernement qui dirige, soit le Bureau des Gouverneurs. Le Parlement, dans sa sagesse ou sa bêtise, a délégué ses pouvoirs au Bureau des Gouverneurs. Si vous ne l'aimez pas, vous pouvez le réduire de moitié et lui donner seulement la moitié du montant d'argent, mais à moins que vous ne vouliez reprendre la Société Radio-Canada et en faire un ministère du gouvernement, vous devez lui laisser les pouvoirs. Je pense que le ministre a bien raison en déclarant qu'elle ne peut pas diriger et qu'elle ne devrait pas diriger, d'après le présent système de législation, ce qui se fait à la Société Radio-Canada.

Le sénateur GROSART: Avec tous mes respects, je ne suis pas d'accord, parce que nous demandons le contrôle ministériel de la Gendarmerie royale du Canada.

Le sénateur MACKENZIE: Cela est très différent.

Le sénateur GROSART: Ce n'est pas très différent. Nous avons là une dépense de fonds publics d'après un système qui n'est pas celui d'un gouvernement responsable.

Le sénateur MACKENZIE: Mais on ne peut pas avoir un contrôle détaillé...

Le PRÉSIDENT: Bien, nous pouvons discuter cela entre nous.

Le sénateur GROSART: Si je puis me permettre une remarque en tant qu'ancien élève du sénateur MacKenzie, je me souviens bien qu'il m'a enseigné que cela était le genre de choses que Sir Francis Bond Head avait l'habitude de dire.

Le sénateur MACKENZIE: Très juste; c'est toujours la loi. C'est peut-être une mauvaise loi, mais c'est encore la loi.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Henderson, aimeriez-vous reprendre où vous vous êtes arrêté?

M. HENDERSON: Comme je le dis à la page 4, j'ai considéré qu'il était de mon devoir de suivre la mise en pratique de cette recommandation particulière. Les premiers résultats se trouvent dans l'alinéa 51 de mon rapport de 1965. Ceci traite de la méthode revisée pour l'établissement des crédits et de ce qui s'est passé et j'ai attiré l'attention de la Chambre là-dessus. Il arrive que cet alinéa attend toujours d'être discuté par le Comité des Comptes publics. Ils ont fait un très gros ouvrage, mais nous avons sauté d'un sujet à un autre et nous ne l'avons pas examiné avant cette réunion du 23 novembre.

Comme je l'ai dit dans cette note, la méthode d'établissement des crédits adoptée réellement pour les prévisions budgétaires de 1964-1965 s'est révélée différente dans un certain nombre de cas de la méthode qui avait été vue et approuvée par le Comité. Il y a des exemples de transferts de fonds entre services qui n'auraient pas été possibles d'après la méthode d'établissement de crédits antérieure, et j'ai attiré l'attention de la Chambre sur ces exemples. L'exactitude de mes preuves n'est pas contestée. Elles ont été vues par le Trésor, mais jusqu'à ce jour, le Conseil du Trésor n'a pas répondu à ces déclarations. En toute équité envers le Dr Davidson, il n'a pas encore pu parler au Comité des Comptes publics au sujet de l'alinéa 51. Quand nous nous sommes rencontrés au sujet de cette question le 23 novembre, nous nous sommes occupés en grande partie de ma déclaration.

Ensuite, je prends des exemples dans les crédits de la Défense. Comme je le dis au bas de la page 4, il y a là maintenant seulement dix crédits; l'un d'eux est de $1,420 millions, et cela représente 95 pour cent de toutes les dépenses de la Défense nationale ou 18 pour cent du total des principales prévisions budgétaires du Gouvernement, tout dans un seul crédit. A ce moment-là, leurs agissements dépassent les promesses faites par le Conseil du Trésor au Comité des Comptes publics, il y a trois ans.

Le sénateur RATTENBURY: Vous ne vous objectez pas au crédit unique, M. Henderson, vous vous objectez au manque de détails dans le crédit unique?

M. HENDERSON: Il avait été entendu dans la discussion qu'ils n'unifieraient pas tous les articles, qu'ils auraient probablement deux ou trois crédits sous cette rubrique et l'auraient détaillée. Non, je ne m'objecte pas au détail dans ce cas; je pense qu'ils en donnent une juste quantité. Mais il avait été entendu qu'ils n'unifieraient pas l'entretien avec l'accumulation de capital, et ainsi de suite. Comme vous le voyez, d'après ces termes, ils les ont tous groupés dans un seul crédit et cela, naturellement, donne au ministère d'énormes coudées franches.

Le PRÉSIDENT: L'essentiel est qu'en ce qui regarde ce crédit unique des changements peuvent être faits, comme à chacun des détails avec l'approbation du Conseil du Trésor?

M. HENDERSON: Oui, et je continue dans ce document à faire remarquer que le Conseil du Trésor a abdiqué ce pouvoir et l'a donné au ministère de la Défense nationale, pour qu'ainsi ils puissent faire leurs propres changements sans aller au Conseil du Trésor.

Le PRÉSIDENT: Alors que s'il y avait deux crédits, le Conseil du Trésor et personne d'autre, sauf le Parlement, ne pourrait autoriser le transfert d'un crédit à un autre. Est-ce exact? De sorte qu'en les unifiant le contrôle est passé du Parlement au Conseil du Trésor qui, à son tour, dîtes-vous, le délègue.

M. HENDERSON: A la page 5, je vous fais remarquer le chapitre de la loi qui exige que seul le Conseil du Trésor puisse approuver les affectations, c'est-à-dire le mouvement des fonds dans le cadre du crédit. En octobre dernier, j'ai fait remarquer au Dr Davidson comment les transferts entre les affectations, dans lesquelles les crédits budgétaires du ministère de la Défense nationale avaient été divisés, étaient approuvés par le sous-ministre de la Défense au lieu du Conseil du Trésor. En d'autres mots, le Conseil du Trésor a remis ce pouvoir et j'ai demandé au Dr Davidson.

Le sénateur PEARSON: Pourquoi le Conseil du Trésor l'a-t-il remis?

M. HENDERSON: C'est la question que j'ai posée au Dr Davidson. Ma question était, s'il lui plaisait de me faire savoir sur quelle autorité se fondait le Conseil du Trésor pour agir ainsi? Parce que ceci est contraire à l'article 29 de la Loi sur l'Administration financière, et je dois dire au Comité que je n'ai pas encore reçu de réponse à cette lettre.

Le sénateur PEARSON: N'y-a-t-il aucune suite à donner pour essayer d'obtenir une réponse de la part du Conseil du Trésor?

M. HENDERSON: Oh! oui, nous suivons cela. Il ne fait aucun doute qu'ils sont en train de consulter leurs conseillers juridiques et nous aurons une réponse.

Le PRÉSIDENT: Le Dr Davidson est-il au courant que cette déclaration est faite par l'Auditeur général?

M. HENDERSON: Oui; elle a été faite au Comité des Comptes publics. Mais c'est un de mes devoirs d'enquêter dans des affaires comme celle-ci parce que la loi est très précise en assignant cette responsabilité au Conseil du Trésor.

M. G. R. Long, Auditeur général adjoint: Je pourrais simplement dire que la Défense nationale a une certaine autorité donnée par le Parlement de prendre des engagements au delà de l'année courante, et le Conseil du Trésor contrôle les affectations dans lesquelles ces engagements sont attribués. Ceci va au delà de l'année courante, et c'est pourquoi le Conseil du Trésor a l'impression que peut-être le sous-ministre de la Défense pourrait contrôler le transfert réel du comptant quand vient le moment de payer pour ces engagements. Nous ne savons pas quelle est l'autorité pour ceci, mais ceci en est la raison.

Le sénateur GROSART: M. Long, quand vous employez le mot «affectations», faites-vous allusion à ce moment-là aux sous-titres dans le cadre d'un crédit?

M. LONG: Oui.

Le sénateur GROSART: Je me demande si vous ou M. Henderson nous donneriez, d'après les prévisions budgétaires, un exemple du genre de transfert qui peut être fait dans le cadre d'un crédit, sans l'autorité du Parlement. Certains de ces crédits englobent un nombre fantastique de projets. Cela veut-il dire que, dans le cadre d'un crédit, un transfert pourrait avoir lieu, sans en aviser le Parlement, d'un projet à un autre qui n'auraient aucun lien entre eux?

M. HENDERSON: Laissez-moi vous donner trois exemples que j'ai cités à la Chambre dans mon rapport de 1965. J'ai dit que la formule revisée pour l'établissement des crédits rendait possible un nombre de transferts de fonds entre les services, avec l'approbation du Conseil du Trésor, qui n'auraient pas été possibles d'après la formule antérieure d'établissement des crédits. Le premier exemple est le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Dans le cadre du crédit 15, un montant de $55,000 a été transféré aux parcs nationaux, sites et monuments historiques, duquel montant une somme de $40,000 a été distribuée par l'administration régionale et une autre somme de $15,000 par le service de la Faune canadienne. Dans le crédit 30, pour l'administration, le fonctionnement et l'entretien, etc., des ressources hydrauliques, un montant de $100,000 a été transféré à la section des ressources hydrauliques, en déduction d'un montant de $950,000 qui avait été inclus dans les prévisions budgétaires supplémentaires (A) pour la rivière Nelson, dépenses se rapportant à des enquêtes, etc.

Il y a un bon exemple, peut-être, au ministère des Transports, dans le cadre du crédit 20, qui comprenait les chemins de fer et les navires, construction ou acquisition de bâtiments, travaux et terrains, quais et installations portuaires, vaisseaux et appareillage connexe, etc., un montant de $1 million sur les prévisions pour la côte est de la Nouvelle-Écosse, et une installation portuaire à Terre-Neuve, a été transféré à des traversiers et à de l'appareillage.

Il est dans les attributions du Conseil du Trésor d'approuver tout transfert d'une affectation à une autre. Par exemple, dans mon bureau personnel mes affectations sont détaillées. Il arrive ainsi que dans mon propre bureau, environ 96 pour cent des dépenses sont en salaires. J'ai un certain montant pour les frais postaux, un certain montant mis de côté pour l'établissement de mon rapport et différentes autres choses. L'année dernière, il est arrivé que le coût de mon rapport s'est révélé plus élevé que prévu et nous avons dû faire des recherches pour voir s'il ne nous restait pas quelque argent dans les autres affectations. Nous en avons trouvé, nous avons rempli la formule de réquisition du Conseil du Trésor, ils l'ont approuvée et nous l'avons transférée d'une affectation à une autre affectation, de façon à ce que j'en aie assez pour payer le rapport, parce que je ne dois pas finir l'année en dépensant plus dans chaque affectation qu'il n'a été prévu, pas plus que je ne devrais finir l'année, en dépensant plus que ce que le Parlement m'a donné. Cela répond-il à votre question?

Le sénateur GROSART: Cela répond à ma question, M. Henderson, mais cela ne calme pas mes craintes, parce qu'il me semble que cette réduction dans le nombre des crédits va augmenter les possibilités de transfert de la dépense d'argent du projet précis pour lequel elle a été approuvée par le Parlement, à un autre projet pour lequel elle n'a pas été approuvée. Est-ce exact?

M. HENDERSON: Oui.

Le sénateur GROSART: Pourtant, on nous a dit qu'une des principales raisons —et je crois que c'est aussi dans le rapport Glassco de cette décentralisation, était de permettre un plus grand degré de vérification de rendement par projet. Ceci me semble une contradiction absolue.

Le PRÉSIDENT: Je me demande simplement si c'était par projet. N'était-ce pas par ministère?

Le sénateur GROSART: Non, par projet. Cela a été souligné.

M. HENDERSON: Programme ou projet.

Le PRÉSIDENT: Programme.

Le sénateur GROSART: Bien, programme ou projet, mais il a été souligné qu'un des objectifs était de détailler le fouillis des prévisions budgétaires, qui s'était développé au cours des années, par ministère, disant tout au plus quels étaient les crédits, quelles étaient les affectations de l'année précédente, en alignant des chiffres, dans des projets et ensuite, en exigeant une très stricte responsabilité dans la répartition des besoins du ministère pour chaque projet. Pourtant ici, d'après ce que je comprends, nous disons maintenant que nous pourrons exiger de rendre compte pour chaque projet, mais vous attribuez l'argent à l'endroit qui vous plaît; si vous l'obtenez, vous pouvez le transférer d'un projet à un autre. Cela me semble être une contradiction.

Le sénateur MACKENZIE: Quelle est la différence, monsieur le Président, entre «projet» et «programme»? Je pense que «programme» a un sens beaucoup plus large.

Le PRÉSIDENT: Peut-être pourrions-nous le demander à M. Henderson. Mon interprétation était que c'était quelque chose qui s'étendait sur plus d'une année, tandis qu'un projet, je pense, était quelque partie précise d'un programme.

M. HENDERSON: Oui, je pense, monsieur le Président, que c'est exact. Mais dans le contexte de cette discussion particulière, en rapport aux prévisions budgétaires, quand ils parlent du budget d'un projet ou du budget d'un programme, c'est pratiquement une seule et même chose.

Le sénateur MACKENZIE: Ils veulent dire la même chose?

M. HENDERSON: Oui.

Le sénateur GROSART: Oui, je le pense.

M. HENDERSON: L'idée est la suivante: au lieu de vous remettre des prévisions budgétaires montrant des sujets de dépenses—salaires, nombre de gens, frais postaux, publicité, papier à lettres et ainsi de suite, il serait plus significatif s'ils présentaient les prévisions budgétaires en se fondant sur ce que le ministère est chargé d'exécuter par projets ou programmes, pour qu'ainsi, par exemple, vous puissiez voir ce que coûtera toute l'administration des canaux et voies maritimes du Canada, dans le cadre du ministère des Transports, le tout accompagné d'une description appropriée détaillée. Cela est plus significatif.

En retour, ils pourraient demender aux gens ayant la responsabilité des canaux et des voies maritimes de rendre compte de la façon dont ils s'acquittent de leur tâche.

Le sénateur MACKENZIE: Ceci semble raisonnable.

M. HENDERSON: Je le pense aussi, mais on doit s'assurer que l'on procède à des recoupements et qu'il existe des équilibres.

Nous discutions, monsieur le Président, de l'article 29, que je cite à la page 5, qui est la méthode suivie par le Conseil du Trésor, d'après la loi se rapportant à la manipulation des affectations et transferts.

A la page 6, je me reporte à quelques autres crédits de la Défense, en particulier à l'attitude que j'ai prise vis-à-vis, par exemple, du ministère de la Production de la défense. Ils ont un fonds rotatif; ils ont près de $2 millions dans ce fonds rotatif qu'ils gardent là, parce qu'ils en retirent des profits et ils croient qu'ils peuvent subir certaines pertes un jour, dans l'avenir, et donc ils aimeraient garder ces profits dans le fonds afin de compenser les pertes.

Nous avons discuté de ceci avec le sous-ministre et les agents du ministère, devant le Comité des Comptes publics; le ministère s'est fortement défendu, ils pensent qu'il est normal de continuer cette pratique. Je ne peux pas accepter ceci, parce que je pense que d'après la législation, la Loi sur l'Administration des Finances—et la Loi sur l'Administration des Finances est très claire, bien que la

Loi sur la Production pour la défense ne soit pas si claire sur ce point—le Parlement entendait que les profits d'un fonds rotatif devaient être remis au fonds des revenus consolidés, et quand, pour certaines raisons, ils subiraient des pertes, ils viendraient devant le Parlement et demanderaient l'argent.

Le sénateur RATTENBURY: Dans quels types d'opérations risqueraient-ils des pertes?

M. HENDERSON: Ils conservent certaines réserves de matériaux stratégiques, desquels ils n'espèrent pas tirer ce qu'ils ont coûté. Mais, tout cela est à une date future indéterminée, et mon raisonnement est que lorsque cela se produira, ils devraient venir au Parlement. Entre temps, la Loi sur l'administration des finances est précise, en disant que les profits effectués dans un fonds rotatif doivent être déposés dans le fonds des revenus consolidés.

Le sénateur PEARSON: Et le profit de $2 millions est en réalité une surtaxe. N'est-il pas vrai?

M. HENDERSON: Cela représente les intérêts que le ministère a amassés sur certains contrats d'avions au cours des années.

Le PRÉSIDENT: Je présume que ce cas particulier du ministère de la Production de la défense est contraire à la règle générale et, à votre point de vue, contraire à la loi, à l'organisation et à ce qui se fait dans les autres ministères?

M. HENDERSON: Ceci est plutôt inhabituel. Les autres ministères où cela se produirait, n'auraient légalement d'autre choix que de le remettre, mais le ministère de la Production de la défense est administré d'après la Loi sur la production pour la défense et c'est un fait, je pense—ce que je dis maintenant est sujet à vérification que la loi est muette sur ce point particulier. La Loi sur l'administration des finances pourtant ne l'est pas; cela est très catégorique. Par conséquent, nous entrons dans le domaine de l'opinion juridique et ce point n'a pas encore été résolu.

Dans ma déclaration, j'ai dit au Comité que je ne croyais pas que le Parlement entendait que l'exécutif garde cet argent, et peut-être que ce serait une bonne chose de ventiler et de discuter la question, parce que, ainsi que je le dis, je ne pense pas que l'on ait eu l'intention de libérer l'exécutif de sa dépendance vis-à-vis le Parlement pour l'obtention de fonds pour couvrir des pertes qu'ils auraient pu encourir. Si vous approuvez cela, alors vous établissez un précédent, il me semble, dans un tas d'autres domaines. Peut-être est-ce la volonté du Parlement; je ne sais pas.

Le PRÉSIDENT: Que deviennent les profits de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

M. HENDERSON: Ils sont remis au Receveur général.

Le sénateur MACKENZIE: Est-ce que ceci affecterait l'attitude des gens du ministère au point de vue efficacité, s'ils sentent que s'ils font un profit il leur appartient d'une certaine façon?

M. HENDERSON: Cela leur éviterait d'avoir à expliquer les pertes plus tard; cela éviterait la nécessité de venir au Parlement pour demander de l'argent destiné à couvrir les pertes.

Le sénateur MACKENZIE: Ainsi, cela a un effet dans les deux sens?

M. HENDERSON: Oui, il y a des arguments en faveur d'un côté comme de l'autre, je n'hésite pas à le dire, et je pense que le ministère a plaidé sa cause très habilement.

Le sénateur BAIRD: Serait-ce un compte actif?

M. HENDERSON: Oh! oui, je ne sais pas si M. Long se souvient du montant du fonds rotatif de la Production de la défense.

M. LONG: L'autorisation se monte à quelque chose comme $100 millions, mais elle n'est pas utilisée jusqu'à ce point actuellement. Il y a deux choses dans

le compte maintenant. Un certain avion a été vendu et l'intérêt reçu, d'après les contrats de vente, a été retenu dans le cas où ils ne recevraient pas le plein montant du prix de vente. L'autre partie plus active du compte comprend les matériaux stratégiques qui sont achetés ou vendus. Je ne pense pas que la retenue d'un profit affectera le profit qui est réalisé; je pense que les cours du marché détermineront finalement les profits et pertes sur les matériaux stratégiques.

Le sénateur POULIOT: M. Henderson, je serais très intéressé à obtenir quelques renseignements au sujet de la pratique. On nous parle de la théorie fondée sur la loi, et j'imagine que la Loi sur l'administration des finances est une nouvelle édition de l'ancienne Loi sur le parlement. N'est-ce pas?

M. HENDERSON: La Loi sur l'administration des finances a été promulguée en 1952.

Le sénateur POULIOT: Cela revient pratiquement à la même chose, avec quelques changements. Mais ne c'est pas la question à laquelle je veux en venir. Je comprends que lorsqu'un genre de travail est décidé et reçoit une considération favorable du gouvernement, les agents du ministère font un rapport au ministre intéressé, qui le soumet premièrement au Conseil exécutif. Ensuite, le Cabinet ou le Conseil exécutif approuve ou désapprouve la suggestion du ministre. S'ils ne l'approuvent pas, c'est terminé. S'ils l'approuvent, c'est envoyé au Conseil du Trésor pour une deuxième approbation. Est-ce juste?

M. HENDERSON: Je ne comprends pas très bien, sénateur, votre allusion au sujet du «Conseil exécutif». Le rapport est réellement entre les fonctionnaires supérieurs du ministère et le sous-ministre, par leur propre ministre avec le Conseil du Trésor. Le ministre garantira qu'il approuve la recommandation au Conseil du Trésor.

Le sénateur POULIOT: N'y-a-t-il aucun fonctionnaire, sous-ministre ou autre, qui recommande une dépense directement au Conseil du Trésor, sans autorisation du Cabinet ou du Conseil exécutif?

M. HENDERSON: Pour eux, la coutume est de procéder par l'intermédiaire de leur ministre; ils recommandent le projet à leur ministre, qui signe la soumission requise au Conseil du Trésor pour la mesure qu'il recommande, s'il est d'accord sur le projet.

Le sénateur POULIOT: Ce n'est pas soumis au Conseil en premier lieu?

M. HENDERSON: Parlez-vous des prévisions budgétaires, sénateur?

Le sénateur POULIOT: Oui, je parle des prévisions budgétaires.

M. HENDERSON: Les prévisions budgétaires sont préparées par le sous-ministre; il met en action tous les moyens dont il dispose dans son ministère pour découvrir ce que vont coûter les dépenses prévues, et puis il rassemble le tout. Ensuite, il en parle avec son ministre, présumément, pour voir si les prévisions budgétaires peuvent être considérées comme satisfaisantes et si elles peuvent être justifiées. Ensuite, elles sont soumises par le sous-ministre, avec je pense la signature du ministre sur la soumission, au Conseil du Trésor, sur la formule requise par le Conseil du Trésor, parce qu'il faut leur soumettre ce document dans un format qui s'adopte à la règle générale des choses.

Le sénateur POULIOT: Je voulais savoir, voyez-vous, si le Conseil du Trésor a accepté une recommandation du sous-ministre pour une dépense qui n'a pas été soumise en premier lieu au Conseil. Savez-vous ce que je veux dire par «Conseil»?

M. HENDERSON: Non, je ne comprends pas très bien ce que vous voulez dire par «Conseil», si je puis m'exprimer ainsi.

Le sénateur POULIOT: Le Conseil est le groupe de ministres qui forment le Cabinet. C'est le Conseil exécutif.

M. HENDERSON: Le Conseil du Trésor?

Le sénateur MACKENZIE: Non, le Cabinet.

Le sénateur POULIOT: Ce n'est pas le Conseil du Trésor. Je veux dire le Cabinet.

M. HENDERSON: Les relations qui existent dans ce cas sont une question que vous feriez mieux de demander au Dr Davidson, parce que je ne suis pas familier avec les relations entre les ministres siégeant au Conseil du Trésor, le Conseil et le Cabinet.

Le sénateur POULIOT: Vous ne cherchez pas à savoir si la chose a été approuvée en premier lieu par le Conseil exécutif; vous prenez la loi et vous essayez de voir si le ministère et le Conseil du Trésor ont suivi les dispositions de la loi?

M. HENDERSON: Nous commençons avec la Loi sur le Parlement, et nous sommes guidés par les dispositions de cette loi. C'est notre point de départ. Si la loi prévoit qu'ils doivent se présenter devant le Gouverneur en Conseil et faire des soumissions, ou que cela doit être approuvé par deux ministres—tel que dans le cas de la Société Radio-Canada, que nous discutions précédemment—il est de mon devoir de faire en sorte que ces mesures soient prises, et si elles ne le sont pas, de demander pourquoi.

Le sénateur POULIOT: Maintenant, M. Henderson, j'en arrive à mon deuxième point. Le Conseil du Trésor a été institué pour examiner les dépenses proposées et décider si elles doivent être approuvées ou non, en partie ou en totalité.

M. HENDERSON: Oui.

Le sénateur POULIOT: Le Conseil du Trésor a des services dans chaque ministère ou une organisation gouvernementale.

M. HENDERSON: Le Conseil du Trésor n'a pas de service dans chaque ministère. Le Contrôleur du Trésor en a avec les fonctionnaires du Trésor, parce que ce sont des comptables qui tiennent les livres et émettent des chèques.

Le sénateur POULIOT: Il existe un Conseil du Trésor et un Contrôleur du Conseil du Trésor; les services sont les services du Contrôleur du Trésor?

M. HENDERSON: C'est exact.

Le sénateur POULIOT: J'ai une dernière question sur ce sujet. Vous avez mentionné que le ministère pouvait avoir des montants d'argent jusqu'à $5 millions à sa disposition. Les paiements provenant de ce fonds doivent être faits par les agents du Contrôleur du Trésor dans ce ministère?

M. HENDERSON: C'est exact.

Le sénateur POULIOT: Vous êtes d'accord sur ce point.

M. HENDERSON: Oui, c'est la méthode.

Le sénateur POULIOT: Le Contrôleur du Trésor dépend du ministre des Finances, n'est-ce pas?

M. HENDERSON: Oui.

Le sénateur POULIOT: Quand un chèque est émis par le service du Contrôleur du Trésor dans ce ministère, ce paiement dépend-il du ministre des Finances ou du ministre à la tête de ce ministère?

M. HENDERSON: Le paiement est fait conformément à la Loi sur l'administration des finances, qui établit les devoirs du Contrôleur du Trésor. En fait, la demande du paiement à être effectué vient du sous-ministre du ministère intéressé et, à condition qu'elle soit conforme aux règlements établis par le Conseil du Trésor pour les dépenses d'argent, à condition que le Contrôleur du Trésor

ait certifié qu'il y a de l'argent pour payer, le paiement est effectué. La responsabilité pour l'approbation véritable du paiement, je le répète—et je pense que le Contrôleur du Trésor serait d'accord avec moi, parce que je crois qu'il a toujours soutenu ce point de vue—repose sur le sous-ministre du ministère. J'aimerais demander à M. Long de me reprendre à ce sujet, car il est plus familier que moi avec cette question, mais je crois que c'est là la situation.

M. LONG: Les affectations parlementaires sont pour le ministère ou pour le ministre et rien ne peut être porté à ces affectations sans une demande du ministre.

Le sénateur POULIOT: La personne chargée des finances, qui représente le Contrôleur du Trésor dans un ministère, peut recevoir des directives de personnes autres que le ministre des Finances ou des fonctionnaires du ministère des Finances, elle peut recevoir des directives de fonctionnaires du ministère dans lequel elle représente le Contrôleur du Trésor?

M. HENDERSON: Il peut avoir des demandes du ministère. Les seules directives qu'il pourrait recevoir viendraient, ainsi que vous le dîtes très justement, du ministre des Finances, parce que son organisation fait partie du ministère des Finances. Mais, en pratique, je le dis encore, si les dépenses sont conformes aux exigences du Contrôleur du Trésor, de la Loi sur l'administration des finances, et ainsi de suite, alors le paiement est effectué et je vous dirais qu'il est effectué sous la responsabilité du sous-ministre du ministère où il est employé.

Le sénateur POULIOT: Maintenant, Monsieur Henderson, si vous me le permettez, je vais vous dire pourquoi je vous ai demandé tout cela. C'est parce que je suis opposé à ce système du Contrôleur du Trésor. Je trouve que le ministre à la tête du ministère des Finances a des ramifications semblables dans tous les ministères et je pense que les comptables dans chaque ministère devraient dépendre du ministère, ainsi qu'ils le faisaient auparavant. C'est un point de vue évidemment.

M. HENDERSON: C'est également une recommandation de la commission Glassco. Elle pense que c'est un des moyens qui devraient être à la disposition de la direction ministérielle; c'est-à-dire qu'ils devraient avoir leur propre agent principal des finances, ils devraient avoir leurs propres carnets de chèques, tout comme une société de la Couronne.

Le sénateur POULIOT: Ceci est mon opinion depuis plusieurs années. Je ne sais pas si la législation actuelle sera changée, mais je pense que chaque ministre devrait être le chef de son ministère, devrait être responsable de toutes dépenses dans le ministère, pour que vous puissiez l'incriminer si quelque chose ne va pas.

M. HENDERSON: On pourrait mieux établir la responsabilité, c'est vrai.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Henderson, désirez-vous continuer votre déclaration?

Le sénateur ISNOR: Avant de laisser cela, M. Henderson traitait à la page 6 du fonds rotatif. S'agit-il d'un crédit régulier dans les prévisions budgétaires?

M. HENDERSON: Je vais demander à M. Long de vous répondre, sénateur Isnor.

M. LONG: Tous les fonds rotatifs sont approuvés par le Parlement; le Parlement donne la permission d'employer tant d'argent; c'est un organe financier. Un fonds rotatif est sensé être courant en tout temps; l'argent est disponible, est utilisé et puis revient au fonds. Le Parlement donne son approbation à chaque fonds avant qu'il ne soit établi.

Le sénateur ISNOR: Durant combien de temps leur permet-on de conserver un montant quelconque dans le fonds rotatif?

M. LONG: Ils ne conservent pas un montant. Ils conservent des magasins, des comptes recevables, quelque chose qui doit être financé. Les profits d'un fonds rotatif sont transférés chaque année au revenu de la Couronne.

Le sénateur ISNOR: Chaque année. C'est ce que je voulais découvrir.

M. LONG: Un bilan de fonds rotatif, à la fin de chaque année, est supposé ne consister qu'en actifs réellement en dépôt.

Le sénateur ISNOR: Je parle maintenant du principe général. En ce qui a trait au ministère de la Production de la défense, conservant ses dollars dans un fonds rotatif, je ne critique pas du tout M. Henderson et le service de l'Auditeur général d'attirer l'attention du gouvernement sur ce montant et de signaler que ceci n'est pas du tout en accord avec les règlements, si tel est le cas. Mais je suis d'accord avec le sénateur MacKenzie lorsqu'il souligne que ceci peut très bien augmenter l'efficacité d'un ministère. Par exemple, les contrats renferment tous une clause de pénalité se rapportant à la date où un contrat expire et il y a une pénalité si le contrat n'est pas terminé à cette date. A cause de cette clause, les agents surveillent de près les activités et pourraient, à leur tour, établir un fonds rotatif de $1,300,000 sur différentes épargnes, plus la vente d'outillage inutile, et ainsi de suite. Est-ce exact?

M. HENDERSON: Je ne suis pas en désaccord avec cela, sénateur, mais ne croyez-vous pas que vous aimeriez être au courant s'il y avait des pertes et en connaître la nature? Autrement, vous n'en sauriez rien. Seriez-vous satisfait de laisser cela au ministère? C'est réellement la question.

Le sénateur ISNOR: Je pense qu'ils devraient certainement fournir un compte établissant le crédit et le débit mais, à mon avis, ces $1,800,000 sont un crédit.

M. HENDERSON: C'est un profit qui repose là maintenant, oui.

Le PRÉSIDENT: Alors il est crédité une fois et ensuite il est conservé? Il ne revient plus?

M. HENDERSON: Je suggère qu'il soit remis au revenu du pays, parce qu'à chaque fois que je vois de l'argent, qui est un revenu, j'ai le devoir de m'assurer qu'on en rend de façon satisfaisante.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire les bénéfices, mais le fonds lui-même, une fois établi, devrait être conservé?

M. HENDERSON: Oh! oui, il reste toujours entre leurs mains. Ainsi que M. Long l'a expliqué, là où ils ont eu la chance de faire un profit je pense que, comme une société de la Couronne payant un dividende, ils devraient être priés de le remettre.

Le sénateur ISNOR: Quel était le montant, l'an dernier, dans le fonds rotatif?

Le PRÉSIDENT: Je ne vois aucun montant.

M. HENDERSON: Je crois que M. Long a mentionné le montant du fonds rotatif. Est-ce que c'était $30 millions ou $40 millions?

M. LONG: Je pense que c'est plus que cela. Le montant est dans la Loi sur la production de la défense. Je pourrais dire, sénateur Isnor, que je ne crois pas que vos remarques s'appliquent à cet alinéa, mais plutôt à l'alinéa suivant.

M. HENDERSON: C'est ce que j'allais dire. Le suivant est très intéressant. Ici, il y a un crédit de $1 que vous avez approuvé.

Le sénateur ISNOR: Je vais en rester là.

M. HENDERSON: Le suivant est le crédit 48 du ministère de la Défense nationale, que le Parlement a approuvé, un crédit d'un dollar. La permission fut accordée à la direction d'accumuler un «compte ouvert»—il s'agit du ministère de la Défense nationale—dans lequel ils pourraient mettre tous les montants de la vente des matériaux de surplus, fournitures et outillages, et jusqu'à $5 millions des produits de la vente des bâtiments en surplus, travaux et terrains, et dépenser ces fonds avec l'approbation du Conseil du Trésor, en n'importe quelle

année. A la fin de mars 1966, ils n'en avaient rien dépensé et le solde était de plus de $9 millions. Aujourd'hui, je crois qu'il est de plus de $19 millions.

Ici, on a une situation où ceci, en fait, sert de tampon; comme vous pouvez le voir, ça peut adoucir l'effet de toute réduction que le Parlement pourrait désirer effectuer à l'avenir, dans les dépenses de la Défense nationale. Ce crédit d'un dollar a été approuvé par le Parlement. C'est parfait, mais il y a ici plus d'argent mis à leur disposition et dont ils peuvent faire ce qu'ils désirent. Maintenant vous leur avez donné cette autorisation. Je ne puis rien faire de plus que de porter les faits à votre attention, dans le contexte de cette discussion générale.

Le sénateur ISNOR: Je pense que cela clarifie la situation, monsieur le président.

M. HENDERSON: Puis-je dire que la raison de ce crédit d'un dollar, je ne sais pas si on vous l'a expliquée, était parce que Glassco avait encore fait une recommandation, croyant qu'ele inciterait le ministère à disposer des surplus, s'il pouvait conserver son revenu et le dépenser à des fins générales et que ceci lui fournirait un encouragement de plus. C'est un premier exemple, un cas d'espèce, si l'on veut, une étude-témoin pour voir si, en fait, le ministère peut obtenir plus d'argent pour ses surplus, parce que plus il en obtient, plus il en conserve.

Le sénateur BAIRD: Ils devraient à chaque fois obtenir la permission du Trésor?

M. HENDERSON: C'est exact. Ils se rendent au Conseil du Trésor et disent: «Nous désirons prendre $5 millions de ceci et les dépenser pour quelque chose d'autre.»

Le sénateur BAIRD: Ils ne sont pas complètement libres de les gaspiller?

M. HENDERSON: Non, mais quand on songe à toute la latitude dont le ministère jouit, que nous venons justement de discuter, alors qu'il peut faire ses propres transferts...

Le sénateur BENIDICKSON: A cause du crédit unique; la marge qu'il a à cause du crédit unique pour environ $1.5 milliard?

M. HENDERSON: C'est exact.

Le sénateur GROSART: Est-ce qu'aucune de ces situations contradictoires n'a été portée à votre attention, ce qui, je pense, a été l'expérience de quelques-uns de ceux qui ont transigé avec certains ministères, alors que vers la fin de la période des dépenses, il y a une activité presque fébrile pour se débarrasser de l'argent, pour le dépenser? Y-a-t-il des preuves de cela qui ont attiré votre attention?

M. HENDERSON: Oui, nous avons eu des cas et nous les avons discutés en comité. Nous surveillons l'incidence des comptes et le montant des dépenses, pour voir s'il y a des articles qui appartiennent à l'année suivante, qui s'y glissent durant les semaines finales de la dernière année. Des cas ont été signalés dans mes rapports lorsqu'ils avaient lieu et ils ont été discutés au Comité. D'une façon générale, toutefois, je ne pense pas que ce soit une situation qui serait, disons, enfreinte indûment. L'ennui est que, sachant que l'année se termine, un tas de factures sont réunies, factures tout à fait en bonne et due forme, et il y a un énorme montant de comptes qui entrent. Sachant que nous les examinons, je ne pense pas qu'on en abuse écessairement. Je ne sais pas si M. Long a quelque chose à ajouter à ceci.

M. LONG: Nous essayons de surveiller ceci. On peut soupçonner que quelque chose se fait, mais il est très difficile d'établir s'il s'agit d'une chose réellement dommageable. Prenons notre propre bureau, supposons qu'il y a un peu d'argent disponible pour les voyages à la fin de mars, et qu'il y a un travail que nous

nous proposions de faire en avril, mais qui peut être fait en mars, je pense qu'il ne serait qu'humain que nous tentions de le faire en mars, et nous aurions alors une petite réserve pour l'imprévu durant l'année suivante. Je pense que tout ce qui est fait est de cette nature.

M. HENDERSON: Une des réponses, que vous savez, sénateur Grosart, peut être trouvée, en regardant la dimension des erreurs ministérielles à la fin de chaque année.

Le sénateur GROSART: C'est ce que je veux dire.

M. HENDERSON: Bien entendu, on peut dire que c'est parce que les prévisions étaient trop élevées et qu'on a demandé et obtenu trop d'argent; il y a ce côté de la médaille. Il est intéressant, et ça en vaut la peine, de vérifier, à la fin de chaque année, le nombre des erreurs de calcul dans chaque ministère, et c'est à cause de l'importance de cela que nous avons reproduit ce tableau à la fin de mon mémoire, pour que les membres puissent le regarder.

Le sénateur GROSART: N'est-ce pas exact que vous avez en réalité deux principes opposés en vigueur ici, un dans votre compte rotatif, où il y a un stimulant pour le ministère de se constituer un fonds qu'il peut utiliser en cas d'urgence et, d'autres part, il y a un stimulant pour se débarrasser de l'argent, pour le dépenser, du fait que l'on exige que tous les crédits se terminent à la fin de l'année financière?

M. HENDERSON: C'est exact, oui.

Le sénateur ISNOR: Ils se constituent un fonds, mais ne peuvent le conserver.

M. HENDERSON: Non, à moins que les termes du crédit ne l'autorisent.

Le sénateur GROSART: Ils peuvent conserver le crédit dans leur fonds rotatif?

M. HENDERSON: A la fin de chaque année, vous avez une image du fonds rotatif, parce qu'un fonds rotatif doit être représenté par les comptes recevables ou matériaux, à n'importe quel temps, et une feuille de bilan est préparée pour chaque fonds rotatif. Dans plusieurs cas, je les certifie comme dans le cas du ministère de la Production de la défense, je certifie leurs feuilles de bilan qui paraissent dans les Comptes publics.

Le sénateur BÉLISLE: Mais, il n'y a plus de rotation maintenant.

M. HENDERSON: C'est la situation à la fin des affaires le 31 mars.

Le sénateur GROSART: Mais, ainsi que vous l'avez signalé, M. Henderson, ils ont l'argent, le tampon pour adoucir l'effet de n'importe quelle réduction; ils l'ont là, ils le conservent.

M. HENDERSON: Ce cas n'est pas un fonds rotatif.

Le sénateur GROSART: Le compte ouvert.

M. HENDERSON: C'est un compte ouvert, qui est un compte d'épargne pour les mauvais jours.

Nous pourrions sauter au crédit des imprévus financiers, au bas de la page 7, monsieur le président. Je ne pense pas que je doive insister sur la façon dont le texte de cela a été préparé; le Dr Davidson a donné une très bonne explication hier, de ce qui s'est produit exactement, et comment jusqu'en 1966-1967, il y avait en fait deux crédits: le crédit 70 pour des suppléments de salaires, de gages et autres charges sur les listes de paye et le crédit 50 pour différents articles mineurs et imprévus.

J'ai échangé de la correspondance, à laquelle je réfère en page 8, avec le Conseil du Trésor, à ce sujet, et nous leur avons demandé ce que je pense était une question difficile, à savoir, lorsqu'un transfert d'allocation est fait dans le cadre d'un crédit, le résultat final peut être que le crédit général des salaires est, en fait, utilisé en allocations supplémentaires autres que les allocations de

salaires dans le crédit. Je ne pense pas que l'on puisse nier cela et le Conseil du Trésor ne l'a pas fait.

Le PRÉSIDENT: Quand vous parlez du crédit général des salaires, s'agit-il du crédit 15?

M. HENDERSON: C'est maintenant dans le crédit 15, mais évidemment c'était un article séparé du ministère des Finances avant l'unification.

Le PRÉSIDENT: C'est 50 ou 70.

M. HENDERSON: Oui, c'est juste.

Le PRÉSIDENT: Ce peut être le crédit 70.

M. HENDERSON: Je ne pense pas qu'il y ait lieu de considérer la correspondance à la page 9. J'ai placé cela ici de façon à pouvoir donner aux membres des explications aussi claires que possible.

Nous sommes maintenant à la page 10, aux méthodes de calcul des crédits provisoires, et parce que cela suit logiquement, j'ai pensé utile de revoir le tout dans un tableau général, parce que toutes ces choses sont reliées entre elles.

Le sénateur GROSART: Avant que vous procédiez à cela, monsieur Henderson, puis-je vous poser une question qui découle de vos commentaires sur les crédits pour dépenses imprévues? Est-il juste de dire que si l'on n'avait changé du crédit 70 au crédit 50 puis au crédit 15 et si on n'avait pas fait un changement dans l'énoncé pour ajouter les mots «pour augmenter les autres crédits», l'argent que le gouvernement a trouvé récemment n'aurait pas été disponible pour les fins pour lesquelles on s'en est servi?

M. HENDERSON: Non, je ne pense jas que ce soit cela, sénateur Grosart, et si vous me permettez de continuer encore un peu, je pense que vous verrez pourquoi, parce que nous en arrivons à cela en discutant les crédits provisoires.

Le sénateur GROSART: Ce que je voulais souligner, c'est qu'il me semblait que, selon la rédaction antérieure, on limitait l'usage du fond pour les dépenses imprévues à ces deux articles spécifiques et de peu d'importance; il semblait qu'on s'en tenait à cela avant les changements de rédaction en 1955-1956.

M. HENDERSON: L'ancien crédit 70 prévoyait, pour citer ses termes précis, «d'augmenter les fonds du salaire des autres crédits» et, en fait, c'est ce qui fut fait lorsqu'on est venu à cet incident particulier.

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous en arriverons à cela en nous occupant du crédit provisoire.

M. HENDERSON: En expliquant le crédit provisoire, j'ai cru que je devais dire aux membres du parlement que cette question particulière aurait pu être facilement évitée si les dépenses proposées sous la forme de prévisions budgétaires, avaient été présentées et approuvées dès le début. Cela aurait rendu la vie plus facile au Conseil exécutif d'une part et le parlement en aurait fini avec les prévisions budgétaires, et tout le problème ne se serait pas produit. J'ai peut-être tendance à vous dire cela à cause de ma formation dans les affaires, où la direction approuve généralement les prévisions de dépenses très tôt.

Le PRÉSIDENT: Mais cela n'aurait-il pas pour effet aussi d'empêcher le parlement d'exercer un contrôle sur le Conseil exécutif, périodiquement, au cours de l'année?

M. HENDERSON: C'est un problème qu'il appartient au parlement de décider, si je puis dire. Monsieur le président, cela touche ses propres règlements. L'idée du crédit provisoire est réellement, comme vous le savez, la base de 1/2 par mois. Je continue ici en expliquant ce que vous savez déjà, c'est-à-dire les méthodes suivies, dont ont parlé le ministre et le docteur Davidson hier.

J'aimerais sauter, si je puis dire, à la page 12, la Loi des subsides. Nous prendrons le paragraphe au bas de la page. La Loi des subsides numéro 6, qui fut

adoptée à l'été de 1966, comportait des crédits complets pour 10 ministères, comme le Ministre l'a dit. L'autre Loi des subsides de 1966, prévoyait des crédits provisoires dans le cas d'un certain nombre de subsides individuels—et c'est important de le noter—à des taux allant de 9/12 à 11/12—en fait, allant aussi loin qu'ils pouvaient, bien qu'il resta 4 mois avant la fin de l'exercice financier. En d'autres termes, on accordait de l'argent sous forme de crédits provisoires à un taux plus grand que la table semblait l'indiquer.

Le sénateur BAIRD: Pourquoi cela?

M. HENDERSON: Je ne puis vous donner les raisons pourquoi le Trésor a demandé cela, sénateur; c'est quelque chose qu'ils devront vous expliquer. Mais le principal c'est que le parlement l'a approuvé.

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'on a donné l'explication quand le projet de loi des crédits fut présenté au Sénat, dans le cas de tout article où l'on demandait plus que la somme proportionnelle. Il est concevable, par exemple, qu'un crédit puisse s'appliquer à des travaux qui doivent tous se faire en été; les subsides à l'agriculture doivent souvent être versés au complet durant la période de la croissance. Quelquefois, les honoraires de sociétés et d'organisations, les paiements de cette sorte, sont faits une seule fois par année. Bien, si cela arrive au cours d'une certaine période, on doit s'en occuper à ce moment là.

Le sénateur BAIRD: Mais en fait, ils ne l'ont pas dépensé?

M. HENDERSON: Nous arrivons à cela maintenant. Je ne puis m'empêcher de dire que, lorsque l'on vous a présenté le crédit provisoire—et je crois au moment où on a expliqué ce crédit au Sénat—on a montré très clairement qu'on s'attendait à ce que ce crédit couvre, je pense, la période allant jusqu'au 30 novembre, mais la Loi des subsides n'en parlait pas. Je ne puis qu'ajouter que si le parlement désire être certain que cela n'arrive pas, alors, peut-être, le crédit devrait contenir dans sa rédaction la période où il est supposé s'appliquer; en d'autres termes, mentionner une date.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Henderson, si vous faisiez cela, vous devriez aussi vous assurer que le vote doit être pris avant cette date.

M. HENDERSON: Précisément.

Le PRÉSIDENT: Cela implique des changements de règlements à la fois au Sénat et à la Chambre des communes afin qu'on soit certain que la Loi soit adoptée. Si la date était fixée au 30 novembre, alors elle devrait être adoptée par le Sénat le 28 novembre, elle devrait atteindre le Sénat à temps pour donner une période de débat raisonnable, et vous devriez avoir, non pas une clôture, mais une période de débat à la Chambre des communes, et ici encore on doit produire le projet de Loi à un certain moment. Je ne veux que signaler la chose, que si nous devons adopter cela, nous devrons changer les règlements.

Le sénateur BAIRD: Ce n'est pas trop difficile si nous devons le faire.

Le PRÉSIDENT: C'est réellement ce qui s'est produit dans le cas des 30 jours des prévisions budgétaires principales, évidemment, mais ils n'ont tout simplement pas eu assez de temps quand le crédit final arriva.

M. HENDERSON: A la partie supérieure de la page 13, je donne la liste des ministères et je montre 51 crédits où le crédit provisoire a été approuvé entre 9/12 et 11/12. Comme vous pouvez vous en rendre compte, accorder des crédits provisoires qui dépassent, dans cet exemple, 8/12 pour 4 mois à courir, dans des domaines comme ceux qui sont mentionnés à la page 13, peut avoir pour résultat évident que des ministères auront des fonds approuvés et disponibles qui excéderont leurs besoins immédiats.

Et puis je montre au bas de la page 13 ce qui s'est passé au cours des derniers 3 ans en vertu de la Loi des subsides au sujet du crédit numéro 15 pour les dépenses imprévues. Vous voyez qu'en 1964-1965, au moment où ils ont

demandé $46 million jusqu'au 30 novembre de cette année là, que les 11/12 avaient été accordés dans quelques cas et 9/12 dans d'autres. Le docteur Davidson expliquait hier pourquoi il devait avoir l'argent d'avance dans ces cas. En 1965-1966, vous aviez une situation normale de 7/12, à quoi on devait s'attendre à ce moment-là en se basant sur les dates, mais dans ce cas ce fut entre 8/12 et 10/12. Evidemment, le parlement s'est ajourné à la fin de juin, et, comme vous vous en souvenez, fut dissous le 8 septembre.

Revenant à l'exemple de 1966-1967, avant l'adoption de la dernière Loi des subsides—en d'autres termes jusqu'au 31 octobre—vous avez une normale de 7/12, mais déjà les 11/12 de $15 millions et les 9/12 de $45 millions ont été accordés. Après l'adoption de la dernière Loi des subsides on a atteint la limite de 11/12 dans les deux cas, de sorte qu'ls avaient les fonds nécessaires pour payer leurs comptes. C'est le résultat de l'approbation du parlement pour ces crédits. J'ai ensuite fait mention de la situation au 9 novembre, et il y avait $10.5 millions disponibles au crédit numéro 15, et c'est de cela que fut transférée la somme d'environ $2 millions aux 9 ministères que le ministre a mentionnés, ceux où il y avait des déficits.

Finalement, je résume le tout dans ma conclusion, monsieur le président à la page 15, en suggérant—et le docteur Davidson en a parlé hier—qu'il pourrait valoir la peine de demander pourquoi ces requêtes ne pouvaient pas être l'objet des précisions budgétaires supplémentaires des ministères. Il a expliqué très clairement comment cela pourrait équivaloir à manifester leurs intentions au sujet des salaires, et je serais certainement d'accord. Mais il ne m'apparaît pas encore clairement pourquoi, après avoir fait les projections et avoir annoncé publiquement ce que seraient les augmentations, pourquoi les ministères responsables ne seraient pas alors invités à présenter des budgets supplémentaires, chacun à ses fins, de sorte que vous pourriez voir la chose établie sur une base de ministères.

Je ne propose rien ici qui placerait le gouvernement dans une position moins avantageuse en étant le seul détenteur de ces importants calculs, mais ayant terminé son travail et déterminé ce que sera le compte total, et les ministères sachant ce qui se passera, alors il me semble que la procédure du budget supplémentaire pourrait être utilisée. En fait, c'est ce à quoi je pensais qu'elle servait.

Le sénateur ISNOR: En d'autres termes, vous recommandez que l'on fasse un paiement total pour prendre soin des besoins?

M. HENDERSON: Je pense qu'après que le Conseil du trésor aura complété la détermination des salaires dans tous les ministères, et décidé ce que sera la politique totale, et découvert qu'on sera placé en face de dépenses au cours des 8 ou 9 mois suivants, selon le cas, et les augmentations seront rétro-actives de telle ou telle façon, de sorte que lorsque la chose sera annoncée, ou en même temps que l'annonce sera rendue publique, et ainsi de suite, chaque ministère vient alors présenter sa demande sous forme de prévisions budgétaires supplémentaires pour satisfaire à ses besoins.

Le sénateur ISNOR: C'est une affaire de bon sens.

M. HENDERSON: Si vous désirez savoir ce qui se fait dans chaque ministère et vous allez avoir beaucoup de misère à essayer cela en vue du Livre bleu, alors une prévision budgétaire supplémentaire faite par chaque ministère complètera, en quelque sorte, le cycle.

Le sénateur GROSART: Proposez-vous que l'on fasse le budget supplémentaire des dépenses après le moment où les augmentations de salaires sont octroyées?

M. HENDERSON: Oui. Maintenant, que cela s'adapte à la cédule de travail du parlement, c'est une autre affaire. Le point même que le président a avancé il y a quelques minutes joue ici. En d'autres termes, nous devons nous conformer à

votre programme. Mais au moins cela signifierait que le ministre de chaque ministère aurait quelque chose à dire au sujet de l'influence de cette décision globale sur son ministère. Je suis intéressé à savoir combien cela me coûte lorsque les salaires de mon personnel sont augmentés, il me semble que c'est une chose à laquelle je dois m'intéresser. Je ne puis pas toujours être d'accord avec les critères utilisés par le Conseil du trésor, mais ils doivent négocier l'ensemble; après tout, ils ne peuvent pas travailler seulement pour moi et non pour les autres.

Le PRÉSIDENT: Puis-je résumer la chose comme je la comprends? Dans le budget supplémentaire des dépenses (C) il y a un article de $50 millions dans le crédit 15 pour ces ajustements de salaires. Au moment où l'on a préparé ces budgets supplémentaires de dépenses, votre proposition c'est qu'en autant que l'on connaisse l'importance de l'augmentation des salaires, au lieu d'affecter $50 millions, une portion de cette somme aurait dû se trouver dans le budget supplémentaire (C) pour les ministères où il doit y avoir des ajustements. Est-ce là la question?

M. HENDERSON: Essentiellement, oui, monsieur le président, c'est là la question. Le docteur Davidson soulève une intéressante question lorsqu'il parle de prévenir le public des intentions du gouvernement. il me semble, lorsque vous étudiez cette question, qu'il peut bien y avoir une manière légèrement différente de faire les choses. Mais, essentiellement, la théorie c'est que chaque ministère doit prendre sa responsabilité pour la portion du projet de loi total qui doit être présenté à la Chambre au nom de ce ministère. Ainsi vous n'auriez pas à approuver une seule grosse somme, et à constituer le Conseil du trésor comme banquier. C'est la différence, comme je la vois.

Le PRÉSIDENT: Par exemple, lorsque les prévisions budgétaires furent préparées, si la somme qui devait aller aux employés des postes sous forme d'augmentations de salaires était connue, cela devrait apparaître dans les prévisions budgétaires pour le Ministère des postes; mais en autant qu'elles n'étaient pas connues, mais qu'on avait besoin de les prévoir d'une certaine façon, il était convenable de les inclure dans ce crédit de $50 millions?

M. HENDERSON: Oui, il y aurait évidemment une période de temps avant qu'on soit en mesure d'annoncer la chose, mais en se conformant le plus possible à la procédure ,je pense que les ministères devraient être nommés, ceux qui sont responsables de la dépense.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, je pense que nous allons prendre un repos de 10 minutes, si cela convient. (*Suspension de la séance*)

La séance reprend:

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous pouvons maintenant continuer, tout comme un géant bien reposé.

Je pense que M. Henderson avait terminé sa déclaration. Bien qu'il ait passé à travers la déclaration, je pense qu'il serait bon que nous l'imprimions en entier comme appendice à notre procès-verbal d'aujourd'hui. Est-on d'accord?

Des VOIX: D'accord.

(*Voir l'appendice au procès-verbal*)

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser à M. Henderson au sujet de sa déclaration traitant de ce sujet particulier? Il y a d'autres sujets, je le sais, que nous aimerions discuter, mais je veux simplement savoir si l'on doit ajouter à ceci.

Le sénateur BURCHILL: Si nous pouvions revenir à la Société Radio-Canada pour une minute, afin de jeter un peu de clarté, sur ce crédit total de $113 millions, environ, accordé à la Société Radio-Canada, je comprends que quelque temps avant ce crédit, la Société Radio-Canada présente un budget au ministre.

M. HENDERSON: Au Conseil du trésor.

Le sénateur BURCHILL: Les différents articles portent sur cela. Après l'approbation du crédit par le parlement, le gouverneur ou la direction de la Société Radio-Canada a-t-elle l'autorité d'utiliser certains fonds, de transférer des sommes d'un article à l'autre?

M. HENDERSON: Oui, la corporation a l'autorité de faire ses propres transferts dans certaines limites. La somme totale de $113 millions se divise en un budget de, si vous voulez, 10 à 12 secteurs généraux, dont le total égale $113 millions. Ils peuvent faire varier cela à volonté pourvu qu'ils ne dépassent pas chacun des articles individuels de plus de—je cite de mémoire—10 p. 100, je pense que c'était l'an dernier; ils peuvent avoir haussé la limite, je ne m'en souviens plus; et toujours pourvu que la dépense totale ne dépasse pas, évidemment, le chiffre total, parce qu'alors cela dépasserait automatiquement leur crédit. Ils ont un peu de jeu ici. En fait, c'est une procédure que le Conseil du trésor applique à la plupart des budgets des companies de la Couronne; peut-être pas à toutes, mais à la majorité je pense. C'est un jeu de 10 p. 100.

Nous avons un exemple dans la Commission de la Capitale Nationale, si je me souviens bien. Lorsqu'ils ont dépassé un article de budget, je dois attirer l'attention de la Chambre sur cet article, parce que c'est une directive du Gouverneur-général en conseil. C'est la façon pour le Conseil du trésor de contrôler les articles eux-mêmes. Mais les compagnies de la Couronne n'ont pas le mécanisme de répartition que les ministères ont, comme nous l'avons discuté plus tôt.

Le sénateur BAIRD: Est-ce que le Conseil du trésor refuse quelquefois d'accorder quelque chose?

M. HENDERSON: Le Conseil du trésor prend la décision au moment de l'approbation finale du budget. Le président et les fonctionnaires supérieurs rencontrent le Conseil du trésor et discutent leurs besoins en détail, les secteurs, le pourquoi et le comment, les engagement prévus selon leurs ententes avec les syndicats et toutes ces choses. On en vient enfin à un accord sur la somme qu'ils ont demandée ou un peu moins, selon les circonstances et l'occasion. C'est une réunion qui peut durer probablement deux ou trois heures.

Le sénateur PEARSON: Est-ce que les variables, dans leurs dépenses, sont plus considérables dans le cas des programmes, ou des salaires, ou des dépenses en immobilisation?

M. HENDERSON: La Société—nous parlons de la Société Radio-Canada—a beaucoup de frais fixes, de charges fixes en vertu des contrats avec les syndicats. J'ai fait un commentaire dans mon rapport de 1965 au sujet d'une somme de $450,000 par année payée pour du travail qui n'a pas été accompli, et M. Ouimet a comparu devant le Comité de comptes publics pour signaler que la chose était inévitable dans l'opération de grands systèmes de radiodiffusion, et ainsi de suite. Mais j'ai l'obligation de rapporter à la Chambre tout paiement effectué pour du travail qui n'est pas accompli et c'était de l'argent payé pour du travail non accompli. La Société fut da'ccord pour dire que j'avais raison, mais ils ont dit que le fonctionnement d'un système de radiodiffusion comporte...

Le sénateur PEARSON: C'est l'une des choses auxquelles ils doivent faire attention.

M. HENDERSON: Ils doivent vivre avec des gens comme la *Columbia Broadcasting Corporation*, la *N.B.C.*, et ainsi de suite, de sorte que la situation a été décrite comme étant normale dans ce genre d'affaire. La discussion qui suivit fut utile, mais le Comité n'a pas encore rendu sa décision ou donné son point de vue sur la question.

Le PRÉSIDENT: En autant que leurs revenus sont plus considérables que leurs prévisions de dépenses ou que ce à quoi ils s'attendent, ils ont la main libre au sujet de ces sommes additionnelles, n'est-ce pas? Ou ne sont-ils pas libres?

M. HENDERSON: Oui, en autant que leurs revenus n'arrivent pas à satisfaire au niveau des dépenses, alors la différence est constituée de la subvention demandée au Parlement, et c'est le chiffre de $113 millions dans ce cas-ci.

Le PRÉSIDENT: Ayant obtenu cette subvention, et leurs revenus étant maintenant plus élevés que leurs prévisions budgétaires, ils ont une plus grande facilité pour se mouvoir?

M. HENDERSON: C'est vrai. Cependant ils doivent vivre selon leur crédit. Je dois le dire en toute honnêteté pour cette société. Vous noterez, si vous regardez leurs comptes chaque année, qu'ils remettent quelque chose; ce peut ne pas être considérable, mais ils s'en tiennent à leur crédit.

Le sénateur GROSART: Si vous avez devant vous les prévisions budgétaires supplémentaires (C), à la page 18, le premier crédit pour la Société Radio-Canada est une avance du gouvernement. Voudriez-vous définir pour nous, la définition d'une avance, du point de vue de l'actuaire; et deuxièmement, pourriez-vous faire le lien entre ce $6 millions et les avances antérieures et la comptabilité de cette dépense?

M. HENDERSON: La Société Radio-Canada, en vertu de la Loi sur la radiodiffusion, fonctionne avec un capital de roulement. Je pense qu'en vertu de la Loi, il était de $6 millions, si je ne me trompe pas; et on l'avait augmenté il y a plusieurs années à $9 millions. C'est en fait le capital de roulement, ou le surplus, ou la différence entre leur actif ou leur passif actuel; c'est ce dont ils ont besoin pour fonctionner. Ce fut augmenté des $6 millions qu'ils avaient en vertu de la Loi sur la radiodiffusion de 1958, je pense que c'était cela ,à $9 millions. C'est une avance. Je pense que la question a été posée ici hier à savoir s'il y avait un intérêt et la réponse a été: «Non».

Maintenant ils demandent un autre million, ce qui portera leur capital de roulement à $15 millions. En tant que vérificateur de la société, je dirais que la preuve du besoin qu'ils ont de cette avance peut se trouver dans leur bilan de fin d'année. Vous verrez dans quoi est investi ce capital de roulement; et, évidemment, cela signifie que les activités de la société, dans les jours qui viennent, vont être beaucoup plus grandes si l'on a besoin d'augmenter le capital de roulement de $9 millions à $15 millions. En d'autres termes, on aura plus d'argent immobilisé dans les comptes à recevoir, pour des programmes qu'elle montre d'avance, et ainsi de suite.

La Société Radio-Canada est aujourd'hui une grosse corporation. Ses employés sont au nombre d'environ 8,000. Ce qui vous donne une indication de l'ordre de grandeur de l'affaire et leur besoin de capital de roulement suffisant.

Les autres avances dont parlait le sénateur Grosart, ou les autres prêts, ont débuté il y a environ 2 ans quand le gouvernement a décidé, comme question de politique, qu'au lieu de leur fournir, pour leurs dépenses en immobilisation, l'argent nécessaire au moyen de crédit ou de subventions, on leur consentirait des prêts pour les besoins des dépenses en immobilisation mais la société continuera de demander des subventions pour les dépenses d'opération, lesquelles, comme nous le savons, étaient de $113 millions l'année dernière. Ainsi, on fait des prêts à la société à un certain taux d'intérêt, pour ses besoins en immobilisation.

Le sénateur RATTENBURY: Puis-je interrompre pour demander si ce capital est prêté pour une certaine période de temps?

M. HENDERSON: Oui, ils signent des billets et les prêts sont remboursables. J'ai le bilan au 31 mars 1965 devant moi. C'était, je pense, la première année. Ils avaient des prêts de $14 millions, remboursables de 1966 à 1985, à intérêt de $5\frac{3}{8}$ p. 100 et de $5\frac{1}{4}$ p. 100. Chaque année, dans les prévisions budgétaires, vous voyez les sommes requises pour ces prêts.

Le sénateur BAIRD: Que font-ils de ces prêts?

M. HENDERSON: Il y a une note attachée à leur bilan chaque année, qui jette de la lumière sur cela. C'est une note que j'ai demandée que l'on place au bilan à cause des engagements à tenir qui sont impliqués.

Je vais lire la note que l'on trouve à la fin de l'exercice se terminant le 31 mars 1965. «Les actifs immobilisés»—que l'on montre au bilan—«au montant de $81.5 millions, comprennent la somme de $9 millions dépensée au cours des derniers six ans pour les locaux que l'on voulait aménager à Toronto. Montréal et Ottawa. On évalue présentement le coût futur de la consolidation des locaux de la corporation à $128 millions, dont, sujet à ce que le parlement fournisse les fonds à cette fin, environ $4,300,000 seront dépensés au cours de l'année se terminant le 31 mars 1966, et $123 millions au cours des années suivantes.» La somme totale de ces dépenses pour la consolidation des locaux est de $128 millions. En d'autres termes, c'est la dimension de ce qui s'en vient. A mon point de vue, c'est une note qu'il convient de placer au bilan de n'importe quelle corporation dans les mêmes circonstances.

Le sénateur RATTENBURY: Lorsque vous parlez de consolidation, il s'agit de la consolidation des locaux?

M. HENDERSON: C'est la consolidation des locaux que l'on se propose d'établir à Toronto, à Montréal, et dans un certain nombre de villes importantes, y compris Ottawa.

Le sénateur GROSART: C'est un euphémisme pour dire expansion.

Le PRÉSIDENT: La Société Radio-Canada, à Toronto, aujourd'hui logée sur la rue Jarvis, parle depuis quelque temps d'un nouvel édifice centralisé à Toronto, ou dans le voisinage de Toronto, ou toutes les opérations seront consolidées.

Le sénateur RATTENBURY: Comme ils ont à Montréal maintenant.

Le PRÉSIDENT: C'est juste. C'est ce qu'on avait dit.

M. HENDERSON: C'était une note au bilan du 31 mars 1965, et il y a eu des notes semblables chaque année.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas qu'il y en a eu une semblable à Toronto, en autant que je sache...

M. HENDERSON: Je pense qu'ils ont évité de procéder dans le cas d'une grande partie de ces travaux, à cause de la demande récente du premier ministre de ralentir les dépenses de construction. En tant que vérificateur, j'ai demandé que ce soit montré parce que l'argent que l'on dépense maintenant est dirigé vers cette consolidation, et par conséquent il est important que le lecteur sache à combien cela se montera à la longue. Au moins, c'est la façon dont je vois les choses.

Le PRÉSIDENT: Je suppose qu'il est bien de traiter la chose comme un prêt et de compter la propriété comme un actif. Il est possible qu'un jour nous puissions liquider la Société Radio-Canada et nous aimerions alors savoir où sont les actifs et faire rembourser le prêt.

Le sénateur GROSART: Lorsque vous parlez d'actifs immobilisés...

M. HENDERSON: C'est-à-dire moins la dépréciation; la dépréciation est incluse dans le coût.

Le sénateur ISNOR: Vous ne montrez pas la valeur au marché?

M. HENDERSON: Non. Il n'y aurait pas de valeur facilement réalisable sur le marché pour des actifs de cette nature; ils consistent en terrains et en édifices, en équipement technique et ainsi de suite. Ces choses sont portées au livre comme un coût, mais ce coût est déprécié au taux normal, qui entre lui-même dans le coût d'opération de la société.

Le sénateur GROSART: Ce n'est peut-être pas une question à laquelle vous devriez répondre, mais vous arrive-t-il de savoir si ce $120 millions dont on a

besoin pour des dépenses en immobilisation est un chiffre absolu ou est-il établi en présumant la vente de vieilles propriétés, ou encore est-ce un chiffre net?

M. HENDERSON: Je devrai regarder nos dossiers pour déterminer jusqu'à quel point la vente de vieilles propriétés est prise en considération, mais en général, les propriétés que l'on a l'intention d'acheter à cette fin, ou qu'on a, en fait, achetées, sont des propriétés nouvelles dans des secteurs différents des villes.

Le sénateur GROSART: Nous pouvons présumer qu'il s'agit d'un chiffre net?

M. HENDERSON: Oui. Il est mis à jour chaque année. Quand cette note est apparue pour la première fois, le coût rapporté était de l'ordre de $80 millions, et chaque année, depuis ce temps, il s'est élevé.

Le sénateur GROSART: Il est probable que ce serait dû à l'augmentation très grande des dépenses en immobilisation pour la télévision.

M. HENDERSON: La télévision, la télévision en couleurs, et ils ont également commencé la consolidation des locaux à Toronto et à Montréal, et maintenant à Ottawa et dans un certain nombre d'autres villes canadiennes; je pense que Vancouver aura aussi la consolidation. Vous voyez, la société a utilisé des locaux loués partout dans ces villes, et c'est l'une des raisons, l'économie du loyer et cette sorte de choses que l'on a citées comme motivation.

La construction est maintenant financée par ces prêts annuels, qui ont débuté il y a deux ans, et dont on a approuvé, comme je l'ai dit, $14.5 millions cette année. Vous avez entendu le Dr Davidson, hier, qui expliquait la motivation de cette façon de faire, du point de vue du Trésor, à l'effet que l'intérêt entre dans les dépenses d'opération et que ces prêts sont remboursés à tant par année; et, évidemment, on doit fournir à la société l'argent pour rembourser ces prêts.

Le sénateur GROSART: Et l'intérêt.

M. HENDERSON: Et l'intérêt. Une des critiques que j'ai faites dans mon rapport de l'an dernier était que le subside pour dépenses d'opération, tel que montré dans les prévisions budgétaires, ne révèle pas combien on a besoin pour rembourser l'intérêt et le principal de ces prêts.

Le sénateur ISNOR: J'allais justement poser la question.

M. HENDERSON: Je crois qu'on devrait révéler cela, et je l'ai dit.

Le sénateur ISNOR: Voulez-vous dire, monsieur Henderson, qu'ils n'incluent pas les charges d'intérêt chaque année?

M. HENDERSON: Oui, la société inclut l'intérêt demandé pour l'argent fourni par le gouvernement pour les dépenses d'opération, comme elle doit le faire pour en arriver au prix de revient, mais alors, dans le subside pour dépenses d'approbation qui est approuvé en vertu des prévisions budgétaires, il y a une somme qui est incluse pour les intérêts qu'ils doivent payer, et pour l'amortissement du capital. Ils paient plusieurs millions par année pour ces prêts, maintenant, je pense.

Le sénateur ISNOR: Combien?

M. HENDERSON: Je pense que vous trouverez le chiffre précis de l'an dernier qui est noté dans mon rapport. Vous le trouverez cette année.

Le sénateur PEARSON: Ne serait-il pas moins coûteux de les laisser tout simplement louer les édifices au lieu de faire des démarches pour la consolidation, l'obtention des prêts ou les locations en retour?

M. HENDERSON: Bien, c'est quelque chose qu'on doit discuter, je pense, sénateur, avec la direction de la société, je veux dire les mérites de la consolidation et si on pouvait avoir obtenu ce résultat par une meilleure méthode. Ma critique, c'est que l'argent est payé, dans ce cas, à des gens qui ne sont pas en mesure de rembourser à moins qu'on leur donne encore plus d'argent. M. Bryce a comparu devant le Comité des comptes publics et cette question fut débattue et

discutée. Je ne sais pas s'il vous intéresse, monsieur le président, de savoir ce que le Comité des comptes publics a à dire à ce sujet, parce que ceci est ressorti maintenant comme l'une de leurs recommandations, qui sera, on espère, suivie bientôt. J'ai ici leur recommandation, et peut-être qu'elle permettrait de préciser le sujet si nous la lisions, parce qu'on suit le même principe dans le cas de la Commission de la Capitale Nationale et dans le cas de l'Expo 67.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous l'avoir?

Le sénateur GROSART: Mais pas le Canadien national?

M. HENDERSON: Les Chemins de fer nationaux du Canada sont dans un contexte quelque peu différent. Ceci fait partie du rapport du Comité des comptes publics portant le titre «Prêts et avances représentant des subsides à des compagnies de la Couronne». Dans son septième rapport, déposé à la Chambre le 26 octobre dernier:

> Le comité a considéré les prêts et les avances faits à des compagnies de la Couronne qui n'ont pas les moyens de les rembourser ou de payer l'intérêt sur les prêts à moins que le parlement ne vote des fonds qu'ils pourront utiliser à ces fins. On note que de telles sommes sont traitées et décrites comme des prêts et des avances à des compagnies de la Couronne, c'est-à-dire, des biens produisant des revenus, dans le bilan du Canada.
>
> Dans son quatrième rapport de 1963 et le sixième rapport de 1964, le comité a exprimé l'opinion que, puisque les dépenses d'argent se rapportant à des propriétés comme celles qui sont détenues par la Commission de la Capitale nationale, sont des dépenses de la Couronne plutôt que des placements produisant des revenus, il serait plus réaliste que l'on demande au parlement de voter les fonds dans l'année d'acquisition des propriétés qui ne sont pas détenues spécifiquement pour la revente, au lieu de laisser la dépense soumise au remboursement des prêts s'amortir dans les années à venir. On demandait au Ministère des finances de reviser la pratique en vigueur à la Commission de la Capitale nationale, en ayant en vue d'établir le financement sur une base plus réaliste.

Ils s'en étaient occupés auparavant et M. Bryce et ses collègues avaient comparu devant le comité en 1964 pour discuter la chose.

> Le comité manifeste de l'inquiétude en apprenant que non seulement le Ministère des finances n'a pas entrepris cette revision dans le cas de la Commission de la Capitale nationale, mais l'on a continué la pratique que le comité avait critiquée et on l'a même développée dans le Ministère en 1965 quand on a demandé à la Chambre d'approuver des prêts pour un total de $14,250,000 à la Société Radio-Canada, pour financer les besoins de dépenses en immobilisation lesquels, dans le passé étaient financés par des subventions portées au compte des dépenses budgétaires.

C'est un point important.

> Le comité a noté que, dans les provisions budgétaires soumises au parlement pour les besoins des opérations de la société, on avait inclu des fonds pour payer l'intérêt et rembourser le principal de ces prêts. Conséquemment, on demande au parlement de voter deux fois de l'argent pour le même but.

C'est pourquoi je considère qu'on devrait dévoiler la chose.

> Selon l'opinion du comité, les dépenses de ce genre ne sont pas des prêts ou des avances qui peuvent ou devraient être considérés comme des biens pouvant produire du revenu, mais sont, en fait, des subventions et devraient être portés directement au compte des dépenses budgétaires, dans les comptes publics du Canada. Le comité est heureux de noter que

le ministère des Finances a entrepris de reviser et de discuter le traitement des comptes impliqués avec l'auditeur général et attendra le rapport de ce dernier en temps opportun.

Et l'on continue sur le même thème au sujet de l'Expo 67. Ceci montre les vues du Comité des communes sur le sujet.

La décision d'agir, évidemment, est essentiellement une décision se rapportant à la ligne de conduite du gouvernement, et je ne désire pas critiquer cette ligne de conduite, mais en tant que vérificateur du gouvernement fédéral, je dois dire quelque chose à ce sujet parce qu'on me demande de certifier le bilan du Canada, y compris les biens montrés au bilan et cela comprend certains articles. Jusqu'à ce que le ministère des Finances soit capable de discuter cette question comme le dit le comité, je crains de ne plus avoir rien à dire.

Le PRÉSIDENT: Quelle différence y a-t-il entre cette situation et celle des Chemins de fer nationaux du Canada?

M. HENDERSON: Les Chemins de fer nationaux du Canada ne me sont pas aussi familiers, peut-être, qu'ils le devraient, monsieur le président, parce que je n'en suis pas le vérificateur. Mais il y a une ressemblance. Évidemment, ils ont fait appel au public pour obtenir de l'argent en offrant des garanties endossées par le gouvernement fédéral, alors que l'autres organismes ne pouvaient pas le faire. Je crois cependant, d'après le peu que je connais des comptes des Chemins de fer nationaux du Canada, qu'on devrait les considérer de la même façon. Je me suis occupé des problèmes immédiats que je trouve sur le pas de ma porte. Cela s'est développé au cours de nombreuses années, évidemment.

Le sénateur GROSART: Comment comparer cette situation avec les dépenses en immobilisation, disons, des travaux publics?

M. HENDERSON: Les dépenses en immobilisation des travaux public apparaissent dans nos prévisons budgétaires.

Le sénateur GROSART: Et elles sont amorties.

M. HENDERSON: Et sont amorties. La théorie a toujours voulu que les libres du gouvernement soient tenus sur une base d'argent comptant, se distinguant par là de la base d'accroissement que nous connaissons en affaires, et la théorie a voulu que la somme totale de l'argent demandé dans ces prévisions budgétaires, qui a rapport, comme il se doit avec les taxes du pays, qui proviennent du contribuable, s'écoule au complet parce que les livres sont tenus sur une base d'argent comptant, on n'a fait aucun effort pour établir l'actif et la dépréciation afin d'en arriver à un prix de revient véritable.

Cette propositon fut examinée il y a quelques années par des comités choisis, à Westminster, et aussi par des comités de notre propre chambre, et généralement on a concédé—je pense que c'était juste—que la méthode actuelle est probablement la plus saine pour des institutions publiques comme les gouvernements, mais elle a le désavantage de ne pas tenir compte dans les livres de l'immobilisation du coût des choses qu'on acquiert, ou du fait d'en arriver à un coût exact.

Le sénateur ISNOR: Il y a une différence entre les dépenses des travaux publics, pour ce qui concerne les travaux publics des quais et ainsi de suite, et les dépenses en immobilisation de la Société Radio-Canada, pour des édifices, n'est-ce pas?

M. HENDERSON: Oui. Vous voyez, la société Radio-Canada en tant que compagnie de la Couronne, est établie tout simplement comme une affaire ordinaire, et elle fait un bilan, elle note ce qu'elle dépense en immobilisation, et elle sépare le capital immobilisé du revenu alors qu'on ne fait pas cela dans la comptabilité des ministères et, comme vous pouvez le voir dans certains crédits ici, dans bien des cas l'immobilisation se confond avec le revenu.

Le sénateur ISNOR: Les travaux publics, évidemment, s'occupent des quais et ainsi de suite; ils existent pour le bien du public en général, et non pour le ministère.

M. HENDERSON: Il y a un grand nombre d'édifices, évidemment, dans les travaux publics.

Le sénateur ISNOR: Oh oui, les bureaux de postes qui produisent les revenus.

M. HENDERSON: Nous sommes intéressés à vérifier et à voir comment sont notés les biens immobiliers du gouvernement...Les travaux publics ont travaillé depuis quelque temps à réunir leurs archives, et il est important que l'on continue.

Le sénateur ISNOR: Avez-vous le montant que la Société Radio-Canada aurait dû payer en intérêts sur les prêts de l'an dernier et qu'on leur a demandés?

M. HENDERSON: Ce serait pour l'année qui vient de se terminer?

Le sénateur ISNOR: N'importe quel exercice récent.

M. HENDERSON: Comme je l'ai dit à la Chambre, mon dernier rapport, les prévisions budgétaires 1965-1966 ont compris une subvention de $97 millions pour les dépenses d'opération nécessaires à un service de radiodiffusion et je continue en disant que cette somme comprend le premier remboursement de capital—c'est la première année qu'ils avaient à rembourser—de $710,000 et des intérêts de $1,170,000.

Le sénateur ISNOR: C'est ce que je voulais.

M. HENDERSON: Je continue en disant que la rédaction du crédit ne révèle pas ce renseignement, lequel n'est pas fourni non plus dans les détails par services.

Le sénateur GROSART: Nous leur donnons $128 millions et encore plus avec le temps. Ils peuvent se trouver dans la situation des pays en voie de développement dans le monde, qui remboursent cette année la moitié des subventions reçues des contrées favorisées, en intérêt et en principal, exactement la moitié. Ils peuvent se trouver dans cette situation, où ils nous remboursent la moitié de l'argent que nous leur accordons.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur la Société Radio-Canada ou d'autres commentaires que vous aimeriez faire, monsieur Henderson?

M. HENDERSON: Je n'ai pas d'autre chose à dire, monsieur le président, à moins que des membres aient d'autres questions.

Le sénateur ISNOR: Il n'y a plus qu'une autre question se rapportant à leurs dépenses en immobilisation des derniers deux ans.

M. HENDERSON: A la Société Radio-Canada?

Le sénateur ISNOR: La Société Radio-Canada. Est-ce que vous connaissez la somme qu'ils investissent à Montréal en rapport avec l'Expo-67?

M. HENDERSON: Je n'ai pas ce chiffre avec moi, sénateur Isnor. Je ne pourrais que vous rappeler un chiffre que nous avons lu dans les journaux à l'époque. Évidemment, j'aurais ceci à mon bureau. Si je me souviens bien, c'était quelque chose comme $10 millions. On peut me corriger à ce sujet. N'y a-t-il pas quelque chose dans les prévisions budgétaires supplémentaires (C) à ce sujet?

Le sénateur GROSART: J'ai vu les chiffres quelque part récemment.

M. HENDERSON: Je pense qu'ils ont dû demander un peu plus d'argent au parlement pour cela.

Le sénateur RATTENBURY: Pour la publicité.

Le PRÉSIDENT: Elle se fait par l'intermédiaire du ministère du Commerce, n'est-ce pas?

M. HENDERSON: Ils ont demandé un autre million. Peut-être que les chiffres de l'Expo ne sont pas encore précisés.

Le sénateur ISNOR: C'est cela, $10 millions.

M. HENDERSON: Je me rappelle avoir lu cela dans les journaux à l'époque.

Le PRÉSIDENT: On a dit que les sénateurs devraient étudier les prévisions budgétaires supplémentaires et principales et nous assister dans notre étude, en plus de ce que vous nous avez donné, y a-t-il un autre article où une autre partie des prévisions budgétaires sur lequel vous aimeriez attirer notre attention?

M. HENDERSON: Peut-être M. Long, qui est renseigné à ce sujet, pourrait-il feuilleter les pages et vous mentionner un certain nombre de choses, monsieur le président. Aimeriez-vous faire cela, monsieur Long?

Le PRÉSIDENT: Vous avez quelquefois commenté ces articles d'un dollar. Nous les avons aussi commentés dans notre rapport. Peut-être diriez-vous quelque chose s'il vous arrivait de voir un autre article au sujet duquel vous pensez qu'on se sert de cet expédient, pour des fins qui peuvent être parfaitement légales et ainsi de suite, mais que nous devrions connaître.

M. LONG: Monsieur le président, comme vous savez, ces prévisions budgétaires ne sont pas à notre disposition depuis bien longtemps et nous n'avons pas à notre disposition depuis bien longtemps et nous n'avons pas eu beaucoup de temps pour les regarder. En jetant un coup d'œil sur elles, j'ai noté certaines choses qui ont un son de cloche familier. Le premier article du ministère de l'Agriculture est un crédit de $1. Je n'ai pas eu l'occasion de regarder cela. Je me suis demandé pourquoi un crédit de $1 arriverait maintenant pour couvrir les paiements aux fermiers, je crois que c'est cela, dans certaines régions du Québec, pour la période se terminant le 30 juin 1964. En fait, on a inclu une somme à cet effet dans l'une des autorisations du Gouverneur-général au cours de la période précédant immédiatement la dernière élection.

Le PRÉSIDENT: Mes notes à ce sujet sont à l'effet que le changement à consulter dans l'addition de mots du 30 juin 1965, jusqu'à l'expiration du crédit, au crédit antérieur, de sorte que le crédit qui couvre maintenant certains paiements qui n'étaint pas inclus dans le crédit des prévisions budgétaires principales, sans augmenter la somme d'argent.

M. LONG: C'est juste. Apparemment, ils ont l'argent dans le crédit.

Le PRÉSIDENT: L'argent est maintenant rendu disponible aux fins prévues dans les dernières 6 ou 7 lignes des prévisions budgétaires supplémentaires.

M. LONG: C'est vraiment donner de l'extension aux fins du crédit, bien que ce ne soit pas dit comme cela.

Le PRÉSIDENT: C'est rendre conforme à la description certains articles qui étaient...

Le sénateur PEARSON: Est-ce que ce n'était pas un changement d'un groupe à un autre, un autre secteur du pays? C'est-à-dire, $1,000 furent votés en faveur d'un secteur particulier, ils ne s'en sont pas servis, et on utilise cette somme maintenant pour un autre secteur.

Le PRÉSIDENT: A première vue, il me semble que cela a pour effet de faire reculer le crédit d'un an pour couvrir la même sorte de paiement dont on s'était occupé originalement pour une période allant du 1er juillet 1964 au 30 juin 1965, et le rendre disponible pour l'année allant du 1er juillet 1963 au 30 juin 1964, la même sorte de perte expérimentée par d'autres fermiers, nous le présumons, qui avaient perdu l'année précédente, au lieu de la perte subie au cours de cette année particulière, dans le même secteur, le même secteur du Lac St-Jean.

Le sénateur ISNOR: Monsieur Henderson, aimeriez-vous commenter le principe général qui consiste à inclure cet article de $1 dans différents crédits?

M. HENDERSON: Je pense que le seul commentaire que j'aurais à faire, sénateur Isnor, c'est que je ne pense pas qu'on devrait s'en servir pour changer la Loi.

Le sénateur GROSART: N'est-ce pas en fait un amendement à la Loi?

M. HENDERSON: Je n'ai pas étudié ce point.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que ce soit une modification de la loi. Si cette rédaction avait été incluse dans les prévisions budgétaires principales, cela aurait été dans les limites de l'autorité statutaire, et c'est tout comme si cette rédaction avait été dans les prévisions budgétaires principales originales.

Le sénateur GROSART: Toutes les modifications comprennent des mots que vous auriez voulu voir dans le texte original de la loi.

Le PRÉSIDENT: Quelquefois on va plus loin que cela.

M. HENDERSON: Il y en a un sur lequel nous aimerions attirer votre attention et dont je pense on fait bon usage.

Le sénateur GROSART: Je n'ai pas dit tous les crédits de un dollar. J'ai dit toutes les modifications.

M. HENDERSON: Je m'excuse, j'ai mal compris.

Le PRÉSIDENT: Je me souviens d'un cas qui fut porté à votre attention. Je pense qu'il s'agissait de prêts à des Indiens, où la loi elle-même établit un montant maximum et ce montant fut changé dans les prévisions budgétaires sans qu'il y ait de changement dans la loi.

Le sénateur GROSART: D'après cette rédaction, il semble que le but de celui-ci est de donner une extension à ces subventions dans la région du Lac St-Jean et de l'Abitibi-Témisgamingue. En surface, cela semble, et la rédaction semble, donner une extension à un prêt originalement prévu pour usage dans d'autres secteurs. Je ne sais pas si c'est le cas. Y a-t-il une façon meilleure de faire cela? Je ne dis pas qu'on ne doit pas faire cela parfois, mais y a-t-il une façon qui rendrait la chose moins obscure pour le profane que ce crédit de $1 au point de vue de la comptabilité?

M. HENDERSON: Je pense qu'on pourrait donner plus d'explications dans la rédaction ou dans la description de ces crédits de façon à vous faire voir mieux leur véritable sens. M. Long a un exemple ici à la page 5 qu'il aimerait peut-être vous mentionner.

M. LONG: A la page 5, le ministère des Forêts et de l'aménagement rural, il y a un autre crédit de $1, qui porte sur quelque chose dont nous nous préparons à parler dans notre rapport qui sera déposé à la chambre. On a fait une erreur et il y a eu une dépense en trop de $3,490 sur une subvention, qui était supposée se limiter à la somme prévue par le parlement. Par ce crédit, on vous demande de ratifier la chose.

Le sénateur ISNOR: Il n'y a pas de raison de ne pas montrer cette somme comme une dépense en trop.

Le sénateur GROSART: Ils le font.

M. LONG: Ce fut une simple erreur et nous l'avons rapportée. Une chose semblable n'arrive pas souvent, mais ils ont demandé au parlement de la ratifier.

Le sénateur BURCHILL: Pourquoi n'ont-ils pas écrit la somme véritable qu'ils ont dépensée en trop au lieu de mettre $1?

M. LONG: Ce fut compté pour l'année dans laquelle la dépense en trop a été effectuée, évidemment; c'est-à-dire l'exercice précédent.

Le sénateur GROSART: Il s'agit d'un cas où ils avaient l'argent.

M. LONG: Ils n'ont pas dit qu'il s'agissait d'une dépense en trop.

Le sénateur ISNOR: Au cours d'autres années, cela fut la cause de discussions à la Chambre des communes également.

Le PRÉSIDENT: Comment le Contrôleur du trésor pourrait-il signer un chèque dont le résultat serait une dépense en trop? N'y a-t-il pas de moyen de prévenir cela?

M. LONG: Il peut arriver des erreurs, et dans ce cas particulier, la liste de la répartition des fonds que le Conseil du trésor fournit ne se prête pas à l'administration des ministères au cours de l'année, et le Conseil du trésor est d'accord pour que l'on utilise une classification différente de la répartition budgétaire au cours de l'année. Cependant, on est supposé reclassifier les dépenses selon la répartition originale pour fins de rapport, et lorsque ce fut fait, on a trouvé que, par suite d'une erreur entre ces répartitions, l'une des dépenses avait été plus forte que prévu. Ce n'est que parce que, dans le cas des subventions, la rédaction du crédit établit que les subventions doivent être faites selon le détail des prévisions budgétaires. C'est le seul cas où ce qu'on appelle les détails des prévisions budgétaires ont un effet juridique, de sorte qu'il est illégal pour un ministère d'effectuer une subvention dépassant ce que l'on montre dans le détail.

Le sénateur GROSART: A la page 6, «Industrie», il y a un de ces crédits de $1 qui paraît clairement comme étant de la législation...

en dépit de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière.

Aimeriez-vous faire un commentaire à ce sujet?

M. LONG: La Loi sur l'administration financière demande au Contrôleur du trésor de certifier, avant que l'on conclue une entente ou que l'on prenne un engagement, que les fonds sont disponibles. Une exception notable à cette règle, qui fut accordée par le parlement, concerne la Défense nationale. Cette clause est plutôt restrictive parce que, théoriquement, vous ne pouvez pas prendre d'engagement d'une portée dépassant l'année courante, parce qu'il n'y a pas de fonds disponible pour l'année suivante. La Défense nationale a l'autorité de prendre des engagements pour des années futures. Maintenant, ceci autorisera le ministère de l'Industrie à prendre un engagement dépassant les fonds qui sont disponibles au cours de la présente année.

Le sénateur GROSART: Ceci dit: «La loi dit que l'on ne peut dépenser $125 millions, mais nous désirons le dépenser».

M. LONG: Non, la loi dit que le Contrôleur doit certifier que les fonds sont disponibles. Bien, évidemment, il ne le peut pas s'il s'agit de choses pour lesquelles les fonds ne sont pas prévus avant cette année ou l'année suivante.

Le sénateur GROSART: La loi dit qu'à moins de satisfaire à certaines conditions, vous ne pouvez pas prendre d'engagement vous-même pour $125 millions. Maintenant, par un crédit de $1, nous disons que nous voulons avoir la permission de le faire.

Le PRÉSIDENT: C'est la règle générale en vertu de la loi générale des finances. On fait maintenant une exception au règlement statutaire général.

M. LONG: Il arrive quelquefois que vous devrez vous engager une année ou deux avant que vous puissiez vous attendre à dépenser l'argent.

Le sénateur GROSART: C'est ce que je veux dire. Cela peut bien ne pas être motivé, mais le système du crédit de $1...

Le PRÉSIDENT: On doit examiner soigneusement la chose chaque fois que vous voyez l'un de ces crédits de $1.

Le sénateur BURCHILL: Il semble y avoir une explication différente pour chacun de ces crédits de $1.

Le PRÉSIDENT: Oui, il y a différentes raisons.

M. LONG: Hier, le Dr Davidson a expliqué le crédit de $1 que l'on trouve à la page 8, se rapportant à la Défense nationale. Il y a un autre crédit de $1 à la page 11, se rapportant à la caisse de retraite. Je ne pouvais exprimer aucune opinion à

ce sujet sans en faire l'étude, et c'est une chose très compliquée, mais je pense que vous pouvez vous souvenir que l'opposition, je crois, a pris position à la Chambre des communes, il y a un ou deux ans, sur des crédits de $1 comme ceci et a insisté pour qu'il y ait une modification de la loi elle-même. Ceci nous a intéressés parce qu'il s'agissait d'une lacune dans la caisse de retraire. Par la suite, on présenta des modifications à la loi qui furent adoptées de cette façon.

Le sénateur GROSART: Le crédit de $1 pour transfert de fonds, à la page 12, paraît bien être un exemple intéressant de l'intention de clarifier la chose.

M. LONG: Ils n'ont pas pu effectuer la subvention sans en donner la liste dans les détails; ils avaient l'argent, mais ils ne pouvaient pas effectuer la subvention, de sorte que, par le crédit $1, ils vous ont demandé d'autoriser la subvention.

Le PRÉSIDENT: Après en avoir fini avec cela, j'allais proposer à M. Henderson une question sur un autre sujet. En avons-nous fini avec cette prévision budgétaire supplémentaire, ou y a-t-il d'autres points que M. Long ou des membres voulent soulever?

Je ne puis préciser si c'est dans ce rapport ou dans le rapport précédent portant le programme des travaux municipaux où vous avez dit que vous aviez quelque difficulté à obtenir des états vérifiés des sommes payables en vertu du programme. Je veux simplement que vous me mettiez à jour au sujet de votre expérience dans cette affaire.

M. HENDERSON: Nous avions au Comité des comptes public, je pense que c'était il y a 10 jours environ, des représentants du ministère de la Main-d'œuvre, le sous-ministre, M. Tom Kent, et ses fonctionnaires supérieurs, et l'on a discuté ce paragraphe particulier. Je pense que c'est dans le haut de la page 42 de mon rapport à la Chambre pour 1965. Dans cette note, vous vous rappelerez que j'ai parlé de quelques pratiques discutables qui s'étaient développées dans l'ad- l'administration des programmes d'encouragement des travaux municipaux d'hiver, dans lesquels quelques-uns des entrepreneurs menaient la chose à leur avantage, apparemment avec l'approbation des provinces, et où le ministère fédéral devait payer sur la base de ces approbations.

Comme vous le savez, en général, le gouvernement fédéral paie 50 p. 100 du coût. Les réclamations faites par les provinces sont vérifiées par les vérificateurs provinciaux, et nous examinons les réclamations et nous communiquons avec les vérificateurs provinciaux, et dans bien des cas nous avons accès à leurs documents de travail. La seule exception, comme je l'ai mentionnée dans la note de l'an dernier, et qui existe encore, c'est le cas de la province de Québec où l'on a montré quelque répugnance à nous laisser participer à des travaux dans la province, et conséquemment, nous n'avons jamais examiné les livres d'aucune municipalité du Québec. Je n'aurais aucune hésitation à vous dire que les normes du travail effectué par le vérificateur provincial du Québec sont élevées. Je le dis en connaissance de cause, parce que M. Gustave-E. Tremblay le vérificateur provincial, est vérificateur conjoint avec moi de l'Expo 67. En fait, nous avons travaillé ensemble au cours des dernières années et c'est un arrangements très très heureux. Mais c'était la position prise par le gouvernement et j'ai cru nécessaire de la rapporter à la Chambre. Dans le cas de quelques autres, l'étendue de la vérification...

Le sénateur ISNOR: La province de Québec a participé plus que toute autre province du Canada.

M. HENDERSON: Elle a participé au programme, mais la certification du vérificateur provincial a été acceptée sans aucune vérification de ma part.

Dans le cas de quelques-unes des autres provinces, le travail du vérificateur provincial, autrefois, n'était pas aussi complet que nous aurions aimé le voir. Mais comme résultat des discussions qui ont eu lieu autrefois à ce sujet, il y a eu une amélioration très nette, notamment à l'Île du Prince-Édouard; et la chose a toujours été très satisfaisante en Nouvelle-Écosse.

Cependant, j'ai dû dire au comité à notre réunion, alors que M. Kent était présent, qu'un bon nombre de ces pratiques discutables demeurent encore, malheureusement, et j'en avertirai la Chambre cette année. M. Kent s'est donné la peine d'indiquer qu'il suivait tous les points que nous soulignons ici très soigneusement et qu'il s'attendait à ce qu'il y ait une amélioration nette dans les années à venir. On doit se souvenir que nous suivons toujours ce programme d'une année, de sorte que, disons, en 1967, nous allons vérifier le programme de 1965, je pense. N'est-ce pas cela, monsieur Long?

M. LONG: Oui.

M. HENDERSON: Par conséquent, les améliorations ne seront pas évidentes avant que le programme de 1966 ait été examiné.

Je ne pense pas avoir autre chose à ajouter à cela, monsieur le président, à moins que vous ayiez quelques questions.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions en rapport avec les sujets examinés par le comité et pour lesquels M. Henderson peut nous aider?

Le sénateur POULIOT: Je n'ai qu'une chose, monsieur Henderson. Que pourrait-il arriver, ou que peut-il arriver lorsqu'un ministère néglige de répondre à une question présentée au comité du Sénat; et si le ministère ne répond pas, pouvez-vous nous fournir des chiffres si je vous écris?

M. HENDERSON: Cela dépendrait de la nature de l'enquête, sénateur Pouliot. Je prends pour acquis que vous voulez des nouvelles du ministère et non de moi, parce que la responsabilité de la transaction, ou des transactions que vous avez à l'esprit est la leur et non la mienne.

Le sénateur POULIOT: J'ai deux choses en vue. La première concerne les honoraires versés par le gouvernement aux avocats de la Province de Québec, honoraires et dépenses de voyage, etc. J'ai obtenu des réponses de certains ministères, d'autres n'ont pas répondu, et d'autres ont refusé de répondre. Je me suis demandé comment je pourrais obtenir les renseignements que j'ai demandés au sujet des honoraires payés aux avocats du Québec durant les trois dernières années. Voulez-vous que je répète la question?

M. HENDERSON: Non, je vous suis. Je suis toujours conscient du fait que nous avons dans notre pays la responsabilité ministérielle et si vous avez une demande comme celle-là, à laquelle vous désirez une réponse, vous êtes dans la note en la formulant au ministère. Si le ministère refuse, alors permettez-moi de vous poser la question: Est-ce juste de demande au vérificateur du ministère de fournir des chiffres qu'on refuse de produire pour des raisons découlant de la politique de ce ministère? Il me semble que la solution incombe au ministre responsable.

Le sénateur POULIOT: Merci, monsieur. Je vais essayer encore auprès du ministère, et si je n'ai pas de succès, je vais faire cela. Voilà ma première demande.

Ma deuxième demande est en rapport avec l'aide extérieure en faveur des pays sous-développés. Hier, devant ce Comité, on a déclaré que cette aide représentait légèrement au-dessus de 1 p. 100. Comme les prévisions budgétaires s'élèvent à plus de $8 millions, 1 p. 100 signifierait au moins $80 millions. Le calcul est très facile en chiffres ronds.

Maintenant, j'ai trois questions à poser. La première a trait aux pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Il y a plusieurs années, j'ai obtenu des renseignements en réponse à une question qui démontraient que le marché commun avec la Turquie en plus—qui est bizarrement l'un des membres de l'Alliance Nord-Atlantique—avaient, un temps $1 milliard—La France, l'Allemagne, l'Italie et ainsi de suite; le marché commun. J'étais chanceux d'avoir ces chiffres parce que je les ai fournis à M. Pearson quand il alla rencontrer

le Général de Gaulle, et il avait quelque chose en main pour démontrer que le Canada avait fait plus que n'importe quel autre pays pour aider les pays du marché commun, la France en particulier. La réponse était juste.

J'ai alors posé une question semblable au sujet du Commonwealth et des Nations-Unies. Ma question était la suivante: Qu'est-ce qu'ils ont fait pour nous et qu'avons-nous fait pour eux en termes d'aide financière? C'est une très bonne question.

Le sénateur ISNOR: Avez-vous dit une question simple?

Le sénateur POULIOT: C'est une question simple. Ce que nous devons à ces pays et ce qu'ils nous doivent. Aucun chiffre n'a été fourni. On m'a fourni une liste de pays du Commonwealth mais aucun chiffre sur le montant de l'assistance financière. En ce qui concerne les Nations-Unies, ce fut la même chose.

Maintenant, pour mentionner deux cas concrets. Nous avons eu au pays la visite de Hailé Selassie, le Lion de Judas, le Gardien de l'arche d'alliance, l'empereur. Il nous a donné une merveilleuse réception au champagne au Château, les verres étaient toujours remplis, et ce fut une très belle réception. Mais je désirerais savoir pour quelle raison, s'il a reçu de l'argent du Gouvernement canadien.

Une autre personalité industrieuse qui est venue en visite ici, était le Shah de Perse, et j'aimerais savoir s'il a reçu quelque chose.

Ici, dans notre pays tout est secret en ce qui concerne les honoraires des avocats, voyez-vous. Ils essaient d'obtenir tout ce qu'ils peuvent, et je ne puis les blâmer pourvu qu'ils ne dépassent pas la mesure. Mais, une fois que les honoraires sont payés, ça doit demeurer un mystère et un secret, et ils semblent être honteux de l'argent qu'ils ont obtenu. C'est très étrange, et vous savez leur réaction.

Je désirerais savoir ce que le Canada a fait en termes d'argent pour les pays du Commonwealth, tous ces pays, et ce qu'il a fait pour les Nations Unies également en termes d'argent. Il est temps que nous sachions comment cela nous coûte. Ce n'est pas une mince affaire, mais une grosse affaire.

Monsieur Henderson, je vais essayer d'obtenir des renseignements complets au sujet des grands pays d'Europe et des renseignements concernant les versements d'argent aux pays du Commonwealth et aux Nations-Unies. Si je ne suis pas chanceux, je me verrai forcé de vous écrire, à mon grand déplaisir, parce que je sais la somme de travail que vous avez à accomplir, mais je suis déterminé à obtenir une réponse de quelqu'un qui sera consentant à me la donner.

M. HENDERSON: Naturellement, il y a force détails dans les Comptes publics quant à l'argent que le Canada a dépensé, que ce soit pour l'aide au plan Colombo, ou aux autres pays, et sûrement aux Nations-Unies. Encore là des organismes comme les Nations-Unies émettent des bilans financiers très détaillés et faciles à comprendre—en fait ce sont des bilans volumineux—dans lesquels vous verrez les contributions du Canada sous chaque en-tête, avec celles des autres pays.

Si vous n'avez pas accès à ces bilans, je pourrais être capable de vous aider, parce que je suis le président du groupe des vérificateurs extérieurs aux Nations-Unies et je connais bien leurs bilans financiers. On me les faits parvenir tous. Ils sont imprimés sous la forme d'un livre, et il se trouve que je les ai tous à la même place. Si cela peut vous aider, je serais heureux de vous remettre les copies que j'ai en dossiers pour que vous puissiez les examiner, et vous verrez l'ensemble du tableau et comment se compare la part du Canada avec celle des autres pays.

Le sénateur POULIOT: Je vous remercie beaucoup, mais nous recevons un amas de publications et d'autres chiffres; ce sont de belles illustrations, mais elles ne comportent aucun chiffre quant au coût; nous ne savons pas ce qu'il en coûte

au Canada pour le Ceylan, les pays d'Afrique et les autres parties du globe. Nous avons un lot de belles illustrations, mais il n'y a pas de chiffres.

M. HENDERSON: Avec tout le respect que je vous dois, je crois qu'il y a des questions qui doivent être posées aux officiers d'administration, aux chefs des diverses agences. Le chef de l'aide extérieure pourrait être invité à paraître devant votre Comité et vous exposer ce qu'a été, en réalité, le tableau complet, et n'importe quel article particulier qui vous intéresse. En fait, M. Herbert Moran, qui est l'ancien directeur de l'aide extérieure a comparu devant le Comité des comptes publics en trois occasions.

Le PRÉSIDENT: Et, devant ce Comité également.

Le sénateur GROSART: Et il a produit ces chiffres, sénateur Pouliot. Les chiffres exacts des dons du Canada à chaque pays distinct, le total et les chiffres par années ont été publiés, et on peut se les procurer.

Le sénateur POULIOT: Ces chiffres sont publics; ils paraissent aux Comptes publics. Je le sais très bien. Je pourrais vérifier cela et il n'y a rien qui puisse m'empêcher de le faire, mais il me faudrait consacrer beaucoup de temps pour le faire alors qu'il y a des fonctionnaires expérimentés et des machines qui pourraient le faire en une minute.

M. HENDERSON: Avez-vous demandé au bureau de l'aide extérieure de vous fournir un sommaire des chiffres des Comptes publics, ou des extraits?

Le sénateur POULIOT: Non, j'ai soumis mes demandes au Sénat à tous les leaders du Gouvernement, au sénateur John J. Connolly, au sénateur Ross Macdonald, et autres. Tous m'ont aidé dans une large mesure et ont fait leur possible pour obtenir les renseignements. Ce que je ne puis obtenir c'est un ministère qui fait un réel effort pour obtenir ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: Bien, vous et moi allons essayer de nous en occuper et nous verrons si vraiment nous ne pouvons rien obtenir.

M. HENDERSON: Je serais heureux de transmettre votre demande au Directeur de l'aide extérieure et de lui demander s'il pourrait désigner quelqu'un qui viendrait s'asseoir auprès de vous et vous montrer ce qui paraît aux Comptes publics en essayant de le mettre en lumière pour vous. Est-ce que cela pourrait vous aider.

Le sénateur POULIOT: Tout ce que vous suggérez, monsieur Henderson.

M. HENDERSON: Je serais heureux de lui en parler.

Le sénateur POULIOT: Après tout ce qui a été dit, je vais vous placer, ainsi que le président, sur le même piédestal que le sénateur Connolly et les autres.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous ne sommes plus en nombre, et peut-être que le moment serait propice pour ajourner la séance.

Le sénateur BURCHILL: Non sans avoir remercié M. Henderson et M. Long pour tous leurs renseignements.

Le PRÉSIDENT: Nous vous remercions M. Henderson et M. Long. Non seulement êtes-vous bien renseignés, mais vous êtes très patients. Votre témoignage nous est toujours donné de telle façon que nous vous en sommes excessivement reconnaissants.

Le sénateur BURCHILL: Vous nous avez fourni un lot de renseignements.

Le sénateur GROSART: Et, vous êtes très courageux.

Le PRÉSIDENT: Cela démontre l'indépendance d'un bon vérificateur à l'extérieur.

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE «F»

Déclaration de l'Auditeur général relative à la forme et au contenu du Budget des dépenses avec référence particulière au Mode Revisé des Crédits introduit en 1964-1965, l'emploi des Crédits des finances pour dépenses imprévues.

Mon intention actuelle est d'établir en suite logique et adéquate les multiples changements qui sont survenus dans le mode des crédits depuis les trois dernières années. Je le fais parce que je suis convaincu que ces changements ont contribué à l'érosion du rôle traditionnel du parlement dans le contrôle des fonds publics, et parce qu'il est important que les membres du Comité et de la Chambre en saisissent toute la portée.

En autant qu'il s'agit des crédits provisoires et l'emploi du crédit 15 pour les crédits des finances pour dépenses imprévues (dans le contexte des débats à la Chambre, la semaine dernière) je voudrais tenter de démontrer comment il cadrent dans le tableau que nous trouvons aujourd'hui. Bien que je m'en réfère aux faits et chiffres extraits des Comptes publics et des dossiers du Trésor, je veux qu'il soit bien compris que je n'ai pas vérifié les transactions concernant le paiement des salaires à la mi-novembre.

Rétrospective générale

En premier lieu, je devrais vous rappeler les discussions que nous avons eues dans le passé au sujet de la forme et du contenu des prévisions budgétaires, en particulier l'attention apportée à ce sujet il y a trois ans par un sous-comité du Comité des comptes publics. Vous vous rappelerez que ce sous-comité a été établi pour examiner une proposition mise de l'avant par le personnel du Bureau de la Trésorerie en vue de la consolidation des Crédits actuels. La Commission royale sur l'organisation gouvernementale avait souligné que le budget principal des dépenses pour 1962-1963 incluait 495 crédits, ou au delà de trois fois le nombre de crédits mis à la disposition du Parlement du Royaume-Uni, et il avait ajouté que «la rationalisation et la réduction du nombre des crédits rendrait plus efficace la définition, la planification et le contrôle des activités et donnerait à l'administration une plus grande souplesse pour atteindre ses objectifs.»

Comme vous le savez, ceci a été réalisé et les résultats que cette réduction a apportés sont démontrés aujourd'hui par le fait que le budget principal des dépenses comprend seulement 243 crédits en 1966-1967. Cette réduction de 50 p. 100 a été réalisée malgré le fait que le budget principal des dépenses pour 1966-1967 réclamait $4,908 millions, soit 23 p. 100 de plus qu'on en réclamait quatre années antérieurement.

Il sera peut-être utile que je repasse en détail ce qui est survenu en novembre 1963, et que je réfère brièvement aux changements effectués depuis ce temps-là.

Consolidation des crédits, ou nouveau mode des Crédits 1964-1965

Lorsque le secrétaire du Conseil du trésor est venu devant le Comité des comptes publics, il a exposé à ce moment le processus des crédits budgétaires et il a parlé de l'une des principales recommandations de la Commission royale sur l'organisation gouvernementale, il a dit tout particulièrement qu'il devrait y avoir une décentralisation beaucoup plus accentuée du contrôle financier par les agences centrales des ministères. Il a expliqué la pensée du Bureau en termes de programme d'établissement des prévisions dont on était alors à poursuivre une étude. La base de tout ceci était une réduction dans le nombre des crédits parce que, comme je l'ai mentionné d'après le rapport de la Commission royale, cela «fournirait à l'administration une plus grande souplesse pour atteindre ses objectifs».

Le Comité a été appelé à approuver la réduction, ou la consolidation des crédits, comme on l'a désignée, afin que le nouveau mode des crédits réduits puisse être inséré dans le budget des dépenses de 1964-1965.

La proposition directe de réduire le nombre des crédits était, et elle est encore, très importante, parce qu'elle touche directement le contrôle du Parlement sur les fonds publics. Elle peut rendre la vie plus facile au point de vue administratif pour la direction, ou pour l'exécutif dans ce cas, mais elle peut également réduire le contrôle du Parlement parce que moins de crédits peut signifier moins d'occasions à la portée du Parlement pour discuter des dépenses, c'est-à-dire le budget supplémentaire.

Au cours des dernières années, j'ai exposé devant la Chambre et vous ai dit au Comité quelles sont les améliorations qu'on aurait dû apporter depuis longtemps à la présentation des crédits au Parlement. J'ai toujours eu cette croyance que les dépenses publiques au niveau qu'elles ont atteint aujourd'hui rendent essentiel de présenter les crédits au Parlement de la manière la plus simple et la plus claire qui puisse être imaginée. Je crois que la phraséologie actuelle du budget principal des dépenses et des crédits supplémentaires a une tendance à être beaucoup trop technique, et qu'elle ne comprend pas assez de détails compréhensibles à l'appui, dans plusieurs cas. Si les crédits ne sont pas présentés au Parlement, alors comment les députés peuvent-ils en faire l'examen rigoureux qu'ils nécessitent, et être en mesure de les approuver au nom des contribuables canadiens?

A cette époque, le Comité avait approuvé la plupart de mes suggestions et en avait fait le sujet d'une recommandation à la Chambre. Cependant, aucune action exécutoire n'a été prise quant à la plupart, et comme vous le savez dans deux cas, aucune action n'a encore été prise trois ans après. En conséquence, réduire le nombre de crédits pendant qu'on s'en tient encore à la méthode de présentation non améliorée me semble être tout comme «mettre la charrue devant les bœufs». J'ai déclaré que je croyais que l'effet pourrait être d'alléger le contrôle du Parlement et de mes fonctionnaires, et j'ai cité de multiples exemples à ce sujet d'après le nouveau système de consolidation projeté par le Conseil du trésor pour les prévisions de 1964-1965. Dans nos réunions au Comité, nous avons suggéré nombre d'améliorations dans le cadre de la nouvelle consolidation suggérée et les représentants du Conseil du trésor avaient entrepris de les appliquer toutes et chacune. Dans le cours normal des choses, le sous-comité a fait rapport, et c'était dans son troisième rapport en 1963 déposé à la Chambre le 19 décembre 1963 que ce Comité a recommandé «l'adoption d'un mode de Crédit revisé proposé par le Conseil du Trésor pour insertion dans le Budget principal des dépenses 1964-1965, sujet à certaines améliorations suggérées au Comité par l'Auditeur Général».

Depuis lors, j'ai considéré de mon devoir de suivre de très près les implications des recommandations de ce Comité. On peut en trouver les premiers résultats dans l'alinéa 51 (page 22) de mon rapport de 1965 à la Chambre qui, comme vous le savez, attend encore que l'on mette la discussion de ce Comité à l'ordre du jour.

De tout ceci, vous verrez comment le mode des crédits adopté pour les prévisions budgétaires de 1964-1965 diffère dans nombre de cas du mode qui avait été vu et approuvé par le Comité. Vous verrez ici des exemples de déplacements de fonds entre des services et qui n'auraient pas été possibles selon le mode antérieur des crédits. L'année dernière, il m'a semblé important que je soumette ceci à l'attention de la Chambre, et je puis affirmer que les différences semblables ont été constatées cette année et qu'elles feront le sujet de commentaires additionnels dans mon prochain rapport à la Chambre pour 1965-1966.

Exemples tirés des Crédits de la Défense

Je vais regarder d'abord les crédits du ministère de la Défense nationale et du ministère de la Production de la défense, deux de nos ministères appelés à d'énormes dépenses.

Comme vous le savez, les crédits budgétaires pour le ministère de la Défense nationale comprennent maintenant dix crédits seulement. L'un d'eux se chiffre à $1,420 millions et c'est le crédit 15, «opération et entretien, construction, acquisition d'édifices, de travaux de terrains, d'équipement important et développement» dans les prévisions budgétaires principales de 1966-1967—et c'est 95 p. 100 de toutes les dépenses de la Défense nationale, ou 18 p. 100 de toutes les dépenses gouvernementales. C'est maintenant consolidé dans un seul crédit. Je puis ajouter que cette consolidation excède l'intention du Conseil du trésor exprimée devant ce Comité il y a trois ans, alors que ce Comité avait approuvé le mode revisé des crédits. L'article 29 de la Loi sur l'administration financière recommande que chaque chef de ministère «prépare et soumette au Conseil du trésor par le truchement du contrôleur une division de telle appropriation ou article, répartie sous la forme détaillée dans les prévisions budgétaires soumises au Parlement pour tels crédits ou articles, ou en toute autre forme que le Conseil peut recommander, et une fois approuvées par le conseil, les répartitions ne pourront être modifiées ou amendées sans le consentement du Conseil et les dépenses imputées au montant voté seront limitées aux montants de ces répartitions.

C'est en vertu des dispositions de la loi que le conseil du Trésor contrôle les tranches individuelles ou les répartitions formant les crédits budgétaires approuvés par le Parlement. Les répartitions paraissent dans les détails des services après les prévisions budgétaires dans le Livre bleu et, bien que ces répartitions peuvent être modifiées en deçà du montant voté avec l'autorisation du conseil du Trésor, on ne peut dépenser une somme d'argent excédant soit le total de chaque répartition, ou le total de la somme votée, tout naturellement.

Le 14 octobre dernier, j'ai fait remarquer au Dr Davidson comment les virements des répartitions dans lesquelles sont divisés les crédits budgétaires du ministère de la Défense nationale avaient été approuvés par le sous-ministre plutôt que par le conseil du Trésor. J'ai demandé si l'on pourrait me dire en vertu de quelle autorité le Conseil du Trésor a permis à ce ministère de modifier ses répartitions sans l'autorisation du conseil, comme le requiert l'article 29 de la Loi de l'administration financière. Je n'ai pas encore reçu de réponse à cette lettre.

Lorsque des crédits budgétaires sont fournis pour des fins à être déterminées par l'Exécutif, le contrôle parlementaire se trouve affaibli. Même situation quand l'Exécutif est autorisé à accumuler des revenus dont il disposera à sa discrétion dans les années futures; le contrôle normalement exercé par le Parlement se trouve réduit.

On peut trouver un exemple illustrant ce cas dans l'alinéa 60 de mon rapport pour 1965 où je souligne que le ministère de la Production de la défense détenait $1.8 million dans son fonds de roulement en prévision du jour où il pourrait subir des pertes dans des contrats de vente ou dans le domaine des matériaux d'importance stratégique. Nous avons discuté ce sujet en Comité le 1er novembre. Le ministère croit que c'est dans l'ordre, mais je ne suis pas d'accord, parce que je ne crois pas que ce soit le désir du Parlement que l'Exécutif soit relevé de sa dépendance envers le Parlement en ce qui concerne les fonds nécessaires pour les pertes éventuelles qu'il pourrait supporter.

Un autre exemple qui s'est appliqué en 1965-1966 est le crédit 48 du ministère de la Défense nationale. C'est un crédit de un dollar par lequel le Gouvernement a autorisé l'Exécutif à accumuler dans un «compte ouvert» tous les revenus de la vente des matériaux de surplus, fournitures et outillage, et

jusqu'à $5 millions des revenus de la vente des édifices désaffectés, des travaux, des terrains, et à dépenser tout cet argent en une année avec l'autorisation du Conseil du Trésor. Au 31 mars 1966, il n'y avait pas eu de dépenses imputées à ce compte et le solde aux livres était de $9,073,000. Je crois que le solde est aujourd'hui de $19 millions près. Ce compte peut s'accumuler de cette façon d'année en année alors que des imputations de fonds peuvent être obtenues et servir ainsi de coussin pour adoucir les effets de toute réduction que le Parlement peut désirer imposer dans les dépenses futures de la Défense nationale.

Je pourrais également parler du compte de l'outillage pour la défense nationale qui a été ouvert en 1950 et fermé en 1958-1959. Dans son Discours du Budget en 1958, le ministre des Finances de ce temps-là parlait dans les termes suivants:

> «...nous nous proposons d'éliminer le solde qu'il y a dans le compte d'outillage de la défense nationale. Ce compte a été institué en 1950 quand l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord a été mise sur pied, et dans ce compte on créditait la valeur de tout l'outillage fourni par le Canada aux alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. A son plus haut point il y avait $310 millions portés à ce compte. L'ancien gouvernement a effectué des retraits à même ce compte de temps à autre en imputant à ce compte, et non aux dépenses budgétaires, le coût de remplacement de cet outillage. Sur la base de cette coutume passée, on trouverait environ $165 millions à ce compte à la fin de l'année. Nous croyons que ce compte devrait être liquidé dans le cours de la présente année dans l'intérêt des saines pratiques comptables et afin de maintenir un contrôle efficace du Parlement sur les dépenses».

On peut trouver mention de ce commentaire à la page 5 du Rapport à la Chambre fait par mon prédécesseur en 1959.

Le ministère de la Défense nationale possède encore un autre compte que l'Exécutif peut utiliser suivant son bon vouloir afin de fournir des crédits parlementaires additionnels dans le but d'acheter du matériel. C'est le compte de remplacement du matériel qui est autorisé par l'article II de la Loi de la défense nationale et qui renfermait un solde de $634,000 au 31 mars 1966.

On crédite à ce compte le revenu de la vente du matériel, qui n'est pas du surplus, mais dont on n'a pas besoin immédiatement et qui est destiné aux pays ou organisations internationales de bien-être social suivant les termes que le Gouverneur Général en Conseil peut déterminer. Le solde de fin d'année le plus élevé qu'on ait eu pour ce compte, c'était le 31 mars 1958, alors qu'il y avait $18,000,000.

Crédits des finances pour dépenses imprévues

Les crédits des finances pour dépenses imprévues représentent par eux-mêmes une consolidation des crédits, comme on l'a vu en 1966-1967. Jusqu'à 1963-1964, et incluant ces années, deux des crédits des finances étaient le crédit 70 pour les augmentations de salaires, les salaires et autres besoins de la paie, et le crédit 50 pour diverses dépenses mineures et imprévues. Ces deux crédits ont été combinés par le Conseil du Trésor dans le crédit 15 en 1964-1965, d'après le mode des crédits revisés que j'ai exposé, et pour cette année-là, 1965-1966, le crédit a été désigné sous le nom de «Dépenses imprévues sujettes à l'approbation du Conseil du trésor, (a) afin d'augmenter les prévisions de la liste de paie avec les autres crédits (b) pour les diverses dépenses mineures et dépenses imprévisibles; etc. «Maintenant, dans les prévisions budgétaires et les crédits supplémentaires déposés à la Chambre en 1966-1967, l'expression est bien plus simple: «Imprévus—afin d'augmenter les autres crédits et de prévoir les diverses dépenses mineures et dépenses imprévues... et la permission de réutiliser tous les montants reportés à cette dépense budgétaire et provenant d'autres crédits.»

Récemment, j'ai noté comment le Secrétaire du conseil avait avisé les sous-ministres il y a dix ans (Lettre du Conseil du Trésor datée le 26 novembre 1956) qu'il n'y aurait aucune objection à effectuer le virement d'une répartition de salaire à une autre répartition dans les cadres du crédit même si la répartition pour le salaire a été augmentée par le virement du crédit général des salaires pourvu que le virement ait été effectué afin de rencontrer les obligations découlant d'une revision générale des traitements.

Vous serez d'accord avec moi, j'en suis assuré, quand un tel virement est effectué, le résultat final est que le crédit général des salaires a, en effet, été employé pour augmenter les répartitions autres que les tranches de salaires dans les autres crédits. En d'autres termes, si le Conseil du trésor, suivant l'article 29 de la Loi de l'administration des finances, avait déjà approuvé un virement des répartitions existantes des salaires en faveur d'autres crédits afin de subvenir à d'autres genres de dépenses où et quand cela deviendra nécessaire pour regarnir la colonne des salaires, l'effet a été simplement d'utiliser les crédits généraux des salaires pour combler d'autres sortes de dépenses.

Naturellement, ce n'était pas le but pour lequel le Parlement a fourni ces crédits pour les salaires en général, et par conséquent cela constitue l'application d'une répartition dans un but non autorisé par le Parlement. Dans une lettre au Secrétaire du Conseil du Trésor, de juillet 1965, nous lui avons demandé si nous pourrions bénéficier de ses commentaires sur cette coutume.

Je crois que cela vous aidera à comprendre si je cite les alinéas se rattachant à la réponse du Conseil du trésor, et reçue le 2 septembre 1965:

> «Comme arrière plan pour comprendre la décision du Conseil à ce sujet, je ferais remarquer que les ministères se préparant actuellement à adopter le fonctionnement de leur budget et de leur comptabilité selon les activités (ou la performance) faisaient des représentations en vue d'alléger dans le futur les règlements actuels du Conseil concernant les virements de salaires, et à peu près dans le même temps où vous avez soumis votre demande. Il ne sera pas possible évidemment quand les pratiques d'améliorations financières dans l'administration seront en vigueur suivant les recommandations de la Commission Glassco, de continuer à imposer même ses restrictions actuelles à ce sujet, sans infirmer les principes de la responsabilité ministérielle augmentée selon ces recommandations. En conséquence, le Conseil envisage un relâchement futur plutôt qu'un resserrement des règlements actuels de virement des salaires.
>
> «Au point de vue légal, le Conseil du Trésor n'endosse pas l'interprétation que vous semblez attribuer au crédit des finances 15. Le Conseil considère que le pouvoir conféré par l'article 29 de la Loi sur l'administration des finances, d'effectuer le virement entre le contrôle des répartitions, n'est pas affecté par un crédit venant des crédits pour dépenses imprévues, et que le règlement actuel sur le virement des salaires qui existe présentement a été invoqué par un ordre de l'Exécutif seulement; comme il a été invoqué par le Conseil, le Conseil estime qu'il peut aussi le revoquer.
>
> Incidemment, le Conseil a ordonné que le titre de Crédit pour dépenses imprévues soit rédigé de nouveau pour qu'il indique ses buts plus clairement et d'une manière plus simple. La phraséologie actuelle est, naturellement, le résultat du fait qu'on a soudé ensemble délibéremment, sans aucune revision importante, tous les mots désignant plusieurs Crédits dans le cours de l'année où fût entreprise durant l'étude du Budget une consolidation majeure des Crédits. Aujourd'hui, le Parlement connaît bien la forme consolidée du Budget, et aucune confusion ne peut résulter du fait de modifier le titre quelque peu lourd de Crédits pour dépenses imprévues.»

Il me semble que le Conseil du Trésor était dans l'erreur en prétendant détenir l'autorité pour fournir les répartitions des salaires à même les crédits pour salaires même quand la raison de fournir les répartitions requises est qu'elles ont été utilisées pour alimenter les autres répartitions dans une appropriation. Il n'est pas question, naturellement, de l'autorité de Conseil du Trésor sous l'empire de l'article 29 de la Loi d'administration des finances, mais il n'est pas question non plus que quand le Parlement vote des crédits pour les salaires qu'ils soient utilisés pour les salaires seulement et qu'ils ne peuvent être utilisés à toutes autres fins directement ou indirectement. Toutefois, ce problème n'existera plus à moins que le Parlement refuse d'accepter de reviser la phraséologie du crédit 15 des finances qui comprend l'autorité «de fournir d'autres crédits» . . .

Crédits provisoires

J'en viens maintenant à la méthode suivie dans le calcul des crédits provisoires.

Avant de toucher ce sujet, me permettra-t-on de dire que je crois qu'il est très malheureux que les règlements du Parlement ne prévoient pas la prise en considération immédiate du Budget après qu'il a été déposé devant la Chambre afin que les dépenses proposées puissent être approuvées et que des mesures comme les crédits provisoires ne soient pas requises sur une si grande échelle. Il me semble que ceci ne ferait pas seulement que renforcir le contrôle du Parlement sur les fonds publics, mais encore de donner à l'Exécutif un mandat précis qu'il mérite pour se décharger de ses lourdes responsabilités. On assurerait ainsi un examen plus convenable, par la Chambre, des dépenses proposées, dont plusieurs sont souvent adoptées sous pression d'autres affaires, ou d'une suspension prochaine, d'un ajournement.

Les crédits provisoires sont demandés par l'Exécutif au Parlement afin de mettre des fonds en circulation en attendant que soient approuvés les budgets des ministères. On s'attend que la demande soit basée sur le principe de demander un douzième du coût probable des dépensse proposées (tel que détaillé dans le Budget déjà déposé) pour chacun des mois à venir jusqu'à ce que (a) le Budget soit adopté au complet par la Chambre (b) ou que des crédits provisoires soient encore obtenus de la Chambre.

Si l'on s'en tient à la base de un douzième, alors il s'ensuit que les fonds distribués par une Loi des subsides pour les crédits de chaque ministère sont suffisants pour les mois immédiats seulement ou la période la plus rapprochée. Il semblerait y avoir peu de marge de mois en mois et certainement pas assez pour couvrir toute dépense de grande importance plus loin que la fin des mois immédiats ou de la période envisagée. S'il existe une marge, elle ne peut être causée que par le fait que les crédits provisoires ont été demandés et obtenus sur une base plus généreuse que celle réclamée.

Si le parlement veut s'assurer que cela n'arrive pas, peut-être alors que les crédits budgétaires devraient indiquer la période que l'on veut couvrir au moyen des crédits provisoires, par exemple, jusqu'au 30 novembre, dans le cas de la Loi des subsides N° 8 approuvée le 17 novembre dernier.

Des fonds disponibles pour subvenir aux traitements à la mi-novembre

Il n'a pas été possible, durant le temps à notre disposition, de vérifier les soldes des crédits budgétaires de chaque ministère en particulier ou les dossiers des crédits, à la veille de l'émission des chèques de paie de la mi-novembre, afin de déterminer jusqu'à quel point les soldes ont été approuvés sous l'empire des crédits provisoires.

On doit signaler ici que lorsque les crédits provisoires sont consentis à un autre crédit par la Loi des subsides, le dossier des crédits que conserve le Contrôleur du trésor démontre que l'autorisation des crédits provisoires s'applique seulement au budget voté et non au prorata de chaque répartition. En

conséquence, les virements autorisés sous l'empire de l'article 29 de la Loi sur l'administration des finances ne sont pas effectués durant la période des crédits provisoires.

La liste des crédits des ministères pour lesquels des crédits provisoires seulement ont été accordés, et déposée devant la Chambre le 17 novembre par le président du Conseil du trésor, démontre les besoins individuels des ministères pour les salaires à la mi-novembre et affirme que les crédits renferment suffisamment de fonds pour subvenir à leurs exigences particulières. Afin de pouvoir obtenir satisfaction sur ce point, nous avons demandé une liste des soldes (approuvés par les crédits provisoires) dans les crédits de chaque ministère ou dans les dossiers des crédits à la fermeture des bureaux le 9 novembre, mais on nous a déclaré que ce renseignement n'a pas été retenu au bureau principal du ministère. Apparemment, le fonctionnaire supérieur du Trésor, pour le Contrôleur du Trésor, fait connaître ces soldes par téléphone au quartier général d'Ottawa où on les a vérifiés afin de savoir s'il est possible de subvenir au paiement des salaires. Comme vous le savez d'après ce qui a transpiré, ils sont arrivés à court de $2,159,000 dans le cas de neuf ministères.

Les crédits provisoires demandés par le Bill C-245 et couverts par la Loi des subsides n° 8 approuvée le 17 novembre étaient destinés à fournir les crédits provisoires jusqu'au 30 novembre. En considérant la base de un douzième par mois dont on a déjà discuté, ceci porterait les crédits provisoires approuvés le 30 novembre dernier à huit douzièmes, laissant le solde des quatre douzièmes pour une demande de crédits provisoires ou l'approbation totale du Budget durant décembre 1966 et janvier, février, mars 1967.

La Loi des subsides n° 6, 1966 a complété les crédits provisoires de dix ministères dont le Budget principal des dépenses pour 1966-1967 avait été approuvé par la Chambre durant l'été de 1966. Les Lois des subsides n°s 3, 5, 7, et 8, 1966, ont, en fait, accordé des crédits provisoires selon un nombre de répartitions individuelles, dans les ministères suivants, à des taux entre neuf douzièmes et onze douzièmes de leur Budget principal des dépenses et de leur Budget supplémentaire malgré qu'il restait encore quatre mois jusqu'à la fin de l'année financière:

	Nombre de crédits
Agriculture	3
Énergie atomique	1
Production de défense	1
Bureau fédéral de la statistique	1
Affaires extérieures	3
Finances	5
Pêcheries	3
Justice	1
Mines et Relevés techniques	13
Défense nationale	1
Office national du film	1
Santé nationale et Bien-être social	2
Conseil national de recherches	1
Affaires du Nord et des Ressources nationales	3
Travaux publics	1
Secrétaire d'État	1
Solliciteur général	1
Transports	9
	51

L'octroi de crédits provisoires dépassant les huit douzièmes dans des secteurs comme celui-ci peut évidemment amener des ministères à obtenir des fonds autorisés en plus de leurs besoins immédiats. On peut voir un bon exemple de cette situation dans le crédit 15 pour les dépenses imprévues dont les dossiers, depuis les dernières années, démontrent que les crédits provisoires ont toujours dépassé le nombre de mois stipulé.

1964–1965			Crédits provisoires Approuvés le 5 novembre 1964 jusqu'au 30 novembre 1964 (normal 8/12)
Budget principal des dépenses	$ 6,000,000	11/12	$ 5,500,000
Budget supplémentaire (A)	35,000,000	9/12	26,250,000
Budget supplémentaire (B)	5,000,000	9/12	3,750,000
	$ 46,000,000		$ 35,500,000

1965–1966			Approuvé, 30 juin 1965 au 31 octobre 1965 (Normal 7/12)
Budget principal des dépenses	$ 6,000,000	8/12	$ 4,000,000
Budget supplémentaire (B)	35,000,000	10/12	29,166,666
Budget supplémentaire (D)	25,000,000	—	
Budget supplémentaire (E)	5,000,000	—	
	71,000,000		33,166,666

NOTE: Le parlement s'est ajourné le 30 juin 1965 et a été dissout le 8 septembre 1965.

1966–1967			Crédits provisoires Approuvés 11 juillet 1966 jusqu'au 31 octobre 1966 (Normal 7/12)
Budget principal des dépenses	$ 15,000,000	11/12	$ 13,750,000
Budget supplémentaire	45,000,000	9/12	33,750,000
	60,000,000		47,500,000

			Approuvés du 17 novembre 1966 jusqu'au 30 novembre 1966 (normal 8/12)
Budget principal des dépenses	$ 15,000,000	11/12	$ 13,750,000
Budget supplémentaire (A)	45,000,000	11/12	41,250,000
	60,000,000		55,000,000

Comme les membres du Comité le savent, le crédit 15 du budget principal des dépenses est évalué à $15,000,000. Dans le budget supplémentaire A, déposé sur la table de la Chambre le 23 juin 1966, une somme additionnelle de $45,000,000 fut demandée, et dans le budget supplémentaire C déposé sur la table le 17 novembre une somme additionnelle de $50,000,000 a été requise portant le grand total des crédits pour dépenses imprévues des finances à $110,000,000 à date.

Crédits des finances pour dépenses imprévues au 9 novembre 1966

On verra d'après cet exposé que la somme de $47.5 millions s'est trouvée approuvée sous l'empire des crédits provisoires, crédit 15 des finances jusqu'au 31 octobre 1966.

Les dossiers du Conseil du trésor démontrent que les virements pour fournir les crédits des Finances et des autres ministères afin de subvenir aux salaires, se sont élevés à $32.1 millions durant le présent exercice financier jusqu'au 3 novembre 1966 et que $4.9 millions ont été virés pour fins de dépenses mineures diverses et imprévues jusqu'à cette date. Ceci laissait une somme de $10.5 millions disponible pour des virements subséquents. C'est à même ce solde que la somme de $2,159,000 a été reportée à neuf ministères.

Recommandations et conclusions

La raison principale pour laquelle ces montants importants ont été intercalés dans les crédits des Finances pour dépenses imprévues, était de pourvoir aux augmentations de salaires considérables qui sont survenues presque simultanément durant les derniers deux ans dans tous les ministères et agences gouvernementales. Plusieurs de ces augmentations sont rétroactives pour une période importante et les sommes en jeu sont substantielles. C'est parce que ces changements ont été étudiés et établis par l'agence centrale du Conseil du trésor qu'il n'a pas été possible pour chaque ministère de faire des prévisions dans leur budget particulier pour les sommes qui devaient vraisemblablement les concerner dans leur propre cas. En conséquence, il a été plus facile de mettre en place le montant total en cause, pour ainsi dire, dans un seul crédit et de laisser le Conseil du Trésor diviser le tout suivant la demande de chaque ministère.

Cette façon de procéder peut sembler plus souple, mais elle entre en conflit avec les propositions de décentralisation d'autorité prônées par le rapport Glassco, et que le Conseil du Trésor s'apprête à appliquer. Je crois que dans de telles circonstances, il serait plus significatif et certainement plus utile à la Chambre, pour le contrôle des sources de revenus, si les montants requis par chaque ministère pour les augmentations de salaires étaient l'objet d'un Budget supplémentaire demandé par chacun des ministères en cause; en fait il me semble que c'est précisément ce pourquoi la demande de Budget supplémentaire a été instituée, afin que soient portées à l'attention de la Chambre les dépenses imprévues envisagées par chaque ministère, c'est-à-dire la révision des salaires rétroactifs. Si un changement de cette nature doit être effectué, alors les crédits des finances pour dépenses imprévues pourraient revenir à leur concept original, un fonds minime gardé pour les dépenses imprévues.

Première session de la vingt-septième législature
1966

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ PERMANENT DES

FINANCES

Président: L'honorable T. D'ARCY LEONARD
Président adjoint: L'honorable H. de M. MOLSON

Fascicule 16

Neuvième compte rendu sur les prévisions budgétaires,
déposées devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 1966

TÉMOINS:

De la *Société Radio-Canada:* MM. Alphonse Ouimet, président; R. C. Fraser, vice-président et adjoint au président, et J. P. Gilmore, vice-président, planification.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967
25428—1

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Président: L'honorable T. D'Arcy Leonard

Président adjoint: L'honorable H. de M. Molson

Les honorables sénateurs

Aird	Gershaw	Paterson
Aseltine	Grosart	Pearson
Baird	Haig	Phillips
Beaubien (*Bedford*)	Hayden	Pouliot
Beaubien (*Provencher*)	Hays	Power
Bélisle	Hnatyshyn	Quart
Burchill	Isnor	Rattenbury
Choquette	Kinley	Reid
Connolly (*Halifax-Nord*)	Leonard	Roebuck
Croll	Macdonald (*Brantford*)	Savoie
Denis	MacKenzie	Smith (*Queens-Shelburne*)
Deschatelets	McCutcheon	Thorvaldson
Dupuis	Méthot	Vaillancourt
Farris	Molson	Vien
Flynn	O'Leary (*Antigonish-Guysborough*)	Welch
Gélinas		Yuzyk—(47).

Membres d'office: Brooks et Connolly (*Ottawa-Ouest*).

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, en date du jeudi 24 mars 1966:

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Farris,

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires qui seront présentés au Sénat; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, et de faire produire des dossiers et des documents.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

25428—1½

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 15 décembre 1966

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 10 heures et demie du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Leonard (*président*), Aseltine, Baird, Beaubien (*Bedford*), Brooks, Burchill, Deschatelets, Flynn, Gershaw, Grosart, Hays, Isnor, Kinley, MacKenzie, Méthot, Paterson, Pearson, Pouliot, Power, Quart, Rattenbury, Roebuck et Smith (*Queens-Shelburne*)—(23).

Le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967 et présenté au Parlement a été examiné de nouveau, les prévisions budgétaires de Radio-Canada faisant l'objet d'un examen particulier.

Les témoins suivants sont entendus:

La Société Radio-Canada:

MM. Alphonse Ouimet, président; R. C. Fraser, vice-président et adjoint au président et J. P. Gilmore, vice-président, planification.

Il est convenu que la société Radio-Canada soumette au Comité ses directives aux réalisateurs et aux directeurs concernant le «bon goût».

A une heure et vingt minutes de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Attesté.

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

LE SÉNAT

LE COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 15 décembre 1966

Le Comité permanent des finances auquel a été renvoyé le budget des dépenses présenté au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, se réunit ce jour à 10 heures et demie du matin sous la présidence du sénateur T. D'Arcy Leonard.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons le quorum et il est maintenant 10 heures et demie du matin.

Nous continuons l'examen du budget principal des dépenses et des crédits supplémentaires qui ont été renvoyés au présent Comité par le Sénat et nous avons devant nous aujourd'hui les prévisions budgétaires de la Société Radio-Canada.

A la page 52 des principales prévisions budgétaires il y a deux crédits totalisant $113,484,000. A la page 546 il y a un poste qui est le crédit L10: Prêts à la Société Radio-Canada s'élevant au total à $30,424,000. Il y a aussi deux postes dans les crédits supplémentaires C.

Conformément à notre procédure habituelle relative à l'examen des prévisions budgétaires des ministères et des organismes tous les frais de fonctionnement des organismes et des ministères doivent être discutés par le Comité.

Pour la première fois, je crois, je souhaite la bienvenue ici à M. Alphonse Ouimet, président de la Société Radio-Canada, et en votre nom je lui souhaite une cordiale bienvenue. Certains employés de la société l'accompagnent qu'il va nous présenter. Conformément aussi à notre procédure habituelle je vais lui demander s'il a une déclaration préliminaire à faire, après quoi les honorables sénateurs pourront poser des questions. Puisque je sais qu'un certain nombre de sénateurs veulent poser des questions, je leur demanderai de me faire un signe, je tiendrai une liste de leurs noms et m'évertuerai à répartir entre eux le temps disponible de façon que nous puissions tous avoir une bonne occasion de discuter tous les points pertinents et importants, autant que possible. Si tout cela est dans l'ordre je demanderai à M. Ouimet de faire sa déclaration préliminaire.

M. Alphonse Ouimet, président de la Société Radio-Canada: Monsieur le président, puis-je présenter mes deux collègues? Immédiatement à ma droite se trouvent M. Ron Fraser, vice-président et adjoint au président, et M. James Gilmore, qui est le vice-président de la planification de la Société.

Je voudrais faire une déclaration. Je me présente devant votre Comité pour entendre vos observations et répondre à vos questions au sujet de Radio-Canada. Puisque votre invitation a été suscitée par notre programme anglais de télévision *Sunday* du 27 novembre j'estime que je vous dois une déclaration motivée sur l'attitude de Radio-Canada.

Notre Conseil d'administration a tenu une réunion régulière la semaine dernière et ce programme a été entièrement passé en revue alors. Je crois que ce que je vais vous dire maintenant exprime les vues du Conseil, bien que la

présente déclaration ait été écrite après la réunion et que je n'aie pas eu l'occasion d'en vérifier l'exactitude avec mes collègues, les membres du Conseil.

Ma déclaration n'est pas longue et je ne suis pas venu ici avec l'intention de défendre l'émission de 7 minutes «Exit 19», qui a fait partie du programme. J'ai déjà dit au Comité permanent de la radiodiffusion que l'émission en question, filmée en Grande-Bretagne, avait trait au rapport controversé sur le sexe et la moralité préparé récemment pour le Conseil britannique des églises. J'ai aussi déclaré que c'était l'opinion des administrateurs de Radio-Canada que cette émission ne pouvait servir aucunement au traitement d'un sujet très délicat et que, par conséquent, elle n'aurait pas dû avoir été diffusée. La Société est toujours du même avis.

Il y a, toutefois, un certain nombre de raisons que j'aimerais vous donner concernant les responsabilités et les problèmes de la Société qui sert un public varié. La première est que le programme «Sunday» du 27 novembre et particulièrement, sa séquence «Exit 19» qui a été si critiquée, ont dû être étudiés par le conseil de Radio-Canada par rapport à l'avenir. Si l'on se servait d'un numéro quelconque ou d'un programme quelconque pour généraliser et décider que Radio-Canada agit de façon irresponsable, ce serait injuste. Radio-Canada produit plus de 200,000 programmes par an. Certains ne répondent pas à notre attente, quelques-uns peuvent sans hésitation être considérés comme des fautes et beaucoup sont très bons.

C'est en se basant sur l'ensemble de pareille production plutôt que sur un épisode sensationnel d'un unique programme que les administrateurs de la Société évaluent son rendement.

Mon deuxième point est que les administrateurs de la Société sont pleinement conscients de la grande responsabilité dont le Parlement les a investis.

De tous nos moyens de communication la télévision est celui qui laisse la plus forte impression. C'est le moyen d'expression le plus jeune et son potentiel est jusqu'à l'heure le moins compris de tous. Il progresse par des expériences seulement.

Il n'y a pas de consensus d'opinion sur la programmation de télévision de Radio-Canada. Ses succès, et il y en a eu de nombreux, ont été salués et maudits en même temps; ses erreurs louées et condamnées en même temps aussi. Il n'y a pas de cas où la réaction du public à un programme donné a été unanime.

Il y a toujours eu au Canada un consensus d'opinion à l'effet que la radiodiffusion canadienne doit être libre et non censurée. Il est également évident que la liberté doit être accompagnée d'un sens élevé et de l'exercice de la responsabilité. Ni la licence ni la censure ne doivent être tolérées.

Cette responsibilité confiée d'abord à la Commission royale de la radiodiffusion canadienne en 1932 et en 1936 à Radio-Canada, puis partagée avec le Bureau des Gouverneurs de la radiodiffusion en 1958, n'a jamais été enfreinte consciemment et on en a rarement abusé. Le dossier en entier est excellent.

Aujourd'hui les administrateurs de la radiodiffusion d'État et les gens créateurs qui insufflent la vie dans notre télévision sont profondément engagés dans la tâche la plus difficile qui ne les ait jamais confrontés.

Cela m'amène à mon dernier point qui concerne les risques inhérents à la radiodiffusion, la télévision en particulier. La télévision vit d'idées nouvelles, d'idées quant à la production et d'idées relatives au contenu des programmes. Chaque programme important ou série de programmes est une création des gens intéressés à sa mise en scène. Il peut réussir comme il peut échouer mais il est toujours individuel et fait à la main.

Ceux qui produisent des idées pour les programmes ainsi que des programmes ne sont certes pas faits à la machine non plus. Ils sont très doués, très individualistes, souvent non conformistes. Beaucoup d'entre eux, par leurs idées

et leurs attitudes, reflètent l'esprit critique et interrogateur qui est de tradition dans les cercles intellectuels et artistiques. Pour cette raison, ils sont on ne peut plus intéressés par les changements que les années 60 ont produits dans les manières et les valeurs.

C'est le devoir des administrateurs de Radio-Canada de reconnaître l'importance du talent de ceux qui produisent, d'encourager les bonnes idées, de décourager les idées qu'ils estiment mauvaises et, quelquefois, de tenter leur chance lorsqu'ils ne peuvent évaluer une idée avant d'en faire l'expérience. C'est un risque qui doit être pris. L'alternative, qui consiste à éviter tous les risques, ne peut réussir que si l'on étouffe la puissance créatrice, les idées fraîches que toute bonne radiodiffusion doit posséder pour être pleine de vie et remplir effectivement la tâche qu'attend de Radio-Canada un public dont les goûts et les qualités couvrent un vaste champ.

Je ne veux pas donner à entendre que les administrateurs de Radio-Canada permettent aux réalisateurs de faire ce qu'ils veulent pendant qu'eux se croisent les bras et espèrent le mieux. Ce serait une abdication de leurs responsabilités et les administrateurs de Radio-Canada n'ont pas l'intention d'abdiquer. Tout ce que je veux dire est que la nature du procédé créateur dans le domaine de la télévision et la variété du goût du public sont telles que la limite entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas pour beaucoup de gens sera occasionnellement franchie.

La tâche de l'administration à ce sujet n'a pas été facilitée par la controverse des «Seven Days» au printemps dernier quand l'opinion, dans le public et au parlement, a réclamé avec force et vigueur plus de liberté pour les réalisateurs de Radio-Canada et moins de contrôle de la part de l'administration. Je crois qu'il est juste de dire que cette controverse a eu pour effet d'encourager les réalisateurs qui y étaient enclins, à éprouver les limites de la tolérance administrative dans des questions controversables.

Mon quatrième point est le fait que le goût populaire a varié à un rythme accéléré durant les dernières quinze ou vingt années. Des idées, des conversations et des comportements qui, dix ans plus tôt, auraient été considérées comme étant du domaine des affaires privées sont aujourd'hui tolérées sur une grande échelle par le public. Ceci est reflété dans tous les organes d'information des masses, dans les journaux, et magazines ainsi qu'à la radio et à la télévision. Il est davantage reflété dans les arts, surtout dans la littérature et le théâtre. Cela est aussi dû au changement rapide constaté dans plusieurs autres secteurs de notre culture, dans le mariage et la vie familiale, dans l'éducation, la publicité, la musique populaire, les films et même dans la religion et la théologie. Ce n'est pas particulier à l'Amérique du Nord mais peut être vu partout à travers notre culture occidentale.

Tout le monde n'approuve pas cette nouvelle tolérance, bien entendu; nombreuses sont les personnes qui sont troublées par elle. Mais une section importante du public l'approuve et cela est particulièrement vrai des jeunes. On a souvent fait remarquer que la moitié de la population canadienne est âgée de moins de 25 ans et le fait que cette jeune moitié est généralement bien plus tolérante dans les questions de moralité et de qualité que l'autre moitié plus âgée est presque irrésistible. Associée à cela est le fait que les organes d'information des masses et la culture populaire en général se sont orientés de plus en plus durant les récentes années vers les goûts et les préférences de cette première moitié de la population.

Mon cinquième point est qu'un des résultats de la révolution culturelle que je viens de décrire est qu'il est plus difficile actuellement qu'auparavant de découvrir un consensus d'opinion sur ce qui moralement est acceptable ou non, dans les imprimés, sur la scène ou à la télévision. En l'absence d'un tel consensus

et en présence, au contraire, de telles opinions divergentes sur des questions de convenance, il serait ni juste ni praticable, s'il ne l'a jamais été, d'imposer un code rigide des «Tu ne feras pas» à un organe d'information des masses comme Radio-Canada. Au lieu de cela, la Société demande à ses réalisateurs de posséder la sensibilité et la promptitude d'esprit qui leur permettront d'aborder les sujets délicats en tenant compte des attitudes tolérantes et intolérantes des auditeurs.

La clé d'une politique bien fondée et défendable est dans ce cas la détermination et la sincérité. Je veux dire que la décision d'utiliser du matériel que beaucoup dans l'auditoire peuvent considérer comme injurieux, bien que d'autres puissent le trouver inoffensif, doit toujours se justifier par des intentions artistiques et sociales réelles. Je veux aussi dire que l'intention doit être exécutée avec une connaissance de l'auditoire permettant d'atteindre le but proposé. Cela ne signifie pas que des questions difficiles et controversables ou que des spectateurs peuvent trouver injurieuses seront évitées. Pas du tout. Mais cela signifie que ces questions ne doivent pas être mises sur le tapis fortuitement ou sans justification suffisante. Pour conclure, je reviens à mon point de départ, le numéro «Exit 19» de l'émission «Sunday» du 27 novembre. La décision de l'administration que la présentation de ce numéro a été une faute a été communiquée, par l'intermédiaire des fonctionnaires compétents de la Société, aux responsables de l'émission. Cela ne constitue pas une garantie que certaines choses qui répugnent à certaines sections de l'auditoire ne seront plus vues ou entendues sur les réseaux de Radio-Canada. Si nous devons remplir nos fonctions convenablement nous ne pourrons pas ne pas offenser une partie de l'auditoire de temps à autre. En plus, nous ne pouvons affirmer que des erreurs ne seront pas commises à l'avenir et que des choses offensantes ne seront jamais radiodiffusées sans raison. Cela signifie, toutefois, que nous continuerons d'élargir à tous les niveaux à Radio-Canada le terrain d'entente relatif aux principes qui doivent nous guider dans la discussion des questions controversables.

C'est la seule façon dont un organisme comme Radio-Canada peut fonctionner convenablement. S'il fallait soumettre chaque production des réalisateurs à l'approbation préalable d'une longue série de supérieurs cela deviendrait on ne peut plus gênant et, puis, paralyserait le talent créateur sans lequel nous ne pouvons fonctionner. La seule alternative réalisable est, comme je l'ai dit, d'élargir la sphère déjà grande d'opinions semblables à l'intérieur de la Société Radio-Canada de façon que celle-ci puisse servir la société canadienne dignement dans les temps troublés où nous vivons.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie beaucoup, monsieur Ouimet. Les sénateurs qui ont des questions à poser peuvent le faire maintenant et je vais essayer de répartir entre eux le temps aussi équitablement que possible.

Le sénateur MACKENZIE: Monsieur le président, mes remarques et mes questions seront forcément d'ordre général parce que, je dois l'avouer franchement, je regarde rarement la télévision. Ce n'est pas parce qu'elle ne m'intéresse pas, car certains des programmes que je vois à l'écran sont très intéressants, mais je ne peux y consacrer beaucoup de temps et faire à la fois des choses qu'il me faut faire ou que j'aime faire. J'écoute la radio plus souvent que je ne regarde la télévision, cependant, et je me suis intéressé à Radio-Canada, radio et télévision, depuis que cet organisme a commencé à fonctionner. Dans les années 30 j'avais au cours d'une certaine période plus de temps libre qu'actuellement et je pouvais alors parler à Radio-Canada et à d'autres postes de radiodiffusion.

Pour des raisons évidentes, je n'ai jamais eu l'attrait qu'Allister Grosart possédait et je n'ai jamais compris combien j'ai été défectueux jusqu'au moment où j'ai écouté d'anciens disques et rubans de moi mais, néanmoins, j'ai été très fier de Radio-Canada. Je crois qu'il est un des postes de radiodiffusion les plus

grands au monde. Il constitue un patrimoine qui nous a valu une belle réputation parmi les peuples étrangers dans diverses parties du monde. Je m'intéresse donc à la protection et à la préservation de ce très précieux avoir.

Maintenant, je ne crois pas que la Société Radio-Canada puisse être exploitée directement par le Gouvernement du Canada ou par le Parlement. Je suis d'avis que le système actuel d'un Bureau des gouverneurs et d'une administration relativement indépendants est la seule alternative à la fermeture de Radio-Canada et au transfert de ses installations de radiodiffusion à des exploitants privés.

Je déplorerais une chose semblable, parce que je suis d'avis que ce ne serait pas dans les intérêts du Canada ou du reste du monde.

Ce qui m'intéresse et me préoccupe,—à la lumière de ce qui est survenu, d'après ce que j'ai compris, après ce que j'ai lu et entendu, à propos du programme du dernier printemps et de celui plus récent *On a Sunday night*,—est comment le Bureau des gouverneurs et l'administration peuvent, à supposer qu'ils le puissent,—et j'ai écouté mon ami M. Ouimet avec beaucoup d'intérêt là-dessus,—comment Radio-Canada peut, à supposer que la Société le puisse, s'assurer que des sections importantes du public canadien ne seront pas offensées par des programmes qui sont donnés le plus souvent à la télévision et occasionnellement à la radio. Je me rends compte des difficultés que cela crée, mais l'alternative est que si vous offensez assez souvent un nombre important de personnes elles vont vous réduire à la portion congrue, financièrement parlant, sinon autrement.

Je pense que cela serait on ne peut plus regrettable et même désastreux. J'ajouterais donc ma recommandation à celles que plusieurs autres, je le sais, adresseraient à monsieur Ouimet, à ses collègues et au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, c'est-à-dire, de faire tout leur possible, dans les limites d'une bonne programmation, pour s'assurer, comme ils le font d'une façon assez efficace quand il s'agit des différentes confessions existant au Canada, que des groupes entiers de la communauté de nos contribuables ne soient choqués au point de rendre impossible à la Société Radio-Canada l'obtention des ressources, financières ou autres, qui lui sont nécessaires.

C'était là, monsieur, tout ce que j'avais à dire.

M. OUIMET: Je dois dire que, d'une manière générale, je ne trouve rien à redire aux commentaires du sénateur MacKenzie. Votre question concernait la façon dont nous nous y prenons pour empêcher que les gens ne soient choqués.

Le sénateur MACKENZIE: Ma question est: quelque chose de plus peut-il être fait pour s'assurer qu'une émission en particulier ou une série d'émissions n'ira pas choquer et insulter une trop grande partie du public. Je vous accorde qu'il y aura toujours une partie du public qui sera mécontente.

M. OUIMET: Pour répondre à votre question, je crois qu'il me faut faire une distinction entre le numéro particulier intitulé «*Exit 19*» qui faisait partie de l'émission «*Sunday*» du 27 novembre, et d'autres émissions qui ont soulevé des réactions et des polémiques. Vous ne le savez peut-être pas, mais nous avons des systèmes minutieux pour sonder l'opinion publique. Nous ne pouvons pas nous baser uniquement sur le nombre de lettres ou d'appels téléphoniques que nous recevons.

Par exemple, dans ce cas particulier, je crois que nous avons reçu quelque 300 coups de téléphone tout de suite après l'émission alors que, une couple de jours auparavant, nous avions reçu 2,000 appels au sujet du défilé de la coupe Grey, et 1,200 au sujet du remplacement des émissions régulières par le reportage d'une des conventions politiques.

Nous ne pouvons donc pas nous fier uniquement à la réaction de ceux qui téléphonent ou même de ceux qui écrivent. Pour cette raison, nous avons établi

un jury national de plus de 2,000 personnes (environ 2,300), qui nous donnent chaque semaine leur réaction à nos émissions.

Le sénateur BAIRD: Ces personnes sont-elles payées?

M. OUIMET: Non. Je pense qu'elles reçoivent une récompense ou une petite rémunération, mais pas en espèces. Je ne crois pas qu'elles reçoivent de l'argent. Elles reçoivent quelque chose qui les encourage à continuer ce travail pour sept semaines environ. Puis nous faisons le roulement. Nous faisons continuellement le roulement de ce jury. C'est un échantillonnage scientifique, et, scientifiquement, il n'y a pas de doute que les résultats que nous obtenons sont sûrs.

Par exemple, vous vous rappelez peut-être que l'an dernier, à l'émission *Seven Days,* il y a eu sur le pape un sketch humoristique et satirique qui a soulevé des polémiques. Dans ce cas, 20 p. 100 des téléspectateurs (en fait, je pense que c'était 19 p. 100) ont été choqués à des degrés divers, et environ 51 p. 100 ont trouvé le sketch divertissant. A ce moment, nous avons dit publiquement qu'à notre avis la présentation de ce sketch avait été une erreur. Non pas parce que 19 p. 100 des téléspectateurs avaient été choqués, mais parce que, d'après nous, il n'y avait pas de raison suffisante pour offenser 19 p. 100 de l'auditoire.

En d'autres termes, le but du sketch était de divertir un grand nombre de personnes, et nous ne pensons pas devoir choquer 19 p. 100 de notre public pour en divertir 50 p. 100.

D'un autre côté, en plusieurs autres occasions, le but est réellement sérieux et il est nécessaire, dans le travail que nous essayons de faire, de risquer de choquer un secteur assez important du public parce que ce que nous voulons accomplir en vaut la peine. Dans le cas du numéro intitulé «*Exit 19*», notre sentiment a été qu'il n'aurait pas dû être présenté. Parce que, en premier lieu, le but n'avait pas été atteint, et en deuxième lieu ce numéro avait choqué environ 50 p. 100 du public. Mais en général, pour d'autres numéros controversés que nous avons eus dans le passé, par exemple l'émission «*Open Grave*» et le débat qui s'ensuivit au parlement, et plusieurs autres, environ 10 p. 100 de la population trouve le matériel inacceptable. Je ne crois pas que cela puisse être évité. Mais nous devons certainement toujours éviter de choquer, d'insulter ou de mécontenter ce 10 p. 100 de notre public, et à plus forte raison 20 p. 100, à moins d'avoir une bonne raison pour le faire. Nous sommes donc très sensibles à la réaction exacte du public. Naturellement, il est beaucoup plus facile à la direction de porter ces jugements, après coup, qu'il n'est facile aux réalisateurs de le faire quand ils sont enthousiasmés par un projet, et ils doivent s'enthousiasmer pour créer quelque chose. Ils pensent avoir quelque chose de bon, quelque chose d'acceptable, mais parfois leur idée ne tourne pas bien, et voilà. C'est le problème de la mise en ondes. Si nous vérifions tout à l'avance, dans les moindres détails, nous supprimerions, j'en ai peur, non seulement une partie des choses les moins désirables qui pourraient passer, mais aussi la plus grande partie de notre production originale, que, sincèrement, je crois bonne, si je puis le dire en toute modestie.

Le sénateur QUART: A ce propos, puis-je demander comment sont choisies ces 2,300 personnes? Est-ce qu'on demande à des organisations nationales, comme les Églises, de soumettre les noms? ou bien ces personnes sont-elles triées sur le volet, comme c'est le cas pour certains des jurys?

M. OUIMET: Elles sont choisies d'une façon scientifique et fournissent, avec un très faible pourcentage d'erreur, une coupe transversale de ce que pense la population du Canada, et ce que pense la population du Canada n'est pas nécessairement ce que pensent les institutions organisées. Ce n'est pas du tout la même chose. Ceci nous montre comment tout le monde pense, et nous mettons tous nos soins, en employant les meilleures connaissances professionnelles, à

faire cet échantillonnage. Je peux vous assurer que la précision de l'échantillonnage est, à mon avis, inattaquable.

Le sénateur BURCHILL: Vous choisissez vos propres juges?

M. OUIMET: Nous ne choisissons pas nos propres juges. L'échantillonnage se fait purement au hasard. Personne n'est choisi. Nous avons une méthode qui est assez complexe et qui permet de prendre des personnes au hasard à travers le pays de façon que ce soit représentatif.

Le sénateur ASELTINE: Ces personnes sont-elles payées?

M. OUIMET: Je vous enverrai des informations au sujet du paiement ou de la rémunération qui peut être faite. Je ne peux pas vous les donner ce matin, parce qu'elles ne sont pas disponibles dans le moment. Mais c'est de cette façon que nous connaissons les réactions du public. Ce jury n'est pas la seule base de nos décisions et jugements et ne change pas la responsabilité de l'administration ou la responsabilité du bureau des directeurs de la société.

Le sénateur O'LEARY (*Carleton*): Ce sont simplement des conseillers?

M. OUIMET: Ce ne sont même pas des conseillers; ils sont simplement nos moyens de vérifier la réaction d'un auditoire. Il nous faut ensuite utiliser cette réaction avec toutes les autres considérations qui entrent en jeu. Par exemple, la réaction se traduisant par des lettres ou des appels téléphoniques. Ce que nous entendons directement ou ce que dit le Parlement. Toutes ces choses entrent en ligne de compte quand il nous faut porter un jugement et c'est là la responsabilité du bureau des directeurs, qui sont les mandataires du peuple canadien.

Le sénateur AIRD: Que devient le point de vue scientifique quand il s'agit de lettres et d'appels téléphoniques?

M. OUIMET: Tout dépend des circonstances. Il y a parfois des campagnes organisées pour lesquelles les conclusions scientifiques ne concordent pas. A propos de «*Seven Days*» nous avons eu une campagne bien organisée. Le comité de la Chambre des communes a pris, je crois, à propos de «*Seven Days*», une attitude différente de celle que l'on prend maintenant à propos de ce numéro de «*Sunday*». Vous ne pouvez réellement utiliser aucune des ces opinions ou conclusions institutionnelles.

Le sénateur ROEBUCK: Je crois que ce que le sénateur MacKenzie a demandé, en fait, est quel mécanisme ou quelle surveillance vous avez avant la diffusion, et quelles en sont les possibilités d'amélioration. C'est ce que j'ai compris de la question du sénateur MacKenzie.

M. OUIMET: Nous avons un mécanisme minutieux qui s'occupe de la surveillance de tous les programmes à l'avance, mais tout ne vient pas à l'échelon supérieur de Radio-Canada parce qu'il ne serait pas pratique ou même possible de le faire. C'est un processus qui va du réalisateur à son surveillant et au directeur du service en cause. En général, à moins qu'on ait des raisons pour s'inquiéter d'une émission en particulier, cela se termine là dans 95 ou peut-être 98 p. 100 des cas, et cela marche très bien. Dans les cas où nous exerçons une surveillance particulière sur une émission, la vérification va plus haut, et elle est faite très attentivement avant et aussi après l'émission. Je dois dire que danx ce cas particulier, pour ce qui est du numéro «*Exit 19*», on était d'avis, à plusieurs niveaux de la production et de la direction à Radio-Canada, que ce numéro était convenable, qu'il était à propos et pertinent par rapport au sujet traité, qui était la nouvelle morale.

Le sénateur ROEBUCK: Cela veut dire qu'il a passé à plusieurs niveaux de la vérification.

M. OUIMET: Il n'a pas «passé». Les surveillants s'accordaient à penser qu'il était convenable. Mais à mesure que vous montiez dans la hiérarchie, le jugement changeait. Quand nous l'avons vu, nous avons dit: «Non, ce n'est pas la façon convenable de présenter cela».

Le sénateur ROEBUCK: Ces gens ont-ils vu l'émission avant qu'elle soit diffusée?

M. OUIMET: Oui. Je driais qu'on l'a vue à deux ou trois niveaux. Cela montre les différences de jugement entre les divers éléments humains qui jouent un rôle dans une opération de ce genre. Il en sera toujours ainsi. Mais la différence dans les idées est probablement exagérée à cause de la période que traverse actuellement le monde. Il y a un fossé beaucoup plus grand entre ce que nous pourrions appeler l'avant-garde du mouvement ou de l'explosion culturelle, et les valeurs traditionnelles. Cette séparation est exagérée et par conséquent tend à exagérer les différences d'opinion entre ceux qui appuient l'un ou l'autre de ces points de vue.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Grosart.

Le sénateur GROSART: Tout d'abord, je veux vous féliciter pour la promptitude et le courage avec lesquels vous admettez que cette émission, aux yeux de la direction, a été une erreur. Quant à moi, je suis prêt à laisser tomber. Ce qui m'inquiète, toutefois, c'est que dans les déclarations que vous avez faites et dans toutes les déclarations que j'ai vues et qui justifiaient l'extrême latitude laissée aux réalisateurs et aux créateurs, on ne fait pas de différence entre la latitude qui peut être donnée à des postes privés ou à des réseaux privés et celle qui peut être accordée à des postes et des réseaux qui mettent en cause les deniers publics. Je crois que, sûrement, le degré de responsabilité doit être entièrement différent dans le cas d'une institution qui dépense les deniers publics. Un poste privé peut peut-être choquer 10 p. 100 ou 15 p. 100 du public et dire: «Très bien, nous pouvons nous le permettre.» Mais quand vous choquez même 10 p. 100 du public, vous choquez ceux dont vous dépensez l'argent.

Par exemple, vous avez mentionné 19 p. 100 à propos de cette émission au sujet de Sa Sainteté le pape. Ceci représente presque 50 p. 100 de tous les catholiques du Canada, ou près de ce nombre. Ils seraient choqués par ce spectacle. Donc, il me semble qu'on doit faire une distinction ici.

Toutefois, j'aimerais dire qu'en général je suis d'accord avec vous quant au mérite de la Société Radio-Canada, sa programmation, et ce qu'elle a accompli pour le Canada. Je ne fais pas la chasse aux sorcières. Je ne suis pas «anti-Radio-Canada», bien au contraire. Mais ce qui m'inquiète grandement c'est qu'il ne semble y avoir aucune méthode d'établir une responsabilité dans tout le système de programmation. Et je suis particulièrement inquiet de lire dans le Livre blanc sur la radiodiffusion des déclarations comme celle-ci:...

Le PRÉSIDENT: Le numéro de la page?

Le sénateur GROSART: C'est le Livre blanc sur la radiodiffusion, 1966, page 7.

> Il est reconnu à peu près universellement que la réglementation de la programmation doit être, entièrement et de façon démontrable, exempte d'influences et de pressions malséantes, et qu'il vaut mieux, par conséquent, qu'elle soit confiée à un organisme autonome qui ne reçoit aucune directive en ce domaine.

On dit encore (et je vous demande si c'est là l'attitude officielle de Radio-Canada) qu'il doit y avoir une distinction nette entre la responsabilité de Radio-Canada à l'égard de sa structure et la responsabilité de Radio-Canada à l'égard de la programmation. La déclaration dont je parle, et qui se trouve aussi à la page 7, est la suivante:

> Par crainte d'influences occultes pouvant s'exercer sur le contenu des émissions, on a eu tendance à oublier ce droit légitime de régir la structuration du système de radiodiffusion.

Ceci se rapporte au droit du parlement de régir la structuration.

> Cette crainte peut être le mieux dissipée par la création d'un mécanisme statutaire qui établisse une distinction nette entre la délégation

entière de l'autorité en matière de programmation d'une part, et l'autorité finale quant à la structuration du système d'autre part.

Selon moi ceci veut dire que le Parlement a la responsabilité finale quant à la structuration, mais qu'il délègue toute autorité sur la programmation. Si il en est ainsi, s'il s'agit d'une délégation de l'autorité du Parlement, il me semble que ceci impose une très grande responsabilité à Radio-Canada. Comme je l'interprète, le Parlement n'a aucun droit de discuter de la programmation parce qu'on y parle de «l'autorité finale sur la structuration» et que cette autorité finale ne peut être que le Parlement. J'aimerais savoir si vous pensez que le Parlement a droit de regard sur la programmation. Premièrement.

En ce qui a trait à la responsabilité, la situation me paraît être celle-ci. Notre système, en ce pays, est basé sur le gouvernement responsable. Ceci signifie que la Reine ne peut être tenue responsable, mais que quelqu'un porte la responsabilité de chaque geste du gouvernement ou de chaque décision émanant du gouvernement. Si quelqu'un de la Gendarmerie Royale commet une erreur, un ministre en prend la responsabilité. Si un agent d'immigration outrepasse son autorité, un ministre en est responsable devant le Parlement. Or, ce Livre blanc dit que dans le domaine de la programmation aucun ministre n'est responsable.

Je ne propose pas un seul instant que Radio-Canada soit soumis à une censure, et je n'irai pas jusqu'à dire que l'autorité ne doit pas être déléguée; mais on doit sûrement reconnaître que c'est une exception à la règle générale lorsqu'il s'agit d'une dépense publique très importante. Cette question nous occupe parce que nous sommes à étudier les Prévisions budgétaires; il s'agit de cent vingt millions de dollars.

Ne pensez-vous pas que Radio-Canada a la responsabilité de faire plus qu'elle ne semble l'avoir fait dans l'exercice de cette autorité déléguée? Par exemple, on a posé des questions sur cette émission particulière ... et ce n'est pas que je veuille insister sur cette émission en particulier, mais cela indique à mon esprit un enchaînement très embrouillé des responsabilités.

Ceci est un article du *Toronto Daily Star*. Je regrette ne pouvoir vous en donner la date mais il a paru dans la semaine qui a suivi l'émission et il était intitulé: «*Sunday* est dans le pétrin et Daryl s'en réjouit», le Daryl en question étant M. Daryl Duke, le réalisateur. Cet article dit que M. Robert Hoyt, le réalisateur, avait une responsabilité et il ajoute:

> Le surveillant de Duke, Hugh Gauntlett, vit toute la partie filmée de l'émission... et donna son approbation, selon Duke. «Il n'était pas besoin d'aller plus haut».

L'article poursuivait:

> Si cela avait été nécessaire, M. Gauntlett aurait consulté Peter Campbell, surveillant-général du service anglais des affaires publiques. De là, la ligne de commande mène à Marcel Munro, chef suppléant de la division des nouvelles et des affaires publiques, puis à Robert McGall, directeur-général suppléant du réseau anglais.
>
> M. McGall déclarait hier que toute question controversée qui lui était soumise était, soit tranchée par lui à Toronto, soit remise pour décision au vice-président W. E. S. Briggs à Ottawa. Il a aussi déclaré que la plupart des problèmes étaient réglés à un niveau inférieur au sien.
>
> Ne s'était-on pas référé à lui pour certains éléments de l'émission *Sunday*? «Je préférerais m'abstenir de répondre», a-t-il dit.
>
> Pensez-vous que cette répartition des responsabilités soit adéquate pour empêcher que même une petite partie du public ne soit offensée à ses propres dépens?

Pensez-vous que cette répartition des responsabilités soit adéquate pour empêcher que même une petite partie du public ne soit offensée à ses propres dépens?

Je devrais dire que c'est avec une grande sympathie que je considère le problème de la créativité. Vous et moi le savons, j'ai été pendant un certain temps le scénariste d'une émission du dimanche soir à Radio-Canada. Il y a de cela vingt-sept ans et je suis très heureux de voir que les taux de rémunération ont été augmentés; à cette époque, j'étais le seul à écrire le scénario de cette émission qui était la plus écoutée sur les ondes dans toute l'histoire canadienne, et on me donnait trente-cinq dollars pour une émission d'une heure.

Le sénateur BAIRD: On a peut-être plus de talent aujourd'hui!

Le sénateur GROSART: Je dois dire à cet égard que vers la fin on m'avait augmenté à cinquante dollars; peut-être la qualité du travail s'était-elle améliorée. Je comprends donc le problème, mais vous avez dit, monsieur Ouimet, que selon vous il ne peut y avoir d'interdictions catégoriques. En fait il existe déjà des interdictions catégoriques.

Dans un document que j'ai ici et qui a été extrait de la *Gazette* du Canada, deuxième partie, volume 98, Loi de la radiodiffusion, Règlements du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion relatifs à la radio et à la télévision, je lis ceci:

> Aucune personne responsable d'un poste ou d'un réseau ne diffusera...
> ...les diverses catégories.

Le PRÉSIDENT: Où lisez-vous cela?

Le sénateur GROSART: A la page 172.

> (b) des commentaires ou des images offensant une race, une religion ou une croyance;
>
> (c) des paroles ou des images obscènes, indécentes ou blasphématoires;...
>
> (f) une émission traitant de la régulation des naissances, à moins que cette émission ne soit présentée d'une façon appropriée à la radiodiffusion; ... quoi que cela veuille dire... et ainsi de suite.

Je voudrais vous demander si vous pourriez nous dire, dans votre réponse, si d'après vous ces règlements du Bureau des gouverneurs ont été, oui ou non, suivis d'une façon raisonnablement constante dans la programmation de Radio-Canada. Et deuxièmement, ne croyez-vous pas qu'il serait possible, ou pratique, que l'administration ou le Bureau des directeurs de Radio-Canada formule des directives générales?

Je ne propose pas une censure, mais je n'admets pas qu'il n'y ait pas d'interdictions. Nous sommes tous soumis à des interdictions. La créativité, en général, selon mon expérience, est améliorée particulièrement par la discipline qu'on s'impose à soi-même, mais aussi par la discipline qui nous est imposée par d'autres. Je dirais que c'est une attitude qui est largement acceptée par le public canadien.

J'attire votre attention, par exemple, sur un article éditorial qui a paru dans le *Province* de Vancouver, le 30 novembre 1966. Après avoir mentionné l'attitude prise par certains sénateurs, l'article dit que ces sénateurs ont exprimé l'opinion de beaucoup de Canadiens. Il dit ensuite:

> La question est, cependant, de savoir comment leur dégoût peut être traduit par des actions propres à amener un rehaussement des critères du bon goût dans les programmes de ce genre à Radio-Canada.
>
> Il est légitime de demander: Qu'est-ce que le bon goût? Comment de telles normes peuvent-elles être maintenues?

Dans certaines limites, la définition du bon goût varie selon l'éducation d'un individu, ses vues et son expérience. Dans ces limites, des règles arbitraires peuvent étouffer le talent et entraver la création.

Pour la plupart des Canadiens toutefois, il existe une zone de mauvais goût flagrant qu'il n'est pas difficile d'identifier. Dans la majorité des foyers on se garde d'y laisser pénétrer le groupe familial. Les Canadiens honnêtes répugnent à discuter de l'immoralité ou à employer un langage suggestif devant les enfants.

L'éditorial continue en disant que le parlement possède l'autorité et que, puisque apparemment personne à Radio-Canada n'accepte la responsabilité pour la très mauvaise qualité de l'émission «*Sunday*», le parlement devrait passer à l'action.

Il cite ensuite un membre de la Chambre qui a demandé si la ligne de conduite adoptée par Radio-Canada reflète clairement les idées du gouvernement de sorte qu'elle soit bien comprise des gens qui œuvrent dans ce moyen de communication. Ce député ajoutait:

S'ils ne consentent pas à se conformer à ces directives, alors Radio-Canada et, si nécessaire, le gouvernement et le parlement doivent être prêts à agir avec fermeté pour parer à la plus sérieuse menace qui nous confronte aujourd'hui.

L'éditorial se termine ainsi:

Mais si les normes acceptées du public doivent être ainsi battues en brèche, le devoir du parlement est évidemment d'insister, au nom de ceux qui paient la note, pour que des règles générales de conduite soient établies et que quelqu'un à Radio-Canada voie à ce qu'elles soient suivies.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Grosart, je crois que je vais être contraint de mesurer le temps. Si vous avez une question pour M. Ouimet, vous pourriez peut-être la lui poser maintenant.

Le sénateur GROSART: Monsieur le président, je veux que ceci soit porté au dossier afin qu'il soit clair que l'attitude que j'ai prise et que je prends en ce moment est appuyée par des gens tels que ces éditorialistes. J'ai ici d'autres éditoriaux que je pourrais lire. Je veux qu'il soit porté au dossier que ceci n'est pas l'opinion de gens trop étroits d'esprit; que ce sentiment existe à travers tout le pays. J'ai reçu près de 300 lettres, et d'autres sénateurs en ont aussi reçu beaucoup. Je ne dis pas que ceci est très significatif en soi, mais cela signifie que les opinions d'un bon nombre sont froissées. L'opinion d'un bon nombre d'éditorialistes est que la Société Radio-Canada devrait accepter des responsabilités.

Le sénateur ROEBUCK: Quelle est votre question?

Le sénateur GROSART: Ma question est la suivante: ne serait-il pas possible à la Société Radio-Canada d'établir quelques lignes générales de conduite pour la gouverne de ses créateurs et de ses réalisateurs, même si cela doit comprendre quelques interdictions? Pour conclure, puis-je dire que je fais cet appel parce que je suis entièrement d'accord avec le sénateur MacKenzie quand il dit quelle tragédie ce serait si la Société Radio-Canada devrait être reprise en main ou soumise à un contrôle politique direct. J'espère que cela ne se produira pas, et je suis intervenu dans le but d'aider à ce que cela ne se produise pas.

M. OUIMET: L'expression dont je me suis servie, quand j'ai dit que nous ne pouvions pas fonctionner sur la base d'une série d'interdictions, ne signifie pas que nous n'avons pas de principes directeurs, ni qu'il n'y a pas de limites claires, établies pour la gouverne des réalisateurs. Le problème, c'est que lorsqu'il s'agit de questions de bon goût ou de questions controversées, il est assez difficile de faire, sur un sujet en particulier, une interdiction claire qui serait interprétée de la même façon par tous ceux à qui elle s'adresse.

De plus, ce n'est pas parce qu'on a discuté de questions sexuelles à l'émission «*Sunday*» qu'une erreur a été commise. Nous ne pouvons pas dire «Tu ne

discuteras pas de questions sexuelles». Nous ne pouvons même pas dire: «Tu ne montreras pas deux personnes dans le même lit.»

Le sénateur BEAUBIEN (*Bedford*): Je ne vois pas pourquoi vous ne le pouvez pas.

M. OUIMET: Eh bien, cela se fait couramment à la télévision.

Le sénateur BEAUBIEN (*Bedford*): Où est-ce fait couramment?

M. OUIMET: Vous ne l'avez peut-être pas remarqué à quelques-unes des émissions régulières. J'en ai regardé quelques-unes dernièrement. Tout dépend des circonstances. S'il s'agit de couples mariés ou non mariés et autres choses du genre. Par conséquent, il est très difficile de spécifier clairement que certaines choses ne pourront ou ne pourront pas se faire, pour que cela soit interprété littéralement par d'autres personnes. Nous ne pouvons pas le faire. C'est ce que je voulais dire quand j'ai parlé d'interdictions.

De plus, il peut y avoir des occasions où nous pouvons nous permettre, dans un contexte approprié, des choses que nous ne pourrions pas nous permettre dans un contexte différent. Par exemple, nous avons eu ce film sur l'éducation sexuelle pour les enfants. Ceci a été extrêmement...

Le sénateur ROEBUCK: C'était joliment cru.

M. OUIMET: Je respecte votre opinion, mais je dois dire que ce film a été l'élément le plus apprécié de l'émission.

Le sénateur GROSART: Vous voulez dire qu'il a eu le plus grand public.

M. OUIMET: Non, ce n'est pas ce que je veux dire. Je veux dire que c'est là l'élément qui a été le plus apprécié par ceux qui ont vu l'émission, et il a été entièrement approuvé. Il y a eu très peu de gens (en fait, pour ce numéro en particulier, seulement environ 9 pour cent du public) qui se sont objectés. Je pense donc que nous devons nous rendre compte d'une chose. Nous avons affaire à une pluralité de goûts et à une pluralité d'opinions, et la Société Radio-Canada est au service de tous, pas seulement de ceux qui sont d'un côté, mais de ceux qui sont de l'autre côté et de ceux qui sont au centre. C'est pourquoi nous apportons tant de soin à établir notre jugement officiel sur ce qui doit être fait.

Le sénateur GROSART: Monsieur Ouimet, puis-je vous demander seulement ceci: avez-vous des principes directeurs pour les réalisateurs? Sont-ils écrits? Y a-t-il des critères?

M. OUIMET: Sur les questions de bon goût?

Le sénateur GROSART: Oui.

M. OUIMET: Oui, nous avons des critères sur le bon goût, mais ils sont généralement larges, parce que vous ne pouvez absolument pas dire: «Vous montrerez ceci mais vous ne montrerez pas cela.» C'est impossible. Vous ne pouvez pas travailler de cette façon. De plus, le goût change d'une année à l'autre. Il y a plusieurs choses qui ont été critiquées en 1952, 1953 et 1954, au début de la télévision. Quand nous avons montré du ballet pour la première fois, nous avons eu la réaction indignée d'une grande partie du public qui n'avait jamais vu de ballet. Aujourd'hui, le ballet est considéré comme une forme d'art et personne ne s'offusque de voir des danseuses en... je ne connais pas le mot anglais, mais en français cela s'appelle un tutu. Au début, cela a provoqué toute une réaction parce que les gens n'avaient jamais vu de ballet. Ainsi, le goût change d'une année à l'autre, mais le mouvement de pendule peut se faire dans l'autre sens.

Le sénateur GROSART: Je suis d'accord. J'admets que c'est difficile, mais nous rencontrons tous ce problème dans nos affaires, dans nos vies privées, dans nos relations familiales et dans nos relations avec nos amis. Nous avons tous ce problème de définir le bon goût à un moment particulier, et cela évolue avec le contexte. Mais pouvez-vous me dire si ces critères sont écrits?

M. OUIMET: Nous avons des critères de bon goût qui sont écrits, oui.

Le sénateur GROSART: Et fournis à...

M. OUIMET: Ils sont fournis aux réalisateurs et aux directeurs. Ils ont été écrits à une époque où il y avait des critiques au sujet d'un autre genre d'émissions (le théâtre); il y a quelques années de cela.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous à les joindre au dossier du Comité?

M. OUIMET: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas d'opposition?

Des VOIX: D'accord!

Le sénateur ROEBUCK: Un vieux dicton romain dit qu'il n'y a pas de loi en matière de goût.

M. OUIMET: En matière de goût il n'y a?...

Le sénateur ROEBUCK: En matière de goût il n'y a pas de loi. C'est un vieux dicton romain.

M. OUIMET: Je suppose que vous voulez dire qu'il est difficile d'exprimer cela sous forme de loi.

Le sénateur ROEBUCK: Oui.

M. OUIMET: Nous trouvons que c'est non seulement difficile, mais irréalisable, vu la grande diversité des goûts du public. Ne parlons pas de ce numéro de «*Sunday*», «*Exit 19*», parce que j'ai déjà dit que nous ne l'approuvons pas. D'un autre côté, si nous faisons une évaluation plus générale, je dois vous dire qu'en général ce que nous présentons semble être un menu auquel 90 pour cent des Canadiens ne trouveraient rien à redire.

Ceci est à peu près le genre de conseils que nous donnons à nos gens. Ils ne se limitent pas uniquement aux pourcentages parce que les choses que le public veut ou ne veut pas que nous fassions ne peuvent s'exprimer seulement par des pourcentages.

Le sénateur POWER: Dites-moi; je voudrais comprendre vos vues sur le sexe, l'obscénité, et tout le reste. Nous voulons savoir ce que vous avez à l'esprit quand vous regardez ces choses.

M. OUIMET: Ce que je veux vous exposer, c'est un point de vue institutionnel, très détaché, et non pas nécessairement mon propre point de vue.

Le sénateur POWER: Pourquoi était-ce une erreur? Parce que certaines gens se sont objectés? Ou bien était-ce une erreur...

M. OUIMET: A mon avis, c'était une erreur pour deux raisons. C'était une erreur parce que cela se rattachait mal au sujet que nous discutions. En d'autres mots, c'était un manquement professionnel. Ce numéro avait un certain but dans l'ensemble de l'émission. Ce n'était qu'un élément, mais il a été un échec. C'est là la première erreur. Je ne pense pas que ce soit celle-là qui vous préoccupe.

Le sénateur POWER: Ce n'est pas celle qui me préoccupe. Mais continuez.

M. OUIMET: Elle nous préoccupe quand même. La seconde erreur est que cela allait trop loin, en images et en paroles, trop loin en fonction de l'acceptabilité d'un tel matériel pour le public que nous servons.

Le PRÉSIDENT: Sous le rapport de la décence?

M. OUIMET: Disons acceptabilité. Mesdames et messieurs, je ne suis pas certain de ce qui sera jugé acceptable dans cinq et dix ans d'ici. Tout ce que je sais c'est que pour le moment les résultats de l'enquête indiquent que la réaction du public n'a pas été favorable à ce numéro. Remarquez que l'émission, dans son ensemble, a été assez bien acceptée.

Le sénateur POWER: Vous dites la réaction au public?

M. OUIMET: Du public.

Le sénateur POWER: Il me semble que j'ai vu à la télévision des interviews faits dans la rue, et les gens interviewés semblaient approuver entièrement l'émission.

Le sénateur ROEBUCK: Ils étaient triés sur le volet.

Le sénateur POWER: J'avais l'impression que vous choisissiez les spectateurs.

M. OUIMET: Non. En fait c'est exactement comme pour l'enquête dont je vous parlais. Si vous allez au hasard dans la rue...et vous ne devez pas prendre une ville en particulier parce que vous allez obtenir une réaction partiale...ceci a été fait à Ottawa, où les gens, en général, n'ont pas des vues trop favorables à l'élargissement de l'acceptabilité en matière de goût; mais si vous allez à travers le pays, vous allez, si vous faites bien votre travail, obtenir un échantillonnage comparable à celui de notre enquête. Il y a beaucoup de gens qui ont aimé ce numéro, un nombre assez important, probablement quelques centaines de milliers.

Le sénateur GROSART: Quelques milliers aiment aussi les revues pornographiques des kiosques à journaux.

Le sénateur QUART: Combien de ces interviews ont été rejetés, et les autres ont-ils été triés sur le volet, comme le jury de députés où on comptait sept N.D.P.? Un d'entre eux, (M. Knowles, je crois) a été passablement critiqué par ses propres électeurs pour avoir parlé de l'émission d'une façon si favorable. C'est une des questions que je voudrais poser.

M. OUIMET: De ce jury, si j'ai bonne mémoire, environ sept membres étaient *pour* et huit étaient *contre*. Je pense comme vous qu'à cet interview des députés il semblait y avoir plus de députés d'un même parti qu'on aurait pu s'y attendre.

D'un autre côté, je me suis présenté plusieurs fois l'an dernier devant un comité de la Chambre des communes qui discutait de ce genre de problème (pas ce problème en particuler, mais la question générale des limites de l'acceptabilité et l'éthique du journalisme, etc.) et je puis vous dire qu'à ce moment j'ai eu le sentiment que le parlement était en complet désaccord avec l'administration de la Société Radio-Canada. Il s'agissait à ce moment de «*Seven Days*». Vous vous souviendrez qu'un bon nombre de parlementaires et de membres du Comité de la Chambre des communes ont été interviewés et ont exprimé sur les ondes une opinion différente de celle que j'entends ici. De toute façon, en dépit de cette différence d'opinion chez les parlementaires, je dis que nous, à Radio-Canada, pensons que nous avons fait une erreur en diffusant cela.

Le sénateur QUART: D'après mon expérience très limitée en ce domaine, cela semble un peu plus qu'une simple coïncidence d'avoir tant de gens du même parti qui expriment une opinion favorable.

M. OUIMET: Vous êtes meilleur juge...

Le sénateur QUART: J'admets que je ne le suis pas.

Le PRÉSIDENT: Messieurs les sénateurs, je crois que nous devons être justes pour tous les sénateurs, et du moment que nous parlons du point particulier ou des points soulevés par le sénateur Grosart il est dans l'ordre d'avoir une discussion. Toutefois, le temps passe. J'ai sur la liste les sénateurs Lang, O'Leary, Power, Beaubien et Hays. S'ils consentent à laisser se poursuivre cet échange et si le sénateur Grosart n'a pas eu réponse à sa question, nous devrions vider cette question; autrement la parole est maintenant au sénateur Lang, après quoi elle sera au sénateur O'Leary.

Le sénateur LANG: M. Ouimet, j'ai l'impression que l'inquiétude présente résulte en grande partie du fait que, au cours des ans, Radio-Canada a établi un niveau élevé de programmation tant à la radio qu'à la télévision et qu'elle a poursuivi admirablement ses objectifs nationaux, mais qu'il s'est produit dernièrement ce que vous appelez des erreurs. Ce Comité pense que ces erreurs sont

telles qu'il doive chercher à savoir pourquoi Radio-Canada semble maintenant commettre des erreurs, attribuables soit à une faiblesse dans la direction, soit à d'autres causes. Je sais qu'à Toronto on pense qu'il y a peut-être une coterie de réalisateurs ou d'autres employés de Radio-Canada dont le jugement en matière de goût est, dans l'opinion d'un grand nombre de gens, plutôt déformé. Je pense que nous essayons de déterminer s'il existe une ligne de responsabilité administrative en rapport avec ces questions et quels critères sont utilisés par Radio-Canada dans l'évaluation de ces questions.

Nous savons tous comme il est difficile de définir ce qui est obscène; les tribunaux sont aux prises avec ce mot depuis des siècles et nous connaissons le caractère insaisissable de ces problèmes troublants.

Pour être plus spécifique, je vais tenter de réduire mes questions à deux ou trois points. Premièrement, vous avez mentionné le fait que vous mesurez la réaction du public à ces émissions au moyen d'un jury et, je présume, par d'autres méthodes. Sans aucun doute, les postes privés font la même chose et cependant je ne crois pas que nous ayons constaté le même genre d'erreurs dans la programmation offerte aujourd'hui par ces postes privés. Y a-t-il une différence entre les normes imposées par Radio-Canada et celles imposées par les postes privés?

Deuxièmement, en rapport avec ces erreurs, quelles mesures la direction de Radio-Canada prend-elle? A-t-on pris des mesures disciplinaires envers un réalisateur, un surveillant ou un directeur, en rapport avec ce numéro «*Exit*», et si oui, lesquelles?

Je voudrais aussi demander à M. Ouimet s'il peut nous donner le coût total pour le contribuable de la mise en ondes de cette série d'émissions appelée «*Sunday*» et combien Radio-Canada a-t-elle payé pour cette séquence filmée utilisée dans «*Exit*»?

Le sénateur GROSART: «*Exit 19*».

Le sénateur LANG: Ces questions visent d'abord à faire de la lumière sur l'attitude de la direction de Radio-Canada et sur l'organisation dont elle est dotée pour faire respecter cette attitude ou pour voir à ce que ses normes soient maintenues et j'espère que M. Ouimet pourra nous donner ce matin quelque assurance que Radio-Canada est organisée pour le maintien de ce niveau élevé de programmation auquel nous nous sommes habitués au cours des années.

M. OUIMET: Cette fois-ci, monsieur le président, je vais essayer de répondre à chacun des points qui ont été soulevés. Il m'a été impossible de le faire dans les autres cas parce que la discussion s'est acheminée vers d'autres sujets.

Vous dites, monsieur le sénateur, que Radio-Canada a eu des normes élevées à travers les ans, mais que maintenant des erreurs se produisent plus fréquemment.

Je ne crois pas que vous vous rappeliez aussi bien que moi les diverses crises dans l'histoire de Radio-Canada. Vous vous rappelez peut-être que chaque année il y a eu des critiques à certaines occasions. Je ne dis pas qu'il s'agissait de bévues, mais il en est résulté tout un déchaînement d'une année à l'autre. Considérant le nouveau contexte dans lequel nous travaillons (c'est-à-dire la grande diversité des opinions sur le sujet de la moralité) et l'état de changements continuels et rapides dans lequel nous vivons, nous ne pouvons pas dire, je crois, que nous commettons aujourd'hui plus d'erreurs que nous n'en commettions auparavant. Je ne le crois pas.

Nous avons aussi fait des expériences dans le domaine du journalisme télévisé, ce qu'on appelle le journalisme électronique. *Seven Days* était une de ces expériences et *Sunday* est la continuation de cette expérience. Je pense que vous admettrez que ce que vous appelez des erreurs se rattache presque exclusivement à ces deux émissions.

Il peut y avoir des divergences d'opinion au sujet de quelques-unes des pièces de théâtre que nous présentons, mais en général je ne crois pas qu'il y ait une réaction importante à ce sujet actuellement. Donc, nous parlons de deus émissions qui sont, en somme, des innovations dans le domaine du journalisme électronique. Ce sont des émissions d'affaires publiques, que nous avons fait descendre du haut niveau didactique qu'avaient auparavant les émissions de ce genre et que nous tentons d'amener au niveau du public pour que le public soit intéressé, tout d'abord, à les regarder, et aussi pour qu'il participe d'avantage à la discussion de quelques-unes des questions qui sont généralement présentes à l'esprit des gens.

En faisant cela, vous changez votre façon d'aborder les questions, dans le but d'obtenir une plus grande base...et je ne parle pas ici d'essayer d'obtenir un nombre maximum de spectateurs par n'importe quel moyen. Je dis simplement qu'il est désirable pour nous d'attirer, pour les émissions d'affaires publiques, une base plus large que celle que nous avons pu attirer dans les trois, quatre ou cinq dernières années.

Seven Days était une expérience de ce genre et qui a très bien réussi, à bien des égards. Mais nous avons trouvé que cette émission avait plusieurs faiblesses: les libertés qu'elle prenait parfois avec les limites du bon goût, la façon de traiter certains sujets controversés, et l'éthique journalistique qui était utilisée pour obtenir les informations.

L'administration a pris des mesures pour effectuer les changements nécessaires à cette émission, et nous nous sommes trouvés devant une révolte. Vous savez la suite. Nous avons été devant le comité de la Chambre des communes pour à peu près un mois et demi.

Franchement, à notre surprise (si vous lisez le rapport du comité vous le verrez) la tentative de l'administration pour apporter les corrections nécessaires n'a pas reçu un appui très enthousiaste. Au contraire, je dirais que les réalisateurs et ce qu'ils appelaient leur façon plus audacieuse d'aborder la programmation, ont remporté la victoire.

Le sénateur LANG: M. Ouimet, si ma mémoire est bonne, le rapport de ce comité a été adopté alors que seulement sept membres étaient présents.

M. OUIMET: Tout ce que je sais, c'est que cela ne rend pas trop facile aujourd'hui pour l'administration de s'acquitter efficacement de ses devoirs de commandement.

Vous parliez de la chaîne de responsabilité. Je ne crois pas qu'il y ait quelque chose de mauvais dans l'organisation. Certains pensent que la chaîne est un peu trop longue. D'un autre côté, il s'agit d'une organisation importante, nous fonctionnons en deux langues, et je ne crois pas que le problème, s'il y en a un, se trouve là.

Nous avons affaire ici à des différences d'opinion qui existent entre différents éléments de la Société, et c'est ce que j'essayais de dire dans mon texte préparé.

La solution de nos problèmes en ce domaine, dans la mesure où nous aimerions minimiser les erreurs qui adviennent, est un accord plus grand, plus unanime des opinions en matière de goût, en d'autres termes, l'élaboration d'une philosophie et de critères valables à tous les niveaux de la Société Radio-Canada. C'est le moyen d'y arriver. Nous n'y arriverons pas par une sorte de censure interne où tout ce qui se fait doit être soumis à un groupe ou un bureau particulier qui décide si «ça passe» ou «ça ne passe pas». Vous ne pouvez réaliser des émissions de cette façon.

Vous parliez de postes privés, monsieur. Je ne sais si vous avez vu certains pendant des émissions «*Sunday*» et «*Seven Days*», le dimanche soir à certains postes privés. Je crois qu'ils rencontrent le même genre de situation, qui résulte du caractère pluraliste du public à l'écoute. Je ne pense pas que les normes soient différentes. D'autre part, en ce qui concerne le drame et les pièces de théâtre,

évidemment nous sommes les seuls à en produire. Par conséquent il est assez difficile de comparer nos normes à celles des postes privés, ceux-ci ne produisant pas ce genre d'émissions. Ils ne présentent pas de pièces de théâtre. Dans le domaine des affaires publiques, en autant que nous pouvons en juger, je vous suggérerais de regarder la première émission mise en ondes cette année, soit «W5». Ceci n'est pas une critique. Je veux simplement dire que cette supposée différence de normes n'en est pas une qui m'apparaisse clairement.

Vous vous enquérez des mesures disciplinaires. Dans le cas de «*Seven Days,*» vous vous souviendrez que nous avons tenté de faire quelque chose, que nous avons eu cette révolte et que les rebelles continuèrent leur campagne bien organisée pendant environ sept semaines. Quand tout fut fini, nous avons dit très clairement: «Maintenant voici un contrat; allez-vous vous conformer à nos règlements, ou non?» Comme résultat de tout ceci, nous avons perdu des gens fort talentueux mais plutôt indisciplinés.

Dans le cas particulier de «*Sunday,*» il est, à mon avis, trop tôt pour porter un jugement définitif sur toute la série d'émissions. Il y en a eu cinq ou six. Une de ces émissions, en particulier, a provoqué cette réaction mais les autres émissions, en général, se sont améliorées. Nous devons nous garder de jeter le bébé avec l'eau du bain, dans les cas de ce genre. Nous préférons surveiller l'émission, voir comment elle se développe, du moins pour quelque temps, et ensuite prendre une décision. Au cours des ans, chaque fois que nous avons innové, nous avons eu quelque difficulté, d'une sorte ou de l'autre. En d'autres mots, le départ d'une émission comme celle-ci se fait lentement et ce genre de programmation, qui tente pratiquement l'impossible, c'est-à-dire d'intéresser une foule de gens à quelques-uns des problèmes vastes et complexes de la société, est réellement une chose très difficile à réaliser. Je crois que cela vaut la peine de continuer.

Vous avez demandé ce que coûtait *Sunday*. Je pense que le coût en est un peu inférieur à $50,000 par semaine, pour une émission d'une heure. C'est une émission assez coûteuse mais en comparaison avec les autres émissions d'une heure, elle est du même ordre de grandeur.

Vous vous êtes enquis du coût de la séquence filmée dans *Exit 19*. Je n'en suis pas absolument certain mais je crois que c'était $1000.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Puis-je poser une petite question supplémentaire? Je ne crois pas qu'on ait pleinement répondu à la question du sénateur Lang; votre réponse n'a pas embrassé toute sa question. Il a demandé si des mesures disciplinaires ont été prises contre ces personnes. La réponse est-elle: «Non, on n'en a pas pris,» pour la raison que vous avez donnée, que vous pensiez qu'il était trop tôt?

M. OUIMET: Sur ce point, nous pensions que dans cette circonstance particulière les antécédents de l'émission à d'autres égards et aussi l'attitude des réalisateurs n'autorisaient pas de mesure disciplinaires parce que les seules que nous ayons est de congédier quelqu'un ou de l'enlever d'une émission. Je ne crois pas que c'était justifié.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Ne pouviez-vous pas les faire venir au bureau et leur faire des remontrances? Vous n'êtes pas obligés de leur enlever leur gagne-pain.

M. OUIMET: Messieurs, vous ne devez pas présumer que l'administration de la Société est assez naïve pour ne pas employer les méthodes usuelles dans les situations qui ne lui plaisent pas.

Le sénateur POWER: Leur diriez-vous au moins de ne plus le faire? Iriez-vous aussi loin?

M. OUIMET: Oui.

Le sénateur POWER: Vous n'avez pas dit cela publiquement.

Le sénateur FLYNN: Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire. Une comparaison a été faite entre la Société Radio-Canada et les postes privés. Je pense que M. Ouimet admettrait qu'il ne peut pas employer les mêmes mesures disciplinaires que les postes privés. N'est-ce pas?

M. OUIMET: A ma connaissance, il n'y a pas de raison pour que nous ne le puissions pas. Je ne me prévaudrais pas de cette excuse.

Le sénateur FLYNN: Je ne pense pas que vous pouvez vous en prévaloir mais cela semble évident depuis l'incident de *Seven Days*.

M. OUIMET: Je ne faisais pas allusion à cette sorte de chose. Dans ce cas, nous tentions réellement de faire quelque chose mais notre action fut interprétée comme étant tout simplement de la mauvaise administration.

Le PRÉSIDENT: Sénateur O'Leary, vous avez attendu avec patience.

Le sénateur O'LEARY (*Carleton*): Monsieur le président, vous avez déclaré devant le comité de la Chambre, et vous l'avez répété ici aujourd'hui, que vous pensiez que cette émission, «*Sunday*», ou certains aspects de cette dernière, constituait une bévue.

M. OUIMET: Un aspect de cette émission, d'accord.

Le sénateur O'LEARY (*Carleton*): Bien, un aspect. Vous pensiez que c'était une bévue. Ce que je voudrais vous demander, c'est ceci: monsieur Daryl Duke, un des réalisateurs de cette émission, a dit que vous vous trompiez et que ce n'était pas une bévue. De toute façon, il a laissé entendre que vous aviez tort, en disant que c'était une bonne émission et qu'il n'avait aucune intention d'y changer quoi que ce soit.

Si, selon votre jugement en tant que président, cette émission continue à commettre des bévues, qu'allez-vous faire à ce sujet et combien de temps cela prendra-t-il? C'est là une question. Vous avez parlé, il y a une minute, de journalisme électronique. Je crois que le terme «journalisme électronique» est impropre, mais glissons là-dessus. Toutefois, à propos de journalisme, le *New York Times*, qui est peut-être le plus grand journal de langue anglaise au monde, a une devise: «Toutes les nouvelles qui sont imprimables.» Tout ce que cette devise signifie, c'est que le *New York Times* fonctionne dans un cadre, selon des règles. M. Sulzberger sait évidemment ce qu'il veut dire par «Toutes les nouvelles qui sont imprimables». Il ne regarde pas continuellement par-dessus l'épaule des rédacteurs pour voir ce qui paraîtra le lendemain, mais ils savent que s'ils enfreignent cette règle, ils seront fichus à la porte. Il existe donc un code; il y a là une méthode de travail.

Prétendez-vous que Radio-Canada ne peut imaginer un système, ne peut pas imposer un code à ses réalisateurs? Cela me paraît une chose assez simple.

Enfin, monsieur, si vous me permettez un seul autre commentaire, vous avez dit ici, ce matin, que Radio-Canada ne devrait pas être jugée sur deux émissions, qu'elle devrait être jugée sur sa tenue générale. Je veux bien être d'accord. Mais est-ce bien logique? Supposez que j'aie vécu une vie vertueuse jusqu'à mes quinze ans, mais qu'à cet âge je commette un viol...

Un sénateur: Ce serait un miracle.

Le sénateur O'LEARY (*Carleton*): Est-ce que mon passé vertueux justifierait ces actes odieux? Certainement la façon de juger Radio-Canada, quand il y a offense au goût public et au bon jugement, est sur la base d'une émission particulière.

De plus, et c'est la dernière question que je vous pose, ce Livre blanc parle de l'autorité absolue de Radio-Canada sur les émissions. Sur quoi exactement cela est-il basé? Est-ce basé sur quelque forme de loi? Comment cette autorité vous a-t-elle été déléguée? Comment faites-vous la distinction entre la programmation et la structure générale de Radio-Canada? Par exemple, en supposant que vous ayez des émissions d'un coût excessif ou des émissions qui rebuteraient le

public et que ceci mettrait en danger la structure de Radio-Canada, prétendez-vous que dans un tel cas le Parlement ne pourrait pas intervenir, alors que c'est le Parlement qui vote les subsides?

Je pense que j'aimerais vous poser aussi cette question: n'est-ce pas un fait que dans le cas de la B.B.C., qui devait servir de modèle à Radio-Canada, le gouvernement et le Parlement exercent un contrôle direct sur la programmation? Comme je l'entends, le ministre des Postes et Télégraphes peut interdire une émission à n'importe lequel moment, s'il est d'avis que cela est dans l'intérêt public, et il l'a déjà fait.

Eh bien! c'est tout ce que j'avais à vous demander.

M. OUIMET: Puis-je commencer par la dernière question?

Le sénateur O'LEARY (*Carleton*): Répondez dans l'ordre que vous voudrez.

M. OUIMET: Je vais répondre à toutes les questions mais je vais commencer par la dernière parce que c'est la plus facile. Le ministre des Postes et Télégraphes est autorisé à demander à la B.B.C., par écrit, de suspendre une émission ou d'en ajouter une.

Le sénateur O'LEARY (*Carleton*): C'est juste.

M. OUIMET: Et la B.B.C. est autorisé à, ou est libre de déclarer publiquement qu'elle a reçu une telle directive. Autant que je sache, cependant, ce n'est jamais arrivé.

Le sénateur O'LEARY (*Carleton*): Mais le pouvoir est là.

M. OUIMET: Il y est, mais il n'a jamais été utilisé.

Le sénateur O'LEARY (*Carleton*): Ça, c'est autre chose.

M. OUIMET: Je dois dire, étant donné que nous sommes à parler de la B.B.C., que la séquence que nous avons montrée était extraite d'un film passé par la B.B.C. et télévisé par elle. J'ai vérifié soigneusement la réaction du public anglais à cette séquence en téléphonant à la B.B.C. pour en avoir des renseignements et je crois que pour Londres, ou plutôt pour l'Angleterre, ils ont reçu trois appels téléphoniques et vingt-et-une lettres.

Le sénateur O'LEARY (*Carleton*): Mais cela n'enlève rien à mon argumentation.

M. OUIMET: Je reviens à vos autres questions.

Le sénateur O'LEARY (*Carleton*): Ce que j'ai voulu faire remarquer c'est que le gouvernement anglais a plus d'autorité sur la B.B.C. que notre gouvernement en a sur Radio-Canada.

M. OUIMET: Théoriquement cela peut être vrai, mais pas en pratique.

Le sénateur O'LEARY (*Carleton*): La théorie a aussi son importance.

M. OUIMET: Bien! dans la pratique cela n'a jamais été appliqué et, si nous devons compter la nature de la programmation dans les deux institutions, je pense que vous trouverez que la B.B.C. a une programmation qui pourrait être classifiée comme plus avancée, plus d'avant-garde, et plus près des limites de l'acceptabilité que celle de Radio-Canada. Mais évidemment, il s'agit de l'Angleterre et non du Canada.

Le sénateur O'LEARY (*Carleton*): Ils sont plus évolués que le public canadien.

M. OUIMET: C'est bien cela. Mais, pour répondre au groupe de questions que vous avez posées, vous avez parlé de la déclaration de Duke aux journaux. Eh bien! en premier lieu, et je suis sûr que vous serez d'accord avec moi là-dessus, le rapport d'un journal sur ce qu'a dit un de nos employés n'offre pas une base très solide pour passer à l'action, sans autre information.

Le sénateur O'LEARY (*Carleton*): Alors, monsieur, vous êtes-vous renseigné?

M. OUIMET: Oui, nous avons demandé des renseignements.

Le sénateur O'LEARY (*Carleton*): A-t-il nié?

M. OUIMET: Je crois qu'il a simplement dit qu'il pensait que son émission était bonne. Je crois qu'il a le droit de penser cela. Je crois qu'il pensait réellement qu'il était convenable d'inclure ce numéro. Ce n'est pas un décret administratif qui va enlever cette conviction à un homme qui a fait son travail en toute bonne foi. Donc je ne crois pas que ceci, en soi, exige que la Société prenne des mesures. La situation serait beaucoup plus grave s'il y avait, à maintes reprises, des différences d'opinion entre le réalisateur et la Société. En ce cas, si les réalisateurs et les surveillants n'approuvaient pas la politique de la Société, alors nous dirions qu'il ne peuvent pas continuer.

Vous avez aussi parlé de juger la Société sur l'ensemble de sa production et non sur deux émissions. Tout ce que je tentais de faire aujourd'hui, c'est vous indiquer que si nous voulons tirer le maximum des ressources créatrices de nos gens, nous devons prendre quelques risques. Nous essayons de réduire ces risques au minimum, mais nous ne devons pas les réduire au point de tomber dans un piège beaucoup plus grave et d'avoir une créativité simplement moyenne ou médiocre.

Je crois que c'est là une chose qui n'est mise en doute par aucune organisation radiophonique que je connaisse.

Le sénateur O'LEARY (*Carleton*): Eh bien, monsieur, si vous me permettez de vous le demander, pourquoi vous êtes-vous débarrassés de M. Patrick Watson qui était, à mon avis, l'homme le plus inventif que vous ayez à la Société Radio-Canada?

M. OUIMET: Puis-je répondre à cette question en dernier lieu et répondre à vos autres questions auparavant?

Le sénateur O'LEARY (*Carleton*): C'est ma dernière question.

M. OUIMET: Je m'aperçois que j'ai déjà répondu à vos autres questions.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le sénateur O'Leary vous a posé une question au sujet du *New York Times*. Il a demandé s'il n'y avait pas des normes de convenance relativement à l'administration.

M. OUIMET: Je dirais que la tâche du *New York Times* à cet égard, comme celle de tout journal à cet égard, parce qu'ils n'ont affaire qu'à du matériel écrit, et aussi parce que ce matériel écrit se compose de divers articles qui sont distincts les uns des autres, est une tâche beaucoup plus facile que la nôtre, parce que nous couvrons un terrain plus vaste: politique, religion, nouvelles, affaires publiques, musique, etc. Ce n'est pas la même chose. Vous vous informez aussi au sujet de Patrick Watson. Nous avons fait tout ce que nous pouvions pour le garder. Quand cette révolte a éclaté, Watson a décidé de se ranger du côté de ses collègues de «*Seven Days*». Nous lui avions offert la tâche la plus intéressante que nous ayons jamais offert à qui que ce soit: la réalisation de «*Quarterly Reports*» qui devait être une émission destinée à promouvoir une meilleure compréhension entre Canadiens, particulièrement entre Canadiens français et Canadiens anglais. Nous n'avons pas congédié Patrick Watson; il avait un contrat en tant que réalisateur et il avait un contrat comme animateur en plus de son contrat de réalisateur. Nous lui avons dit: «Vous ne serez plus l'animateur de l'émission» (il ne s'agissait pas là d'un travail créateur) «mais nous aimerions que vous réalisiez «*Quarterly Reports*». Nous ne l'avons pas congédié; il a démissionné. Il a démissionné à cause de ce malheureux incident.

Le sénateur POULIOT: Avait-il des appointements doubles, comme animateur et comme réalisateur?

M. OUIMET: Il n'avait pas d'appointements doubles, mais il avait... En fait il avait trois contrats.

M. James Gilmore, vice-président de la division de la planification, Radio-Canada: Puis-je répondre à cela? Il avait un contrat comme réalisateur de l'émission appelée «*Document*» qui était une partie de «*Seven Days*». C'était une partie de toute la série. A toutes les cinq semaines nous faisions une émission spéciale d'une heure traitant d'un seul sujet. Cette émission s'appelait «*Document*». Patrick en était le réalisateur et il s'agissait d'un contrat de personnel de base.

Le sénateur POULIOT: Combien lui payait-on pour cela?

M. GILMORE: Il avait un second contrat en tant qu'animateur de «*Seven Days*». Chaque membre du personnel apparaissant comme animateur d'une émission doit être payé dans cette catégorie. C'est une clause syndicale. Vous ne pouvez pas avoir deux tâches et un seul salaire. Cette forme de travail est rémunérée au moyen d'un document séparé.

Le sénateur POULIOT: Combien recevait-il pour chaque travail?

M. GILMORE: Je regrette; je n'ai pas les chiffres sous la main.

M. OUIMET: Je vais vous répondre. La question a été posée à la Chambre des Communes l'an dernier. Nous avons donné le contrat au comité de la Chambre des Communes et laissé les chiffres en blanc, parce que jusqu'à ce moment il a été admis au Parlement et à tous les comités devant lesquels je me suis présenté que le chiffre exact des salaires ou des cachets donnés aux artistes ou à d'autres personnes qui nous prêtaient leur concours n'était pas une chose que nous pouvions divulguer sans graves inconvénients. Un des inconvénients est celui-ci: en général, les membres du personnel ignorent ce que gagnent les autres, et si nous commencions à donner le chiffre des gains d'un employé, ceux qui ne gagnent pas autant commenceraient immédiatement à protester, à exercer une pression pour obtenir une augmentation. Du point de vue administratif, ce n'est pas une bonne façon d'agir; donc, si le président me le permettait, je préférerais ne pas donner ce chiffre. Dans chaque cas, il y a un contrat individuel établi avec chaque individu.

Le sénateur POULIOT: A part ses trois emplois, avait-il droit à des indemnités de voyage?

M. OUIMET: S'il avait eu à faire une émission en dehors de la ville où il travaillait, il aurait eu droit à des indemnités.

M. GILMORE: Ce n'est pas un compte de dépenses. C'est une réclamation pour frais encourus à cause du voyage.

Le sénateur POULIOT: Merci, monsieur le président. J'ai attendu en silence pendant une heure et quart. Je me demande si je pourrais poser quelques questions.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, en attendant nous avons le sénateur Power, le sénateur Beaubien et le sénateur Hays. S'ils veulent bien vous le permettre, vous pouvez y aller.

Le sénateur POWER: Je veux demander pourquoi M. Ouimet et ses collègues ne peuvent pas imposer une discipline dans leur organisation, comme n'importe qui peut le faire. S'ils ne sont pas satisfaits de la conduite d'un réalisateur, pourquoi diable ne le congédient-ils pas?

M. OUIMET: Je n'ai pas dit que nous n'étions pas satisfaits du réalisateur. J'ai dit que nous pensions qu'un numéro d'une émission était une bévue. Ce n'est pas la même chose. Vous ne pouvez pas congédier des talents inventifs à la suite d'une seule bévue, parce qu'alors il ne vous resterait plus aucun talent inventif.

Le sénateur POWER: S'il s'agit d'une grave erreur, vous le faites.

M. OUIMET: J'ai des idées arrêtées sur ce sujet. Il n'y a pas tellement de réalisateurs au Canada pour que nous puissions nous permettre d'être trop arbitraires quand il s'agit d'en réduire le nombre.

Le sénateur POWER: Je vais tenter d'une autre façon de trouver ce que vous avez à l'esprit. A plusieurs reprises ce matin vous avez mentionné que lorsque vous vous êtes présenté devant le comité de la Chambre des Communes il vous a semblé que les réalisateurs qui s'étaient en quelque sorte révoltés contre vous avaient été favorisés. Cela vous a-t-il porté à ne pas prendre de mesures contre le type qui avait commis l'erreur. Craigniez-vous d'autres critiques de la part du comité de la Chambre des communes, et devriez-vous craindre ces critiques? Après tout, vous êtes un organisme indépendant.

M. OUIMET: Il ne s'agit pas d'avoir peur des critiques; il s'agit de tenir compte des critiques venant du Parlement.

Le sénateur POWER: Devriez-vous en tenir compte? Vous êtes un organisme indépendant.

M. OUIMET: Dans ce cas particulier, ce que je disais c'est que la réaction publique du printemps dernier ou de l'été dernier, y compris la réaction du parlement, faisait prévoir que certains de nos réalisateurs penseraient qu'on pouvait explorer plus audacieusement les limites de l'acceptabilité tout en courant un risque moindre de réaction.

Le sénateur POWER: Ceci conduirait à un plus grand manque de discipline.

M. OUIMET: Il ne s'agissait pas de manque de discipline. Ce qui est important, c'est que leur jugement a été approuvé jusqu'à un certain point, et par conséquent ils n'étaient plus aussi impressionnés par l'attitude plus conservatrice de l'administration devant ce même problème. Mais ce n'est pas la raison pourquoi, en ce cas particulier, nous avons décidé de ne pas prendre de mesures disciplinaires. Comme je l'ai déjà dit, je ne crois pas que des mesures disciplinaires étaient requises à ce stade. Mais je puis vous dire que si nous avons d'autres révoltes, des mesures seront prises très rapidement.

Le sénateur POWER: Votre devoir est de venir à bout des révoltes et de diriger votre affaire.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Beaubien.

Le sénateur BEAUBIEN (*Bedford*): Monsieur Ouimet, feriez-vous venir ici les gens responsables d'*Exit 19* afin que nous puissions leur parler? Il ne s'agit pas seulement, à mon avis, d'une scène montrant une prostituée au lit avec un homme, mais il y a là un relent désagréable de perversion, et je crois que nous devrions avoir ces gens devant nous afin que nous puissions leur demander ce qu'ils essaient de faire. Est-ce éducatif? Qu'est-ce qu'ils essaient de faire? Pourquoi cette scène a-t-elle été mise là? C'est, à mon avis, ce que nous devrions demander. Si vous montrez un ballet et que le public aime le ballet, très bien. Il y a une raison. Mais pourquoi cette scène a-t-elle été mise là?

M. OUIMET: Je vous ai déjà expliqué que nous admettons qu'elle n'aurait pas dû être là.

Le sénateur BEAUBIEN (*Bedford*): Pourriez-vous faire venir ces gens ici afin que nous puissions leur parler et trouver ce qu'il y a derrière cela?

M. OUIMET: Monsieur le président, puis-je vous suggérer qu'à mon avis la convocation de réalisateurs par le Sénat, ou la Chambre des communes, ou tout autre corps parlementaire, constituerait un fait déplorable dans nos relations avec le Parlement.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous pouvons laisser le Comité prendre une décision.

Le sénateur HAYS: Monsieur Ouimet, j'ai seulement deux petites questions. Le sénateur Beaubien a demandé quel était le but des émissions sur des questions sexuelles; et est-ce que ce sont là vos émissions les plus controversées? Quel est le but de ce genre de programmes? Qu'est-ce que vous essayez de faire?

A propos de ces émissions, comment essayez-vous de faire l'éducation du public?

Puis-je permettre une courte observation? Il me semble que les questions sexuelles sont des choses très intimes. C'est un sujet dont tout le monde est au courant...Et je me rends compte que 80 pour cent de la population a vécu à la campagne et a appris ces choses à un âge très tendre, et que ces choses sont considérées comme normales; mais ce n'est pas là-dessus que Radio-Canada doit baser sa programmation; elle doit être au-dessus de ces choses. Jusqu'où pouvez-vous aller en ce domaine?

Vous pourriez avoir l'échec complet du mariage, si c'est là le but. Je me demandais simplement quel était le but de cette émission.

Je vous félicite pour votre excellente programmation. Je pense que vous faites du très bon travail. Vous avez mentionné le nombre total de spectacles dont vous avez à vous occuper au cours d'une année, et très peu sont controversés. Il est très facile pour moi de tourner le bouton, si je ne veux pas les regarder; et si je n'aime pas l'autre poste, je peux lire l'*Ottawa Journal*. Et s'ils commencent à avoir trop d'idées préconçues, je peux passer à l'*Ottawa Citizen*.

Le sénateur O'LEARY (*Carleton*): Qu'est-ce qu'on a contre les émissions controversées? Je suis pour «*Seven Days*.

Le sénateur POULIOT: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Un instant, sénateur Pouliot.

M. OUIMET: Voici une question à laquelle je dois répondre. Vous demandez quel est le but de nos émissions sur des questions sexuelles. Nous n'avons pas, à proprement parler, d'émission consacrée au sexe, comme il peut y en avoir une consacrée à la musique, ou à la politique, ou à d'autres sujets controversés. Nous n'avons pas une émission du genre que vous avez mentionné, mais nous pouvons discuter de questions sexuelles à diverses occasions. Au cours d'une émission très sérieuse sur les affaires publiques, nous pourrons, par exemple, discuter de la régulation des naissances ou de «la pilule». Ce sont des sujets discutés dans tout le Canada. Le public est intéressé; les journaux en parlent; les périodiques en parlent. Si c'est ce que vous appelez «sexe», alors le but de ces émissions est d'éduquer, afin que le public sache ce que l'on pense actuellement sur les questions sexuelles ou les sujets connexes. Nous pouvons avoir, dans un drame, une pièce de théâtre, une scène qui suggère ou décrit des choses qui se rapportent aux questions sexuelles. En ce cas, le but est simplement de présenter la vie, en général, comme nous la connaissons, et les qualités artistiques de la pièce.

Ce que vous avez à l'esprit, je crois, c'est pourquoi avons-nous inclus ce numéro dans l'émission «*Sunday*.» Il y avait une très bonne raison, même si ça n'a pas trop bien réussi. Nous traitions de la nouvelle morale.

Le sénateur BEAUBIEN (*Bedford*): Ou de son absence!

M. OUIMET: C'était une émission consacrée à la nouvelle morale et la réaction de Églises à ce sujet. Nous avions un évêque et un prêtre catholique, et nous avions un bout filmé dans une église de Vancouver. Ce numéro devait servir à illustrer la nouvelle morale. C'est là que ça n'a pas réussi.

Le sénateur KINLEY: Ou immoralité.

M. OUIMET: La nouvelle morale peut être considérée comme de l'immoralité par quelques-uns, mais elle reste la nouvelle morale.

Lé sénateur POULIOT: M. Ouimet, je pense que vous vous tirez très bien d'affaire, pour deux raisons. Vous suivez l'exemple du sénateur Power, quand il était ministre de l'air: vous parlez avec franchise et vous reconnaissez quelques erreurs.

Depuis le début, nous avons disucté deux chose: «*Sunday*» et «*Seven Days*». Je serais désolé que ces deux arbres nous empêchent de voir la forêt... la forêt de Radio-Canada.

La première question que j'ai à vous poser, M. Ouimet, est celle-ci: combien la Société Radio-Canada retire-t-elle de la publicité, la somme globale; et combien reçoit-elle du gouvernement?

M. OUIMET: Nous recevons approximativement 32 millions de la publicité commerciale et environ 110 millions du trésor public.

Le sénateur POULIOT: Le coût est donc de 142 millions par année, partagés entre les commanditaires et le gouvernement?

M. OUIMET: Oui.

Le sénateur POULIOT: J'ai une autre question à vous poser, monsieur Ouimet. Vous avez dit que vous donniez des instructions, des instructions générales, aux réalisateurs au sujet des émissions. Je me demande s'il y a à Radio-Canada une sorte de censure pour la programmation.

M. OUIMET: D'une façon générale, je devrais répondre non, en ce sens qu'il n'y a pas de bureau de censure. Mais si vous définissez la censure: le processus par lequel on décide ce qui est ou n'est pas diffusé, alors, naturellement, ce processus fonctionne continuellement. Le réalisateur lui-même pense à une foule de choses qui pourraient être faites, et lui-même exerce une sorte de censure en jugeant qu'une chose ne doit pas être montrée et qu'une autre sera montrée. Le surveillant sous la juridiction duquel il se trouve (avec qui le réalisateur discute de l'émission et à qui, en certains cas, il fait voir l'émission) juge aussi de ce qui sera ou ne sera pas montré. Et normalement, si le réalisateur ou le surveillant sont d'avis que tel numéro, de par sa nature, ne devrait pas être laissé uniquement entre leurs mains, s'ils ont des doutes sur leur propre jugement, alors, naturellement, ils sont censés aller immédiatement à l'échelon supérieur. Il y a eu des cas où les émissions sont venues jusqu'à moi et où j'ai dû décider si l'émission devait oui ou non être diffusée. Il a pu y avoir une demi-douzaine de cas, au cours des trois ou quatre dernières années, où j'ai dit: «oui» ou «non». Mais en général, il ne s'agit pas d'un numéro d'une émission; il s'agit plutôt d'une émission dont notre personnel n'est pas sûr qu'elle va atteindre le but visé. Il s'agit souvent d'émissions dans le domaine des sujets controversés.

Le sénateur POULIOT: Monsieur Ouimet, quelles instructions la Société Radio-Canada donne-t-elle aux surveillants?

M. OUIMET: On leur expose la politique de la Société. Cette politique est longuement discutée avec eux, et on leur dit ensuite d'appliquer cette politique dans la surveillance des réalisateurs travaillant pour eux. Si quelque chose survient...et nous travaillons avec une expérience d'environ 30 ans...quand quelque chose survient... et beaucoup de choses se produisent à l'intérieur de la Société et ne transpirent jamais à l'extérieur... qui fait douter d'une production, le jugement de divers niveaux de l'administration (parfois jusqu'au bureau des directeurs) est alors, naturellement, donné aux réalisateurs et aux surveillants. L'effet cumulatif de tous ces verdicts pour des cas particuliers établit une sorte de jurisprudence, si je peux m'exprimer ainsi, sur laquelle les surveillants et les réalisateurs se basent pour faire leur travail. Et nous évaluons leur travail.

Le sénateur POULIOT: La Société Radio-Canada essaie-t-elle de savoir si les surveillants ont ou n'ont pas de croyances religieuses?

M. OUIMET: Nous les jugeons par leur travail et non par leurs coryances. Il serait très difficile de savoir d'un individu à quelle Église il appartient ou s'il appartient oui ou non à une Église.

Le sénateur POULIOT: Il ne s'agit pas d'appartenir à une Église ou à une autre; il s'agit d'avoir des croyances religieuses ou de n'en avoir aucune. Cela fait

une grande différence. Quand une personne appartient à une religion, alors elle croit en quelque chose. Mais il y en a d'autres qui ne croient à rien et ils sont athées. Ils ne croient pas en Dieu.

M. OUIMET: Tout ce que je puis dire là-dessus, c'est que je n'ai eu connaissance d'aucune enquête récente sur les convictions religieuses d'aucun de nos employés.

Le sénateur POULIOT: En fait, pour parler franchement, monsieur Ouimet, il n'y en a pas.

M. OUIMET: C'est ce que j'ai dit. Je n'ai eu connaissance d'aucune.

Le sénateur GROSART: Ce serait probablement illégal.

M. OUIMET: Oui, ce serait probablement contraire aux lois du pays.

Le sénateur POULIOT: Il est important de savoir s'ils ont des croyances oui ou non. Mais quelle est la relation entre les surveillants et les réalisateurs?

M. OUIMET: Il y a une chaîne complète d'autorité. En passant: la chaîne d'autorité est parfaitement claire, dans toute sa longueur. Le surveillant est le patron du réalisateur. Le chef du service est le patron du surveillant. Le chef de la télévision est le patron du chef du service, et le chef de la division est le patron du chef de la télévision. Tout cela est très clair. Il n'y a là aucun problème.

Le sénateur POULIOT: Les surveillants sont-ils responsables envers la Société?

M. OUIMET: Les surveillants? Bien sûr.

Le sénateur POULIOT: Qu'avez-vous fait aux surveillants dans le cas de «*Sunday*» et de «*This Hour Has Seven Days*»?

M. OUIMET: Dans le cas de «*This Hour Has Seven Days*», ils ont démissionné.

Le sénateur POULIOT: Ils ont démissionné? Et dans l'autre cas?

M. OUIMET: Dans l'autre cas?

Le sénateur POULIOT: A-t-on pris des sanctions disciplinaires?

M. OUIMET: Je ne vois aucune raison de prendre des mesures pour le moment. L'émission, comme je l'ai déjà dit, en est à ses débuts.

Le sénateur POULIOT: Maintenant, monsieur Ouimet, pour que vous soyez au courant de ce qui a été dit au Sénat au sujet de la Société Radio-Canada, je vous donne des exemplaires des deux numéros de *Hansard* qui contiennent les discours que mes collègues et moi-même avons faits au sujet de Radio-Canada.

Le sénateur GROSART: Et c'est gratuit.

Le sénateur POULIOT: J'ai reçu moi aussi du courrier dans le genre de celui que le sénateur Grosart a reçu. Je vous donne quelques échantillons de ce courrier. Il n'est pas nécessaire que vous me les retourniez.

J'en arrive à ma question suivante...

M. OUIMET: Permettez-moi de dire, parce que je n'ai pas souvent l'occasion de le faire, que nous lisons religieusement tout ce qui est dit au sujet de Radio-Canada au sénat, ou à la Chambre des communes...

Le PRÉSIDENT: Du moment que vous le lisez religieusement, c'est parfait.

Le sénateur POULIOT: Oui, et si vous l'avez fait vous savez que j'ai dit au Sénat que vous êtes un homme sensé, ou quelque chose du genre, ce qui est un grand compliment que je ne fais pas souvent.

M. OUIMET: Merci.

Le sénateur POULIOT: Maintenant, monsieur Ouimet, vous savez fort bien que certains de vos employés sont très vaniteux. Puis-je vous en citer un exemple. C'est une chose à laquelle je m'intéresse depuis longtemps et cela concerne la prononciation d'un mot français qui, chose étrange, est bien prononcé

en anglais, mais qui est mal prononcé en français par quelques-uns de vos speakers. C'est le mot «Noël», que quelques-uns de vos meilleurs commentateurs prononcent «Nahel».

M. OUIMET: Diriez-vous que c'est une erreur qui se fait constamment à Radio-Canada?

Le sénateur POULIOT: A quelques très rares exceptions près, c'est une erreur qui se fait constamment, surtout à Montréal, et je dois dire que les postes privés suivent ce mauvais exemple. De plus, on s'est moqué de moi à l'émission «Aujoud'hui», il y a deux ou trois ans. Il y avait là un bouffon, avec une jeune fille dont je vous dirai le nom privément. Les deux animateurs de l'émission se sont retirés à l'arrière-plan, et d'autres sont venus faire des âneries. Ils ont essayé de me ridiculiser simplement parce que je m'étais plaint de la mauvaise façon dont on prononçait ce mot. Monsieur Ouimet, si vous parlez de Noël, vous dites Noël, vous ne dites pas «Nahel». C'est grotesque!

Il y en a un, voyez-vous, qui est très insolent, très effronté et très prétentieux, qu'on voit quotidiennement sur le réseau et qui continue à prononcer «Nahel». Je me suis informé auprès des recteurs de l'Université Laval et de L'université de Montréal pour savoir quelle était la prononciation correcte de ce mot, et ni l'un ni l'aurte ne m'a répondu. Finalement, j'ai posé la question au Sénat, et j'ai reçu une bonne réponse du chef du sénat, le sénateur Connolly.

Eh bien, voilà l'histoire. Ce que je vais maintenant vous remettre est une lettre écrite il y a environ 11 ans par une jeune fille qui se plaignait que Noël soit prononcé «Nahel». Cela dure depuis 11 ans. Il est impossible de corriger vos subalternes, et il me semble que vous avez suffisamment d'autorité pour leur dire de prononcer ce mot correctement.

M. OUIMET: Sénateur Pouliot, vous savez, je serais très surpris, franchement... (A moins qu'il s'agisse là de l'accent qui est en train de se former à Montréal) que Radio-Canada prononcerait incorrectement «Noël» dans la mesure où vous le dites. Nous allons y voir. «Noël» est la prononciation correcte.

Le PRÉSIDENT: Merci, sénateur Pouliot. Sénateur Deschatelets?

Le sénateur DESCHATELETS: Si j'ai bien compris, quand l'administration s'est rendu compte que la présentation de ce film avait été une bévue, vous en avez discuté avec le surveillant ou avec la personne responsable. Voici ma question: La personne qui était chargée de la présentation de ce film a-t-elle compris et admis qu'elle avait fait une erreur? Je pose cette question parce que vous avez laissé entendre il y a quelques minutes dans une de vos réponses que cette personne disait avoir agi de bonne foi et croyait que la présentation de ce film était une bonne chose. A-t-elle compris qu'elle avait fait une bévue?

M. OUIMET: Elle a compris qu'elle avait fait une bévue, en ce sens que la Société qui l'emploie dit que c'est une bévue, et que par conséquent, de telles erreurs ne doivent plus se répéter.

Le sénateur QUART: Je veux tout d'abord, faire un commentaire flatteur. J'ai à mon bureau environ 90 lettres écrites à l'époque où nous avions cette campagne pour un nettoyage de la télévision. Je crois que la majorité de vos émissions ont été excellentes et je vous félicite tout particulièrement pour l'émission «*Music Canada.*» Il s'agissait d'une émission de 90 minutes présentant des extraits de *La Traviata*, de *Faust* et d'autres opéras. C'était excellent à plusieurs points de vue. De plus, je crois que cela a donné à des artistes canadiens une chance d'être appréciés des Canadiens. C'était certainement une émission excellente.

Il y a une foule d'autres excellentes émissions, comme «*Festival*», quoiqu'il y en ait une que nous n'avons pas aimé autant. «*Holy Night, Silent Night*» était excellente. Je trouve que beaucoup de ces émissions sont très bien. Vos spectacles de l'après-midi sont merveilleux pour les personnes confinées au logis. Non seulement ce sont là d'excellentes missions, mais elles ne coûtent probablement

pas tellement cher si on les compare à d'autres. «*Password*» est très amusant. Je sais que cela nous vient des États-Unis, mais c'est excellent. Toutefois, je me demande si on vous a fait des commentaires, comme à moi, sur l'émission de dimanche soir que j'ai moi-même vue. Je n'ai pas vu l'émission «*Sunday*» du dimanche précédent. J'ai vu une partie de l'émission seulement. Je pense que vous avez dû avoir une écoute formidable. Ce dimanche-ci, l'émission «*Sunday*» a très bien marché et je l'ai trouvée tout à fait merveilleuse.

Quant à la dernière partie de l'émission, je me demandais comment se pouvait justifier dans une émission de ce genre que des jeunes de 14 à 17 ans donnent leurs opinions sur les relations conjugales, et ce avec des gros plans. Il n'y a eu, je pense, qu'une seule jeune fille qui ait tenté de présenter ce que j'appellerais, étant assez vieux jeu, un point de vue décent sur toute cette question.

Mais ce qui m'a le plus horrifié, je pense, ce fut d'entendre un de nos jeunes de 14 ans se mettre à parler de la pilule. Je me demande s'il ne s'agit pas d'une entreprise diabolique pour détruire le caractère sacré du mariage. Et je n'accepte pas cette idée d'une nouvelle moralité. Je crois que la moralité ne change pas et que vous devez être guidé par votre conscience. Je pense que la vaste majorité des Canadiens sera en faveur de la décence et oubliera la nouvelle moralité. Je crois que la décence reste la même pour toutes les générations, même si nous permettons à certaines choses qui n'existaient pas auparavant de se glisser dans nos salons et nos *tea-rooms*.

Je me demande si vous avez eu des commentaires là-dessus, parce que moi, j'en ai eu. Ils ont dit que c'était là de la résipiscence pour... qu'est-ce que c'était...*Exit 19*.

Une avocate canadienne éminente m'en a parlé longuement. Elle a dit que l'une des deux émissions était tout à fait dégoûtante. Je n'ai pas vu l'autre et je le regrette. Vous souriez...c'est donc que l'émission était correcte, probablement, d'après le sourire que vous m'avez fait.

M. OUIMET: Non, je souriais parce que vous avez dit que vous regrettiez ne pas l'avoir vue.

Le sénateur Quart: Oui, je ne suis pas si vieux jeu, même à mon âge, pour que mon éducation ne puisse se parfaire dans ce domaine. Toutefois cette avocate est une personne qui est en contact avec le crime; elle voit des prisonniers par tout le Canada. Elle m'a parlé très sérieusement de cette affaire et elle m'a dit qu'une des émissions était dégoûtante et d'un parfait mauvais goût. Vous êtes du même avis?

Le PRÉSIDENT: Laquelle?

Le sénateur QUART: Cette chose dans «*Sunday*»... *Exit 19*. La dernière était plus dangereuse du point de vue des jeunes qui la regardaient, surtout les adolescents. Dans le cas de l'adolescente qui a probablement été élevée dans une bonne famille, cela ne pourrait-il pas être cause d'une rébellion de sa part contre ses parents qui pourraient voir cela? Je me demandais si vous aviez eu des réactions.

Le sénateur BURCHILL: Avant que M. Ouimet réponde à cette question, puis-je simplement ajouter que le sénateur Quart a dit ce que je voulais dire, mais il l'a mieux dit. Toutefois, je crois que nous admettons tous que M. Ouimet a une tâche très difficile. Quand on écoute la discussion de ce matin, les questions posées et les réponses données, on sent combien est difficile la tâche de M. Ouimet, et notre attitude devrait être sympathique; du moins, la mienne l'est.

Le sénateur QUART: Je considère la chose du point de vue de l'éducation.

Le sénateur BURCHILL: Ma femme et moi, en regardant la télévision dimanche dernier, avons eu la même réaction. Il y avait là tous ces adolescents (certains étaient de l'âge de ma petite-fille) qui donnaient leurs idées sur

l'amour libre et le caractère sacré du mariage, et comme l'a dit le sénateur Quart, un seulement était en faveur du mariage.

Le sénateur QUART: Un seulement.

Le sénateur BURCHILL: Notre réaction a été: est-ce que les jeunes qui voient cela considèrent que c'est normal? Est-ce là la condition normale aujourd'hui? Et est-ce qu'une émission de ce genre est utile ou porte des fruits? Comme l'a dit le sénateur Hays, quel est le but d'une émission de ce genre?

M. OUIMET: J'aimerais répondre à vos deux questions. Sans juger la façon dont l'émission a été faite, j'ai trouvé qu'elle était trop inégale, trop rapide et trop superficielle. J'aurais aimé une discussion plus approfondie sur ce qui est, je crois, un changement important dans la façon de penser de la jeune génération. D'un autre côté, quand je considère s'il est dangereux de diffuser des discussions, et si vous pouvez en retirer des avantages, je me dis qu'un grand nombre de parents ont dû être très surpris, comme vous l'avez été j'en suis sûr, de constater que des questions de ce genre étaient discutées si librement par tant de jeunes aujourd'hui.

Nous avons enquêté là-dessus, non pas à cause de cette dernière émission dont vous avez parlé, mais à cause de plusieurs autres choses qui se sont produites à la radiodiffusion, et nous avons découvert qu'il y a beaucoup de conversations et de discussions dans les école chez les adolescents. Je pense que nous avons atteint un but utile en ouvrant les yeux de beaucoup de gens qui ne savent pas ce qui se passe, parce que beaucoup n'ont pas à la maison des enfants qui leur feront connaître ce point de vue.

Le sénateur QUART: Il m'a semblé que même lorsqu'on est passé au groupe des jeunes adultes, avec la question du mariage, il y a eu un seul couple à dire seulement que le mariage pouvait durer. Franchement, j'ai eu envie de donner l'accolade à ce jeune homme.

M. OUIMET: Je passe maintenant aux commentaires des gens mariés. Vous savez, j'ai eu aussi cette impression qu'ils étaient un lot de couples passablement pessimistes. D'un autre côté, je ne crois pas que ceci pourrait avoir un effet important ou causer un choc sérieux. Je pense que nous devons reconnaître au public quelque habileté à juger ces divers tableaux de la vie qui lui sont présentés, et ils ne sont pas tous de ce genre. Je pense que si vous faites la somme de notre programmation, l'image que nous présentons du monde où nous vivons est beaucoup plus du côté traditionnel, de l'orthodoxe, que du côté de ces nouvelles façons de penser, et je ne crois pas que le bilan serait à notre détriment. Mais j'ai été surpris de voir que parmi ces familles il y en avait tant qui étaient si pessimistes au sujet de leur avenir, et je crois que la raison en est fort simple: il s'agissait de gens qui étaient tous allés consulter des experts en problèmes matrimoniaux.

Le sénateur QUART: Vous allez avoir un grand nombre de spectateurs pour un certain temps. Je pense que l'immense majorité des Canadiens, même adolescents, ont sur la vie des idées honnêtes. Je regarde la situation du point de vue d'un homme qui a 23 petits-enfants, et j'espère qu'ils sont honnêtes. Mais est-ce qu'il ne serait pas possible, au moins à quelques-unes de ces émissions «*Sunday*», d'avoir une attitude plus optimiste envers la décence et de faire participer à l'émission d'autres adolescents qui désapprouvent entièrement le laisser-aller et l'amour libre? Je supplie quelqu'un de nous donner un peu des choses auxquelles certains d'entre nous croyons. N'êtes-vous pas d'accord?

Sénateur BURCHILL: Je suis d'accord, oui.

Le PRÉSIDENT: Il y a les sénateurs Kinley, Isnor et McDonald. Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur KINLEY: Je crois que le fond de l'affaire c'est qu'on s'attend à ce que le public soit honnête, et le public essaie de l'être. Toutefois, nous devons

comprendre que de nos jours la télévision est très ouverte, et cela vaut peut-être mieux que les histoires grossières qui se racontent derrière les portes fermées. Il semble que certaines des nouvelles qui sont imprimées ne sont pas imprimables.

Le sénateur ISNOR: J'ai écouté tranquillement la séance d'aujourd'hui. J'ai toujours la même opinion que le 28 novembre, quand cette question a été discutée au Sénat: en général, la Société Radio-Canada fait un très bon travail. J'apprécie le fait que des sénateurs aient exprimé la même pensée aujourd'hui. Il s'agit d'un travail très difficile.

Je parle en tant que publicitaire. J'ai fait partie du Comité de la radio depuis 1938, je crois... les premiers temps. Je me suis servi des facilités de Radio-Canada pour la publicité, parce que je sentais que Radio-Canada avait le plus grand nombre d'auditeurs. C'est une pensée égoïste, peut-être, mais elle m'encourage à croire qu'ils font un très bon travail.

Monsieur le président, je croyais que nous aborderions l'aspect financier aujourd'hui, à ce comité de Sénat, parce qu'il s'agit du Comité permanent de la finance, et que nous y consacrerions plus de temps, pour voir s'ils avaient suffisamment de fonds ou s'ils employaient les fonds qu'ils reçoivent du gouvernement de la meilleure façon possible en ce qui regarde les émissions; mais on a parlé de deux, et uniquement de deux émissions sur un total de... combien avez-vous dit, monsieur Ouimet?

M. OUIMET: 200,000 émissions, à la radio et à la télévision, en anglais et en français et au service international.

Le sénateur ISNOR: Je crois qu'ils ont fait du très bon travail, considérant les fonds que nous leur donnons.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes prêts à examiner la question et même à avoir d'autres séances, sur d'autres sujets.

Le sénateur ISNOR: En terminant, puis-je féliciter le président pour la très belle déclaration qu'il a faite au début de la séance d'aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup.

Le sénateur GROSART: Dans l'ensemble, je suis certainement d'accord avec le sénateur Isnor quant à ce qu'il vient de dire, mais j'aimerais retourner à cette question de la responsabilité et de la fonction publique de Radio-Canada. Permettez-moi de lire encore une très courte citation qui traite de ce que je veux demander; c'est un extrait de la page 8 du Livre Blanc:

> On connaît beaucoup trop peu les effets sur le public des nouvelles formes de communication ou les opinions des Canadiens sur les objectifs de la radiodiffusion.

Personnellement, j'aimerais demander ceci: la Société Radio-Canada a-t-elle considéré la très grande possibilité qu'en étalant au grand jour certains types de problèmes humains elle donne l'impression, parce qu'elle est une organisation publique, que certaines de ces opinions ou de ces pratiques sont en fait admises?

M. OUIMET: Nous avons beaucoup réfléchi à cela, mais nous ne sommes pas différents d'autres organisations indépendantes de radiodiffusion, comme la B.B.C. en Angleterre, l'A.B.C. en Australie, et d'autres, où on a jugé que la meilleure façon de faire le travail de radiodiffusion est de déléguer la responsabilité à un certain nombre de mandataires (en notre cas, le Bureau des directeurs) et de les tenir responsables du travail pour une certaine période. Je ne veux pas dire qu'ils sont responsables de chaque émission à mesure qu'elle est diffusée, mais après un certain temps on juge si, dans l'ensemble, ils font un bon ou un mauvais travail; et on décide alors s'ils doivent continuer ou être remplacés par d'autres. C'est la façon usuelle, acceptée, de faire face à ce problème.

Toutes ces organisations, comme la Société Radio-Canada, sont subventionnées par des fonds publics, d'une façon ou d'une autre. Dans notre cas, malheureusement, il a été décidé il y a longtemps que notre financement ne serait plus

basé sur un permis, comme c'est le cas pour la B.B.C. ou en Australie; nous avons donc une somme votée chaque année, bien que le gouvernement propose maintenant un financement à long terme. Je crois que le fait que nous sommes subventionnés par des fonds publics ne devrait pas, en soi, déterminer si nous devons oui ou non être plus conservateurs et moins progressifs. Je ne le crois pas.

Je crois qu'il y a là un travail à faire et qui doit être fait de la meilleure façon possible, d'où que viennent les fonds. C'est là une chose très importante. Je ne crois pas que cette raison qu'on invoque souvent pour obtenir par exemple une surveillance particulière de Radio-Canada dans le domaine de la programmation, à savoir que Radio-Canada coûte de l'argent aux contribuables, soit une raison qui est ou devrait être placée très haut dans l'ordre d'importance de toutes les choses dont on doit tenir compte.

Je crois que nous devons faire un bon travail, que nous soyons financés par des fonds publics ou privés ou même si nous ne coûtons rien.

Le sénateur GROSART: Je suggère que dire que vous faites un bon travail c'est prendre pour acquis ce qui est à démontrer. Admettriez-vous que vous devez être plus dignes de confiance en ce qui regarde votre programmation parce que vous êtes financés par des fonds publics que si vous ne l'étiez pas?

M. OUIMET: Je dis que nous, de la radio, devons être dignes de confiance; un point, c'est tout.

Le sénateur GROSART: Je vous demande: devez-vous être plus dignes de confiance?

M. OUIMET: Je crois que nous le sommes, dans le sens que vous l'entendez probablement, parce que nous essayons d'atteindre des objectifs bien définis d'utilité publique, et que nous avons les moyens de le faire parce qu'on nous fournit les fonds. Mais votre question sous-entend réellement que nous ne le sommes pas.

Le sénateur GROSART: Non.

M. OUIMET: Vous dites que nous devrions l'être davantage.

Le sénateur GROSART: S'il vous plaît, monsieur Oiumet, n'interprétez pas mal mes paroles. Je m'intéresse à toute la question de responsabilité envers le public qui fournit l'argent.

Nous sommes du Comité de la Finance, et pour moi l'essentiel est là. Dans toutes les autres branches du gouvernement, et dans toutes les organisations qui dépendent du gouvernement, la responsabilité de l'emploi de l'argent, la façon de le dépenser, comment il est dépensé, qui le dépense, qui en profite, tout cela est la base de tout notre système de prévisions budgétaires, qui est le sujet dont nous nous occupons ici. Je vous demande: croyez-vous que parce qu'il s'agit de fonds publics votre sens de la responsabilité quant à l'usage de ces fonds devrait être plus grand que s'il ne s'agissait pas de fonds publics?

M. OUIMET: Notre sens de la responsabilité quant à l'usage des fonds devrait être plus grand parce qu'il s'agit de fonds publics... je suis d'accord. C'est quand vous rattachez ceci au contenu des émissions que je suis un peu réticent.

Le sénateur GROSART: C'est à cela que je le rattache.

M. OUIMET: Laissez-moi l'expliquer très clairement. Il s'agit des deniers publics, donc nous devrions être très conscients de nos responsabilités quand nous les dépensons. Mais quand vous allez plus loin, vous suggérez en quelque sorte que, parce qu'il s'agit de fonds publics, la Société Radio-Canada devrait être... quoi? plus conservatrice dans ce qu'elle fait? Est-ce là ce que vous suggérez? Si c'est là ce que vous suggérez, je dirais que Radio-Canada, en se basant sur les trente dernières années, ne croit pas avoir cette responsabilité. Elle doit faire le meilleur travail possible, le travail le plus objectif possible en reflétant les temps où nous vivons.

Le sénateur O'LEARY (*Carleton*): Mettriez-vous vos gens en garde contre un gaspillage inutile dans la programmation?

M. OUIMET: Nous le faisons.

Le sénateur O'LEARY (*Carleton*): Vous le faites. Vous dites que l'émission «*Sunday*» coûte $50,000 par semaine. Cela fait $2,500,000 par année, c'est-à-dire 2 pour cent de vos dépenses totales. Cela me paraît un gaspillage terrible pour cette émission. Je ne condamne pas l'émission elle-même.

M. OUIMET: Je crois comprendre qu'elle dure 26 semaines.

Le sénateur O'LEARY (*Carleton*): Cela fait encore plus d'un million de dollars.

M. OUIMET: C'est à peu près un pour cent, mais c'est cela que cela coûte de faire une émission de ce genre.

Le sénateur KINLEY: Qu'y a-t-il de l'autre côté du grand-livre? Qu'est-ce que vous en retirez?

M. OUIMET: Ce que nous retirons d'une telle série d'émissions?

Un SÉNATEUR: Un commentaire?

M. OUIMET: Non, monsieur. Ce n'est pas là le but de l'émission. C'est d'apporter à un large public (pas à un public maximum, parce qu'il y a d'autres moyens d'avoir des spectateurs plus nombreux) le champ très vaste des pensées, des faits et des événements qui ont une signification sociale dans notre pays.

Le sénateur DESCHATELETS: Monsieur Ouimet, j'espère que vous recevez du public l'appui que j'ai remarqué pour votre programme du dimanche soir, à 10 h. 30, le professeur Guillemin. Est-ce que cet appui va se continuer, l'an prochain, en vue d'avoir un programme dans la même veine? C'est ma première question.

Ma deuxième question est ceci: pourquoi Radio-Canada ne couvrirait pas une conférence de presse que donne, par exemple, le Général de Gaulle, à tous les trois mois, et qui amène à Paris à peu près 1,000 correspondants? Là, vous avez quelque chose sur la question de la politique étrangère, au point de vue mondial, et ce sont des conférences de presse extrêmement intéressantes, et je pense que le public de langue française serait extrêmement, non seulement intéressé, mais instruit par ces conférences de presse,—surtout du fait que jamais Radio-éCanada n'a donné, *in extenso*, des conférences de presse du Général de Gaulle; est-ce que ce serait possible?

M. OUIMET: Monsieur Deschatelets, je ne sais pas, franchement, si nous allons continuer les émissions du professeur Guillemin; très probablement, s'il veut bien en faire d'autres. Ce sont des émissions très populaires pour un secteur du public, parce que ce sont des émissions de haute tenue, et je ne crois pas qu'elles soient à la portée de tout le monde; elles ont été très appréciées.

Le sénateur DESCHATELETS: Avez-vous un programme similaire, en langue anglaise? Avez-vous une personnalité de langue anglaise, sur le canal 6, qui pourrait donner ça?

M. OUIMET: Non, pas régulièrement.

Maintenant, pour la deuxième question, nous avons eu des reportages,—pas seulement une mais des émissions donnant, *in extenso*, une conférence de presse du Général de Gaulle,—parce que j'en ai vu une moi-même.

Le sénateur DESCHATELETS: Je l'ai manquée.

M. OUIMET: Mais, nous ne le faisons pas régulièrement, tout simplement parce que, de façon générale, ce n'est pas quelque chose qui a un intérêt continu pour les auditeurs; mais, nous le faisons de temps en temps, et je suis d'accord, ce sont des conférences de presse qui sont très bien menées.

Le sénateur LANG: Sur un sujet moins sérieux. M. Ouimet, j'ai une requête, plutôt qu'une question, qui m'est suggérée par les remarques du sénateur Quart.

Je suis probablement le seul ici à avoir des enfants pré-adolescents. A tort ou à raison, nous essayons de leur inculquer certains principes de vie. Mais la télévision est un moyen d'information très curieux, et les enfants sont très souvent portés à tourner le bouton à n'importe quelle heure du jour et même tard le soir si nous n'y veillons pas. La télévision n'est pas comme un livre ou un journal ou une autre chose que les parents peuvent surveiller. En fait, il y a seulement trois ans que nous avons un appareil de télévision à la maison, pour cette raison.

Ma requête est la suivante: s'il vous plaît n'essayer pas de saper au moyen de la télévision de Radio-Canada, quelques-uns des principes que nous tentons d'inculquer à nos pré-adolescents. Je ne suis pas trop inquiet au sujet des adolescents...

Le sénateur GROSART: Vous le serez.

Le sénateur LANG: Mais donnez-nous une chance avec nos enfants jusqu'à ce qu'ils atteignent cet âge.

M. OUIMET: Monsieur le président, j'aimerais pouvoir en demeurer là, mais ceci est naturellement un des problèmes fondamentaux de la télévision. Je suis sûr que les parents d'adolescents, d'enfants qui ne vont pas encore en classe, ou d'enfants de tout âge souhaiteraient souvent que les émissions qui sont faites pour le public adulte puissent être hors de la portée de leurs enfants. Mais regardez la chose de l'autre côté: Radio-Canada—ou n'importe lequel moyen de radiodiffusion—devrait-elle préparer ses émissions en se basant sur le fait que des enfants pourraient les regarder? Si nous le faisions, je puis vous dire que la télévision ne serait plus qu'un moyen d'éduquer les enfants ou de les divertir.

Nous nous occupons beaucoup de l'éducation des adultes. Il fut un temps où nous pouvions en toute sécurité compter sur le fait que, si une émission passait après 9 heures, les parents auraient mis les enfants au lit et nous pourrions nous adresser aux parents dans leur propre langage. Mais, apparemment, les parents n'exigent plus à la maison la discipline que tous les parents devraient exiger. Du moins, ils n'exigent plus la discipline de la façon dont nous espérions qu'ils le feraient au début.

Que faut-il faire dans une telle situation? Je sais que dans plusieurs familles les enfants regardent les spectacles de nuit, à 11 h. 30; et 10 heures, qui est assez tard, est l'heure de «*Sunday*». Vraiment, un enfant trop jeune pour voir quelques-unes des réalités actuelles devrait être envoyé au lit. Je sais que c'est très difficile, mais ne laissez pas la chose entièrement entre les mains de la Société Radio-Canada. En ce cas, je suis sûr que vous et le public vous plaindriez du niveau de nos émissions, qui se tiendraient au niveau des 10 à 12 ans. C'est un vrai dilemme.

Le sénateur QUART: D'un autre côté, M. Ouimet, le 14 février—pas ce février-ci, mais l'an dernier—à une émission entre 7 heures et sept heures et demie, un docteur Ellis a exprimé ses vues sur les *love clubs*, les campus, etc, et il a laissé entendre qu'il serait frustrant de ne pas avoir de relations prémaritales. Certainement, ce n'était pas un bon horaire pour une telle émission, et j'ai été très heureux qu'on le réprimande une couple de fois à ce sujet.

M. OUIMET: L'émission était-elle assez bien balancée?

Le sénateur QUART: Non, toute l'emphase était sur l'amour libre. En fait, il était le seul orateur de l'émission.

M. OUIMET: Je souhaiterais avoir vu cette émission et pouvoir la commenter.

Le sénateur QUART: L'émission a eu lieu le 14 février.

M. OUIMET: A la radio?

Le sénateur QUART: Non, c'était à la télévision.

M. GILMORE: Ce n'était pas «*Cross Canada Checkup*» par hasard?

Le sénateur QUART: Je ne sais pas. J'ai ouvert la télévision et ma première réaction a été de téléphoner à mes enfants pour leur dire de fermer leur télévision. Je n'ai pas de jeunes enfants. Je m'inquiète maintenant de mes petits-enfants, et cela a été ma première réaction en voyant cette émission, mais quand j'ai téléphoné les lignes n'étaient pas libres et cela a fini ainsi.

M. GILMORE: Puis-je demander si vous vous rappelez le nom de l'émission, parce qu'il y a quelques années il était à «*Fighting Words*» quand «*Fighting Words*» passait le soir.

Le sénateur QUART: L'émission était une «bataille verbale» le soir où je l'ai rencontré, mais ce n'est pas de ce soir-là que je veux parler.

Le sénateur O'LEARY (*Carleton*): Vous voulez parler du docteur Albert Ellis. Je l'ai lu pendant des années. Il m'a gâté. Mais je ne crois pas qu'on lui porte beaucoup d'attention, toutefois. Vous pouvez lire de la publicité à son sujet dans le *New York Sunday Times* tous les dimanches.

Le sénateur QUART: Je voulais attirer l'attention sur le fait que cette émission avait eu lieu de bonne heure, mais même s'il avait été plus tard dans la soirée, je crois qu'elle aurait été répréhensible.

Le sénateur ASELTINE: Lisez-vous *MacLean's*, sénateur O'Leary?

Le sénateur O'LEARY (*Carleton*): Je ne lis jamais *Maclean's*, grâce à Dieu!

Le sénateur GROSART: Je vais résumer mon idée par une citation du Livre blanc:

> Comment le peuple canadien...

et je souligne ce passage...

> ...peut-il conserver sur les nouvelles techniques de communications électroniques un degré de maîtrise collective qui soit suffisant pour préserver...

je souligne le mot...

> ...et renforcer l'édifice politique, social et économique du Canada, ce qui demeure l'objectif le plus important de la politique nationale.

M. OUIMET: Puis-je répondre à ceci?

Le sénateur GROSART: La question demande: «Comment pouvons-nous.»

M. OUIMET: La meilleure façon de le faire, et la seule façon, à mon avis.—Et, comme vous le savez, je vais probablement quitter la scène avant la fin de l'année prochaine, donc je ne parle pas pour moi-même ici, mais je parle avec l'expérience que j'ai acquise en 30 ans de radiodiffusion—la meilleure façon est de nommer à Radio-Canada le bureau de directeurs le meilleur possible, leur donner l'autorité, les laisser agir, ne pas enquêter sur leur travail à chaque semaine, ou même à tous les six mois, les juger sur une période suffisamment longue et, si leur travail n'est pas satisfaisant, vous en débarrasser, si vous pouvez trouver des gens mieux qualifiés.

Le sénateur GROSART: Comment le peuple canadien peut-il s'en débarrasser?

M. OUIMET: Cela concerne le Parlement et le gouvernement. Je ne crois pas que ce problème concerne le peuple canadien. Je crois que le problème—il ne s'agit pas réellement d'un problème mais d'une difficulté—je crois que la difficulté est de concilier la responsabilité du Parlement avec l'idée d'une délégation aussi complète de l'autorité. Mais nous ne sommes pas le seul pays à avoir fait des expériences en ce domaine. Tous les autres pays l'ont fait, et c'est seulement dans les pays où la délégation à une société indépendante—comme la B.B.C. ou l'A.B.C., et il y en a d'autres—a été faite clairement que l'indépendance politique du système de radiodiffusion a été maintenue. Dans tous les pays où le Parlement, ou une autre autorité, a pris des moyens autres que la délégation de l'autorité à un bureau de mandataires, il y a eu un contrôle politique aussi bien que d'autres contrôles. La seule façon d'avoir

un service libre de radiodiffusion nationale au Canada—ou n'importe où ailleurs—est de déléguer l'autorité aux personnes les plus compétentes que vous puissiez trouver, et ensuite évaluer leur travail de temps à autre; et pas trop souvent, parce que si leur temps est pris comme le mien l'a été au cours des années, il ne sera pas efficace. Cinquante pour cent de mon temps a été pris pour m'occuper de demandes extérieures, des demandes très légitimes, toutefois, je crois que j'ai le droit de me demander ce que j'aurais pu faire avec cet autre cinquante pour cent que j'aurais pu avoir pour améliorer notre fonctionnement. Je ne crois pas que nous ayons encore trouvé le juste équilibre entre les examens de la Société par l'extérieur et le besoin de l'exécutif de disposer du plus de temps possible pour faire ses propres examens, de l'intérieur, et je ne crois pas qu'on trouverait une solution en surajoutant au bureau des directeurs de Radio-Canada une autre autorité qui serait encore plus éloignée.

Le sénateur GROSART: C'est ce que propose le Livre blanc.

M. OUIMET: Oui, et nous avons déjà indiqué au Comité de la Chambre des communes et nous ne pensons pas que c'est une bonne chose.

Le sénateur KINLEY: Avez-vous le droit d'embaucher et de congédier?

M. OUIMET: Oui.

Le sénateur KINLEY: Eh bien, y tenez-vous?

Le sénateur O'LEARY (*Carleton*): Vous objecteriez-vous à ce que le comité parlementaire examine les affaires de la Société Radio-Canada à tous les deux ans? C'est ce qu'on fait avec les Chemins de fer nationaux et, soit dit sans vouloir vous offenser, le temps de M. Donald Gordon est aussi très précieux. Si je suis un actionnaire du Pacifique-Canadien et que je n'aime pas la façon dont les choses sont conduites, je peux vendre mes actions. Mais dans un sens, je suis aussi un actionnaire de la Société Radio-Canada. Je paye des impôts pour cela. Mais si je n'aime pas la façon dont les choses sont conduites, je ne peux pas vendre mes actions. Sûrement j'ai le droit d'examiner votre fonctionnement à tous les deux ans.

M. OUIMET: Vous m'avez demandé si je m'objecterais. Je ne m'objecte à rien. Que le Parlement décide quoi que ce soit, la Société Radio-Canada va s'y conformer. Je suggère simplement que la meilleure façon d'obtenir ce que vous désirez, c'est-à-dire les meilleures missions possibles de Radio-Canada—et je crois que vous obtenez cela en grande partie dans le moment—est de continuer avec le système que vous avez maintenant, c'est-à-dire la délégation de l'autorité à un bureau de mandataires et un choix et un remplacement judicieux des directeurs de ce bureau, parce que toute tentative de surajouter des autorités, de faire des doubles vérifications, ou de multiplier les inspections et les enquêtes, particulièrement du genre *ad hoc*, à la fin exigera tellement de ceux que vous avez rendus responsables du fonctionnement du Radio-Canada qu'ils ne seront plus capables de faire leur travail.

Le sénateur O'Leary (*Carleton*): Ceci peut être une question embarrassante, mais croyez-vous que nous avons nommé les hommes qu'il fallait au bureau des directeurs? Si je comprends bien, et cela est vrai pour les deux partis, ce sont des nominations politiques. Devrait-il s'agir de nominations politiques, ou le gouvernement au pouvoir devrait-il, en demandant conseil, nommer les meilleurs hommes possibles à votre bureau?

M. OUIMET: Comme j'ai eu à faire partie de plusieurs bureaux pendant de nombreuses années, je peux répondre à ceci en termes généraux sans faire allusion aux directeurs actuels ou aux directeurs de n'importe quelle période. Je crois que le fait que les directeurs sont connus, en général, comme faisant partie d'un certain groupe plutôt que comme étant choisis largement à travers le Canada est une chose qui pousse les gens à penser que nous ne sommes pas aussi

impartiaux que nous devrions l'être. C'est là une difficulté, et je crois que le changement que vous proposez rendrait sans doute possible d'attirer une plus grande variété de personnes qu'il n'est possible sous le système actuel. Cela a été recommandé par chaque commission royale d'enquête depuis le début, donc je ne dis rien de nouveau. Laissez-moi aussi dire ceci: je crois que nous avons un excellent bureau, et je crois que tous les membres de mon bureau seraient d'accord pour dire qu'on ne devrait exiger de ceux que l'on nomme que des qualités d'habileté, de compétence et d'expérience.

Le PRÉSIDENT: A quels intervalles sont vos réunions régulières?

M. OUIMET: Nous nous réunissons à tous les deux mois. Nous nous rencontrons six ou sept fois par année pour trois ou quatre jours chaque fois. Si nous habitions un plus petit pays, comme l'Angleterre, nous nous réunirions probablement pour une journée à toutes les deux semaines, comme on le fait à la B.B.C., mais ici il est tellement difficile de réunir les gens qui viennent des deux extrémités du pays qu'il faut un intervalle de deux mois entre les réunions.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il un pouvoir exécutif au bureau?

M. OUIMET: Il y a un comité exécutif du bureau, un comité des finances et un comité de la programmation. Le comité des finances, qui s'occupe de problèmes administratifs et financiers, se réunit plus souvent que les autres comités.

Le PRÉSIDENT: Il est une heure et vingt. Nous avons eu une séance très longue et très instructive qui a aussi été très utile. S'il y a d'autres questions, je ne veux pas les anticiper.

En votre nom, je veux remercier M. Ouîmet pour sa présentation très libre, très franche et très instructive.

M. OUIMET: Puis-je maintenant porter quelque chose au dossier? J'ai eu une réponse à la question au sujet du jury d'auditeurs. Chaque membre présente un rapport à des intervalles allant de sept à dix semaines et est payé moins de cinq dollars pour toute cette période.

Le Comité s'ajourne.

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT DES

FINANCES

Président: l'honorable T. D'Arcy Leonard

Président adjoint: l'honorable H. de M. Molson

Fascicule 17

Dixièmes délibérations sur les prévisions budgétaires
déposées devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.

SÉANCE DU JEUDI 2 MARS 1967

TÉMOINS:

La *Compagnie de l'exposition universelle canadienne, 1967:* M. Robert F. Shaw, sous-commissaire général; G. D. Rediker, directeur des finances et de l'administration.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

25430—1

COMITÉ PERMANENT

DES

FINANCES

Président: L'honorable T. D'Arcy Leonard

Président adjoint: L'honorable H. de M. Molson

Les honorables sénateurs

Aird
Aseltine
Baird
Beaubien (*Bedford*)
Beaubien (*Provencher*)
Bélisle
Burchill
Choquette
Connolly (*Halifax-Nord*)
Croll
Denis
Deschatelets
Dupuis
Flynn
Gélinas
Gershaw
Grosart
Haig
Hayden
Hays
Hnatyshyn
Isnor
Kinley
Leonard
Macdonald (*Brantford*)
MacKenzie
McCutcheon
Méthot
Molson
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*)
Paterson
Pearson
Phillips
Pouliot
Power
Quart
Rattenbury
Reid
Roebuck
Savoie
Smith (*Queens-Shelburne*)
Thorvaldson
Vaillancourt
Vien
Welch
Yuzyk (47)

Membres d'office: MM. Brooks et Connolly (*Ottawa-Ouest*)

ORDRE DE RENVOI

Extraits des *Procès-verbaux* du Sénat du 24 mars 1966: «L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Farris,

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires qui seront présentés au Sénat; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, et de faire produire des dossiers et des documents.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat,
J. F. MACNEILL.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 2 mars 1967

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Leonard (*président*), Aseltine, Beaubien (*Bedford*), Beaubien (*Provencher*), Bélisle, Brooks, Burchill, Deschatelets, Flynn, Gershaw, Grosart, Haig, Hays, Isnor, Kinley, Quart, Rattenbury, Smith (*Queens-Shelburne*), Thorvaldson, Vaillancourt et Welch. (21)

Aussi présent: M. R. J. Batt, légiste et conseiller parlementaire adjoint, chef de la Division des comités du Sénat.

On reprend l'étude du budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.

Les témoins suivants sont entendus:
Compagnie de l'exposition universelle canadienne, 1967.
M. Robert F. Shaw, sous-commissaire général
M. G. D. Rediker, directeur des finances et de l'administration.

A la conclusion des témoignages précités, le Comité passe à l'étude du projet de rapport du sous-comité du programme et de la procédure; il est dûment *résolu* que le sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à terminer la rédaction du rapport et à le présenter au Sénat.

A midi et demi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Certifié conforme.

Le secrétaire du comité,
Frank A. Jackson

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 3 mars 1967

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Leonard (président), Aseltine, Beaubien (Bedford), Beaubien (Provencher), Bélisle, Brooks, Burchill, Deschatelets, Flynn, Gershaw, Grosart, Haig, Hays, Isnor, Kinley, Quart, Rattenbury, Smith (Queens-Shelburne), Thorvaldson, Vaillancourt et Welch. (21)

Aussi présent: M. R. J. Batt, légiste et conseiller parlementaire adjoint, chef de la Division des comités du Sénat.

On reprend l'étude du budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.

Les témoins suivants sont entendus:

Compagnie de l'exposition universelle canadienne, 1967.
M. Robert F. Shaw, sous-commissaire général
M. G. D. Rediker, directeur des finances et de l'administration.

A la conclusion des témoignages précités, le Comité passe à l'étude du projet de rapport du sous-comité du programme et de la procédure; il est résolu que le sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à terminer la rédaction du rapport et à le présenter au Sénat.

A midi et demi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Certifié conforme.

Le secrétaire du comité,
Frank A. Jackson

SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

DÉLIBÉRATIONS ET TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 2 mars 1967

Le Comité permanent des finances, auquel a été déféré le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence du sénateur T. D'Arcy Leonard.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, l'avis de convocation faisait état de deux questions: le projet de rapport du Comité et le bill n° C-271 relatif aux subsides. Ce projet de loi, dès que le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, *Ottawa-Ouest*) eut fourni des explications, hier, a été adopté, mais il était entendu que le Comité des finances se réunirait aujourd'hui et que des représentants de la Compagnie de l'exposition universelle, 1967 viendraient témoigner; par conséquent, nous ne sommes pas officiellement saisis du bill n° C-271, mais de la substance du projet de loi seulement. Le Comité ne sera donc pas tenu de faire rapport au Sénat à ce sujet. En conséquence, nous tiendrons une réunion régulière pour traiter des dépenses de l'État. C'est à cette fin, et en particulier pour étudier le crédit de 21 millions que prévoit le projet de loi que nous nous réunissons aujourd'hui.

Je pourrais peut-être dès maintenant traiter du projet de rapport du Comité des finances. Vous n'avez peut-être pas tous ce rapport par-devers vous, mais vous en avez tous sans doute reçu un exemplaire par la poste. Bien entendu, ce rapport fait état des travaux du Comité pour l'année entière; il s'agit du rapport officiel du Comité au Sénat relativement aux dépenses prévues par le budget principal et les budgets supplémentaires pour toute l'année financière. Lorsque le rapport a été rédigé, nous n'avions pas, bien entendu, encore été saisis du bill n° C-271. Il se peut qu'on présente un autre budget supplémentaire, ainsi qu'un projet de loi y afférent avant la fin de l'année financière.

Nous avons, dans le projet de rapport, cherché à tenir compte de la possibilité qu'il y ait de nouvelles dépenses, et nous avons utilisé dans le calcul les prévisions de dépenses établies par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire, ainsi que dans son exposé concernant le petit budget.

Par conséquent, point n'est besoin pour nous d'attendre qu'on dépose un autre bill de finances avant de présenter un projet de rapport au Sénat. La fin de la session approche et il est souhaitable que nous présentions un rapport. J'ignore si les membres du Comité sont disposés à examiner le projet de rapport aujourd'hui. A la fin de la présente réunion, je vous demanderai peut-être si vous désirez étudier le projet de rapport et soit de l'approuver soit de le modifier. Ou bien, si vous préférez le réserver et peut-être le déférer au sous-comité du programme et de la procédure—qui a déjà approuvé le rapport—avant qu'il y apporte les modifications nécessaires ou les modifications qui seront approuvées aujourd'hui. Si cela vous agrée, nous réserverons le projet de rapport jusqu'à ce que nous ayons traité de l'autre question.

En ce qui concerne le bill n° C-271 tendant à approuver un prêt de 21 millions de dollars pour l'achat, l'acquisition et la possession par le ministre des Finances de titres émis par la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, nous avons aujourd'hui comme témoins M. Robert F. Shaw, sous-com-

missaire général de la Compagnie, ainsi que M. G. D. Rediker, qui est le directeur des finances et de l'administration.

En votre nom, je leur souhaite la bienvenue. Ils sont venus de Montréal spécialement pour comparaître devant notre Comité; ils retourneront chez eux plus tard aujourd'hui. Nous leur sommes très reconnaissants d'être venus nous renseigner.

Bien entendu, nous ne sommes pas seulement saisis de la substance de ce projet de loi, mais nous pouvons aussi traiter de toutes les questions financières concernant la Compagnie de l'exposition de 1967. Je propose que nous procédions de la façon régulière en priant M. Shaw de faire une déclaration; puis les membres pourront poser toutes les questions qu'ils désirent. Est-ce convenu?

Des VOIX: D'accord.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Shaw, voulez-vous prendre la parole?

M. Robert F. Shaw, sous-commissaire général, Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967: Monsieur le président, honorables sénateurs, j'aimerais à vous dire que les travaux de l'Exposition se déroulent selon les prévisions et qu'elle ouvrira ses portes à la date prévue. Les difficultés que nous avons éprouvées ces derniers mois proviennent de ce que la participation du public a pris une ampleur qui dépassait toutes nos attentes. Cela a posé certains problèmes en ce qui concerne l'impression des passeports, la retenue des chambres et les billets pour les spectacles artistiques. Dans tous les cas, nos prévisions ont été trop modestes et nous avons dû prendre des mesures extraordinaires pour aviser à la situation.

A mon avis, la qualité de l'Exposition est excellente. L'emplacement est rempli, il n'y a pas de terrains libres; en résumé, je pourrais dire que notre enthousiasme ne connaît pas de bornes.

Sauf pour le manque d'expérience—toutes les expositions sont dirigées par des néophytes et parfois notre inexpérience suscite des difficultés—notre problème principal a trait à l'estimation des recettes. Il faut que les gouvernements nous montrent la voie à cet égard.

Nous ne savons pas au juste combien de gens visiteront l'Exposition et combien ils vont dépenser. A en juger par la vente des billets, nos premières estimations du nombre d'admissions étaient beaucoup trop modérées. Mais toutes les expositions mondiales accusent de forts déficits. Un achalandage dépassant les prévisions ne signifie pas nécessairement des bénéfices accrus; cela veut dire simplement qu'il faut accroître les services de restaurants pour desservir un plus grand nombre de gens, mais cela ne signifie pas toujours des bénéfices élevés.

L'un des principaux problèmes consiste à estimer la valeur de récupération des biens de la Compagnie. Prenons, par exemple, les pavillons-thèmes. Nous avons de magnifiques bâtiments d'expérimentation qui renferment des étalages soigneusement préparés sous la direction de comités de spécialistes dans les diverses disciplines. Il y a des séries d'étalages connexes qui relatent certaines étapes de l'histoire de l'humanité.

Or, si l'on démolit ces bâtiments et si les étalages sont dispersés, la valeur de récupération ne sera pas très forte. En revanche, si l'on décidait qu'il vaudrait mieux conserver tous les étalages sous un même toit, alors le gouvernement fédéral déciderait peut-être d'acheter de la Compagnie de l'exposition ces pavillons-thèmes au prix coûtant moins une année de dépréciation. Ou bien, le gouvernement pourrait décider de les acheter pour un dollar. J'invoque cet exemple pour montrer qu'il n'est pas facile d'estimer les recettes.

Nous avons demandé au gouvernement fédéral s'il aurait l'obligeance, en collaboration avec les deux autres gouvernements commanditaires—la province de Québec et la ville de Montréal—d'instituer un comité de travail (et non pas un comité à temps partiel) afin d'étudier ces problèmes et de nous conseiller.

Le comité a été institué la semaine dernière. Le major-général G. A. Young, ancien sous-ministre des Travaux publics, et M. L. Richard, président de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, seront les représentants du gouvernement fédéral au sein de ce comité de travail. La province de Québec et la ville de Montréal ont été priées de désigner leurs représentants. Nous espérons que le comité se réunira au cours de la semaine prochaine. Cela pourra nous aider à tirer les choses au clair.

Monsieur le président, je me demande si vous désirez que je commente le problème qu'a soulevé l'auditeur général au sujet des finances.

Le PRÉSIDENT: La question a déjà été soulevée au Sénat. Vous n'avez peut-être pas lu le compte rendu des débats du Sénat d'hier. Si vous êtes disposé à procéder à ce sujet, allez-y.

M. SHAW: Volontiers. Les lois qui ont constitué la Compagnie prévoyaient une subvention de 400 millions répartie ainsi qu'il suit: 50 p. 100 provenant du gouvernement fédéral, 37½ p. 100 du gouvernement de la province de Québec et 12½ p. 100 de la ville de Montréal. Les lois s'accompagnaient d'un accord tripartite qui va encore plus loin et stipulent que le déficit de la Compagnie, quel qu'il soit, sera réparti selon les mêmes proportions.

Une autre disposition prévoit qu'en plus des 40 millions de dollars, il est loisible à la Compagnie d'emprunter de l'argent, les emprunts étant garantis par les gouvernements fédéral et provincial.

L'auditeur général estime que l'entente conclue entre les trois paliers de gouvernements, d'après laquelle les obligations seraient mises par le gouvernement fédéral, devrait être renforcée par une mesure prévoyant des subventions additionnelles ou par une entente plus régulière concernant le remboursement de ces prêts dans la mesure où la Compagnie est incapable de recueillir des recettes suffisantes.

Le sénateur BROOKS: Les subventions seraient-elles accordées par les trois organismes que vous avez mentionnés?

M. SHAW: Aux termes des lois et de l'accord tripartite conclu par les gouvernements en cause, le coût net de l'Exposition à la fin de 1968 ou lorsque les livres seront clos, sera réparti entre les trois paliers de gouvernement dans la même proportion.

L'auditeur général est d'avis qu'une entente officielle et circonstanciée devrait être conclue afin de récupérer le coût net. Je crois que c'est à quoi il veut en venir dans son rapport. Il fait aussi mention de la valeur des biens qui devrait être estimée à zéro pour le moment, jusqu'à ce qu'on trouve une meilleure formule. D'après nos estimations que nous croyons modérées, la valeur de ces biens serait d'environ 60 millions de dollars. Cela semble élevé, mais, par exemple, un tiers de cette somme a trait au pont qui enjambe le Saint-Laurent. Il était tout à fait impossible d'aménager un pont temporaire à cause de la profondeur du fleuve et de la rapidité du courant. Nous avons donc aménagé un pont à six voies qui est bien situé pour être utilisé à l'avenir. Par conséquent, les deux ponts qui enjambent deux des trois cours d'eau entre la rive nord et la rive sud comportent six voies. Si ma mémoire est fidèle, la valeur de récupération serait d'environ 20 millions de dollars.

Le sénateur BROOKS: Les acheteurs éventuels seraient-ils la ville de Montréal ou la province de Québec?

M. SHAW: Nous aurions besoin de conseils à ce sujet, car selon les journaux on discute depuis longtemps qui serait propriétaire de ces ponts.

Puis il y a le parc d'amusements dans l'île Sainte-Hélène. La ville de Montréal a manifesté de l'intérêt à ce sujet. En fait, on a déjà conclu une entente prévoyant les conditions d'achat aux termes desquelles la ville l'obtiendrait à

de deux ans afin qu'elle puisse déterminer la rentabilité du placement après la prix coûtant, moins un an de dépréciation, sous réserve d'une période d'essai fermeture de l'Exposition.

Les autorités de Tivoli et de Disneyland nous ont dit qu'il s'agit d'un des plus remarquables parcs d'amusements au monde, de sorte que nous avons confiance qu'il aura une valeur de récupération élevée. Nous lui avons attribué une valeur de 22 millions de dollars.

Le reste des 62 millions comporte plusieurs éléments d'actif qui ont une certaine valeur: l'autostade, notre bâtiment d'administration et un ou deux autres bâtiments. De sorte que jusqu'ici notre évaluation a été très modérée, à notre avis. Nous n'avons considéré que les biens qui ont une valeur de récupération évidente; en plus, il y a les nombreux éléments d'actif dont la valeur est inconnue et que j'ai déjà évoqués.

Le sénateur BURCHILL: En établissant le chiffre estimatif de 62 millions, avez-vous tenu compte de ces éléments d'actif d'une valeur inconnue?

M. SHAW: Non, monsieur. Nous espérons que le nombre de visiteurs dépassera l'objectif officiel qui est de 35 millions et que la valeur des éléments d'actif sera encore plus considérable. Nous avons cherché à faire des estimations modérées et, pourtant, nos frais nets se sont accrus en partie à cause de notre inexpérience et, en partie, en raison des circonstances qui ont surgi de temps à autre.

Le sénateur ISNOR: Quel a été le pourcentage de majoration comparativement à vos estimations?

M. SHAW: Vous voulez dire de notre coût net?

Le sénateur ISNOR: Oui.

M. SHAW: Notre première estimation était de 47 millions nets; le rapport de 1965 qui a été approuvé s'établissait à 82 millions. Les gouvernements étudient actuellement l'opportunité de relever ces chiffres.

Le sénateur ISNOR: Il s'agit d'une augmentation d'environ 100 p. 100 du chiffre primitif.

M. SHAW: Pour le moins, à mon avis.

Le sénateur KINLEY: Vous avez parlé de trois paliers de gouvernement. Que voulez-vous dire?

M. SHAW: La province de Québec, la ville de Montréal et le gouvernement fédéral.

Le sénateur KINLEY: Ce sont les seules autorités responsables des frais d'immobilisation?

M. SHAW: C'est juste; il s'agit des trois gouvernements commanditaires.

Le sénateur KINLEY: Que font les autres provinces?

M. SHAW: Elles participent toutes à l'Exposition. Québec a son propre pavillon; l'Ontario a le sien également; les quatre provinces atlantiques ont un pavillon en commun et les quatre provinces de l'Ouest ont un unique pavillon. Ce sont tous d'excellents pavillons.

Le sénateur KINLEY: À la bonne heure. Comment vont les ventes de billets par anticipation? Vous avez fait une grande campagne de publicité à ce sujet. Accordez-vous un rabais?

M. SHAW: Oui. Le rabais a diminué depuis trois jours.

Le sénateur KINLEY: Il s'amenuise tous les mois.

M. SHAW: Jusqu'ici, nous avons vendu pour 21 millions de dollars de billets. Cela dépasse nos plus folles espérances. En fait, nous avons manqué de passeports. Il a fallu quatre mois à l'imprimeur pour nous en fournir une provision suffisante, car nous les vendions plus rapidement que nous ne le prévoyions. En outre, nous avons reçu une somme supplémentaire de 8 ou 9 millions en espèces pour ce que nous appelons des ventes garanties. C'est-à-dire que nous avons reçu cet argent, mais l'acheteur peut renvoyer jusqu'à concurrence de 80 p. 100 des passeports qu'il achète advenant un désastre. Mais nous ne les vendons qu'à des gens dignes de confiance. La plus forte commande nous est parvenue de l'*American Express*. La seconde en importance, des caisses populaires. Ces gens responsables ont établi une évaluation assez juste de leurs ventes probables.

Le sénateur BROOKS: Vous en vendez à l'étranger?

M. SHAW: Oui, par tout le monde. Mais nous ne tablons pas sur la partie remboursable des ventes garanties. Par conséquent, en ne comptant que sur les 20 p. 100, on obtient environ 23 millions de dollars. Nous n'avons pas encore ouvert les portes de l'Exposition et nous avons déjà reçu un peu plus de un dollar pour chaque admission prévue. Il est donc évident que notre estimation de 30 millions de visiteurs sera dépassée; il n'est pas impossible que les admissions dépassent même les 35 millions que nous prévoyons maintenant.

Le sénateur THORVALDSON: En ce qui concerne les billets dont vous venez de parler, qu'est-ce qui porte l'*American Express* à les acheter? Les vend-elle à bénéfice ou bien les conserve-t-elle pour ses clients? Il en est de même des caisses populaires. Quel est leur objectif en achetant ces billets?

M. SHAW: Les caisses populaires ainsi que l'*American Express* touchent une commission; en outre, cette dernière est notre agent de distribution aux détaillants aux États-Unis. Cette société a de meilleures relations que nous avec les banques et autres institutions semblables aux États-Unis. Par conséquent, elle agit en qualité de notre agent de distribution dans la république voisine. Je crois qu'en plaçant cette commande de billets de 9 millions de dollars, l'*American Express* est convaincue qu'elle pourra les vendre elle-même; par conséquent, nous fondons de grands espoirs sur les résultats.

Le sénateur KINLEY: Elle les a achetés avant l'expiration des délais, mais elle va les vendre au prix régulier.

M. SHAW: N'importe qui peut acheter les billets au prix de gros pendant cette période, mais les billets ne doivent pas être vendus au détail à prix inférieur au prix publié.

Le sénateur KINLEY: Il faut en acheter pour mille dollars?

M. SHAW: Oui.

Le sénateur THORVALDSON: Lorsque vous mentionnez le prix de gros, s'agit-il du prix auquel ces billets se vendaient dans les banques il y a neuf jours? Est-ce cela que vous appelez le prix de gros?

M. SHAW: Non, le prix de gros est le prix auquel nous avons vendu les billets aux banques; elles touchent une commission en vendant au prix de détail publié.

Le sénateur THORVALDSON: Quel pourcentage de commission touchent les banques?

M. SHAW: Environ 20 p. 100; c'est la commission que les autres expositions maondiales ont accordée à ceux qui vendaient des billets avant l'ouverture de l'exposition.

Le sénateur DESCHATELETS: En ce qui concerne la vente des passeports, vous obtenez de meilleurs résultats que l'Exposition de Bruxelles?

M. SHAW: En effet. Je crois que ses billets se vendaient environ 60c. et que les ventes totales pour toute la durée de l'Exposition se sont établies à quelque 17 millions de dollars. Nous avons déjà de beaucoup dépassé ce montant. J'ai aussi la certitude que nous allons obtenir de bien meilleurs résultats que l'Exposition mondiale de New York. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je sais que l'Exposition mondiale de New York avait vendu, avant l'ouverture de l'Exposition, pour un million de dollars de billets pendant les huit mois où ils ont été offerts sur les marché. C'est là où nous avons éprouvé de la difficulté, car nous n'avions commandé que quatre fois ce nombre de passeports, convaincus que nous en aurions suffisamment, mais, en réalité, nous en avons vendu pour 15 millions pendant la période correspondante et si nous en avions eu d'autres, nous aurions pu en vendre davantage.

Le sénateur DESCHATELETS: Sauf erreur, le plus grande partie des ventes ont eu lieu au Canada?

M. SHAW: Oui. Je n'ai pas les chiffres par-devers moi, mais c'est juste. Mais nous en avons vendu beaucoup plus au Canada qu'aux États-Unis.

Le sénateur DESCHATELETS: Prend-on des mesures particulières pour atteindre le marché américain?

M. SHAW: Bien sûr, et nous obtenons une merveilleuse réaction. L'impopularité de l'Exposition de New York nous a causé des ennuis, mais nous avons réussi à surmonter cette difficulté. Les Américains manifestent un très vif intérêt, qui se traduit par une hausse rapide des ventes dans ce pays. Les ventes atteignent maintenant 3 ou 4 millions de dollars, plus la commande conditionnelle de 9 millions que nous avons reçue dernièrement.

Le sénateur KINLEY: Vous avez lancé une grande campagne de publicité aux États-Unis. J'ai constaté que vous aviez une grande annonce sur Broadway, à New York.

M. SHAW: Oui. Les journaux, ainsi que les entreprises commerciales et industrielles, nous font beaucoup de publicité. Les amateurs de hockey ont sans doute constaté que le symbole de l'Expo est maintenant le point de mire au Forum de Montréal. J'estime que la publicité de soutien que nous avons reçue aurait coûté au gouvernement quelque 40 millions de dollars s'il nous avait fallu la payer.

Le sénateur KINLEY: Vous obtenez beaucoup de publicité gratuite lors de divers événements. Presque tous les spectacles font mention de l'Expo. Même hier soir, à un défilé de modes, au Château-Laurier, on parlait sans cesse de «modèles Expo 67».

M. SHAW: Oui; fait surprenant, nous ne faisons pas beaucoup de publicité de ce genre nous-mêmes. Nous ralentissons maintenant notre campagne de publicité, car nous estimons que la publicité de soutien fait boule de neige et que nous pouvons nous reposer sur nos lauriers pendant quelque temps.

Le sénateur THORVALDSON: Puis-je demander ce qu'il advient des fonds provenant de la vente des billets? Sont-ils remis à la Compagnie ou bien servent-ils à acquitter les frais d'exploitation?

M. SHAW: Oui, sauf la portion remboursable.

Le sénateur THORVALDSON: Ils ne sont pas versés au gouvernement en remboursement du prêt?

M. SHAW: Non, nous ne touchons aucune recette importante jusqu'à l'ouverture des portes.

Le sénateur THORVALDSON: Mais il s'agit là d'importantes recettes.

M. SHAW: C'est juste, mais nos frais dépassent de beaucoup les recettes.

Le sénateur THORVALDSON: Vous utilisez ces fonds ainsi que le produit des 21 millions que prévoit le bill?

M. SHAW: C'est exact.

Le sénateur HAYS: Avez-vous quelque estimation des recettes que vous prévoyez? Quelles autres formes de recettes allez-vous toucher en plus de celles qui proviennent de la vente des billets? Qu'en est-il des concessions et ainsi de suite?

M. SHAW: Eh bien, il y a les billets, les manèges, le minirail, c'est-à-dire le petit monorail qui fait le tour des terrains de l'Expo, les spectacles artistiques, les commissions sur les concessions, y compris les pavillons nationaux—qui nous versent une proportion du produit de leurs ventes—et l'élément que j'hésite à mentionner, les recettes provenant de la récupération.

Le sénateur HAYS: Avez-vous quelque estimation de la position nette à la fin de l'Expo? Je crois que vous avez dit qu'on avait vendu pour 35 millions de dollars de billets.

M. SHAW: Oui, nous avons des estimations, mais j'hésite à les mentionner.

Le PRÉSIDENT: Nous les prendrons avec un grain de sel.

M. SHAW: Voulez-vous, s'il vous plaît. Le budget approuvé jusqu'au 31 mars 1966, qui est le dernier publié, bien que nous travaillions sur d'autres, montre des recettes globales de 250 millions de dollars. L'éventail comportait une commandite de 54 millions. L'une des choses que nous avons faites nous-mêmes, c'est de réduire ce montant, car il est évident que nous n'y parviendrons pas. Les revenus provenant de toutes sources, concessions, manèges et entrées, s'estiment à 125 millions. La valeur de récupération est estimée à 10 millions et il y aura une valeur d'actif de 60 millions, comme je l'ai déjà signalé.

Le sénateur THORVALDSON: Vous avez parlé des ventes, monsieur Shaw, qui s'effectueront aux pavillons. Quelle est la situation à l'égard de la taxe de vente sur ces transactions? Seront-elles sujettes à la taxe de vente provinciale?

M. SHAW: Oui, elles seront sujettes à la taxe de vente. Nous avons procédé à une très intéressante série de calculs pour nous-mêmes qui indiquent que les revenus provenant de cette taxe, aux trois niveaux de gouvernement, atteindront 165 millions. Ces revenus de la taxe viendront de l'argent dépensé sur les terrains plus notre calcul de l'assurance-chômage non payée, fondé sur une comparaison entre Montréal et le reste du Canada. Puis nous avons eu un vérificateur qui a préparé une étude sur les répercussions économiques de l'Expo sur le Canada. Nous venons de recevoir ce rapport et il indique des revenus en taxes de 200 millions aux trois niveaux de gouvernement. Aussi, notre déficit peut devenir plutôt lourd avant de calculer ce que nous coûtons au contribuable canadien. Je suppose qu'on peut discuter si certaines de ces taxes ne pourraient pas être perçues ailleurs, car, par exemple, mon impôt sur le revenu est là et, s'il n'en était pas ainsi, il s'appliquerait à ce que j'ai gagné en travaillant ailleurs. C'est une question trop complexe pour un ingénieur, mais une chose certaine, c'est que le gouvernement va certainement percevoir beaucoup plus d'argent sous forme de taxes provenant de l'Expo qu'il n'en a dépensé.

La sénatrice QUART: Puis-je ajouter une note féminine à cette discussion? Je crois que le Conseil national des femmes, afin de faciliter la comptabilité de tout cela, s'est occupé de la distribution entre les divers organismes féminins. N'ont-elles pas fait du beau travail?

M. SHAW: C'est incontestable. On me dit que le chiffre s'établit à 2 millions de dollars.

Le sénateur FLYNN: Je veux demander à M. Shaw si, sans entrer dans les détails, il peut nous donner les diverses estimations des dépenses et des revenus à différents stades, et peut-être ajouter une explication des augmentations progressives qui en sont résultées.

M. SHAW: Oui. Si vous voulez bien me permettre d'abord une petite digression, j'aimerais insister encore une fois sur le fait que nous y travaillons toujours. Le chiffre de 82 millions figure au dernier rapport de l'auditeur général, comme on le trouvait dans le budget du 31 mars 1966. Je ne veux pas vous égarer, mais il est sûr que nous demandons davantage en ce moment, bien que nous n'en ayons pas fini et j'essaierai de vous présenter un exposé aussi rapidement que possible...

Le PRÉSIDENT: Je me demande si ce pourrait être utile que nous commencions avec quelques chiffres que, je crois, le sénateur Flynn a à l'esprit. En tout cas, moi, j'y pense. Dans le budget des dépenses déposé au Parlement, une somme de 80 millions allait à l'exposition en 1965-1966 pour l'achat d'obligations, et dans le budget principal des dépenses, 110 millions, ce qui fait 190 millions, puis dans le budget supplémentaire, 21 millions, soit un total de 211 millions.

M. SHAW: Il s'agit ici d'emprunts. Je crois que vous parliez du budget des dépenses.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. SHAW: Je crois que nous pouvons partir de 47 millions et monter rapidement aux 82 millions. Du point de vue du capital, nous avons très tôt subi les répercussions défavorables de l'Exposition internationale de New York, et nous n'avons pas reçu une réponse encourageante des hommes d'affaires. Il y a eu une amélioration marquée récemment, mais comme nous arrivons à nos derniers délais pour réaliser des projets qui étaient essentiels pour l'Expo, et qui, avions-nous prévu au début, seraient assumés par des participants, nous avons dû nous en occuper nous-mêmes, ce qui a augmenté nos dépenses de quelque 12 millions de dollars.

Nous avons fait un petit bénéfice dans le domaine des amusements, parce que la ville de Montréal s'est intéressée à les acheter de nous, et c'est ce qui a amélioré la valeur de son actif d'environ 12 millions. De plus, nous avions estimé notre infrastructure—nos facilités, nos lots, nos égouts, nos canalisations hydrauliques et électriques—en prévision de 50 pays que nous attendions au début, mais, comme vous le savez, nous avons maintenant une participation de 72 gouvernements étrangers, y compris des villes et des organismes intergouvernementaux comme la Communauté économique européenne. Il nous a donc fallu aménager plus d'espace et de services à un coût de 4 millions.

Comme nous ne savions pas qu'il était indispensable d'avoir à Montréal deux usines de traitement des eaux d'égout, nous n'en avions pas tenu compte dans nos estimations. Quelqu'un a modifié la loi du Québec juste au mauvais moment, et bien que d'autres n'en aient pas tenu compte dans cette province, nous étions obligés de fournir ces facilités. La ville de Montréal en assume le coût, mais nous en payons le loyer. De toute façon, nous les avons aménagés à ce stade, au coût de 2 millions.

Nous avons sous-estimé de 6 millions de dollars les dépenses d'immobilisations afférentes à l'exposition. Autrement dit, quand il a fallu voir aux détails, certains problèmes étaient plus complexes que nous ne l'avions prévu. Nous avons ajouté un poste de frais divers de 9 millions au compte des immobilisations, car nous étions certains qu'à un certain moment nous aurions à effectuer des dépenses exceptionnelles. Nous avons eu des difficultés extrêmes au sujet des terrains de stationnement, vu le nombre accru des voitures que nous attendons. Nous avons dû réaménager les entrées afin de prévenir un embouteillage jus-

qu'aux routes express. Nous avons ajouté un poste de frais divers dans ce domaine. Nous avions cru, au début, que les pavillons thématiques seraient permanents. Ils comportaient donc une assez forte valeur d'actif. Puis nous en sommes venus à la conclusion qu'ils seraient temporaires, ce qui nous obligea à défalquer environ un quart de million de nos valeurs actives. Mais je crois que nous nous orientons maintenant dans le sens contraire. Ils ont tendance à devenir permanents.

Je vous ai parlé de la commandite. Le Festival mondial des représentations artistiques a pris plus d'importance que nous ne l'avions prévu. Les frais ont monté et les revenus aussi. Les pays ont commencé à se faire concurrence, en vue de nous présenter ce qu'ils ont de meilleur, et nous avons eu plus d'engagements que nous ne l'avions prévu.

Nous avions cru que nos minirails seraient exploités sur une base de concession, mais nous n'avons pu trouver preneur. Il nous a fallu aménager des transports secondaires dont nous avons dû assumer le coût et le faire nous-mêmes, ce qui a causé des augmentations tant dans les dépenses que dans les revenus, assurant un bénéfice d'environ 3 millions de dollars.

M. SHAW: Il y a de petits monorails que nous appelons minirails.

Le sénateur KINLEY: Vous transportez gratuitement sur le monorail les gens qui ont un billet d'entrée?

M. SHAW: Non. Il n'y a que le système de transport en masse qui est compris dans le prix d'admission. Nous avons élevé à 50 cents le prix de base du billet. Il s'agit d'un système électrique à trois rails qui est séparé par une clôture. Ce moyen de transport est gratuit, mais nous avons élevé le prix des billets pour compenser; mais le public doit payer pour circuler sur les circuits secondaires autour de l'emplacement. Nous amenons les gens gratuitement jusqu'à un endroit d'où ils peuvent marcher s'ils le préfèrent. Après cela, ils doivent payer la course.

Le sénateur BROOKS: Que faites-vous au sujet de la récupération? Le monorail pourra-t-il être utilisé après l'Expo?

M. SHAW: Oui, nous utilisons une assez forte quantité d'équipement récupéré. De fait, nous l'avons acheté nous-mêmes de l'exposition de Lausanne. Nous y avons acheté deux de nos trois systèmes. Notre terrain étant plus vaste que le leur, nous avons dû aménager un troisième système pour répondre aux besoins. Les rails se revendent à bon marché, mais les trains ont une bonne valeur de revente.

Nos frais d'administration ont augmenté de 14 millions de dollars pour les deux, ce qui peut être attribué à rien d'autre que l'inexpérience et des estimations erronées, malheureusement.

Le sénateur KINLEY: Mauvaise organisation peut-être?

M. SHAW: Ce sont là les frais d'administration. Mauvaise organisation, je le crois. Est-ce que je m'étends trop sur le sujet, monsieur?

Le PRÉSIDENT: Non, je crois que ce sujet nous intéresse tous.

M. SHAW: J'ai presque terminé. Nos frais de services extérieurs seront accrus de 2.6 millions. Nous avons cru qu'avec une organisation nouvelle et sans expérience nous serions bien avisés d'utiliser les agences gouvernementales à notre disposition, et c'est pourquoi nous avons passé nos contrats de construction par l'intermédiaire de la *Defence Construction Limited* et la plus grande partie de nos achats par le ministère de la Production de défense. Nous avons utilisé les services de la division de l'établissement des coûts du ministère des Finances

pour vérifier nos comptes quand il y avait lieu de le faire, et nous avons eu recours aux services d'emploi du Service national d'emploi et à la ville de Montréal et au Service d'emploi du Québec pour nous aider à engager du personnel. Cela a augmenté nos estimations de 2.6 millions de dollars.

Nous avions sous-estimé les frais de notre service des relations publiques, ce qui nous a coûté 7 millions de plus.

Le résultat net de ces augmentations fut d'accroître les frais de financement de ces emprunts et d'autres dépenses du genre, pour un montant de 3 millions. C'est ce qui explique, monsieur, l'écart entre 47 millions et 82 millions.

Le sénateur THORVALDSON: A qui sont payés ces frais de financement, aux banques?

M. G. D. Rediker, directeur des finances et de l'administration, Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967: Au gouvernement fédéral.

Le PRÉSIDENT: Au gouvernement fédéral?

M. REDIKER: Oui, au gouvernement fédéral.

Le sénateur THORVALDSON: Il s'agit des intérêts sur les prêts?

M. SHAW: M. Rediker a dit, en réponse à votre question précédente, que nous avons une offre d'un important studio d'Hollywood pour acheter un de nos monorails afin de faire visiter par les gens les alentours du studio. Nous n'étudierons évidemment pas cette offre avant que nous nous réunissions pour étudier toute la question de récupération.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que les 110 millions, les 80 millions et les 21 millions sont en obligations qu'on achète?

M. REDICKER: Non, il n'en est pas ainsi. Le montant emprunté jusqu'ici est de 154 millions, qui est constitué de 44 millions au cours de l'année financière du gouvernement 1965-1966 et de 110 millions pour l'année financière du gouvernement 1966-1967, ce qui forme un total de 154 millions, laissant ainsi une somme de 21 millions qui reste à emprunter pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, quand nous aurons l'approbation voulue d'emprunter ces derniers 21 millions.

Le PRÉSIDENT: C'est une bonne explication. Le décalage du temps a causé des dépenses que ne prévoyaient pas nos estimations.

Le sénateur MACNAUGHTON: Monsieur le président, où se situe l'Habitat dans ce projet?

M. SHAW: Dans nos estimations ne figurait pas le coût de l'Habitat. Ce fut un autre élément des augmentations. Au début, l'Habitat devait être une entreprise commerciale exigeant des concessions de taxes par les gouvernements et c'est ainsi qu'il était considéré dans nos estimations. Les gouvernements ont pensé que ce n'était pas la bonne manière d'agir, et c'est pourquoi nous l'avons inclus dans nos propres estimations et que nous l'avons construit nous-mêmes, en additionnant sa valeur d'actif à nos revenus.

Le sénateur HAYS: Monsieur Shaw, si mes calculs sont exacts, ces chiffres veulent dire que 200,000 personnes par jour visiteront l'Expo durant 183 jours. Ce chiffre s'élèvera à...

M. SHAW: Nous avons tout prévu pour 150,000 à 350,000 personnes. Nous pouvons en recevoir plus de 350,000. Il est impossible de prévoir l'assistance des jours de pointe.

Le sénateur HAYS: Comment entendez-vous recevoir ces gens non seulement du point de vue logements et restaurants, mais du point de vue bon accueil en ville, et des nombreuses questions afférentes? Je sais que vous êtes en mesure de

contrôler la situation sur les terrains de l'Exposition mondiale. J'ai été un des directeurs de l'Exposition et du Stampede de Calgary durant 30 ans. Nous avons reçu 100,000 personnes par jour alors que nous en attendions 60,000. D'après notre expérience, ce n'est pas un gros problème de rendre tout le monde heureux durant sept jours. Mais je me demande comment vous y réussirez pendant 183 jours. L'Exposition mondiale pourrait devenir une faillite ou un succès au cours des trois premières semaines après son ouverture. Tout dépendra de la publicité qu'on fera à son sujet.

M. SHAW: Je crois que sur le terrain même nous pouvons accueillir beaucoup plus de monde. Nous avons même prévu des méthodes d'urgence pour approvisionner en hot dogs les débits qui auraient épuisé leurs réserves au milieu de la journée. Nous avons incité les concessionnaires à calculer d'avance leurs livraisons. Si l'un d'entre eux est à court de petits pains et doit en commander d'urgence un chargement de camion, il devra débourser $25 pour cette livraison spéciale. C'est pour lui apprendre à ne pas répéter son erreur le lendemain.

En dehors de l'emplacement même de l'Expo, c'est la Province de Québec qui est l'hôte, et elle a pris des mesures en conséquence. En premier lieu, elle a adopté une loi de nature à prévenir les abus dans le domaine du logement, et une autre loi qui est beaucoup plus difficile à appliquer en vue de régir les prix des appartements. Cette solution n'a pas été sans qu'on constate des anicroches. Cependant, la plupart des visiteurs de l'Expo ne logeront pas dans des appartements, mais dans des chambres.

C'est alors qu'en collaboration avec le gouvernement du Québec nous avons participé à une entreprise de réservations par l'entremise de Logexpo. Rien ne nous y obligeait, sauf le souci de faire tout ce que nous pouvions pour rendre les gens heureux, tant en dehors qu'au dedans des limites mêmes de l'emplacement de l'Expo, et c'est ainsi que nous aidons les gens à trouver à se loger.

Le sénateur THORVALDSON: N'est-il pas vrai qu'en dépit de tout ce qu'on a dit sur les limites imposées aux prix exigés dans les hôtels, il reste que tous les hôtels à Montréal ont élevé leurs taux considérablement et qu'ils vous ont donc devancés dans ce domaine?

M. SHAW: Ils ont cru le faire, mais en réalité ils étaient bien en retard à l'égard de nos initiatives. Le gouvernement provincial a jugé que le contrôle des prix en temps de paix soulèverait quelques critiques. C'est pourquoi ils ont attendu d'avoir des preuves suffisantes avant de juger nécessaire d'agir. Par arrêté du conseil, il a exigé que tous les établissements commerciaux qui louaient des chambres annoncent leurs taux de 1967 au dos de la porte au plus tard le 30 juin 1966 et fassent rapport de ces taux à Québec. Un nombre suffisant d'entre eux sont tombés dans le piège pour justifier le gouvernement d'adopter une loi destinée à prévenir ces abus.

Le sénateur THORVALDSON: J'étais à Montréal le 30 avril, et je sais que le 1er mai le prix de ma chambre était considérablement plus élevé.

Le PRÉSIDENT: Mais vous n'étiez pas tenu de le payer?

Le sénateur THORVALDSON: Non, pas pour le 30 avril, mais on m'a prévenu que je devrais le payer si je gardais ma chambre le lendemain.

M. SHAW: Je crois que c'est un cas rare. Il y a eu des cas où des motels de Montréal, au cours de l'été dernier, ont exigé les taux annoncés au dos des portes. Quelques hôtels ont enlevé les taux annoncés au dos des portes. Mais il était trop tard car le gouvernement provincial avait déjà envoyé des photographes. Ceux-ci avaient loué des chambres, payé leur note de $16 et pris une photographie du taux de $30 ou de $40 annoncé au dos de la porte, et le gouvernement avait ainsi une preuve. Un hôtel que je connais a répondu: «Il n'y a aucun contrôle d'établi en 1966, nous commencerons donc à exiger ces taux». On

a imposé à une dame ce taux excessif, mais elle a écrit au maire une lettre dans laquelle elle a envoyé son reçu. Il l'a transmise au gouvernement de Québec et, la semaine suivante, un représentant de celui-ci se présentait à cet hôtel en disant: «Nous constatons que vous avez exigé de cette dame tel prix.» On lui répondit «Oui. Aucune loi ne nous en empêche.» Le représentant du gouvernement a rétorqué: «C'est très bien; aucune loi ne vous en empêche, et vous êtes parfaitement justifié de le faire. Nous tenons toutefois à vous informer que, la semaine prochaine, la Commission des liqueurs du Québec enverra ses inspecteurs à votre hôtel pour effectuer une vérification complète de vos réserves. Vous devrez fermer tous vos bars aussi longtemps qu'il seront ici. Il leur faudra d'une semaine à dix jours.» La dame fut remboursée. Vous voyez donc que, même avant l'adoption de la loi, on exerçait un certain contrôle, bien que, évidemment, il ne s'agisse là que d'un cas isolé.

Le sénateur MACNAUGHTON: Monsieur Shaw, agissons-nous réellement ainsi dans Montréal?

Le PRÉSIDENT: Sénateur Grosart?

M. SHAW: Je n'ai pas terminé mes observations relatives à la finance. Je ne veux pas laisser tomber le Comité au milieu de nos études financières. Les rapports que vous lisez révèlent un déficit de 82 millions de dollars, mais les approbations courantes qui seront publiées dans quelques jours montrent un déficit de 137 millions. Je voudrais bien que le Comité entende le reste de l'histoire.

La principale raison de cet écart, c'est que nous avons coupé la commandite de 54 millions à 25 millions. Cela représente la plus grande partie de la différence entre ces montants, bien qu'il y ait quelques fortes augmentations dans les frais d'exploitation. C'est ici que nous avons encore un chiffre inconnu devant nous. Nous ne savons pas de combien d'hôtesses nous aurons besoin, par exemple. Peut-être le sénateur Hays a-t-il oublié ce problème à Calgary depuis 1910, mais il est vraiment difficile de prévoir combien d'hôtesses et combien de gardes de sécurité, et d'autres nécessités du genre, nous aurons besoin. Mais à mesure que s'approche le jour d'ouverture nos prévisions se précisent.

Je voulais verser ces détails aux délibérations, car je ne désirais pas vous laisser avec ce montant de 82 millions que je vous ai expliqué dans les budgets qui ont été déposés jusqu'ici.

Le sénateur BROOKS: Il s'agit maintenant de 137 millions de dollars?

M. SHAW: Oui.

Le sénateur BEAUBIEN (*Bedford*): C'est bien un déficit, monsieur Shaw?

M. SHAW: Oui.

Le sénateur BEAUBIEN (*Bedford*): C'est le montant dont vos estimations sont dépassées?

M. SHAW: Nous estimons que telle sera la situation à la fin de 1968, quand nous aurons touché tous les revenus. J'ai expliqué au Comité qu'il y a de vastes domaines où il faut aller à l'aveuglette à l'égard de ces chiffres.

Le PRÉSIDENT: Est-ce le déficit global du compte tant de capital que de revenu?

M. SHAW: Oui.

Le PRÉSIDENT: Et il reste encore de forts montants de pure conjecture en ce qui a trait à la valeur de récupération?

M. SHAW: Oui. Il s'agit des comptes de capital, d'exploitation et d'administration: toutes les dépenses, d'un côté, et des revenus, d'autre part.

Le sénateur BROOKS: Serait-il juste de dire que ce sera entre 100 millions et 150 millions?

M. SHAW: Pour être tout à fait honnête, je dirai que ce sera entre 100 et 200 millions, avant d'obtenir plus de précisions sur notre actif. Il faut vraiment deviner, vous savez. Il n'y a aucune base sur laquelle évaluer les chiffres.

Le sénateur HAYS: Vous avez dit que la perte nette à la fin de la période sera de 137 millions?

M. SHAW: C'est le chiffre actuellement plausible. Le montant publié était de 82 millions et le nouveau chiffre sera publié dans quelques jours.

Le sénateur HAYS: J'aimerais déclarer ici, monsieur le président, que M. Shaw et ses collaborateurs ont accompli un travail fantastique. Je ne crois pas qu'il y eut jamais dans le monde un tel travail accompli par un aussi petit pays que le Canada. Je suis sûr qu'ils ont fait tout le nécessaire. J'ai visité une demi-douzaine d'expositions mondiales, et je crois que celle-ci sera la plus remarquable. Grâce à vous, monsieur Shaw, et à vos collaborateurs, le résultat sera excellent.

Le PRÉSIDENT: Sommes-nous prêts à entendre le sénateur Grosart, et après lui le sénateur Deschatelets?

Le sénateur GROSART: Monsieur Shaw, comme vous le savez, nous avons dérogé à notre Règlement d'une façon extraordinaire au Sénat et peut-être que c'est la première fois. Vous dites qu'il vous faudrait cet argent à la fin de la semaine. Je me demande si vous pourriez nous expliquer cette urgence et comment est-elle survenue, et d'autant plus qu'il s'agit de montants prévus au budget supplémentaire des dépenses, et peut-être aussi parce que maintenant vous avisez le gouvernement que vous aurez besoin de cet argent. Je serais curieux de savoir pourquoi nous nous trouvons en face d'un ultimatum selon lequel nous devons approuver ce crédit dès cette semaine, ou sinon . . . bien que l'on ne nous ait pas dit à quoi rimait ce «sinon».

M. SHAW: Non, monsieur. Je ne peux pas vous le dire. Nous avons fait notre demande il y a quelques semaines, et je ne sais malheureusement pas ce qu'il lui est arrivé.

Le sénateur GROSART: C'est la réponse la plus prudente.

Le PRÉSIDENT: Mais vous faites face à ce besoin actuel d'argent dès maintenant?

M. SHAW: Oui. Nous avons épuisé nos fonds hier, je crois.

Le PRÉSIDENT: C'est vrai, leurs fonds sont épuisés depuis hier. Sénateur Deschatelets.

Le sénateur DESCHATELET: Monsieur Shaw, pouvons-nous revenir à la question des chambres? Si je comprends bien, en ce qui concerne les hôtels et les motels, toutes leurs chambres sont actuellement louées.

M. SHAW: Non, elles ne le sont pas.

Le sénateur DESCHATELETS: Elles ne sont pas toutes louées?

M. SHAW: Il n'y a pas un seul jour, sur les 183, où sont louées toutes les chambres connues de logexpo.

Le sénateur DESCHATELETS: Dans les principaux hôtels?

M. SHAW: Je ne parle pas des principaux hôtels excusez-moi. Les hôtels de renom sont complets depuis un an. Cela fait courir le bruit qu'il n'y a pas de logement, mais il se trouve un grand nombre de chambres dans de bons motels. Notre relevé s'étend à un rayon de 75 milles, je crois, c'est-à-dire à une heure de

distance via la voie rapide, en théorie. Nous n'avons encore rien retenu à l'extérieur de l'île de Montréal, sauf la rive sud immédiate, St-Laurent, etc., et sauf certaines réservations que nous avons faites dans les Laurentides sur demande. Les motels se trouvant dans l'est de Montréal et presque toutes les maisons privées qui figurent sur notre liste sont encore disponibles. Ce n'est qu'un bruit qui court qu'il n'y a plus de logement. Le même bruit court lors de chaque exposition universelle. J'imagine qu'au *Stampede* de Calgary la même chose se répète chaque année, même lorsqu'il y a du logement. Pour une raison ou pour une autre, certaines gens se doivent de dire qu'il n'y en a pas. Si vous désirez retenir des chambres, veuillez écrire à Logexpo.

Quant à Logexpo, nous l'avons malheureusement organisée deux années passées, nous l'avons fait connaître deux années passées et personne n'y a eu recours avant les six derniers mois. Il en résulte qu'ils sont encombrés de demandes; cependant, les logements sont là. La corrspondance accuse actuellement un retard de deux semaines.

Le sénateur BROOKS: Monsieur Shaw, les compagnies de chemin de fer exploiteront-elles un service ferroviaire dans la banlieue, c'est-à-dire dans un rayon de 35 à 40 milles?

M. SHAW: J'en suis certain; cependant, je n'en connais pas le détail. Je sais que toutes les compagnies de transport augmenteront le nombre de leurs véhicules, et cela dans le monde entier. Quant aux trains de banlieue, je ne saurais le dire avec exactitude.

Le PRÉSIDENT: La sénatrice Fergusson?

La sénatrice FERGUSSON: Je demanderais à M. Shaw d'établir la comparaison entre le déficit de 137 millions dollars et celui de l'Exposition de New York.

M. SHAW: Je ne le sais pas, malheureusement. Je puis vous dire, cependant, que si l'on remonte l'histoire, chaque importante exposition universelle a connu un énorme déficit. A mon avis, ce déficit disparaît si l'exposition a un commanditaire. Je dois me montrer prudent ici. Si le coût est réparti entre trois commanditaires, disons 50 p. 100, 37½ p. 100 et 12½ p. 100, le déficit ne disparaît pas. Je pense à une exposition importante, une des meilleures qui aient eu lieu, qui se pique de ne pas avoir subi de déficit. Les directeurs ont voulu nous être serviables, au point de nous laisser examiner leurs livres. Nous avons constaté qu'ils avaient subi un déficit de plus de 125 millions, alors qu'ils prétendaient n'en avoir subi aucun.

La sénatrice FERGUSSON: Quel est le pourcentage du coût de la publicité par rapport aux recettes?

M. SHAW: Le budget de la publicité se chiffre à 19 millions de dollars, ce qui, par rapport aux recettes d'environ 424 millions, voudrait dire à peu près 7 p. 100.

Le sénateur THORVALDSON: L'Expo s'occupe-t-elle de sa propre publicité, ou a-t-elle recours aux services d'une agence?

M. SHAW: Nous avons recours à des agences.

Le sénateur THORVALDSON: Un grand nombre?

M. SHAW: Fondamentalement, une agence au Canada, une aux États-Unis, une au Royaume-Uni et une en France. Nous avons des agences moins importantes dans les provinces atlantiques, les provinces des Prairies et en Colombie-Britannique.

Le sénateur THORVALDSON: Quel est le nom de l'agence au Canada?

M. SHAW: *Cockfield Brown.*

Le sénateur BEAUBIEN (*Bedford*): Quel est à peu près le montant qui a été consacré à la publicité au Canada?

Mr. SHAW: J'estime que le montant se chiffre à 4 ou 5 millions.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? M. le sénateur Deschatelets.

Le sénateur DESCHATELETS: Un simple renseignement. Je crois savoir qu'au stade de planification de l'Expo, un ingénieur a déclaré que sans voies rapides, l'Expo ne pourrait être un succès. Croyez-vous que les voies rapides seront terminées à temps?

M. SHAW: Je ne suis pas une autorité en la matière; cependant, je dirais que oui. Nous en avons surveillé le progrès de notre mieux. Elles relèvent des gouvernements provincial et municipal, même si une section fait partie de la route transcanadienne. Autant que je sache, le cercle complet des voies rapides autour de l'Expo sera terminé; il se peut que les travaux dans le boulevard Décarie soient terminés un peu plus tard, mais probablement avant affluence des visiteurs cet été. En général, la construction des voies rapides va très bien. Ce n'est qu'une observation que je fais, car nous n'avons rien à voir avec ces travaux.

Le sénateur BEAUBIEN (*Bedford*): La voie rapide de l'Université, à mon avis, n'est pas sur le point d'être terminée.

M. SHAW: Nous l'utilisons, sur presque toute sa longueur, depuis presque un an. Il s'y trouve un trou béant en plein centre, là où les autres voies la traversent; cependant, c'est une voie rapide de l'avenir.

Le sénateur BEAUBIEN (*Bedford*): Ne peuvent-ils pas recouvrir le trou?

M. SHAW: C'est presque fait, car le trou est long comme deux pâtés de maisons, et le reste est terminé, ce qui nous amène au pont Champlain. Le pont Champlain aboutit à la route 3, et de là on peut se rendre à Boucherville et revenir au boulevard Metropolitain; voilà une boucle complète. La partie qu'il reste à compléter, c'est le boulevard Décarie; le gouvernement provincial nous dit qu'elle sera terminée cet hiver.

Le sénateur THORVALDSON: On a débattu, hier au Sénat, monsieur Shaw, la question des panneaux bilingues de signalisation routière. Votre groupe s'assurera-t-il qu'il n'y aura ni risques ni dangers à cause du manque de panneaux bilingues dans la région?

M. SHAW: Cela n'est pas du tout du ressort de l'Expo; à mon avis, les personnes non d'expression française qui visiteront l'Expo seront, pour la plupart, des Américains et ces derniers les aiment.

Le sénateur THORVALDSON: Ils aiment quoi?

M. SHAW: Ils aiment les panneaux français.

Le sénateur THORVALDSON: Mais s'ils sont incapables de les lire, filant à une vitesse de 60 milles à l'heure sur certaines de ces routes?

M. SHAW: Ils n'ont qu'à apprendre deux mots. Le premier, c'est pont et le second, sortie. Nord, sud, est et ouest ressemblent beaucoup à North, South, East et West; donc, il n'y a aucune difficulté.

D'après l'expérience que j'ai acquise lors de mes visites aux États-Unis, quand nous présentons un étalage et que des hôtesses sont présentes pour en donner l'explication, j'ai appris à insister pour que les hôtesses aient un charmant accent français bien distinct et qu'elles disent toujours quelques mots en français. Même si l'auditoire ne comprend rien, les gens en raffolent. Je n'en connais pas la raison. Donc, je ne crains pas qu'on nous critique.

Le sénateur THORVALDSON: Fondamentalement, est-ce mauvais que ces panneaux soient bilingues? Si l'Exposition avait lieu à Winnipeg, je suis certain que les panneaux de signalisation routière seraient tous bilingues.

M. SHAW: Le sont-ils?

Le sénateur THORVALDSON: Ils le seraient, si nous étions dans la même situation où des gens ne comprennent pas les deux langues.

M. SHAW: Je me crois être un bon défenseur du Canada français, parce que je viens de la Colombie-Britannique.

Le sénateur THORVALDSON: Mais cela n'a rien à voir avec le fait d'être le défenseur du Canada français.

M. SHAW: Si je l'étais...mais où cela me conduit-il, monsieur le président?

Le sénateur BROOKS: J'aimerais poser une question, aux fins d'illustration. Nous aimons tous la langue française, mais nous ne voulons pas qu'il se produise d'accidents. Vous parlez d'une circonstance où peut-être des centaines d'autos s'y rendront. Nous parlons des dizaines de milliers de voitures qui viendront des États-Unis. Croyez-vous que les conditions sont les mêmes dans les deux cas?

M. SHAW: Je crois savoir la réponse. Sur l'emplacement de l'Expo, toutes les affiches sont bilingues.

Le PRÉSIDENT: Votre autorité se termine là.

Le sénateur BROOKS: N'a-t-on pas établi une commission pour étudier cette question?

M. SHAW: Je regrette, mais je n'aime pas me faire attirer dans un guet-apens. Je suis à l'emploi de deux gouvernements, et vous me mettez dans une situation précaire.

Le sénateur WELCH: Pourrez-vous accommoder un grand nombre d'autos?

M. SHAW: Nous avons deux terrains de stationnement, dont un sur la rive sud où il se trouve une gare du Métro. Chacun des terrains pourra recevoir environ 12,000 autos. Le Métro venant de la ville aboutit au centre de l'Expo, et il se trouve un grand nombre de terrains de stationnement tout le long du Métro. Nous croyons donc compter suffisamment d'espace pour stationner les voitures.

La sénatrice FERGUSSON: Je devrais connaître la réponse à cette question, mais malheureusement je ne la connais pas. J'aimerais souligner qu'à mon avis l'Habitat constitue un ensemble d'habitations des plus intéressants. J'aimerais savoir ce qu'il en adviendra après l'Expo.

M. SHAW: Moi également.

La sénatrice FERGUSSON: Je croyais que vous aviez une réponse à tout.

M. SHAW: Je vais hasarder une conjecture. Comme je l'ai mentionné plus tôt, c'est une des questions au sujet desquelles nous aimerions être conseillés par les trois gouvernements. De fait, ils ont institué une commission qui se réunira cette semaine en vue d'étudier la question. Il est certain que l'Habitat restera et que les gens s'y logeront.

La sénatrice FERGUSSON: C'est ce que je veux dire.

M. SHAW: Il restera le symbole vertical de l'Expo 67, pour rappeler l'exposition au monde entier, comme le fait la tour Eiffel à Paris; cette dernière a autant de signification que l'Habitat.

La sénatrice FERGUSSON: Je ne parle pas de ceux qui l'exploiteront. Mais restera-t-il comme logement, où les gens vivront?

M. SHAW: J'en ai la certitude.

Le PRÉSIDENT: Monsieur le sénateur Brooks, vous avez soulevé la question de la circulation, je crois. Y a-t-on répondu d'une façon satisfaisante?

Le sénateur BROOKS: Je citais le président du Conseil canadien de la sécurité. C'est vraiment sa question qui a paru hier dans la *Gazette* de Montréal. Bien entendu, je ne prétends aucunement connaître le français.

Le sénateur DESCHATELETS: Me direz-vous si elle se rapportait à la route transcanadienne ou à la route provinciale?

Le sénateur BROOKS: Je me suis reporté à ce que se rapportait le président du Conseil de la sécurité. J'ai cru comprendre qu'il se rapportait à la route transcanadienne de même qu'aux approches de Montréal depuis les États-Unis, en particulier.

Le sénateur FLYNN: Cela me surprendrait, car j'ai toujours pensé que tous les panneaux de signalisation routière de la route transcanadienne étaient bilingues.

Le sénateur DESCHATELETS: Au Québec, même le long des routes locales.

M. SHAW: Ils sont bilingues pour la plupart, mais pas tous.

Le sénateur FLYNN: Il y a un exemple, où l'on ne peut voir que le mot «sanctuaire», ce qui se rapporte à une église. Il est probable qu'il s'agisse d'un panneau particulier; voilà la différence.

La sénatrice QUART: Je ne crois pas que personne ne puisse comprendre les écriteaux en français et en anglais.

Le sénateur FLYNN: Y aura-t-il des permis gratuits ou convenables de circulation dans la voie maritime?

M. SHAW: Ils seront convenables, mais non gratuits. Nous possédons notre propre port de plaisance; il se trouve dans le parc d'attractions. Nous croyons que les yachtmen y viendront en grand nombre.

J'aimerais vous raconter l'anecdote suivante: L'ingénieur conseil, à qui nous avons demandé de faire une étude, a conclu que nous devions compter 450 postes d'amarrage. J'ai passé 47 années de ma vie à faire du yachting; j'ai donc dit à ceux qui étaient chargés de l'installation qu'aucun port de plaisance au Canada ne comptait 450 postes. J'ai donc réduit le nombre à 250. Nous avons maintenant réussi à les tasser de manière à en compter 362. Il ne reste aucune place pour les mois de juillet et août. Je me suis donc excusé auprès de l'ingénieur conseil en cause.

Le sénateur ISNOR: J'ai adressé hier, au parrain du bill, le sénateur Connolly, une question au sujet de ces achats. A quel nom sont-ils assignés?

M. SHAW: Aux trois gouvernements.

Le sénateur ISNOR: Tout le travail qui se fait et tout l'argent qui se dépense à l'égard de certains biens, à quel nom sont-ils assignés actuellement?

M. SHAW: A notre nom. Le commanditaire en retire une valeur pendant six mois et nous en gardons le droit de propriété, sauf si notre Conseil d'administration prend des mesures spéciales. Par exemple l'Armée du Salut nous a fourni à ses frais du matériel médical et nous a demandé de le lui remettre après l'Expo; vu qu'il s'agit d'un organisme sans but lucratif, nous avons accepté.

Le sénateur ISNOR: Je ne crois pas qu'en général les Canadiens savent que le gouvernement fédéral a donné, s'il y a déficit, 50 p. 100 du coût global. Quant aux biens assignés, si vous les vendez à 20 p. 100 du prix coûtant, à la province de Québec ou à la ville de Montréal, dans les années à venir...est-ce une déclaration assez juste?

M. SHAW: Non, je ne crois pas qu'elle soit juste.

Le sénateur ISNOR: Voilà pourquoi je pose la question.

M. SHAW: Encore une fois, nous demandons des conseils.

Le sénateur ISNOR: A qui?

M. SHAW: Aux trois gouvernements, formés en commission. Je prédis ce que feront les trois gouvernements, mais s'il arrivait qu'un des trois veuille acheter un bien, je crois bien que l'achat se fonderait sur l'évaluation d'un contrôleur indépendant. Voilà ma conjecture, même si je dois dire que nous n'avons reçu aucune directive à ce sujet. Aucune décision n'a été prise qui puisse donner une réponse à cette question.

En temps normal, si aucun des gouvernements ne veut garder ces choses, ou ne veut pas les conserver en association, nous ferions un appel d'offres et nous les vendrions au plus haut soumissionnaire.

Le sénateur ISNOR: C'est bien.

La sénatrice QUART: Ceci n'a rien à voir avec le rapport, Monsieur Shaw, mais j'aimerais mentionner une pièce de votre vêtement, la cravate de l'Expo. Je crois que l'homme bien mis devrait la porter au cours de cette année. Je vous félicite et j'espère qu'un grand nombre de sénateurs la porteront.

Le PRÉSIDENT: Nous acceptons tous des cadeaux.

Le sénateur BEAUBIEN (*Bedford*): Si nous dépassons les 21 millions, nous recevons une cravate?

La sénatrice QUART: Après tout, Monsieur Shaw, vous leur direz que la commission est donnée aux enfants désavantagés.

Une VOIX: Si nous l'obtenons gratuitement, à qui va la commission?

La sénatrice QUART: Même si vous l'aviez gratuitement, le commission irait quand même aux enfants désavantagés.

M. SHAW: J'aimerais vous dire trois choses. Je vous fais d'abord remarquer qu'en plus de porter la cravate, je porte également l'insigne et les boutons de manchettes. Deuxièmement, je n'ai pas la certitude que les profits sont versés aux enfants désavantagés. Je crois que la commission est versée à l'Expo.

La sénatrice QUART: Je sais qu'ils les vendent et qu'ils doivent réaliser un profit—à moins que le prix des cravates ait monté. Les cravates que j'ai en ce moment, je les ai achetées de l'industrie canadienne. Elles se vendaient $1.75 pièce.

M. SHAW: J'ai appris quelque chose. Si vous me permettez de passer de l'autre côté de la pièce, l'Expo reconnaît que c'est dispendieux et, veuillez me croire, nous ne donnons rien, même pas des passeports.

Le PRÉSIDENT: Je ne voulais pas laisser entendre cela.

M. SHAW: Vous serez heureux d'apprendre que notre Conseil d'administration, qui en théorie a droit à des laissez-passer pour circuler sur l'emplacement de l'Expo, a décidé par voie de scrutin que chacun des membres devait acheter son passeport.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

M. SHAW: Vu que le commissaire général et moi-même faisons partie du Conseil d'administration, nous avons acheté un passeport nous donnant accès au terrain.

Le sénateur MACNAUGHTON: Cela s'applique-t-il également au Club de l'Expo, soit le Centre international de commerce? En d'autres termes, un sénateur aura-t-il droit de verser une cotisation de $75?

M. SHAW: La cotisation, pour tout homme d'affaires demeurant à l'extérieur du rayon de 100 milles de Montréal, est de $75. Ce montant comprend un passeport permanent. Dans le rayon de 100 milles, la cotisation est de $250.

Le PRÉSIDENT: Afin d'éviter toute mésentente, monsieur Shaw, ma suggestion se rapportait à la sénatrice Quart, non à l'Expo 67.

M. SHAW: Vous m'avez offert une excellente ouverture, sénateur.

Le PRÉSIDENT: C'est vrai, et nous sommes heureux d'avoir consigné au dossier tout ce que vous avez dit.

Si vous n'avez plus de questions à poser, je voudrais, au nom du Comité, remercier M. Shaw et M. Rediker du témoignage qu'ils ont déposé aujourd'hui, et en plus, je crois exprimer le sentiment de tous les sénateurs en disant qu'à mon avis le sénateur Hays a eu amplement raison de dire qu'il s'agit d'une exposition remarquable à laquelle nous souhaitons tout le succès possible.

Il y a la question du projet de rapport du Comité. J'imagine que vous ne voulez pas en discuter à ce moment-ci et c'est pourquoi je voulais suggérer, si vous le voulez bien, de le transmettre au comité directeur qui serait autorisé à le présenter au Sénat, avec toutes les suggsetions et modifications qui peuvent parvenir au comité directeur avant la semaine prochaine. Êtes-vous d'accord?

Des VOIX: D'accord.

Le Comité s'ajourne.

Première session de la vingt-septième législature
1966-1967

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ PERMANENT DES

FINANCES

Président: l'honorable T. D'Arcy Leonard

Vice-président: l'honorable H. de M. Molson

Fascicule 18

Onzièmes délibérations sur les Prévisions budgétaires déposées devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967 et budget supplémentaire «G»

SÉANCE DU JEUDI 16 MARS 1967

TÉMOINS:

Conseil du Trésor: M. Geo. F. Davidson, secrétaire; J. G. Glashan, directeur adjoint à la section des prévisions budgétaires et des approvisionnements.

RAPPORT DU COMITÉ

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967
25432—1

COMITÉ PERMANENT

DES

FINANCES

Président: L'honorable T. D'Arcy Leonard

Vice-président: L'honorable H. de M. Molson

Les honorables sénateurs

Aird
Aseltine
Baird
Beaubien (*Bedford*)
Beaubien (*Provencher*)
Bélisle
Burchill
Choquette
Connolly (*Halifax-Nord*)
Croll
Denis
Deschatelets
Dupuis
Farris
Flynn
Gélinas
Gershaw
Grosart
Haig
Hayden
Hays
Hnatyshyn
Isnor
Kinley
Leonard
Macdonald (*Brantford*)
MacKenzie
McCutcheon
Méthot
Molson
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*)
Paterson
Pearson
Phillips
Pouliot
Power
Quart
Rattenbury
Reid
Roebuck
Savoie
Smith (*Queens-Shelburne*)
Thorvaldson
Vaillancourt
Vien
Welch
Yuzyk—47.

Membres d'office: Brooks et Connolly (*Ottawa-Ouest*)

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat en date du jeudi 24 mars 1966.

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Farris,

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires qui seront présentées au Sénat; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, et de faire produire des dossiers et des documents.

Après débat la motion, mise aux voix, est adoptée.

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à étudier et à faire rapport des dépenses paraissant dans le Budget des dépenses supplémentaires (G) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967; et

Que le Comité soit autorisé à convoquer des témoins, à demander des lettres et documents, *à faire imprimer le compte rendu de ses délibérations* se rapportant au Budget des dépenses supplémentaires (G) et à siéger pendant les séances et les périodes d'ajournement du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

25432—1½

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 16 mars 1967

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit ce matin à onze heures.

Présents: Les honorables sénateurs Leonard (*président*), Aird, Aseltine, Baird, Beaubien (*Bedford*), Belisle, Brooks, Burchill, Croll, Deschatelets, Flynn, Gershaw, Grosart, Haig, Isnor, Kinley, MacKenzie, Phillips, Savoie, Smith (*Queens-Shelburne*), Thorvaldson, Welch et Yuzyk—(23).

L'étude des prévisions budgétaires de l'année financière se terminant le 31 mars 1967 ainsi que du budget supplémentaire «G» se poursuit.

Sur une motion de l'honorable sénateur Haig, il a été *résolu* d'imprimer le rapport du Comité comme partie des délibérations d'aujourd'hui.

Les témoins suivants sont entendus:

Du *Bureau du Trésor:*

M. Geo. F. Davidson, secrétaire.

J. G. Glashan, directeur adjoint à la section des prévisions budgétaires et des approvisionnements.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Attesté.

Le secrétaire du Comité,
Frank A. Jackson.

RAPPORT DU COMITÉ

Le JEUDI 9 mars 1967

Le Comité permanent des finances chargé d'étudier le budget principal et le budget supplémentaire «A» et «C» pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, a, conformément aux mandats reçus le 24 mars 1966, le 27 juin 1966 et le 17 novembre 1966 respectivement, étudié ce budget et ces prévisions budgétaires supplémentaires et dépose le rapport suivant:

1. Votre comité a tenu dix-sept réunions au cours de cette session dont six oint été consacrées à l'étude de ces prévisions budgétaires et, en tout, vingt et un témoins ont comparu devant le Comité.

2. Selon la formule adoptée les autres années, le Comité a étudié les prévisions budgétaires en général plutôt que de se lancer dans une étude détaillée des divers ministères. Cette façon de procéder est d'autant plus avantageuse qu'elle est appuyée par les nouvelles règles de la Chambre des communes. Cette Chambre confie maintenant les prévisions budgétaires par ministère aux divers Comités. Le Comité perdrait inutilement du temps s'il faisait de même. Toutefois, votre Comité complète l'étude générale du budget en étudiant les crédits particuliers de certains ministères quand les membres du Comité le jugent à propos pendant la courante année financière, le Conseil national de recherches, le Conseil de la mise en valeur de l'Atlantique et la Société Radio-Canada.

3. Le budget principal et les prévisions supplémentaires (A), (B), (C), (D) et (E) ont présenté des dépenses totales de $8,558,185,901 pendant l'année financière 1966-1967 dont $3,375,241,967 étaient des dépenses statutaires et le reste, $5,182,943,934 devraient être votées par le Parlement. Le Budget donne également les prêts et placements au montant de $585,205,400. Toutefois, d'autres prévisions budgétaires supplémentaires seront votées et par conséquent, comme ce fut le cas pour les rapports antécédents du Comité, il est nécessaire d'estimer les dépenses de l'année courante pour pouvoir établir une comparaison avec les dépenses totales des années précédentes. Il était aussi courant dans ces rapports d'exclure les paiements tirés du fonds de la sécurité de vieillesse, ceux-ci étant considérés de nature quelque peu, différente.

Aux fins de ce rapport, toutefois, on a préparé un tableau (annexé comme appendice A) exposant les dépenses du gouvernement pour les 13 dernières années, y compris toutes les catégories, dont les dépenses statutaires, celles qui exigent l'approbation du Parlement, et celles qui tombent sous la loi de la sécurité de la vieillesse, mais excluant les prêts et les placements. Ce tableau démontre ensuite le montant en dollar de l'augmentation constatée d'une année à l'autre ainsi que la hausse centésimale sur l'année précédente.

4. L'augmentation pour l'année courante de 1966-1967 sur l'année dernière est estimée à $949,000,000 ou 10.9 p. 100. Il s'agit de la plus forte augmentation en dollars et de la hausse centésimale la plus élevée depuis 15 ans. Dans la mesure où l'augmentation des dépenses gouvernementales ne dépasse pas le taux de croissance de l'économie dans son ensemble, ces augmentations peuvent être absorbées sans trop de difficulté. Par conséquent, dans ses rapports antérieurs, votre Comité a étudié les dépenses du gouvernement fédéral comme pourcentage

de la production nationale brute. Pour l'année civile se terminant le 31 décembre 1966, on estime que la production nationale brute du Canada a augmenté entre 10 et 11 p. 100 depuis 1965. La hausse des dépenses du gouvernement fédéral pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967 se situe à un pourcentage légèrement plus élevé que le produit national brut. Pour éviter des taxes plus élevées ou enrayer l'inflation, il faudrait modérer le taux d'augmentation des dépenses fédérales.

5. Votre comité s'est constamment intéressé à l'application des recommandations de la Commission Glassco en ce qui concerne la forme et le texte du budget et à ce sujet nous avons entendu les témoignages de M. George Davidson, secrétaire au Conseil du Trésor, et de M. Maxwell Henderson, auditeur général du Canada. Le nombre de crédits dans le budget est maintenant de 243 comparativement à 495 dans le budget de 1962-1963, ce qui représente une réduction de 50 p. 100. Par conséquent, le montant moyen par crédit est beaucoup plus élevé qu'il ne l'était auparavant et les détails des dépenses du budget fournissent moins de renseignements. L'auditeur général craint, comme il nous l'a déclaré, que cette façon de procéder ne réduise quelque peu le contrôle du Parlement sur les dépenses. Le but du rapport Glassco, sans aucun doute, est de confier beaucoup plus de responsabilités administratives aux administrateurs exécutifs des ministères que dans le passé, et cette mesure, en retour, exige une surveillance accrue de la part du Conseil du Trésor. Il faut tenir compte de l'avertissement de l'auditeur général et espérer que la nouvelle façon de procéder de la Chambre des communes évitera ou réduira le danger de cette réduction de pouvoir grâce à l'attention plus sérieuse que portent maintenant leurs Comités aux ministères particuliers; en retour, le Sénat a vraisemblablement pour responsabilité de réclamer, pour chaque année, la convocation du secrétaire du Conseil du Trésor et de l'auditeur général devant le Comité des finances.

6. Au cours des années qui ont précédé, tous les membres du Sénat s'inquiétaient beaucoup de ce que les lois de finances provisoires parvenaient au Sénat si près de la date limite, alors qu'on avait besoin d'argent pour assurer les salaires et les autres dépenses essentielles, que cette Chambre n'avait pas le temps de les étudier de façon suffisante. L'habitude de faire parvenir le budget au Comité des finances élimine cette objection vu qu'on étudie maintenant de façon constante toutes les prévisions budgétaires pendant toute l'année.

7. Cependant, un fait inusité s'est produit durant l'année financière courante lorsque la Loi des subsides n° 7, 1966, a été déposée devant le Parlement. Les lois des subsides antérieurs assuraient suffisamment de fonds au gouvernement pour ses dépenses jusqu'au 1er novembre 1966 et la nouvelle loi devait fournir de nouveaux subsides provisoires. La Chambre des communes s'est vue prise dans un débat prolongé et, à la date limite du paiement des salaires des fonctionnaires, à la mi-novembre, le Conseil du Trésor, le 9 novembre, a transféré $2,160,000 du crédit 15 du ministère des finances, crédit de dépenses imprévues, aux ministères qui n'avaient pas les fonds nécessaires pour assurer le paiement des salaires. Votre comité a entendu, à ce sujet, les témoignages du ministre du Revenu national, du secrétaire du Conseil du Trésor et de l'auditeur général et sans vouloir déterminer qui, du gouvernement ou de l'opposition, est à blâmer, votre Comité croit qu'on devrait éviter d'avoir recours au crédit 15.

8. Le Comité a étudié l'exploitation de la Société Radio-Canada, et particulièrement une émission intitulée «*Sunday*» au sujet duquel les membres du Sénat avaient reçu plusieurs plaintes. Le Comité a convoqué M. J.-Alphonse Ouimet, président de la Société Radio-Canada qui a déclaré que l'émission en question, cause de l'enquête, était une erreur. Votre Comité croit que pour éviter une telle

erreur à l'avenir, erreur qui doit avoir choqué un fort pourcentage des téléspectateurs dans tout le Canada, il faudrait établir une hiérarchie plus solide des personnes détenant des postes de surveillance à Radio-Canada, de façon que les émissions n'aillent pas à l'encontre des normes de décence de la grande majorité des Canadiens.

9. Votre Comité a également étudié le travail du Conseil de la mise en valeur de l'Atlantique et a entendu, comme témoin principal, M. E. P. Weeks, directeur exécutif du Conseil. Son rapport a été favorablement reçu et le Comité considère que les plans à longue échéance du Conseil destinés à stimuler l'emploi et la production dans la région atlantique, sont bien équilibrés.

10. Dans sa troisième revue annuelle, à la page 178, le Conseil économique du Canada a recommandé que le Parlement étudie l'établissement d'un «Comité permanent des affaires économiques» de la Chambre des communes et du Sénat, dont une des principales fonctions serait d'étudier certains documents importants que le Conseil économique se propose d'imprimer annuellement ainsi que les questions que ceux-ci soulèvent. A l'avis de votre Comité, cette recommandation semble avoir beaucoup de mérite et bien qu'elle ne dispenserait pas le Comité des finances de l'étude des prévisions budgétaires du gouvernement, elle serait une aide précieuse dans l'examen des conséquences économiques de ces dépenses. Le Conseil économique signale que ce Comité devrait avoir à sa disposition un personnel limité permanent et très compétent. Cette mesure serait en effet nécessaire et, de plus, ce personnel pourrait collaborer avec le Comité des finances, les programmes de dépenses gouvernementales et les programmes économiques du gouvernement devant en effet être étroitement liés.

11. Le budget principal renferme un article, à la page 547, au crédit L30 prévoyant $110,000,000 pour l'achat de valeurs émises par la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967 (communément appelée EXPO 67) et le budget supplémentaire (E) prévoyait un montant supplémentaire de $21,000,000 pour la même chose. Votre comité a interrogé M. Robert F. Shaw, sous-commissaire général de la Compagnie et G. D. Rediker, son directeur des finances et de l'administration. Ces représentants s'attendent à un déficit d'exploitation, comme ce fut le cas pour toutes les foires mondiales, mais il est encore trop tôt pour en évaluer le montant. La valeur postérieure d'un certain nombre de biens coûteux est encore inconnue. Toutefois, la vente anticipée des billets a dépassé toute attente, indiquant que l'Exposition recevra plus de visiteurs qu'on ne le prévoyait. Votre comité a favorablement accueilli le témoignage du sous-commissaire général et lui a dit son espoir de voir l'Exposition remporter un grand succès et ses résultats bénéficier de façon importante au Canada.

12. Votre Comité a étudié d'autres questions qu'il n'est pas nécessaire de mentionner de façon particulière dans ce rapport. Le Comité veut cependant signaler l'aide précieuse et la collaboration du secrétaire du Conseil du Trésor et de l'auditeur général, deux fonctionnaires remarquables de la Fonction publique. Chacun d'eux, dans sa propre sphère, est hautement responsable de la juste dépense des fonds publics et, à l'avis du Comité, ils ont tous deux accompli leur devoir avec succès et zèle.

Ce rapport vous est respectueusement soumis par

le président,
T. D'ARCY LEONARD.

Table des dépenses du gouvernement fédéral, indiquant les augmentations sur les années précédentes ainsi que l'augmentation en pourcentage

Année financière se terminant le 31 mars	Dépenses y compris la sécurité de la vieillesse (en millions)	Hausse sur l'année précédente (en millions)	Hausse centésimale des dépenses sur l'année précédente
1955	$4628		
1956	4799	$171	3.7
1957	5228	429	8.9
1958	5561	333	6.3
1959	5923	362	6.5
1960	6278	355	5.9
1961	6550	272	4.3
1962	7146	596	8.3
1963	7305	159	2.2
1964	7700	395	5.4
1965	8001	301	3.9
1966	8662	661	8.2
1967	9611	949	10.9

LE SÉNAT

LE COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 16 mars 1967

Le Comité permanent des finances, auquel on a renvoyé les prévisions budgétaires supplémentaires (G), soumises au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, se réunit aujourd'hui, à 11 heures du matin, sous la présidence du sénateur T. D'Arcy Leonard.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il est 11 heures et nous avons quorum. Je regrette de ne pouvoir rien faire au sujet de la température—je comprends qu'il n'y a pas de chauffage dans tout l'édifice—mais peut-être pourrons-nous avoir des discussions suffisamment enflammées pour nous réchauffer.

Nous devons nous occuper aujourd'hui des prévisions budgétaires supplémentaires (G), que le Sénat nous a renvoyées. Toutefois, avant de commencer cet examen, nous devrions régler une autre question. A notre réunion de la semaine dernière, le rapport du comité a été adopté, sujet aux changements que le comité de direction y inclurait à la suite de la réunion; il s'agissait de la réunion où nous avons traité d'Expo 67, alors que M. Shaw comparaissait devant nous.

Le Comité de direction a ajouté un alinéa à ce rapport et celui-ci a maintenant été soumis au Sénat, mais il n'a pas été consigné dans nos propres procès-verbaux. Je demanderais donc qu'on fasse une motion pour que ce rapport soit imprimé, comme faisant partie des délibérations de cette séance.

Le sénateur HAIG: Je le propose.

Quelques VOIX: Accepté.

(*Voir l'appendice p. 481 à 484*).

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant commencer notre examen des prévisions budgétaires supplémentaires (G). Nous avons avec nous M. George Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor et M. J. G. Glashan, directeur de la Division des méthodes de prévisions budgétaires et des subsides, au Conseil du Trésor.

Si la chose vous convient, nous allons suivre notre façon habituelle de procéder et demander à M. Davidson d'expliquer les prévisions budgétaires supplémentaires. Ensuite, quand les honorables sénateurs auront des questions à poser, s'ils le signalent, nous pourrons interrompre les débats et poser les questions en temps voulu. Si cela vous convient, je demanderai à M. Davidson de commencer.

M. George F. Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor: Monsieur le président et honorables sénateurs, à moins que nous ne devions soumettre une prévision budgétaire supplémentaire pour obtenir plus de chaleur dans les édifices du Parlement, ceci sera, je pense que vous pouvez en être assurés, le dernier budget supplémentaire de l'année. Si vous regardez à la table des matières de la page de couverture du document que vous avez devant vous . . .

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Nous n'avons pas d'exemplaires de ce document.

Le PRÉSIDENT: Des exemplaires seront à votre disposition dans quelques minutes. Peut-être que M. Davidson pourrait citer les chiffres afin que nous puissions le suivre sans avoir le document devant nous, pour le moment.

M. DAVIDSON: Peut-être devrais-je indiquer, monsieur le président, qu'avant la préparation de ces dernières prévisions budgétaires supplémentaires (G) pour l'année financière 1966-1967, le total des affectations, qui ont été approuvées ou demandées jusqu'à ce jour, est de $8,558,935,901, et tout ce montant, sauf $750,000, a été déjà autorisé. Il y a un article dans les prévisions budgétaires supplémentaires (F) concernant la radiodiffusion d'émissions éducatives qui est encore devant la Chambre et le Sénat pour examen. Je pense que nous pouvons tenir pour certain que le montant dont j'ai parlé, à l'exception de cet article, est déjà approuvé par les deux Chambres et en voie d'être dépensé.

Le sénateur BROOKS: L'article dont vous parlez est de moins de $1 million?

M. DAVIDSON: Oui, il est de $750,000.

Nous nous présentons maintenant devant le Parlement avec nos dernières demandes pour l'année, qui s'élèvent à $236,681,818. Si ces prévisions budgétaires sont approuvées, le montant total des dépenses autorisées pour l'année sera de $8,795,617,719.

En plus de ces chiffres qui représentent les dépenses autorisées, nous avons, durant l'année, demandé des autorisations pour des prêts, des placements et des avances totalisant $585,203,400, et, par ce budget supplémentaire, nous voulons être autorisés à dépenser $88,301,760 pour d'autres prêts, placements et avances; de sorte que le total des prêts, placements et avances, pour toute l'année financière, si nous obtenons cette dernière autorisation, sera de $673,505,160.

Le sénateur BROOKS: Ceci n'inclut pas les pensions de vieillesse?

M. DAVIDSON: Ceci est complètement à part des pensions de vieillesse, sénateur Brooks. Ainsi que le savent les honorables sénateurs, le fonds pour les pensions de vieillesse comporte également le montant du programme de supplément au revenu garanti, lequel a été autorisé par le Parlement en décembre de l'année dernière.

Le sénateur KINLEY: Ceci comprend les prêts, n'est-ce pas?

M. DAVIDSON: Le dernier chiffre comprend les prêts, sénateur Kinley.

Le sénateur KINLEY: Les prêts sont évidemment des placements.

M. DAVIDSON: Cet article comprend les prêts, les placements et les avances. Ainsi que vous le noterez, quand vous aurez ce document, quelques-uns de ces prêts, placements et avances se rapportent aux autorisations que nous demandons pour établir des fonds de capitaux investis ou des fonds rotatifs, permettant aux ministères de financer certaines dépenses au nom d'autres ministères, par exemple, sujettes à être recouvrées sur le montant des affectations budgétaires. Ainsi, il ne s'agit pas réellement—vous ne pourriez pas les appeler de placements. Mais on doit les inclure comme avances plutôt que comme dépenses budgétaires.

Le sénateur KINLEY: Ce sont des prêts garantis, je suppose?

M. DAVIDSON: Bien, ces prêts comprennent les prêts de capitaux nécessaires aux constructions des sociétés de la Couronne et de certaines autres institutions, mais ce n'est pas l'habitude du gouvernement fédéral de vraiment garantir ces prêts, puisqu'une société de la Couronne est en réalité une institution ou une création de la Couronne.

Le sénateur BROOKS: Je vois qu'il y a un montant de 5 millions pour le ministère des Affaires des anciens combattants. Ceci serait-il pour la construction d'un bâtiment ou quelque chose du genre?

M. DAVIDSON: Non, monsieur. Ce montant de 5 millions, sénateur Brooks, démontre justement le point que j'explique.

Le sénateur BROOKS: C'est ce que je veux dire. Ceci démontre le fait que cet argent est dépensé et que nous ne le reverrons pas; c'est-à-dire que le ministère des Affaires des anciens combattants n'est pas pour . . .

M. DAVIDSON: Puis-je expliquer en quoi consiste cet article? Le but de cette avance de 5 millions au ministère des Affaires des anciens combattants est de lui permettre d'établir un fonds rotatif qu'il pourra utiliser afin de financer l'acquisition et l'emmagasinage de matériaux et de fournitures devant être employés dans les hôpitaux ministériels ou ailleurs au Canada. C'est réellement dans le but de financer un stock de fournitures médicales et autres. Au fur et à mesure que les réserves de marchandises consommables sont sorties et employées au cours d'une année financière, elles sont portées au compte de cette année financière. Ceci fait partie du concept de la comptabilité d'exercice préconisé par la Commission Glassco. D'après l'ancien concept des sorties d'argent liquide pour maintenir les comptes, toute somme payée dans l'année était portée comme dépense dans cette année-là, et même si l'on reportait à la prochaine année des fournitures médicales au montant de 1 million, cela ressortait néanmoins comme étant porté à l'année au cours de laquelle les marchandises avaient été achetées plutôt qu'au cours de l'année durant laquelle elles avaient été réellement employées.

Le but de ce compte rotatif, pour lequel nous demandons l'autorisation maintenant, est de nous permettre de porter plus exactement à chaque année financière, les stocks et les fournitures qui sont consommés dans cette année financière, et qui représentent un montant approprié vis-à-vis des comptes dans cette année financière. Le but du fonds rotatif est de permettre de reporter les stocks sur une base de prêt ou sur une base d'avance, de façon qu'ils puissent être portés, par la suite au fur et à mesure de la consommation, à l'année financière à laquelle les dépenses se rapportent réellement.

Le sénateur THORVALDSON: La Société Radio-Canada reçoit-elle une avance ou un prêt? Ce montant est-il inclus dans ces prévisions budgétaires?

M. DAVIDSON: L'autorisation de prêt pour la Société Radio-Canada relative à une augmentation de l'avance du capital investi à la Société Radio-Canada, si je me souviens bien, sénateur Thorvaldson, était comprise dans la dernière série de prévisions budgétaires supplémentaires qui a été approuvée.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. DAVIDSON: Les dernières prévisions budgétaires supplémentaires incluaient l'autorisation d'augmenter l'avance sur le capital investi, ou le compte rotatif de la Société Radio-Canada, d'environ 6 millions afin de lui permettre de financer une série d'émissions particulièrement chargée qu'elle a dû produire dans l'année financière courante, mais qu'elle reportera dans l'année du Centenaire et dépensera au cours de l'année du Centenaire. Mais les prêts pour lesquels nous demandons l'autorisation et que nous devons faire à la Société Radio-Canada, dans l'année financière 1967-1968 pour l'année commençant le 1er avril prochain, ne sont pas sujets à discussion aujourd'hui. Ceux-ci se rapportent aux capitaux pour la nouvelle année.

Le sénateur THORVALDSON: Ils sont désignés comme prêts plutôt que comme dépenses de capital.

M. DAVIDSON: C'est exact, parce qu'ils s'ajoutent à la valeur des avoirs de capitaux que possède la Société Radio-Canada.

Le sénateur THORVALDSON: J'ai un autre exemple à mentionner, monsieur Davidson. L'autre jour, nous avons accepté un bill établissant une société aux fins de promouvoir une industrie du film au Canada, et on a proposé pour cette corporation un capital de $10 millions. Ce montant de $10 millions deviendra-t-il un prêt ou proviendra-t-il des revenus?

M. DAVIDSON: Si je m'en souviens bien—je cite maintenant de mémoire—ce montant de $10 millions est établi comme compte courant. Il sera utilisé par la Société d'exploitation du cinéma canadien, selon ses besoins. Certains de ces fonds seront utilisés par la société comme investissement dans des projets de films qu'elle financera conjointement avec quelque entreprise cinématographique privée. On espère que dans certains de ces cas au moins, il y aura des profits provenant de la production du film, lorsqu'il sera produit, et que nous récupérerons une partie de la mise de fonds que nous avons faite.

Le sénateur THORVALDSON: Par conséquent, c'est considéré comme une dépense de capital?

M. DAVIDSON: Eh bien! il y en a une autre portion, cependant. Il y a une portion de ces mêmes 10 millions qui va être utilisée pour des dépenses forfaitaires. Par conséquent, nous sortirons cet argent soit comme dépenses soit comme prêts à la Société d'exploitation du cinéma canadien, au cours des années, mais l'autorisation maximum de sorties de fonds, soit comme octroi soit comme prêt à la Société d'exploitation du cinéma canadien est de $10 millions.

Le sénateur THORVALDSON: En ce qui concerne le bill récent au sujet du Fonds pour le développement rural, pour lequel il est prévu une somme de 250 millions, comment cela s'arrange-t-il? Est-ce que cet argent provient des revenus et est ensuite porté comme dépense ou est-ce une avance sur prêt?

M. DAVIDSON: L'effet de cette référence aux $250 millions est tout simplement une restriction, établie par statut, sur le montant d'argent qui peut être consacré à ce programme. Jusqu'à ce que cet argent soit vraiment dépensé pour des projets, aucune somme ne sort du Fonds du revenu consolidé, pour aller dans le Fonds pour le développement économique rural. De la même façon, jusqu'à ce que l'argent soit vraiment dépensé par le Conseil pour le développement des provinces atlantiques, l'argent n'est pas affecté au Fonds pour le développement des provinces de l'Atlantique. Mais ce montant de $250 millions représente le plafond de l'autorisation relative au Fonds pour le développement économique rural. Le Fonds pour le développement économique rural est établi sur le principe de cette autorisation. Les administrateurs de ce programme peuvent procéder à des accords mixtes avec les provinces pour faire certaines dépenses; et, au fur et à mesure qu'ils ont besoin de fonds pour acquitter les sommes qu'ils se sont engagés à payer d'après les accords, les fonds sont automatiquement transférés du Fonds du revenu consolidé au Fonds pour le développement économique rural.

Le sénateur THORVALDSON: Est-ce que ces fonds doivent être approuvés à nouveau par le Parlement?

M. DAVIDSON: Non.

Le sénateur THORVALDSON: Ils sont approuvés par ce bill?

M. DAVIDSON: Ils seront inscrits chaque année dans les prévisions budgétaires, mais avec un «S» dans la marge en face de leur montant, pour indiquer qu'ils sont statutaires.

J'ai une remarque supplémentaire. On fausserait les comptes d'une année à l'autre, si par la promulgation par le Parlement d'une législation autorisant la création du fonds de $250 millions, nous considérions ce plein montant de $250 millions comme une dépense pour cette année-là, surtout quand la majeure partie de cet argent doit être dépensée dans les années suivantes. C'est pourquoi nous avons adopté la méthode de regarder l'autorité législative du Parlement comme une autorisation, mais en tenant les paiements réels comme une dépense statutaire pour chaque année durant laquelle la dépense est encourue.

Le sénateur BROOKS: Les prévisions budgétaires ont été faites de cette façon aussi pendant des années, c'est-à-dire les crédits qui doivent être votés et les crédits qui sont statutaires.

M. DAVIDSON: C'est exact.

Le sénateur ISNOR: Comment cela serait-il montré dans vos livres, comme dépense de capital ou comme article de dépense?

M. DAVIDSON: De quelle dépense parlons-nous maintenant?

Le sénateur ISNOR: De toute portion des 250 millions.

M. DAVIDSON: Disons, par exemple, d'après l'autorisation qui est octroyée par la législation de créer un fonds pour le développement économique rural de 250 millions, nous trouvons que dans l'année 1967-1968, une somme de 15 millions en a réellement été retirée comme dépense. Ceci est enregistré comme une dépense budgétaire normale cette année-là, et nous incluerions dans les prévisions budgétaires au début de l'année notre meilleure estimation ou prévision, d'après notre connaissance des accords contractés ou projetés, comme le montant de dépenses qui est prévu d'après ces accords. Nous mettrions dans les prévisions budgétaires au début de l'année financière notre plus juste estimation de la portion de ces 250 millions qu'il serait réellement nécessaire de payer au cours de l'année suivante. Nous mettrions en marge, devant le montant, un «S» indiquant que c'est statutaire. Cela signifie que la somme n'a pas à être approuvée par le Parlement; cela veut dire qu'en se fondant sur une autorisation parlementaire précédente, l'argent est automatiquement disponible. Si, à la fin de l'année, il arrive qu'on ait eu besoin de $17 millions au lieu de $15 millions, nous ne sommes pas obligés de retourner devant le Parlement pour ces $2 millions supplémentaires; ils sont automatiquement disponibles, parce qu'il existe une autorisation statutaire pour cette dépense jusqu'à concurrence de 250 millions, et dans les comptes publics ces 17 millions seraient enregistrés comme dépense budgétaire.

Le sénateur ISNOR: Ma question était: est-ce indiqué comme dépense ou comme capital?

M. DAVIDSON: Comme dépense.

Le sénateur DESCHATELETS: Dans le dernier cas mentionné, supposons que 50 millions sont nécessaires en 1967-1968 pour le développement économique rural et qu'en fait 53 millions, au lieu de 50 millions sont dépensés, utiliseriez-vous les 250 millions?

M. DAVIDSON: Non, parce que lorsque le Parlement dit que les fonds pour un programme donné peuvent être payés sur le Fonds du revenu consolidé—chaque fois qu'il est inscrit dans une législation que les dépenses nécessaires peuvent être payées sur le Fonds du revenu consolidé—le Parlement nous dit, qu'il s'en rende compte ou non, «Vous n'avez pas besoin de nous revenir pour nous demander l'autorisation de puiser dans le Fonds du revenu consolidé pour quelque dépense que ce soit qui est nécessaire aux termes de ce programme».

Le sénateur HAIG: Jusqu'à la limite du montant total?

M. DAVIDSON: Jusqu'à la limite du montant total, si le montant est déclaré, sénateur Haig. En d'autres cas, tels que les allocations familiales, dans la législation il n'y a pas de montant global déclaré comme plafond. Tout ce qui est dit, c'est: 6. pour un enfant en-dessous de 10 ans et $8. pour un enfant au-dessus de cet âge, et nous pourrions continuer sans arrêt aussi longtemps qu'il y a des enfants. Ceci veut dire simplement que nous n'avons pas à retourner devant le Parlement. Nous avons dans les prévisions budgétaires de l'année prochaine—et peut-être ne devrais-je pas en parler à présent—un article au Fonds pour le développement économique rural. Il est marqué statutaire avec un «S» entre parenthèses. Il n'a pas de numéro de crédit. Il indique que nous avons besoin de $11 millions l'année prochaine, ce chiffre étant l'estimation la plus juste que nous puissions faire. Quand ceci sera présenté au Comité des subsides dans l'autre chambre, le président de ce comité n'aura pas besoin d'énoncer cet article. Il énoncera les articles qui ont des numéros, parce que ceux-là doivent recevoir

une affectation du Parlement. Un article statutaire n'a pas besoin de l'affectation du Parlement. Il a déjà été autorisé et porté automatiquement au débit du Fonds du revenu consolidé. En plus de ces $11 millions, nous pourrions avoir besoin d'un supplément de $50 millions. J'espère qu'il n'en sera rien, mais théoriquement cela pourrait se produire. Pour ces 50 millions, qui nous manquent, nous n'avons pas à revenir devant le Parlement pour demander cette somme supplémentaire et quand vous, sénateurs, en entendrez parler pour la première fois, ce sera dans les Comptes publics, en tant que dépense enregistrée comme étant considérablement plus élevée que nous ne l'avions pensé dans le livre des prévisions budgétaires.

Le sénateur BAIRD: Une sorte d'usage à discrétion?

M. DAVIDSON: Pas à discrétion, si vous le permettez, sénateur Baird. L'autorisation nous a été donnée par le Parlement dans la loi elle-même. L'autorisation statutaire pour l'année prochaine, les sommes brutes autorisées par statut, se monte à $4,122,000,000, soit plus de 40 p. 100 du total des dépenses budgétaires du gouvernement.

Le sénateur HAIG: Quand vous arriverez à la fin de votre montant statutaire, disons 250 millions, vous devrez revenir?

M. DAVIDSON: C'est exact. C'est pourquoi cette année, on a demandé au Parlement d'augmenter la limite statutaire qui était inscrite dans la législation relative au Fonds pour le développement des provinces atlantiques.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): En mettant cet article concernant une estimation qui serait dépensée aux termes d'un programme de la nature de celui dont vous venez de parler, le but principal est-il de donner une estimation du montant global d'argent liquide exigé par le gouvernement pour cette année-là? Qu'arriverait-il à cet article s'il y avait au Parlement une motion pour réduire cet article à $1.? Le Parlement a-t-il encore le droit de le réduire à $1.?

M. DAVIDSON: Cela ne peut pas se faire. Ce n'est même pas énoncé. En fait, il n'y a aucune exigence quelconque que les articles statutaires soient imprimés dans les prévisions budgétaires de cette année-là. Ceci est sensé être un état des sommes que le gouvernement demande au Parlement d'affecter, et nous serions dans une situation parfaitement appropriée si nous venions au Parlement avec un livre bleu qui vous demanderait de nous voter seulement 5 milliards au lieu de 9 milliards en 1967-1968, parce que c'est réellement ce que nous demanderons de voter quand nous présenterons les prévisions budgétaires de l'année prochaine. C'est tout ce que nous vous demanderons de voter; mais à titre de renseignement, afin que le Parlement ait un tableau complet du total des dépenses du gouvernement, nous inscrivons aussi les articles statutaires comme faisant partie de la demande globale. Ainsi voyez-vous, le total des besoins de l'année, pour l'année prochaine, est de 9½ milliards.

Le sénateur BEAUBIEN (*Bedford*): Est-ce que de tels statuts seraient adoptés à la suite d'une résolution?

M. DAVIDSON: De tels statuts doivent être adoptés par une résolution, suivant le mode de procédure, naturellement, parce qu'ils comprennent des dépenses et des revenus de la Couronne. Mais, vous connaissez tous la façon d'adopter une autorisation statutaire permanente dans un article de crédit des prévisions budgétaires. Cela doit être précédé, tout comme n'importe quel bill d'affectation doit être précédé d'une résolution. Mais dans un bill d'affectation une résolution peut englober bien des autorisations permanentes.

Les honorables sénateurs ont maintenant devant eux les prévisions budgétaires supplémentaires imprimées et ils y verront les chiffres auxquels je me suis référé, au bas du tableau de la première page. Monsieur le président, je ne sais

pas ce que vous désirez que je fasse en ce qui concerne la façon de traiter les articles individuels qui sont assez nombreux. Peut-être pourrions-nous procéder page par page?

Le PRÉSIDENT: Je vais nommer les titres et ensuite M. Davidson pourra faire une observation sur chaque montant, et on pourra poser des questions au sujet de tout autre montant. Sous le titre Agriculture, le plus fort montant est pour le Conseil de la stabilisation agricole. Il peut en parler.

Le sénateur MACKENZIE: Puis-je poser une question d'ordre général? Qui examine les demandes pour ses montants supplémentaires? Je présume que ce sont les fonctionnaires du ministère qui le font. Est-ce que le Conseil du trésor les passe au peigne fin?

M. DAVIDSON: C'est tout à fait cela, sénateur MacKenzie. Le personnel du Conseil du trésor les examine en détail. Il en discute avec les ministères, éliminant où il peut le faire les articles que le ministère consent à supprimer. Quand ils ne sont pas d'accord avec nous au sujet d'une somme dont ils disent ne pouvoir se passer . . .

Le sénateur MACKENZIE: Ils doivent arriver à vous convaincre?

M. DAVIDSON: Ils doivent nous convaincre ou les ministres au-dessus de nous. Pour ce groupe de prévisions seulement, on a préparé une série détaillée de documents pour chaque ministre siégeant au Conseil du trésor, expliquant en détail chaque article individuel des prévisions supplémentaires.

Le sénateur MACKENZIE: C'est ce que je supposais et je voulais seulement que ce soit confirmé.

Le sénateur BROOKS: A la page 1, sous le titre Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, la prévision budgétaire précédente était de $2,510,000., mais le total est de $13,209,000. Je me demande pourquoi il peut y avoir une telle différence entre la prévision et le montant total?

M. DAVIDSON: Cela s'explique très simplement de la façon suivante, sénateur Brooks. Jusqu'à la fin de l'année, il n'était pas dans la coutume de présenter à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent une demande de remboursement du déficit qu'elle avait subi en exploitant le canal Welland. A la fin de l'année, quand le déficit de l'exploitation était connu, on avait l'habitude d'inclure dans les prévisions budgétaires supplémentaires finales, un article qui représentait le déficit provenant de l'exploitation du canal Welland. A la page 25, vous verrez, si mes souvenirs sont exacts, que c'est—excepté pour une somme de $549,000, attribuable à l'exploitation du canal Welland.

Le sénateur MACKENZIE: On n'exige aucun péage, actuellement, pour passer par le canal Welland?

M. DAVIDSON: Non, mais je crois que le ministre des Transports a annoncé au début de la semaine qu'on va établir un système de péage d'écluse.

Le sénateur MACKENZIE: Ils espèrent faire de l'argent. Ce canal était une voie sans péage.

M. DAVIDSON: Sur le montant total, $10,150,000 sont remboursables à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour le déficit du canal Welland, ce que prévoit l'entente en vertu de laquelle l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent exploite, au nom du gouvernement, les canaux non rentables. Le Fonds du revenu consolidé paie les frais.

Le sénateur BROOKS: Il n'y en a pas beaucoup d'autres comme ça, n'est-ce pas?

M. DAVIDSON: D'autres quoi, des canaux ou des articles?

Le sénateur BROOKS: Y a-t-il d'autres articles au sujet desquels vous devez attendre avant d'obtenir le prix d'achat?

M. DAVIDSON: Il y en a un bon nombre. Le Comité sera intéressé d'apprendre que c'est la dernière fois que la Voie maritime du Saint-Laurent se présente sous cette forme. On nous a reproché lorsque j'ai comparu, plus tôt, devant le Comité—on a au moins critiqué nos méthodes—de ne pas avoir prévu, dans les prévisions budgétaires principales, les articles qui allaient de toute évidence occasionner des dépenses.

Par suite des vues exprimées par votre Comité, nous avons inclus dans les prévisions budgétaires de l'année prochaine 350 millions de dollars d'articles de dépense qui étaient d'habitude ajoutés aux dernières prévisions supplémentaires.

Cet article, Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, est l'un d'eux: le déficit du canal Welland. Sénateur Brooks, vous trouverez, par exemple dans les prévisions budgétaires de 1967-1968, à la page 508, un article qui est précisément une contrepartie de cela, pour l'année prochaine. Il indique 9.9 millions de dollars, contre 10.1 millions pour les prévisions supplémentaires de fin d'année. Cet article figurera à l'avenir dans les prévisions budgétaires.

Le sénateur HAIG: Alors, monsieur Davidson, à la fin de l'année, vous devrez peut-être présenter des prévisions supplémentaires. C'est 10 millions cette année. Vous aviez prévu 9 millions. Vous devrez peut-être présenter des prévisions supplémentaires?

M. DAVIDSON: C'est pourquoi nous avons reporté ces chiffres, par le passé, à la fin de l'année, car on est incertain quant aux chiffres. Ce que nous essayons de faire, c'est de prévoir le mieux possible les dépenses, puis nous demandons au Parlement de les autoriser; et si nous découvrons que nous nous sommes trompés de 150,000 dollars, ou environ, nous devons revenir avec des prévisions supplémentaires de fin d'année moins importantes.

Le sénateur DESCHATELETS: Vous commencez donc, cette année-ci, avec un meilleur budget d'exploitation.

M. DAVIDSON: Oui, monsieur. Le Parlement est mieux informé au début de l'année, des besoins véritables du gouvernement, pour l'année dans son ensemble.

Si vous pouviez revenir en arrière, vous verriez un exemple beaucoup plus frappant de cela, à la page 3 des dernières prévisions supplémentaires. Vous y verrez deux articles, les deux premiers de cette édition des prévisions. L'un des articles donne 89.9 millions, pour la récupération du compte de stabilisation des prix des produits agricoles, pour la compensation de la perte d'exploitation nette de l'Office de stabilisation des prix des produits agricoles, au 31 mars 1967. Le second indique 5 millions pour l'Office des produits agricoles.

Pendant des années, nous avons attendu à la fin de l'année pour voir quels seraient les déficits de ces deux organismes agricoles, avant de fournir des fonds pendant l'année, et des crédits, en remboursement des sommes qu'il avaient dû débourser, pendant toute l'année, pour acquitter des comptes anticipés.

Le sénateur THORVALDSON: Ces déficits sont-ils exceptionnellement élevés?

M. DAVIDSON: Non. Nous dépensons environ 90 millions de dollars. Permettez-moi de rectifier cette déclaration. Il y a un peu plus d'un an, on a ajouté un nouveau programme de produits laitiers de 20 millions, et le montant est plus élevé à cause de cela.

Le sénateur THORVALDSON: On avait l'habitude de les inclure dans les prévisions supplémentaires?

M. DAVIDSON: Toujours, mais votre Comité a fait certains commentaires à ce sujet, ces deux dernières années: «Pourquoi ne prévoyez-vous pas ces articles dans les prévisions budgétaires, alors que vous savez que ça coûtera tant? Pourquoi les dissimulez-vous, alors que vous pouvez très bien les prévoir?»

Je crois que c'est une question valable, et c'est pourquoi on les a inclus dans les prévisions, cette année.

Le sénateur THORVALDSON: Vous dites que «vous pouvez très bien les prévoir». Peut-on prévoir ces crédits un an d'avance, tout comme les pertes de l'Office de stabilisation des prix des produits agricoles?

M. DAVIDSON: A l'intérieur de certaines limites, je crois que oui. On peut certainement les prévoir, avec les mêmes possibilités d'erreur, tout aussi bien que plusieurs autres articles que nous avons prévus dans des perspectives à long terme.

Le sénateur DESCHATELETS: Ils doivent l'être, car le ministre des Finances en tient compte lorsqu'il fait son budget.

M. DAVIDSON: C'est vrai.

Le PRÉSIDENT: A combien avez-vous dit se chiffrerait en somme ce transfert, des anciennes prévisions supplémentaires aux futures prévisions?

M. DAVIDSON: L'année prochaine, je crois qu'il atteindra les 350 millions de dollars.

Le PRÉSIDENT: Dans les prévisions de 1967-1968?

M. DAVIDSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Merci.

Le sénateur FLYNN: A la page 3, au crédit n° 17g, vous dites: «moins de fonds disponibles dans les prévisions budgétaires antérieures»; et je lis ailleurs, par exemple à la page 19, Travaux publics, crédit n° 30g: «moins de manques prévus». N'est-ce pas nouveau que vous essayiez d'indiquer les sommes qu'on a dépensées?

M. DAVIDSON: Non. Cela a été d'usage, Sénateur Flynn, dans les prévisions supplémentaires. Lorsque nous demandons au Parlement d'affecter des sommes supplémentaires à un autre poste, nous adoptons comme position que nous ne sommes pas habilités à demander au Parlement autre chose que ce dont nous croyons avoir besoin. Si, d'après l'autorisation de crédits déjà accordée, nous savons que certains fonds, à cause de retards ou pour d'autres raisons, ne seront probablement pas dépensés, nous indiquons au Parlement les sommes brutes dont nous avons besoin pour ces programmes, mais nous savons déjà que des fonds affectés à ce crédit ne seront pas dépensés, et nous réduisons alors d'autant notre demande.

Le sénateur FLYNN: Pour le même crédit?

M. DAVIDSON: Oui.

Le sénateur FLYNN: Ce n'est pas un autre crédit?

M. DAVIDSON: Non.

Le sénateur FLYNN: Je vois.

M. DAVIDSON: Le meilleur exemple, c'est le crédit n° 35g où vous verrez que nous devons vous demander de l'aide pour la construction d'entrepôts à pommes de terre et pour ces gens de la Colombie-Britannique qui ont perdu leurs vignes et leurs vergers par suite du mauvais temps, il y a quelques années. Et nous cherchons à obtenir l'autorisation de payer diverses autres choses. Nous disons au Parlement, en termes de crédits, de postes, pourquoi nous voulons ces fonds. Puis, à la fin de tout, nous disons que nous avons déjà des fonds pour ce crédit, non dépensés à cause d'une situation imprévue qui s'est développée pour un autre programme qui devait être financé par ce même crédit. Par conséquent, nous vous en informons simplement, et nous vous demandons l'autorisation de dépenser à d'autres fins les fonds que vous nous aviez déjà accordés pour des fins différentes.

Le sénateur FLYNN: Cela ne pourrait pas se faire d'un crédit à l'autre, cependant.

M. DAVIDSON: Non.

Le sénateur FLYNN: Eh bien, vous n'en avez pas donné une idée juste, alors. Si vous saviez que vous n'aviez pas dépensé de très grosses sommes affectées à d'autres fins, je crois que nous aurions une meilleure idée des prévisions supplémentaires si vous les aviez indiquées, n'est-ce pas?

M. DAVIDSON: Pouvez-vous répéter votre question, sénateur Flynn?

Le sénateur FLYNN: Vous dites que vous affectez seulement le montant voté selon le même numéro de crédit. S'il y a eu de tels manques dans d'autres crédits de votre ministère, vous auriez pu indiquer les montants qui ne devaient vraisemblablement pas être dépensés par un ministère donné et, ainsi, nous aurions une meilleure idée des prévisions supplémentaires.

M. DAVIDSON: Oui, mais nous n'avons pas de renseignements complets sur les manques avant la fin même de l'année financière. Je doute que la présentation des prévisions budgétaires soit le moment opportun de fournir ces renseignements, à moins de rechercher une autorisation supplémentaire pour un crédit particulier.

Le PRÉSIDENT: En d'autres mots, les dépenses sont inévitablement inférieures aux prévisions budgétaires.

Le sénateur FLYNN: Ce serait une consolation de le savoir.

Le PRÉSIDENT: Nous devons trouver cela ailleurs. Peut-être M. Davidson peut-il nous donner certains indices quant aux dépenses globales, sans tenir compte des prévisions budgétaires.

M. DAVIDSON: Je ne peux vous révéler rien de plus, sénateur Leonard, que les derniers chiffres rendus publics par le ministre des Finances lors de la présentation du mini-budget.

Le PRÉSIDENT: En décembre dernier?

M. DAVIDSON: Si je m'en souviens bien, il atteignait $8,580,000,000. Je crois que je peux dire qu'il ne sera pas inférieur à cette somme. C'est assez exact.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres choses à ce sujet? N'y a-t-il rien d'autre au sujet de l'Office de stabilisation qui est l'article le plus important, à cet endroit?

Le sénateur HAIG: Monsieur Davidson, à la page 5 des prévisions supplémentaires (G), les fonds prévus pour la perte d'exploitation de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967 sont de $2,600,000. Dans les prochaines prévisions budgétaires qui figureront au Livre bleu.

M. DAVIDSON: Cela résulte entièrement du changement des taux d'intérêt. La Loi sur la Société du crédit agricole exige que la Société prête des fonds aux cultivateurs à un taux fixe moins élevé même que le taux des emprunts du gouvernement fédéral. L'année dernière, le gouvernement fédéral a dû emprunter des fonds à des taux d'intérêt plus élevés que ceux qu'on ne croyait devoir payer. Il prête à la Société du crédit agricole au taux auquel il peut lui-même emprunter, plus un huitième, je crois. Ainsi, plus le taux d'emprunt du fédéral est élevé, plus l'écart est grand entre le taux auquel la Société peut emprunter et le taux fixe auquel la Société est tenue de prêter des fonds aux fermiers. Voilà la perte.

Le sénateur HAIG: Voilà la différence.

M. DAVIDSON: Voilà la perte, oui.

Le sénateur THORVALDSON: Quant au Fonds de stabilisation des prix des produits agricoles, monsieur Davidson, peut-être que je me trompe, mais cet article ne nous a-t-il pas coûté un peu moins cher l'année dernière que les deux ou trois dernières années? Pouvez-vous nous donner quelques chiffres à ce sujet? Je devrais savoir cela, mais quel article hausse tant les chiffres?

M. DAVIDSON: Les produits laitiers: $81,624,000.

Le sénateur THORVALDSON: Le beurre?

M. DAVIDSON: Le beurre, le fromage et le lait. Cela comprendrait tous les produits laitiers, mais on a établi un nouveau programme l'année dernière, à un prix supplémentaire, si je ne me trompe, de quelque 20 millions de dollars, ce qui nous a permis de hausser le prix que nous payions par cent livres du lait destiné à certains usages. Je pourrais vous donner plus de détails, si vous le voulez.

Le sénateur THORVALDSON: D'une façon très générale, monsieur.

M. DAVIDSON: Voici un résumé de cette ventilation: produits laitiers: $81,600,00; betteraves à sucre: $7,500,000; laine: $726,000; œufs: . . .

Le sénateur THORVALDSON: En tout cas, ce sont surtout les produits laitiers et les betteraves à sucre qui absorbent la plus grosse partie des fonds.

M. DAVIDSON: Sur le total, $81,600,000 vont aux produits laitiers.

Le sénateur GROSART: Permettez-moi de poser une question d'ordre plutôt général, monsieur le président, sur certaines dépenses imprévues qui atteignent les 236 millions. Nous avons eu beaucoup de dépenses imprévues, cette année. Par exemple, le Supplément de revenu garanti qui coûte actuellement 70 millions coûtera, à ce compte-là, 286 millions par an. Les détails de ce chiffre vont-ils au Conseil du Trésor?

M. DAVIDSON: Les détails du supplément de revenu garanti?

Le sénateur GROSART: Les 70 millions qui s'appliquent à la même période, ou les 286 millions qui s'appliqueront l'année prochaine.

M. DAVIDSON: Ces détails vont au Conseil du Trésor avec le mémoire du Cabinet, qui a amené la décision du Cabinet d'adopter cette loi, et ils seront revisés de nouveau chaque année, au moment des prévisions budgétaires.

Le sénateur GROSART: Le Conseil du Trésor dit-il: «Nous sommes satisfaits que ce soit le montant requis»?

M. DAVIDSON: Ils doivent vérifier l'exactitude des chiffres des prévisions budgétaires. Mais le Conseil du Trésor ne décide pas quelle sera l'échelle des bénéfices. C'est au Cabinet de prendre la décision.

Le sénateur GROSART: Je dis simplement que le montant demandé était véritablement rattaché aux lois.

M. DAVIDSON: C'est vrai.

Le sénateur GROSART: Il semble extraordinaire alors que nous n'ayons pu obtenir cette ventilation.

M. DAVIDSON: Quelle ventilation, sénateur?

Le sénateur GROSART: Je dis simplement que notre Comité l'a demandée et qu'on nous a répondu que nous ne pouvions l'obtenir. Cela semble arriver maintes et maintes fois. Le ministre, dans son budget principal ou dans ses mini-budgets, présente ces chiffres, et tout le monde dit: «Oui, nous les acceptons». Pourquoi n'y a-t-il pas une ventilation qui justifierait ces très grosses sommes qu'on demande de temps en temps, tout comme, ici, lorsque vous demandez 236 millions, il y a une ventilation complète, de même qu'une analyse? Quant à ces autres chiffres, comme ces 286 millions, le Parlement n'a tout simplement, dans ces conditions, qu'à accepter ces chiffres et à accepter le fait que cela va coûter 286 millions.

M. DAVIDSON: Sénateur Grosart, j'admets que le Parlement doit connaître ces chiffres avant d'autoriser le nouveau programme en adoptant une loi, mais une fois qu'on a adopté la loi et qu'on a donné l'autorisation de fournir ce supplément de revenu garanti, on s'aperçoit que la somme prévue dans les dépenses de l'année est simplement le résultat mathématique des conditions d'admissibilité fixées par le Parlement lui-même. Cela n'a aucune signification

particulière en termes de contrôle des sommes que le gouvernement peut dépenser pour un programme. Ce sont les détails fixés par la loi qui déterminent cela.

Le sénateur GROSART: Je suis parfaitement d'accord avec cela. C'est la question que vous avez déjà soulevée au sujet des déboursés prévus par la loi. Cela ne m'intéresse pas du tout. Ce qui m'intéresse, c'est le fait que nous ne savons pas, et je crois que nous devrions le savoir, quelle partie de cette somme va à tel groupe de bénéficiaires, en vertu de la loi, et quelle autre partie va à tel autre groupe.

C'est une question d'intérêt public, car c'est le public qui va recevoir l'argent. Dans ce cas-ci, nous avons une idée assez juste, car nous avons une ventilation complète des 236 millions et de ces autres chiffres, et ce n'est pas un cas isolé. Je ne discute pas la politique du gouvernement, mais je prétends que, si le Conseil du Trésor a les chiffres sous la main—et la ventilation comprend de très grosses sommes—ce serait dans l'intérêt public qu'ils soient mis à la disposition du ministre, ou que celui-ci puisse faire ce qu'il juge à propos de faire avec ces chiffres.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Il a vraiment gâché sa question, n'est-ce pas?

M. DAVIDSON: Eh bien, j'imagine que, si la Chambre des communes se met à discuter la question du supplément de revenu garanti au moment de la discussion des crédits supplémentaires, et qu'on en arrive aux prévisions budgétaires du ministère de la Santé et du Bien-être social, le ministre de la Santé aura sous la main tous les renseignements nécessaires quant au montant des prévisions budgétaires.

Le sénateur GROSART: Le ministre a déjà traité de cette question devant notre Comité et il a déclaré, de même que ses fonctionnaires supérieurs, que ces chiffres n'étaient pas disponibles.

Le sénateur BAIRD: Quelle partie de cette somme a-t-on dépensée?

M. DAVIDSON: Ce serait difficile à dire. Je peux seulement dire qu'une partie a été dépensée. Prenons, par exemple, le montant qui figure aux deux premiers articles des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture: l'Office de stabilisation des prix des produits agricoles y reçoit l'autorisation d'acquitter un compte anticipé, en vertu de la loi, de verser des subventions à l'industrie laitière, à l'industrie de la betterave à sucre, etc. Ils sont payés grâce à un compte anticipé spécial, mais ils y sont autorisés. Étant donné que $89,900,000 sont versés grâce à ce compte, le but de ce crédit est d'autoriser le prélèvement de certaines sommes sur le Fonds du revenu consolidé, et le compte spécial de l'Office de stabilisation des prix des produits agricoles est remboursé grâce au crédit pour lequel il a déjà été payé.

Le sénateur THORVALDSON: Il a vraiment une autorisation reconnue par la loi; il existe une autorisation de le payer?

M. DAVIDSON: Oui, et la loi autorise l'établissement d'un compte anticipé, et le ministre peut faire des avances à l'Office de temps en temps, pour que celui-ci puisse verser ces sommes.

Le sénateur THORVALDSON: La même chose s'applique-t-elle au Secrétariat d'État? Je remarque une somme de quelque 22 millions; je présume que c'est pour défrayer l'aide alimentaire supplémentaire accordée à l'Inde. C'est à la page 20.

M. DAVIDSON: Cet article du Secrétariat d'État ne touche pas l'aide alimentaire accordée à l'Inde. Cela intéresse plutôt le ministère des Affaires extérieures. Le Secrétariat d'État utilisera ces 22 millions pour effectuer le dernier versement, aux universités, des subventions de $5 per capita, qu'il devait d'abord faire en mai 1967; par conséquent, cela aurait figuré dans les prévisions budgétaires de l'année prochaine. Mais, par suite des changements survenus dans les ententes

conclues avec les provinces, aux termes desquelles le régime de subventions directes aux universités prend fin au cours de la présente année financière et est remplacé par un nouveau régime de subventions aux provinces, nous avons cru qu'il serait plus opportun de nous occuper cette année du dernier versement des subventions directes aux universités.

Le sénateur MACKENZIE: Quand le nouveau régime entre-t-il en vigueur? Les premiers paiements se feront-ils à partir du 1er avril, en même temps que l'entrée en vigueur des nouveaux impôts?

M. DAVIDSON: Sous réserve de la loi actuellement à l'étude au Parlement; je ne suis pas sûr que le Parlement l'ait déjà adoptée.

Le sénateur GROSART: C'est nous qui l'étudions présentement.

M. DAVIDSON: Eh bien, s'il en est ainsi, cela dépend de ce que vous en ferez.

Le sénateur DESCHATELETS: Je crois que nous essayons tous d'améliorer la situation quant à ces prévisions budgétaires et leurs buts; pour en revenir à la question posée par mon collègue, ne serait-il pas possible, à l'avenir, de marquer d'un astérisque les crédits qu'on a déjà dépensés?

M. DAVIDSON: C'est possible, je crois, à tout prendre, mais le problème, c'est que certaines sommes consacrées à un article donné peuvent être dépensées et d'autres non. Dans certains cas, les sommes auront été avancées sur le fonds de prévoyance et devront être remboursées à ce fonds. Je crois que ce serait difficile de faire cela.

Le sénateur DESCHATELETS: Je parle des dernières prévisions supplémentaires.

M. DAVIDSON: Je crois que ce serait difficile de le faire, bien que ce ne soit pas impossible. Je dois ajouter que j'ai plusieurs propositions quant à l'opportunité d'ajouter tout le temps des renseignements supplémentaires aux prévisions budgétaires. Je puis vous assurer que c'est très difficile de faire paraître à temps un livret de ce genre. Il me semble que le but premier de la présentation des prévisions budgétaires, c'est de présenter les besoins selon une formule reconnue par la loi, et de laisser au ministre responsable devant la Chambre des communes et aux comités, comme celui-ci, le soin d'obtenir tous les renseignements supplémentaires nécessaires. Je pourrais vous montrer un tableau qui indique combien, des articles demandés ici, sont des remboursements au fonds de prévoyance, différents comptes d'exploitation, et ainsi de suite. Mais je crois que, si ces renseignements étaient ajoutés aux prévisions budgétaires, de même que les autres renseignements qu'on nous a demandés, ce ne serait pas long avant que les prévisions supplémentaires remplissent un livre aussi épais que celui des prévisions principales.

Le sénateur HAIG: Vous avez parlé du fonds de prévoyance. N'avez-vous pas déjà utilisé des sommes provenant du fonds de prévoyance, dans le cas de certains bordereaux de paye?

M. DAVIDSON: Oui, nous avons utilisé des sommes que le Parlement nous avait déjà données. Nous en avons utilisées pour le crédit n° 15, frais imprévus, qui vise à suppléer des crédits à d'autres ministères.

Le sénateur HAIG: C'est un fonds de dépannage?

M. DAVIDSON: Je ne blâmerais jamais le Parlement de voter un fonds de dépannage.

Le sénateur HAIG: Ce crédit n'est pas propre à un ministère donné, il peut être utilisé selon les décisions de vos fonctionnaires supérieurs?

M. DAVIDSON: Selon les décisions du Conseil du Trésor. Puis-je vous donner lecture du libellé de ce crédit?

Le sénateur HAIG: Oui.

M. DAVIDSON: Ce crédit figure depuis plusieurs années dans les prévisions budgétaires du Conseil du Trésor.

> Crédit n° 5, frais imprévus. Vise à suppléer des crédits et à prévoir diverses dépenses mineures et imprévues, non prévues autrement, y compris des récompenses accordées en vertu de la Loi sur les inventions des fonctionnaires publics, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, et l'autorisation d'utiliser de nouveau toute somme remboursée à ce crédit grâce à d'autres crédits.

Son libellé a été modifié d'une année à l'autre, mais dans son essence, il est resté le même. Et il indique clairement que le Parlement devrait accorder au gouvernement une somme d'argent, à utiliser au cours de l'année, pour faire face aux besoins d'urgence; et ce fut bien un besoin d'urgence que celui qu'on a eu à surmonter l'an dernier, par l'emploi de crédits supplémentaires, venant s'ajouter aux crédits déjà votés à un certain nombre de ministères du gouvernement, jusqu'à concurrence d'un million et demi de dollars, quand il s'est agi d'assurer des paiements de fin de quinzaine.

Le sénateur HAIG: Dans la prochaine parution des Dépenses publiques, ce million et demi de dollars sera montré comme dépensé en plusieurs domaines?

M. DAVIDSON: En tant qu'imputation sur les crédits.

Le sénateur HAIG: Mais les montants divers dépensés sur ce million et demi de dollars apparaîtront dans les *Comptes publics*?

M. DAVIDSON: Il n'y a pas de postes de salaires à apparaître au chapitre des crédits supplémentaires, et, dès lors, les comptes publics porteront seulement qu'un certain vote de crédits, par lequel le Parlement a accordé tant de centaines de milliers de dollars, a eu un complément extraordinaire de tant de milliers de dollars, pour le paiement de salaires, au titre du crédit 15.

Si vous examinez les prévisions budgétaires pour 1967-1968, vous trouverez par exemple—et je prends le ministère des Pêcheries comme illustration—que le crédit 1 énumère les besoins en salaires, et indique pour l'année dernière:

> Salaires et gages (y compris 86,000 dollars accordés en 1966-1967 par un vote de crédits supplémentaires, pour des augmentations dans les taux de paiements).

Ainsi, toutes les demandes de crédits présentées au Parlement l'an passé montrent, si cela peut vous renseigner, combien d'argent a été ajouté, à chaque poste en particulier, pour une cause de salaires.

Le sénateur HAIG: Mais un million et demi de dollars était déjà accordé par le Parlement?

M. DAVIDSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ce qui a été ajouté au texte, ou ce qui en a été changé, dans les prévisions budgétaires pour 1967-1968, à propos du crédit 15 et portant sur quelques mots évoquant une question de salaires, est-ce en rapport avec ce qui est arrivé au mois de novembre dernier?

M. DAVIDSON: Pas réellement, sénateur Leonard. Car deux ans déjà avant l'année dernière, mention spéciale avait été faite dans le texte de cette résolution, que les crédits qu'elle demandait pourraient servir à compléter des salaires, ou à d'autres usages. L'année dernière, son libellé a été rendu plus général, mais il a maintenu le pouvoir, à tous moments, d'utiliser les fonds à l'effet de paiement de salaires, même si la référence à des paiements de salaires n'était pas précisée. A cause des craintes qui se sont fait jour l'an passé, nous avons décidé—à tort ou à raison, et, je pense, sans nécessité réelle de le faire—de la rendre plus explicite. Mais il n'a jamais fait de doute, d'un point de vue légal, que le crédit 15 puisse toujours être utilisé pour compléter d'autres votes de crédits à des fins de paiement de salaires.

Le sénateur DESCHATELETS: Le montant prévu par le crédit 15 est-il à peu près le même d'année en année, ou varie-t-il beaucoup?

M. DAVIDSON: Il a monté en flèche ces dernières années, pour la simple raison qu'il est difficile de prédire quelle hausse de salaire pourra se produire au cours de l'année, et si nous n'avions pas recours à un moyen comme celui-ci, nous serions gravement handicapés dans nos possibilités d'affronter les variations des conditions de salaires, puisqu'elles se produisent tout au long de l'année. Des 110 millions de dollars que nous devrons dépenser cette année, pris dans les crédits extraordinaires, 101 millions approximativement iront satisfaire des augmentations de salaires qui se produiront tout au cours de l'année. C'est plus important cette année que l'année dernière, parce que, ces deux dernières années, nous sommes passés par une situation, touchant l'escalade des salaires, qui n'a rien connu de pareil depuis 1950.

Le sénateur BURCHILL: C'est peut-être le moment de mettre sur le tapis une idée générale que j'ai en tête depuis un certain temps. Je reviens dans le passé, au temps où le sénateur Crerar était président de ce Comité, et où l'on s'était quelque peu alarmé au sujet de la quantité d'argent dépensée par les gouvernements, fédéral, provinciaux et municipaux, au Canada, en disant qu'on dépensait trop.

En lisant le rapport du gouverneur de la Banque du Canada l'autre jour, et aussi les rapports qui nous sont parvenus d'outre-mer, sur d'autres marchés, touchant le Canada, ainsi que les commentaires qu'on peut voir par tout le pays dans les revues financières, j'en suis à me demander si nous n'avons pas un travail à réaliser ici, dans ce Comité des finances du Sénat, en faisant une étude, peut-être précédée de discussions préliminaires, pour voir au juste jusqu'où le Canada peut aller sans mettre en danger sa position économique tout entière dans le monde, et pouvoir, le cas échéant, lancer un avertissement au public.

Ceci n'est pas l'affaire de partis, c'est une affaire canadienne; elle transcende absolument la politique d'un parti. Je sais la position des gouvernements, de quelque parti qu'ils soient, et les exigences dont ils sont assaillis, et combien il est dur d'y résister, et toutes choses de ce genre; mais il me semble que le Sénat, qui est un corps tout désigné pour une réflexion rassise, a ici un travail à faire et un devoir à remplir, au moins pour avertir du mieux que nous le pourrons le public canadien, de l'exacte limite que peut se permettre la nation sans mettre en danger sa position tout entière. C'est une question importante, et qui me tracasse grandement.

Je suis, dans une petite mesure, du monde des affaires, et je vois exactement ce qui est en train d'arriver. Je crois que la situation est sérieuse, qu'il y a un devoir du Sénat relativement à cette question, et que ce Comité des Finances est le corps par excellence capable de s'en occuper. Peut-être cette question devrait-elle être réservée au comité directeur, ou à une commission restreinte, pour en discuter, mais je crois certainement que nous devrions nous y atteler.

Le sénateur MACKENZIE: Il me semble à moi, que ce point abordé par le sénateur Burchill, et déjà soulevé hier par le sénateur Beaubien (*Bedford*) au Sénat même, vise directement le produit national brut, aussi bien actuel que futur, et la capacité de fournir des taxes, et je crois que si nous travaillons à ce genre de chose, il faut que le Conseil économique, ou un organisme de son espèce, nous fasse les études nécessaires, et alors nous pourrons agir sur la foi de ses prévisions. Vous ne pouvez pas dire si, oui ou non, il vous est possible de dépenser de l'argent, à moins de baser votre déclaration sur les données des faits. J'étais en train de me demander si M. Davidson voudrait commenter ceci—bien que dans un sens, ce soit d'après moi hors de propos.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas, parce que c'est tout à fait du ressort du Comité. Peut-être que M. Davidson peut faire ses observations, s'il le désire, bien que cela puisse ne pas être précisément sa partie.

Pour ce qui est de moi, j'apprécie ce qui a été dit pas le sénateur Burchill et le sénateur MacKenzie, et j'envisage de faire moi-même quelques remarques sur le rapport du Comité, quand il paraîtra devant le Sénat, parce que je crois ce point très important. Je ne sais pas si M. Davidson désire ou non ajouter quelque chose à ce sujet, mais nous apprécions toujours tous les commentaires qu'il fait.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Juste avant que M. Davidson ne fasse des commentaires, je crois qu'on devrait faire remarquer que ce sujet a été discuté en privé hier au Sénat, l'initiative de la discussion revenant au sénateur Beaubien (*Bedford*), et que l'idée générale exprimée par le sénateur Beaubien a été acceptée par le leader du gouvernement au Sénat; et j'ai idée que l'indication donnée à huis clos était très claire, que cela serait porté à l'attention du Comité des Finances, et que les facultés nécessaires, seraient ajoutées à celles que possède déjà ce Comité des Finances, peut-être à la première occasion, pour approfondir cette question générale.

Le sénateur HAIG: Monsieur le président, à la page 17,...

Le sénateur MACKENZIE: Est-ce que nous allons essayer de tirer quelque chose de ce point que nous venons de soulever, ou non?

Le sénateur GROSART: Je pense qu'on devrait demander à M. Davidson...

Le sénateur THORVALDSON: Je suis aussi d'accord là-dessus, et j'aimerais ajouter que le problème, montré par des sénateurs et d'autres, touchant l'accroissement général des dépenses gouvernementales, s'applique non seulement au domaine fédéral, mais aussi à d'autres domaines des dépenses publiques. Nous avons l'occasion de voir ce qui se passe dans les diverses provinces de ce pays. Il est clair que les taxes ont monté de façon terrible, ou sont à la veille de monter énormément.

Le PRÉSIDENT: Docteur Davidson, si vous désirez faire des observations, vous le pouvez, mais si vous n'en avez pas le désir...

M. DAVIDSON: Je ne pense pas que je pourrais dire quelque chose d'utile. Le Conseil économique a déjà travaillé un peu là-dessus pour une étude préliminaire. Il a émis quelques idées sur ce qu'il pense que devrait être la politique du gouvernement fédéral relativement aux dépenses, dans le but de promouvoir un certain niveau de croissance nationale. Si vous vous reportez à son tout premier rapport, vous verrez que le Conseil économique insistait surtout sur l'obligation qu'a le gouvernement fédéral d'accroître ses dépenses, pour réaliser les buts de croissance qui avaient été établis à ce moment-là par le Conseil. Je ne suis pas sûr qu'actuellement il prendrait la même position.

Une grosse somme de travail sur ce sujet a aussi été réalisée à l'intérieur du Comité de structure des taxes, qui a ét émis sur pied avec la participation provinciale et fédérale dans le but d'établir des plans de budgets pour les gouvernements fédéral et provincial, en préambule à un essai pour répartir les domaines des taxes et les ressources. Ce qui est vrai, c'est qu'il y a une richesse de biens matériels disponibles, mais cela dépend, en dernière analyse, d'un système d'imposition, qui, à bien des égards, est un jugement d'opinion sur la quantité qu'une nation peut ou doit dépenser par le moyen d'organismes publics par opposition à des organismes privés. Cette discussion pourrait ne pas avoir de fin.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Beaucoup de gens de ce pays sont convaincus, du moins je le crois, qu'une grosse part de nos dépenses n'est pas de l'argent qui s'est envolé avec le vent, ou qui fait le tour du monde en planant dans les airs, mais qu'il forme une sorte d'investissement, en établissant une structure sur laquelle la future économie du pays peut croître. J'ai eu l'occasion de jeter un coup d'œil sur quelques-unes des dépenses extraordinaires qui ont été faites dans cette optique de fournir une structure sur laquelle l'économie des provinces atlantiques pourrait croître. J'ai très bon espoir que cet argent-là

devrait nous revenir en son temps, lorsque les gens de cette partie du pays seront dans une meilleure position pour payer eux-mêmes des taxes, et ainsi venir en aide au pauvre vieil Ontario.

Le sénateur GROSART: Monsieur le président, je suggère qu'on continue l'étude des crédits de ce ministère...

Le PRÉSIDENT: Nous avons eu une très utile discussion. Le sénateur Haig était sur le point de poser une question, voilà une minute ou deux. Si nous en avons terminé avec les résultats économiques de nos dépenses, le sénateur Haig a...

Le sénateur KINLEY: Avons-nous traité en quoi que ce soit des compagnies de la Couronne? J'aperçois à la page 14 un article se rapportant à la Société centrale d'hypothèques et de logement, et on nous dit cependant que cette société fait de l'argent pour nous.

M. DAVIDSON: Sénateur Kinley, ces articles touchant la Société centrale d'hypothèques et de logement concernent exclusivement certaines tâches que le gouvernement lui demande d'entreprendre de sa part, sur la base que toute perte subie par cette société lui sera remboursée. Le programme de systèmes d'égouts municipaux en est un exemple.

Le sénateur KINLEY: Le crédit 30g porte:

> Pour rembourser la Société centrale d'hypothèques et de logement des pertes subies par elle durant l'année civile 1966, comme suite à la réalisation de programmes publics de logements...

Maintenant, pour leurs propres travaux, ils ont réalisé un profit qui était, je crois, de 2 millions de dollars.

M. DAVIDSON: Oui, qui fait retour au gouvernement.

Le sénateur KINLEY: Oui, mais si elle fait des travaux sur lesquels elle perd de l'argent, est-ce que nous remboursons la Société centrale d'hypothèques et de logement?

M. DAVIDSON: Si la Loi nationale sur l'habitation autorise cet arrangement, alors la réponse est oui.

Le sénateur KINLEY: Alors elle n'a jamais aucune perte.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Allons-nous avoir un peu d'obligeance pour le sénateur Haig?

Le sénateur HAIG: Je vais attendre.

Le sénateur KINLEY: Oui, qu'on ne parle qu'un à la fois.

Le PRÉSIDENT: C'est votre tour.

Le sénateur KINLEY: Cela fait un total de quelque 18 millions de dollars comme budget supplémentaire prévu, et nous n'avons pas les prévisions budgétaires ordinaires à propos du logement. Il n'y a rien dans le...

M. DAVIDSON: Rien dans le corps principal du budget.

Le sénateur KINLEY: C'est cela, mais elle a obtenu 18 millions de dollars pour le logement au titre des pertes qu'elle a subies. Si vous ôtez ce montant de 18 millions de dollars de ce qu'elle a eu pour le logement, fait-elle encore bénéfice?

M. DAVIDSON: Il m'est impossible de vous dire l'état de profit de la Société centrale d'hypothèques et de logement sur le budget ordinaire, parce que, pour ce budget ordinaire, elle ne vient pas au Parlement au titre des dépenses, si ce n'est sur la base d'un prêt. Je puis seulement vous dire que ces 4 postes représentent des travaux qu'on a justement demandé à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre, à la condition que toute perte qu'elle éprouverait lui serait remboursée.

Laissez-moi vous donner un exemple. Le crédit 35g est la meilleure illustration que je puisse prendre. D'après l'article 36H de la Loi nationale sur l'habitation, la Société centrale d'hypothèques et de logement est autorisée à conclure des accords avec les provinces et les municipalités ou les entreprises municipales d'assainissement pour l'installation de systèmes d'égouts. Elle est autorisée à prêter de l'argent à une province, ou une municipalité, à cet effet. Elle est de plus autorisée, lors de l'achèvement du projet, à faire une remise de 25 p. 100 du prêt.

Le sénateur KINLEY: Je vois.

M. DAVIDSON: Et c'est la remise des prêts...

Le sénateur KINLEY: Ceci représente les 25 p. 100 qui sont remis?

M. DAVIDSON: Oui, ils constituent cette somme de 7.89 millions de dollars.

Le sénateur KINLEY: C'est du nouveau pour moi. J'ignorais cela.

M. DAVIDSON: Maintenant, si vous regardez en haut de la page 29, au-dessous du titre «Prêts, Investissements et Avances», vous y verrez que nous prêtons 32.5 millions de dollars à la Société centrale d'hypothèques et de logement, afin qu'elle puisse faire des prêts aux provinces et aux municipalités, pour la réalisation de programmes d'assainissement. C'est lorsque 25 p. 100 de ces prêts doivent être effacés qu'alors, on les porte en dépenses. Ainsi les deux choses, dont l'une est un prêt et l'autre une dépense, vont de pair.

Si, au moyen d'un prêt, nous octroyons à la Société centrale d'hypothèques et de logement, disons, 1 million, cette année, afin de lui permettre de prêter de l'argent à une municipalité pour l'exécution d'un programme d'assainissement, cela est enregistré comme prêt. Ensuite, un ou deux ans plus tard, quand le projet est achevé, 25 p. 100 du prêt est remis, ils doivent être portés au chapitre des dépenses, et avec ses pouvoirs, le Parlement cherche à rembourser la Société centrale d'hypothèques et de logement de cette partie remise. Naturellement, 75 p. 100 du prêt sont remboursés par la municipalité.

Le sénateur KINLEY: De quel endroit viennent-ils?

M. DAVIDSON: D'une municipalité de la province.

Le sénateur KINLEY: C'est la province qui les paie, et vous leur donnez 25 p. 100 qui seront inscrits comme un prêt à la Société.

M. DAVIDSON: Nous leur prêtons tout l'argent.

Le sénateur KINLEY: Ce n'est pas un prêt, c'est une contribution.

M. DAVIDSON: Nous lui prêtons le montant total de la somme, et nous lui demandons d'en rendre 75 p. 100. Une fois qu'ils ont rendu les 75 p. 100, nous leur disons de garder le reste.

Le PRÉSIDENT: Cette explication est-elle suffisante, sénateur Kinley?

Le sénateur KINLEY: Oui.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Haig?

Le sénateur HAIG: A la page 17, au chapitre du «Conseil privé», il y a le crédit 5g portant les ministres sans portefeuille pour un montant de 1,715 dollars. Est-ce pour fournir un complément de salaire à ces deux ministres? Est-ce la raison de cette somme?

M. DAVIDSON: Oui, la Loi des salaires s'occupe des ministres qui sont portés au rôle d'après leur portefeuille, et les ministres sans portefeuille dépendent d'une autre administration.

Le sénateur HAIG: Et c'est ce qui se passe actuellement?

M. DAVIDSON: C'est exact.

Le sénateur GROSART: Monsieur le président, puis-je intervenir de nouveau sur une question de procédure? J'ai compris que vous aviez donné comme règle l'étude page par page des prévisions budgétaires. J'essaie de respecter cette décision.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais il semble que le Comité veuille procéder de cette façon. Je vais demander l'avis du Comité dans une minute, mais le sénateur Smith a une question.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Non, je passe.

Le PRÉSIDENT: J'ai bien suggéré, en effet, que les membres du Comité pourraient avoir le désir de poser des questions en ce moment. Nous avons eu toute une discussion touchant d'autres sujets. Est-ce le désir des membres du Comité de poser maintenant des questions sur n'importe quelle partie des Prévisions, plutôt que de les prendre page par page, et ministère par ministère?

Le sénateur THORVALDSON: Oui, monsieur le président. Quelques-uns des articles sont tout à fait clairs.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Grosart, avez-vous des questions sur les prévisions budgétaires?

Le sénateur GROSART: J'avais une question, mais si nous ne procédons plus point par point, elle ne s'applique plus.

Le PRÉSIDENT: Je ne saisis pas très bien; si votre question est pertinente, peu importe la façon dont vous la posez.

Le sénateur GROSART: C'était pour suggérer au docteur Davidson, au sujet du premier des 15 postes qui sont ici figurant pour 1 dollar, de nous donner, sans explication détaillée, la catégorie dans laquelle tombe chacun d'entre eux. Je ne demande pas qu'on nous donne une explication complète.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il a déjà expliqué le premier, n'est-il pas vrai?

Le sénateur GROSART: Mais pas aussi simplement que je l'aurais désiré.

M. DAVIDSON: Pourrais-je essayer de le faire, sénateur Grosart? Le crédit 35g, des pages 3 et 4—Agriculture, elle demande l'autorisation, qui jusqu'à présent n'a pas été accordée par le Parlement, de dépenser 963,000 dollars. C'est le premier poste chiffrant à 1 dollar.

Le sénateur GROSART: Je ne demande pas que vous donniez de tous les 15 une explication complète.

M. DAVIDSON: Il me semble que 35g ne présente aucune difficulté.

Le PRÉSIDENT: C'est celui que M. Davidson a expliqué précédemment.

M. DAVIDSON: 45g ne présente aucun problème, puisqu'il requiert seulement l'autorisation, et non des crédits supplémentaires. Tout ce dont nous avons besoin est l'autorisation, et la somme est réduite à 1 dollar.

La même chose est vraie du crédit 1g, Affaires extérieures, à la page 7. Les fonds sont suffisants pour ses besoins.

La même chose est vraie du crédit 6g, Affaires extérieures, à la page 8. L'explication de ceci est que nous avions conclu un accord avec le gouvernement italien, lors de la liquidation de la guerre, il y a bien des années, autour de 1950, d'après lequel le gouvernement italien consentait à nous faire bénéficier d'un certain nombre des ses obligations, le produit desquelles devrait être employé à promouvoir des buts culturels concernant ce pays et le nôtre. Cela a pris tout ce temps pour en régler les détails, mais le gouvernement italien met actuellement à notre disposition ce montant en capital, dont le produit, le rapport de ces obligations, doit servir à des fins culturelles. Ce vote doit nous autoriser à recevoir et à posséder ces obligations, et à en utiliser le profit aux fins indiquées, sans courir le risque de voir cet argent tomber obligatoirement dans le Fonds du revenu consolidé, ce qui, autrement, devrait arriver. Dès lors, ce que signifie réellement ce paragraphe est que, nonobstant l'article 35 de la Loi sur l'administration financière qui stipule que chaque cent qui parvient au ministre des Finances doit entrer dans le Fonds du revenu consolidé, ceci peut être géré, en réalité, comme un fonds de placement, en vue de cette fin particulière.

Le sénateur GROSART: Il bénéficie d'un régime à part?

M. DAVIDSON: Il s'agit, en effet, d'une mesure législative pour mettre ces fonds à part.

Le PRÉSIDENT: Le suivant concerne les Affaires indiennes.

M. DAVIDSON: Les Affaires indiennes, page 11, ressemble aux précédents. Il s'agit d'une autorisation, mais l'argent est là. La même chose est vraie du poste 15g. Cependant ce qui concerne le ministère de l'Industrie présente un caractère législatif. Il s'agit, en effet, d'un amendement à la disposition de la Loi stimulant le développement de certaines régions, qui, à l'heure actuelle, met un plafond au montant qu'on est autorisé à mettre dans un arrangement où l'on peut être engagé dans le cadre de son programme.

Le PRÉSIDENT: De combien est l'augmentation?

M. DAVIDSON: Cela arrive pour la seconde fois cette année. La loi, telle qu'elle est passée au Parlement en juillet dernier, a mis une limite aux engagements qui est, si je me souviens bien, de 50 millions de dollars. Le programme a marché d'une façon exceptionnelle. Il n'a pas coûté beaucoup pour le règlement des fonds, mais on a vu que les compagnies, en établissant leurs programmes futurs, veulent avoir à l'avance l'assurance de la part du gouvernement, que, si elles partent pour aller s'installer en certaines régions, des subventions, en accord avec les dispositions de la loi, peuvent être attendues. Dès lors, ces engagements, il faut les prendre dès maintenant. On a découvert très rapidement que les 50 millions de dollars, originellement fixés par la loi du Parlement, étaient de beaucoup trop peu pour permettre un engagement. Ils ont été relevés, dans le précédent Budget supplémentaire, à 125 millions de dollars, et actuellement, ils doivent être accrus de nouveau, sinon le programme risque de courir à un échec complet.

Le sénateur GROSART: C'est l'un de ces cas où la participation du public a dépassé les prévisions?

M. DAVIDSON: Oui. Franchement, c'est quelque chose qui, d'après moi, devrait faire l'objet d'une amendement à la loi. Mais avec l'embouteillage au Parlement, il faut nous décider si nous voulons attendre que ceci passe au Parlement, à l'automne prochain, ou si nous recourons à ce moyen; et franchement, nous n'avons guère d'autre choix que d'y recourir, si nous ne voulons pas porter la responsabilité de l'échec complet du programme.

Le sénateur GROSART: Ceci est une sorte de demi-mesure entre l'engagement légal du Fonds du revenu consolidé et un arrangement particulier?

M. DAVIDSON: Ceci ne porte pas sur les dépenses. Tout ce qu'il affecte est le montant des futurs arrangements que le gouvernement peut se permettre. Pour autant que je me souvienne, sénateur Grosart, et je vais vous demander d'accepter ceci avec quelques réserves, il y a une limite statutaire au montant qui peut être dépensé, fixé par la loi à l'origine, ainsi qu'une limite légale aux facultés d'engagement qu'il peut permettre; et l'effet de ces deux changements a été d'étendre la portée de l'autorisation d'engager des montants sans affecter les montants engagés eux-mêmes.

Le sénateur GROSART: C'est ce que j'essaie de démontrer. Au début, vous pouvez établir ce genre de limitation, et ensuite, si le programme s'avère un réel succès, il se peut que vous soyez obligés de demander plus de fonds, ou le pouvoir d'engager plus de crédits.

M. DAVIDSON: Ce qui va arriver, c'est que le ministère va présenter cette législation au Parlement et faire fixer les nouveaux plafonds par des amendements à la loi, selon le processus normal et orthodoxe.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Si nous n'agissons pas de cette façon, il est tout probable que plusieurs industries importantes, ne pouvant pas obtenir l'assurance qu'il y aura des fonds susceptibles de leur être versés en

octrois en vertu de la loi, iront s'installer ailleurs que dans les régions désignées. Il se peut aussi que des industries déjà installées dans une région désignée décident d'abandonner leurs projets d'expansion. Par conséquent, nous sommes dans l'alternative, soit d'agir de cette manière, soit de risquer que des industries changent leur fusil d'épaule, dès cet automne, ou l'an prochain. N'est-ce pas la raison pour laquelle cet article est rédigé dans la forme des articles relatifs au dollar?

M. DAVIDSON: La seule alternative que nous ayons est de demander que cette législation ait la priorité sur les autres, pour le temps limité qu'il reste au Parlement.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Ce sera difficile, surtout que la session tire à sa fin.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres articles relatifs au dollar?

M. DAVIDSON: A la page 15, il y en a un. Mais là, il n'y a pas de problème.

Le sénateur GROSART: Dans quelle catégorie est-il classé?

M. DAVIDSON: Il est classé dans la catégorie des autorisations avec les fonds déjà disponibles.

Le suivant est en haut de la page 19, et il en va de même: les fonds sont déjà votés. Il faut l'autorisation pour ces deux projets.

Le sénateur GROSART: Mais c'est aussi un article ayant force de loi.

M. DAVIDSON: Non, monsieur.

Le sénateur GROSART: Est-ce que vous n'incluez pas là-dedans, des projets qui n'étaient pas soumis au vote original?

M. DAVIDSON: C'est exact, mais chaque article, dans le cas qui nous occupe, impliquant des constructions dont le coût dépasse les $50,000 doit être enrégistré. Ces deux projets ne figuraient pas dans le budget principal. Ils ont été ajoutés à la liste, dans le cours de l'année. D'après les termes de la loi, ces projets ne peuvent être exécutés si le coût en dépasse $50,000. C'est pourquoi, il nous faut une autorisation pour les exécuter.

Le sénateur GROSART: Ainsi, vous êtes réellement en train de modifier la loi?

Le PRÉSIDENT: Non. Toutes les dépenses sont déjà soumises aux lois.

Le sénateur GROSART: Mais vous n'avez pas les fonds requis pour ces deux projets. Vous n'avez ni les fonds, ni l'autorisation.

Le PRÉSIDENT: Parce qu'ils n'étaient pas compris dans les prévisions originales.

M. DAVIDSON: C'est exactement ce qui est arrivé au crédit de la page 3. Il n'y avait pas d'autorisation dans les prévisions originales (35g) permettant la construction de ces entrepôts pour pommes de terre.

Le sénateur GROSART: C'est ce que je voulais dire: vous sortez des cadres de la loi originale, donc vous l'amendez. Même si vous avez les fonds, vous amendez la loi.

Le PRÉSIDENT: Les prévisions budgétaires, mais non la loi.

Le sénateur GROSART: Vous modifiez ce qui a été voté, c'est-à-dire les actes du Parlement.

M. DAVIDSON: Cela arrive dans tous les cas de prévisions supplémentaires, sans exception. Cela n'a absolument rien qui diffère d'une prévision supplémentaire normale. Tout ce que nous voulons faire comprendre, c'est que nous n'avons pas besoin de fonds additionnels, parce que nous les avons déjà dans le montant voté. Mais, nous avons besoin de l'autorisation pour dépenser ces fonds dans le cas particulier qui nous intéresse.

Le PRÉSIDENT: En avons-nous fini avec les articles d'un dollar?

M. DAVIDSON: Non, il est question d'un autre en page 22; je le considère comme normal. A la page 24 il y en a un qui me semble différent, et pas tout à fait normal. Ici, on veut la permission d'augmenter de 6 millions les crédits alloués en vertu du fonds des passages à niveau. Cela n'implique pas de dépenses additionnelles cette année; mais dans les années à venir, il y en aura, par suite d'ententes avec les municipalités concernées. Il en est de même avec la Loi stimulant le développement de certaines régions.

Le sénateur GROSART: Peut-on appeler cette catégorie la catégorie des engagements financiers?

M. DAVIDSON: Oui. Ensuite, nous arrivons à la question du Conseil du Trésor, et là, il y a plusieurs articles relatifs au dollar. Permettez-moi d'examiner le dernier en premier, vu que c'est le plus simple. Il s'agit d'un article de loi qui doit être simplement ramené de temps à autre pour normaliser et légaliser l'annulation de vieux comptes impossibles à percevoir.

La Loi sur l'administration financière autorise le Conseil du Trésor à radier les comptes recevables inférieurs à $1,000 sans aller devant le Parlement; quant à ceux qui dépassent $1,000, on doit les présenter au Parlement pour obtenir l'autorisation spécifique. Voir le crédit 25g.

Le sénateur GROSART: Cet article doit-il être ramené à tous les ans comme article supplémentaire final?

M. DAVIDSON: Non, ce n'est pas obligatoire, mais c'est de pratique courante, aucune dette excédant $1,000 ne peut être radiée sans autorisation du Parlement à un certain moment.

Le crédit 19g est absolument nécessaire pour corriger une erreur qui s'est glissée dans nos amendements à la Loi sur la pension du service public. Au printemps dernier, vous devez vous en souvenir, sénateur Grosart, nous avons largement amendé cette loi. Nous avons constaté que, par mégarde, nous avions inclus dans la portée de cette loi, plusieurs raisons sociales de corporations qui n'existent plus, et qui sont toujours sur l'inventaire aux fins de la loi. Notre intention est donc premièrement de rayer ces corporations défuntes.

Ensuite, nous avons constaté que nous avions, encore par mégarde, soumis aux effets de cette législation, les employés de certaines sociétés de la Couronne qui étaient déjà soumis à la loi des pensions en vertu d'une entente par négociation collective. Il n'est pas question, évidemment, de leur faire payer des contributions à deux fonds de pension. Le but de cet article est de permettre au gouverneur en conseil de rayer de la liste des personnes sujettes à cette Loi sur la pension du service public, les noms de tout employé d'un bureau, d'une commission ou société qui a son propre plan de pension, quand ce plan est en opération, et remplace celui de la loi de la retraite.

Le sénateur GROSART: Autrement dit, il s'agit d'ajouter aux attributions du gouverneur en conseil celle de faire des règlements?

Le PRÉSIDENT: C'est la loi qui lui donne ce pouvoir.

M. DAVIDSON: La loi lui permet de rayer des noms.

Le sénateur GROSART: Oui, mais elle augmente les attributions qui lui sont conférées dans le but d'appliquer cette loi.

M. DAVIDSON: La loi sur la pension du service public, par elle-même, donnait déjà au gouverneur en conseil le pouvoir d'y ajouter des catégories et d'en retrancher.

Le sénateur GROSART: Elle donne au gouverneur en conseil le pouvoir additionnel qui n'était pas dans le texte tel qu'il était rédigé originellement. C'est ainsi qu'elle est opérante.

M. DAVIDSON: C'est exact. Si nous y avions pensé au début, nous aurions inclus cette clause tout de suite.

Le sénateur GROSART: Je suis d'accord.

M. DAVIDSON: L'article suivant est plus compliqué, et exige que je l'explique avec franchise. A la page 26, crédit 34g, il est question du Régime de pensions du Canada à ses débuts. Avant que la loi instituant le Régime de rentes du Canada ne soit décrétée, le taux des contributions exigé pour constituer le fonds de retraite des fonctionnaires était de 6½ p. cent. Puis, le Régime de pensions du Canada fut mis en vigueur, avec un taux fixé à 1.8 p. cent. Or, on a décidé de réunir ces deux plans et le Gouvernement donna publiquement l'assurance à tous ses fonctionnaires qu'ils n'auraient pas à payer une prime plus élevée en vertu des deux plans, qu'auparavant avec un seul. Ce qui revenait à dire que le taux de 6.5 p. cent serait réduit de 1.8 p. cent.

Donc, le Parlement adopta la loi du Régime de pensions du Canada, imposant une prime de 1.8 p. cent additionnelle, avant d'adopter l'amendement réduisant le taux de 6.5 p. 100, contribution au fonds de retraite des fonctionnaires. Par conséquent, à la fin de l'année 1965, le Gouvernement était dans une situation telle qu'il devait, en vertu de ces deux lois commencer à réduire le 1.8 p. 100 additionnel avant de cesser la déduction du 6.5 p. 100.

Le Parlement, pour respecter ses engagements envers ses fonctionnaires, décida donc d'emprunter au fond du Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec ce 1.8 p. cent additionnel, et de le rembourser en leur nom, considérant cet arrangement comme une avance. L'autorisation de procéder de cette façon fut sollicitée et obtenue il y a un an, et consignée dans le budget des dépenses supplémentaires.

Par la suite, quand la Loi sur la pension du service public fut modifiée, elle eut pour effet de réduire ce 6.5 p. cent. Cette réduction eut comme résultat qu'il y avait encore, dans la caisse de retraite des fonctionnaires un surplus accumulé par l'excédent des contributions qui avaient été perçues.

Le but du libellé de ce crédit est de permettre que les sommes qui avaient été payées sous forme d'avances, soient remboursables par le fonds de retraite des fonctionnaires, c'est-à-dire, que le surplus accumulé dans ce fonds, serve à annuler ces avances.

J'espère que les honorables membres du Sénat accepteront de voter sur cette question.

Comme explication supplémentaire, je vous dirai que le Régime de pensions du Canada exige que tout revenu gagné en 1966, même s'il s'agit d'arrérages de salaire gagné en 1965 ou avant, soit sujet à cette déduction de 1.8 p. cent. Par conséquent, certaines avances ont dû être consenties sur des revenus gagnés en 1965 ou avant, mais payés en 1966. Il n'y a pas, dans la caisse de retraite des fonctionnaires, de crédits alloués pour contrebalancer cette imposition de prime de 1.8 p. cent, puisque la réduction de 6.5 à 4.7 p. cent du taux de contribution au fonds de retraite n'a été mise en vigueur que le 1er janvier 1966.

Néanmoins, nous portons le montant total de ces avances au crédit du fonds de retraite des fonctionnaires, et quand la prochaine évaluation sera faite par les actuaires—elle se fait tous les cinq ans—le Gouvernement fédéral devra faire les rajustements requis par les actuaires en vue d'un bilan balancé. A ce moment-là, le montant relativement peu important mis en jeu par le facteur que j'ai énoncé tantôt, sera encaissé par le gouvernement, à titre de compensation pour le déficit général du fonds.

Le sénateur HAIG: Cela revient à dire que, pendant six mois, les fonctionnaires ont payé le 6.5 p. cent et le 1.8 p. 100 en même temps, et que vous vous employez à rétablir l'équilibre du budget en éliminant ce surplus accumulé par l'excédent des paiements.

M. DAVIDSON: C'est cela, essentiellement.

Le sénateur HAIG: Je vous ai bien compris jusqu'aux trois dernières minutes, mais après cela, vous m'avez embrouillé complètement avec la question des excédents de paiement.

M. DAVIDSON: J'en suis désolé. Voyez-vous, en 1966, il n'y a réellement pas de problème, et si la loi instituant le Régime de pensions du Canada n'avait pas exigé, aux fins dudit régime, la déduction calculée sur des revenus d'années précédentes reçus en 1966, nous n'aurions pas eu de problèmes. Mais étant donné que la loi nous oblige à déduire 1.8 p. 100 des argents reçus en 1966, mais gagnés en 1965, et étant donné que le taux des contributions, en vertu de la Loi sur la pension du service public était de 6.5 p. 100 au lieu de 4.7 p. 100 pour toute l'année 1965, nous n'avons pas de surplus dans la caisse de retraite des fonctionnaires pour absorber cette charge de 1.8 p. 100.

Le sénateur GROSART: En supposant que les motifs soient bons, l'effet est, si je comprends bien, de réduire la contribution statutaire requise en vertu de la Loi sur la pension du service public.

M. DAVIDSON: Non, sénateur Grosart, ce n'est pas exact.

Le sénateur GROSART: L'effet n'est pas de réduire cette contribution?

M. DAVIDSON: Non. La loi adoptée par le Parlement, au printemps dernier, l'avait déjà réduite. L'effet, en réalité, est d'éliminer des livres, les avances faites l'an dernier sur le montant des contributions, pendant cette période de transition, au cours de laquelle nous avons dû faire ces avances pour le compte de fonctionnaires au Régime de rentes du Québec et du Régime de pensions du Canada. Actuellement, on les considère comme des prêts.

Le sénateur GROSART: Oui, mais je ne parle pas des conséquences d'ordre général de ces transferts; le texte dit, malgré tout, que certaines contributions devront être réduites.

M. DAVIDSON: Non.

Le sénateur GROSART: C'est ce que je vois dans le texte.

M. DAVIDSON: Non, ce n'est pas cela.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est que le remboursement...

Le sénateur GROSART: Je le répète, le texte dit qu'en dépit de n'importe quelle disposition de la Loi, certaines contributions devront être réduites. Maintenant, je vous le demande, si les auteurs n'ont pas voulu dire cela, pourquoi se sont-ils exprimés ainsi? Ou bien, peut-être est-ce moi qui lit mal?

M. DAVIDSON: Je crois que vous saisissez quelques mots correctement, mais non le sens général. Le texte dit que le vote est pour permettre qu'on débite la caisse de retraite des fonctionnaires de toutes les avances qui lui ont été faites.

Le sénateur GROSART: Oui.

M. DAVIDSON: Du montant de toutes les avances qui ont été faites. C'est son but principal.

Le sénateur GROSART: C'est ce qu'on lit au début, mais ensuite c'est écrit: «et pour permettre de réduire»...Un article est pour débiter la caisse, l'autre pour réduire les contributions...

Considérant cette partie seulement du texte: oui ou non, est qu'il constitue une modification à la Loi en permettant une réduction qui n'était pas permise dans la loi originale?

M. DAVIDSON: Cette dernière partie prévoit simplement que les contributions combinées à la caisse de retraite des fonctionnaires et au Régime de pensions du Canada ne doivent pas excéder 6.5 p. 100. C'est-à-dire que la contribution totale ne devra pas excéder 6.5 p. 100.

Le sénateur GROSART: J'en conviens, mais, de nouveau, je vous demande si cet article ne porte pas qu'on diminuera certaines contributions relevant de la Loi sur la pension du service public et n'en précise-t-il pas la proportion?

M. DAVIDSON: Oui, je vous comprends.

Le sénateur GROSART: On les diminuera dans une certaine proportion. Je soutiens que l'article diminue les contributions statutaires relevant de cette Loi. Je ne discute pas du but qu'on poursuit.

M. DAVIDSON: Je le sais. Il me serait facile de dire que vous avez raison. Mais, en toute honnêteté, je ne le crois pas, monsieur le sénateur Grosart.

Le sénateur GROSART: Pourquoi, alors, est-ce formulé aussi clairement?

M. DAVIDSON: Me permettez-vous de recommencer?

Le sénateur GROSART: Le crédit 24g porte qu'on imposera une somme, d'une part, et d'autre part, qu'on diminuera dans une certaine mesure les contributions payables en vertu de la Loi.

M. DAVIDSON: Je répète que les modifications apportées à la loi sur la pension du service public ont fait cela.

Le sénateur GROSART: Alors pourquoi adopter ce crédit pour faire la même chose?

M. DAVIDSON: Me permettez-vous de terminer? Il porte que la contribution à la caisse de retraite de la fonction publique sera de 6.5 p. 100 pour les hommes et de 5 p. 100 pour les femmes, moins la contribution versée au Régime de pensions du Canada et au régime de rentes du Québec. Maintenant ceci a été fait grâce aux modifications apportées à la Loi sur la pension du service public l'an dernier.

À cet égard, je suis en état d'infériorité par rapport à vous, parce que je ne l'ai pas lue depuis longtemps; toutefois, ceci n'est qu'une modification technique destinée à remplir une autre fin que je ne puis vous expliquer pour l'instant. Si vous voulez que je revienne, je vais tâcher de le comprendre et de vous donner l'explication.

Le sénateur GROSART: Il se fait tard, monsieur Davidson. Je n'irai pas plus loin.

M. DAVIDSON: Puis-je régler la question avec vous seul?

Le sénateur GROSART: Oui. Vous comprenez que je tente simplement de comprendre le fin mot de ces crédits de $1?

M. DAVIDSON: Bien entendu, et il me serait très facile de vous donner raison mais je ne pense pas que ce soit la véritable explication. Je vais l'obtenir et vous la donner, toutefois.

Le sénateur GROSART: Je vous remercie beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Vous les avez tous traités à la page 26. À la page 27, il s'agit des affaires des Anciens combattants.

M. DAVIDSON: Ceci, afin d'ajouter les noms des enfants qui pourront maintenant profiter des allocations versées à certains enfants d'anciens combattants en vertu de la Loi sur l'aide aux décédés de guerre. À cause d'une raison technique (que je dois avouer avoir oubliée) ces enfants ne sont pas protégés par la Loi. Il y a une circonstance spéciale qui justifie de faire relever les enfants de la Loi comme s'ils y étaient déjà légalement. Voilà le but visé.

Le sénateur GROSART: C'est probablement ce qu'on nommerait une classe de commisération.

M. DAVIDSON: C'est pour élargir la loi actuelle; ce n'est qu'une modification.

Le PRÉSIDENT: Page 28.

M. DAVIDSON: Nous touchons maintenant aux prêts, placements et avances. Ces articles visent essentiellement à créer des fonds de roulement. J'en ai expliqué le but plus tôt. Ce n'est que pour nous permettre d'obtenir une avance de fonds de roulement qui nous permettra d'acheter des approvisionnements et

de porter au chapitre des dépenses de l'année financière exacte, les frais des approvisionnements dont on s'est effectivement servi.

Le sénateur GROSART: Puis-je ajouter qu'à mon avis si tous les crédits de $1 étaient formulés aussi clairement que celui-ci, je ne vous ennuierais pas de mes questions.

M. DAVIDSON: En effet. L'article plus bas est identique. Au cours des prochains mois, on s'attend à ce que le gouvernement ait besoin de plusieurs chambres d'hôtel à cause de l'Expo. De plus, parce qu'il est difficile d'obtenir des chambres pour l'Expo et parce que plusieurs ministères comme le Commerce, les Affaires extérieures, l'Agriculture et plusieurs autres feront des demandes spéciales de chambres à l'usage de leurs propres représentants et des délégations étrangères qu'ils auront invitées, il est préférable de s'assurer qu'il y aura suffisamment de chambres à Montréal pour tous les ministères du gouvernement. Au lieu de laisser à 20 ou 25 ministères différents le soin de retenir des chambres, on a décidé qu'il serait préférable de demander au ministère de la Production de défense, qu'on est en train de transformer en ministère de l'approvisionnement courant, de retenir des chambres pour tous.

Le sénateur ISNOR: On dépensera cet argent dans les hôtels privés?

M. DAVIDSON: En effet.

Le sénateur ISNOR: En d'autres termes, vous subventionnez le commerce de l'hôtellerie.

M. DAVIDSON: Non.

Le sénateur ISNOR: Un instant, s'il vous plaît.

M. DAVIDSON: Le ministère de la Production de défense dispose déjà d'un fonds de roulement. Le ministère possède déjà de l'argent qu'il peut verser pour ensuite le recouvrer des autres ministères du gouvernement. Il peut verser de l'argent à certaines fins, comme l'achat d'approvisionnements. Si le ministère des Travaux publics a besoin de crayons ou de papier, il demande au ministère de la Production de défense d'acheter les crayons ou papiers ou le matériel dont il a besoin, que ce soit des dactylographes ou des meubles-classeurs. Il peut acheter pour une douzaine de ministères différents. Il achète les fournitures en vrac, les paie à même ce fonds de roulement et présente ensuite au ministère des Travaux publics ou à tout autre ministère la note pour les fournitures demandées, que ce soit des meubles-classeurs ou des dactylographes. Grâce à cette mesure, on veut pouvoir appliquer le fonds de roulement aux chambres d'hôtel à Montréal pendant cette période; ainsi si je veux une chambre pendant l'Expo, pour affaires, mon ministère demandera au ministère de la Production de défense de la retenir pour moi. Le ministère de la Production de défense a retenu en bloc un certain nombre de chambres d'hôtel afin de s'assurer qu'il y en aura toujours de disponibles. Quand on aura retenu la chambre on me remettra la note pour le nuit où je l'aurai occupée et c'est mon ministère qui paiera. Toutefois, comme on aura retenu en bloc, il y aura certaines nuits où des chambres seront libres.

Le sénateur HAIG: Quand pouvons-nous présenter notre demande?

M. DAVIDSON: Je ne vois pas pourquoi on n'en mettrait pas à la disposition des sénateurs. Cependant le ministère de la Production de défense les paie à même le fonds de roulement et demandera ensuite remboursement.

Le sénateur ISNOR: J'espère que ça s'arrêtera là.

Le sénateur KINLEY: Je voudrais revenir à la page 22, où l'on traite du traversier de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Yarmouth-Bar Harbor. Est-ce qu'il s'agit du déficit total de l'année?

M. DAVIDSON: Oui.

Le sénateur KINLEY: C'est la perte totale?

M. DAVIDSON: J'en suis bien certain...

Le sénateur KINLEY: Pour les traversiers de Terre-Neuve, de Yarmouth-Bar Harbor et de l'Île-du-Prince-Édouard?

M. DAVIDSON: Je suis passablement sûr que ce sont là les pertes totales, car vous observerez, dans l'explication du crédit, que ces pertes se fondent sur l'assurance qu'a donnée l'auditeur, à la fin de l'année, de la nécessité de cette somme. On attend, en général, à la fin de l'année financière du National-Canadien afin d'obtenir l'assurance de la perte et on paie, alors, d'après cette dernière.

Le sénateur KINLEY: Est-ce qu'il y a eu perte dans certains cas et recettes dans d'autres ou bien s'agit-il toujours de pertes?

M. DAVIDSON: Me permettez-vous de corriger ma réponse? A la page 490 du Budget, il y a déjà $11,901,000, ceci ne représente que la somme supplémentaire nécessaire.

Le sénateur KINLEY: Et le traversier de Yarmouth-Bar seul?

M. DAVIDSON: Le Budget mentionne $122,100.

Le sénateur KINLEY: Il s'agit d'une perte?

M. DAVIDSON: En effet, et puisqu'on ne demande pas ici de somme supplémentaire, je pense qu'il n'y a pas d'autres frais à ajouter.

Le sénateur KINLEY: Je l'espère bien. Et le traversier de l'Île-du-Prince-Édouard?

M. DAVIDSON: Le Budget principal avance $4,393,100 et il faut $138,000 de plus.

Le sénateur KINLEY: J'espère qu'une société autre que celle des chemins de fer en prendra la direction. Il ne semble pas qu'il devrait y avoir de pertes. Je ne pense pas que tous les traversiers doivent encourir une perte. Celui de l'Île-du-Prince-Édouard est toujours rempli à capacité et je suis au courant que ceux de Terre-Neuve ont eu des problèmes parce que les bateaux n'étaient pas assez grands. Celui qui relie Yarmouth à Bar Harbor a aussi fait de très bonnes affaires. Cela me surprend que les pertes soient aussi considérables.

M. DAVIDSON: Celui de Yarmouth-Bar Harbor n'est que de $122,100.

Le sénateur KINLEY: Et celui de Terre-Neuve...quel est-il?

M. DAVIDSON: Le Budget principal rapporte $11.9 millions...mais il y a plus d'un traversier.

Le sénateur KINLEY: Il me semble qu'il ne devrait pas y avoir de pertes. J'ai bien peur que les chemins de fer ne s'intéressent pas beaucoup au transport maritime.

Le sénateur BURCHILL: $128,000 pour le traversier de l'Île-du-Prince-Édouard, ce n'est pas si mal.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Avez-vous d'autres questions se rapportant aux crédits de $1, sénateur Grosart?

Le sénateur GROSART: Oui, j'en ai une, se rapportant à la page 30.

M. DAVIDSON: Page 30...Prêts et placements...ce n'est encore qu'une disposition technique. Le ministère du Transport dispose d'un fonds de roulement couvrant le prix d'une accumulation de stock d'une grande variété de parties et de matériel achetées à certaines époques et à des prix variables. On peut se procurer un article pour $1.50 une année et, un an plus tard, le payer $1.57.

Ceci, afin d'établir un prix uniforme de l'article sans tenir compte du prix d'achat...c'est une espèce de moyenne. Si, après avoir adopté ce prix uniforme, il en résulte un léger profit sur un article en particulier, après en avoir imputé la charge à un programme spécial de consommation du ministère du Transport, le

crédit actuel porte que cette recette sera reportée au fonds de roulement plutôt qu'au fonds des revenus consolidés.

Le sénateur GROSART: Que fait-on des sommes retenues quand le crédit est épuisé?

M. DAVIDSON: S'il y a preuve que le fonds de roulement excède la limite imposée aux fonds de roulement, on porterait l'excédent au fonds des revenus consolidés; mais cette formule ne se propose que d'équilibrer les recettes et les pertes de façon à annuler les frais.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur ISNOR: Monsieur Davidson, vous utilisez trois mots...«Prêts placements et avances». Ne serait-il pas plus pratique en comptabilité de les séparer? Ce sont trois choses bien différentes.

M. DAVIDSON: Certainement, je crois qu'il serait relativement facile de mettre les avances à part, car voilà ce qui vise le fonds de roulement. Mais je ne suis pas aussi sûr de mon fait quand il s'agit de décider ce qui est un prêt et ce qui est un placement.

Le sénateur ISNOR: Voilà justement ce à quoi je pensais.

Le sénateur GROSART: Et vous-même, sénateur Isnor, êtes-vous aussi sûr de la différence entre «Prêts, placement et avances»?

Le sénateur ISNOR: Du point de vue des affaires, je sais ce qu'il faut imputer lorsqu'il y a doute.

Le sénateur GROSART: Et alors vous ouvrez le débat avec le fisc!

Le sénateur DESCHATELETS: Il s'agit d'un «placement» lorsque vous en retirez de l'argent.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

Il ne s'agit que d'étudier le Budget et nous n'avons pas à faire rapport au Sénat; nous pouvons toujours nous en servir lorsque nous traiterons du rapport général sur le budget. En votre nom à tous, je remercie donc M. Davidson de l'aide précieuse qu'il nous accorde toujours lorsque nous traitons de ces problèmes; nous sommes prêts à recevoir la motion d'ajournement.

Le Comité s'ajourne.

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT DES

FINANCES

Président: l'honorable T. D'Arcy Leonard

Président adjoint: l'honorable H. de M. Molson

Fascicule 19

Premières délibérations sur les prévisions budgétaires déposées devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968.

SÉANCE DU MERCREDI 26 AVRIL 1967

TÉMOIN:

Conseil du Trésor: M. George F. Davidson, secrétaire.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

26020—1

LE COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

Président: L'honorable T. D'Arcy Leonard

Vice-président: L'honorable H. de M. Molson

Les honorables sénateurs:

Aird
Aseltine
Baird
Beaubien (*Bedford*)
Beaubien (*Provencher*)
Bélisle
Burchill
Choquette
Connolly (*Halifax-Nord*)
Croll
Denis
Deschatelets
Dupuis
Farris
Flynn
Gélinas
Gershaw
Grosart
Haig
Hayden
Hays
Isnor
Kinley
Leonard
Macdonald (*Brantford*)
MacKenzie
McCutcheon
Méthot
Molson
O'Leary (*Antigonish-Guysborough*)
Paterson
Pearson
Phillips
Pouliot
Power
Quart
Rattenbury
Reid
Roebuck
Savoie
Smith (*Queens-Shelburne*)
Thorvaldson
Vaillancourt
Vien
Welch
Yuzyk (46).

Membres d'office: Brooks et Connolly (*Ottawa-Ouest*).

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, en date du mercredi 26 avril 1967:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer ses délibérations à l'égard desdites prévisions budgétaires, et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 26 avril 1967.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui à 2 heures de l'après-midi.

Présents: Les honorables sénateurs Leonard (*président*), Beaubien (*Provencher*), Beaubien (*Bedford*), Burchill, Deschatelets, Flynn, Grosart, Haig, Isnor, Kinley, Molson, O'Leary (*Antigonish-Guysborough*), Phillips, Pouliot, Power, Smith (*Queens-Shelburne*) et Welch. (17)

L'étude porte sur les prévisions budgétaires présentées au Parlement pour l'année financière qui se termine le 31 mars 1968.

Interrogatoire du témoin suivant:

Du Conseil du Trésor:

M. Geo. F. Davidson, secrétaire.

A 3 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Attesté.

Le secrétaire du Comité
Frank A. Jackson

LE SÉNAT

LE COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 26 avril 1967

Le Comité permanent des finances, auquel a été déféré le *Budget des dépenses* pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968 dont le Parlement a été saisi, se réunit aujourd'hui à 2 heures de l'après-midi.

Le sénateur T. D'Arcy LEONARD (*président*) occupe le fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous sommes en nombre. Notre temps est limité, car le Sénat siégera à 3 heures cette après-midi.

Lorsque j'organisais cette séance, M. Davidson a généreusement consenti à travailler pendant ce temps; il sera donc ici de 2 heures à trois et il a offert de revenir aujourd'hui après la séance du Sénat. A mon avis, nous devrions essayer de faire le plus de travail possible avant 3 heures et, à la lumière de l'étude que nous effectuerons, nous n'aurons peut-être pas besoin de l'attendre après la séance du Sénat dont le débat nous occupera jusque tard dans la journée.

Comme les honorables sénateurs s'en rendent compte, le budget des dépenses 1967-1968 nous a été déféré. On nous a demandé de l'examiner et selon la coutume nous pourrions commencer par M. Davidson qui nous brossera un tableau général de ce budget 1967-1968.

Avant de commencer, j'ai une question à soulever. Je voudrais demander au sénateur Grosart et à M. Davidson s'ils veulent que la lettre élucidant certaines questions pour M. le sénateur Grosart soit versée aux procès-verbaux, ou si la correspondance a suffisamment traité la matière.

Le sénateur GROSART: J'en suis très satisfait, mais vous, monsieur le président ou peut-être monsieur Davidson, vous aimeriez l'insérer au compte rendu probablement. Cela m'est indifférent. Je suis très satisfait.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de l'explication d'une question posée par M. le sénateur Grosart. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de la verser au dossier, à moins que l'un d'eux ne le désire.

M. George F. Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor: Que toute ma correspondance avec M. le sénateur Grosart soit tenue secrète ou qu'elle soit insérée dans le compte rendu, selon son désir, j'en serai quand même enchanté.

Le PRÉSIDENT: D'accord, il ne sera donc pas nécessaire de la verser au compte rendu.

M. DAVIDSON: Monsieur le président et honorables sénateurs, je vois que les membres du Comité n'ont pas sous les yeux le livre bleu du *Budget des dépenses*, je référerai le mieux possible aux tableaux et j'essaierai de le faire assez lentement pour que les membres du Comité aient le temps d'assimiler les montants.

Le budget de 1967-1968, le budget principal des dépenses présenté le 13 mars, s'élève à $9,535,132,584. C'est le montant le plus considérable du budget principal jamais présenté durant ces dernières années, peut-être même en tenant compte des années de la guerre.

De plus, le Parlement a été prié de permettre des prêts, des placements et des avances pour un montant total de $579,301,500. Ce dernier chiffre est légèrement inférieur au total des prêts, des placements et des avances de l'année financière précédente, 1966-1967.

J'espère que nous ne passerons pas trop de temps dans la partie qui se rapporte aux prêts, aux placements et aux avances. Je puis y revenir, si les honorables sénateurs le désirent. Pour le moment, je vais concentrer mon attention au moins sur le montant total du budget des dépenses pour lesquelles l'autorisation du Parlement au moyen d'attributions est en grande partie exigée.

Le chiffre de 9,535 millions, comparé à celui du budget de 1966-1967 s'élevant à 8,795 millions, selon les termes du budget principal, dépasse celui de l'an passé de 740 millions.

Pour des raisons que j'expliquerai plus tard, je devrais ajouter un autre chiffre au compte rendu, bien que cette comparaison ne soit pas juste dans son ensemble. En le comparant au budget total de fin d'année, le budget principal des dépenses pour 1966-1967 atteignait presque 8 milliards, environ 7,950 millions.

Le sénateur BEAUBIEN (*Bedford*): L'an passé?

M. DAVIDSON: Oui, l'an passé. En résumant cette comparaison générale du budget principal de 1966-1967 présenté dans le Livre bleu l'an passé avec le budget principal de l'année courante déposé le mois passé, la différence se situe entre $7,950,000 et $9,535,000.

Si vous comparez le budget total tel qu'approuvé officiellement par le Parlement pour l'année financière 1966-1967 avec le budget principal de l'année courante, la comparaison se situe entre $8,795,000 et $9,535,000.

Le sénateur HAIG: Une augmentation de $739 millions?

M. DAVIDSON: Oui monsieur.

Le sénateur BEAUBIEN (*Bedford*): Que prévoyons-nous dans ce 9 milliards et demi? Notre examen se porte-t-il sur les personnes inscrites actuellement sur la feuille de paie ou sur celles qui devront y figurer dans le cours des douze prochains mois?

M. DAVIDSON: Monsieur le sénateur Beaubien, cela ne vise pas seulement la feuille de paie, mais les dépenses totales du gouvernement.

Le sénateur BEAUBIEN (*Bedford*): Je sais, mais il y a beaucoup de choses qui se rapportent à la feuille de paie.

Le PRÉSIDENT: Notre examen porte sur les traitements et sur les autres questions qui sont du ressort du gouvernement.

M. DAVIDSON: C'est exact. Il tient compte de l'accroissement futur du personnel, des hausses prévues des niveaux de traitements dans le cours de l'année, et je puis dire que notre budget principal tient plus compte que jamais, de tous les crédits prévisibles des dépenses que nous pouvons exposer au début de l'année pour faire face aux obligations du gouvernement pendant la prochaine année financière.

Je souligne ce dernier point, car, selon mon témoignage devant le Comité, Monsieur le président, dans l'exposé du budget principal de cette année, nous avons tâché de suivre l'avis du comité sénatorial des finances et d'inclure dans le budget principal certains crédits élevés que nous savons très bien devoir contracter et que, pour bien des raisons, nous avons eu l'habitude d'omettre du budget principal, les années passées, et de ne présenter qu'en dernier dans les budgets supplémentaires.

Le sénateur HAIG: M. Davidson, dans le dernier budget supplémentaire de l'an passé, vous saviez au commencement de l'année que certains crédits seraient portés au compte du gouvernement et vous les incluez maintenant dans le budget principal.

M. DAVIDSON: C'est exact: tous les crédits mentionnés que nous présentons dans le budget principal de cette année, à la différence des années passées, s'élèvent à quelque 353 millions.

Le sénateur POULIOT: M. Davidson, je vous ai demandé l'automne passé si le Conseil du Trésor avait un règlement et vous m'avez répondu qu'il n'en avait pas.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Sénateur Pouliot, le bruit qu'il y a eu ici a empêché M. Davidson d'entendre votre question.

Le sénateur POULIOT: Excusez-moi. Je parlerai plus fort bien que je trouve embarrassant de le faire, car cela pourrait être mal interprété. Je me demande si vous vous rappelez que je vous ai demandé l'automne dernier s'il existait un règlement pour le Conseil du Trésor et vous m'avez répondu qu'il n'y en avait pas. Je me demande si le Conseil du Trésor a émis quelque règlement depuis l'automne passé.

M. DAVIDSON: Je ne me souviens pas d'avoir dit, sénateur Pouliot, que le Conseil du Trésor n'avait pas de règlement, car, par exemple, lorsque le Conseil du Trésor publie un compte rendu exposant une nouvelle échelle de salaire pour certains groupes du Service civil, cet exposé est considéré comme un règlement et doit être publié conformément aux dispositions de la Loi sur les règlements.

Le sénateur POULIOT: Oui. Vous m'avez dit privément, cependant, que rien ne visait le quorum, qu'aucun règlement n'existait au sujet du quorum. Vous le rappelez-vous?

M. DAVIDSON: Oh, oui. En ce qui concerne la procédure par laquelle le Conseil du Trésor règle ses séances, j'ai dit qu'il n'y avait pas de règlement visant le quorum.

Le sénateur POULIOT: Est-il possible d'avoir un exemplaire du règlement du Conseil du Trésor publié en appendice au rapport quotidien?

M. DAVIDSON: Tous les règlements qui sont considérés comme tels et qui sont approuvés par le Conseil du Trésor, sont publiés dans la *Gazette du Canada*.

Le sénateur POULIOT: Oh, ils sont publiés dans la *Gazette du Canada*.

M. DAVIDSON: Oui. Vous comprenez que toute décision que prend le Conseil du Trésor et qui est interprétée selon la loi comme étant un règlement, doit être publiée dans la *Gazette du Canada* en vertu des dispositions de la Loi sur les règlements.

Le sénateur POULIOT: Dans la partie II de la Gazette.

M. DAVIDSON: C'est exact.

Le sénateur POULIOT: Existe-t-il une codification de ces règlements réunis à l'usage du Conseil du Trésor et d'autres fonctionnaires?

M. DAVIDSON: Non, monsieur, pas à ma connaissance. J'ai peur qu'il y ait un malentendu entre nous, sénateur Pouliot, car je me réfère aux décisions du Conseil du Trésor visant une grande variété de conditions de travail et d'autres facteurs, problèmes pour lesquels le Conseil du Trésor doit prendre des mesures, mais je crois que vous parlez du règlement par lequel le Conseil du Trésor dirige ses délibérations. Est-ce à cela que vous pensez?

Le sénateur POULIOT: Oui, le règlement principal.

M. DAVIDSON: Le Conseil du Trésor n'a pas de règlement régissant ses propres délibérations, pas plus que le Cabinet n'a de règlement régissant ses propres débats.

Le sénateur POULIOT: Mais le Conseil du Trésor est différent du Cabinet, bien qu'il soit formé par les membres du Cabinet.

M. DAVIDSON: De fait, le Conseil du Trésor est un comité du Cabinet.

Le sénateur POULIOT: Oui.

M. DAVIDSON: Il existe plusieurs autres comités du Cabinet, et au meilleur de ma connaissance, la pratique du Cabinet visant ses comités n'a jamais été d'établir un règlement pour régir ses propres délibérations.

Le sénateur POULIOT: Maintenant que le Conseil du Trésor a été augmenté d'un si grand nombre de ministres du Cabinet, existe-t-il un règlement concernant le quorum?

M. DAVIDSON: Non, monsieur.

Le sénateur POULIOT: Vous m'avez dit en automne, en octobre, qu'on pourrait faire quelque chose pour déterminer un quorum.

M. DAVIDSON: Oui, monsieur.

Le sénateur POULIOT: Rien n'a été fait?

M. DAVIDSON: Non, monsieur. Et la seule différence dans le nombre de membres du Conseil du Trésor a été de le porter de cinq à six, sénateur Pouliot.

Le sénateur POULIOT: De cinq à six mais il y avait des remplaçants. Il y avait huit remplaçants.

M. DAVIDSON: Oh, oui.

Le sénateur POULIOT: De plus, tout membre du Cabinet qui n'était pas membre du Conseil du Trésor et n'était pas un remplaçant, pouvait être aussi nommé au Conseil du Trésor. Vous me l'avez dit.

M. DAVIDSON: C'est exact. Le gouverneur en conseil peut, naturellement, déterminer le nombre de membres du Conseil du Trésor qui seront remplaçants, mais la loi, qui est, je crois, l'objet principal de notre examen, la loi prescrit six membres à la formation du Conseil du Trésor. La pratique a été, je crois, et je l'ai déjà inséré une fois dans le témoignage, la pratique a été de considérer que trois membres présents formaient le quorum ou le nombre nécessaire de ministres pour traiter les affaires du Conseil.

Le sénateur POULIOT: C'est la pratique non écrite.

M. DAVIDSON: C'est exact.

Le sénateur POULIOT: Ce pourrait être deux membres également. Croyez-vous qu'un ordre du Conseil du Trésor puisse être considéré comme radicalement nul parce qu'il n'y aurait que deux ministres du Cabinet au lieu de trois?

M. DAVIDSON: Je devrais laisser au ministère de la Justice le soin d'en décider, monsieur.

Le sénateur POULIOT: Non seulement cela, mais si un ministre du Cabinet qui n'a pas assisté à une séance du Conseil signait le rapport, celle-ci serait aussi valide que s'il y avait été présent.

M. DAVIDSON: C'est exact. Cependant, lorsque nous exigeons que le Conseil du Trésor prenne une décision dans l'intervalle de deux séances régulières du Conseil, nous formons un conseil *pro forma*, comme nous disons. Un conseil *pro forma* consiste à faire circuler la question posée par le ministère, la recommandation du personnel précisant le traitement de la question, et les signatures de trois ministres qui sont membres du Conseil du Trésor et qui étudient cette question. Cela est considéré comme un conseil *pro forma* dont la séance aurait approuvé la question soumise.

Le sénateur POULIOT: Que le ministre soit présent ou non à la séance, celle-ci est également valide.

M. DAVIDSON: Non, monsieur. Je parle maintenant des questions du Conseil du Trésor que l'on fait circuler sans réunion véritable dans les intervalles entre les réunions du Conseil du Trésor, entre les réunions régulières du Conseil le jeudi après-midi.

Le sénateur POULIOT: Alors ils peuvent prendre des décisions sans se réunir.

M. DAVIDSON: Sans se réunir officiellement, pourvu qu'on fasse circuler la requête et qu'elle soit signée par trois ministres qui sont membres du Conseil du Trésor.

Le sénateur POULIOT: Ont-ils une plume, comme ils en ont à la Commission du service civil, une plume multiple avec laquelle ils peuvent signer plusieurs arrêtés à la fois sans les lire?

M. DAVIDSON: Non monsieur.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Pouliot, tout cela est très intéressant, mais ce que je vous ai demandé est si vous croyiez que nous pouvions maintenant passer à l'exposé de M. Davidson.

Le sénateur POULIOT: Oui, certainement. Mais je voulais ce renseignement. J'ai aussi d'autres questions à poser, mais malheureusement, je ne pourrai pas rester jusqu'à la fin. Je me demande si nous nous réunirons encore la semaine prochaine.

Le PRÉSIDENT: Probablement à la convocation du président et nous essaierons d'arranger cela. Nous ne nous réunirons pas de nouveau cette semaine, car si je comprends bien, nous ne siégerons pas demain et vendredi semble une journée très remplie.

Le sénateur POULIOT: Merci. Je désire exprimer ma reconnaisance à mes collègues.

Le PRÉSIDENT: Nous l'appécions et nous sommes tous contents de vous voir de retour. Je crois que nous vous l'avons tous dit personnellement et si vous vouliez continuer à discuter de cette question...

Le sénateur POULIOT: Eh bien, je voulais savoir cela.

Le PRÉSIDENT: Nous allons demander à M. Davidson d'y aller de son exposé et on pourra poser d'autres questions après.

M. DAVIDSON: Je voulais faire consigner au compte rendu, au profit du sénateur Beaubien qui a posé une question touchant le montant des traitements versés, que dans les prévisions budgétaires pour 1967-1968, le total du montant que j'ai mentionné est 9.5 milliards. Ce montant représente le total des salaires versés en ce sens qu'il inclut les postes suivants: les traitements et salaires des civils, $1,307,000,000, les allocations des civils, $25.3 millions, et les salaires et allocations des membres des forces de la défense et de la Gendarmerie royale du Canada, $690,763,000. Ces trois postes réunis constituent le total des salaires versés, et en calculant en gros, vous arriverez à environ 2 milliards du total de 9.5 milliards.

Le sénateur GROSART: A propos de ces détails, chaque fois que nous avons une telle situation où il y a une augmentation du total des prévisions budgétaires et des prévisions budgétaires principales, il y a une série de discours et d'éditoriaux disant que c'est une chose terrible et que le gouvernement dépense plus d'argent et ne semble pas se préoccuper du montant qu'il dépense. A-t-on déjà essayé de détailler ces prévisions budgétaires pour montrer ce que dépense le gouvernement fédéral, moins les paiements de transfert, que ce soit aux particuliers ou aux provinces, car il me semble absurde de continuer à augmenter les chiffres totaux sans explication adéquate. Par exemple, s'il y a un transfert de 1 milliard en argent perçu en taxes du gouvernement fédéral aux provinces, le gouvernement fédéral devrait percevoir le milliard supplémentaire. Mais ce ne serait pas du tout là une dépense supplémentaire du gouvernement fédéral. Pourquoi n'a-t-on jamais essayé de donner au public un aperçu exact des montants ou des frais réels du gouvernement?

M. DAVIDSON: Je crois, sénateur Grosart, qu'on a fait plusieurs tentatives dans ce sens. Les tentatives ne comprenaient peut-être pas celle à laquelle vous pensez actuellement, mais on a certainement fait de nombreux efforts pour établir quelle était la proportion du budget fédéral qui allait aux paiements de transfert aux particuliers, sous forme d'indemnités de la sécurité sociale, d'allocations familiales, de pensions de vieillesse, de paiements d'assurance-chômage et ainsi de suite. Ce genre d'exposé détaillé est fait de temps en temps. On essaie aussi souvent de montrer le montant des impôts perçus par le gouvernement fédéral et qui vont comme paiements aux provinces et sont ainsi considérés comme paiements de transfert. Cela est fait très souvent.

Le sénateur GROSART: Oui, on le fait de la façon que vous mentionnez, mais à ma connaissance, il n'y a jamais d'exposé détaillé du total des salaires. Prenons par exemple le supplément de revenus. Si nous n'avions pas le supplément de revenus, nous n'aurions pas tant de gens sur la feuille de paye. Le fait que nous ayons un supplément de revenus signifie qu'il y a d'autant plus de gens sur la feuille de paye. De plus, le fait que nous réduisions la limite d'âge graduellement pour les pensions de vieillesse a aussi comme résultat que nous avons plus de gens sur la feuille de paye. Franchement, je suis fatigué d'entendre les gens citer ces chiffres élevés sans les associer aux services fournis et de les voir tenir pour certain que chaque fois que le nom de quelqu'un est ajouté sur la feuille de paye, le gouvernement engage ces gens sans raison. Pourquoi n'avons-nous pas un exposé détaillé qui donnerait ce que le gouvernement fédéral dépense pour les services fournis et non seulement pour les divers ministères?

M. DAVIDSON: Vous m'avez entendu précédemment faire allusion à la programmation budgétaire qui est une autre façon de présenter les prévisions budgétaires à la Chambre des communes et au Sénat. Cela fait exactement ce à quoi vous faites allusion. La programmation budgétaire s'efforce de répartir les fonctions d'un ministère en programmes présentés de façon à donner, autant que possible, le coût total de ces programmes, y compris le montant payé en allocations individuelles, pour la structure administrative, le total des salaires et les

dépenses connexes assumées pour mettre en œuvre un programme donné. La tentative qui sera faite par le truchement de la programmation budgétaire consistera à essayer de donner un aperçu du montant total des frais résultant d'une décision donnée du Parlement du Canada, de façon à ce qu'il soit possible de se rendre compte d'une façon assez précise de ce que seraient les dépenses qui seraient éliminées du montant total des dépenses gouvernementales, si le Parlement du Canada décidait de mettre fin à ce programme; on serait alors en mesure de constater ce que coûte exactement un tel programme, y compris les emplois qui ont dû être ajoutées à la structure administrative et tous les frais de salaires.

Le sénateur GROSART: Avec le temps, je suppose que nous y arriverons.

Le Docteur DAVIDSON: Il me semble que votre question suivante aurait dû être: «On a beaucoup entendu parler de cette programmation budgétaire, quand allons-nous avoir quelque chose de concret à ce sujet?»

Le sénateur GROSART: J'ai été plus gentil que cela. Je dis qu'avec le temps nous y arriverons.

M. DAVIDSON: Nous attendons depuis un certain temps pour faire notre exposé sur la programmation budgétaire au Comité des comptes publics de la Chambre des communes, envers lequel nous croyons avoir une grande responsabilité. La pratique a toujours été de ne pas apporter de changements majeurs dans la façon de présenter les prévisions budgétaires sans en référer à ce Comité et nous avons imprimé des exemplaires de la documentation qui est prête à être soumise à ce Comité. Si nous pouvons parvenir à témoigner devant ce Comité avec notre documentation, nous espérerions alors être en mesure d'aller de l'avant, après avoir obtenu leur approbation, et leur présenter les prévisions budgétaires de chaque ministère sous forme de programmation budgétaire. A cet égard, j'en reviens à un avertissement donné à ce Comité par le sénateur Isnor, la toute première fois que j'ai commencé à parler de cette nouvelle formulation. Le sénateur Isnor et quelques autres sénateurs ont exprimé des réserves au sujet de la suggestion d'éliminer de la présentation actuelle des prévisions budgétaires toute une documentation que je considère franchement comme absolument inutile quant à l'idée qu'elle donne aux membres du Parlement qui essaient de se faire une opinion sur la signification réelle des programmes de dépenses du gouvernement fédéral. Compte tenu de ces réserves et de celles exprimées à la Chambre des communes, nous allons de l'avant de façon très prudente. Nous ne nous proposons pas de substituer dans le Livre bleu la nouvelle façon de présenter les prévisions budgétaires, se fondant sur la programmation budgétaire, à la forme sous laquelle elles sont présentées actuellement. Ce que nous nous proposons de faire, si nous arrivons jamais au Comité des comptes publics de la Chambre des communes, est de continuer cette année et l'année prochaine à présenter les prévisions budgétaires sous leur forme traditionnelle; lorsque les prévisions budgétaires de chaque ministère seront présentées aux divers comités de la Chambre des communes qui étudient ces prévisions budgétaires, et que les fonctionnaires de ces ministères vont témoigner devant ces comités, nous nous proposons de doter, par exemple, le ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord d'un Libre blanc distinct, une brochure qui démontrera aux membres du Comité sur les prévisions budgétaires ce que donneraient les prévisions budgétaires du ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord dans ce Livre bleu si elles étaient présentées sous la forme de programmation budgétaire. Nous espérons obtenir une réaction assez favorable des membres des comités des Communes sur les prévisions budgétaires et aussi, par la même occasion, des membres du comité approprié du Sénat—lequel, je crois comprendre, serait celui-ci—pour nous permettre, même avec l'accord du sénateur Isnor, d'inaugurer l'année suivante la

nouvelle présentation sous forme de programmation budgétaire à la place de la présentation traditionnelle que nous vous faisons dans le Livre bleu à l'heure actuelle.

Le sénateur POULIOT: Pendant la dernière guerre, aucun poste inférieur à $25,000 n'était mentionné dans les prévisions budgétaires.

M. DAVIDSON: Aucun crédit inférieur à $25,000?

Le sénateur POULIOT: Oui. . . il n'en était pas fait mention dans les prévisions budgétaires.

M. DAVIDSON: Nous avons des crédits inférieurs à $25,000 qui sont mentionnés maintenant parce que l'auditeur général a soulevé de temps à autre une question précise au sujet des subventions par exemple, et il a soutenu que, conformément à la pratique la meilleure, aucune subvention ne devrait être accordée à un organisme non gouvernemental à moins qu'elle ne soit mentionnée spécifiquement dans les prévisions budgétaires. Si nous nous proposons d'accorder une subvention de $500 à une association, à un organisme non gouvernemental de bien-être, l'auditeur général soutient qu'il devrait en être fait une mention expresse dans les prévisions budgétaires.

Le sénateur POULIOT: Monsieur Davidson, si vous me le permettez monsieur le président, j'ai seulement une autre question à vous poser. C'est la suivante. A la dernière séance à laquelle j'ai assistée, je vous ai mentionnée les prêts qui sont consentis sans intérêt. Je vous ai demandé une liste des prêts qui ont été consentis à des pays ou à des particuliers sans intérêt. Serait-il possible d'avoir cette liste?

M. DAVIDSON: Je m'en souviens très bien, sénateur Pouliot, et vous vous rappellerez, je pense, qu'il avait alors été expliqué par des membres du Comité que c'était là une demande qu'il convenait d'adresser au Bureau de l'Aide extérieure du ministère des Affaires extérieures, mais qu'il ne serait pas approprié de ma part de présenter une telle liste.

Le sénateur POULIOT: Je croyais que les prêts provenaient du ministère des Finances.

M. DAVIDSON: Oui, au Feuilleton; ou bien vous pouvez inviter le directeur du Bureau de l'aide extérieure à témoigner et obtenir ces renseignements de lui. incombe de présenter la documentation relative à ces prévisions budgétaires, y compris les crédits budgétaires et les prêts, placements et avances faites.

Le sénateur POULIOT: Alors le seule façon d'obtenir une réponse serait d'inscrire une question au Feuilleton?

M. DAVIDSON: Oui, au Feuilleton; ou bien vous pouvez inviter le diecteur du Bureau de l'aide extérieure à témoigner et obtenir ces renseignements de lui.

Le sénateur POULIOT: Ils ne me répondent jamais d'une façon convenable.

M. DAVIDSON: Je crois avoir déjà expliqué clairement, monsieur le président, et je pense devoir le répéter, que je ne suis pas en mesure dans ma position, de commencer à donner des réponses détaillées à des questions ayant trait aux prévisions budgétaires de tous les ministères du gouvernement. En principe, il incombe aux ministres et à leurs fonctionnaires de vous expliquer ce que vous voulez savoir au sujet des prévisions budgétaires du ministère des Affaires extérieures, du ministère du Commerce et ainsi de suite. Je peux vous donner des renseignements de nature générale au sujet de l'ensemble des problèmes qui se soulèvent lors de la présentation des prévisions budgétaires de tout le gouvernement.

Le sénateur HAIG: Pour faire suite à cette question du sénateur Pouliot, ce sujet pourrait être discuté lors de l'étude des prévisions budgétaires supplémentaires, n'est-ce pas? Si vous ne le saviez pas au moment de la préparation du

Livre bleu et qu'il soit survenu des circonstances exceptionnelles, vous pourriez alors en faire état dans les prévisions budgétaires supplémentaires?

M. DAVIDSON: C'est exact.

Le sénateur BURCHILL: Est-ce que la programmation budgétaire fait suite à une recommandation de la Commission Glassco?

M. DAVIDSON: Oui.

Le sénateur BURCHILL: Progressez-vous beaucoup?

M. DAVIDSON: Nous croyons que oui, mais nous pensons qu'il nous faudra éventuellement aboutir et obtenir une approbation parlementaire quelconque de la présentation des prévisions budgétaires, sous forme de programmation budgétaire, avant qu'elle ne soit incorporée dans des documents officiels présentés au Parlement. On a mis un certain temps à obtenir cette approbation parce que nous n'avons pas été capables jusqu'à maintenant de soumettre la chose à l'étude du Comité des comptes publics de la Chambre des communes. Les membres de ce Comité sont trop occupés à examiner toutes les erreurs faites dans l'administration des affaires du gouvernement du Canada que l'auditeur général a portées à leur attention.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): En d'autres termes, ils consacrent trop de leur temps à l'auditeur général et il ne leur en reste plus pour vous.

M. DAVIDSON: Je n'ai pas dit cela!

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Eh bien, je l'ai dit.

Le sénateur ISNOR: Si on en juge par les montants totaux que vous nous avez cités, devons-nous prendre pour acquis que les prévisions budgétaires supplémentaires seront beaucoup moins élevées pour le reste de l'année?

M. DAVIDSON: Je le suppose monsieur le président. Nos prévisions budgétaires supplémentaires se sont élevées l'an dernier à près de 800 millions ou plus. Je crois que c'était là une situation anormale et si je peux exprimer une opinion personnelle, il s'agissait d'un total excessif et non recommandable pour des prévisions budgétaires supplémentaires.

Un des objectifs qu'avait fixés le président du Conseil du Trésor et que nous nous sommes efforcés de réaliser, a été de réduire les demandes supplémentaires faites au Parlement par le truchement des prévisions budgétaires supplémentaires. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'inclure dans les prévisions budgétaires principales tous les postes pour lesquels nous savions très bien qu'il nous faudrait obtenir des crédits au cours de l'année fiscale. J'espère que nous avons prévu une grande partie de nos besoins.

Le sénateur HAIG: Plusieurs des prévisions budgétaires supplémentaires que vous avez présentées à la fin de l'année financière étaient statutaires, n'est-ce pas? Vous les avez incluses dans le Livre bleu?

M. DAVIDSON: Non, sénateur.

Le PRÉSIDENT: Peut-être pourrions-nous prendre deux exemples. Je crois que dans un cas, il s'agissait de l'Office de stabilisation des prix agricoles.

M. DAVIDSON: Oui, et le montant en était de 100 millions.

Le sénateur HAIG: N'est-ce pas statutaire?

M. DAVIDSON: Non monsieur.

Le PRÉSIDENT: Il faut dans ce cas obtenir l'approbation de cette dépense par le Parlement.

Le sénateur HAIG: Si je me souviens bien, ce montant est plus ou moins le même d'une année à l'autre, n'est-ce pas, et c'est ce que vous avez fait?

M. DAVIDSON: Qu'est-ce que vous voulez dire? Qu'est-ce qui est plus ou moins le même?

Le sénateur HAIG: En d'autres termes, il s'agit d'un montant de 100 millions chaque année?

M. DAVIDSON: Non, il augmente. En fait, depuis que nous avons préparé les prévisions budgétaires, il a augmenté d'un autre 30 millions, par suite de la décision du gouvernement d'adopter un prix de $4.75 par cent livres de lait manufacturé. Il va en résulter un montant additionnel de $30 millions qui devront être payés à même les crédits de l'Office de stabilisation des prix agricoles et de ce fait, mon espoir d'éviter d'avoir à demander des crédits supplémentaires pour l'Office plus tard cette année a été anéanti.

Le sénateur O'Leary (*Antigonish-Guysborough*): En comparaison avec les chiffres de l'année dernière, vous avez prévu un montant additionnel de $352 millions cette année?

M. DAVIDSON: Nous avons prévu dans nos prévisions budgétaires principales cette année un montant de $353 millions pour des postes que nous aurions normalement laissés de côté pour plus tard cette année.

Le sénateur GROSART: Monsieur Davidson, du point de vue administratif et non du point de vue politique, pourriez-vous nous dire de quelle façon est prise la décision pour ce qui a trait à l'opportunité de demander des crédits provisoires? Si nous dépensons normalement, nous savons combien nous allons dépenser; alors comment se fait-il que ces demandes ne sont pas faites à des intervalles réguliers? Pourquoi cette irrégularité?

Le PRÉSIDENT: Laissez-moi voir si je comprends votre question. Nous avons déjà eu des crédits provisoires pour un mois et des suppléments?

M. DAVIDSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ces crédits expirent dans quelques jours et il y aura un autre bill visant à obtenir des crédits provisoires en mai. Est-ce là votre question? Demandez-vous si ces crédits seront pour un mois, deux mois ou trois mois?

Le sénateur GROSART: Non, je demande de quelle façon est prise la décision quant à l'opportunité de demander de tels crédits. Nous nous sommes tous opposés à ces décisions de dernière heure et à ce qu'il nous soit dit, par exemple, que si nous n'accordons pas tel ou tel crédit supplémentaire, il n'y aura pas de paye vendredi, et il y a eu d'autres exemples de ce genre. Je ne parle pas des aspects politiques, mais du point de vue administratif. Quand et comment est prise la décision à l'effet qu'il faut des crédits intérimaires pour tel ou tel jour?

M. DAVIDSON: Je peux vous donner quelques exemples. Ainsi, nous avons déposé au Parlement nos prévisions budgétaires pour l'année 1967-1968 à la mi-mars. Nous savions à ce moment-là qu'il nous faudrait obtenir des crédits provisoires pour au moins un mois avant la fin de ce mois. Alors nous avions le choix entre 15 jours. C'est là à peu près toute la marge que nous avions.

D'abord il nous faut décider combien de fractions de crédits provisoires nous allons demander. Allons-nous demander un douzième provisoire ou un sixième provisoire, comme il est généralement convenu de les appeler? Évidemment, de notre point de vue, nous aimerions avoir des crédits pour onze mois, mais nous sommes assez avisés pour ne pas les demander.

Le sénateur GROSART: Sauf que vous les obtenez lorsque...

M. DAVIDSON: Oui, mais nous aimerions les obtenir tous d'un coup. Nous commençons par espérer que peut-être cette année le Parlement va commencer par nous accorder des crédits pour les mois d'avril et de mai. Nous demandons des directives au ministre. On nous dit probablement d'abord qu'il serait préfé-

rable de préparer un bill pour faire face aux deux éventualités; qu'il serait préférable de voir à ce qu'un bill visant à obtenir des crédits pour un mois et un bill visant à obtenir des crédits pour deux mois soient disponibles.

Il nous faut alors consulter chaque ministère du gouvernement et leur demander de nous faire connaître avant telle ou telle date de quels crédits ils vont avoir besoin pour une durée de plus d'un mois, dans le cas où il est question d'un bill visant à obtenir des crédits pour un mois, ou de quels crédits ils vont avoir besoin pour une durée de plus de deux mois, s'il s'agit d'un bill visant à obtenir des crédits pour deux mois.

Nous recevons ainsi les demandes des divers ministères pour ce que nous appelons des tranches additionnelles. Ces tranches additionnelles sont éventuellement énumérées dans le bill même visant à obtenir des crédits. Nous examinons ces tranches additionnelles et le Conseil du Trésor n'est pas d'accord dans tous les cas que les demandes sont justifiées. Nous rognons ces tranches additionnelles d'une façon ou d'une autre.

Nous finissons par soumettre le tout au ministre, compte tenu des deux éventualités. Entre-temps, le leader parlementaire a exploré avec les chefs des autres partis à la Chambre ce qu'ils sont disposés à accepter et habituellement, on en vient à un accord officieux avec les partis de l'opposition portant qu'ils seront disposés à accepter qu'un bill visant à obtenir des crédits pour un ou deux mois soit adopté sans qu'ils ne soulèvent trop de débats pour en retarder l'adoption.

Le sénateur GROSART: Votre réponse va plus loin, monsieur Davidson, que ma question ne le prévoyait.

M. DAVIDSON: Eh bien, c'est là la façon dont cela se fait. Du point de vue du ministère, il nous faut être en mesure, au niveau des fonctionnaires, de fournir au ministre la documentation dont il a besoin afin de soumettre à la Chambre son bill visant à obtenir des crédits intérimaires en tout temps, entre, mettons, le 15 et le 20 du mois.

Le sénateur GROSART: Ai-je raison de supposer que les montants donnés qui constituent le douzième de ce qui est requis par chaque ministère sont justifiés en tant que le Conseil du Trésor est visé?

M. DAVIDSON: Oui.

Le sénateur GROSART: J'ai posé cette question, monsieur le président, parce que j'insiste depuis quelque temps pour que les bills visant à obtenir des crédits provisoires soient soumis d'abord à ce Comité pour étude, et on m'a souvent dit qu'il y a plusieurs années, la Chambre avait l'habitude d'adopter ces bills en une demi-heure. Je prétends que le témoignage que vient de nous donner M. Davidson justifie pleinement une étude du bill visant à obtenir des crédits provisoires, crédit par crédit, à ce Comité, avant qu'il ne soit soumis au Sénat.

Le PRÉSIDENT: Puis-je dire que d'après les renseignements que j'ai reçus, il se peut que le bill visant à obtenir des crédits provisoires après le 30 avril soit soumis à la Chambre des Communes aujourd'hui. Il est possible qu'il nous parvienne ce soir ou vendredi matin. Il est impossible de convoquer une autre réunion de ce Comité—en fait ce n'est pas impossible mais c'est impraticable—pour que les tranches de 1/12 qui se trouvent dans ce bill soient étudiées, et d'espérer en même temps que ce bill pourra être adopté avant l'expiration de la période de temps raisonnable pendant laquelle il devrait être adopté. Donc, une question comme celle que vous avez actuellement à l'esprit devrait en pratique être posée immédiatement. Nous ne savons pas—et je ne crois pas que M. Davidson soit en mesure de nous le dire—quelles tranches de un douzième seront incluses dans ce bill visant à obtenir des crédits, parce que la Chambre des Communes ne le sait pas encore. C'est là le genre de renseignements qui ne devraient pas être révélés ici.

Donc, tout ce que nous pouvons demander est que le bill visant à obtenir des crédits provisoires pour avril revienne à ce Comité pour que des questions puissent être posées pour savoir pourquoi un douzième est accordé dans un cas et deux douzièmes sont accordés dans un autre cas, et ainsi de suite. Je crois que c'est là tout ce que nous pouvons faire. Cela reviendrait à obtenir une explication *ex poste facto*. En ce qui concerne le sénat, il nous faut obtenir ces renseignements au Sénat quand le bill y arrivera.

Le sénateur GROSART: Je conviens qu'il est impraticable de convoquer une autre réunion, mais c'est impraticable parce que nous faisons en sorte que ce le soit. Si le Sénat adoptait une résolution à l'effet qu'il lui faudrait obtenir un rapport de ce Comité, alors...

Le PRÉSIDENT: Je conviens avec vous que si ce bill visant à obtenir des crédits provisoires avait été soumis à la Chambre des Communes ce matin, nous l'aurions eu ici cet après-midi et M. Davidson aurait été en mesure de nous en parler. Mais jusqu'à ce qu'il soit soumis à la Chambre des communes, je ne crois pas que nous puissions...

Le sénateur GROSART: Non, je suis d'accord.

M. DAVIDSON: Je pourrais seulement ajouter ceci, sénateur Grosart. Le ministre, lorsqu'il soumet le bill visant à obtenir des crédits provisoires à la Chambre—et je présume qu'il en est de même pour celui qui a la responsabilité du bill au Sénat—a toujours à sa disposition des renseignements, fournis par le personnel du Conseil du Trésor, qui lui permettent d'expliquer la raison fondamentale qui justifie le besoin particulier, dans le cas de chaque demande, pour une tranche additionnelle. Nous ne fournissons pas au ministre à la Chambre ou au sénateur qui a la responsabilité du bill au Sénat, une explication détaillée de la raison pour laquelle il nous faut obtenir un douzième de chaque crédit; mais s'il y a une ou des tranches additionnelles dans le cas d'un crédit donné et qu'un membre du Sénat demande au parrain du bill la raison pour laquelle dans le cas de ce crédit, ces tranches additionnelles sont requises, alors le parrain du bill a la réponse à sa disposition.

Le sénateur GROSART: Je conviens qu'il est impraticable de convoquer une taires supplémentaires qui nous sont soumises, que certaines sommes d'argent sont versées pendant des saisons données de l'année. Vous demandez par exemple neuf ou dix douzièmes du crédit et vous l'expliquez dans vos prévisions budgétaires supplémentaires.

M. DAVIDSON: Dans le bill visant à obtenir des crédits provisoires?

Le sénateur GROSART: Oui.

M. DAVIDSON: Je vais prendre un exemple si vous me le permettez. Le Comité est au courant du fait que le gouvernement a entrepris un programme d'enseignement pour accroître le bilinguisme dans la fonction publique; aux termes de ce programme, nous envoyons des membres de la fonction publique dans la ville de Québec pour un an avec leurs familles et nous en voyons aussi avec leurs familles à Toronto pour un an. Des dépenses sont occasionnées pour obtenir des logements pour ces individus. Au début de l'année, des options ont été prises sur un certain nombre de propriétaires. Les crédits destinés à assumer le coût de ces propriétés sont de peu d'importance. Mais les options expirent à diverses dates en mai et en juin et il nous faut avoir en conséquence une tranche disproportionnellement grande de ces crédits donnés pour nous permettre de compléter l'achat de ces résidences particulières avant la fin de juin.

Il ne servira à rien de dire que nous pouvons avoir les trois tranches normales pour avril, mai et juin parce qu'alors nous serions en mesure d'acheter seulement un quart des maisons.

C'est là le genre d'explication disponible, sénateur Grosart, dans le cas de chacune de ces demandes pour des tranches additionnelles.

Le PRÉSIDENT: Je crois que lorsque nous recevrons le bill visant à obtenir des crédits supplémentaires cette semaine ou la semaine prochaine, s'il y a des questions auxquelles on n'a pas pu fournir à la Chambre de réponses adéquates, ces questions devraient être gardées pour la prochaine réunion du comité des Finances. Nous pourrons toujours y revenir à ce moment-là.

Avez-vous autre chose à ajouter sous forme de déclaration générale, docteur Davidson?

M. DAVIDSON: J'ai ici une certaine quantité de renseignements additionnels, monsieur le président, mais je crois qu'il serait plus utile aux membres du Comité si j'essayais de répondre à leurs questions.

Le sénateur ISNOR: J'aimerais poser une question qui fait suite à des questions qui ont été posées plus tôt par le sénateur Grosart au sujet des augmentations. Quels sont les montants découlant des augmentations des salaires et quel pourcentage représentent-ils?

M. DAVIDSON: J'ai ici une compilation que je vais, je crois, vous donner. Elle englobe trois années—l'année 1965-1966 par rapport à l'année 1966-1967 et par rapport à l'année 1967-1968.

Je m'excuse, sénateur Isnor, mais cette compilation n'inclut que les salaires des fonctionnaires de la fonction publique et des membres de la Gendarmerie royale du Canada; elle n'inclut pas les salaires de forces armées qui sont donnés au chapitre distinct de la Défense nationale. Cependant, cette compilation vous donnera une idée de l'augmentation des dépenses faites au titre des salaires.

En 1965-1966, nos prévisions budgétaires pour la fonction publique et la Gendarmerie royale s'élevaient à 910 millions. Elles sont passées en 1966-1967 à $1,046,000,000 et, suivant nos prévisions budgétaires pour l'année 1967-1968 qui vous ont été soumises, elles vont augmenter encore à $1,159,000,000.

Le sénateur CHOQUETTE: Quelles seraient les principales raisons de cet état de choses? L'augmentation du nombre d'employés et les salaires plus élevés?

M. DAVIDSON: Les deux. Je crois qu'en toute justice, il faudrait probablement ajouter qu'il y a eu une amélioration du taux des vacances, en fait une réduction du taux des vacances, ce qui est toujours un élément qui contribue à baisser le niveau du montant total des salaires versés. Si les salaires deviennent plus compétitifs par rapport au marché extérieur, alors l'effet en est de réduire le taux des vacances de 9 à 7 p. 100 environ. Je crois qu'il s'agit là définitivement d'un élément dont il faut tenir compte.

Le sénateur GROSART: Quel pourcentage du total consiste en paiements de transfert purs et simples?

M. DAVIDSON: Je vais vous donner les statistiques. Les subventions et les versements autres que ceux faits aux provinces, constituent 13 p. 100 du budget de 1967-1968. Les versements faits aux provinces constituent 17 p. 100. Les paiements versés aux anciens combattants constituent 3 p. 100. Vous pourriez prendre ces trois dernières catégories comme exemples des deux genres de paiements de transfert dont il est traditionnellement question; cela veut dire qu'en termes de paiements de transfert faits aux individus, vous avez à peu près 16 p. 100 de votre budget total et en termes de paiements de transfert aux provinces, environ 17 p. 100.

Les intérêts sur la dette publique constituent 13 p. 100 des dépenses du budget. La Défense nationale représente 18 p. 100, et dans le cas de la Défense nationale, ce chiffre comprend aussi les salaires, les allocations et les autres frais.

Les salaires des employés de la fonction publique et de la Gendarmerie royale constituent 12 p. 100.

J'aurais dû ajouter les allocations familiales qui constituent 6 p. 100 du budget aux 13 p. 100 et aux 3 p. 100 que j'ai cités auparavant.

La construction et les fournitures civiles constituent 5 p. 100 et les 13 p. 100 qui restent englobent les autres dépenses. Nous n'avons pas détaillé ces dernières parce qu'elles englobent une variété de choses.

Le sénateur GROSART: En somme, nous avons 39 p. 100 du budget total qui consistent en paiements de transfert purs et simples?

M. DAVIDSON: En paiements de transfert purs et simples, soit à des individus, soit à d'autres gouvernements ou organismes.

Le sénateur GROSART: Aux organismes sous forme d'octrois et ainsi de suite?

M. DAVIDSON: Oui.

Le sénateur GROSART: Donc, 40 p. 100 consistent en inscription de comptabilité. Vous ne pouvez pas appeler cela des dépenses gouvernementales?

M. DAVIDSON: Les paiements faits par l'Office de stabilisation des prix agricoles sont compris dans ces montants de même que les versements autres que ceux faits aux provinces. Les paiements faits aux fermiers sont inclus.

Le PRÉSIDENT: Quelle est l'augmentation du nombre des emplois prévus pour la fonction publique?

M. DAVIDSON: Ces statistiques sont incluses dans la compilation, monsieur le président, à la fin du Livre bleu, à la page 598. Je vais vous donner d'abord les statistiques sur le nombre d'emplois prévus dans la fonction publique l'année dernière et cette année dans les divers ministères du gouvernement. Ces statistiques ne comprennent pas les sociétés de la Couronne et certains autres organismes. Le nombre des employés prévus pour l'année 1966-1967 qui avait été approuvé s'élevait à 229,438; de ce nombre, 211,858 positions avaient été en fait remplies le premier octobre, c'est-à-dire au milieu de l'année. Le nombre d'emplois prévus qui a été approuvé pour cette année est plus élevé d'environ 10,000 que celui qui avait été approuvé l'an dernier, c'est-à-dire 239,710; il est permis de s'attendre à ce qu'au milieu de l'année, le nombre réel des employés sera proportionnellement plus élevé qu'il ne l'était l'an dernier. Si on se fonde sur le taux des vacances dans le passé, ce total pourrait se chiffrer aux environs de 218,220.

Le sénateur HAIG: En d'autres mots, vous avez augmenté le nombre des employés prévus et approuvés de 10,000?

M. DAVIDSON: Oui.

Le sénateur CHOQUETTE: Jusqu'où cela pourrait-il aller?

M. DAVIDSON: La population du Canada se chiffre à 20 millions, sénateur.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Quel est le coût prévu de ces 10,000 personnes additionnelles travaillant pour le gouvernement?

M. DAVIDSON: Les salaires en constituent seulement une partie. Ce n'est qu'une supposition de ma part, mais je crois qu'il serait tout à fait raisonnable de prévoir que le salaire moyen qui leur sera versé ne sera pas inférieur à $5,000.

Le sénateur HAIG: Le docteur Davidson n'a pas inclus les sociétés de la Couronne.

Le docteur DAVIDSON: Je n'avais pas terminé parce que d'autres questions sont intervenues. Nous estimons que le coût de nos indemnités marginales s'élève

à 28 p. 100 du coût de nos salaires, de sorte que vous pouvez ajouter 28 p. 100 à ce qu'il vous en coûte sous forme de salaires. Ces indemnités comprennent les caisses de retraite, les assurances et tout le reste. Mais elles ne comprennent pas les frais de logement et les fournitures; il faut aussi tenir compte du fait que si vous engagez un fonctionnaire à un salaire de $5,000, auquel s'ajoutent les indemnités marginales, vous devez le mettre quelque part; si vous en avez 10,000 de plus, cela signifie que vous devez louer ou construire d'autres bâtiments et acheter plus d'ameublement et tout l'attirail de fournitures additionnelles qui sont requises pour permettre à ces 10,000 personnes de plus de travailler.

Le sénateur GROSART: Le chiffre généralement accepté dans le commerce est deux fois et demie le coût des salaires.

M. DAVIDSON: Je suis content d'avoir ce chiffre. Il va vous fournir un moyen de vous faire une idée du coût additionnel total qui résultera de l'emploi de 10,000 fonctionnaires de plus à un salaire moyen de $5,000.

Le sénateur HAIG: Est-ce que cette augmentation de 10,000 s'est produite d'une façon habituelle au cours des quatre ou cinq dernières années?

M. DAVIDSON: Je ne crois pas qu'elle remonte aussi loin en arrière, sénateur Haig. Je peux vous donner les statistiques pour l'année 1965-1966, lorsque le chiffre de 219,606 a été approuvé. Mais avant l'année 1965-1966, je crois me souvenir que le total variait entre 210,000 et 215,000.

Le sénateur HAIG: Alors vous n'augmentez pas de 10,000 par année?

M. DAVIDSON: Non, pas en moyenne échelonnée sur une longue période, mais la moyenne a augmenté pendant la période où j'ai été en fonctions au Conseil du Trésor—et je ne veux pas que vous m'en fassiez la reproche. Au cours des trois dernières années, on a inauguré une série de programmes importants, tels que le régime de pensions du Canada, qui est le premier qui me vient à l'esprit; le régime du revenu minimum garanti en est un autre. Chaque fois que vous créez un régime comme ceux-là; il en résulte des besoins nouveaux de personnel. Il y a eu par exemple une réorganisation drastique du service de la Main-d'œuvre, qui était autrefois le service national de Placement. Nous avons ajouté à ce service des grandes quantités de personnel additionnel afin de remédier aux critiques qui avaient été faites et dirigées contre le gouvernement, à l'effet que les services rendus par l'entremise du service de la Main-d'œuvre étaient inadéquats.

Le sénateur DESCHATELETS: Avons-nous atteint le stade, à votre avis, où les augmentations de salaires accordées au cours des cinq dernières années ont eu pour effet en 1967 de mettre le fonctionnaire sur le même pied qu'une personne qui n'est pas employée par le gouvernement et qui a les mêmes responsabilités?

M. DAVIDSON: Il vous faudra, sénateur Deschatelets, prendre mon opinion avec un grain de sel, mais mon avis doit être, étant donné la position que j'occupe, que nous payons des salaires compétitifs par rapport au marché extérieur, en ce qui concerne la grande majorité des fonctionnaires.

Notre but est, par l'entremise du Bureau de recherche sur la paye et des autres méthodes auxquelles nous avons eu recours jsqu'à maintenant pour déterminer les salaires, de découvrir quels sont les taux courants payés à l'extérieur, de décider quels sont les niveaux comparables de salaires qui devraient prévaloir, et de faire ce que ferait tout bon employeur, c'est-à-dire payer ces taux.

Je me dois d'ajouter que les associations de fonctionnaires vont, j'en suis certain, soutenir que nous ne nous sommes pas conformés à ces exigences. Lorsque nous en arriverons à la négociation collective, je n'ai aucun doute qu'on nous dira sans ambages que nos niveaux de salaires ne se comparent pas aux

taux des salaires payés à l'extérieur. Mais il nous faudra attendre de voir ce qui se passera lors de la négociation collective pour savoir si ces assertions sont correctes ou non.

Le sénateur GROSART: Procède-t-on actuellement à des études comparatives?

M. DAVIDSON: Je peux vous dire en toute sincérité que le Bureau de recherche sur la paye, qui a été créé en 1957 et qui fonctionnait sous l'égide de la Commission du Service civil jusqu'au mois dernier, alors qu'il a été transféré à la Commission des relations entre le personnel de la fonction publique, constitue un organisme pour rassembler des données statistiques et pour fixer avec précision les niveaux comparatifs des salaires et des émoluments, qui est aussi bon que n'importe quel autre qui puisse se trouver au Canada.

Le sénateur GROSART: Je suis d'accord.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il est maintenant trois heures et nous devrions être en route pour le Sénat. Si des sénateurs ont des questions au sujet du bill visant à obtenir des crédits provisoires qui peut nous être soumis au cours des prochains jours, ou avant qu'une autre réunion de ce Comité ait lieu, seraient-ils assez aimables d'en prendre note afin qu'on puisse leur répondre lorsque M. Davidson témoignera de nouveau devant nous.

Sur ce, le Comité s'ajourne.

SÉNAT DU CANADA

Comité permanent des Finances
le session, 27e législature, 1966-1967

INDEX

	PAGE
ADMINISTRATION FINANCIÈRE, LOI	
Art. 29 -	376
Art. 30 -	231,399
Art. 35 -	291
Contrôleur du Trésor, devoirs, établissement	381-2
Financement par mandats spéciaux	304
AFFAIRES ANCIENS COMBATTANTS, MIN.	
Fonds rotatif	497
Voir aussi	
Budget supp. (G), 1966-67	
AFFAIRES EXTÉRIEURES, MIN.	
Aide extérieure	352,355,356-7
Guerre d'Afrique du Sud, pensions relatives	352
Alimentation, aide, Inde, Pakistan	288
Voir aussi	
Budget supp. (A), 1966-67	
Budget supp. (C), 1966-67	
AGRICULTURE, MIN.	
Fonds pour développement économique rural	488,489,491
Office soutien prix agricoles	11,123,124-5,159
Programme rétablissement agricole	15,16
Sécheresse, paiements	287

PAGE

ATOMIC ENERGY OF CANADA LIMITED
Voir
Conseil national de recherches

AUDITEUR GÉNÉRAL
Ministres, commentaires, examen 102-5

AUDITEUR GÉNÉRAL, BUREAU
Personnel, situation 105

BALLARD, M. G.B., PRÉSIDENT, CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES
Bill C-150
Discussion 174-86,203-15
Exposé 170-4
Lettre au Comité 240

BENSON, L'HON. E.J., PRÉSIDENT CONSEIL DU TRÉSOR ET MINISTRE REVENU NATIONAL
Budget supplémentaire 330-6

BILL C-149 - LOI PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA
But 187
Discussion
Art. 3 - 196,197
Art. 11 - 187,192,194
Art. 11(b) - 195
Art. 11(g) - 194
Rapport sans amendement 168,197
Voir aussi
Conseil des Sciences du Canada

PAGE

BILL C-150 - LOI MODIFIANT LOI SUR CONSEIL DE RECHERCHES
Amendements
Art. 2 - 179,202
Art. 3 - 179-82,202,203
Art. 4 - 182,202,203,204
Art. 9(2) - 184,185,202
Art. 10 - 202,204
Art. 11 - 202,204
Discussion
Art. 1 - 179
Art. 5 - 182,183
Art. 6 - 184
Art. 7 - 184
Art. 8 - Rémunération 184,185,186
Art. 9 - 204
Rapport avec amendements 202
Voir aussi
Conseil national de recherches

BILL C-205 - LOI PRÉVOYANT CRÉATION D'UNE COMMISSION CANADIENNE DU LAIT
Objet 269
Rapport sans amendement 268,280
Voir aussi
Industrie laitière

BUDGET DÉPENSES
Auditeur général
Recommandations 84-6
Responsabilité 93-6
Chambre des Communes
Comités
Comptes publics 88-9,91-2,93,94
Nouvellement organisés 95
Prévisions budgétaires 93,95

	PAGE
BUDGET DÉPENSES (Suite)	
Comité plénier	86-7
Commission Glassco, recommandations	84,86,89-90,112, 225-36,308,315, 320,370,482
Comptabilité d'exercice	229,230
Crédit des Finances	349,350,355,382
Crédits	
Réduction	370-5
Transfert	377,385-6
Fonds rotatifs	382,383-4,385
Forme, contenu, Auditeur général commentaire	84-105,369-403
Gouverneur en Conseil	381
Gouverneur général, autorisation paiement	10,94
Ministères, soumissions	379-80
Parlement, responsabilité	84,88,90
Présentation	
Dépenses, prévisions	99-101,228,311,312
Information	223-30,236-8,369-70,372,404,489-90
Prévisions	151-8,338-9
Salaires, paiement	353-4
Sociétés de la Couronne, organismes	88,104,105,363,383
Vote $1	131-9,383-4
BUDGET DÉPENSES, 1965-66	
Comité comptes publics, rôle	87,88,99,133
Dépenses	113
Rapport au Sénat	112-4
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D), 1965-66	
Agriculture, min., prix agricoles, subventions	11,13
But	9-10
Comité parlementaire mixte canado-américain	19

PAGE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D), 1965-66
(Suite)
Défense nationale, crédit 50d 20-1
Forêts, min., crédit 10d 19
Gouverneur général, ordonnances 10
Justice, min. 11
Législation 11-2
Min., aucun budget supp. prévu, explication 21
Mines et Relevés techniques, crédit 15d 17-8
Pêcheries, min., crédit 5d 18
Postes $1 15-8,24
Transports, min. 11,13
Travail, min.
Crédit 6d - Programme d'encouragement travaux d'hiver dans municipalités 31,32-3,34-62
Crédit 8d - Programme d'encouragement construction maisons en hiver 31

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (E), 1965-66
Affaires extérieures, min., crédit 1e - Impôts, propriétés diplomatiques 141
Agriculture, min. 123-4
Industrie, min., crédit 15e - Loi stimulant développement certaines régions 134,139,141
Nord canadien et Ressources nationales, min., crédit 45e 131
Office développement et prêts municipaux 125,126
Pêcheries, min., crédit 15e - Assistance aux pêcheurs 139,140
Poste $1 131-9
Rapport au Sénat 119
SCHL
Crédit 20e - Vente d'hypothèques 126

PAGE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (E), 1965-66
(Suite)
SCHL (Suite)
Crédit 25e - Projets d'habitations publiques 127,128,129
Crédit 30e - Construction d'égouts 127
Crédit 35e - Rénovation urbaine 128
Transports, min.
Crédit 25e - Tarifs - marchandises 129
Crédit 27e - CN 123
Crédit 107e - Canal Welland 140

BUDGET DÉPENSES 1966-67
Agriculture, min., stabilisation prix agricoles 153-4
But, nécessité 149-50
Compagnie canadienne exposition universelle de 1967 457-75
Conseil national de recherches 169
Défense nationale, min. 383-4
Finances, min., Crédit 15 330-7,350,351,386, 387-8
Industrie, min. 231
Office expansion économique de la région atlantique, fonds d'expansion 261-4
Santé nationale et Bien-être social, min., pensions de vieillesse 342-3
Société Radio-Canada 417-51
Transports, min., CN, déficits 153-4

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1966-67
Affaires extérieures, min.
Crédit 35a - Aide à l'alimentation apportée à l'Inde et au Pakistan 288
Crédit 36a - 289,290

PAGE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1966-67
(Suite)
But, nécessité 288
Citoyenneté et Immigration, crédit 15a 288
Finances, min., crédit 15a 288-9
Santé nationale et Bien-être social, min.
Administration du directeur de la sécurité du revenu 293,294
Crédit 40 295
Secrétariat d'État, crédit 27a 289
Travaux publics, min., crédit 57a 292

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), 1966-67
Affaires extérieures, min.
Aide extérieure 352,355,356-7
Guerre d'Afrique du Sud, pensions relatives 352
Conseil privé, crédit 15c, commissions royales 358
Exposé, hon. E.J. Benson 338-9
Finances, min., crédit 15c 349-58,389
Autorité statutaire 351
Rédaction 351
Forces armées, salaires, structure 340-1,343,344
Immobilisations, avances, sommes destinées 338-62
Postes $1 340
Société Radio-Canada, avances 358-61,391
Remboursement de capital 360

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (G), 1966-67
Affaires anciens combattants, min. 486,487
Affaires extérieures, min. 496-7
Agriculture, min. 489-90,491-6,503
Conseil du Trésor 497
Postes $1 490-8
SCHL 501-3

PAGE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (G), 1966-67
(Suite)
Secrétariat d'État 496-7
Société Radio-Canada 487
Transports, min. 491
Travaux publics, crédit 30g 493

BUDGET DÉPENSES, 1967-68
But 517,518
Conseil du Trésor, responsabilité 519-28
Feuille de paie 518,519
Supplément de revenus 522-3

CN
Voir
Chemins de fer Nationaux du Canada

CNR
Voir
Conseil national de recherches

CANADIAN PATENTS AND DEVELOPMENT LTD.
Brevets enregistrés 209
Rôle 171
Voir aussi
Conseil national de recherches

CHARLES, M. F.R., AVOCAT-CONSEIL AU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES
Bill C-150 183,209

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA
Déficit 123,129,159
Traversiers 511

PAGE

CHURCHILL RESEARCH RANGE
Contribution à la science mondiale 189,240

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION
Formation technique, aide 288
Voir aussi
Budget supplémentaire (A), 1966-67

COBALT, BOMBE
Description 215

COMITÉ PARLEMENTAIRE MIXTE CANADO-AMÉRICAIN
Approvisionnement 19

COMMISSION CANADIENNE DU LAIT
Administration 270
But 269-70
Etablissement 269-75
Provinces, coopération 275
Voir aussi
Bill C-205
Industrie laitière

COMMISSION CANADIENNE DU LAIT, LOI PRÉVOYANT CRÉATION
Voir
Bill C-205

COMMISSION GLASSCO
Voir
Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement

PAGE

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR ORGANISATION DU GOUVERNEMENT
Crédits, réduction 370
Études
Gestion financière 224,225
Comptabilité 229
Comptabilité d'exercise 230
"Un Plan de Gestion" 224
Rapports
Volume 1 223
Administration, structure 223-4
Volume 2 224
Volume 3 223,224
Volume 4 223,224
Recommandations 225-36
Budget
Administration financière et personnelle, décentralisation 236
Crédits, sous-crédits, publication titres 236
Présentation 230
Programmes 226-8
Nord canadien, min. 228-9

COMPAGNIE CANADIENNE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1967
Auditeur général, recommandations 459
Bâtiments, valeur 460
Billets, ventes, prix 458,461,462
Coût net 460
Déficits 458,470
Dépenses, revenus 464-6,468,469
Gouvernements, subventions 459,460
Habitat 466
Logements, restaurants 466-8,469-70
Panneaux bilingues 471,472,473

PAGE

COMPAGNIE CANADIENNE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1967 (Suite)
Prêts, avances, intérêts 466
Problèmes 458
Circulation 473
Stationnement 472
Transportation 471
Publicité, coût 462,470
Recettes 463

CONSEIL DE RECHERCHES, LOI MODIFIANT LOI
Voir
Bill C-150

CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES
Voir
Conseil national de recherches

CONSEIL DE RECHERCHES POUR DÉFENSE
Voir
Conseil national de recherches

CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA
Affectation crédits, objet 188
But 187
Création 180
Devoirs pour Canada 187
Directives 192
Gouverneur en conseil, rôle 182
Recherche industrielle 191
Responsabilité ministérielle 180,181,182
Rôle 186,192
Voir aussi
Bill C-149

PAGE

CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA, LOI PRÉVOYANT ÉTABLISSEMENT
Voir
Bill C-149

CONSEIL DU TRÉSOR
Budget dépenses, rôle 94,142,143,152-3, 163
"Gestion financière", manuel 315-23
Membres 346,347
Quorum 347
Organisation du gouvernement, Loi, règles de procédure 347,348

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES
Activités 205
Agriculture, min., collaboration 176
"Atomic Energy of Canada Limited", création 172
Bourses 170,171,172
Budget 174
Centres de travail 175,176
Comités adjoints 171
Conseil des Sciences, rapports 211
Conseil recherches médicales, affiliation 174,175
Conseil recherches pour Défense, liaison 171-2,176
Dépenses
Canal Welland 177
Canaux 178
Port aux Basques 178
Port de Montréal 177-8
Filiale, "Canadian Patents and Development Limited", rôle 171,205,209
Guerre scientifique, rôle 171-2
HARP, programme 174,212
Laboratoires 170,171,205

PAGE

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES (Suite)
Membres, terme d'office 182,183
Ministères, relations 178
Objectifs 171
Organisation 170
Pidgeon, M. L.M., invention pour extraire magnésium de la dolomite calcinée 171
Préoccupations 170-1
Prés. Conseil privé, pouvoirs 185
Recherches 206
Agriculture 206,207
Béton 207
Chemins de fer 207
Conservation des aliments 207
Construction 207
Energie atomique 209,210
Génie électrique 207-8
Incendies 207
Instruments 208
Médicales 214
Responsabilité 170
Responsabilités, transfert au Conseil des Sciences 184
Secrétariat, relations 211
Service information technique 172
Techniques industrielles développées 172-3
Universités, crédits utilisés 208
Voir aussi
Bill C-150

CONSEIL PRIVÉ
Commissions royales, bilinguisme et biculturalisme 358
Voir aussi
Budget supp. (C), 1966-67

PAGE

CONTRÔLEUR DU TRÉSOR
Fonctions 381-2

DAVIDSON, M. GEORGE, SECRÉTAIRE, CONSEIL DU TRÉSOR
Budget
Supp. (D), 1965-66 10-24
Supp. (E), 1965-66 121-43
Principal, 1966-67 151-64,302-14,317-22
Supp. (A), 1966-67 287-96
Supp. (C), 1966-67 337-62
Supp. (G), 1966-67 485-512
Principal, 1967-68 517-32
Commission Glassco, recommandations, explication 222-38
Lettres au Comité 198,363

DÉFENSE NATIONALE, MIN.
Forces armées, salaires, structure 340-1,343,344
Hydroglisseur, programme, développement 20-1,23-4,93
OTAN, versements 401-2
Voir aussi
Budget supp. (D), 1965-66
Budget dépenses, 1966-67
Budget supp. (C), 1966-67

DOUCET, M. F.J., DIRECTEUR, SECTION PROGRAMMES, OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE
Budget dépenses, 1966-67 249,254,258

DYMOND, M. W.R., SOUS-MINISTRE ADJOINT, PROGRAMMES ET EXPANSION, MIN. CITOYENNETÉ
Budget supp. (D), 1965-66 35-62

PAGE

EXPO '67
Voir
Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967

FINANCES, COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
Auditeur général, recommandations 84-90

FINANCES, MIN.
Cadres ministériels, additions 288-9
Revisions salariales 288-9
Salaires, demandes 349
Voir aussi
Budget dépenses, 1966-67
Budget supp. (A), 1966-67
Budget supp. (C), 1966-67

FONDS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RURAL
Dépenses 488

FONDS DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL ET PRÊTS
Dépenses encourues, prévues 156
Projets terminés 123,125

FORCES ARMÉES
Salaires, structure 340-1,343,344

FORÊTS, MIN.
Grains provendes de l'Ouest 19
Voir aussi
Budget supp. (D), 1965-66

FORWARD, M. F.A., DIRECTEUR SECRÉTARIAT POUR SCIENCES, BUREAU CONSEIL PRIVÉ
Bill C-149
Discussion 191-7,211-3
Exposé 186-91

PAGE

"GESTION FINANCIÈRE"
Conseil du Trésor, manuel 315-23

GILHOOLY, M. C.F., DIRECTEUR VÉRIFICATION, BUREAU AUDITEUR GÉNÉRAL
Programme travaux d'hiver 100-1

GILMORE, M. J.P., VICE-PRÉSIDENT, PLANIFICATION, SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
Témoignage 437,448-9

GLASHAN, M. JACK, DIRECTEUR ADJOINT, DIVISION MÉTHODES DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET SUBSIDES, DIRECTION PROGRAMMES, CONSEIL DU TRÉSOR
Budget dépenses, 1966-67 319-20

GREENE, HON JOHN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE
Bill C-205 271-81
Discussion 269-71
Exposé

HARP, PROGRAMME
McGill, Université 174,212

HENDERSON, M. A.M., AUDITEUR GÉNÉRAL
Budget, forme, contenu 83-105,369-403
Exposé 404-12

HEREFORD, M. F.M., DIRECTEUR, SERVICES SPÉCIAUX, MIN. TRAVAIL
Budget supp. (D), 1965-66 35-61

PAGE

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD, PROVINCE
Détroit Northumberland
Construction 294
Passage cable énergie 245
Sable silica, études 256

INDUSTRIE, MIN.
Emplois industriels, augmentation 150
Loi stimulant développement certaines régions 135-6,488
Voir aussi
Budget dépenses, 1966-67
Budget supp. (G), 1966-67

INDUSTRIE LAITIÈRE
Approvisionnements, fluctuations 269
Commission canadienne du lait, établissement 269-75
Lait nature, prix, contrôle 271
Manitoba, quote-part 272
Nouveau-Brunswick, perspectives d'avenir 278
"Ontario Milk Marketing Board", rôle 273
Surplus lait liquide 277,278
Usines de livraison 276
Voir aussi
Bill C-205

INVENTIONS DES FONCTIONNAIRES PUBLICS, LOI
Modifications 498

JUSTICE, MIN.
Législation 11-2
Voir aussi
Budget supp. (D), 1965-66

PAGE

LAWSON, GÉNÉRAL DE BRIGADE W.J., JUGE-AVOCAT, MINISTRE DÉFENSE NATIONALE
Comptabilité, système 344

LEVIN, M. F., DIRECTEUR, DIVISION PLANIFICATION, OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE
Maritimes, énergie, production 255

LONG, M. G.R., AUDITEUR GÉNÉRAL ADJOINT
Budget dépenses, 1966-67 376,379-80,382-3, 397-401

(LA) MAISON CANADIENNE, PARIS
Fondation, buts 12,14,15

MARCHAND, L'HON. JEAN, MINISTRE CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION
Budget supp. (D), 1965-66
Discussion 35-43
Exposé 31-5

MILLIGAN, M. FRANK, SECRÉTAIRE ADJOINT DU CABINET, BUREAU CONSEIL PRIVÉ
Bill C-150 180-5

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES, MIN.
Bateau océanographique, hydrographique 17-8,98
Voir aussi
Budget supp. (D), 1965-66

NOUVELLE-ÉCOSSE, PROVINCE
Implantation centrale thermique 245,246

PAGE

OFFICE EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE
Coordination tâches spéciales 243
Fonctionnaires 242
Fonctions 242
Liste projets approuvés et paiements versés en date du 31 mai 1966 261-4
Membres, liste 242,259-60
Mesures spéciales, création 243
Office expansion économique de la région atlantique, Loi sur 242
Planification économique, établissement lignes directrices 243
Programmes et réalisations 243,244
Champs d'activité 244-56
Énergie 244-5,257-8
Île du Prince-Édouard 245
Nouveau-Brunswick 245,247
Nouvelle-Ecosse 245,246
Terre-Neuve 245
Pollution 250,251-2
Sites industriels ou parcs 253,254
Système d'autoroute principale 247-8
Engagements financiers 254
Sable silica, Île du Prince-Édouard 256
Représentants régionaux 256,257

ORGANISATION DU GOUVERNEMENT, LOI
Conseil du Trésor, règles de procédure 347

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD
Voir
OTAN

PAGE

OUIMET, M. ALPHONSE, PRÉSIDENT, SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
Discussion 420-51
Exposé 417-20

PÊCHERIES, MIN.
Commission pêcheries des Grands Lacs 18,19
Compensation, pêcheurs 140
Voir aussi
Budget supp. (D), 1965-66
Budget supp. (E), 1965-66

PRODUCTION DE DÉFENSE, MIN.
Expo '67, approvisionnement chambres d'hôtel 510
Fonds rotatifs 378,383,510

PROVINCES ATLANTIQUES
Approvisionnement eau pure 249-51,262-4
Parcs industriels 254,257
Pollution, contrôle 251-55
Recherches 253
Transportations, études 261-3
Voir aussi
Île du Prince-Édouard
Nouvelle-Écosse

RAPPORTS AU SÉNAT
Bill C-149, sans amendement 168,197
Bill C-150, avec amendements 202
Bill C-205, sans amendement 268,280
Budget dépenses, 1965-66 112-4
Budget supp. (E), 1965-66 481-3
Budget dépenses, 1966-67

PAGE

REDIKER, M. G.D., DIRECTEUR FINANCES ET ADMINISTRATION, COMPAGNIE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE CANADIENNE, 1967
Témoignage 466

RÉGIME PENSIONS DU CANADA
Contribution totale 508

SCHL
Voir
Société centrale hypothèques et logement

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL, MIN.
Assistance-vieillesse, allocations 294
Assurance-hospitalisation 291-3
Régime pensions du Canada 293-94
Voir aussi
Budget supp. (A) 1966-67

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
Universités, octrois 289
Voir aussi
Budget supp. (A), 1966-67

SÉCURITÉ VIEILLESSE
Budget dépenses, 1966-67 160-1
Prévisions budgétaires surplus 122

SERVICES SCIENTIFIQUES
Divers pays 187

PAGE

SHAW, M. ROBERT F., SOUS-COMMISSAIRE GÉNÉRAL, COMPAGNIE EXPOSITION UNIVERSELLE CANADIENNE, 1967
Discussion 459-75
Exposé 458-9

SOCIÉTÉ CENTRALE HYPOTHÈQUES ET LOGEMENT
Ministre responsable 126
Remboursement 123,126,127,128
Égouts, construction 127
Projets
Habitations publiques 127
Rénovation urbaine 128
Vente d'hypothèques 126,127

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
BBC
Comparaison 445-6
Règlements 418-9,435
"Bon goût", critère 428,429
Budget 371,372,373,390
Censure 426,440
Contreverse, programmes 419-22
Contrôle ministériel 375
Moralité, questions sexuelles 431,439
Parlement, responsabilité 424-5
Prêts, immobilisations, avances 358-61,371,390-2
Remboursement de capital 360
Publicité, dépenses, revenus 440
Responsabilités, problèmes, structure 418-9,434-5,441
"Sunday", programme, le 27 nov., 1966, "Exit 19" émission 417,420,421,426, 427,429,431,434, 439,443
Coût 433
Discipline 437,438

PAGE

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA (Suite)
"Sunday", programme, le 27 nov., 1966,
"Exit 19" émission (Suite)
Duke, M. D., réalisateur 425
Ouimet, M. A., exposé 417-20
Radiodiffusion, erreur 418,422,438
"This Hour has Seven Days" 419,422,423,431
Watson, M. Patrick, démission 436
Voir aussi
Budget supp. (C), 1966-67

SUBSIDES, LOI SUR
Échéance, budget dépenses, 1966-67 302-7
No. 6, ministères, crédits 386-8

TRANSPORTS, MIN.
Chemins de fer, salaires, négociations 129
Subventions
Chemins de fer 153
Usines traitement poisson 102
Voir aussi
Budget dépenses, 1966-67

TRAVAIL, MIN.
Programmes
Construction maisons en hiver 32,36,45-60,107
Travaux d'hiver 11,14,32-62,107
Voir aussi
Budget supp. (D), 1965-66

TRAVAUX PUBLICS, MIN.
Route transcanadienne, engagements 292
Voir aussi
Budget supp. (A), 1966-67

PAGE

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT, ADMINISTRATION
Welland, canal, déficit 140

WEEKS, M. E.P., DIRECTEUR EXÉCUTIF, OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE
Budget dépenses, 1966-67
Discussion 246-58
Exposé 241-6

WILLIAMS, M. S.B., SOUS-MINISTRE ADJOINT, PRODUCTION ET COMMERCIALISATION, MIN. AGRICULTURE
Bill C-205 272-81

YEOMANS, M. D.R., SECRÉTAIRE ADJOINT, CONSEIL DU TRÉSOR
"Gestion financière", manuel 312-23

APPENDICES
Fascicule 1
A - Groupe British International n.p.
Fascicule 2
A - Nations Unies, Barème Quotes-Parts 63-4
B - Nations Unies Opération au Congo, Force d'Urgence 65-74
C - Programme Travaux d'Hiver, lettre chaque Premier Ministre provincial 75-8
Fascicule 3
D - Programme d'Encouragement des Travaux d'Hiver, centres urbains importants 107
Fascicule 7
A - Davidson, M. G.F., secrétaire, Conseil du Trésor, lettre au Comité 198

PAGE

APPENDICES (Suite)
Fascicule 9
B - Ballard, M. B.G., président CNR, lettre au Comité - 240
Fascicule 10
C - Office Expansion Economique de la Région Atlantique, membres 259-60
D - Fonds Expansion de la Région Atlantique, projets approuvés 261-4
Fascicule 14
E - Davidson, M. G.F., secrétaire, Conseil du Trésor, lettre au Comité 263
Fascicule 16
F - Henderson, M. A.M., Auditeur général, déclaration 404-12

DOCUMENT
- Société Radio-Canada, directives aux réalisateurs re "bon goût" 415,426,427

TÉMOINS
- Ballard, M. B.G., président Conseil national de recherches 170-4,175-86,203-15
- Benson, l'hon. E.J., président Conseil du Trésor et ministre Revenu national 330-6
- Charles, M. F.R., avocat-conseil au Conseil national de recherches 183,209
- Davidson, M. George, secrétaire, Conseil du Trésor 10-24,121-43,151-64,198,222-38,287-96,302-14,317-22, 337-63,363,485-512, 517-32

PAGE

TÉMOINS (Suite)

- Doucet, M. F.J., directeur, section Programme à l'Office d'expansion économique de la région Atlantique 249,254,258
- Dymond, M. W.R., sous-ministre adjoint, programmes et expansion, min. Citoyenneté 35-62
- Forward, M. F.A., directeur du secrétariat pour sciences, Bureau Conseil privé 186-97,211-3
- Gilhooly, M. C.F., directeur vérification, Bureau auditeur général 100-1
- Gilmore, M. J.P., vice-président, planification, Société Radio-Canada 437,448-9
- Glashan, M. Jack, directeur adjoint, division méthodes des prévisions budgétaires et subsides, Direction programmes, Conseil du Trésor 319-20
- Greene, hon. John, ministre Agriculture 269-81
- Henderson, M. A.M., Auditeur général 83-105,369-403, 404-12
- Hereford, M. F.M., directeur services spéciaux, min. Travail 35-61
- Lawson, général de brigade W.J., juge-avocat général, ministre Défense nationale 344
- Levin, M. F., directeur, Division planification, Office expansion économique de la région atlantique 255
- Long, M. G.R., Auditeur général adjoint 376,379-80,382-3,397-401
- Marchand, l'hon. Jean, Ministre Citoyenneté et Immigration 31-43
- Milligan, M. Frank, secrétaire adjoint du cabinet, Bureau Conseil privé 180-5

PAGE

TÉMOINS (Suite)

- Ouimet, M. Alphonse, président, Société Radio-Canada 417-51
- Rediker, M. G.D., directeur finances et administration, Compagnie de l'exposition universelle canadienne, 1967 466
- Shaw, M. Robert F., sous-commissaire général, Compagnie exposition universelle canadienne, 1967 458-75
- Weeks, M. E.P., directeur exécutif, Office d'expansion économique de la région atlantique 241-58
- Williams, M. S.B., sous-ministre adjoint, Production et commercialisation, min. Agriculture 272-81
- Yeomans, M. D.R., secrétaire adjoint, Conseil du Trésor 312-23